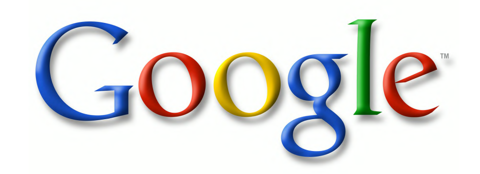

Google



BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ D'ÉTUDES

D'AVALLON

1re ANNÉE. — 1859.



AVALLON

IMPRIMERIE ET LITHOGRAPHIE ÉMILE ODOBÉ

44, GRANDE-RUE, 44.

MDCCCLX.

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ D'ÉTUDES D'AVALLON

1re ANNÉE. — 1859.

STATUTS

DE LA

SOCIÉTÉ D'ÉTUDES

D'AVALLON

ARTICLE 1er.

Une Société est établie à Avallon, sous le titre de Société d'Etudes.

ARTICLE 2.

La Société a pour but de faire des recherches sur ce qui concerne l'Histoire, les Sciences, les Lettres et les Arts spécialement dans l'Avallonnais.

ARTICLE 3.

Toute discussion politique ou religieuse est formellement interdite.

ARTICLE 4.

La Société se compose de membres honoraires, titulaires et correspondants.

ARTICLE 5.

Sont seuls et de droit membres honoraires :

1° Le Sous-Préfet d'Avallon;
2° Le Maire;
3° L'Archiprêtre et le Curé de Saint-Martin;
4° Le Président du tribunal civil.
M. le Sous-Préfet est président d'honneur.

ARTICLE 6.

Pour être Membre titulaire, il faut habiter l'arrondissement d'Avallon, payer une cotisation fixée à six francs par an, être présenté par deux Membres et agréé par la Société à la majorité des trois quarts des Membres présents. Le vote aura lieu au scrutin secret.

ARTICLE 7.

Pour être Membre correspondant, il faut être étranger à l'arrondissement d'Avallon. Les autres conditions d'admission sont, sauf la cotisation qui n'est pas obligatoire, les mêmes que pour les Membres titulaires.

ARTICLE 8.

Les Membres titulaires seuls prennent part au vote pour la nomination du bureau et l'admission des nouveaux Membres.

ARTICLE 9.

La Société est administrée par un bureau choisi parmi les Membres titulaires et qui se compose de :

1° Un Président;
2° Un Vice-Président;
3° Deux Secrétaires;
4° Un Trésorier;
5° Un Archiviste Bibliothécaire;
6° Trois Membres formant la Commission

d'examen des ouvrages lus à la Société et dont l'impression serait demandée par un Membre titulaire.

ARTICLE 10.

Aucun Mémoire lu aux séances de la Société ne sera imprimé à ses frais qu'autant qu'il aura été approuvé par la majorité absolue des Membres du bureau et sur le rapport favorable de la Commission d'examen.

ARTICLE 11.

Les Membres du bureau sont élus pour trois ans. Ils sont rééligibles.

ARTICLE 12.

Lorsqu'un Membre du bureau cessera ses fonctions, il sera remplacé dans les deux mois. L'élection aura lieu au scrutin secret et à la majorité absolue des Membres titulaires inscrits. Si le premier tour de scrutin ne donne pas de résultat, l'élection aura lieu au deuxième tour à la majorité absolue des Membres présents. Et si personne ne l'a obtenue, on aura recours à un scrutin de ballotage, qui pourra être remis à la séance suivante, si le bureau le juge à propos.

ARTICLE 13.

La *Société* tiendra ses séances ordinaires les deuxièmes jeudis des mois de février, avril, juin, août, octobre et décembre.

Il pourra y avoir aussi des séances extraordinaires lorsque le bureau le jugera utile.

Vu et approuvé.

Auxerre, le 5 avril 1859.

Le Préfet,

Bon MICHEL.

LISTE DES MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ.

MEMBRES HONORAIRES.

Président honoraire.

M. le Sous-Préfet.

Membres.

MM. Le Maire,
L'Archiprêtre d'Avallon,
Le Curé de Saint-Martin d'Avallon,
Le Président du Tribunal civil.

MEMBRES TITULAIRES.

MM.

ALLOURRY Théodore, propriétaire.
ASSAY (le comte d') Gustave, propriétaire à Tharoiseau.
BARDIN Alfred, professeur de 4me au collége.
BAUDENET Robert, propriétaire à Avallon.
BAUDOUIN Paul, architecte à Avallon.
BETHERY DE LA BROSSE, président du tribunal civil, à Avallon.
BERTIER (le comte de) Alphonse, à Sauvigny-le-Bois.
CHARMASSE (DE) Anatole.
CHARMASSE (DE) Arthur.
COMPAGNOT Edmond, propriétaire à Avallon.
COUARD, curé d'Asquin.
COUTURAT, banquier à Avallon.
DEGOUVENAIN Léon, avocat à Avallon.
DEGOUVENAIN Louis, archiviste paléographe à Avallon.
DODOZ Camille, juge-suppléant à Avallon.
GAGNIARD Edmi, père, docteur en médecine à Avallon.
GAGNIARD Edmi, fils, docteur en médecine à Avallon.

GALLY Michel, aumônier du collége à Avallon.
GARNUCHOT Ferdinand, propriétaire à Vassy-lès-Avallon.
GONTARD, avocat, maire de Domecy-sur-Cure.
HÉLIE Auguste, négociant en vins à Avallon.
HENRY Waast, curé doyen de Quarré-les-Tombes.
JORDAN Gabriel, avocat à Avallon.
JORDAN Hippolyte, propriétaire au Vault.
LABOUREAU Victor, professeur de 3me au collége d'Avallon.
MEUNIER Camille, sous-préfet d'Avallon.
MOREAU François, licencié ès-sciences, professeur de mathématiques au collége d'Avallon.
MINARD Jean, curé de Pontaubert.
PERROUX Charles, professeur de 6me au collége d'Avallon.
PESLIER Jean, professeur de 5me au collége d'Avallon.
PETIT Ernest, à Vausse, commune de Châtel-Gérard.
POULIN Frédéric, licencié ès-lettres à Avallon.
RAUDOT Réglois, ancien Représentant de l'Yonne, propriétaire à Orbigny, près Avallon.
RAVISY Henri, maire au Vault-de-Lugny.
RAYNAUD Eugène, professeur de musique, organiste de Saint-Lazare à Avallon.
RICHARD Félix, agent-général de la compagnie l'*Abeille* à Avallon.
SCHMITT Stanislas, professeur de rhétorique au collége d'Avallon.
SEUREAU, docteur en médecine à Vézelay.
THIERRY, pharmacien, professeur de chimie au collége d'Avallon.
TRÉBONS (le comte de), propriétaire à Avallon.

MEMBRES CORRESPONDANTS.

MM.

BAUDIAU, curé de Dun-les-Places (Nièvre).

BOUCHARDAT, professeur à la Faculté de médecine de Paris.

BOUËSNEL, ancien ingénieur des mines à Namur (Belgique).

PERRASSE, curé de Saint-André-en-Morvand (Nièvre).

POULIN Albert, professeur au séminaire d'Auxerre.

RAVISY, ingénieur à Moulins (Allier).

VIBRAYE (DE), à Paris.

BUREAU D'ADMINISTRATION ÉLU LE 27 FÉVRIER 1859.

Président

M. l'abbé GALLY, aumônier du collége.

Vice-Président.

M. MOREAU François, professeur de mathématiques au collége.

Secrétaires.

MM. GAGNIARD Edmi, père, docteur en médecine.
JORDAN Gabriel, avocat.

Trésorier.

M. BAUDENET Robert, propriétaire.

Archiviste.

M. BAUDOUIN, architecte.

Membres de la Commission d'examen.

MM. GONTARD, avocat, maire de Domecy-sur-Cure.
POULIN, licencié ès-lettres.
SCHMITT, professeur de rhétorique au collége.

DISCOURS

PRONONCÉ PAR M. GALLY

PRÉSIDENT DE LA SOCIÉTÉ D'ÉTUDES D'AVALLON

A LA PREMIÈRE RÉUNION DE CETTE SOCIÉTÉ

MESSIEURS,

Dans cette première séance de la Société d'Études d'Avallon, je crois répondre au désir de ceux qui m'ont appelé, entre tant d'autres plus dignes, à l'honneur de la présidence, en exposant bien simplement les motifs qui ont déterminé sa formation et le but qu'elle se propose.

Nous avons voulu nous associer, dans notre humble sphère et selon la mesure de nos forces, à ce mouvement intellectuel qui semble avoir été suscité en ces derniers temps pour opposer une barrière à l'envahissement des préoccupations matérielles, signe ordinaire de la décadence d'une nation.

Dans toutes les parties de la France, le besoin de relever les études dans l'estime publique se fait sentir, et il se forme, jusqu'au sein des plus petites villes, des Sociétés destinées à atteindre par l'émulation ce but honorable. Il nous a donc semblé qu'Avallon, jadis réputé en Bourgogne pour ses bonnes études, possédait les éléments suffisants d'une association où les hommes qui ont le goût des sciences, des lettres et de l'histoire s'encourageraient mutuellement à soutenir les droits et à étendre les conquêtes de l'esprit. D'ailleurs nous entendions souvent autour de nous exprimer le désir qu'Avallon, deux fois honoré par la présence de Sociétés savan-

tes (1), pût offrir dans son propre sein un centre de ralliement à ces modestes amateurs de l'étude, qui veulent bien se communiquer à un cercle d'amis, mais non se risquer sur un bruyant théâtre, ni se déplacer à grands frais pour offrir ou recevoir de douteuses satisfactions.

Toutefois, dans la crainte de nous tromper, nous n'avons voulu d'abord faire appel qu'à un petit nombre de nos concitoyens : mais les encouragements que nous avons reçus aussitôt de toutes parts, et le succès inespéré que nous avons obtenu dès nos premières démarches, ayant dépassé nos prévisions, nous n'avons pas hésité à demander l'autorisation de fonder cette Société qui, modeste dans ses prétentions, devait l'être aussi dans son titre. Car, vous le savez, MM., nul de nous ne songe à se poser comme savant. Nous ne voulons pas nous mettre au rang de ces Sociétés scientifiques dont se glorifie la France : nous ne sommes que des amis désireux de mettre en commun le fruit de leurs recherches, et offrons à tous nos concitoyens qui partagent nos goûts, la facilité de se mettre en communication avec nous en acceptant le réglement de la Société d'études d'Avallon. Nous ne sommes que des travailleurs obscurs défrichant en silence un humble coin de terre ; et si, par hasard, nous rencontrons quelque paillette d'or, nous nous hâtons de l'offrir sans prétention à ceux qui, plus riches que nous, sont chargés de recueillir, d'enchâsser tous les diamants dans la couronne de la France.

J'ai pourtant quelque remords d'appeler notre Avallonnais un humble coin de terre. Car, dit un vieux proverbe,

(1) La Société géologique de France, en septembre 1835, et la Société des sciences naturelles et historiques de l'Yonne, en juin 1837.

Avallon, petite ville et grand renom. Et sans fatuité, il me semble que le lieu obligé de nos études n'est pas dans des conditions par trop inférieures à celles d'autres villes où existent des sociétés comme la nôtre. En prenant l'Avallonnais pour l'objet spécial de nos travaux, nous trouverons assurément une mine assez féconde pour n'être pas obligés de sitôt de franchir les limites de notre programme.

D'abord l'archéologie nous fournira longtemps encore d'heureux filons. Vézelay, Chastellux ont été explorés, il est vrai, mais non pas épuisés. Mont-Réal est intact; Notre-Dame et Saint-Lazare, l'abbaye de Marcilly, Pontaubert attendent leur annaliste. Tentée sur plusieurs points et sur plusieurs époques, l'histoire de l'Avallonnais est encore à faire. On n'a rien ou presque rien dit des vestiges celtiques dont notre pays est plein : au moment où les recherches de la science commencent à se porter de ce côté, que de révélations ne peut-on pas espérer de cette terre du Morvand où semblent s'être réfugiés les derniers restes de la civilisation gauloise! Sans remonter aussi haut, il y a de riches découvertes à faire sur l'état du pays pendant les invasions des barbares, lors du passage des Sarrasins ou des Normands. La carte de la France à diverses époques, mise à l'étude par l'Empereur, sera un puissant encouragement pour ceux qui aiment les recherches archéologiques : le *Pagus avalensis* est tout entier à faire.

De plus on a découvert assez souvent à Avallon ou dans les environs des antiquités romaines ou gallo-romaines; tous les jours on trouve des médailles de diverses époques. Notre société prêtera volontiers le concours de sa modeste publicité à tous les travaux que ces découvertes feront éclore.

La biographie, cette partie de l'histoire si intéressante

au point de vue des mœurs et des usages, nous offrira dans l'Avallonnais un champ assez circonscrit, il est vrai, mais où on trouve une végétation riche et vigoureuse. C'est Vauban, l'homme de cœur et de raison, le savant Bocquillot que le grand pape Benoît XIV cite avec éloge, le marquis de Chastellux, un peu rêveur mais passionné pour le bien public, les de Bèze dont l'un défend à Avallon les doctrines que l'autre déchire à Genève, les Odebert dont le cœur et la bourse sont toujours ouverts pour leur pays natal, les Anseric de Mont-Réal, ces preux chevaliers qui allaient porter dans tout l'Orient le nom et la gloire de la France... Je ne cite que quelques noms, MM.; il y en a bien d'autres qui méritent d'être tirés de l'oubli et qui, j'en suis sûr, revivront aux applaudissements de la génération présente : témoins ces nobles Avallonnais, Sébastien Goreau et Borot, arrachés à la poudre de nos archives, et relevés avec tant d'éclat par un de ces hommes à qui j'aurais été heureux de céder ce fauteuil qu'il mérite si bien d'occuper.

Plus riche encore, sans contredit, est la mine que pourront exploiter ceux d'entre vous, MM., qui s'occupent des sciences naturelles. La géologie fournit dans notre pays une source inépuisable d'observations : terrains variés, roches et minéraux de toutes espèces, lignites, fossiles, grottes naturelles, cavernes à ossements. On dirait que la nature s'est plu à réunir dans le cadre restreint de l'Avallonnais un échantillon de toutes ses richesses : la science a déjà fait tourner quelques unes de ses découvertes au profit de l'industrie, et lui prépare, dit-on, de nouvelles conquêtes.

La météorologie provoquera peut-être aussi l'investigation de quelques membres de notre Société. Trop négligée jusqu'à présent, elle présente des phénomènes si variés dans nos contrées montagneuses et boisées, qu'elle ne peut manquer d'attirer l'attention de ceux qui

s'occupent spécialement d'hygiène et d'agriculture, questions si importantes pour la prospérité de notre pays.

Vous allez entendre la lecture d'un mémoire sur les cours d'eau de l'Avallonnais; on nous prépare un travail sur le même sujet au point de vue de la salubrité publique. La reconnaissance pour ces hommes savants et dévoués qui ont concentré sur notre promontoire granitique les sources éparses du Morvand a suscité à l'hydrographie avallonnaise de fervents adeptes dont nous attendons avec impatience les communications.

Que si ces sujets semblent arides à quelques-uns, souvenez-vous, Messieurs, qu'il y a dans les sciences naturelles de quoi satisfaire tous les goûts, et que nous accepterons volontiers, par exemple, les éléments d'une flore avallonnaise. D'ailleurs notre réglement a prévu les ennuis de séances trop archéologiques ou scientifiques en nous permettant des excursions dans les champs de la littérature, voire même de la poésie, à cette seule condition qu'elles auront un but sérieux, et franchiront le moins possible les horizons de notre cité.

Le fonds de nos études est riche comme vous le voyez, Messieurs, et je ne doute pas que la variété et l'utilité des communications qui nous seront faites n'appellent un vif intérêt sur nos réunions. Mais ce qui en fera le plus grand charme, ce sera, Messieurs, l'esprit de cordialité et d'aménité qu'on y verra constamment régner. Divisés peut-être sur des questions accessoires, nous nous retrouverons toujours en communauté de sentiments sur l'amour de la religion et de la patrie.

La science est un terrain pacifique où tous les hommes peuvent s'entendre; et le concours bienveillant que nous avons rencontré dans l'Administration est pour notre Société naissante un gage de sécurité et de durée.

RAPPORT

PRÉSENTÉ A LA SÉANCE DE LA SOCIÉTÉ D'ÉTUDES D'AVALLON,
LE 9 FÉVRIER 1860,

PAR M. GABRIEL JORDAN, SECRÉTAIRE.

MESSIEURS,

Une année s'est écoulée depuis notre fondation. Votre Secrétaire doit donc, pour se conformer à l'usage généralement reçu dans toutes les Sociétés, vous présenter un exposé court et rapide de notre situation et de nos travaux. Ces retours sur le passé ne sont pas inutiles. Ils permettent d'apprécier si le succès a réalisé toutes les espérances et si le passé peut répondre de l'avenir.

Je dois dire d'abord, et ceux qui ont participé d'une manière plus active à la fondation de notre société ne me démentiront pas, que nous sommes arrivés à un développement inespéré. Sans doute, les résultats ne sont pas encore très-considérables; mais, vous le savez tous, on ne les acquiert qu'au prix de la persévérance et de la continuité des efforts. L'essentiel, d'ailleurs, dans une société comme la nôtre, est de trouver des éléments; ces éléments, nous les avons, et nous ferons en sorte de les faire valoir.

L'archéologie a de nombreux représentants parmi nous; les sciences physiques et naturelles sont cultivées par des hommes non moins savants que modestes; l'his-

toire, cette belle et vaste science qui fait revivre sous nos yeux le passé avec ses vertus et ses passions, ses hauts faits et ses travers, est pour plus d'un de nos membres un champ d'instructives recherches; d'autres font, de la littérature, de la musique et des arts, leur étude favorite; enfin la numismatique elle-même n'est-elle pas représentée ici par un studieux amateur qui a su, à force de patience et de soin, réunir une collection où l'on reconnaît à la fois le goût et l'intelligence d'un savant, ami de l'histoire et de tout ce qui s'y rattache?

Dans l'année qui vient de finir, nous avons eu des travaux sur chacune de ces branches d'études. En voici la liste d'après l'ordre des séances :

Notre honorable président nous a d'abord tracé dans un brillant discours d'ouverture un programme précis et complet des ressources que l'Avallonnais offre à nos recherches. Puis, il nous a lu un travail historique sur *l'ancienne église de Saint-Julien* et sur le siége curieux qui en fut fait en 1792. M. Baudouin a communiqué une notice ayant pour titre : *Avallon dans les temps celtiques*. Un article sur les médailles et la formation du médaillier d'Avallon nous a été lu par M. Bardin. Nous avons ensuite entendu les préliminaires d'une étude sur les fontaines du canton d'Avallon par M. Moreau, et M. Edmi Gagniard père nous a présenté un travail très-détaillé sur les stalactites et les ossements fossiles des grottes d'Arcy. Dans une séance suivante, je vous ai donné lecture d'une notice historique dans laquelle j'ai raconté la vie de *Lazare-André Bocquillot*, chanoine de Notre-Dame et Saint-Lazare d'Avallon; et M. E. Gagniard père, à l'occasion de la petite vérole qui sévissait à Vassy et dans d'autres régions de notre arrondissement, nous a présenté un essai sur cette maladie.

Sur la demande de M. Baudouin, une Commission

avait été désignée pour visiter les ruines d'une villa romaine qu'on remarque au bois des Chaniats, situé commune de Saint-Germain-des-Champs. Cette Commission, dont faisait partie M. le Sous-Préfet, présenta son rapport à la séance du mois de juin. M. Baudouin fit ensuite lecture d'une notice intéressante et approfondie sur l'*Eglise Saint-Pierre et Saint-Lazare d'Avallon*. Dans les séances qui ont suivi, nous avons eu une communication de M. Bardin sur les médailles dont s'était enrichie sa belle collection pendant le premier semestre de 1859; M. l'abbé Henry, doyen de Quarré-les-Tombes, nous a donné lecture d'une partie de son mémoire sur les *Tombeaux de ce pays*, puis M. Baudouin nous a fourni une *Etude sur les Pestes* qui ont affligé la ville d'Avallon et ses environs à différentes époques.

La biographie de François de la Magdeleine, premier marquis de Ragny, maréchal de France, a été présentée par M. Ernest Petit, qui vous a aussi communiqué dans la même séance un travail qu'il a intitulé : Une *Légende de la forêt d'Hervaux*. Vous avez également entendu les principaux fragments d'une thèse de M. Edmi Gagniard fils sur le *Morvand Avallonnais*.

Enfin une étude de M. Raynaud sur la *Musique*; un *Essai chronologique sur les dépositions des témoins dans un différend entre l'abbé de Vézelay et l'évêque d'Autun en* 1151, par M. le Curé d'Asquins; de plus, une Esquisse de M. Petit sur Avallon et l'Avallonnais au double point de vue pittoresque et historique, complètent aujourd'hui même l'ensemble des travaux de notre première année.

Vous le voyez, Messieurs, notre Société a vie et action. Il nous semble donc que le temps est venu pour elle de faire acte de publicité. Un Bulletin des travaux de l'année 1859 sera prochainement publié. Je prie MM. les membres de vouloir bien les communiquer dans le plus bref

duquel on sait que la sainte fut enterrée, sur le bord de la voie romaine (1).

Après avoir passé vers Presle *(Pratellum, Praeria, Praeliæ* ou *Prellum)* (2) et traversé un étang à Cussy*(Cussiacum* et qui peut être aussi le *Cassiaco* du testament de Waré,) la chaussée romaine monte à Etrée *(Via strata)* où a été trouvé il y a quelques années un Mercure en bronze qui fait partie de la collection de M. Compagnot, et un vase funéraire en albâtre contenant des cendres et des restes d'ossements calcinés. Elle laisse ensuite à droite l'église de Magny et descend dans une gorge jusque vers le ruisseau qui tombe à Melusien et où se trouvent des ruines romaines sur un lieu appelé le *Pas de saint Germain*, soit parce que le convoi de saint Germain, en suivant cette voie, s'y serait arrêté, soit en mémoire de ce passage. J'ai trouvé dans ces ruines, qui n'ont pas encore été explorées, une médaille de Valens. La route montait ensuite péniblement à Chassigny-le-Bas, qui portait alors le nom de *Cassaniola*, puis au Bois-Dieu et à l'étang des Minimes où a été trouvée une borne milliaire. On croit que de là elle passait à peu près dans la rue des Jardins et sous la maison de M. Duchateau. Les déblais qui ont été effectués pour la nouvelle route d'Auxerre laissent voir, en face Champien, une partie de la chaussée que l'on peut suivre tantôt par des sentiers, tantôt par des chemins viables pour les voitures, jusque sous Girolles *(Girellæ)*, à Sermiselles (*Sarcitorium)* et à Voutenay, où se trouvait, sous le Haut-Empire, la maison

(1) A mon sens Courtépée fait erreur en appliquant le nom de Cordubensis au village de Sainte-Magnance qui portait avant ce dernier nom, celui de Saint-Pierre-sous-Cordois; comme je viens de le dire. Le *Vicus* de Cordois, n'est plus aujourd'hui qu'un pauvre hameau au milieu duquel est l'église de Bussière.

(2) Courtépée.

d'un certain Amisus Celsus, à en juger par le cippe votif qui fut trouvé dans cet endroit avec quelques médailles romaines au pied des ruines d'un bâtiment dont on voit encore quelques vestiges. Elle passait la rivière en face le village de Saint-Moré, bâti sur le *Chora* des anciens et où l'on remarque une quantité assez considérable de débris romains ; elle laissait à gauche le camp des Sarmates mentionné dans la notice de l'Empire et sur lequel j'ai donné quelques détails au tome II du Bulletin historique de l'Yonne.

Saint-Moré est le dernier village du *pagus Avalensis* que la voie romaine traverse. Laissons-la se continuer par Sery, Sainte-Pallaye, Bazarnes, Escolives, etc., jusqu'à Auxerre, et revenons à Avallon sur lequel j'ai encore deux mots à dire : mais auparavant je vous désignerai encore comme étant du *pagus* Avallonnais au VIIIe siècle, et ne se trouvant pas dans la nomenclature de Courtépée, les villages suivants : *Palatiolo*, autrement dit *Govilis* (1), qui me semble être Joux-la-Ville ; *Anglias* et *Balderias* que je crois pouvoir traduire par Angely (2) et Vauderan ; pour ce dernier en changeant le B en V. Ces noms se trouvent dans le testament de Waré, reproduit par D. Plancher, accompagnés de plusieurs autres sur lesquels j'appelle votre attention, ne sachant à quels lieux connus en faire l'application (3).

Ce serait abuser de votre attention de vous parler du

(1) Govilis. En convertissant le G en J, comme cela s'est fait fréquemment dans la basse latinité, on lira *Jovilis* que l'on peut faire dériver de *Jovis Villa*, Joux-la-Ville.

(2) Courtépée dit *Angliacum*.

(3) D. Plancher, t. 1er, preuves. — *Donamus... in pago Avalinse Cassaniola, Cappas seu Degantiaco et Cassiaco una cum ipso oratorio quod meo opere construxi, et Palatiolo seu Govilis et Prumanis vel Antonem : dono etiam Anglias, Balderias.*

Montmartre, des Chaniats, de Blannay, d'Island, de Menades, etc.; les découvertes faites en ces différents lieux pourront faire l'objet de communications verbales si vous désirez un jour entrer en discussion sur ce sujet. Les terrassements exécutés en 1848 à Avallon, pour la distribution des eaux dans la ville, ont produit des résultats dont il me semble plus intéressant de vous entretenir aujourd'hui.

Depuis la tour de l'horloge, bâtie comme vous savez sur l'ancienne porte de la Boucherie, jusqu'à la place Saint-Julien, où était autrefois l'église du même nom, c'est-à-dire sur une longueur d'environ 300 mètres, les tranchées qui ont été pratiquées pour la pose des tuyaux et qui descendaient à une profondeur moyenne de 2^{m}.50 sur une largeur de 1 mètre, ont fait découvrir cinq tombeaux en pierre et diverses autres inhumations, soit perdues dans des fosses en terre, soit entre des murs maçonnés. Aux médailles rencontrées avec les ossements on reconnaît que ces inhumations remontent toutes à l'ère gallo-romaine du Haut-Empire. Ces médailles sont une Faustine la mère M. B., une Faustine la jeune M. B.; (j'ai trouvé moi-même cette dernière dans un cercueil en pierre); une Faustine la jeune G. B., un Tibère et une pièce de Nîmes, toutes deux M. B. Je n'ai jamais rencontré de lampes funéraires ni de vases lacrymatoires, comme on les trouve presque toujours dans l'Auxerrois; mais une chose remarquable, c'est que l'usage que l'on avait alors de mettre dans la main des morts, lorsqu'on les inhumait, une pièce quelconque de monnaie pour payer le passage de la barque à Caron, s'est perpétué, je ne sais avec quelle signification, jusqu'à nos jours, dans plusieurs communes des environs d'Avallon et notamment à Quarré-les-Tombes où cette habitude est générale (1).

(1) En creusant les fondations du nouveau clocher de Blannay, tout récemment, on a découvert un cadavre qui avait un liard du dernier siècle dans la main.

Indépendamment de la pièce de monnaie indispensable, jamais on n'enterre un mort sans lui mettre, en outre, dans l'autre main un livre de prières, si de son vivant il savait lire, un chapelet, s'il ne le savait pas (1).

J'ai encore retiré des fouilles d'Avallon quelques fragments de meules à bras, des débris d'amphores et de la belle poterie bronzée ou dorée : mais parmi les remarques les plus intéressantes que j'aie faites, c'est la présence d'ossements de cheval à côté d'ossements humains, dans une fosse limitée par des murs. Une remarque semblable à celle-ci avait déjà été faite, il y a environ 60 ans, par M. Laboureau, mort depuis 8 à 9 ans. « Dans un énorme cercueil en pierre, m'a-t-il dit, j'ai trouvé en creusant une cave avec mon père, au faubourg Saint-Martin, tous les ossements d'un cheval avec ceux d'un homme, et différentes armes parmi lesquelles était une épée courte et large. Ce sont bien là les inhumations gauloises dont parle César dans ses Commentaires en disant que les Gaulois avaient l'habitude d'enterrer, avec les cavaliers marquants, les chevaux qui leur avaient servi dans les combats.

A cinq ou six mètres avant d'arriver à la place Saint-Julien, les ouvriers employés aux fontaines tombèrent, à deux mètres de profondeur, sur la chaussée d'une rue construite à la façon des Romains. Elle se composait d'un *statumen* en pierres de bout de trente centimètres d'épaisseur, et d'un *rudus* en pierres cassées également de trente centimètres. Cette chaussée traverse le bout de la place et va se perdre, à 10 mètres plus loin, sous les maisons actuelles. Les restes d'un bâtiment qui longeait cette voie, nous en ont donné la direction que j'ai eu soin de relever

(1) M. le docteur Edmi Gagniard dit à la Société que, dans une exhumation qu'il a faite récemment, d'une jeune personne morte depuis quelques années, il a également trouvé un livre dans sa main.

géométriquement et que j'ai tracée sur un plan de la ville.

Les tranchées des mêmes fontaines continuées dans le faubourg Saint-Martin, ont produit des découvertes absolument semblables : on en a tiré des débris de tuiles et de poterie romaines, deux médailles du Haut-Empire (un Auguste et un Tibère) et de la poterie purement gauloise.

En 1849, dans les fouilles faites pour les travaux d'agrandissement de la nouvelle église Saint-Martin, autrefois chapelle du couvent des Saintes-Maries, on a trouvé encore 70 à 80 médailles de la même époque que la précédente et se prolongeant jusqu'au milieu du Bas-Empire. De la belle poterie bronzée et deux *dolium* de 1 m.05 de longueur accompagnaient ces médailles. J'ai cru remarquer qu'une partie de l'ancien couvent des Saintes-Maries est bâti sur les fondations d'un ancien édifice gallo-romain.

Je n'ai pas eu, dans cette notice, l'intention de faire une histoire de l'Avallonnais sous les Gallo-Romains : mon but a été de vous faire voir ce qu'il y avait à faire, et d'appeler votre attention sur cette époque trop peu étudiée de notre histoire. Je n'en embrasse peut-être pas la centième partie, et ce n'est qu'avec votre concours qu'elle pourra se compléter.

Je n'ose pas vous présenter mes excuses pour vous avoir entretenu si longtemps sur le même sujet, car il me manque deux conditions essentielles pour obtenir un pardon valable : la contrition et le ferme propos de ne pas recommencer à vous ennuyer.

BAUDOUIN.

NOTE

SUR LES

PRINCIPALES SOURCES

DES ENVIRONS D'AVALLON

Quand on rencontre le géologue, le marteau à la main, le botaniste avec sa boîte à fleurs, l'archéologue en contemplation devant quelque ruine, franchement, on rit. On se demande : A quoi bon? C'est pour répondre à cette question, et montrer l'utilité de la science au point de vue des intérêts matériels, que je vais vous demander, pour quelques instants, votre bienveillante attention.

Je laisse aux véritables archéologues le soin de défendre leur science, qui dans l'étude des monuments du passé nous montre, en fait d'architecture religieuse surtout, d'inimitables chefs-d'œuvre, dont nos plus belles églises modernes ne sont que des imitations plus ou moins heureuses.

Le botaniste, s'il le voulait, pourrait vous montrer combien sa science intéresse l'agriculture, et, par conséquent, qu'elle est une des chevilles ouvrières de la société.

Aujourd'hui, je désire mettre sous vos yeux une application de la géologie à l'Avallonnais, et dans ce qui touche de plus près nos besoins de tous les jours. Je veux parler des sources et des cours d'eau. Il faudrait, pour

traiter complétement cette question, étudier leur volume, leur composition chimique, leur température : tout cela exige de longues recherches ; c'est un travail de longue haleine. Quelques mots seulement sur le régime des sources d'après le terrain qui les fournit.

Vous avez tous entendu parler de l'abbé Paramelle, ce trouveur de sources. Sa baguette divinatoire était la géologie. Il l'a dit bien haut dans l'ouvrage si consciencieux et si pratique qu'il a publié sur ce sujet. Ce que je vais dire n'est que l'application des principes qu'il a posés, à quelques sources que vous connaissez bien

Qu'est-ce qu'une source? C'est un cours d'eau, souterrain d'abord, et qui paraît ensuite à la surface du sol. Les eaux pluviales, après avoir traversé plusieurs couches superficielles, en rencontrent enfin une qu'elles ne peuvent pas pénétrer, sur laquelle elles glissent, et forment le cours d'eau souterrain, si la surface est en pente.

Si la surface est horizontale ou à peu près, elle forme un réservoir où l'eau s'accumule et d'où elle s'échappe par le point ou les points les plus bas des bords du réservoir.

Nous avons autour d'Avallon ces deux espèces de sources. Les sources d'Annay, de Lucy-le-Bois, de Girolles sortent toutes d'un réservoir commun. Le fond du réservoir, ce sont ces argiles qui constituent le sol de la plupart de nos vignobles ; ce sont elles qui, en fournissant un terrain frais à nos ceps, rendent la vendange si difficile, quand elles sont détrempées par la pluie. Les couches que les eaux traversent pour y arriver, sont ces bancs de pierres fendillés que nous présentent les carrières de *laves*. Ces laves (non volcaniques, bien entendu), on les rencontre trop souvent pour l'agriculteur sur les hauteurs qui couronnent les villages dont nous

venons de parler. Il en débarrasse, autant qu'il peut, son champ, il les entasse sur l'espace le moins productif, il en fait les *murjets*.

J'ai nommé les sources les plus rapprochées de nous et qui nous intéressent le plus; mais, sur tout l'affleurement de ce banc puissant d'argile, outre les sources principales, on en voit jaillir de moins importantes. Elles ne sont abondantes que quand le plateau est considérable. Ce que nous appelons le Montmarte, le Montjoye ou la *Mangeoire*, le Gros-Mont, sont composés de la même manière. La masse de la montagne est formée d'argile jusqu'à une certaine hauteur, et les *laves* constituent le plateau qui la couronne. On trouve, dans ce massif, la fontaine des Fées, source fraîche, qui ne tarit jamais, et assez abondante pour que le ruisseau qu'elle alimente rende souvent impraticable à nos charretiers la ruelle qui lui sert de lit. A Vermoiron, on voit aussi une source très belle. Tout autour du plateau, et dans toutes nos vignes, des conduits d'assainissement attestent la fréquence des filets d'eau qui s'échappent sur tout l'affleurement de cette couche d'argile.

Je citerai plus particulièrement la ou mieux les magnifiques sources de Domecy-sur-le-Vault qui forment immédiatement un ruisseau considérable. Elles font à elles seules tourner le *Moulin d'Argent*.

Le caractère de toutes ces sources, c'est de sortir de terre abondantes et presque toujours persistantes à cause des dimensions du réservoir.

Mais de nos roches granitiques, on ne voit jamais sortir de pareilles sources. La raison en est simple. Après avoir traversé une épaisseur de terre souvent peu considérable, l'eau arrive au granite. La surface de ce dernier étant presque toujours en pente, elle forme un léger suintement qui bientôt, entraînant avec lui ceux qu'il

délai soit au Président, soit à l'un des Secrétaires de la Société. Nous avons fait avec l'imprimeur d'Avallon des arrangements pour la publication de ce recueil.

Voici les bases principales de notre traité :

Le prix fixé d'accord avec l'imprimeur pour l'impression du bulletin est de vingt francs par chaque feuille in-8° tirée à cent exemplaires : les travaux publiés pourront être insérés dans le *Journal d'Avallon*, toutefois, après que les auteurs en auront autorisé la reproduction; le bureau de la Société s'est enfin engagé envers l'imprimeur à faire tous ses efforts auprès des membres afin qu'ils veuillent bien ne pas communiquer à d'autres journaux qu'à celui d'Avallon les travaux insérés au bulletin.

Il me reste maintenant à vous parler de l'état actuel de la Société. Le nombre des membres honoraires et titulaires, qui était de vingt-neuf lors de notre fondation, est aujourd'hui de quarante-cinq. Nous comptons, en outre, sept membres correspondants.

La Société voit donc s'augmenter le nombre de ses membres, par conséquent s'améliorer sa position financière et s'accroître ses travaux. L'assiduité aux séances est remarquée comme une preuve non équivoque de l'intérêt que chacun prend à la chose commune. Des travaux variés et nombreux n'ont manqué à aucune de nos séances. La bonne intelligence continue de régner parmi nous : elle donne à nos réunions ce charme et cet attrait qui provoquent l'exactitude. L'encouragement que nous recevrons les uns des autres favorisera d'une manière puissante le développement du travail; et si nous ne pouvons pas espérer que tous les membres de notre Société nous aideront de leur coopération effective en nous donnant des travaux, tous, du moins, applaudiront à nos recherches et suivront nos progrès avec bonheur.

Félicitons-nous donc, Messieurs, de la création de la

Société d'Etudes; si elle est humble et modeste, elle est forte par l'union, par le désir qu'a chaque membre de lui prêter un concours actif et dévoué, par sa simplicité elle-même qui l'a fait grandir jusqu'ici et qui lui fera faire encore de nouveaux progrès.

Entrons donc, Messieurs, avec confiance, dans la deuxième année de nos Etudes.

QUELQUES MOTS

SUR L'AVALLONNAIS

A L'ÉPOQUE CELTIQUE

ET DANS LES PREMIERS TEMPS DE LA DOMINATION.



Dans ces réunions tout amicales qui nous rassemblent, si nous venions faire assaut de savoir, je me récuserais et je me garderais d'ouvrir la bouche devant vous; mais je me rassure en pensant que nous n'avons qu'à causer en toute simplicité de notre histoire locale et de nos projets particuliers d'étude sur cet intéressant chapitre. Je viens donc, non pas vous faire de la science, ce qui serait au-dessus de mes forces, mais faire appel à votre obligeant concours pour remplir le cadre de notre histoire avallonnaise.

L'histoire, en général, se divise en une foule de branches que chacun considère particulièrement selon son aptitude et ses goûts. Les uns observent les phénomènes de la nature inerte dont on ne peut expliquer les lois sans se courber devant l'intelligence infinie qui les a dictées; d'autres affectionnent les êtres organisés qui ont la vie et sont privés de mouvements libres et d'instincts, ou bien ceux qui jouissent de la vie et de la locomotion, mais dont les sentiments sont irréfléchis. En contemplant dans les premiers leur germination, leurs moyens de reproduction et leur vie tout entière, et ne retrouvant en eux, non plus que dans les animaux, de volonté libre et réfléchie qui

leur soit propre, ils reportent leur admiration et leurs louanges à Celui dont tout procède. Cette étude fait l'objet des sciences naturelles.

Enfin il en est d'autres qui mettent leur satisfaction à parcourir les fastes de l'histoire et à étudier les travaux de l'esprit humain. C'est ce qui constitue l'histoire proprement dite.

Il n'est pas un coin du globe qui n'ait son histoire particulière dans chacune de ces divisions. Chaque ciel a ses courants aériens, sa géologie, sa botanique, sa zoologie et son histoire écrite ou traditionnelle.

Par des conférences suivies semblables à celle-ci, nous parviendrons à réunir en un même faisceau nos observations communes, sur chacune de ces branches de la science, pour en former ce que j'appellerai notre histoire nationale.

Mes goûts me font incliner particulièrement vers la critique et le récit des faits. Ce sera l'objet principal de mes communications. Pour aujourd'hui, je chercherai à reconstituer deux ou trois points de l'ancienne province celtique, puis gallo-romaine que nous habitons.

Avant l'ère romaine, il n'y a qu'incertude et conjectures sur le nombre des peuplades gauloises qu'Amédée Thierry estime à deux cents pour le moins, et sur l'étendue de chacune d'elles.

Si les appréciations d'Amédée Thierry sont fondées, on peut croire que la ville d'Avallon était le chef-lieu de l'une de ces peuplades avant de faire partie du pays des Mandubiens, dont la capitale est maintenant un village.

Je vais vous exposer les raisons qui me font ranger à son avis sur la province qui nous concerne.

Je fonde ces prétentions sur la médaille d'ABALLO conservée à la Bibliothèque impériale et sur les cinq ou six autres qui se trouvent dans des collections particu-

lières. La première, d'un type grec dégéneré, fut découverte en 1709, en démolissant une tour de la ville (1). On y lit distinctement *Aballo*. M. Tarbé, de Sens, possédait deux médailles du même genre, où le mot *Aballo* était lisiblement écrit. Enfin, en 1848, j'ai trouvé moi-même, dans les tranchées que l'on creusait en ville pour la conduite des fontaines, une médaille d'un assez bon coin gallo-grec, dans laquelle on a cru reconnaître encore une pièce avallonnaise. Elle était fourrée d'or et portait d'un côté une tête couronnée, de l'autre un cheval au bas duquel était un exergue commençant par un A puis plusieurs lettres effacées, un λ et le commencement d'un ω ou d'un ο.

M. l'abbé Laureau m'a signalé une autre monnaie du même genre portant l'exergue *Caballo*. Quelques numismates ont attribué cette dernière à Chalon-sur-Saône *(Cabillonum)* et ont voulu soutenir que les premières n'étaient que des médailles de Chalon sur lesquelles la première lettre était effacée. Loin de céder à leurs prétentions, je ne sais si l'on ne serait pas fondé, au contraire, à revendiquer en faveur d'Avallon la dernière de ces médailles avec sa légende de *Caballo*.

En effet, cette dernière dénomination a été donnée *quelquefois* à notre ville elle-même. J'en trouve la preuve dans un écrit du VIIe siècle, du moine Jonas de Bobio, reproduit par les Bénédictins dans les *Acta sanctorum*.

Jonas, racontant la vie de saint Colomban, décrit le chemin que suivit celui-ci pour se rendre de Besançon à Auxerre, et nomme dans l'ordre suivant les lieux par lesquels il passa, savoir : Besançon, Autun, Avallon, qu'il appelle *Cavallo* ou *Caballo*, le B et le V se prenant souvent l'un pour l'autre, puis la rivière et le village de

(1) M. l'abbé Baudiau.

Chora (aujourd'hui Saint-Moré) et enfin Auxerre. Saint Colomban, suivant d'abord la voie romaine qui de Besançon descendait à Autun, dut nécessairement passer par Chalon, dont Jonas ne parle pas, il est vrai, mais auquel on ne peut appliquer le nom de *Cavallo* qui est mentionné après Autun, lorsque le saint est sur une autre voie, celle de Lyon à Boulogne-sur-Mer, et qui se trouve à moins d'une demi-journée de distance de la rivière de *Cure* et du village de *Chora*.

Dom Bouquet, qui a reproduit dans la vie de saint Colomban le texte de Jonas, s'exprime ainsi : « Sanctus « Colombanus..... per urbem Vesontionum Augustodu- « numque ad *Cavalonem castrum* pervenit... deinde ad « Choram fluvium properans, ad domum cujusdam nobilis « et religiosœ feminœ Theudemendœ pervenit... eadem « die ad vicum quem Coram vocant, venerunt... exin Au- « tissiodorum properavit. »

Quoique Chalon portât plus particulièrement le nom de *Cabillonum*, je ne prétends pas dire que celui de *Cabillo* ou même de *Caballo* et de *Cavallo* ne lui soit pas le plus souvent applicable : mais notre ville ayant également des droits à cette dénomination, ainsi que je crois l'avoir prouvé par ce qui précède, la médaille de *Caballo*, quoi qu'on ait pu dire de la prétendue lettre effacée sur les exergues des autres monnaies, ne conclut rien contre les trois ou quatre autres documents métalliques que j'ai cités. Il restera alors établi que notre ville avait un atelier monétaire avant la conquête des Gaules, et l'on en conclura qu'elle était le chef-lieu d'une peuplade autonome, c'est-à-dire se gouvernant par elle-même, ce que je voulais prouver.

Depuis quand et dans quelles circonstances cette peuplade fut-elle réunie aux Mandubiens? c'est ce qu'il ne m'est pas possible de dire ; mais elle paraît déjà incorporée à

ce peuple dès le temps de la conquête des Romains et de la révolte des Gaulois contre les ambitieuses prétentions de César, révolte, comme vous le savez, qui fut sur notre sol mandubien, le dernier soupir des libertés et de la nationalité gauloises.

Deux ou trois siècles sont à peine écoulés, qu'Avallon reconquiert son ancienne importance. Pour faciliter les rouages de leur administration et aussi pour rompre les derniers liens de nationalité, le Sénat romain, dans une nouvelle division de l'Empire, créa l'Avaliso ou le *pagus* Avalensis. C'était à l'époque où le Christianisme commençait à s'étendre dans les Gaules. Les premiers évêques adoptèrent les divisions temporelles pour l'étendue de leurs diocèses, des archiprêtrés et des doyennés. Les invasions et les révolutions qui succédèrent changèrent les combinaisons administratives et les circonscriptions territoriales ; mais l'Église, qu'elles ne purent atteindre, conserva les siennes et nous a transmis par là la connaissance des anciennes divisions gallo-romaines. C'est ainsi que l'on est parvenu à reconstituer le *pagus* d'Avallon, qui s'étendait de Châtel-Censoir à Rouvray et de Noyers à Corbigny. Mais la nomenclature des bourgs et des villages qui le composaient, telle qu'on la trouve dans *Courtépée* est très-loin d'être complète. Permettez-moi de vous en indiquer quelques-uns le long de la voie romaine d'Agrippa ou même ailleurs, qui ne figurent pas dans cette nomenclature.

Après avoir quitté l'Autunois à Saulieu (*Sidolocum*), la voie romaine entre dans l'Avaliso par Rouvray (*Rovredum*), qui en est la première dépendance.

Ici je dois déjà faire une pause pour vous signaler les carrières d'où l'on tirait la plupart des meules des moulins dont on faisait emploi à l'époque gallo-romaine et que l'on trouve dans presque toutes les ruines de ce

temps. Cette carrière, dont je dois la connaissance à M. Donet, maire de Rouvray, et que j'ai visitée, se trouve à trois kilomètres environ sur la gauche de la voie d'Agrippa, en venant d'Autun à Avallon. Elle est située sur la commune de Saint-Andeux, au lieu dit le *Moulin-Balidas*. On y voit, pour ainsi dire, des collines d'éclats de granit et des centaines de meules ébauchées ou manquées et qui ne pouvaient être livrées au commerce. Il n'y a jamais été tiré autre chose que des meules, et ces carrières sont maintenant abandonnées, par la raison que la pierre est d'un grain trop dur pour être employée en pierre de taille de construction. D'autres carrières semblables existaient encore près du chemin de Saint-Andeux à Rouvray, à un kilomètre de cette dernière ville. Dans les environs se trouvent des vestiges de constructions romaines. M. Donet m'a fait voir une fibule recouverte de mosaïque et d'émail, provenant de l'une de ces ruines.

En nous rapprochant d'Avallon, nous avons à peine fait quelques pas que nous avons à planter un nouveau jalon.

Pendant les chaleurs de l'été 448, et qui furent considérables, au dire de la chronique, sainte Magnance, l'une des vierges qui accompagnaient le convoi de saint Germain que l'on ramenait de Ravennes à Auxerre, tomba malade et mourut au bourg de *Cordiana*, d'autres disent *Cordubensis*. Son tombeau fut découvert deux siècles plus tard en face des maisons de Cordois qui devait être un lieu considérable à en juger par les débris gallo-romains qui s'y trouvent et aussi par la liaison de son nom avec les pays environnants, comme Rouvray-sous-Cordois et Saint-Pierre-sous-Cordois, aujourd'hui Sainte-Magnance. Ceci nous fixe sur l'emplacement de *Cordiana* ou du *vicus Cordubensis* qui ne peut être que Cordois lui-même, près

rencontre dans sa marche devient un petit ruisseau et arrive ainsi au fond de la vallée. Il coule d'abord dans l'herbe de la prairie ou sur le gravier du chemin tout à fait inaperçu, puis insensiblement il se creuse un lit. Quelqu'un de vous n'a-t-il pas voulu parfois remonter à la source d'un de nos ruisseaux? On veut la voir, la saisir. On arrive à un pré humide au bas duquel le ruisseau commence à se dessiner. La naissance de tout ruisseau dans notre granite se trouve dans un pli de terrain, un cirque ouvert; ou, pour mieux dire, tout pli de terrain *fournit un* filet d'eau ; c'est ce qui donne à nos vallons *granitiques* cet aspect si vert, si charmant.

Nos trois ruisseaux de l'Etang du Chapitre, de Montmain et d'Aillon, que je cite comme étant dans notre commune, sont tous produits de la même manière, et ceux d'entre vous que leurs plaisirs ou leurs affaires conduisent souvent dans nos bois ont pu vérifier les faits que j'énonce. Une fois constaté le mode de formation et d'accroissement de nos ruisseaux, rien n'est plus facile à concevoir que leur régime. Plus le ruisseau marche, plus il grandit sans affluent sensible. Notre ru d'Aillon le prouve surabondamment. Nous l'avons détourné à la moitié de son cours, à l'étang des Riaux. Quelques cents mètres *plus* bas, à la chaussée de l'étang Minard, il est *presque* aussi fort qu'auparavant. Les sources souterraines de l'étang Minard l'ont reconstitué. Dans cette espèce de source, le volume d'eau ne se réunissant pas en un seul réservoir pour s'écouler par une seule ouverture, on n'a le volume tout entier qu'au confluent du ruisseau ; il augmente jusqu'à la fin.

Nous n'avons qu'une faible partie du ru d'Aillon, et nous en avons assez pour nos besoins, pour notre superflu, et le trop plein a créé de magnifiques prairies aux Alleux. Puisse-t-il couler un jour sur notre place publique!

Le mouvement, c'est la vie. N'éprouvez-vous pas, comme moi, une sorte de satisfaction à voir nos bornes ouvertes donner, pour quelques heures, à nos places, à nos rues, des eaux abondantes? Que serait-ce, si nous avions une fontaine, aussi simple qu'on le voudrait, d'ailleurs?

Je ne puis passer sous silence deux ruisseaux qui, avec le Cousin, renferment dans leur parcours notre roche de granit, et dont les vallées contribuent, en la détachant de tout ce qui l'entoure, à rendre son aspect si pittoresque et ses points de vue si saisissants. Nous sommes ici Avallonnais, vous me pardonnerez mon enthousiasme.

Nos deux ruisseaux (nommons-les par leurs noms avallonnais), le ru de l'Étang des Minimes et le ru de Touillon, tarissent souvent; pourquoi? Examinons pour cela la nature de leurs sources. Comme je le disais tout à l'heure, sans terrain imperméable, pas de source. Il y a ici un terrain imperméable, ce sont les terres fortes de nos plaines de Saint-Jean et de Plausse. Mais ces terrains imperméables ne sont pas ou presque pas recouverts de terrains perméables. L'évaporation est énorme; le soleil, le vent, sèchent bien vite ces fortes terres; nos ruisseaux sont bientôt à sec. Dans les terres de bruyère et les sables qui recouvrent le granit, ou les calcaires fendillés qui recouvrent l'argile, nous avons une sorte d'obstacle matériel à l'évaporation par le vent ou par l'action directe des rayons solaires. Seulement, dans l'été, quand les grandes chaleurs ont été trop persistantes, comme dans les années dernières, le terrain perméable échauffé redemande de l'eau au cours d'eau souterrain, et les sources diminuent.

Les terrains perméables remplissent une autre fonction; ils arrêtent le mouvement trop rapide de l'eau, et, la fai-

sant marcher progressivement, lentement, rendent son écoulement moins rapide et plus durable.

Si nos deux ruisseaux ne sont pas plus souvent à sec, c'est que nos grosses terres ne sont pas complétement imperméables, et au-dessus de l'argile en place qui fait le sous-sol de nos champs, la terre labourable qui est un débris du sol sous-jacent, laisse encore passer à la longue quelque peu d'humidité

D'après ces principes bien compris, chacun de nous peut-il être un nouveau Paramelle, et trouver une source à son gré? Que de services alors on pourrait rendre aux communes, aux particuliers, à soi-même! Mais d'abord, en supposant à chacun de nous toute la science et l'expérience du bon abbé, il faut bien dire que ce dernier n'en trouvait pas partout, parce qu'il n'en trouvait que là où la science lui indiquait qu'il en existait une. En rencontrer en tous les lieux, en toutes les natures de terrain, c'est ce que la géologie n'a jamais prétendu faire; mais fournir de bonnes indications, des renseignements utiles, souvent même indispensables, c'est là son véritable rôle.

F. MOREAU.

L'ANCIENNE ÉGLISE

DE SAINT-JULIEN

Au centre d'Avallon, sur la place dite du Marché, existait avant 1792 une église dédiée à Saint-Julien, martyr à Brioude dans la persécution de Dioclétien.

Courtépée parle de l'antiquité de cette église, succursale de la paroisse Saint-Pierre. Une inscription qu'on trouva sous le pavé de la nef, au XVIIIe siècle, et où il était question d'une messe fondée par *Voitmon, lequel trépassa l'an* 1055, indiquait assez clairement en effet l'existence d'un édifice religieux en cet endroit dès le XIe siècle. Mais les fouilles pratiquées en 1859 ont fourni un argument plus solide encore en faveur de l'antiquité de Saint-Julien. Sous l'église ogivale détruite pendant la révolution, on a reconnu les fondations d'une église primitive de style roman. Tout le côté méridional et l'abside semi-circulaire, dont on a mis à nu les fondements, accusaient un édifice religieux bien antérieur à celui du XVIe siècle.

L'église de Saint-Julien, qu'ont vue nos pères, avait été reconstruite au commencement du XVIe siècle et consacrée par Jacques Hureau, évêque d'Autun. Elle se composait de trois nefs qui formaient un rectangle ayant 24 mètres 50 centimètres de l'est à l'ouest, et 14 mètres du nord au midi. La nef du milieu se terminait, en dehors du rectangle, par un sanctuaire à pans coupés construit sur les fondations d'une abside circulaire, et avait 27 mètres

du chevet au portail. On y comptait cinq travées. Depuis la dernière travée jusqu'au fond du chœur, on remarquait une inclinaison d'axe très-prononcée sur le côté de l'épître, tandis que d'ordinaire cette inclinaison a lieu sur le côté de l'évangile. Ensuite le chevet se relevait et son axe redevenait parallèle à celui de la grande nef.

Quoique ce fût un usage assez commun de donner des formes symboliques aux édifices religieux, et que l'inclinaison eût pour but d'exprimer l'affaissement du Christ sur la croix, il est probable que l'architecte de Saint-Julien avait obéi moins à des inspirations religieuses qu'à des nécessités d'économie. Obligé d'agrandir l'église en plusieurs sens, il avait voulu tirer tout le parti possible des anciennes fondations, et de là ce plan bizarre, où l'on a voulu trouver une pensée symbolique.

La hauteur de la grande nef était de 12 mètres 75 centimètres, et celle des bas-côtés de 7 mètres sous clef. La tour du clocher qui s'élevait au chevet de la nef septentrionale comptait de maçonnerie, depuis le sol jusqu'à l'entablement, 21 mètres, et de flèche depuis l'entablement jusqu'au pied de la croix 27 mètres; elle était de forme octogone (1). L'église possédait cinq chapelles : celle de Saint-Etienne, dotée par la famille Champion, au bas de l'église et adjointe à la seconde travée du collatéral nord ; plus haut, la chapelle de Saint-Roch et Saint-Claude, puis celle de l'Annonciation ; un peu en dehors de l'église et tout près de la tour, était une chapelle de Saint-Crépin que la confrérie des cordonniers entretenait à ses frais et qui lui était concédée pour la célébration de ses offices. Ces chapelles au nord avait été bâties, excepté peut-être celle de Saint-Etienne, postérieurement au reste de

(1) Nous devons la plupart des détails architectoniques à l'obligeance de M. Baudouin.

l'édifice. Le collatéral sud se terminait par une chapelle dédiée à la Sainte-Trinité. Quand on cédait à quelque famille l'usage de ces chapelles, on mettait cette clause que la famille les entretiendrait *de bas en haut* : cette concession donnait aux membres d'une famille le droit de se placer dans la chapelle et de s'y faire enterrer après leur mort. Mais ce dernier usage cessa en 1776, après l'édit royal qui défendait les inhumations dans l'enceinte des églises.

Saint-Julien, monument fort médiocre, offrait une partie remarquable : c'était son clocher, flèche élancée dont les habitants étaient si fiers qu'une émeute éclata en 1791, quand on voulut l'abattre. Il est appelé indifféremment pyramide, tour, beffroi, clocher ou flèche dans les anciens titres. Au XVIe siècle, Avallon possédait nombre de ces monuments, qui donnent un aspect si pittoresque à nos vieilles villes : cette flèche de Saint-Julien, haute de 150 pieds, l'horloge, la grande tour de Saint-Lazare, si lourde aujourd'hui, si gracieuse autrefois, le clocher de Saint-Pierre, celui du chapitre sur le chœur de la collégiale, neuf tours fortifiées, et aux quatre points cardinaux de la ville d'élégantes tourelles suspendues à l'angle des bastions, où les habitants venaient tour-à-tour faire le guet, en temps de guerre. Le feu du ciel a détruit une grande partie de ces ouvrages, et Saint-Julien eut plus d'une fois à en souffrir les atteintes, avant de périr sous la main des hommes.

Les mémoires de la ville font mention de dommages considérables causés à la flèche par la chute du tonnerre, un dimanche matin, 29 mai 1593. Un incendie se déclara immédiatement et ne fut éteint que par le dévouement héroïque de quelques ouvriers maçons et charpentiers. L'année 1721 fut plus désastreuse encore. La foudre tomba deux fois, quelques-uns disent trois fois de suite,

sur le clocher et mit toute la ville en émoi. Les vieillards racontent que la frayeur populaire cherchant un motif surnaturel à ce triste accident, crut l'avoir trouvé dans la malice du diable, auteur de tous ces désastres par rancune de ce qu'on lui avait soustrait, en l'enterrant dans l'église, le corps de l'échevin Vallon. La tradition ajoute que les murmures devinrent tels qu'on se décida à exhumer, pendant la nuit, le corps de ce malheureux accusé par la voix publique. Mais à peine la bière eut-elle franchi le seuil de Saint-Julien que les porteurs sentirent le fardeau leur échapper. Saisis de terreur, au point que l'un d'eux tomba malade et mourut peu de temps après, ils ne purent rien dire autre chose de cette aventure, sinon qu'à l'instant même où ils sortaient de l'église, la bière avait été soulevée de leurs mains, et avait disparu dans un tourbillon de pluie et de vent.

Malgré cette satisfaction accordée à Satan, il n'en fallut pas moins procéder à la réparation de l'église et du clocher. On commença par l'église. Le grand Christ, placé sous l'arc doubleau, entre le chœur et la nef, et qui dans un orage précédent avait été enlevé, fut remplacé par le Christ de Saint-Pierre, que le vicaire perpétuel de cette paroisse concéda gracieusement aux gens de Saint-Julien. Les parties des murs que la foudre avait endommagées furent reprises à neuf, et pour compléter la restauration, la ville fit venir de grandes dalles, dites tombes de Thisy, et renouvela le pavé des trois nefs. Ces divers travaux, qui métamorphosèrent le vieil édifice, s'exécutèrent en 1722, moyennant la somme de 800 livres.

Mais le clocher avait souffert plus encore que l'église, et les réparations dont il avait besoin devinrent le sujet d'une grosse querelle entre le chapitre et le conseil de ville. L'un et l'autre avaient des finances fort obérées : celui-ci par l'établissement du grand Terreau, celui-là par

des travaux exécutés à la collégiale. Ce fut à qui se déchargerait de la malencontreuse propriété du clocher de Saint-Julien.

La ville soutenait que le chapitre, en sa qualité de gros décimateur et de curé primitif de Saint-Julien, était tenu de réparer et le chœur de l'église et le clocher bâti sur le chœur. Elle appuyait ses prétentions sur les ordonnances royales, et en particulier sur deux arrêts rendus contre le chapitre d'Avallon, au sujet des clochers de Saint-Valentin et de Vieux-Château. Les chanoines repoussaient les conclusions de la ville, en répondant que les arrêts cités ne touchaient pas à la question, puisque le clocher de Saint-Julien était bâti sur la voûte d'une nef collatérale, et non pas sur le chœur même. Le débat devenait donc un point de fait et présentait une solution difficile à cause de la situation équivoque du clocher, et de l'entêtement des deux parties.

Pendant que les expertises, les enquêtes et contr'enquêtes se croisaient, la pauvre flèche, battue par le vent et la pluie, se dénudait de plus en plus. Quelques centaines d'ardoises entraînèrent vingt-quatre ans de procédures ! On s'accorda enfin, et après avoir stipulé réserve de leurs droits respectifs, le chapitre et la ville consentirent à faire, à frais communs, les réparations indispensables.

En 1760, le procès faillit recommencer. Il y avait de larges trouées dans la couverture, et le beffroi menaçait ruine au point qu'on avait renoncé à l'usage des cloches. De là, sommation des échevins aux chanoines de reconstruire le clocher ; refus de ceux-ci motivé comme par le passé : la guerre allait éclater, quand des personnes plus sages s'interposant décidèrent les deux parties à transiger de nouveau et à employer au bien commun un argent qui n'eût profité qu'aux procureurs et aux huissiers. Le clocher de Saint-Julien fut raffermi sur sa base ; mais ce fut pour

la dernière fois. Hélas ! on ne se doutait guère que, trente ans après, Avallon arracherait de ses propres mains le plus beau fleuron de sa couronne.

II.

On ignore à quelle époque Saint-Julien fut érigé en annexe de Saint-Pierre ; mais on voit la succursale suivre toutes les vicissitudes de l'église mère. Ainsi, quand en 1423, la paroisse de Saint-Pierre est réunie au chapitre, Saint-Julien passe sous la même juridiction. A cette occasion, l'abbé de Saint-Martin d'Autun, qui avait des droits sur l'église et sur le cimetière de Saint-Julien, exigea que les chanoines de Saint-Lazare lui en fissent une reconnaissance authentique. Cet acte, daté de 1466, porte la redevance annuelle du chapitre pour Saint-Julien à quatre deniers parisis et est signé par tous les chanoines. On est heureux de rencontrer là quatre noms franchement avallonnais : Jean Gagnepin, doyen, Jean Joudrier, Simon Guyot, Jean Suchon. Un canonicat à la collégiale d'Avallon était un bénéfice fort recherché et ne se conférait qu'à des hommes de mérite.

L'an 1508, le chapitre accepta pour l'église de Saint-Julien une donation destinée à entretenir un vieil usage aussi touchant que conforme à la foi vive de ces temps. Pernette Jolivet, veuve de Gengou de Véson, donnait à la fabrique un fonds à la condition pour celle-ci *de faire et entretenir le cri qui se fait chacun lundi à une heure après minuit parmi la ville, au son de deux petites clochettes, pour la commémoraison des trépassés*. Ce cri était : *Réveillez-vous, bonnes gens qui dormez, et priez Dieu pour les trépassés* (1). Deux siècles plus tard, la volonté de la fon-

(1) Cet usage subsiste encore sous des formes diverses en quelques localités.

datrice n'était plus observée que la nuit de la Toussaint. Puis, en 1750 environ, le dernier représentant des vieilles traditions, Blanche le sacristain, étant allé de vie à trépas, la coutume de nos ancêtres s'éteignit avec lui.

Les paroissiens de Saint-Julien désiraient vivement de posséder quelques reliques de leur patron ; une circonstance favorable les servit à souhait. Le père Irénée Lamiral, d'Avallon, religieux capucin, invité à prêcher l'avent et le carême à Brioude, s'acquitta de cet office avec tant de succès et d'éclat que les comtes chanoines de cette ville ne sachant comment lui témoigner leur reconnaissance, lui offrirent pour sa ville natale des reliques du saint martyr dont ils possédaient le corps. Cette proposition, communiquée aussitôt par le père Irénée aux paroissiens de Saint-Julien d'Avallon, les combla de joie. A leur prière, le père Irénée apporta ces reliques, et l'évêque d'Autun en ayant fait constater l'authenticité par le chapitre de Saint-Lazare permit qu'on les exposât à la vénération des fidèles. Elles consistaient, dit le procès-verbal, en un fragment du crâne de Saint-Julien, *de la grosseur et de la largeur de deux fois l'ongle, avec une particule de la chair et du suaire du saint, ensemble de la poussière des susdits chair et suaire*. Exposées d'abord dans la collégiale, elles furent de là transférées solennellement à l'église de Saint-Julien, dans l'année 1623.

Les deux églises de Saint-Pierre et de Saint-Julien étaient encore à cette époque sous la juridiction du chapitre ; mais en 1666 une ordonnance de l'archevêque de Lyon, administrateur du diocèse d'Autun pendant la vacance du siége, les détacha de la collégiale et commit à un vicaire-perpétuel l'administration de la paroisse et de son annexe. Toutefois le titre de curé primitif fut conservé au chapitre qui, en cette qualité, continua à jouir de certains priviléges soit à Saint-Pierre, soit à Saint-Julien.

Ainsi, c'était toujours un chanoine qui venait dans cette dernière église chanter la messe et les vêpres aux jours de Pâques, de la Pentecôte, de la Toussaint, de Noël. Le jour de la fête patronale (28 août), un chanoine venait encore célébrer la grand'messe ; mais les vêpres étaient chantées par le vicaire-perpétuel. Quand il y avait un prédicateur extraordinaire, ce n'était pas le vicaire-perpétuel, mais un chanoine député qui donnait la bénédiction à l'orateur.

Après la retraite du chapitre, un vicaire amovible fut envoyé à Saint-Julien, aux frais et sous la dépendance du vicaire-perpétuel. Mais celui-ci, réduit à une portion congrue de 450 livres que lui faisait le chapitre, se trouvait souvent dans l'impossibilité de faire desservir la succursale. De là, le projet de fonder ce qu'on appelait alors un mépart. Jean Préjan, premier vicaire perpétuel, auteur de ce projet, y consacra quelques fonds en mourant ; mais personne n'ayant suivi son exemple, le mépart ne put être fondé.

Toutefois, pour que l'église Saint-Julien ne manquât jamais de messe les jours fériés, Étienne Chevalier, notaire et procureur à Avallon, et Jeanne Morizot, sa femme, firent une fondation, en 1671. D'après la volonté des donateurs, une messe devait se célébrer au grand autel de Saint-Julien, tous les matins à sept heures, hiver comme été. On la désignait dans la ville sous le nom de *messe coupetée*, parce qu'on la sonnait avec la grosse cloche, à trois coups, depuis six heures et demie jusqu'à sept heures. Après la messe, le célébrant se rendait sur la tombe des Chevalier et récitait à voix basse un *De profundis*. Une clause de cette fondation obligeait la fabrique à une redevance annuelle de cinq sous envers l'héritier principal des fondateurs, résidant à Avallon : n'était-ce qu'un reste des habitudes féodales, ou plutôt ne faut-il

pas voir là une précaution contre l'oubli ou l'inexécution de la fondation?

En qualité de succursale, Saint-Julien avait un territoire, une fabrique, des confréries, entr'autres la confrérie du Saint-Sacrement fondée en 1655, sur le modèle de celle de Saint-Pierre. Quoiqu'il y eût autrefois des fonts baptismaux, il paraît que l'usage s'était établi de porter les enfants à la paroisse Saint-Pierre. Saint-Julien était la station principale dans les processions générales; le dimanche des Rameaux, le vicaire perpétuel venait y bénir les palmes et retournait les distribuer à l'église principale; le premier jeudi de chaque mois, on y faisait l'amende honorable au Saint-Sacrement, et quand il y avait un prédicateur extraordinaire de l'avent, le sermon était donné le lundi à Saint-Julien.

III.

Huit siècles d'asile à la piété des vivants et à la cendre des morts devaient garantir à l'église de Saint-Julien une existence aussi longue que celle de la cité avallonnaise. Il n'en fut point ainsi : la fin du XVIIIe siècle arrivait et la tempête inouie qui accumula tant de ruines sur le sol français rencontra en passant la flèche aristocratique de Saint-Julien.

Le 24 août 1790, l'Assemblée nationale décrétait qu'il n'y aurait plus dans chaque ville au-dessous de six mille âmes qu'une église pour l'exercice du culte, et que les autres édifices religieux seraient vendus comme propriété nationale au profit du Trésor public. En conséquence de ce décret, la ville d'Avallon, invitée à choisir l'édifice le plus convenable au culte catholique, opta, dans l'assemblée du 29 janvier 1791, pour la collégiale de Saint-Lazare devenue vacante par la suppression du chapitre. Mais, vu l'insuffisance notoire de cette église pour la population, on con-

vint que l'église de Saint-Martin serait conservée et que l'on demanderait l'agrandissement de cette ancienne paroisse. Quant à Saint-Pierre et à Saint-Julien, la ville s'offrait à les démolir, l'une en vue de l'assainissement de Saint-Lazare, l'autre pour l'établissement d'une place de marché. La délibération, transmise à Paris, fut désapprouvée par l'Assemblée nationale qui déclara au conseil de ville qu'il ne pouvait y avoir deux paroisses à Avallon, que tout au plus on tolérerait Saint-Martin comme oratoire public, et que les églises de Saint-Pierre et de Saint-Julien devaient être vendues immédiatement au profit de la nation.

Cette réponse contraria dans leur projet ceux qui voulaient convertir Saint-Julien en une place de marché; mais après y avoir mûrement pensé, ils poussèrent la ville à se rendre elle-même adjudicataire de l'église. Ils entraînèrent dans leurs vues la majorité du conseil, qui, le 3 juin 1791, décida que la ville achèterait de ses deniers l'édifice de Saint-Julien et le ferait démolir. Le peuple, qui a volontiers une confiance illimitée dans ses chefs et ne s'inquiète guère des affaires publiques, fut bien étonné quand la nouvelle de cette délibération se répandit. Mille réclamations s'élevèrent aussitôt. Les marchands dont les échopes étaient appuyées aux murs de la vieille église, se plaignirent; les notables d'Avallon ayant des droits dans les chapelles de Saint-Julien et dont les ancêtres reposaient sous les tombes du sanctuaire, les hommes religieux que la destruction de ce monument consacré par la piété des âges froissait dans leurs plus chères affections, des partisans mêmes des idées nouvelles, effrayés de toutes les ruines qui se faisaient autour d'eux, protestèrent. La grande majorité des habitants, pour qui Saint-Julien était une des gloires de la ville, murmurait hautement; et, si le peuple applaudissait vo-

lontiers au projet de doter Avallon d'une place de marché, il paraissait peu jaloux de la voir établir sur le sol d'une église.

Une opposition en forme fut signifiée au conseil de la commune, le 12 septembre 1791, dès qu'on sut que les cloches devaient être descendues et l'église fermée. Mais le conseil passa outre, en donnant pour motifs que *son attachement aux lois ne lui permettait pas d'avoir aucune espèce d'égard à ce qui peut en arrêter l'exécution* et que *pareille opposition ne tendrait qu'à exercer une effervescence dangereuse sous des prétextes religieux*. Il crut prudent néanmoins d'ajourner l'exécution des mesures contre Saint-Julien, et de laisser aux esprits le temps de se calmer. L'événement trompa ses espérances. Les têtes s'échauffèrent de plus en plus ; les partisans de Saint-Julien jurèrent qu'on ne toucherait pas à leur église, et quand le conseil, las de réclamer en vain les clefs de l'édifice, résolut de recourir à la force ouverte, il fit éclater ce soulèvement populaire, qui mit en déroute ses agents et forma dans l'histoire avallonnaise le chapitre curieux du siége de Saint-Julien.

C'était le lundi 7 novembre 1791. Les patriotes (ainsi s'appelaient eux-mêmes les adversaires de Saint-Julien), devaient exécuter ce jour-là leur coup de main sur l'église. Ils voulaient monter à la tour, en descendre le plus prestement possible les cloches, puis barricader les portes de l'église, afin que le peuple n'y entrât plus. Mais tandis qu'ils font secrètement leurs préparatifs, le bruit de ce projet se répand dans la ville. Aussitôt des attroupements se forment, des groupes où l'on entend particulièrement pérorer les femmes, s'échelonnent dans les rues ; la petite place Saint-Julien regorge de curieux, plus ou moins inoffensifs. Ces dispositions ne rassuraient guère les patriotes. Toutefois, après avoir fait explorer le terrain,

ils se déterminent à partir : ne fallait-il pas payer un peu de sa personne, pour témoigner convenablement son respect *à la loi qui venait de naître*, comme ils disaient si burlesquement dans une pièce dont il sera parlé plus loin ? Mais à mesure qu'ils approchaient de Saint-Julien, leur ardeur belliqueuse paraissait se refroidir. L'attitude menaçante ou railleuse des groupes qu'il fallait traverser troublait manifestement leurs esprits. Enfin ils arrivent à la grande porte : là, perturbation complète ! Une douzaine de femmes et quelques hommes se sont précipités dans l'église, ont barricadé les portes sur eux et, amoncelant les bancs à l'intérieur, hissent jusqu'aux fenêtres des députés qui crient aux patriotes de retourner chacun chez eux, et de ne point s'attirer des pierres sur la tête.

Les avocats, procureurs et autres amis de la Constitution qui conduisaient la bande, ne se souciaient pas d'affronter le ridicule de briser des portes, et le danger de se faire écharper ; et puis, malgré *leur zèle pour la loi*, il y avait bien encore quelque chose au fond de la conscience qui leur reprochait cette manière nouvelle d'aborder un sanctuaire vénéré. Ils essayèrent donc de parlementer : mieux vaut douceur que violence ! Déjà, dit-on, ils se *flattaient* de remporter par l'éloquence une victoire dont avait désespéré leur bravoure, quand tout-à-coup des sons étranges retentirent à leurs oreilles. Une femme qui redoutait la fragilité de son sexe, surtout quand il est sous le charme de belles paroles, s'était élancée au clocher et sonnait avec violence le tocsin. Aussitôt les patriotes s'imaginent voir accourir toute la population du faubourg et des Cousins. Le trouble se met dans leurs rangs : quelques pierres lancées des fenêtres de l'église achèvent de les déconcerter. Ils se débandent, s'esquivent à la faveur de la nuit qui leur prête amicalement ses premières

ombres, et rentrent chacun chez soi, un peu dans l'attitude du renard de Lafontaine.

Les partisans de Saint-Julien triomphaient. Mais craignant une surprise, ils passèrent la nuit sur le champ de bataille. Les plus ardents s'enfermèrent dans l'église dont, pendant huit jours, ils défendirent l'accès à tout ce qui leur semblait suspect. Outre qu'il arrivait à leur constance d'illustres et nombreux encouragements, car tout le quartier et beaucoup d'anciennes familles avaient pris parti pour eux, ils recevaient des témoignages non moins flatteurs de la sympathie publique dans ces provisions de toute sorte qu'on leur envoyait des meilleures tables de la ville. Tant de prospérités les perdirent.

Les patriotes, qui s'étaient retirés *la honte sur le front et la douleur dans l'âme*, expédiaient dès le lendemain des messagers sur toutes les routes, pour demander que la force publique vînt en aide à la Constitution. Cependant, disons-le à leur décharge, ils n'oublièrent point que leurs adversaires étaient des concitoyens, et ne voulurent recourir à la violence qu'à toute extrémité. Ils se contentèrent donc de faire caracoler dans les rues quelques dragons venus de Semur ou d'Auxerre, et attendirent patiemment l'occasion d'entrer sans coup férir à Saint-Julien. Le succès répondit bientôt à leur persévérance. Les défenseurs de l'église, qui commençaient à s'ennuyer de leur prison, se relâchaient de jour en jour de leur vigilance, et ouvraient sans beaucoup de difficulté la petite porte du midi par laquelle arrivaient les provisions. Un traître, gagné par les patriotes, se présenta sous la peau de brebis : la porte lui fut ouverte, et aussitôt une troupe d'agents cachés derrière les piliers extérieurs, fondit sur la sentinelle imprudente et envahit l'église. Pris au dépourvu, les défenseurs de Saint-Julien ne songèrent pas même à résister ; ils demandèrent et obtinrent les hon-

neurs de la guerre, mais c'en fut fait du vieux sanctuaire. Pillé à l'instant même, dépouillé de tous ses ornements, de ses cloches et de ses statues (1), il n'attendait plus que le marteau des démolisseurs.

Dois-je dire, pour terminer le récit véridique de ce siége, que les vaincus de Saint-Julien trouvèrent un vengeur dans un poète spirituel, mais cynique et impie, qui livra, sous la transparence de pseudonymes, les vainqueurs à la risée publique?

La prise et le sac de Saint-Julien présageaient le succès des démarches actives qu'on faisait pour sa destruction. Cependant avant de venir à bout de ses desseins, le conseil de ville eut encore bien des batailles à soutenir. D'abord, au projet d'une place de marché les amis de Saint-Julien opposèrent un contre-projet de halle : ils sauvaient ainsi l'édifice, et c'était tout ce qu'ils pouvaient espérer dans les circonstances présentes. Après avoir tenu quelque temps en échec leurs adversaires par cette proposition qui dut être examinée à Auxerre, ils succombèrent ; mais ils annoncèrent aussitôt un nouveau projet qui devint le cauchemar du conseil, celui de couvrir les mises de la ville aux enchères de Saint-Julien. D'un autre côté, ils adressaient au directoire du département des observations si graves, que celui-ci crut devoir revenir sur sa première décision, et donna ordre de surseoir à l'adjudication de Saint-Julien jusqu'à ce que l'affaire eût été plus mûrement examinée. Ce revirement exaspéra les patriotes. Ils se hâtèrent de réunir l'assemblée de ville, et rédigèrent une délibération où ils exposent longuement tous leurs griefs contre Saint-Julien et ses défenseurs.

(1) On a retrouvé en 1859, sous les pavés de la place Saint-Julien plusieurs de ces statues mutilées. Elles ont peu de valeur artistique, et ont été remises à M. le curé de Saint-Lazare.

On est frappé, en lisant cette pièce et en la comparant aux délibérations précédentes, des progrès qu'a faits à Avallon, dans l'espace d'un an, la fièvre révolutionnaire. La démolition de Saint-Julien, dans le principe est demandée timidement et au nom de l'utilité publique ; celui qui tient la plume est habile, mais calme et modéré. Et, maintenant, au contraire, que la résistance du peuple rend le succès de plus en plus équivoque, et que l'autorité supérieure elle-même hésite, on lève tout-à-coup le masque, et pour arracher la victoire, on ne craint pas de faire appel aux plus mauvaises passions en dénonçant et en calomniant ses adversaires (1). Triste époque qu'une révolution où l'on emploie contre des concitoyens, des amis de la veille, ces armes odieuses.

(1) Voici quelques extraits de cette célèbre délibération : Considérant... que les préjugés et l'intérêt personnels seuls s'opposent à la suppression de Saint-Julien : les préjugés de quelques dévots et dévotes, l'intérêt de plusieurs cabaretiers voisins et de quelques propriétaires d'échopes adossées à ses murs.... que les véritables signataires de la pétition sont les mêmes qui ont signé, le 12 septembre, l'opposition à la descente des cloches, opposition proscrite depuis, comme un véritable délit, et dont les signataires, aux termes de cet arrêté, doivent être poursuivis comme réfractaires à la loi, ce qui n'a pas été exécuté..... que l'église de Saint-Julien est un prétexte, un centre de ralliement et, pour ainsi dire, le *Palladium* de l'aristocratie dans le sein de notre ville ; qu'il faut ôter aux malveillants ce *talisman*, dont ils se servent pour égarer la multitude.... que l'adhésion donnée à leur pétition leur a fait concevoir l'espérance de conserver Saint-Julien et Saint-Martin tout à la fois; que si l'on tolérait ainsi l'idolâtrie de chacun pour son saint, bientôt les réclamations de ce genre deviendraient innombrables ; bientôt il n'y aurait pas jusqu'à la Bastille tant regrettée par ses geôliers dont quelqu'un ne demandât à relever les murs et les cachots : qu'enfin solliciter, provoquer la révocation de la loi, réclamer contre la loi, c'est donner un dangereux exemple au moment où la loi vient de naître. . c'est porter atteinte à son culte, le seul qui convienne à des hommes libres.... etc.

La délibération du conseil signée de vingt et un noms, fut immédiatement portée à Auxerre par deux députés chargés d'en appuyer verbalement les conclusions. Ils plaidèrent si bien leur cause que le directoire du département, faisant droit aux observations de la commune, rejeta la pétition en faveur de Saint-Julien, malgré ses cent cinquante signatures, et leva l'ordre de surseoir à la vente.

Le 2 mars était le jour fixé pour l'adjudication. On dit que quelques partisans de Saint-Julien se présentèrent pour faire une enchère, mais qu'ils s'enfuirent effrayés des voies de fait et des menaces des patriotes. Quoi qu'il en soit, la ville devint, sans opposition, adjudicataire du monument, et se mit immédiatement à le démolir et à en vendre les matériaux (1).

Mais telles furent l'ardeur et l'imprévoyance avec lesquelles on exécuta cet ouvrage que les démolisseurs, oubliant les plus simples lois de la statique, sapèrent les murailles sans étayer les voûtes. Un effroyable éboulement de tout le côté septentrional s'ensuivit Un des piliers du chœur fut entamé et la tour, comme suspendue sur le vide, devint pour les maisons voisines, un péril si menaçant que tous les habitants se hâtèrent de déloger. Le bruit courut qu'il s'était produit au sein du conseil de ville, une proposition sérieuse de retenir la flèche au moyen de cordes tendues par-dessus les maisons ; mais ce projet par trop primitif ne fut pas agréé. Un architecte fut mandé d'Auxerre pour aviser à des moyens plus efficaces de sauver le quartier. Il s'acquitta avec habileté de sa tâche difficile. Les bois de la magnifique flèche de Saint-Julien furent sciés pièce à pièce, et enlevés sans qu'un seul coup de marteau ébranlât la charpente ; les

(1) Archives d'Avallon.

piliers furent démolis ensuite avec toutes sortes de précautions, les murs rasés, le terrain nivelé, et il ne resta plus de l'antique monument qu'un souvenir et la statue du Saint, qu'on voit encore aujourd'hui dans l'église de Saint-Lazare (1).

L'abbé GALLY, MICHEL.

(1) Cette statue fut arrachée des flammes par un sieur C*** qui prétendait en faire un bon profit. Il la revendit en effet à François Couty, propriétaire de la papeterie de Vesvres, qui la fit emporter secrètement dans un sac de chiffons, et après l'avoir conservée pieusement pendant les jours de la Terreur, la remit à M. Maillard, curé de Saint-Pierre, quand le culte fut rétabli. Les reliques de Saint-Julien furent également sauvées et se trouvent à Saint-Lazare.

LÉGENDE DU PLAN DE L'ÉGLISE SAINT-JULIEN (PL. I).

1. — Chœur ;
2. — Chapelle de la Trinité ;
3. — Chapelle de saint Crépin ;
4. — Chapelle de saint Roch ;
5. — Chapelle de l'Annonciation ;
6. — Chapelle de saint Étienne ;
7. — Tour du clocher ;
8. — Sacristie ;
9. — Galerie ;
10. — Cour de la sacristie ;
11. — Sépulture de la famille Cromot.

LE MÉDAILLIER

D'AVALLON

MESSIEURS,

Le médaillier de la ville d'Avallon, commencé il y a une dizaine d'années, avec de faibles ressources, compte aujourd'hui plus de trois mille pièces, dont nous allons faire brièvement le résumé méthodique. Nous comptons exposer en détail plus tard chacune des trois parties qu'il renferme. Deux ou trois pièces grecques d'un fini achevé nous servent d'introduction à la partie *romaine* qui comprend 75 pièces d'argent, dont 24 consulaires, 108 grands bronzes et 3 médaillons, bon nombre de pièces connues sous le nom de moyen et de petit bronze. Le grand Pompée, J. César, Antoine, Métellus Scipion, Piso Frugi, l'homme de bien, y sont représentés par des quinaires bien conservés. L'année 69 de l'ère chrétienne où les empereurs Galba, Othon, Vitellius périrent tous trois de mort violente, est représentée également par quatre pièces d'un bon choix, et l'une d'elles, ô bonne fortune! a été trouvée à Avallon. Il en est beaucoup d'autres qui appartiennent en propre à la ville ou à son voisinage. Le tracé des fontaines en a fourni quelques unes ; la réparation des chemins, la conduite des eaux pluviales, la construction de maisons neuves dans le faubourg de Lyon en ont mis à découvert plusieurs

autres. Il est seulement à regretter que des monnaies trouvées en différents lieux et dernièrement sur la place Saint-Julien aient été éparpillées sans profit, et même qu'on se les soit attribuées sans titre, puisque ce qui se trouve sous le pavé de la ville appartient à la ville et que personne ne doit rien en distraire à son profit. Mais je reviens à mes chers Romains. Au temps de l'anarchie militaire, les usurpations se succédaient avec une si effrayante rapidité qu'il y eut, dit-on, jusqu'à trente tyrans; ce chiffre est sans doute exagéré: toutefois nous avons été assez heureux pour recueillir 10 médailles de ces princes qui ont régné dans un espace de huit années, (de 268 à 276). — Ce sont Gallien et Saloninus, Postume, Victorinus et Marius, ce forgeron qui a régné 17 jours (pièce trouvée à Avallon, lors de la reconstruction de l'église Saint-Martin), Tétricus père et fils, Claude le Gothique et Quintille, Tacite et Florien, son frère. Ajoutez à cela les deux grandes figures de femmes qui dominent toute cette époque; Salonine et peut-être Victorine, femme au cœur mâle, qu'on avait surnommée la Mère des camps, *castrorum mater*. Nous possédons encore deux tyrans de la Grande-Bretagne, peu communs dans notre pays, Carausius et Allectus, son meurtrier.

Le Haut-Empire romain finit, comme on le sait, en 395, dans la personne de Théodose et de ses deux fils, Arcadius en Orient, et Honorius en Occident.

Deux ou trois figures du Bas-Empire, d'un travail grossier, serviront de transition au médaillier français; ce sont celles de Justinien, d'Héraclius et d'Héracléonas.

Les pièces *françaises*, au nombre d'environ 120, sont toutes en argent. Deux petites marseillaises, dont une provient de décombres abandonnés sur la Morlande, une pièce des Rèmes ou Rémois avec trois chefs vus de profil représentent les temps gaulois. Une obole de Charle-

magne, provenant de la riche découverte faite à Bonne-vaux, près Poitiers, et des deniers de Louis le Débonnaire, Charles le Chauve, Guillaume le Conquérant, Eudes et Lothaire, voilà pour la seconde race. Depuis Philippe-Auguste jusqu'à nos jours, il n'existe que de rares interruptions.

La tablette de *Bourgogne* vous intéressera davantage, Messieurs; 262 pièces, recueillies à grand'peine commencent aux premiers ducs de Bourgogne, passent de là aux quatre grands personnages du second duché; Philippe le Hardi, Jean sans Peur, Philippe le Bon, Charles le Téméraire et sa fille Marie occupent le premier plan.

Les Comices ou États de Bourgogne, retrouvant une nouvelle vie sous les règnes si agités de François II et de Charles IX, offrirent leur première médaille ou jeton à Henri III, lors de son entrée triomphale à Dijon, le 31 janvier 1575, et il ne nous en manque guère qu'une demi-douzaine jusqu'à la dernière frappée par les soins du vicomte de Bourbon-Busset, président de l'ordre de la noblesse, élu général des États de Bourgogne (triennalité de 1787 à 1790). — La Bourgogne, Messieurs, est la seule province de l'ancienne France qui soit en possession d'une série aussi nombreuse de jetons, relatant de la manière la plus authentique les travaux et les bienfaits de ses assemblées.

Une seconde tablette contient les vicomtes maïeurs de Dijon, à partir de 1531 à 1775; nous en devons la dernière pièce à la libéralité de monsieur Febvre, Andoche, et nous nous plaisons à l'en remercier ici au milieu de cette réunion d'amis et de personnes toutes bienveillantes à notre égard. Combien de familles aujourd'hui existantes descendent de ces magistrats si honorables dont la vie s'est usée dans les luttes contemporaines! C'est le président Frémyot, Edme Joly, conseil-

ler du Roi, Jacques Bossuet, conseiller au Parlement, oncle du grand Bossuet, François Moreau, advocat, avec cette belle devise : *Audendum sapere rebus in arduis*, Pierre Comeau, aux armes parlantes ; elles font allusion à son nom tiré du grec *komè* (chevelure, comète), et le lieutenant général criminel de s'écrier : *Illustrant radiis, non crine minantur* ; — ce sont des rayons lumineux, mais qui n'ont rien de menaçant. Il y a bien un peu d'emphase, quand il ajoute, étant vicomte maïeur en 1645 : — *Inter magnos semper major, qui melior*, jouant sur le mot *major* d'où est venue la dénomination de maïeur et ensuite celle de maire. — Je crois qu'il reste encore des descendants de Bénigne Boulier, de Mathieu de Badier, et de Guillaume Raviot qui aura probablement donné son nom à la rue Guillaume, anciennement rue Condé, à Dijon.

Les pièces d'un ordre inférieur n'ont pas été négligées non plus ; le rouge liard, le double tournois, le denier tournois et le denier parisis occupent tout un rayon, ainsi que les sous depuis leur création en 1719 ; pendant que Law, avec son système réduisait l'argent de chacun en papier promptement déprécié, il nous dotait d'une monnaie de cuivre moins sujette à se perdre que l'ancienne, et précieuse surtout pour les petites transactions commerciales. — Les décimes, doubles décimes et cinq décimes de la révolution ne manquent pas d'intérêt ; enfin une masse de 900 jetons et autant de monnaies étrangères complètent le médaillier.

Messieurs, le jeton, ce morceau de cuivre si dédaigné, si avili, composerait pourtant à lui seul l'histoire métallique des trois derniers siècles. Supposez que le journalisme actuel fournisse par mois une seule feuille rendant compte de ce qui s'est passé de plus important dans cette période de trente jours. Vous auriez trois cents fois

douze, égalant trois mille six cents numéros, et vous tiendriez avec raison à les conserver tous, puisque chaque numéro perdu serait un point obscur dans l'histoire du temps. Eh bien! messieurs, nous ne possédons pas un millier de jetons, il nous en reste beaucoup à acquérir. Appel donc à la générosité de quiconque est détenteur de ce petit morceau de cuivre. On peut avec de l'argent se procurer un Charlemagne ou un Alexandre le Grand; impossible de dénicher le jeton sans une peine extrême ; il ne se vend pas, il se rencontre çà et là, il est, pour ainsi dire, insaisissable. Attendons tout du temps et de la bienveillance des personnes qui m'entourent et qui m'ont fait l'honneur de m'écouter jusqu'au bout.

BARDIN.

NOTICE

SUR

L.-A. BOCQUILLOT

CHANOINE DE L'ÉGLISE ROYALE ET COLLÉGIALE NOTRE DAME
ET SAINT-LAZARE D'AVALLON.

MESSIEURS,

Ce n'est pas, si je ne me trompe, m'écarter du but qui a amené la création de la Société d'Études, que de faire quelques recherches sur la vie et les travaux de nos illustres Avallonnais. Ces recherches, d'ailleurs, ne sont ni vaines ni sans profit. Elles nous apprennent à connaître, ou du moins rappellent à notre souvenir quelques-uns de ces hommes trop rares que l'intelligence, le talent ou la bienfaisance ont distingués à leur époque par-dessus tous les autres, et qui furent pour leurs concitoyens un noble exemple, en même temps qu'une vive lumière. Je me propose donc aujourd'hui, pour commencer ces études, de vous faire l'histoire courte et rapide d'un des hommes qui ont le plus illustré notre cité. Je veux parler de *Lazare-André Bocquillot, chanoine d'Avallon.*

L'on a souvent et assez vivement décrié les chanoines. On les a représentés comme des hommes égoïstes, menant une vie douce et tranquille, peu propres à autre chose qu'à chanter l'office ou à dire des prières, bonnes

gens peut-être, pensait-on, mais assez peu utiles à leurs semblables. Que n'a-t-on pas dit aussi des moines et des religieux? Pourtant, qu'aurions-nous sur le passé, si les Bénédictins n'étaient venus nous éclairer par leurs travaux si nombreux et si pleins de consciencieuses recherches! Il en a été de même des chanoines. Prenons la liste des ouvrages qui ont été composés depuis 2 ou 3 siècles, et nous trouverons que ces hommes de science et de vertu en ont écrit un bon nombre. Ils avaient, il est vrai. des loisirs, mais ils les employaient bien : sans sortir de notre province, les *Louis Odebert*, les *Lebeuf*, les *Papillon*, les *Bocquillot* et tant d'autres ne sont-ils pas la preuve de ce fait? Mais les contre-vérités et l'esprit de dénigrement étaient de bon ton à une certaine époque ; grâce à Dieu, on est plus juste aujourd'hui, et l'on peut constater avec plaisir que les préventions ont en grande partie disparu.

Cela dit, entrons dans la vie de notre chanoine ; il nous sera facile de juger par un exemple, qui peut s'appliquer à bien d'autres, si ces critiques avaient leur fondement ou leur raison d'être.

Lazare-André Bocquillot naquit à Avallon, le 1er avril 1649, d'une famille de condition médiocre ; son père, originaire de la Basse-Bretagne, étant venu se fixer dans notre ville, y épousa Joséphine Liébault. Il était sergent du bailliage et tenait à Avallon une auberge portant pour enseigne le Pilier-Vert, laquelle se trouvait placée, dit-on, dans la rue Porte-Auxerroise, presque à l'angle de celle qui conduit à la halle. Bocquillot n'avait que quelques années lorsqu'il vint à perdre son père ; et comme il annonçait de l'intelligence, sa mère tint à ne rien négliger pour mettre à profit ce don de la nature, et s'imposa les plus rudes et les plus généreux sacrifices pour faire faire de bonnes études à son fils. Elle l'envoya au collége des Jésuites de Dijon, où il devait trouver sous ces maîtres

habiles, avec de bons exemples, une science animée d'un véritable esprit chrétien. On remarquait chez Bocquillot une grande ardeur pour le travail; aussi de brillants succès vinrent récompenser ses efforts. Mais il ne suivait les cours du collége que comme externe, et les mauvaises compagnies qu'il fréquenta pervertirent bientôt son esprit et son cœur. Après avoir terminé ses humanités, il entra chez les Dominicains d'Auxerre pour y faire sa philosophie ; là, une maladie grave étant venue le surprendre, il résolut de s'amender ; mais dès qu'il eut recouvré la santé, il ne tint aucun compte de ses promesses, et mena une vie des plus dissolues. Indécis durant plusieurs années sur le choix de l'état qu'il devait embrasser, flottant sans cesse entre l'état ecclésiastique et l'état militaire, essayant tour à tour de l'un et de l'autre, puis les abandonnant tous les deux, il se décide à suivre, sans qu'on ait jamais su dans quel but, M. de Nointel, conseiller au Parlement de Paris, notre ambassadeur à Constantinople. Après être resté quelques mois dans cette ville, il reprit la route de France, et n'étant pas plus fixé qu'auparavant, il se rendit à Bourges pour y étudier le droit, fut reçu avocat au Parlement de Dijon à la fin de 1672, puis revint à Avallon. Il y exerça sans goût et sans éclat la profession d'avocat pendant l'année 1673.

La vie qu'il mena dans le cours de cette année fut plus déréglée que jamais. Partisan du monde qui lui faisait un accueil empressé et dont il aimait tous les divertissements et tous les plaisirs, mais toujours inconstant et agité, il ne savait quel parti prendre et était mécontent de lui-même. Tout-à-coup, se rappelant les bons préceptes que lui avaient donnés ses maîtres, les soins et le dévouement de sa mère, enfin ses premières années, puis les opposant à sa conduite si peu régulière, il prit la résolution de

mieux vivre à l'avenir. Les moyens lui en furent bientôt fournis.

Bocquillot avait un frère religieux minime qui lui fut d'un grand secours, dans l'état d'esprit où il se trouvait. Guidé par ses conseils, il renonce au monde et à la vie qu'il avait menée jusqu'alors pour suivre la voie que lui indiquait ce religieux si dévoué, et qui devait lui faire retrouver plus tard avec le calme et la paix, un contentement et un bonheur absolus. Cependant, ne voulant pas revenir à Avallon où il craignait les railleries que son inconstance ne pouvait manquer de lui attirer, il se décide à se retirer chez les chartreux d'Auray. Dans cette sainte retraite, où le temps lui était donné de faire un retour sur lui-même, et d'étudier à fond sa vocation, Bocquillot fut combattu par mille projets divers. Revenant sans cesse à l'idée qu'il avait eue dès le principe, il veut de nouveau embrasser la profession des armes. Tout-à-coup il se fixe définitivement et fait le vœu, qui pouvait en ce moment paraître inconsidéré, de se donner à Dieu tout entier en s'engageant dans l'état ecclésiastique.

Entré au séminaire de Paris en 1674, il y donne constamment l'exemple du respect pour le réglement, de l'exactitude et du zèle dans l'accomplissement de tous ses devoirs. Après y avoir passé une année, il se rendit à Autun (car Avallon dépendait de ce diocèse), et il y fut ordonné prêtre le 8 juin 1675. Comme il tenait essentiellement à mettre à profit ses jeunes années et à réparer le temps perdu dans une vie de dissipations et de plaisirs, son évêque lui permit, sur sa demande, de retourner à Paris pour y parfaire ses études. Muni de cette permission, il se retire à Aubervilliers, appelé aussi Notre-Dame-des-Vertus, village situé à quelques kilomètres de Paris. Les pères de l'Oratoire y avaient à cette époque une maison connue par ses maîtres célèbres et l'instruc-

tion solide qui s'y donnait. Deux hommes qui ont laissé un nom par leur travaux, y enseignaient alors. C'étaient *Michel Levasseur* et *Jacques-Joseph Duguet*. Sous ces savants guides, si aptes à inspirer à leurs disciples l'amour du travail et à diriger leurs études, Bocquillot fit d'immenses progrès dans la science : les ouvrages de Saint-Augustin et spécialement ceux de cet illustre docteur sur la grâce et la prédestination firent le principal objet de ses études. Au sortir de cette maison, il resta encore quelque temps à Paris pour se former à la prédication. Personne ne suivit avec plus d'intérêt et d'exactitude que lui les prédicateurs les plus renommés ; et lorsque, rappelé par son évêque, il dut rentrer dans le diocèse, ce fut avec une science puisée aux meilleures sources et une connaissance approfondie de l'état qu'il allait exercer. Bientôt on voulut lui confier une cure située aux environs d'Avallon et l'aumônerie des dames de Saint-Jean. Sur ces entrefaites, Chastellux, qui dépendait de Saint-André-en-Morvand, fut érigé en cure par l'évêque d'Autun. *César Philippe, comte de Chastellux,* informé du mérite et des talents de Bocquillot, tint à l'avoir pour curé et sollicita sa nomination à ce poste. L'évêque d'Autun voulut bien accueillir cette demande ; Bocquillot fut nommé et prit possession de cette cure en 1677. Durant les sept années qu'il y passa, il fut un modèle de piété, de zèle et de dévouement pour ceux qui étaient confiés à ses soins.

Obligé de quitter cette paroisse à raison de nombreuses infirmités contractées par suite de sa trop grande application à l'étude, il retourne à Paris. On l'adresse à Port-Royal. Vous le savez, Messieurs : dans cette réunion d'illustres solitaires, se trouvaient des hommes des professions les plus diverses, qui, les uns fatigués du monde et de ses amères déceptions, les autres se sentant avec le goût,

une remarquable aptitude pour les travaux de l'esprit, tenaient à employer en commun les ressources si variées de leur intelligence à la composition d'ouvrages qui allaient devenir immortels. Bocquillot devait rencontrer dans cette solitude, un médecin célèbre, M. Hamon. Après avoir suivi pendant huit mois, sur ses conseils, le régime de Cornaro, il vit sa santé se rétablir. L'avait-on adressé à Port-Royal dans ce seul but, ou bien les amis de cette maison si renommée pensaient-ils qu'en l'y envoyant, ils l'y attacheraient irrévocablement? C'est ce que je n'ai pu découvrir. Toujours est-il qu'après sa guérison il y resta et participa à la vie commune de ses illustres habitants. Il se hâta d'user des ressources que lui offrait cette retraite et des avantages que pouvait procurer cette réunion de savants si laborieux et si distingués; mais il ne se contentait pas de profiter pour lui-même, il cherchait aussi à faire profiter les autres des talents qu'il avait pu acquérir; et, chargé, sur sa demande, de l'instruction des domestiques et des personnes étrangères à la maison, il prêcha à Port-Royal quelques-unes des homélies qu'il a rendues publiques en 1688, sous le nom de sieur de Saint Lazare. On y voit déjà percer les fausses doctrines qu'il soutint avec tant d'ardeur à la fin de sa carrière et qui lui furent certainement inspirées par ces grands, mais pernicieux et opiniâtres esprits.

Les conseils et l'approbation de MM. Nicole et Hamon, auxquels il les avait soumises, le déterminèrent à faire imprimer ces homélies. On en compte 28 sur les Commandements de Dieu et de l'Église, 17 sur le Symbole des apôtres, 30 où il traite des sacrements, 26 sur l'Oraison dominicale et la Salutation angélique, 12 panégyriques de quelques saints, une instruction sur les jeux innocents et défendus, *omnia honesta et secundum ordinem fiant.*

Voici une appréciation de cet ouvrage que j'ai trouvée dans un volume publié vers 1745 :

« L'intention de Bocquillot, dit l'auteur anonyme que je cite textuellement, a été dans ses homélies d'expliquer la religion simplement et avec solidité, d'en faire connaître l'esprit, d'en rassembler les principes et l'essentiel ; il n'a pas recherché les ornements du style mais il a écrit avec une grande simplicité, et on a été aussi satisfait de son ouvrage par son jugement, son exactitude, la piété de son auteur qui y brille de toutes parts, que par son éloquence. Comme les pauvres sont moins à portée de s'instruire, il a cherché à leur en faciliter les moyens, en donnant lui-même un prix médiocre à son ouvrage qui s'est vendu à bon marché parce qu'il n'en a voulu tirer aucune rétribution (1). »

Les règles de Port-Royal et la retraite absolue dans laquelle il vivait et qui lui permettait de se livrer avec ardeur à l'étude de la théologie, de l'histoire ecclésiastique et des saints-pères étaient chères à Bocquillot, et ce ne fut pas sans chagrin qu'il fut obligé d'abandonner cette résidence. Gabriel de Roquette occupait alors le siége épiscopal d'Autun. Ce grand homme et ce grand évêque qui gouverna 36 ans cette église dont il fut l'une des plus belles gloires, était de taille à tout mener de front. La construction des monuments, le soin des pauvres et des malades, le rétablissement de la discipline ecclésiastique, la soumission des ordres rebelles, enfin l'abaissement du protestantisme. Gabriel de Roquette voulait et pouvait entreprendre toutes ces grandes choses. Pour cela il lui fallait tous les talents de son diocèse, et il n'était pas homme à laisser à d'autres des prêtres de la trempe de Bocquillot. Il tint donc à le rappeler auprès

(1) Extrait d'un livre intitulé : *Ouvrages de M. Bocquillot.*



de lui. Bocquillot dut, bien à regret, céder aux ordres d'un évêque qui ne comprenait pas la résistance et savait venir à bout de tout ce qu'il désirait pour le bien de son diocèse. Digne appréciateur de son mérite, il voulut le nommer théologal de l'église d'Autun; mais il est probable que les hésitations de Bocquillot à propos de son retour, firent qu'il donna à un autre cette charge importante; car, à son arrivée, cette place étant remplie, ce prélat lui conféra vers 1687, à titre de dédommagement, un canonicat de la collégiale Notre-Dame de Montréal, et lui assura 150 livres de pension.

Bocquillot devait trouver dans cette position les loisirs nécessaires pour se livrer à l'étude qui était sa passion. Il composa à Montréal la plus grande partie des homélies dont j'ai parlé plus haut, et les prêcha dans l'église de ce bourg; car, outre son titre de chanoine, on lui avait en même temps confié le soin de la paroisse et la prédication.

Peu après son arrivée à Montréal, il se rendit à Dijon, sur le choix qu'avait fait de lui son chapitre pour le représenter aux États de Bourgogne; de retour de cette mission, son évêque l'envoya à Semur-en-Auxois, où les moines refusaient d'observer les réglements de leur ordre.

Mais les liens qui l'attachaient au chapitre et aux habitants de Montréal devaient être bientôt rompus. Gabriel de Roquette tenait à récompenser son mérite et le nomma, en 1693, chanoine de l'église royale et collégiale Notre-Dame et Saint-Lazare d'Avallon. Durant les longues années qui s'écoulèrent depuis sa nomination jusqu'à son décès, Bocquillot se livra à l'étude avec une ardeur extrême. C'est à Avallon qu'il composa la plus grande partie de ses ouvrages, et qu'il enrichit sa bibliothèque d'un nombre si considérable de livres, qu'on citait sa collection comme une des plus belles du diocèse

d'Autun. Il avait vendu, dans le but de se la procurer, une partie de son patrimoine, et quoiqu'il eût à soutenir plusieurs de ses parents pauvres et à subvenir aux frais que lui occasionnaient ses études, il abandonna le bénéfice d'une chapelle de trois cents livres de rente, croyant mieux de ne pas toucher le revenu de deux bénéfices à la fois, d'autant qu'il pouvait suffire rigoureusement à ses dépenses avec le seul qu'il gardait.

Telle était l'estime dont jouissait Bocquillot, et la bienveillance avec laquelle il accueillait toutes les demandes, qu'on le chargea de plusieurs missions de confiance. Déjà il avait été prié par le monastère de Port-Royal de porter au *tombeau de Saint-Bernard à Clairvaux* les vœux des religieuses de cet ordre, lorsque *Judith de Barillon*, veuve de César Philippe, comte de Chastellux, se rappelant son dévouement à cette famille lorsqu'il était curé de la paroisse, ne crut mieux faire que de le désigner pour remettre le cœur de son illustre époux aux *cordeliers de Vézelay*. A son arrivée à l'abbaye, il présenta aux religieux le cœur de leur insigne bienfaiteur, et prononça dans cette circonstance un discours où il retraça la vie et les vertus du comte de Chastellux dont la mémoire était entourée d'hommages et de vénération dans toute la contrée.

Bien que ce chanoine si distingué remplît avec une scrupuleuse exactitude toutes les obligations de sa charge et qu'il assistât très régulièrement aux offices du chapitre, il trouva néanmoins le temps d'écrire un grand nombre de livres et de brochures sur divers sujets. C'était un travailleur infatigable. Comme tous ceux qui tiennent à rendre leur vie utile, il avait ses heures réglées. L'étude était pour lui un besoin : les loisirs que lui laissaient ses fonctions étaient employés à des recherches indispensables pour les ouvrages qu'il se proposait de publier ;

on peut dire que son travail l'avait rendu apte à trouver une réponse à toutes les questions, et qu'il la donnait dans des termes clairs, précis, à la portée des intelligences les plus vulgaires comme des génies les plus vastes. Ses lettres qui ont été publiées en 1745, le prouvent surabondamment.

Voici, MM., la nomenclature de ses œuvres que j'ai trouvée très-exactement établie dans un livre intitulé : *Bibliothèque des auteurs de Bourgogne, par le chanoine Papillon*. Je vous demanderai la permission de vous en donner lecture.

Outre les homélies dont j'ai parlé et qui ont paru à diverses époques en plusieurs volumes, Bocquillot a écrit les ouvrages suivants :

« 1° Courtes instructions pour l'administration et le « bon usage des sacrements, pour la visite des malades « et sur quelques cérémonies contenues dans les rituels.

« 2° Lettres pour servir de réponse à M. de Vallemont « sur les anciens tombeaux de pierre. Bocquillot prétend « prouver dans cet ouvrage que tous les chrétiens, clercs « et laïques, étaient enterrés autrefois la face tournée « vers l'Orient.

« 3° Règles touchant la liturgie, par lesquelles on « peut discerner dans les rites ecclésiastiques ce qui est « usage de ce qui est abus. C'est l'essai de l'ouvrage « suivant :

« 4° Traité historique de la liturgie sacrée ou de la « Messe. L'auteur, selon Dupuis, a traité ce sujet avec « beaucoup de simplicité, de méthode et d'érudition. Ce « livre renferme des éclaircissements curieux sur les « rites anciens et nouveaux de l'Eglise. Si les libraires « eussent agi poliment avec lui, et s'ils eussent été fidèles « à la parole qu'ils avaient donnée, de ne tirer que « 1,500 exemplaires au lieu qu'ils en ont débité plus

« de 3,600, l'auteur aurait continué; mais rebuté par
« leurs mauvaises manières et quelques autres raisons,
« il ne fit que le premier et le deuxième chapitre du
« deuxième volume.

« 5° Extrait du chapitre XXI du livre intitulé : De la
« sainteté et des devoirs de la vie monastique, sur la
« réception des religieux et des religieuses, savoir : S'il
« est permis de donner de l'argent dans ce cas.

« 6° Nouvelle histoire du chevalier Bayard, lieutenant
« général pour le roi au gouvernement du dauphin et de
« plusieurs autres choses mémorables arrivées en France,
« en Italie et en Espagne et aux Pays-Bas, sous les rè-
« gnes de Charles VIII, Louis XII et François Ier, depuis
« 1439 jusqu'à 1524, par le prieur de Lonval. Le nom
« de l'auteur fut bientôt dévoilé. Le catalogue des livres
« de Robustel, publié en 1702, donna ce livre à Boc-
« quillot.

« M. Lenglet dit, p. 520 de sa Méthode pour l'his-
« toire, que cet ouvrage est passable et vient d'une main
« dévote. Il parle autrement dans le 4e volume. Je ne
« sais, dit-il, si l'on en doit croire M. Bocquillot, qui
« assure que les nouvelles qu'il raconte, sont exacte-
« ment vraies.

« 7° Exercices spirituels pour l'adoration perpétuelle
« du Saint Sacrement. Avallon, année 1709, in-12.

« 8° Lettre à M. d'Autun au sujet de la bulle Unigeni-
« tus : 1719.

« 9° Dissertation sur les tombeaux de Quarrée, village
« du duché de Bourgogne, dans le ressort du bailliage
« d'Avallon, qui est une paroisse de l'archiprêtré du dio-
« cèse d'Autun.

« 10° Réponse à la critique de M. Thomassin sur quel-
« ques endroits de la dissertation précédente.

« 11° Lettre à M. de Tillemont, auteur des mémoires

« sur l'histoire ecclésiastique. Cette lettre fut écrite vers « 1695, après que le deuxième volume de M. de Tille- « mont eut paru.

« 12° Lectionnaire, ou livre des leçons tirées de l'Écri- « ture sainte pour ceux qui ont un psautier, et qui récitent « chaque jour un certain nombre de psaumes par forme « d'office.

« 13° Bocquillot, avait traduit en français tout le Psau- « tier sur la version latine que saint Jérôme avait faite « sur l'hébreu. Le manuscrit de Bocquillot a été pendant « deux ans entre les mains d'un de ses amis qui lui avait « promis de solliciter un privilége pour l'impression de « cet ouvrage. M. Bocquillot se plaint de la négligence « de cet ami dans une lettre qu'il écrivit à l'auteur de « ces notes, le 4 février 1724.

« 14° Article sous forme de lettre adressée à M. de « Tillemont sur les reliques de saint Lazare qui appar- « tiennent à la collégiale d'Avallon.

« 15° Bocquillot dans l'avertissement du premier volu- « me de ses homélies, ayant déclamé contre les ecclésias- « tiques auteurs qui, par les traités qu'ils font avec les im- « primeurs, sont cause qu'ils vendent leurs livres trop « cher, M. Pàris, auteur des psaumes paraphrasés en « forme de prières, et M. Thomas du Fossé soutinrent « que les auteurs pouvaient tirer un profit honnête des « ouvrages qu'ils composaient sur la théologie et la mo- « rale. M. Bocquillot soutint la négative et on écrivit, « pour et contre, diverses pièces (1). »

Bocquillot écrivit en outre un grand nombre de lettres qui ont vu le jour en 1745. J'ai trouvé dans cette collection plusieurs des réponses que les personnages les plus célèbres de l'époque adressaient à notre chanoine. Nicole,

(1) Tous ces extraits sont de Papillon.

Arnaud, Lenain de Tillemont voulaient bien être ses correspondants et faisaient tous leurs efforts pour le seconder dans ses travaux. Dom Mabillon, lui-même, cet illustre bénédictin qui connaissait peu Bocquillot, ayant été consulté par lui sur divers points du rituel du diocèse d'Autun que ce chanoine avait été chargé de composer, lui envoie de précieux documents avec ses réponses aux questions les plus épineuses. On aime à voir ces hommes de génie se communiquer ainsi leurs lumières et leurs recherches et s'employer les uns pour les autres avec tant de désintéressement et une si aimable et si gracieuse courtoisie!

Bocquillotse plaisait aussi à rendre service, et, comme ces grands hommes dont je viens de parler, il le faisait avec une grâce et une urbanité parfaites. Non content de faire partager à ses amis les richesses de sa bibliothèque, il était à la disposition de tous ceux qui avaient besoin de recourir à ses connaissances et lui demandaient des travaux. Ainsi, il écrivit la vie et l'office de Saint-Ayeul, sur la demande d'un ermite qui, de ses propres mains, avait construit sur un terrain auparavant aride, à la cime de l'une des montagnes qui dominent les villages de Perrigny et de Courterolles, un ermitage dédié à ce Saint, et dont on voit encore aujourd'hui la chapelle et quelques pauvres ruines abandonnées. De plus, l'office de Saint-Julien, patron de l'une de nos églises, détruite en 1792, celui de Saint-Yves, patron des officiers du bailliage d'Avallon, un grand nombre de prières et des litanies de divers saints avaient été composées par Bocquillot.

Il avait eu aussi le projet d'écrire l'Histoire d'Avallon, mais il ne put obtenir communication des titres dont il avait besoin pour la composition de cet ouvrage, et il eut le regret d'être obligé d'y renoncer.

Après avoir parcouru cette longue liste, on peut à bien

juste titre s'étonner des immenses travaux de cet auteur, si l'on remarque surtout que beaucoup à cette époque regardaient la vie de province comme difficile, pour ne pas dire impossible, à un homme d'études. Déjà, en effet, le mouvement qui emporte tout aujourd'hui vers la capitale commençait à prendre certaines proportions. Quoi qu'il en soit, Bocquillot sut rester à Avallon. Dépourvu d'ambition et heureux de se retrouver dans sa ville natale, au milieu de ses amis d'enfance, il se contenta de la modeste prébende qui lui assurait à peine l'existence et les moyens de faire les recherches indispensables à ses travaux. Aussi, l'affection de ses concitoyens et l'estime qui accompagne toute vie passée sous les mêmes yeux, avec les mêmes hommes, dans une retraite austère et un travail utile, ne firent pas défaut à Bocquillot. Il trouva dans cette estime et ce respect affectueux dont il fut toujours entouré, la récompense publique qui est la couronne de la vieillesse et qui orne si bien les derniers jours de la vie.

Nous arrivons à la partie la plus intéressante de son histoire. Je ne ferai que l'effleurer, car il y en aurait trop à dire, et je me réserve d'en parler plus tard dans un nouveau travail que j'intitulerai : *Quelques traits du Jansénisme à Avallon*. Cependant, je ne puis terminer cette notice sans dire au moins quelques mots sur ce sujet.

L'Église était à la fin du 17e siècle et surtout au commencement du dix-huitième, inondée d'adeptes des doctrines jansénistes. Le vent de l'indépendance soufflait partout; et quoique en apparence on respectât Rome, au fond, c'était une opposition à son pouvoir qui n'avait pas d'égale.

Que de talent et que de paroles ont été dépensés inutilement dans cette longue lutte de la nouvelle hérésie contre le Saint-Siége ! Y avait-il un écrivain auquel la nature eût abondamment réparti les dons de l'esprit et

de la controverse, qu'il trouvait un accueil empressé parmi ceux qui étaient à la tête du mouvement. Nicole et Arnaud, deux hommes richement doués, moralistes sévères et éloquents, dirigèrent toute cette lutte jusqu'à leur mort arrivée vers 1695. Ils attiraient leur parti, par la réputation méritée qu'ils s'étaient acquise, tous ceux qui avaient quelque esprit d'indépendance, joint à quelque talent. Bocquillot qui les avait connus à Port-Royal, fut une grande partie de sa vie en rapport avec eux, et les suivit dans leurs tristes erreurs. Pourquoi faut-il qu'il n'ait pas mieux employé sa haute intelligence, et qu'au contraire, il se soit signalé par une audacieuse opiniâtreté ! Ainsi, il déploie dans le diocèse d'Autun l'étendard de l'hérésie. Fidèle aux idées qu'il avait puisées à Port-Royal, lui prêtre, il se jette dans des discussions irritantes contre la *Bulle Unigenitus*, englobe dans son parti quatre ou cinq de ses confrères du chapitre d'Avallon, du *Pape* en appelle au Concile, et persiste jusqu'à ses derniers moments dans ces funestes doctrines.

Ce fut la tache de sa vie, du reste si régulière et si digne d'éloges. Il semblait que le Pape ne fût pour lui qu'un homme, sujet à se tromper en ce qui touche même la doctrine, et qu'il pût traiter avec lui d'égal à égal. Les hommages, les vaines paroles, un respect extérieur, ou une apparente condescendance, tout ce qu'on voudra, pourvu qu'on puisse raisonner, discuter, contester ses décrets. Il perdait de vue que le droit et le devoir du Souverain Pontife est de veiller à la garde de la foi, et qu'il y a obligation pour celui qui veut rester attaché à l'Église d'exécuter ses ordres dans leur forme et teneur, avec une soumission parfaite et une entière obéissance. Que j'aime mieux celui qui, fidèle à ses serments, esclave de son devoir, montre de l'indépendance dans les choses permises, mais ne critique pas, ne discute point, n'en

appelle pas surtout, lorsqu'il ne faut qu'obéir ! Et que cet illustre Avallonnais serait plus grand à mes yeux s'il avait constamment employé toutes les richesses de son esprit au service de la justice et au triomphe de la vérité !

Quelques années avant sa mort, Bocquillot avait, moyennant une très-faible pension viagère, cédé au collége d'Avallon, dirigé alors par les prêtres de la doctrine chrétienne, toute sa bibliothèque, qui, ainsi que nous l'avons vu, contenait un grand nombre de volumes et probablement toutes ses œuvres. Une grande partie des livres qui forment aujourd'hui la bibliothèque de la ville, si riche encore en ouvrages de théologie, vient sans doute de notre illustre chanoine, mais on n'y retrouve plus qu'une seule œuvre de lui, c'est sa *Liturgie*. A la suite de la violente tempête de la fin du siècle dernier, qui a brisé et emporté tant de monuments et d'institutions, il n'y a pas lieu d'être surpris que cette collection si belle ait en partie disparu. Après la dispersion des doctrinaires, la ville devint naturellement propriétaire de la bibliothèque du collége, et un grand nombre de volumes, les uns doubles, les autres dépareillés ou incomplets, parmi lesquels j'en ai trouvé plusieurs qui ont appartenu à Bocquillot, furent vendus par elle vers 1835 ou 1836.

Bocquillot mourut le 22 septembre 1728, à l'âge de 79 ans, après être resté 35 ans chanoine de l'église royale et collégiale Notre-Dame et Saint-Lazare d'Avallon. Sa vie avait toujours été simple et pauvre, simple et pauvre aussi il voulut que fût sa mort. Le réglement qu'il fit de ses obsèques en est une preuve : *Je suis né pauvre*, disait-il, *j'ai vécu pauvre, je veux mourir en pauvre, mais ne devant rien, comme je l'espère de la bonté de Dieu, qui m'a toujours donné ce qui m'était nécessaire, sans être à charge à personne ; il est donc raisonnable et juste que je souhaite d'être enterré comme un pauvre, avec des cierges jaunes, ce*

qu'il en faut pour l'autel, pour mes confrères, pour les habitués de notre église, pour le tombeau, pour le clergé et pour l'offrande ; je prie M. le doyen et mes confrères de me donner la sépulture ecclésiastique en quelque endroit de la nef qui leur plaira, où au lieu de tombe, il n'y ait que trois ou quatre morceaux de pavé, comme il y en a dans la nef, afin qu'on ne puisse rien écrire dessus que mon nom, si mes confrères daignent vouloir le conserver en ces termes simples :

Ci-gît Lazare-André Bocquillot, prêtre et chanoine de céans, né le 1er avril 1649 et mort le...

Telle encore aujourd'hui nous voyons cette inscription dans la principale nef de notre église de Saint-Lazare.

Les regrets et les hommages ne manquèrent pas à la mémoire de Bocquillot.

Deux de nos rues rappellent deux noms célèbres. Je crois que ce sont les seules à Avallon qui portent des noms d'hommes ! Nos édiles du dernier siècle ont eu l'heureuse pensée d'honorer deux vertus en deux grands citoyens ; d'un côté, le travail joint à l'amour du pays, de l'autre, la bienfaisance qui fonde des hospices unie à la science qui relève des colléges. *Bocquillot* et *Odebert*: Deux noms qui resteront avec les vertus qui y sont attachées, dans la mémoire de tous les Avallonnais !

GABRIEL JORDAN.

RAPPORT DE LA COMMISSION

CHARGÉE DE VISITER LES

RUINES GALLO-ROMAINES

DU

BOIS DES CHANIATS

SUR LE TERRITOIRE DE SAINT-GERMAIN-DES-CHAMPS.

MESSIEURS,

La commission que vous avez nommée pour visiter les ruines gallo-romaines qui se trouvent sur la commune de Saint-Germain, au bois dit les Chaniats, s'est rendue à votre invitation dans le courant du mois de mai dernier. M. Bardin, l'un des membres que vous aviez désignés pour cette visite, s'est fait remplacer, pour cause d'empêchement, par M. l'abbé Michel Gally.

Nous venons aujourd'hui vous rendre compte de nos opérations.

Quelques jours avant notre excursion dans les bois, nous avions cherché à nous entourer de tous les documents qui pouvaient faciliter notre travail. L'un de nous s'est rendu au château de Chastellux, et M. Pignot, le régisseur du château, a eu l'obligeance de lui donner communication des plans de la propriété ainsi que de ceux des explorations commencées par M. le comte César de Chastellux, d'honorable mémoire. MM. Moreau et Baudouin ont

de plus complété ces plans en y faisant figurer de nouvelles fouilles qui n'y étaient pas indiquées. Nous avons l'honneur de déposer ces dessins sur le bureau, ainsi que des calques du cadastre copiés aux mairies de Saint-Germain, de Domecy-sur-Cure et de Saint-André-en-Morvand. Notre but était de reconnaître, par les noms et les directions des chemins, les traces de la voie Romaine qui devait passer dans les environs des ruines en se dirigeant de Quarré à Saint-Père.

Sur ce dernier point nous ne savons rien de plus que ce que nous connaissions déjà ; mais quant à l'examen des ruines qui faisait l'objet principal de notre mission, les résultats en ont été plus heureux. Nous avions pour nous guider les gardes de la maison de Chastellux, celui de Saint-Germain, des cantonniers et un bon vieillard que M. le comte de Chastellux avait continuellement employé à faire des fouilles et qui nous a donné d'utiles renseignements.

Dans leur ensemble, les ruines occupent environ 600 mètres de longueur sur 60 de largeur suivant un triangle limité à l'est et à l'ouest par des vallées marécageuses qui font confluent ensemble pour porter leurs eaux dans le ru d'Aillon, qui vient alimenter notre ville. Les vestiges des anciennes constructions sont dans la direction du nord-ouest au sud-est ; et l'on peut croire qu'elles occupaient un espace plus considérable encore que celui que nous voyons aujourd'hui, dans la direction de l'ouest à l'est en joignant le bois de la Bouchoise, où l'on en retrouve encore à près de 1,200 mètres de là, puisque, d'après une lettre de M. de Chastellux, insérée dans l'*Annuaire de l'Yonne* de 1838, p. 371, la route de Lormes aurait été ferrée de ces débris. Nous donnons cette lettre à la suite du rapport.

Ne nous occupant que de ce qu'il reste aujourd'hui de

visible, on y reconnaît une *villa* de premier ordre entourée de quelques autres habitations. Si cette agglomération était assez étendue pour former un village on doit y retrouver un temple : c'est une question qui reste à résoudre. Cependant au-dehors du noyau principal, au-delà de la petite vallée à l'est, on remarque, sur le bord d'une chaussée qui traversait les prés, une butte circulaire où nous avons ramassé quelques disques en terre cuite semblables à celui qui est déposé sur le bureau et qui proviennent de colonnes qui, sans doute, étaient couvertes de stuc. Est-ce un *sacellum* ou bien est-ce un pavillon de jardin ? c'est ce que des fouilles seules peuvent faire connaître. Temple ou pavillon, il était fort agréablement situé près d'une pièce d'eau qui longeait tout le village et que bordaient de gracieuses allées.

Depuis que ces lieux sont abandonnés, le soc de la charrue n'y a pas pénétré, et votre commission a parfaitement reconnu le dessin de ces allées nivelées sur environ trois mètres de largeur, avec ses talus gazonnés le long de l'eau, et des massifs plus élevés en dos d'âne où vraisemblablement devaient être des arbustes et des fleurs. C'était une dépendance de la villa dont il n'a été exploré jusqu'à ce jour qu'une très-faible partie.

Avant de vous donner quelques détails sur cette exploration, permettez-nous de vous exposer rapidement la composition et la distribution d'une villa antique, afin de mieux comprendre la description de celle-ci.

Une maison de campagne romaine se composait d'une *agraria* où étaient l'habitation des fermiers et métayers, les écuries, les étables, les bergeries etc., elle comprenait encore la *fructuaria*, c'est-à-dire les granges, les vinées, les greniers à fourrage; l'habitation du maître se divisait en *villa rustica* et *villa urbana*. La *villa rustica* était pour

tous les communs de la maison, et le maître y avait un appartement pour y recevoir ses ouvriers et tous ceux avec lesquels il n'avait que des rapports d'affaires : la *villa urbana* était le sanctuaire de la vie intime et dans lequel les amis et les invités seuls pénétraient.

On entrait dans la première par un porche qui donnait accès à une cour fermée de tous côtés par des bâtiments auxquels étaient adossées des galeries supportées par des piliers, et dont les toits étaient inclinés vers le centre de la cour. On nommait ces galeries l'*impluvium*. Tous les appartements s'ouvraient et prenaient une partie de leurs jours sous ces galeries. Au centre de la cour se trouvait toujours une citerne appelée *compluvium*.

Sur le côté qui séparait cette partie des bâtiments de la *villa urbana*, se trouvait l'appartement où le maître de la maison recevait ses hommes d'affaires, comme je viens de le dire. Là se rencontrait le *tablinum*, c'est-à-dire le lieu où étaient enfermés les papiers et les chartres, et la *bibliotheca*; il y avait aussi quelquefois une autre pièce appelée *pinacotheca* qui était une galerie d'objets d'art. C'est aussi dans le même corps de bâtiment que l'on plaçait le *lararium* ou *sacrarium*, espèce de chapelle des Dieux Lares.

Ces pièces servaient de communication avec le péristyle, construit de la même manière que la partie précédente; mais dont le développement était plus considérable.

Autour du péristyle on voyait les salons de conversation, les salons de jeu, les salles à manger en plus ou moins grand nombre, et qui portaient différents noms selon le plus ou moins de convives qu'elles pouvaient contenir comme les *biclinium*, *triclinium*, etc. Tous ces appartements étaient ordinairement doubles afin d'avoir appartement d'été et appartement d'hiver. Les cuisines situées

derrière les salles à manger avaient leurs entrées en dehors.

Il y avait encore le bain: souvent il s'en trouvait plusieurs. Un bain se composait ordinairement de plusieurs pièces appelées *apodytherium*, vestiaire; *frigidarium* ou bain froid; *tepidarium* ou bain tiède; *calidarium* ou bain chaud; *sudatorium*, salle chaude où le baigneur se faisait essuyer; et *unctuarium*, salle un peu plus tiède où il était parfumé.

A peu près toutes ces dispositions se reconnaissent dans la villa des Chaniats.

Dans la lettre que nous avons déjà mentionnée, M. de Chastellux nous fait voir qu'il avait découvert un grand salon H avec cheminée I, de petits bains F E; une cuisine K L et d'autres pièces qui, en raison de leur proximité avec la cuisine, peuvent être regardées comme des salles à manger. C'est dans l'une d'elles que l'on a trouvé la mosaïque qui a été transportée au château de Chastellux. Sa description ne laisse non plus aucun doute sur la destination de diverses pièces du *tablinum*.

Les colonnes en pierre et le petit autel trouvés dans la pièce font bien reconnaître le *lararium* : il en est de même de l'appartement O qui peut être le *pinacotheca*.

Mais ce dont M. de Chastellux n'a point parlé parce que cette partie n'était pas encore découverte, c'est le grand bain qui est à l'entrée de la *villa rustica*. Une discussion s'est engagée sur les lieux au sujet de la destination d'une petite pièce terminée par une abside semi-circulaire : nous y avions remarqué une pente dans le dallage, et un ouvrier de M. de Chastellux nous a dit que l'on y avait trouvé un tuyau de plomb qui traversait le mur. L'un des membres a cru y voir une salle de bains, et tout le monde s'est rangé à son avis lorsque l'on eut découvert le conduit qui mène l'eau des bains à la citerne de l'*impluvium*. Un *sudatorium* reconnaissable à son hypocauste nous a fait juger

que le bain était complet comme nous l'indiquons au plan que vous avez sous les yeux (1).

L'hypocauste était disposé de telle sorte que la flamme et la fumée du foyer, qui était en dehors de la pièce, montait, descendait, remontait, redescendait et remontait encore un grand nombre de fois, dans des tuyaux en terre cuite de forme carrée posés contre l'un des murs de la salle et recouverts de stuc. Vous pouvez voir sur le bureau l'un de ces tuyaux, que la fumée a noirci à l'intérieur.

Vous savez, Messieurs, qu'à part les mosaïques, M. de Chastellux n'a presque point trouvé d'objets d'art, et il ne mentionne que quelques médailles de Tetricus. Vous savez d'autre part (c'est sa lettre qui nous l'apprend), que la *villa* qui nous occupe fut ruinée par la force des armes ; une vingtaine de combattants, pour dernière ressource, s'étaient retirés dans le *sacrarium* en se mettant sans doute sous la protection de leurs dieux, et le cadavre de l'un d'eux a été trouvé les armes encore à la main. L'attaque ne fut peut-être pas tellement soudaine que l'on n'ait eu le temps de soustraire aux assaillants les objets les plus précieux. Il serait possible de les retrouver dans la citerne dont les notions archéologiques nous ont fait soupçonner l'existence et dont un conduit qui y menait les eaux, comme nous l'avons découvert, nous donne l'emplacement.

(1) Légende du plan :
1. — Frigidarium.
2. — Tepidarium.
3. — Calidarium.
4. — Sudatorium.
5. — Hypocaustum.
6. — Foyer du fourneau de l'hypocauste.
7. — Conduit communiquant avec le compluvium.
8. — Compluvium.

Votre commission émet le vœu qu'il y soit fait les premières recherches car, quoique les objets qui peuvent s'y trouver appartiennent de droit à Mme la comtesse de Chastellux, leur rencontre peut fournir d'utiles renseignements. Elle termine en insistant sur la nécessité de continuer les fouilles si heureusement commencées par le propriétaire de ces ruines. Mais notre Société, trop jeune encore pour avoir les ressources pécuniaires nécessaires, ne pouvant entreprendre ce travail à ses frais, la commission propose d'adresser à cet effet, une demande au gouvernement.

Le Rapporteur de la commission,

BAUDOUIN.

APPENDICE

LETTRE DE M. LE COMTE DE CHASTELLUX.

« J'avais aperçu, depuis longtemps, sous d'épaisses
« cépées, des tas de pierres dont les monceaux informes
« avaient un assez grand développement, et j'y avais
« même remarqué différents débris qui paraissaient avoir
« appartenu à des constructions romaines. D'après les
« traditions, quelques fermes des environs avaient été
« jadis construites avec des pierres prises dans ces amas,
« et la route de Lormes en avait été ferrée autrefois. Vrai-

« semblablement beaucoup de débris précieux ont dis-
« paru à ces époques.

« Ayant essayé, il y a plusieurs années, quelques fouilles
« très-superficielles, je remarquai bientôt des fragments
« de tuiles romaines, des morceaux de placages en mar-
« bre, même en serpentin (d'Egypte), des enduits en stuc
« peints de vives couleurs, etc., et je ne doutai plus que
« je ne fusse sur l'emplacement d'une construction romaine
« d'une certaine richesse. Je fis recouvrir ce que j'avais
« mis à découvert.

« Il y a deux ans, je fis enlever les pierres roulantes qui
« encombraient un certain espace, et mis à découvert ce
« qui restait encore dans ce lieu de murs qui, bien que
« très-peu élevés au-dessus du sol, indiquaient cependant
« la forme et les distributions du bâtiment. Le plan que
« j'ai l'honneur de vous adresser avec cette lettre, fait
« distinguer les parties non encore fouillées, de celle qui
« l'ont été, du moins en partie, car dans les salles C B
« H N, le centre en est encore occupé par des massifs
« de terre.

« Les salles G F B C sont pavées de même avec plus
« ou moins de soin. Des pierres irrégulières, ayant des
« couleurs très-vives bleues, noires, rouges, noyées dans
« un épais béton, devaient avoir de l'éclat et produire de
« l'effet, sans avoir cependant le prix de la mosaïque.

« Le seuil intérieur de la pièce C conserve encore les
« traces des gonds qui pivotaient dans une excavation
« faite à la pierre de taille.

« L'emplacement E pouvait être une conserve d'eau,
« mais plus vraisemblablement une baignoire; elle était
« construite en ciment très-épais, recouvert d'un placage
« en marbre, et était pavée en carreaux carrés d'une
« pierre imitant le marbre blanc.

« On a trouvé dans la salle A une mosaïque du meilleur

« style, représentant un oiseau d'eau et quatre anguilles. « Elle n'est pas malheureusement d'une conservation « parfaite, mais je pense que les parties endommagées « pourront être restaurées.

« Les deux salles K L sont d'un niveau plus bas que « les précédentes. Des amas de cendres et de suie in- « diquent leur destination, que confirme le fourneau de « L; le mur de la salle K qui longe les deux pièces D et « C offre des traces de calcination, et la retraite que l'on « remarque aux quatre coins, à 1 mètre à peu près au- « dessus du sol, me semble indiquer que cette pièce aurait « pu être une étuve.

« Le bâtiment paraît interrompu de B en N. Les co- « lonnes dont on a trouvé les bases dans les décombres « de P, sont composées de briques circulaires qui étaient « superposées l'une à l'autre, et devaient être vraisembla- « blement recouvertes en stuc.

» Parmi différents débris on a trouvé des morceaux « d'un vase en marbre d'une grande dimension, une clef « en bronze de forme antique, une boucle d'oreille, un « dé à coudre, trois monnaies de Tetricus en bronze, et « quelques autres dont on n'a pu distinguer l'effigie: des « morceaux d'enduits avec des lignes de différentes cou- « leurs; un petit autel en marbre, qui pourrait être attri- « bué au culte des Lares. Mais ce qui a le plus excité la « curiosité est la grande quantité de squelettes que l'on « a découverts soit dans les salles, soit en dehors des « bâtiments; dans la salle P une vingtaine au moins, dont « l'un avec les restes d'une arme à la main.

« Je compte tous les ans continuer ces fouilles, qui s'é- « tendront sur un assez vaste espace; outre ce qui est « indiqué sur le plan, on aperçoit encore, sous les bois « et en dehors du plan, des tertres indicateurs d'autres « ruines; il serait précieux de retrouver, aux approches

« d'habitations aussi considérables, les traces d'une voie « romaine qui se serait dirigée sur *Cora*.

« Il sera également intéressant, par la suite, de recon- « naître par les fouilles à venir quelle était la forme des « bâtiments que les Romains construisaient dans les pays « froids auxquels l'architecture de Rome ou de Pompéï « ne pouvait convenir. Si cet établissement était militaire, « une station permanente, il ne sera pas non plus sans « intérêt d'en reconnaître la forme et les dispositions. »

RECHERCHES HISTORIQUES

SUR

LES ÉPIDÉMIES

QUI ONT SÉVI PENDANT LE XVI[e] ET LE XVII[e] SIÈCLES DANS L'AVALLONNAIS ET DANS UNE PARTIE DE LA BOURGOGNE.

A l'époque du dernier choléra, j'avais recueilli quelques notes sur les épidémies qui sévirent dans notre ville et dans une partie de l'ancienne province de Bourgogne depuis le XVI[e] siècle : je me proposais de rechercher, pour ma satisfaction personnelle, tout inhabile que je fusse à faire ce travail, les analogies qu'elles pouvaient avoir avec celle qui décimait alors Coutarnoux, Sainte-Colombe et plusieurs autres lieux. Je fus bientôt déçu dans l'espoir de rencontrer une indication de symptôme ou la prescription d'un régime qui pût me satisfaire dans mes recherches : mais les sentiments et les actes de dévouement et de charité que la présence du fléau exaltait ou faisait naître envers les malheureux malades, ainsi que les précautions souvent dures et rigoureuses ordonnées par les magistrats pour en préserver ceux que le mal n'avait pas encore atteint, excitèrent mon intérêt et ma curiosité et me poussèrent à rassembler ces documents épars en différents lieux. Je les offre aujourd'hui, dans leur forme originale, à la *Société d'Etudes d'Avallon*, pensant qu'ils doivent avoir une place dans notre histoire locale.

C'est dans les archives d'Avallon que je fais ma première récolte.

En 1523, une épidémie sévissait en ville. Par délibération du corps des échevins, on nomma deux *ceireurgiens* aux gages de chacun *cent solz tournois* par mois *pour souslager les pouvres malades originelz de ladicte ville, qui n'auroient de quoy vivre ne satisfaire pour leurs médicaments envers lesdictz céreurgiens*. Par la même délibération on arrête, *ad ce qu'ilz ne périssent par deffault desdictz médicaments et de refus desdictz ceireurgiens, que, par le recepveur, leur seroit distribué par fois, jusqu'à la somme de soixante livres. Pour ce quoy, en sa conscience, il leur fera rendre compte* (1).

En 1531 la *peste* (c'était le nom générique donné à toutes ces maladies), était presque générale. Elle fut si violente à Dijon, que les échevins se retirèrent à Saint-Apollinaire et tinrent leurs séances à Montmusard (2). Partout on faisait des processions et des prières et l'on se mettait sous la protection particulière de sainte Anne. Quant aux moyens humains, on parle en termes un peu vagues des ressources auxquelles se livrait la médecine. Ce sont particulièrement les emplâtres: serait-ce une indication suffisante pour donner à penser que la maladie d'alors était bien réellement la peste?

Pource que en la ville d'Avallon, bourg et paroisse d'icelle, y a plusieurs pestiffërés qui pourroient per après croistre; que Dieu de veulle!... pour le soulaigement et cure desquelz par ordonnance de honorables hommes Jehan Odebert, Pierre Picard, eschevins présens, et du consentement d'aucungs hommes tous d'icelle ville, inscriptz en ces présentes, convenance a esté féte par honn[e] homme, Jehan Morillon, procureur du faict commung de lad[e] ville et courtepintier-fermier d'icelle, présent, avec Cristofes

(1) Archives d'Avallon. Maladies contagieuses, n° 1.

(2) Courtépée, t. II, p. 67.

Daniel, barbier et cyrurgien, demeurant aud[t]. Avallon, aussi présent, de, par led[t]. Daniel, soliciter, seigner (peut-être faut-il lire soigner) *et visiter les malades pestiffèrés, tant en lad[e]. ville, bourg et paroisse d'icelle, que aultres d'icelle ville; eulx estans absentés por le dangier. Et en ce faisant, leur applicquer emplastres et médicamens nécessaires à ses despens, quant requis en sera, et sans aucung reffuz soit aux pouvres ou riches* (1).

Dans l'année 1563, une nouvelle contagion se déclara par toute la province. Dès le 13 décembre de cette année, la ville d'Avallon avait contracté un marché avec un chirurgien auquel elle donnait le logement gratis pour le *gardement des paovres... à raison de vinglz solz tournois par mois, la peste cessant; et le dangier de peste durant, douze livres par mois*, en comptant en plus et au même prix, les deux mois qui suivraient la disparition du fléau. Un nommé Gibassier fut payé pour ses soins donnés aux malades et aux pauvres, pendant sept mois, au prix de douze livres; et le 9 juillet 1564, le marché fut continué avec un nouveau *cyrurgien*, Agnien Daniel, au prix de quatre écus par mois. Il fut payé jusqu'au 23 octobre, ce qui établit que la peste dura de huit à dix mois.

La ville supporta durant cette épidémie pour 453 livres 10 sols de frais, c'est-à-dire, au prix et au pouvoir actuel de l'argent, pour environ 4,700 de nos francs, tant en honoraires de médecins qu'en nourriture de pauvres malades expulsés de la ville et en frais de sûreté.

A la même date du 9 juillet 1564, il fut fait un réglement sanitaire par lequel la garde et la police de la ville furent confiées à une personne *idoine, capable et suffisante*, ayant sous ses ordres neuf soldats et deux *maguognetz*. On lui donnait *auctorité de juger les diffé-*

(1) Archives d'Avallon; loco citato, n° 12.

rents émargeantz pour le faict des larrecins, et il pouvait punir *les malfaicteurs tant à peine pécuniaire que corporelle, jusques à faire donner le fouet incensuiement au délinquant*(1).

Aussitôt qu'une personne était atteinte de l'épidémie, il devait l'expulser de la ville et l'envoyer à la Maladière *pour la faire traicter et médicamenter de manière qu'elle ne périsse par faulte* (2).

L'exécution de cette dernière mesure ne s'obtenait pas toujours sans résistance; et il fallait par fois les huissiers et la force. Le 24 octobre 1565, un sergent de la ville fait sommation à un nommé Boedot de sortir avec sa femme et ses enfants, *attendu qu'ilz sont suspectés d'avoir esté en lieux dangereux et pestiférés, à peine que l'on mettra les magaugnetz en sa maison, pour les mettre hors*. Boedot se refusa d'obtempérer à la sommation et répondit *qu'il n'en feroit rien et n'avoyt aulcung mal; et que le premier qui entreroit, il leur donneroit d'une aste* (du mot latin hasta, pique, hallebarde) *au travers du corps*. Cette réponse, transcrite au bas de la sommation, ayant été portée au procureur du roi et aux officiers de la ville, ceux-ci demandèrent que les délinquants fussent condamnés à 50 livres d'amende envers le roi et que l'on exerçât toute contrainte pour les faire sortir et les mettre à la disposition du médecin de la maladerie. Sur nouvelle sommation, dans laquelle on paraît faire grâce de l'amende, Boedot semble s'être rendu aux injonctions des autorités (3).

La peste de 1563 à 1565 étendit ses ravages par toute la province : le parlement de Dijon se vit contraint d'émigrer et tint ses séances à Saint-Jean-de-Losne, depuis

(1) Archives d'Avallon; loco citato.

(2) Eodem.

(3) Eodem.

le 20 novembre 1564 jusqu'au 8 janvier suivant. Des ecclésiastiques mêmes, ou peu courageux, ou déjà sous l'influence du mal, obtinrent la permission de quitter leur résidence (1).

A Châtillon, à Verdun, à Chalon sur-Saône, la mortalité fut effroyable. Le rigoureux hiver de 1564 à 1565, pendant lequel les contrées méridionales mêmes furent couvertes d'une abondance extraordinaire de neige, mit fin à cette calamité.

En temps de peste, il était ordonné par arrêtés de police d'éviter les réunions nombreuses, les excès dans le boire et le manger. La propreté intérieure et extérieure des habitations, l'enlèvement des immondices et fumiers, le renouvellement fréquent de l'eau que les habitants étaient tenus d'avoir devant leurs maisons pour le cas d'incendie, faisaient, comme de nos jours, l'objet des ordonnances des magistrats, de plus, les villes fermaient leurs portes, et les communications au dehors étaient interdites, autrement que pour des affaires très urgentes. On ne recevait les étrangers qu'avec beaucoup de précautions, et les aubergistes étaient obligés d'en tenir registres et de déclarer chaque jour les voyageurs qu'ils recevaient dans leurs hôtelleries.

L'ordonnance suivante du 16 mai 1570, lue et publiée par les rues et carrefours de la ville et des faubourgs, mérite d'être rapportée en son entier.

DE PAR LE ROY

ET MONSIEUR LE GOUVERNEUR POUR SA MAIESTE A AVALLON.

Pour éviter aux inconvénients, dangiers et contagion de peste qu'il plaist à Dieu faire régner et advenir sur quelques habitants de ceste ville jà entachée de la conta-

(1) Archives du département de l'Yonne. Reg. capitulaire d'Avallon.

gion, il est inhibé et deffendu à tous les manans et habitants d'icelle, faire entre eux aulcunes assemblées, banquetz, danses, ny aultres compagnies, mais que chacung se tienne honnestement en sa maison : leur ordonnant pourter toutes immundices et ordures sur les rempartz, nettoyer les chemynées de leurs maisons, avoir eaue devant leursdites maisons qui sera refraichie souvent, sans tenir chiens, chats et aultre bestail qui alle et disvague ès maisons et par les rues, mesmes les pourceaulx, suyvant les deffenses cy-devant en faictes ; à peine contre ceulx qui se trouveront en aulcunes assemblées, d'estre expulsés hors ladite ville et de pugnition exemplaire.

Aussi il est ordonné à tous estrangiers qui ne sont du nombre des habitants et qui ne sont comprins au guet et garde, de vuider incontinent ladite ville.

Semblablement est ordonné ausdits habitants de eulx tenir fournis de farines pour troys moys durant, affin de fuyr tous inconvéniens qui en pourroient advenir, et aux hostelliers, de venir chaque jour déclarer quels estrangiers arriveront en leurs maisons, aux peynes que dessus.

Faict à Avallon le XVI[e] *may* 1570.

FILZJEHAN (1).

Une épidémie qui se déclara pendant le siége de La Rochelle, en 1573, a une certaine analogie avec le choléra : on l'appelait la *colique du Poitou*, parce qu'elle avait pris son origine dans cette province, où elle avait été inconnue jusqu'alors. Depuis elle s'est renouvelée plusieurs fois, particulièrement en 1606. De Thou en décrit ainsi les symptômes : « Lorsqu'on en est attaqué, le « visage perd entièrement sa couleur, le froid s'empare « des extrémités de tous les membres, l'esprit est in-

(1) Archives d'Avallon ; loco citato.

« quiet et le corps agité. On ne dort point, on a des « maux de cœur fréquents, des rapports d'une bile ver« dâtre et un hoquet continuel plus insupportable que « le vomissement. Le malade est brûlé d'une fièvre lente : « il sent une soif qu'il ne peut étancher, une difficulté « d'uriner semblable à celle qu'on éprouve dans la gra« velle et des douleurs aiguës dans l'estomac, dans les « intestins, dans les aines et dans les reins. Quelque« fois il lui semble qu'on lui déchire les membres et la « plante des pieds. A ces douleurs succède une espèce « de paralysie. Les bras et les jambes restent sans mou« vement, mais conservent assez de sensibilité pour que « le malade croie être piqué dans ces parties par une « infinité d'aiguilles, cette défaillance est assez souvent « précédée de convulsions épileptiques, jointes à un « aveuglement de plusieurs heures. »

Quoique la dyssenterie ait aussi quelques points le ressemblance avec le choléra, elle était connue, parmi le peuple même, sous son véritable nom, et on paraissait la distinguer des contagions dénommées communément sous le nom de peste. Je trouve, écrit à la main, sur un livre de la bibliothèque d'Avallon, et d'une écriture du milieu du XVIe siècle, la recette d'un préservatif, que, je crois, ne repousse pas la médecine actuelle et que ne dédaigneraient pas les gourmands. Elle consiste en un gâteau fait avec de la farine de riz, des blancs d'œufs, du sucre et de la cannelle.

Mais reprenons le dépouillement des archives.

En 1577, il est enjoint à Jean Lussey, receveur des Maison-Dieu et Maladière d'Avallon, de transférer de l'hôpital de la ville, dans les bâtiments de la Maladière, situés en dehors de ses murs, *tous les paouvres y estans, tant malades que aultres, pour obvier aux maladies contagieuses et dangiers de peste commençant de pululer en*

beaulcoup de lieux du royaulme. Il était autorisé en même temps à distribuer aux plus nécessiteux, les secours dont ils auraient besoin.

A la reddition de ses comptes, il justifia de la distribution de six bichets de froment et de deux bichets d'orge donnés en aumônes pendant les mois d'avril, mai et juin 1577 (1).

J'ai parlé plusieurs fois déjà de *maguognets*, *magaugnets*, *magognets* : un mandat délivré à l'un d'eux pour le paiement de son salaire, nous fait connaître que leur fonction consistait à expulser par force les personnes atteintes de l'épidémie, à nettoyer et purger leurs maisons, à ensevelir et enterrer les morts. On ne les abordait qu'avec beaucoup de précautions, et ils n'entraient en ville que lorsqu'ils en étaient requis. Ils recevaient leurs gages aux portes de la ville, en présence de témoins, et souvent n'étaient pas admis à signer leurs mandats (2).

L'épidémie fit une nouvelle apparition à Avallon en 1596. Dès le mois de juin, un grand nombre d'habitants émigrèrent dans les villages voisins. On fit alors un marché pour la garde de la ville qui était environnée de voleurs : il y était surtout recommandé de veiller à la sûreté des maisons abandonnées. Un nommé Nicolas Godard, drapier, avait la mission d'expulser les pestiférés et *d'oster et chasser le mauvais air de la ville*, ce qui se faisait en brûlant des aromates et des fagots de genevriers (3).

Courtépée rapporte que tous les chanoines d'Avallon, à l'exception du doyen Morot, avaient abandonné leurs demeures pendant la durée du fléau. De retour, après le danger passé, ils voulurent exiger leurs droits d'as-

(1) Eodem.

(2) Archives d'Avallon, mandat de 1586.

(3) Archives d'Avallon. Comptes du receveur de la Maison-Dieu.

sistance, mais ils furent déboutés de leurs prétentions par arrêt du Parlement, et le revenu des prébendes adjugé au digne et courageux doyen qui s'était ruiné par ses aumônes durant cette calamité.

On aime à rencontrer et à citer ces actes de dévouement et de charité chrétienne. A la même époque un chirurgien de Châtillon, nommé André Savery, obtint l'exemption de toutes gardes, tailles et autres subsides, plus une récompense de 20 livres « pour avoir, gratui-« tement et pour l'honneur de Dieu, servi les pauvres « malades qui se sont trouvés aux hôpitaux et par la ville, « comme aussi les prisonniers (1). »

La peste qui survint encore en 1636 et 1637, motiva des mesures semblables à celles que j'ai déjà mentionnés : Les portes des villes étaient soigneusement gardées et l'on n'y laissait passer, pour pénétrer dans l'intérieur, qu'après de bonnes et sévères informations. Cette prohibition s'étendait aux personnes de toutes qualités. Un notable d'Avallon, Georges de Cluny, avait passé une partie de la belle saison à sa campagne de Courterolles ; il ne put rentrer en ville, au mois de décembre 1636, qu'après s'être soumis aux exigences des arrêtés de police, publiés dans la ville. Ce n'était pas d'ailleurs une mesure isolée, et la lettre suivante des autorités de Lormes, datée du 16 juin 1637, fait connaître avec quelle sévérité on tenait partout la main à son exécution.

Messieurs, porte cette lettre, *dimanche dernier nous receumes une lettre d'un de vos voisins qui, comme un de nos amis, nous donna advis que la maladie estait tellement eschauffée en votre ville, que samedy dernier on en avoit enterré treize des vostres, et nous assura estre certain de cet advis par un de vos habitans. Cela nous mit dans*

(1) M. Lapérouse : hist. de Châtillon.

l'appréhension et nous estonna de telle sorte, qu'il fut résolu de ne laisser entrer personne de vostre ville en la nostre et de deffendre aux habitants d'aller en la vostre, sur les peines ordinaires. Ledit jour de dimanche dernier, le fils de notre procureur du faict commun revenant de votre ville, ses parans ne permirent pas seulement qu'il entrast en notre dite ville, et l'envoyèrent en un village, attendant le temps. C'est le subject qui nous induit à ne recepvoir de vos habitants dans cette ville (1).

La mortalité fut en effet terrible : j'ai sous les yeux, en écrivant ces lignes, un certificat fait à la requête des échevins, quoique six ans après la disparition du fléau, par un frère du couvent des Minimes qui avait lui-même administré une grande partie des malades et qui porte le nombre des décès de *huict à neufs cents de ceux qui sont venus à sa cognaissance* (2). Selon Courtépée une croix sur les Chaumes portait autrefois une inscription qui indiquait que, dans le lieu où elle était érigée, 6 à 700 personnes y avaient été inhumées.

L'épidémie était à peu près générale dans la province : de 1633 à 1637, elle étendit ses ravages à Auxerre, à Tonnerre, à Semur, à Dijon et dans les campagnes environnantes. En 1637, on institua à Semur une procession annuelle en l'honneur de sainte Anne. Les magistrats et au moins une personne de chaque maison étaient invités d'assister à l'office que l'on célébrait dans la chapelle de ce nom et de se présenter à la communion (3).

A Guillon, où la mortalité fut des plus grandes, on invoqua sainte Anne, saint Sébastien et saint Roch. Ces trois fêtes votives subsistent encore actuellement à grand

(1) Arch. d'Avallon.

(2) Arch. d'Avallon.

(3) Esquisse hist. de la ville de Semur, par M. Bocquin.

office, c'est-à-dire avec messe et vêpres, et sont plus religieusement observées que les dimanches et la fête patronale, tant la crainte du mal s'est enracinée par la tradition.

Les pestiférés de Guillon étaient relégués dans des bâtiments qui ont disparu depuis longtemps, à un kilomètre environ au nord du bourg, on les inhumait à un quart de lieue de l'hôpital et de la ville, au nord-est, près d'un chemin qui conduit à Vignes et où l'on voit encore plusieurs tombes portant des inscriptions qui mentionnent en ces termes le fléau : N. DÉCÉDÉ DU MAL CONTAGIEUX : elles portent les millésimes 1636 et 1637.

Parlerai-je encore des fléaux de 1668 et de 1720, qui cette fois étaient bien la peste? Avallon ni les environs n'eurent point à en souffrir; mais il me semble néanmoins convenable de noter que le maire et les échevins d'Auxerre avertirent les Avallonnais qu'ils tenaient les portes de la ville fermées; non que la peste fût dans le voisinage, *mais ayant esgard aux advis salutaires que MM. les maires et eschevins d'Orléans, Troyes, Sens, Joigny et Saint-Florentin* leur avaient envoyés pour les avertir que *la ville de Soissons en était affligée*. Pour cette raison, écrivent-ils aux Avallonnais, *ils ne souffrent et permettent l'entrée aux forains et estrangiers, s'ils ne sont munis d'ung billet de santé*. Les Avallonnais suivirent l'exemple des Auxerrois (1).

Cette fois la maladie est bien déterminée par l'indication de *bubons* et de *charbons* (2).

Au mois de septembre 1721 une perquisition minu-

(1) Archives d'Avallon ; loco citato.

(2) On trouve dans les archives de la ville une circulaire imprimée contenant des instructions pour se préserver du mal, ainsi que le traitement à appliquer au malade selon le degré de développement de sa maladie

tieuse, fut ordonnée chez tous les marchands de la ville pour saisir et jeter hors les murs pendant un certain temps, des ballots de marchandises et de laines que l'on disait expédiés de Marjevols-en-Gévaudan, où la peste sévissait dans toute sa rigueur ; et il fut fait défense à des mendiants sortis, disait-on, de Marseille, d'approcher de la ville.

Dans le même temps, on avait publié à Dijon un réglement très-sévère portant, en cas de contravention, « la peine des galères » contre les hommes et celle du « fouet et du bannissement » contre les femmes. Il y fut créé un conseil de salubrité composé « de médecins, de chirurgiens et d'apothicaires, » qui devaient avertir les autorités au premier symptôme qu'ils reconnaîtraient de l'apparition du fléau (1).

Il est inutile, ce me semble, de pousser plus loin ces investigations qui font voir la part que prenait l'administration municipale au soulagement des misères de l'époque. Cette sollicitude des magistrats comme des particuliers est de tous les temps et de tous les lieux, car toujours le danger, dans notre France catholique, multiplie le courage et le dévouement.

BAUDOUIN.

(1) Eodem.

COMPTE-RENDU DES ACQUISITIONS

FAITES PAR LE

MÉDAILLIER D'AVALLON

EN 1859

MESSIEURS,

Chaque fois que l'occasion s'en présentera, je me ferai un devoir et un plaisir de remercier ici les principaux donateurs dont la libéralité sera venue accroître les richesses du médaillier.

Voici, conformément à cette habitude, inspirée aux anciennes sociétés par une juste reconnaissance, le relevé des dons les plus importants faits à notre petit trésor dans les premiers mois de 1859.

Monsieur Hélie nous a gratifiés d'un médaillon, provenant de la succession de monsieur Peloux, grand'père de sa femme :

A Georges Washington, général en chef des armées, libérateur. *Georgio Washington supremo duci exercituum, adsertori libertatis.*

Le portrait du grand homme; au-dessous, *Comitia Americana.* Le nom du graveur, Duvivier. R *Hostibus primo fugatis.* Washington, au milieu de son état major, désigne du doigt la flotte anglaise qui forme croisière en avant du port. La ville de Boston est dans l'enfoncement à gauche, et sur l'autre rive des bataillons rangés en ligne. Une batterie sur un fort à l'extrême droite ; enfin, des boulets et deux canons. Au-dessous, *Bostonium*

recuperatum die septima et decima mensis martii 1776. Diamètre, 7 centimètres. Vous savez, Messieurs, que la ville de Boston avait été choisie pour la réunion du Congrès en 1774; quelques chevaleresques français, à la tête desquels se distinguaient Lamothe-Piquet, Suffren, de Grasse, Lafayette, Rochambeau étaient venus au secours des Américains. N'oublions pas nos braves Bourguignons qui ont fourni, équipé et garni un vaisseau à leurs frais ! Ce fut une dépense volontaire de plus d'un million en surcroît des charges ordinaires et souvent fort lourdes. C'est alors que Washington, ce grand homme dont l'humanité s'honore, avait suppléé à l'absence de toutes les ressonrces par une prudence, une constance et une capacité rares qui lui ont valu sur la terre de France la médaille dont il s'agit. Nous aurions encore à mentionner un fait d'une moindre importauce, où se reconnaît le Français avec son caractère actif et insouciant tout à la fois. C'est du siége de cette ville que date l'invention d'un jeu nouveau que la vogue propagea bientôt dans le monde entier. Le jeu de *boston* doit son origine à nos compatriotes désœuvrés, durant les nuits d'hiver de ce long siége.

Douze pièces d'un cuivre plus ou moins altéré et provenant des fouilles de la place, m'ont été rapportées par M. Moreau. La plupart étaient totalement frustes; sur l'une on distinguait encore la brisure des armes de Conti; sur une autre la figure de Louis XIII, plus un double de Sedan, de Fr. Maurice de la Tour, duc de Bouillon; un liard de Louis XIV, de 1698, frappé à Besançon; une bague de cuivre, tellement oxydée qu'elle s'est brisée en trois parts, et un petit morceau de la cloche de Saint-Julien. — Si nos pères ont détruit, c'est à leurs enfants de recueillir les précieuses reliques qui ont échappé au temps; d'ailleurs le son d'une cloche réveille tant de

souvenirs dans l'âme d'un chrétien ! — N'oublions pas non plus un boulon en fer que m'a rapporté un de mes élèves et surtout une maille, monnaie de billon, du règne de Charles VIII (1). Cette petite pièce m'a été remise par M. Edmi, notre honorable secrétaire. Je l'en remercie avec d'autant plus de plaisir que, jointe à celle du Haut-Empire et à d'autres plus modernes trouvées au même endroit, elle achève de représenter les trois grandes races d'hommes qui se sont agitées sur le sol avallonnais, et atteste ainsi avec les précédentes, le passage des Gallo-Romains, des Francs et enfin des Bourguignons qui ont vécu dans nos murs sous les rois de la deuxième et de la troisième races.

M. Honoré Gariel m'a fait don d'une pièce semblable à celle de M. Edmi, mais plus ancienne; elle avait été trouvée dans la partie supérieure de son jardin, situé à Annay-la-Côte ; à l'avers on voit la croix de Bourges, et de l'autre côté la représentation d'une crosse abbatiale. J'ai su depuis que cet emplacement avait été occupé par l'abbesse de Saint-Julien d'Auxerre.

On avait déjà mis à découvert, à un kilomètre plus au nord, des médailles romaines du deuxième siècle.

M. Frédéric Poulin a eu l'obligeance de m'abandonner un certain nombre de pièces de la même époque et qui toutes ont été trouvées dans l'Avallonnais ; plusieurs n'étaient reconnaissables qu'aux linéaments du visage, trois d'entre elles méritent une plus ample description, L'une, de Trajan, portait : *Libertas*, au revers, une autre, appartenant à Antonin-le-Pieux, avec la légende de

(1) Tout le monde connaît ces locutions proverbiales : *N'avoir ni sou, ni maille ; il a eu maille à partir*, c'est-à-dire une maille à partager avec son voisin et on ne s'entend pas toujours quand il s'agit d'argent, même de la plus mince valeur.

Romæ æternæ. Ville en effet prédestinée! La façade du temple est soutenue par dix colonnes; la partie supérieure était ornée à ses extrémités de deux statues et dans le frontispice se trouvent représentés l'Empereur avec ses deux enfants. Quant à la date de la pièce, elle est du troisième consulat d'Antonin, qui répond de la manière la plus authentique à l'an 140 de l'ère chrétienne et à l'année 893 de la fondation de Rome. A l'exergue S-C. La plus curieuse est la suivante qui porte aussi les deux lettres sacramentelles, S-C, *senatus consulto*; or le prince dont il est question, Postume, n'a jamais mis le pied dans Rome pendant tout le temps qu'il administra la Gaule comme général en chef. C'était donc se détacher de la métropole et former un gouvernement distinct que d'avoir son sénat particulier et la puissance de rendre des sénatus-consultes, sanctionnant aux yeux de la nation gauloise l'usurpation de ce prince. Il a la tête ceinte du bandeau royal, la main droite levée comme pour donner un commandement; au revers *Victoria Augusti*: Victoire passant à gauche et tenant une couronne sur la tête du nouvel Empereur.

M. Léon de Gouvenain a bien voulu nous enrichir d'un poids ou piéfort qui ne manque pas d'intérêt. Une croix patée occupe le champ. Autour on lit ces mots (écriture du XVe siècle): Sires de Cèle, au droit, Robert de Piaut, ou Piaux, avec une croix ornementée. Il nous a aussi dotés d'une pièce de six sols avec la date 1674; mais une particularité la rend remarquable, c'est une couronne ovale placée au-dessus de la tête du roi Louis XIV.

M. J. Charvet, numismatiste résidant à Paris, nous a envoyé à l'avance un catalogue assez curieux. C'est la description des médailles et jetons, composant la collection de M. Petetin, qui s'est vendue à la salle Drouot, le mercredi des cendres, 9 mars. Je ne parlerai pas d'un

Charles-le-Téméraire avec cette devise : « Je l'ai emprins, bien en aviengne » (Je l'ai saisi, bien en arrive) ! et sur les briquets du champ on lisait : *aureum vellus*.... (la toison d'or) ! Je ne dirai rien non plus d'un jeton de l'abbé de la Fare, doyen de la chapelle du roi à Dijon, etc, etc. ; ce dernier jeton, en argent, de forme octogone, ne sera point heureusement perdu pour la ville. M. Anatole de Charmasse en a fait l'acquisition, et ce ne sera pas le moindre ornement d'une réunion de pièces déjà si curieuses et si intéressantes à tant d'égards.

J'arrive à la bonne fortune la plus inespérée, et en même temps la plus instructive, parce qu'elle a un cachet qui lui restera particulier à tout jamais dans le médaillier d'Avallon, à peine fondé. Jusqu'à présent nous avions réuni quelques pièces trouvées isolément et que nous avions peine à grouper, à faire parler un langage historique qui se suivît et dont les faits s'enchaînassent l'un à l'autre. Aujourd'hui c'est une époque qui va surgir toute formée, avec sa nomenclature, ses liens d'annexion et de dissolution. Ce trésor, car c'en est un véritablement, nous le devons à la munificence de M. Meunier, Sous-Préfet de notre arrondissement. Ces pièces ont dû faire partie d'une trouvaille unique, appartenant à un espace de temps compris entre les années 239 et 268 de l'ère chrétienne. Les pièces romaines se décomposent ainsi : 9 Gordiens avec cette légende : *Oriens Aug.*, avénement au trône — *Lætitia Aug. pax Aug. fortuna redux. Providentia Aug. Jovi Statori, felicitas temporum et liberalitas Aug. tertia.* Quelle félicité ! Messieurs : ne la comparons pas à nos exigences modernes. — Ce bonheur n'avait de durée qu'à proportion des libéralités qui l'accompagnaient. Enfin, *Pont. max. trib. pot. quaterna, cos, iterum, pat. pat.*

D'après le relevé de ce règne si court, d'un jeune

homme qui parvient au pouvoir à 14 ans et meurt assassiné avant d'avoir atteint sa vingtième année, on peut se figurer quelle était la richesse monétaire des Romains aux époques antérieures; à partir de ce moment, en effet, nous ne verrons que désordres multipliés, assassinats de presque tous les princes qui vont se succéder, et une véritable anarchie dans toutes les parties civiles, administratives et militaires de ce vaste empire.

Trois pièces de Philippe l'Arabe, *Imp. Marcus Julius Philippus Aug.*, les deux autres avec le revers de *Annona Augg. Æquitas Augg.* Ces mots témoignent que le fils était associé à son père. Précaution prise pour la première fois dans le but de se prémunir contre les revers de la fortune; je ne l'ai vue mentionnée nulle part avant ce règne et en effet celui qui avait assassiné le jeune prince, son prédécesseur, devait craindre un sort semblable. La troisième pièce ne renferme que les initiales de *Pont. max. trib. pot. tertium, pat. pat. (Pater Patriæ)*; qu'on juge de la valeur de ce beau titre, décerné à Auguste sur la fin de sa vie, souillé par Néron, dédaigné par les Antonins et repris par l'Arabe Philippe, au moment où il va succomber sous les coups de son général de cavalerie qui le défait et le tue à Vérone.

N'omettons pas la médaille d'Otacille, femme de Philippe. *Otacilla severa Aug.* avec le revers : *Pietas Augustæ.* Elle est très-belle.

Nous avons cinq pièces de l'empereur Trajan-Dèce : *Imp. Cn. Mess. Q. Traj. Decius Aug.* avec le revers de *Pannoniæ*, un second *Victoria Aug.* Remarquons que la victoire, quelle qu'en soit l'importance, provoque un changement de règne; le général vainqueur est acclamé au détriment du prince légitime. *Providentia Aug. Consecratio. Divo Trajano.* C'est l'assassinat divinisé. Après avoir exercé l'autorité souveraine pendant deux

ans, Dèce et son fils périssent dans un marais de la Thrace, ou plutôt dans une embuscade où les a conduits le perfide *Trebonianus Gallus*.

Herennius Etruscus nous fournit quatre pièces. Il régnait en même temps que son père, et il est désigné sur notre monnaie par les titres suivants : *Q. Herennius Etruscus Messius Decius nobilis Cæs.*, avec le revers de *Pannoniæ*, un autre *Principi Juventutis*, dignité qui, à partir des petits-fils d'Auguste se transmettra jusqu'aux descendants de Constantin. *Spes publica et pietas Augg.* prouvent également que le pouvoir était indivis.

Trebonianus Gallus, leur successeur, règne deux ans et fournit deux médailles : *Imp. Cæs. Caius Vib. Trebonianus Gallus pius fel. Aug.* avec le revers *felicitas publica et victoria Augg.* Le fils a probablement contribué à l'avénement du père, ils n'en disparaissent pas moins l'un et l'autre, pour laisser le trône à Volusien, médailles assez rares, au nombre de trois.

Imp. Cæs. Caïus vib. Volusianus Aug. fils du précédent qui l'associa à l'empire avec Hostilien, fils de Dèce, l'an de J.-C. 251, *Pax augg. Virtus augg. Salus augg.* Il périt quinze mois après à Interamne, massacré avec son père par ses propres soldats. Ils sont remplacés par Valérien, personnage de haute naissance, l'élu du sénat, et homme de conseil, tant qu'il ne fut point parvenu au pouvoir ; trois médailles sont frappées en l'honneur de son avénement: *Oriens Aug. bis, ter, fides militum. Pax augg,*; mais la guerre se ranime entre les Persans et les Romains et Valérien tombe au pouvoir de Sapor, pour y finir sa vie dans la plus ignominieuse captivité. Sa peau teinte en rouge est suspendue dans un temple; triomphe de la barbarie qui envahit le monde de tous les côtés

Gallien, cet indigne fils oubliera dans l'incurie et la mollesse que son père gémit dans la plus humiliante des

conditions, qu'en un mot le dos d'un empereur romain sert de marche-pied au prince victorieux. Quelques succès seront d'abord remportés sur les peuples de la Germanie et les médailles suivantes en feront foi : *Victoria Germanica*; puis il s'abandonnera à toutes les voluptés, enverra son fils Saloninus chez les Gaulois, et après que le malheureux enfant aura été mis à mort à Cologne, il ne cherchera pas même à le venger et finira, l'an 268, par être massacré, lui et le reste de sa famille, en laissant l'empire en proie à tous les ambitieux généraux qui voudront se rendre maîtres absolus dans leurs gouvernements : Postume, Victorin, Marius et Tétricus dans les Gaules ; Auréolus, Marcien et Héraclien en Orient. Le malheureux enfant de Gallien eut cependant quelques médailles frappées en son honneur, et elles acquièrent une certaine rareté, quand elles reposent sur l'authenticité, parce qu'on a fabriqué une multitude de fausses médailles de ce prince, qui sont répandues dans le commerce de Paris : Voici les nôtres : *Saloninus Valerianus Cæsar.* ℞ *Pietas Aug. Divo Valeriano Cæsari.Consecratio.* Le prince est enlevé au ciel par un aigle et un second *Consecratio* où l'aigle seul semble lancer ses plaintes vers le ciel.

Tel est l'exposé succinct des 43 médailles d'argent, argent du IIIe siècle, contenant déjà beaucoup d'alliage ; à compter de ce moment jusqu'à la translation de l'empire romain à Constantinople, l'argent vrai devient de plus en plus rare. A cette curieuse époque se rattachent différents traits d'une certaine valeur historique que je vais seulement énoncer : 1° Première apparition des Francs, nos pères, battus, il est vrai, l'an 241 de l'ère chrétienne auprès de Mayence, par Aurélien, alors simple tribun ; ils habitaient alors entre le Rhin, le Mein et le Weser. 2° Jeux séculaires de l'an mille de la fondation de Rome et 249 ans après J.-C., largement fêtés sous le règne de

Philippe l'Arabe et accompagnés de cérémonies religieuses et toutes payennes. Ils ont été les derniers que l'on ait célébrés à Rome, selon Varron. (Je possède la pièce frappée à cette occasion). 3° Sous le règne de Dèce et de ses successeurs, jusqu'à la fin du règne de Valérien, persécutions continuelles contre les chrétiens déjà fort nombreux dans les campagnes, dans les villes, à l'armée, à la cour et jusque dans l'entourage de ces princes d'un jour. Origène est poursuivi ; le pape Fabien, mis à mort, et pendant seize mois le clergé de Rome est empêché de pourvoir à une élection nouvelle. Les chrétiens disaient que l'Empereur souffrirait plus patiemment un compétiteur au pouvoir, qu'un évêque dans sa capitale. Saint Paul l'ermite se retire dans les déserts de la Thébaïde, 250 ; meurtre de saint Sixte, pape, de saint Laurent, son diacre, et de saint Cyprien à Carthage. *Cyprien aux lions*, disait une populace décimée par le fléau, 4° Une peste qui ne cesse dans un pays que pour étendre ses ravages dans un autre ; elle parcourt successivement toutes les provinces de l'empire et le dépeuple pendant douze ans consécutifs, sous les règnes de Gallus, de Volusien et jusqu'à l'avénement de Gallien. 5° Dans ce temps de révolutions et de catastrophes, de persécutions religieuses et de fléaux dévastateurs, tels que la famine, la guerre et la peste, il ne restait qu'un port pour servir d'abri à tant de misères, c'était l'église naissante avec sa rénovation morale et ses institutions d'un nouveau droit public et privé.

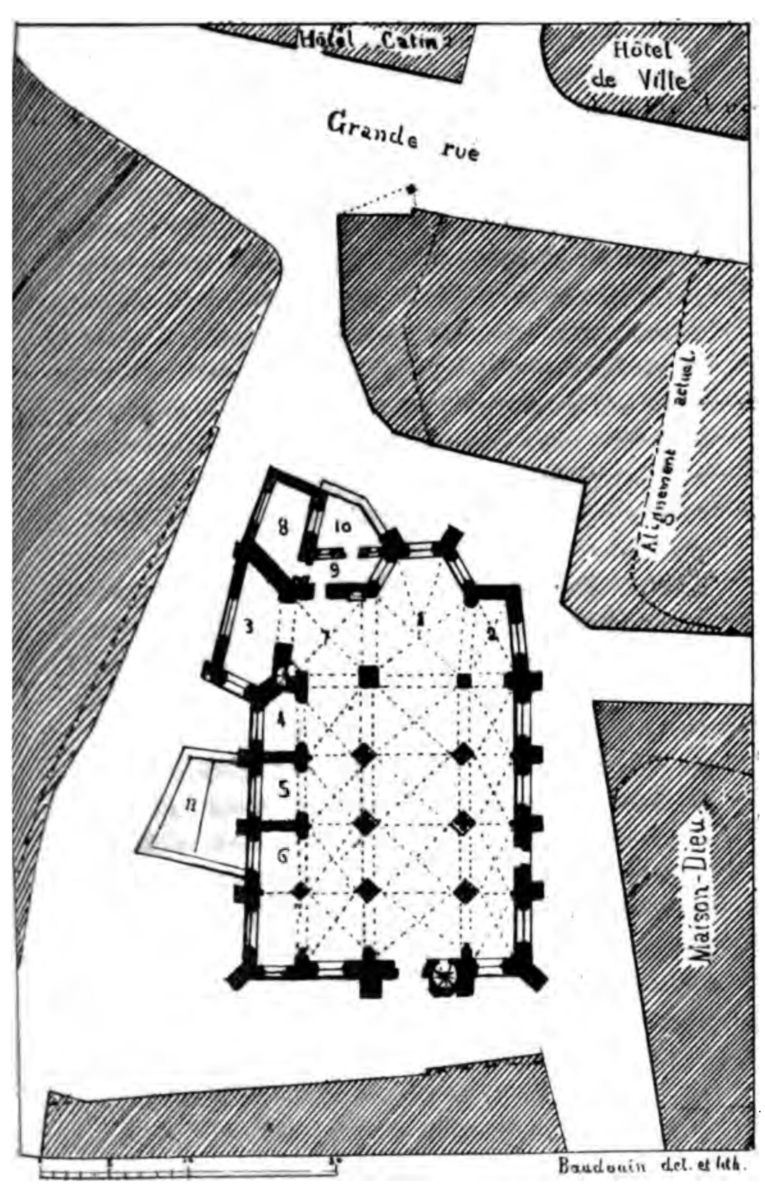
Eh bien ! ces malheureux princes poussent l'aveuglement jusqu'à vouloir soutenir ce polythéisme qui menace de les ensevelir sous ses ruines et jusqu'à se diviniser eux-mêmes tour à tour. Gallus met au rang des Dieux Dèce et son fils aîné dont il a causé la mort ; et cette profanation politique sera suivie par tous ces usurpateurs

du trône, uniquement dans le but de déguiser leurs forfaits et d'accorder aux partisans de leurs victimes une sorte de compensation.

Restent encore quelques pièces en cuivre de petit module ; trois grands bronzes, Antonin-le-Pieux, Aurélius Vérus à la galère et l'empereur Commode. Plus, deux pièces étrangères : Philippe IV, roi d'Espagne, et la grande plaque de Guillaume III comte du Hainaut, qui mérite bien une explication. Cette pièce est du XIV[e] siècle. Guillaume III règne de 1351 à 1377 ; ses monnaies étaient frappées à Valenciennes d'après les ordonnances de son prédécesseur, qui, le premier, réunit en ses mains les comtés de la Hollande et du Hainaut, et le premier aussi fit graver sur ses pièces l'aigle impériale et le lion héraldique.

J'adresse donc, en notre nom à tous, mes bien légitimes remerciements à M. le Sous-Préfet, notre digne président honoraire, qui, après avoir coopéré si activement à la fondation de notre société, vient encore, par un don si précieux, encourager nos faibles essais. C'est à lui que nous devrons d'avoir pu faire une première fois ce que nous aimerons à recommencer de loin en loin, c'est-à-dire une étude un peu approfondie de certaines périodes de l'histoire, au point de vue et avec les révélations du médaillier. Médaillier sans doute peu considérable, si on le compare aux riches collections de Sens ou d'Auxerre ; mais viennent encore quelques donateurs aussi généreux, et tout ira à souhait.

BARDIN.

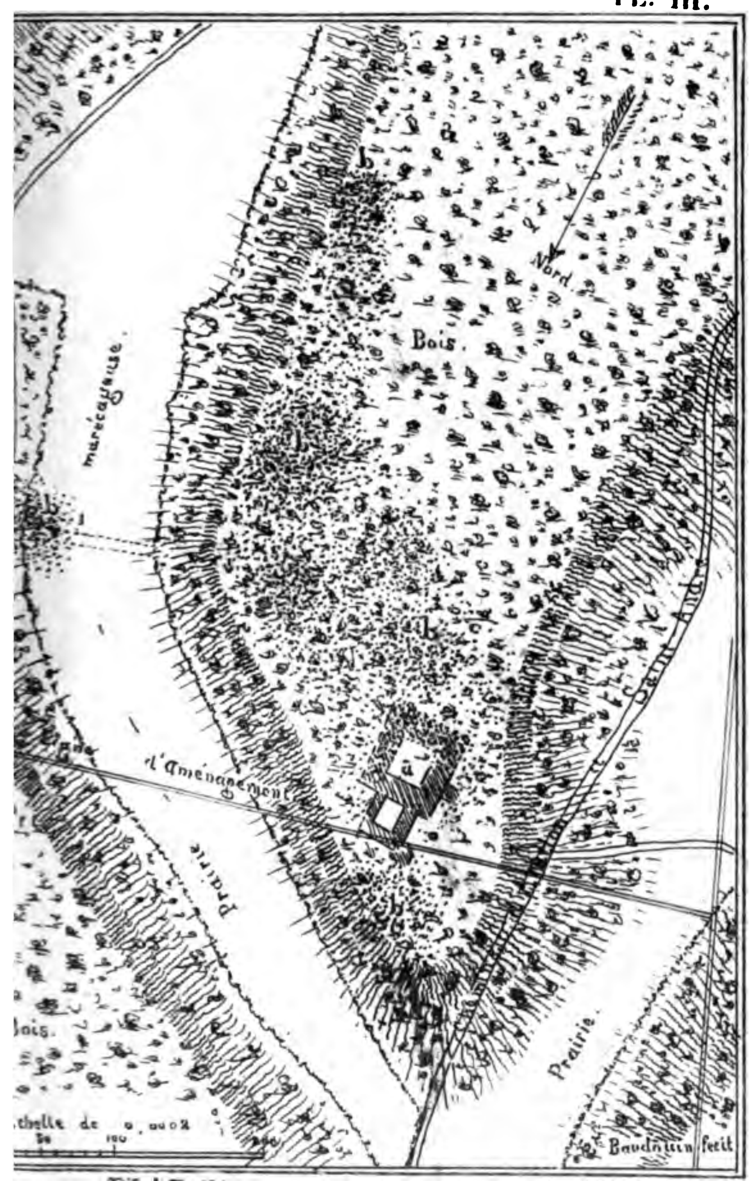


ÉGLISE SAINT-JULIEN

PL. II.



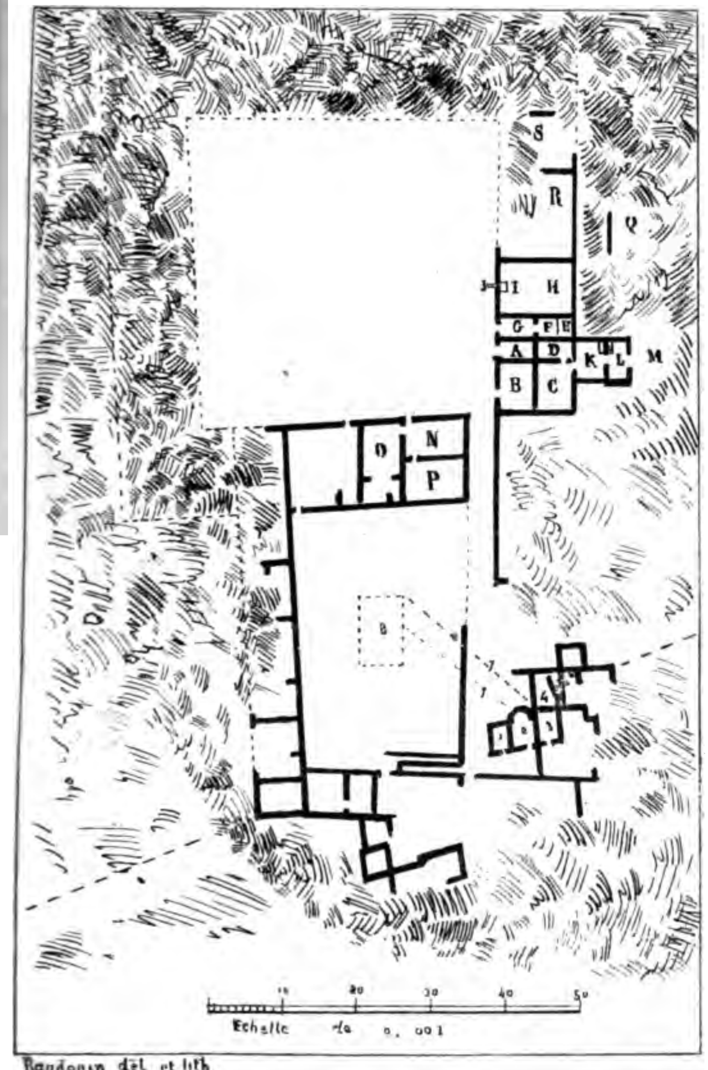
ANCIENNE ÉGLISE DE SAINT-JULIEN.



PLAN D'ENSEMBLE DES RUINES

...ines explorées.   B. Ruines inexplorées.

PL. IV.



Baudoin del et lith

DÉTAILS DE LA VILLA.

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ D'ÉTUDES

D'AVALLON

2me ANNÉE. — 1860.



AVALLON

IMPRIMERIE ET LITHOGRAPHIE ÉMILE ODOBÉ

44, GRANDE-RUE, 44.

—

MDCCCLXI.

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ D'ÉTUDES D'AVALLON

2e ANNÉE. — 1860.

LISTE

DES

MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ

MEMBRES HONORAIRES.

MM. le Sous-Préfet, président d'honneur.
Le Maire.
L'Archiprêtre curé de Saint-Lazare d'Avallon.
Le Curé de Saint-Martin d'Avallon.
Le Président du Tribunal civil.

MEMBRES TITULAIRES.

MM.

ALLOCRRY Théodore, propriétaire à Avallon.
BARBE Henri (l'abbé), vicaire de Saint-Martin d'Avallon.
BARDIN Alfred, professeur au collége.

BAUDENET Robert, propriétaire à Avallon.
BAUDOUIN Paul, architecte à Avallon.
BÉTHERY DE LA BROSSE Théodore, président du tribunal civil, à Avallon.
BERTIER (le comte de) Alphonse, à Sauvigny-le-Bois.
BIDAULT Adolphe, juge d'instruction à Avallon.
BIDAULT Émile, à Avallon.
BLANC Octave, sous-préfet à Avallon.
CHARMASSE (de) Anatole, à Avallon.
CHARMASSE (de) Arthur, à Avallon.
COMPAGNOT Edmond, à Avallon.
COUARD (l'abbé), curé d'Asquins.
COUTURAT-ROYER, banquier à Avallon.
DEGOUVENAIN Léon, avocat à Avallon.
DEGOUVENAIN Louis, archiviste paléographe.
DENESVRE DE DOMECY (de) Auguste, maire à Domecy-sur-le-Vault.
DESFOURNEAUX Jules, à Vézelay.
DESTUTT D'ASSAY (le comte) Gustave, à Tharoiseau.
DESTUTT D'ASSAY Charles, à Tharoiseau.
DESTUTT D'ASSAY Henri, à Tharoiseau.
DESTUTT D'ASSAY Léonce, à Tharoiseau.
DODOZ Camille, juge-suppléant à Avallon.
DORNAU Frédéric, propriétaire à Maison-Dieu.
DUTARTRE Charles (l'abbé), curé de Vignes.
FLANDIN Charles, docteur en médecine à Cure.
GAGNIARD Edmi père, docteur en médecine à Avallon.
GAGNIARD Edmi fils, idem.
GALLY Michel (l'abbé), aumônier du collége à Avallon.
GAND Alphonse, sous-inspecteur des forêts à Avallon.
GARIEL Ernest, propriétaire industriel à Vassy-lès-Avallon.
GARNUCHOT Charles, idem.
GARNUCHOT Ferdinand, idem.

GONTARD Joseph, maire à Domecy-sur-Cure.
GUILLIÉ, à Vézelay.
HÉLIE Auguste, négociant à Avallon.
HENRY Waast (l'abbé), curé doyen de Quarré.
JORDAN Gabriel, avocat à Avallon.
JORDAN Hippolyte, propriétaire au Vault.
MINARD Jean, curé de Pontaubert.
MOREAU François, licencié-ès-sciences, professeur de mathématiques au collége d'Avallon.
ODOBÉ Émile, imprimeur à Avallon.
PERROUX Charles, professeur au collége d'Avallon.
PESLIER Jean, professeur au collége d'Avallon.
PETIT Ernest, propriétaire à Vausse.
POULIN Frédéric, licencié ès-lettres à Avallon.
RAGON, agent-voyer d'arrondissement à Avallon.
RAUDOT Réglois, ancien représentant, à Orbigny.
RAVISY Henri, maire du Vault.
RAYNAUD Eugène, organiste de l'église Saint-Lazare d'Avallon.
RICHARD Félix, agent général de l'*Abeille* à Avallon.
SCHMITT Stanislas, professeur de rhétorique au collége.
SEUREAU, docteur en médecine à Vézelay.
TRÉBONS (le vicomte de), propriétaire à Avallon.
VAULGRENANT (de) Gustave, propriétaire au Vault.

MEMBRES CORRESPONDANTS.

MM.

D'ARBOIS DE JUBAINVILLE, archiviste de l'Aube à Troyes.
BAUDIAU, curé de Dun-lès-Places (Nièvre).
BOUËSNEL, ancien ingénieur des mines à Namur.
BOUCHARDAT, professeur à la Faculté de médecine de Paris.

BRÉVILLE (de), substitut à Pontoise, ancien substitut d'Avallon.

DESPLACES DE CHARMASSE, vice-président de la Société Éduenne à Autun.

GOURJU, chef d'institution à Dijon, ancien professeur de philosophie.

LAURÉAU, directeur du petit séminaire d'Auxerre.

MAGNIEN, principal du collége d'Autun, ancien principal du collége d'Avallon.

MARCHAND, conservateur du cabinet d'histoire naturelle à Dijon.

MEUNIER Camille, sous-préfet d'Epernay, ancien sous-préfet d'Avallon.

PERRASSE (l'abbé), curé de Saint-André-en-Morvand.

POULIN Albert, professeur au petit séminaire à Auxerre.

RAGON, ancien inspecteur général des études.

RAVISY, ingénieur au Blanc (Indre).

ROSSIGNOL, archiviste de la Côte-d'Or, à Dijon.

SOULTRAIT (le comte de), vice-président de la Société Nivernaise.

VIBRAYE (le marquis de), à Paris.

VILLEFOSSE (de), archiviste paléographe, à Paris.

SOCIÉTÉS CORRESPONDANTES.

La Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne, à Auxerre.

La Société archéologique, à Sens (Yonne).

La Société Éduenne, à Autun (Saône-et-Loire).

La Société Nivernaise des sciences, lettres et arts, à Nevers (Nièvre).

MEMBRES DU BUREAU :

Président.

M. l'abbé GALLY.

Vice-Président.

M. MOREAU.

Secrétaires.

MM. Edmi GAGNIARD père.
Gabriel JORDAN.

Trésorier.

M. Robert BAUDENET.

Archiviste.

M. BAUDOUIN.

Membres de la Commission d'examen des travaux lus à la Société.

MM. GONTARD.
POULIN.
SCHMITT.

RAPPORT

SUR L'ÉTAT ET LES TRAVAUX

DE LA SOCIÉTÉ D'ÉTUDES D'AVALLON EN 1860,

PRÉSENTÉ A LA SÉANCE DU JEUDI 14 FÉVRIER 1861,

Par M. Gabriel JORDAN, Secrétaire.

MESSIEURS,

Les espérances que je vous avais fait concevoir dans mon compte-rendu de l'année dernière se sont réalisées. Nous pouvons aujourd'hui constater un succès rapide et nous féliciter des encouragements que l'on n'a pas cessé de donner à notre entreprise. La participation directe d'un grand nombre à tout ce qui peut contribuer à l'extension de notre Société, à sa prospérité matérielle et à l'accroissement des travaux est pour elle un gage assuré de durée et lui promet de sérieux résultats. Nous avons à faire de nombreuses et curieuses recherches, et plus nous compterons dans notre sein d'hommes de bonne volonté, plus notre Société grandira et méritera de prendre rang parmi ces compagnies d'hommes studieux qui apportent à la science un tribut modeste, il est vrai, lorsqu'il est pris à part, mais dont les travaux finissent par former un ensemble de documents importants pour l'histoire et la statistique d'un pays.

Est-il besoin de vous le dire, Messieurs? L'histoire de l'Avallonnais est presque toute à faire et il faudra bien du temps et de la persévérance pour arriver à en réunir seulement les matériaux. Cependant, ne trouverai-je pas parmi vous des contradicteurs à cette affirmation? L'histoire d'une contrée aussi limitée que la nôtre est-elle véritablement si riche que vous l'annoncez, me diront peut-être quelques-uns d'entre vous? Pour leur répondre, je pourrais les renvoyer à l'étude de nos monuments religieux, des églises de Vézelay, de Saint-Père, d'Avallon, de Montréal, de Pontaubert, que j'appellerai en me servant des expressions d'un illustre orateur, parlant d'autres lieux et d'autres édifices, *un témoignage vivant de la foi qui anima toute une grande époque de notre histoire nationale, des œuvres vraiment grandes, des œuvres populaires pour l'exécution desquelles l'élan des hommes s'était communiqué aux choses, les chars se mouvaient d'eux-mêmes, au point qu'on eût dit que l'esprit de vie était dans les roues*. Mais, me dira-t-on encore, tout ne doit pas se borner à l'étude des monuments anciens. Sans doute; aussi, j'ai parlé de la statistique de nos contrées : à ce sujet, j'ose inviter tous les membres à consulter d'autres pièces et surtout à jeter un coup-d'œil sur les archives de notre ville. Là, sans sortir de chez eux, ils trouveront de nombreux éléments d'études. Messieurs, nos annales sont plus fécondes qu'on ne le pense. Vous pourrez y cueillir d'abondantes gerbes, et lorsque vous nous les présenterez, nous les recueillerons avec bonheur.

C'est ce que nous avons déjà fait. Le Bulletin qui a paru l'an dernier, contenait un certain nombre de travaux dont les éléments avaient été en partie fournis par nos archives municipales. D'autres, intéressants à divers points de vue, y ont figuré avec honneur, et malgré son exiguité, notre premier recueil a été accueilli avec une

bienveillance marquée par toutes les Sociétés savantes auxquelles nous l'avons adressé. Je ne puis oublier de mentionner ici l'hommage que M. Arthur de Charmasse a bien voulu faire à la Société de l'élégant cachet qui orne la première page de notre Bulletin. Ce cachet, qu'il a dessiné lui-même et fait reproduire par la gravure, nous montre la vieille tour d'Avallon avec la devise : *Esto nobis, Domine, turris fortitudinis*. Il rappellera à tous que la *Société d'Études* est bien et veut rester une Société avallonnaise, et que nos travaux habituels doivent, suivant l'expression de notre honorable Président, franchir le moins possible les horizons de notre cité.

Tous les mémoires lus aux séances de la Société en 1859, n'ont pu être imprimés dans notre recueil. Comme vous le savez, quelques auteurs n'ayant donné dans le cours de cette année que la première partie de leurs articles, la publication a dû en être ajournée. Il en est d'autres qui ont tenu à ne pas livrer à l'impression des travaux que leur modestie empêchait de regarder comme assez complets. Parmi ceux-là j'en citerai un surtout que nous avons le regret de ne pouvoir pas même insérer dans le Bulletin qui va bientôt paraître. Je veux parler de la Notice que M. Baudouin vous a lue en 1859 sur l'église Saint-Pierre-Saint-Lazare d'Avallon. Il eût été bien à désirer que cette Notice, qui présente un intérêt actuel, puisque les travaux de restauration de cette Eglise vont bientôt commencer, fût entre les mains de tous les membres de la Société. Mais l'auteur de ces précieuses recherches tient à ne pas esquisser seulement quelques traits de l'unique monument de notre ville, si curieux encore malgré tant de ruines; et l'étude approfondie qu'il en va faire assure à notre Société de nouveaux et consciencieux travaux et à notre Bulletin de l'année prochaine, un tableau complet de toutes les richesses archéologiques de

cet antique édifice, si affreusement mutilé, encore plus par trois siècles de vandalisme que par les coups sacriléges du marteau révolutionnaire.

J'arrive maintenant à parler des travaux qui vous ont été présentés dans le cours de l'année dernière. A la séance du mois d'avril, M. l'abbé Henry vous a donné lecture de la suite de son mémoire sur les *tombeaux de Quarré*. Dans la même séance, je vous ai communiqué un aperçu rapide sur *l'administration municipale des cités sous les Romains et le régime féodal*, travail que j'ai fait suivre de quelques pages sur la *formation des communes en France*.

Je vous ai aussi présenté un mémoire sur la *forme qui était suivie pour l'élection des officiers municipaux de la ville d'Avallon de* 1500 *à* 1789, et sur les *attributions spéciales de chacun des fonctionnaires de la ville.* A la séance de juin, M. Edmi Gagniard père a fait part à la Société d'intéressantes recherches comparatives sur la *qualité des eaux de trente-deux fontaines d'Avallon et des environs*. Vous avez ensuite entendu la lecture d'un travail important de M. l'abbé Couard, curé d'Asquins, sur les *dépendances ecclésiastiques de l'abbaye de Vézelay*. Puis vous avez reçu communication de quelques fragments d'un ouvrage que M. Frédéric Poulin a fait imprimer depuis et dans lequel il a raconté avec tout le charme et le talent que vous lui connaissez, *la vie de madame Ralle*. A côté de cette modeste institutrice, nos grands hommes de guerre ont eu aussi leur histoire. Dans une brillante notice, M. Raudot vous a retracé quelques traits de *la vie des maréchaux de Chastellux*, *Vauban et Davout*, dont les noms illustres dans toute la France sont particulièrement populaires dans notre contrée. M. Adolphe Bidault vous a lu ensuite sur *le maréchal de Vauban* une pièce de vers sérieuse et sentie que vous avez entendue

avec le plus vif intérêt ; il en a été de même d'un document assez piquant composé par un auteur anonyme sur *le père du grand Vauban*, et qui vous a été communiqué par M. Frédéric Poulin. Aux séances d'août et d'octobre, je vous ai donné communication d'une statistique de 1666 que j'ai recueillie aux archives de la Côte-d'Or, et dans laquelle se trouvent relatés avec détails *l'état et l'importance des communautés d'habitants qui formaient l'ancien bailliage d'Avallon*. Puis M. Baudouin vous a fait lecture d'un travail sur les *luttes* qui eurent lieu dans le quinzième siècle *entre Charles-le-Téméraire, dernier duc de Bourgogne, et les Avallonnais*. Enfin et pour compléter les travaux de notre deuxième année, vous avez entendu dans la séance de décembre une note intéressante de M. Moreau sur une *voie romaine découverte dans la direction de l'ancienne route d'Avallon à Chastellux;* une dissertation de M. l'abbé Couard sur *l'emplacement le plus probable ou saint Bernard a prêché la seconde croisade;* et, en dernier lieu, un compte-rendu de M. Bardin touchant les acquisitions faites par le *Médaillier d'Avallon en* 1860.

Tel a été, Messieurs, l'ensemble des travaux qui vous ont été présentés.

Mais là ne devaient pas se borner les études de la Société. M le Ministre de l'Instruction publique et des Cultes lui a demandé son concours pour le *Dictionnaire géographique* et pour le *Répertoire archéologique des communes de France*. Nous nous sommes empressés de déférer au désir de M. le Ministre. Des commissions ont été désignées pour chaque canton de notre arrondissement à l'effet de réviser un travail préalable des instituteurs et de faire de nouvelles recherches. Quant au Dictionnaire géographique, la Société enverra à M. Quantin, archiviste du département de l'Yonne, tous les documents qu'elle aura pu recueillir à ce sujet.

Vous avez admis dans le cours de l'année 1860 dix-huit membres nouveaux, ce qui porte à soixante, le nombre de nos membres, tant honoraires que titulaires. Mais si la Société s'est enrichie d'acquisitions précieuses, elle a eu à s'affliger du départ de MM. Meunier, sous-préfet, et Onfroy de Bréville, substitut du procureur impérial, appelés à remplir leurs fonctions dans d'autres villes. C'est avec le plus vif regret que nous nous sommes vus privés du concours et des lumières de ces deux membres auxquels nous étions liés par un véritable attachement. Toutefois, Messieurs, les liens qui nous unissaient ne seront pas tout-à-fait rompus, et nous compterons avec bonheur sur la liste de nos membres correspondants MM. Meunier et de Bréville que nous eussions été heureux de conserver parmi nous.

La *Société d'Etudes* s'est mise en rapport avec les sociétés de Sens, Autun, Auxerre et Nevers. Ces deux dernières nous ont envoyé le Bulletin de leurs travaux, et la Société Eduenne nous a fait hommage d'une importante publication Nous pensons aussi faire prochainement l'échange de nos Bulletins avec ceux d'autres Sociétés, spécialement avec les Académies de Dijon et de Chalon-sur-Saône.

Par suite de l'admission de onze correspondants nouveaux dans le cours de l'année dernière, nous comptons dans cette catégorie dix-huit membres parmi lesquels plusieurs se sont acquis un nom par leurs œuvres.

Je terminerai, Messieurs, cette revue rapide de notre situation et de nos travaux en vous disant : Si notre Société est bien jeune encore, si elle n'a guère d'autres mérites que sa modestie et sa simplicité, nous pouvons toujours constater avec plaisir qu'elle est soutenue par le concours actif d'hommes dévoués et laborieux, et par la bienveillante sympathie des sociétés savantes qui l'ont

précédée dans la carrière et qui lui montrent la voie à suivre. Aussi continuera-t-elle de grandir et de prospérer. C'est du moins mon espoir. Ayons donc confiance dans l'avenir et faisons appel à tous les hommes de bonne volonté. Si nos élans sont plus calmes que dans d'autres régions, nous ne serons pas pour cela des retardataires dans le progrès général des études; et si nous n'avons pas la prétention de devenir célèbres, nous serons soutenus du moins par l'espérance d'être utiles.

Nous donnons ici la lettre si flatteuse pour notre Société, que M. Meunier nous a adressée en nous quittant :

Avallon, 10 octobre 1860.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

Je suis dans la nécessité de me rendre demain à Auxerre, en sorte que je ne serai pas à la séance de la *Société d'Études*. Je le regrette; j'aurais voulu faire de vive voix mes adieux à cette Société que j'ai vu naître et lui adresser mes souhaits pour sa prospérité. Je vous prie, Monsieur le Président, d'être mon interprète, et de dire pour moi à ces messieurs que je garderai précieusement le souvenir des heures passées si agréablement ensemble à étudier ce pays si digne d'intérêt, si aimé de ses enfants, et pour lequel j'avais conçu une réelle affection.

Recevez aussi personnellement, Monsieur le Président, mes remerciements pour la bonté que vous m'avez témoignée durant nos trop courtes relations, et veuillez agréer l'expression de mes sentiments les plus distingués.

MEUNIER.

LES

MARÉCHAUX DE FRANCE

DE L'AVALLONNAIS[1].

J'aime à croire que notre siècle est le siècle des grands hommes, mais à coup sûr il est celui des statues. Paris en est peuplé et il n'y a guère de ville en France qui ne veuille en ériger une au moins à son illustre. Il est vrai que j'ai vu plus d'une fois de ces grands hommes en marbre dont, je l'avoue à la honte de mon ignorance, je n'avais jamais entendu parler.

Certaines personnes trouvent que c'est une manie, un abus, elles voudraient que le gouvernement, cette providence universelle des temps modernes, mît obstacle aux entraînements de ce petit patriotisme de localité. Je ne saurais partager leur manière de voir.

Sans doute il fut un temps dans la décadence romaine où moins il y avait de grands hommes plus on élevait de statues, mais on ne les érigeait qu'aux vivants redoutés, qui souvent ne méritaient et n'obtenaient en secret que le mépris et la haine : c'était l'hommage de la bassesse et de la peur rendu à la méchanceté et à la rapine armées de la toute-puissance. Il est vrai qu'à leur

(1) Notice lue aux séances d'août et octobre 1860 de la *Société d'Études d'Avallon*.

mort ces statues étaient ordinairement renversées et traînées dans la boue, les vils flatteurs se changeaient en insulteurs publics, prêts à reprendre bientôt leur premier rôle. De nos jours rien de pareil; on élève des statues presque toujours à des morts qui ne peuvent ni donner ni prendre ; elles éveillent des sentiments généreux et reconnaissants dans le cœur de ceux qui les regardent et excitent à imiter de nobles exemples.

Ces statues ont encore un autre avantage. Les lieux que l'on parcourt, ou que l'on habite, quelle que soit leur beauté naturelle ou acquise, ne disent bientôt plus rien à la pensée si la connaissance des hommes qui les ont habités et illustrés ne leur donne pas un attrait et un charme nouveaux; il manque toujours quelque chose au présent si les souvenirs du passé ne viennent l'éclairer et l'agrandir, et pour la multitude qui ne lit pas, une statue est une page d'histoire qu'on étale à ses yeux, qu'elle comprend, qui ouvre et développe son intelligence.

Ensuite je crois que la capitale n'a pas eu et ne doit pas avoir seule le privilége des grands hommes, que la province a bien eu aussi les siens et doit les conserver, que dans une nation de trente-six millions d'âmes, les noms de quelques hommes ne doivent pas survivre seuls ; plus d'une fois même ceux dont les noms ont eu le plus de retentissement ne sont pas les plus grands.

Notre petit arrondissement d'Avallon pourrait, devrait élever des statues à des hommes dont l'éclat ne s'est pas borné à leur pays natal, mais dont la gloire s'est répandue au loin. Il a produit trois maréchaux de France

---

§ I.

Le premier est le sire de Chastellux, un des plus illustres guerriers du XVe siècle, si agité et si malheureux.

La démence de Charles VI avait plongé la France dans un abîme de maux.

Le roi, malgré la féodalité, tenait déjà une si grande place dans le gouvernement de la France que la folie, venant à l'empêcher de remplir les fonctions de la royauté, tout, pour ainsi dire, tomba en dissolution.

On a vu, presque de nos jours, un roi fou sur le trône d'Angleterre, et, sous ce roi fou, non-seulement l'Angleterre n'a pas été livrée à l'anarchie, mais elle a soutenu avec la plus grande énergie une guerre gigantesque contre le César tout-puissant des temps modernes : c'est qu'en Angleterre la nation avait des représentants légaux accoutumés à la liberté réglée et définie, des institutions fortes et respectées ; la maladie du roi n'avait pas anéanti le gouvernement.

En France rien alors de semblable ; les états généraux eux-mêmes, avec leurs attributions mal définies, leur peu d'habitude d'une liberté réglée, apportaient peut-être, lorsqu'on les convoquait dans des moments de crise, plus d'éléments de trouble que de stabilité.

Le roi étant fou, on vit les membres de la famille royale, les grands vassaux se diviser entre eux, se disputer la France et il semblait qu'elle fût une proie à dévorer.

Les deux membres de la famille royale qui avaient le plus de puissance, le duc d'Orléans, frère du roi, et le duc de Bourgogne, Jean-sans-Peur, fils de son oncle Philippe-le-Hardi, furent bientôt ennemis acharnés.

Après de longues luttes interrompues par des paix

menteuses, le duc de Bourgogne fit assassiner le duc d'Orléans en 1407 et il osa soutenir publiquement qu'il avait bien fait, dans l'intérêt public, de délivrer la France d'un prince dilapidateur, débauché, qui la ruinait et la perdait.

Le vrai motif de cet assassinat fut peut-être celui dont parle M. de Barante dans son *Histoire des ducs de Bourgogne;* il aurait vengé un outrage qu'on ne pardonnait pas alors :

« On disait que le duc d'Orléans, toujours indiscret dans ses galanteries, s'était vanté un jour à table d'avoir un cabinet orné du portrait de toutes les dames qui lui avaient accordé leurs faveurs et que le duc de Bourgogne, entrant dans ce cabinet, y avait vu le portrait de sa femme. On ajoutait que le duc d'Orléans avait aussi célébré dans ses vers les plus secrètes beautés de la duchesse de Bourgogne. Marguerite de Hainault, femme du duc Jean, était en effet fort belle, mais avait toujours passé pour sage. Quelques-uns croyaient donc que c'était pure vanterie et mensonge du duc d'Orléans. On disait même que la duchesse s'était vue contrainte à porter plainte à son mari de l'audace et de l'insolence du duc d'Orléans. »

Quoi qu'il en soit, cet assassinat et son apologie épouvantèrent la chrétienté, paralysèrent les forces de la France et de la Bourgogne qui, jusque là, luttaient contre les Anglais envahisseurs, revenus à la charge après la mort de Charles V dont la sagesse les avait presque chassés hors du royaume; cet assassinat fut le commencement de la lutte effroyable des Armagnacs et des Bourguignons.

Mais un autre assassinat, plus odieux encore, porta les malheurs de la France à leur comble. En 1419 le Dauphin, depuis Charles VII, demanda au duc de Bourgogne

une entrevue pour faire la paix entre eux et réunir leurs efforts contre les Anglais.

Cette entrevue, précédée des promesses, des serments les plus solennels de loyauté, eut lieu sur le pont de Montereau; mais Jean-sans-Peur, à peine arrivé à cette conférence, fut assassiné traîtreusement sous les yeux du Dauphin, par ses ordres ou avec son consentement.

Cet épouvantable assassinat excita dans toute la Bourgogne et même à Paris une indignation profonde. Le nouveau duc, Philippe-le-Bon, voulut à tout prix venger la mort de son père et, poussé par une passion généreuse dans son principe, mais aveugle, il s'allia avec les Anglais contre son assassin. Isabeau de Bavière, la propre mère du Dauphin, fut la complice du duc de Bourgogne pour dépouiller son fils.

Depuis la mort de Charles-le-Bel les rois d'Angleterre prétendaient être les légitimes rois de France comme descendants directs par les femmes de Philippe-le-Bel, tandis que Philippe de Valois et ses successeurs n'étaient que des collatéraux; mais la France avait maintenu la loi salique et repoussé un souverain étranger.

Au mois d'avril et de mai 1420 la reine et le duc de Bourgogne firent signer au malheureux roi Charles VI qu'il accordait au roi d'Angleterre sa fille Catherine, qu'il le reconnaissait pour son héritier au préjudice du Dauphin, indigne du trône, et le nommait régent.

Le roi d'Angleterre fit aussitôt assembler à Paris des députés des trois États du royaume, au moins de la partie du royaume qui n'était pas au pouvoir du Dauphin. Ils jurèrent ce funeste traité de Troyes sur les saints Évangiles, et les grands seigneurs remirent au roi Henri leurs soumissions et leurs serments scellés de leur sceau.

Alors la guerre étendit plus que jamais dans toute la

France ses misères et ses destructions, car le sentiment de la nationalité et la haine des Anglais donnèrent au Dauphin des bras et des cœurs dévoués, et il résista à la puissance des Anglais et des Bourguignons réunis.

C'est au milieu de cette guerre effroyable que le sire de Chastellux fit son plus beau fait d'armes.

Sa jeunesse s'était passée à combattre les Anglais, il s'était déjà distingué dans ces luttes sanglantes, surtout en Normandie où il les avait chassés de Louviers et d'autres villes. Au milieu des luttes intestines entre les Armagnacs et les Bourguignons, il s'était signalé avec le sire de Lisle Adam, en 1418, par la prise ou la délivrance de Paris, qui gémissait sous la main de fer du connétable d'Armagnac.

Le malheureux Charles VI, ou plutôt le parti triomphant avait alors nommé, sous le nom du roi, maréchaux de France le sire de Chastellux et le sire de Lisle Adam.

Tous deux siégèrent au conseil du roi et prirent part au gouvernement à cette époque.

Le maréchal de Chastellux était donc déjà sous Jean-sans-Peur un des plus illustres capitaines de la Bourgogne et de la France.

En 1423, sous Philippe-le-Bon, tout-à-coup la Bourgogne est exposée à une invasion de l'armée de Charles VII. Voici ce que dit à ce sujet M. de Barante :

« La force des Français était sur les bords de la Loire à Orléans, à Blois, à Bourges: pour communiquer avec les garnisons et les marches de Picardie, il fallait donc déboucher par Gien, traverser la Bourgogne vers Auxerre et remonter à travers la Champagne; c'était aussi sur ce point que le duché de Bourgogne était le plus ouvert et que l'on pouvait le mieux s'y avancer. Ce fut pour assurer cette route de communication que les Français attachèrent un grand prix à s'emparer d'une forteresse assez consi-

dérable nommée Crevant (1), qui se trouve entre Auxerre et Avallon sur la rive droite de l'Yonne. Le bâtard de Labaume, qui avait été autrefois Bourguignon. l'avait surprise; mais le sire de Chastellux et quelques autres gentilshommes de Bourgogne étaient aussitôt accourus avant que les Français fussent en force dans Crevant; et lorsque Tanneguy-Duchâtel arriva de Champagne, se retirant devant le duc de Suffolk, il trouva la place déjà reprise par les Bourguignons résolus à se bien défendre. L'armée du roi était à Gien. Jean Stuart, connétable des Écossais, venait d'arriver avec trois mille des siens; le maréchal de Séverac commandait trois fois autant de Français; il y avait aussi beaucoup de Lombards, d'Aragonnais, de Gascons. Toute cette armée se porta, sans perdre de temps, à Crevant pour l'emporter. Le sire de Chastellux envoya aussitôt annoncer à la duchesse douairière le péril où il se trouvait. Déjà elle s'était occupée de la défense de la province; les États du duché et de la comté avaient été rassemblés et avaient donné des subsides. . . . . Des lettres furent expédiées à tous les bailliages pour mander les vassaux; Jean de Toulongeon, maréchal de Bourgogne, fut chargé de les commander.

« Cependant la duchesse avait écrit aussi au duc de Bedford, et les Anglais, au nombre d'environ six mille, sous les ordres du comte de Suffolk, s'avancèrent jusqu'à Auxerre, où ils se joignirent aux Bourguignons qui leur firent grand accueil.

« Les capitaines des deux nations tinrent conseil dans la cathédrale. Crevant était serré de près, le sire de Chastellux et ses braves compagnons se trouvaient réduits

(1) Le chapitre de l'église cathédrale d'Auxerre était Seigneur de cette petite ville qu'on appelle aujourd'hui Cravant M. de Barante lui donne son nom du moyen-âge, Crevant

aux dernières extrémités de la famine ; il fut résolu d'aller les secourir sans tarder. . . . .

« Le premier jour, il s'arrêtèrent à Vincelles au bord de la rivière. Le lendemain, ils avancèrent toujours sur la rive gauche de l'Yonne qui les séparait des Français. Ceux-ci, campés sur une colline, défendaient le passage et protégeaient le siége de Crevant. Les Anglais continuèrent à remonter la même rive vers Coulanges-la-Vineuse pour passer la rivière plus haut. Une partie de l'armée du roi quitta alors sa position pour s'y opposer. On resta ainsi en présence pendant trois heures; enfin les Anglais et les Bourguignons gagnèrent un pont sur leur droite et le combat s'engagea rudement. L'effort des Bourguignons se porta sur le maréchal de Séverac et sur les Français. On combattait avec vaillance et obstination de part et d'autre, lorsque le sire de Chastellux se trouvant dégagé, fit une vigoureuse sortie et attaqua les Français par derrière. Le maréchal de Séverac et sa troupe, ne pouvant plus résister, se retirèrent. Le sire de Gamaches, le sire de Fontaine, Xaintrailles, le comte de Ventadour et beaucoup d'autres chevaliers de France continuèrent à se défendre avec les Écossais qui ne montrèrent pas moins de vaillance; enfin ils succombèrent. Un grand nombre périt glorieusement; Jean Stuart, que les Français nommaient le connétable des Écossais, se rendit au sire de Chastellux. . . . .

« Après la victoire, les Bourguignons et les Anglais entrèrent à Crevant, où ils remercièrent Dieu en grande joie et en bon accord. Le sire de Chastellux, qui avait soutenu pendant cinq semaines un siége si glorieux contre toute l'armée française, fut plus que tous comblé de louanges et d'honneurs. Le duc Philippe lui fit témoigner tout son contentement.

« Le régent anglais ordonna des feux de joie et des réjouissances à Paris. »

Le duc de Bourgogne fit chanter un *Te Deum* dans toutes les églises de ses états.

Dans une inscription placée à la cathédrale d'Auxerre au-dessus du monument funéraire érigé au maréchal de Chastellux et à son frère, on a commis une singulière erreur historique : on semble dire, on dit même que le maréchal combattit contre les Anglais à Cravant (1). L'auteur de cette inscription craignait apparemment de heurter les sentiments de nationalité et voulait dissimuler la vérité, mais pourquoi ne pas la dire franchement? Le maréchal de Chastellux ne crut faire que son devoir.

Il avait été élevé dans la maison du duc de Bourgogne, il était son chambellan, un de ses principaux vassaux, il devait suivre ses ordres et sa fortune. Je ne doute pas qu'il n'eût mieux aimé combattre les Anglais, comme il l'avait fait pendant longtemps, que combattre avec eux contre les Français, mais lorsque les rudes et fiers guerriers de la Bourgogne apprirent l'affreux assassinat de leur duc sous les yeux du Dauphin, on conçoit qu'ils durent éprouver la plus violente indignation contre ce prince regardé comme traître et déloyal et la répugnance la plus vive à le voir monter sur le trône, on conçoit qu'ils furent disposés à exécuter les ordres de leur nouveau seigneur voulant à tout prix venger la mort de son père.

(1) Cette inscription porte que le maréchal « acquit pour lui et « ses descendants masles la qualité de premier chanoine héréditaire « de cette église laquelle lui fut accordée par Messieurs du chapitre « d'Auxerre, l'an 1423, en reconnaissance du service signalé que « ledit seigneur Claude de Chastellux leur avait rendu en leur resti- « tuant libéralement la ville de Cravant qui leur appartenait après en « avoir soutenu le siége formé par les Anglais. »

D'ailleurs, la Bourgogne était bien du royaume de France, mais en réalité avait une vie à part; elle avait son souverain, elle était une patrie pour les Bourguignons.

Dans le grand cataclysme de la chute de l'empire romain, les Bourguignons s'étaient emparés d'une partie de la Gaule et y avaient formé un royaume, comme les Francs s'étaient emparés d'une autre partie et y avaient taillé avec leur épée un royaume plus grand, mais de même nature.

Des rois d'abord avaient régné sur la Bourgogne, puis des ducs de la race royale des Capets jusqu'à Philippe Ier, mort en 1361. Peu de temps après avait commencé la dynastie de Philippe-le-Hardi.

La Bourgogne avait donc toujours formé un état à peu près indépendant, et le sentiment national bourguignon était peut-être aussi vif que le sentiment national français.

Aux yeux de tout Bourguignon le sol de la Bourgogne, de la patrie, était sacré, et le devoir de ses hommes d'armes était de le défendre lorsqu'il était attaqué. D'ailleurs, la guerre et l'invasion, à cette époque surtout, étaient suivies de si affreuses misères et dévastations, avec des armées où la discipline était presque inconnue, composées en grande partie d'étrangers, comme celle qui attaquait Cravant, vivant toujours aux dépens du pays, qu'il fallait à tout prix détourner et combattre ce fléau.

Losrque le sire de Chastellux apprit que la Bourgogne était attaquée à Cravant et qu'elle allait être envahie, sans attendre les ordres de son souverain, sans hésiter un instant, il vola à la défense de la Bourgogne : le sentiment public de tout le pays le seconda et lui rendit grâce, les États de Bourgogne votèrent les subsides nécessaires, et toute la chevalerie de Bourgogne se leva pour aller au secours du vaillant défenseur du pays.

Le maréchal de Chastellux fit donc glorieusement son devoir, et lorsque le duc de Bourgogne lui donna, entre autres récompenses, le droit de fortifier *la tour et l'hôtel* de la vicomté d'Avallon, les Avallonnais ne le regardèrent pas certes comme un traître, mais comme la gloire du pays. Lorsque, dix ans plus tard, Avallon fut surpris par le fameux chef de compagnie français, Jacques d'Epailly dit Fortépice, comme Cravant l'avait été par le bâtard de Labaume, les Avallonnais, tombés dans un abîme de maux, auraient regardé comme une grâce du ciel si le sire de Chastellux avait pu faire alors pour leur ville ce qu'il avait fait pour Cravant.

M. de Barante rapporte dans son histoire des reproches d'un autre genre adressés au maréchal par ses ennemis. Il se serait enrichi de biens confisqués sur certains seigneurs et des dépouilles des vaincus.

On accuse facilement de corruption les hommes qui ont exercé un grand pouvoir ; quelquefois ces reproches sont fondés, mais, le plus souvent, ces reproches sont des calomnies ; dans les discordes et les guerres civiles surtout, combien de fois les haines de parti n'ont-elles pas cherché à flétrir des adversaires innocents ?

Je ne prétends pas toutefois que le sire de Chastellux n'avait jamais accepté des biens confisqués, la confiscation était dans le droit et les mœurs du temps, ni jamais rien pris aux vaincus. Certes, il ne faut pas croire que le rude guerrier du XVe siècle, toujours à cheval et l'épée au poing dans des guerres civiles effroyables, était un Fénelon ou un Catinat ; il avait les mœurs et les idées de son temps, il était soumis d'ailleurs à une nécessité qui aurait été plus forte que sa volonté, lors même qu'il aurait eu les idées d'un Catinat.

Les armées de ce temps ne ressemblaient nullement à

nos armées modernes si bien ordonnées, qui ont tout ce qu'il leur faut payé et fourni régulièrement par l'État, où une discipline sévère peut être par conséquent maintenue. Au xve siècle rien de pareil, la guerre devait nourrir la guerre, et souvent le chef, le général n'avait d'autre moyen d'entretenir ses hommes, de les payer, de s'en faire suivre, que de rançonner le pays et les vaincus.

La charte du sire de Chastellux, qui rend au chapitre d'Auxerre la ville de Cravant si vaillamment reprise et défendue, donne une idée exacte de la manière dont la guerre se faisait souvent.

« A tous ceux qui verront ces présentes lettres, Claude de Beauvaiz, seigneur de Chastellux, salut en notre Seigneur. Savoir faisons que comme naguère la ville de Crevan, héritage et de toute ancienneté appartenante aux doyen et chapitre de l'Église d'Auxerre fut occupée, prinse et détenue de larrons, pilleurs et robeurs, tirant mauvais et, se chose licite est de dire, ennemis de Dieu, de l'Église et du roy, du royaume et du monde, et pour recouvrer icelle et mettre hors de leurs mains. . . . . Nous soyons employez de puissance d'armes avec nos bons parents et amis et alliez en telle manière que la grace de Dieu notre Benoit créateur icelle avons recouvrée, à grands périls et souffretez de nos corps, fraix, missions et dépens. . . . . »

Le chef d'armée pouvait prendre beaucoup aux vaincus et être moins riche qu'avant la guerre, il lui fallait beaucoup dépenser et partager avec ses compagnons les bénéfices de la victoire.

La conduite du sire de Chastellux envers le chapitre d'Auxerre prouve bien qu'il n'était pas ce que quelques-uns du parti contraire l'accusaient d'être, il rendit la ville

de Cravant aux *doyen et chapitre sans y jamais rien demander ne requérir pour raison d'icelle délivrance*, dit la charte de cession; *promettant en bonne foy les en tenir quittes et les habitans d'icelle envers tous et contre tous*. Et cependant, d'après les mœurs et les lois de la guerre de ces temps, il aurait été autorisé à réclamer de grandes rançons pour cette restitution. Le chapitre, en reconnaissance, le nomma chanoine héréditaire, ce qui prouve que pour lui-même, il préférait l'honneur à l'argent.

Du reste, Claude de Chastellux n'était pas seulement un rude guerrier et une redoutable épée, il fut employé plus d'une fois par le duc de Bourgogne dans des négociations difficiles. A deux reprises différentes, il fut envoyé comme ambassadeur pour traiter de la paix, et en 1432 il fut un des commissaires du duc de Bourgogne à la fameuse conférence tenue à Auxerre avec les envoyés du roi d'Angleterre, de Charles VII et du duc de Bretagne, sous la présidence du cardinal de Sainte-Croix, légat du pape, afin de préparer un traité pour faire cesser cette épouvantable guerre. Mais la paix ne put se faire alors, on fit seulement une trève. Enfin trois ans après, en 1435, la paix fut conclue entre le duc de Bourgogne et Charles VII, à la grande joie des Bourguignons et des Français, fatigués de tant de guerres et de dévastations.

Claude de Chastellux, qui avait passé sa jeunesse à combattre les Anglais, qui, après la mort de Charles VII en 1422, avait été destitué de la dignité de maréchal par Henri V d'Angleterre, devenu roi de France, d'après le funeste traité de Troyes (1), ce qui prouve bien qu'il n'avait pas le cœur Anglais, vit sans doute avec joie la

(1) Voir *La Noblesse en France* de M. de Barthélemy, (pag. 246).

réconciliation de son maître avec le roi, et avant sa mort il put voir les Anglais chassés de la France. Après avoir été, depuis 1445, gouverneur du Nivernais, il mourut en 1453, bon Bourguignon et bon Français.

Le maréchal de Chastellux ne fut pas le seul homme remarquable de l'Avallonnais à cette époque. Sans parler de son frère Georges de Chastellux, nommé amiral de France en 1420, deux autres seigneurs eurent alors un grand renom.

Près de Cussy-les-Forges se trouve le hameau de Presles qui n'attire aujourd'hui l'attention de personne; il était dans le moyen-âge le chef-lieu d'une terre considérable, habité par des seigneurs distingués. Guy de Bar, seigneur de Presles, bailli d'Auxois, était un des principaux guerriers de la Bourgogne, sous Jean-Sans-Peur et Philippe-le-Bon; il était à la prise de Paris par Lisle Adam et le sire de Chastellux; il fut nommé prévôt de Paris dans le moment où ils étaient nommés maréchaux de France, et joua un grand rôle dans les événements de cette époque.

Dans la commune de Bussières au hameau de Villarnoux, on voit encore les vestiges d'un vieux château féodal qui fut habité longtemps par une race vaillante, les Jaucourt. Guy de Jaucourt, seigneur de Villarnoux, figure comme témoin dans la charte qui rend la ville de Cravant au chapitre d'Auxerre et il fut sans doute un de ces bons *parents, amis et alliés* qui aidèrent le maréchal à la reprendre et à remporter la victoire de Cravant. Guy de Jaucourt fut aussi, avec le sire de Chastellux, un des commissaires du duc à la solennelle conférence d'Auxerre en 1432 pour préparer la paix. Il fut avec le seigneur de Presles un des compagnons de gloire du maréchal.

§ II.

Cette terre du Morvand, qui avait produit l'illustre et rude guerrier du xv[e] siècle et ses glorieux compagnons devait produire, deux siècles plus tard, un autre grand homme de guerre, mais d'une physionomie bien différente.

Le 15 mai 1633, le curé de Saint-Léger de Fourcheret baptisait le fils d'Albin Leprestre, pauvre gentilhomme qui habitait sa paroisse dans une maison ressemblant plus à la demeure d'un paysan qu'à celle d'un seigneur (1).

Il ne se doutait guère que cet enfant serait un jour une des gloires de la France et de l'humanité.

Cet enfant grandit au milieu des enfants du village, se développant au grand air et dans les rudes exercices de nos montagnes, mais recevant une instruction fort incomplète. Il voulait être militaire comme plusieurs de ses parents, mais il fallait bien, avant de se présenter, savoir quelque chose, on l'envoya à Semur chez Pierre de Fontaine, prieur de Saint-Jean, son parent; il y apprit les premiers éléments de la géométrie; puis à 17 ans, il entra dans le régiment de Condé, et prit le nom de Vauban, fief que possédait sa famille dans la paroisse de Bazoches (2).

(1) Voici l'acte de baptême, très-mal écrit, de Vauban : « Le quinzième mai mil six cent trente-trois a esté baptisé Sébastien fils de Albin Leprestre escuier de demoiselle Edmée Carminolt son parrain M. Sébastien Clavin curé de Courdoie sa mareine Judith d'Ebain veufve de M. George Bierry

« D. CLAVIN, ORILLARD. »

(2) Voici un acte de baptême d'une sœur de Vauban qui prouve ce fait : « Le mardi 10[me] jour de novembre 1638 a été baptisée Charles fille de noble Albain Lepretre, seigneur de Vauban, et d'Edmée

Vauban suivit, pendant la fronde, les ordres et la fortune du grand Condé, passa chez les Espagnols avec lui et combattit avec lui contre les troupes françaises. C'était une grande faute : on peut l'excuser par la jeunesse de Vauban et son enthousiasme pour un héros, mais non la justifier. Il n'était pas, comme le sire de Chastellux à la bataille de Cravant, un fidèle vassal de son souverain, un Bourguignon combattant pour préserver son pays des malheurs de l'invasion.

Son erreur fut courte, il revint bientôt sous le drapeau français, mais cet exemple nous prouve qu'il faut être indulgent pour les hommes égarés dans les discordes et les guerres civiles : si Mazarin, si Louis XIV s'étaient montrés inflexibles dans la punition de Vauban, ils se seraient privés de l'un des plus utiles, des plus grands défenseurs de la France et du roi, des services inappréciables d'un homme de génie.

Voilà les commencements de cet homme qui, simple officier d'infanterie, toujours en guerre ou en garnison, devint bientôt, sans maître, le premier ingénieur militaire de son temps, et dont les places fortes sont encore debout et défendent la France. Il fut également grand ingénieur

Carmignole, ses père et mère, a eu pour parrain et pour marraine Charles de Chalon de Seuilly, fils de noble Philibert de Chalon, seigneur de Seuilly et de Saint-Aubin et Charlotte de Morot, fille de noble Georges de Morot, seigneur de Gressigny, Edmée Bachelin et Jeanne du Crot témoins, baptisée par Philibert Morot, vicaire de Saint-Léger. »

Le nom de la mère de Vauban, n'est plus ici Carminolt, comme dans l'acte de baptême du maréchal. Le vrai nom doit bien être Carmignole, car il est encore écrit de même dans un acte du 11 novembre 1635, où la mère de Vauban figure comme marraine d'un enfant du village, et ces deux actes sont beaucoup mieux écrits que l'acte de baptême du maréchal.

civil, consulté sur tous les plus importants travaux publics de l'époque, le canal du Languedoc notamment, et sur presque tous les ports de commerce de la France.

Pour beaucoup de gens ceci restera inexplicable. Vauban n'avait point suivi de cours publics, il n'était pas bachelier ès-sciences, encore moins bachelier ès-lettres, il n'avait pas travaillé dans une école spéciale, n'avait été élève, ni de l'école polytechnique, ni de l'école de Metz, ni de l'école des ponts-et-chaussées, comment pouvait-il être devenu un grand ingénieur? Pauvre gens ! Ils croient qu'on fabrique ainsi des grands hommes.

Tout le monde connaît la carrière militaire de Vauban qui, *d'après le calcul qu'on en a fait, aurait travaillé à trois cents places ou forteresses anciennes, construit trente-trois nouvelles, conduit cinquante-trois siéges, et se serait trouvé à cent cinquante actions de vigueur.* Je ne veux pas m'occuper ici de ses hauts faits et de ses grandes inventions, je veux le considérer sous un autre aspect.

Ordinairement dans les temps modernes, où l'état militaire est une spécialité, les généraux les plus illustres ne sont que généraux, leur ambition se concentre sur les honneurs qui leur sont dûs ; leurs travaux, leurs aptitudes se concentrent sur les choses de l'état militaire, ils n'étendent pas leurs vues au-delà.

Presque toujours les grands hommes de guerre ont fait éprouver une sorte de désenchantement à ceux de leurs intelligents contemporains qui les ont vus hors du champ de bataille et de près. On supposait que ces hommes qui avaient rempli le monde de leur nom, devaient avoir toujours l'âme grande, l'intelligence supérieure et étonner par des vues larges et profondes. Mais, sauf de bien rares exceptions, presque toujours rien de tout cela, et, en regardant le grand homme, on le cherchait et on ne le trouvait pas.

Il n'en était pas ainsi pour Vauban. Son âme, son caractère étaient à la hauteur de son génie. Il aimait encore plus son devoir et son pays que son avancement et les honneurs.

Quel autre aurait voulu, comme Vauban, détourner le roi de le nommer maréchal de France, en faisant remarquer qu'il ne pourrait plus être utile et diriger de siéges, parce que sa dignité de maréchal l'empêcherait de servir sous un général! Quel autre maréchal de France aurait offert de mettre son bâton à la porte et de servir sous le présompteux Lafeuillade au siége de Turin?

Les idées de Vauban ne se bornaient point aux coups de sabre et aux coups de canon, à l'attaque et à la défense des places, à la tactique et à la stratégie, ses réflexions sur une foule de sujets étaient profondes, sa tête travaillait sans cesse, la paix était pour lui aussi laborieuse que la guerre; la collection de ses mémoires sur une foule d'objets d'intérêt public qu'il appela par une modestie sublime, *Mes Oisivetés*, démontre son activité prodigieuse, l'étendue de son esprit, son amour ardent du bien public.

Lorsque Louis XIV révoqua l'édit de Nantes aux applaudissements, il faut le dire, de l'immense majorité des Français, Vauban, ferme contre l'entraînement de la foule et l'ascendant du grand roi, seul à peu près avec Saint-Simon et Fénelon parmi les hommes considérables de l'époque, osa faire tout ce qu'il put pour empêcher cette fatale mesure qui devait diminuer la population, la richesse, la puissance de la France, déterminer la révolution anglaise de 1688, anti-française et anti-catholique, exciter contre nous dans tous les états protestants des haines furieuses sous lesquelles la France faillit succomber; cette mesure inhumaine, bien plus nuisible qu'utile au catholicisme, qui devait, dans les pays protestants, re-

doubler la persécution contre les catholiques, l'aversion contre leur foi, et, dans la France même, multiplier les sacriléges et faire plus d'incrédules que de catholiques.

Vauban était un grand citoyen. Au milieu des splendeurs du règne de Louis XIV, il voyait le ver rongeur qui minait cette brillante société et aurait voulu apporter un remède au mal.

Les mots qui sont au commencement de son mémorable ouvrage de la dixme royale font connaître son âme et son cœur.

« ... Je dis donc de la meilleure foi du monde que ça n'a été ni l'envie de m'en faire accroire, ni le désir de m'attirer de nouvelles considérations, qui m'ont fait entreprendre cet ouvrage. Je ne suis ni lettré ni homme de finances, et j'aurais mauvaise grâce de chercher de la gloire et des avantages pour des choses qui ne sont pas de ma profession. Mais je suis Français très-affectionné à ma patrie et très-reconnaissant des grâces et des bontés avec lesquelles il a plu au roi de me distinguer depuis longtemps; reconnaissance d'autant mieux fondée que c'est à lui, après Dieu, à qui je dois tout l'honneur que je me suis acquis par les emplois dont il lui a plu m'honorer et par les bienfaits que j'ai tant de fois reçus de sa libéralité. C'est donc cet esprit de devoir et de reconnaissance qui m'anime et me donne une attention très-vive pour tout ce qui peut avoir rapport à lui et au bien de son Etat. Et, comme il y a déjà longtemps que je suis en droit de ressentir cette obligation, je puis dire qu'elle m'a donné lieu de faire une infinité d'observations sur tout ce qui pouvait contribuer à la sûreté du royaume, à l'augmentation de sa gloire et de ses revenus et au bonheur de ses peuples, qui lui doit être d'autant plus cher que plus ils auront de biens, moins il sera en état d'en manquer.

« La vie errante que je mène depuis quarante ans et

plus, m'ayant donné l'occasion de voir et visiter plusieurs fois et de plusieurs façons la plus grande partie des provinces de ce royaume, tantôt seul avec mes domestiques, tantôt en compagnie de quelques ingénieurs, j'ai souvent eu occasion de donner carrière à mes réflexions et de remarquer le bon et le mauvais des pays; d'en examiner l'état et la situation et celui des peuples, dont la pauvreté ayant souvent excité ma compassion, m'a donné lieu d'en rechercher la cause. »

Vauban proposait, dans cet ouvrage mémorable, de supprimer tous les impôts les plus vexatoires, la taille, les aides, les douanes de province à province, la gabelle, les décimes du clergé, les compagnies fermières des impôts, les affaires extraordinaires de finances, et de remplacer toutes ces inventions du fisc par un impôt qu'il appelait dixme royale, *imposé sur tous les fruits de la terre d'une part et sur tout ce qui fait du revenu aux hommes de l'autre*, en supprimant les exemptions de la noblesse et du clergé.

Les idées de Vauban, si on les avait mises à exécution dans un temps tranquille, auraient probablement empêché la révolution et sauvé la dynastie de Louis XIV. Vauban avait le pressentiment d'un grand danger pour le roi et la patrie qu'il confondait dans un même amour; voici ce qu'il disait : « Il est certain que le roi est le chef politique de l'Etat, comme la tête l'est du corps humain; or il n'est pas possible que le corps humain puisse souffrir lésion en ses membres, sans que la tête en souffre. On peut dire qu'il est ainsi du corps politique et que si le mal ne se porte pas si promptement au chef, c'est qu'il est de la nature des gangrènes, qui, gagnant peu à peu, ne laissent pas d'empiéter et de corrompre, chemin faisant, toutes les parties qu'elles affectent, jusqu'à ce que, s'étant approchées du cœur, si elles n'achèvent pas de

le tuer, il est certain qu'il n'en échappe que par la perte de quelques-uns de ses membres; comparaison qui a beaucoup de rapport à ce que nous sentons et qui, bien considérée, peut donner lieu à de grandes réflexions. » (Pag. 229). Mais ce livre, qui aurait dû provoquer de grandes mesures de salut, fut au contraire la cause d'une disgrâce de son illustre auteur. On ne tint nul compte de ces nobles et touchantes paroles qui le terminent : « Je n'ay plus qu'à prier Dieu de tout mon cœur que le tout soit pris en aussi bonne part que je le donne ingénuement et sans autre passion ni intérêt que celuy du service du roy, le bien et le repos de ses peuples. »

Les ministres et leurs commis, les traitants, les hommes vivant d'abus, bon nombre de Messieurs de la noblesse, du clergé et de la robe à courtes vues, ne pardonnèrent pas à cet homme de génie de s'être occupé de l'administration et du gouvernement, d'avoir menacé leurs profits ou leurs priviléges, d'avoir porté des regards prévoyants sur les vices et les dangers d'une organisation qui compromettait la monarchie et la société. Quant au roi, voici ce que dit Saint-Simon, qui dans son style amer exagère peut-être un peu : « Ce ne fut donc pas merveille si le roi, prévenu et investi de la sorte, reçut très-mal le maréchal de Vauban lorsqu'il lui présenta son livre qui lui était adressé dans tout le contenu de l'ouvrage. On peut juger si les ministres à qui il le présenta lui firent un meilleur accueil. De ce moment, ses services, sa capacité militaire, unique en son genre, ses vertus, l'affection que le roi y avait mise jusqu'à croire se couronner de lauriers en l'élevant, tout disparut à l'instant à ses yeux. Il ne vit plus en lui qu'un insensé par l'amour du public, et qu'un criminel qui attentait à l'autorité de ses ministres, par conséquent à la sienne. Il s'en expliqua de la sorte sans ménagements. Le malheureux maréchal, porté dans tous

les cœurs français, ne put survivre aux bonnes grâces de son maître pour qui il avait tout fait. Il mourut peu de mois après, ne voyant plus personne, consumé de douleur et d'une affliction que rien ne put adoucir et à laquelle le roi fut insensible, jusqu'à ne pas faire semblant de s'apercevoir qu'il eût perdu un serviteur si utile et si illustre. »

Il ne manqua pas de gens pour dire que c'était la faute de Vauban, pour prendre en pitié son Donquichottisme en faveur du pauvre peuple, qui avait un si beau résultat. N'était-il pas maréchal de France, honoré de la confiance du grand roi, pourvu de gouvernement et de bonnes pensions, que lui manquait-il? Ne pouvait-il se taire, vivre en paix, et jouir tranquillement de sa fortune sans se mêler de ce qui ne le regardait pas? Comment le malheureux n'avait-il pas compris qu'il allait se faire une foule d'ennemis, perdre la faveur du roi, compromettre l'avenir de ses filles et de ses gendres? Et pourquoi, bon Dieu! pour des rêveries et pour des ingrats!

Ce n'était pas la première fois, et ce ne sera pas la dernière, que l'on qualifiait de rêveur un esprit large et prévoyant, que l'on punissait un grand cœur d'avoir aimé son pays plus que son intérêt personnel, d'avoir voulu l'éclairer et le sauver, que l'on traitait en ennemi l'ami dévoué qui voulait empêcher de marcher aux abîmes : Arrière les égoïstes et petites âmes qui blâment Vauban de sa plus belle action!

La postérité a vengé ce sublime *insensé par l'amour du public*, et au milieu de cette multitude d'hommes de guerre illustres que la France a produits, elle lui a fait une place à part, une place supérieure; pour ce qui le fit tomber en disgrâce, elle l'élève au-dessus de touts les autres.

§ III.

Le 10 mai 1770, dans le village d'Annoux naissait un enfant, dont le nom devait avoir un aussi grand retentissement que celui de Vauban, Louis-Nicolas Davout (1). Il était d'une famille militaire de vieux gentilshommes, sans annoblissement connu, mais d'une fortune très-médiocre.

(1) Voici son acte de baptême : Le 11 mai 1770 a été baptisé par moy prêtre, soussigné, Louis-Nicolas Davoult, fils de Messire Jean-François Davoult, écuyer, lieutenant au régiment Royal-Champagne cavallerie, seigneur d'Annoux, et de dame Adelaïde Minard de Velard son épouse, né de la veille de légitime mariage. Le parrain a été Messire Nicolas Davoult, capitaine aide-major, dans le corps des carabiniers de Monseigneur le comte de Provence, la marraine Madame Minard de Velard, grand'mère de l'enfant, veuve d'Etienne Minard, lieutenant-colonel dans le régiment de Forêt, le parrain a été représenté par Jean Vatat et la marraine par Jeanne Porte, tous deux domestiques chez Monsieur Davoult qui ne signent; ont assisté audit baptême, Jean-François Davoult père de l'enfant et Marguerite Davoult tante de l'enfant qui ont signé avec moy :

Le chev. D'AVOUT, GAUDELET, V. D'ANNOUX.

Dans la plupart des livres qui parlent du maréchal Davout on écrit son nom Davoust. Nous voyons que dans son acte de naissance, on écrit Davoult et que son père signe d'avout.

Dans les nombreux actes que j'ai consultés sur cette famille, on voit le plus souvent le nom de Davout sans *s* et sans apostrophe. C'est ainsi que signait le maréchal. Bien des gens s'imaginent maintenant que le *de* était le signe caractéristique de la noblesse, il n'en est rien. Plusieurs familles très-nobles n'avaient point la particule, le *de* voulait dire seulement qu'on était seigneur de tel fief, et un bourgeois seigneur d'un fief pouvait en prendre légalement le nom. Mais combien de gens prenaient même un *de* et un nom de terre sans y avoir le moindre droit.

Après avoir été élève de l'école militaire de Brienne, Davout était sous-lieutenant dans le régiment de Champagne-Cavalerie en 1789. Il adopta les idées et les principes de la révolution avec une exaltation qui fut alors vue avec chagrin et sévérité par une partie de sa famille. En 1791, lorsque la guerre paraissait imminente, l'Assemblée nationale convoqua des bataillons de volontaires et en demanda deux au département de l'Yonne; par un élan de patriotisme guerrier, il s'en forma trois. Louis Davout fut nommé par les volontaires, qui choisissaient leurs officiers, lieutenant-colonel en second du troisième bataillon, qui se rendit bientôt en Champagne près de la frontière.

Ces bataillons avaient été formés et habillés aux frais des départements, qui devaient veiller à leur recrutement et les tenir au complet. Les archives du département de l'Yonne contiennent un grand nombre de lettres inédites de Davout au directoire du département pour lui rendre compte des besoins et des services de son bataillon, elles font connaître en outre quelle était alors l'exaltation de ses idées politiques.

Voici une des plus remarquables, datée du camp près Cambray, le 2 juin de l'an II de la république, après le triomphe sanglant des Montagnards sur les Girondins.

« Citoyens administrateurs,

« Je vous envoie ci-joint l'état des volontaires qui ont été tués ou blessés ou faits prisonniers depuis la formation du bataillon.....

« Les conspirateurs de l'intérieur et les ennemis déclarés de la République le trouveront toujours sur leurs pas prêt à s'opposer à leurs infâmes projets. Car, notre patriotisme n'est point équivoque, il n'est point de circonstance. Nous sommes et nous mourrons, telle chose qui

arrive, républicains; l'âme de Pelletier est passée dans les nôtres, c'est assez vous dire quelles sont nos opinions et quelle sera notre conduite dans la crise où peut-être nous plongera de nouveau une faction qui cherche à mettre la guerre civile entre les départements et Paris. Nous espérons qu'aucuns de nos concitoyens ne se laisseront égarer par la perfide éloquence de quelques-uns de ses agents républicains. Déployez toute votre énergie, elle est plus que jamais nécessaire. Surveillez tous ces tartuffes modérés, ces hommes suspects, surveillez-les de si près qu'ils perdent dès ce moment l'espoir de mettre à exécution leurs infâmes projets. Livrez sans pitié à la vengeance nationale tous ces lâches Français qui demandent un roi pour nous mettre de nouveau dans les fers, et la république survivra à toutes les trahisons et aux attaques des despostes coalisés pour la détruire. »

Quelques jours après, le 12 juin, Davout parle au directoire d'un incendie qui avait détruit un village près du camp, d'une collecte, faite parmi les volontaires de son bataillon en faveur des victimes, qui avait produit 1,277 francs et il ajoute :

« Les volontaires qui ont fait ces sacrifices sont cependant dénués d'habillements, mais en revanche ils sont remplis du plus pur patriotisme, du républicanisme le plus énergique, et jamais cette espèce d'hommes-là ne seront les partisans d'une faction qui a heureusement été terrassée le 31 mai. Puissent les patriotes ne jamais la laisser relever! L'union, la fraternité, un attachement inviolable aux principes sacrés des droits de l'homme, le salut de la république une et indivisible, voilà les souhaits que forme, citoyens administrateurs, un être qui a dévoué son existence, sa jeunesse à sa patrie, et qui a juré un combat à mort à tous les despotes, les traîtres et les ennemis de la république. »

En lisant ces lettres d'un gentilhomme, de l'officier de l'ancien régime, bien jeune du reste et sans expérience, car il n'avait que 24 ans, on est d'abord quelque peu étonné, puis tenté de sourire en rapprochant ces phrases si ardentes de républicanisme des titres de duc d'Awerstaedt, de prince d'Eckmülh, donnés bien peu d'années après, à l'un des premiers et des plus dévoués lieutenants du souverain le plus absolu que la France ait jamais eu. On éprouvera peut-être un sentiment plus triste en rapprochant cette lettre des arrêtés suivants du directoire du département de l'Yonne :

Du 27 décembre 1792, arrêté qui rejete *une requête d'Anne Rochefort, tutrice de son fils Jacques-Frédéric Davout, fils mineur de François-Claude Davout, suspecté d'émigration, et ordonne que les biens sequestrés sur Claude Davout seront vendus.* Nouvel arrêté du 22 floréal an II, qui, *vu le rapport de Marlot pour faire l'estimation des biens composant le domaine de Curly dépendant du séquestre de Davout, émigré, contenant qu'il y a de très-grandes pièces d'héritages dans tout ce domaine, pour remplir le but de la loi qui veut que les grandes pièces soient divisées en plusieurs lots afin de donner la faculté à tous les citoyens de pouvoir s'en procurer,* nomme un arpenteur pour faire avec Marlot la division. Ce Claude Davout était le cousin germain du commandant du bataillon de l'Yonne.

Autre arrêté du 27 ventôse an II qui *autorise le citoyen Davout à ensemencer en blé de mars 44 journaux de terre qu'il exploitait et sur lesquels le sequestre est apposé, sauf à lui tenir compte des frais de labour s'il y a lieu, à la charge néanmoins de se concerter avec le sequestre national et sur le moment où il commencera de semer pour qu'il surveille, ainsi que la municipalité d'Annoux, la culture et l'emblavaison des 44 journaux de terre.*

Ce Davout était l'oncle du commandant du bataillon de l'Yonne, le frère aîné de son père.

Un des plus tristes spectacles que présentent les guerres civiles, n'est-ce pas celui de la division des familles? Que l'exemple du fanatisme politique, étouffant les sentiments les plus doux et les plus sacrés, nous serve de leçon de modération. Ne disons jamais : *Livrez sans pitié à la vengeance nationale tous les lâches Français qui demandent* ce que nous ne voulons pas aujourd'hui, ce que nous voudrons peut-être demain.

Dans cette même lettre du 2 juin au directoire, Davout rend compte d'un fait important qui, pour la première fois, le fit connaître à la France entière. Dumouriez et le duc de Chartres, depuis Louis-Philippe, avaient formé le projet de tourner l'armée contre la Convention ; Davout fut un des officiers supérieurs qui le firent échouer. Voici à ce sujet ce qu'il dit au directoire de l'Yonne :

« J'ai à me justifier auprès de mes concitoyens d'un long silence, de ne leur avoir surtout donné encore aucun détail sur un événement qui honorera à jamais le troisième bataillon de l'Yonne, je veux parler de la poursuite que nous avons faite au scélérat Dumouriez et qui nous a valu un décret honorable de la Convention et une lettre de félicitation du directoire du département de l'Yonne... Un autre motif m'a empêché encore de vous donner des détails sur la fusillade de Dumouriez : le voici, c'est que j'eus été obligé de blâmer la conduite de quelques individus qui ont fait manquer en partie le projet que j'avais conçu pour sauver la république de la crise où la jetait les trahisons de ce monstre, la vérité m'eût forcé de dire que, si on n'avait pas ralenti l'ardeur des volontaires, si on n'avait pas crié : En retraite! nous tenions Dumouriez; déjà son cheval avait été blessé sous lui, onze chevaux de sa suite étaient pris, l'Escaut était là qui lui fermait toute

retraite, nous étions sur le point de le joindre, puisque nos balles l'atteignaient, et c'est ce moment que l'on a choisi pour crier : En retraite; les volontaires, ignorant ce qui se passait derrière eux, n'ont pu faire autrement que d'obéir à cet ordre, et Dumouriez nous a échappé. J'en ai dit plus que je ne voulais sur cette affaire. »

Quelques personnes me blâmeront peut-être de livrer à la publicité ces lettres de Davout qui peuvent faire une ombre à sa gloire, mais l'histoire a ses droits et ses devoirs; lorsqu'on veut peindre un personnage historique, ce serait mentir à sa conscience de lui prêter une figure idéale: ces lettres de Davout ne le font-elles pas connaître au vrai dans les commencements de sa vie politique et militaire? Les grands hommes ne sont que des hommes; plus ils sont grands, plus on leur doit la vérité, plus on la doit à la postérité afin qu'on ne déifie pas, qu'on n'imite pas leurs erreurs et leurs fautes comme leurs grandes actions. Avec un système contraire, il aurait fallu cacher les premières années de la vie militaire de Vauban, lorsqu'il combattait avec les Espagnols contre les Français?

Au milieu de ces lettres de Davout, j'en ai trouvé une qui, je l'avoue, m'a plu bien davantage. Elle est datée de Dormans, le 21 avril, l'an 4 de la liberté, c'est-à-dire en 1792.

. . . . « Je me bornerai, Messieurs, pour le moment, à vous dire que nous avons éprouvé une émeute qui a manqué être funeste à bien du monde : voici le fait en peu de mots. Sept particuliers ont été arrêtés; dans ces sept particuliers se trouvait M. de Castellane, ci-devant évêque de Mende, décrété d'accusation par l'Assemblée nationale, pendant l'intervalle que le département prévenait l'assemblée du peuple, des soldats de troupe de ligne surtout et avec quelques volontaires séduits se sont

assemblés sous les fenêtres de l'auberge où étaient détenus ces sept particuliers en criant qu'il fallait les mettre à la lanterne. Les officiers des trois compagnies se sont assemblés ayant les deux chefs à leur tête et se sont bien proposé de faire face à l'orage! Cependant les cris, les menaces, les motions les plus affreuses se succédaient, des fusils étaient chargés, l'on nous couchait en joue, nous sommes demeurés fermes à notre poste, nous avons déclaré qu'il fallait commencer par nous assassiner avant de commettre d'autres crimes! Nous avons harangué. La municipalité ne s'était même point assemblée. Enfin au bout de trois heures le calme s'est rétabli. Depuis ce temps jusqu'à l'époque du départ de M. de Castellane pour Orléans, il y a eu un peu de fermentation qui, heureusement, n'a pas eu de suite, et actuellement nous sommes très-tranquilles et nous sommes très-disposés, à notre arrivée à Verdun, à faire livrer à la cour martiale les auteurs de toutes ces atrocités. »

Parmi les grandes actions de Davout, celle-ci, à mes yeux, n'est pas la moindre.

Je ne suivrai pas le maréchal Davout dans tout le cours de sa carrière militaire où il déploya des talents et des qualités de premier ordre. L'histoire les fait connaître au monde.

Davout n'était pas seulement un grand général le jour d'une bataille où il brillait par un courage et un sang froid imperturbables, une tenacité indomptable, il était grand administrateur, prévoyant tout ce qui pouvait assurer le bien-être et la santé du soldat et faciliter les opérations militaires, tout ce qui pouvait préparer et consolider la victoire. Il voulait, comme il savait vouloir, une probité sévère pour les fournisseurs, pour les commissaires des guerres et les officiers, et lui-même donnait l'exemple. On dira qu'il lui était facile d'être honnête homme avec

des traitements et des dotations qui dépassèrent un million par an, mais cette remarque n'ôte rien au mérite de sa probité, elle est injuste; il était probe, lorsqu'il n'avait que de faibles appointements, il l'était lorsque tant d'autres dignitaires, tout aussi bien dotés, lui donnaient malheureusement des exemples contraires qu'il avait en mépris.

Davout avait les défauts de ses qualités. Il était dur pour ses subordonnés, plus dur encore pour les vaincus. La vie d'un homme était peu de chose à ses yeux et il la tranchait facilement, s'il croyait cette sévérité utile au service. Celui qui, dans sa première jeunesse, avait aimé la liberté avec frénésie, se montra, partout où il exerça le suprême commandement, en Pologne notamment, d'un absolutisme complet. Du reste, il n'était pas, en France, le seul amant fanatique de la liberté qui devenait despote dès qu'il avait le pouvoir

Malgré ces ombres à la grandeur de Davout, il n'en est pas moins le premier peut-être après Napoléon de tous les généraux d'une époque de géants. C'est l'opinion de M. Thiers, l'historien si habile des plans de campagnes et des batailles; voici ce qu'il dit en racontant les désastres de 1813 :

« A Hambourg se trouvait l'intrépide et imperturbable Davout, que Napoléon, par des mécontentements qui se rattachaient à la campagne de Russie, et aussi par estime pour son inflexible caractère, avait placé dans une position éloignée, au grand détriment des opérations de cette guerre, car il s'était privé ainsi du seul de ses généraux auquel, depuis la mort de Lannes et la disgrâce de Masséna, il put confier 100.000 hommes. Le maréchal, parti de Hambourg avec 32,000 soldats pour commencer sur Berlin un mouvement que les batailles de Gros-Beeren et de Dennewitz avaient rendu impossible, y était rentré en

apprenant les malheurs de la Saxe, avait résolu avec ses 30,000 hommes, avec 10,000 autres laissés dans les ouvrages de la place, de soutenir un long siége, qui fut plus qu'un siége, mais une vraie campagne défensive, de nature à couvrir la basse Allemagne, la Hollande et le Rhin inférieur. Lui aussi, séparé de l'empereur et de la France, impassible au milieu de tous les désastres, les prévoyant sans en être ému, se proposait d'être le dernier des grands hommes de guerre de ce règne qui remettrait son épée à la coalition ! »

L'histoire ne fait souvent apparaître aux yeux de la multitude les hommes qui ont joué un grand rôle sur la scène du monde, qu'entourés d'une auréole qui les transfigure; on aimerait à les voir de plus près, avec leurs traits ordinaires.

Voici des anecdotes sur Davout, qui le font connaître plus intimement que les paroles de M. Thiers. J'ai entendu raconter la première à un de ses cousins germains, Auguste Davout, de si regrettable mémoire :

« Le matin de la bataille d'Iéna, me disait-il, j'étais de service auprès du maréchal comme officier d'ordonnance. On lui annonce qu'une troupe assez nombreuse paraît se diriger sur l'armée. Il avait la vue très basse et, ne pouvant distinguer, même avec sa lunette, quelle était cette troupe, il m'envoye en reconnaissance, je pars et, quelque temps après, je reviens lui dire que c'était un régiment prussien. Le maréchal, préoccupé de l'idée que ce devait être au contraire une colonne française, me dit devant tout son état-major : « Çà ne se peut pas, vous avez mal vu, retournez et approchez-vous de plus près. » — A ces mots, la rougeur me monte au front, le maréchal semblait m'accuser publiquement de lâcheté, je repars ventre à terre, la mort dans l'âme; décidé à me faire tuer, j'approche des Prussiens assez près pour toucher le premier rang ;

à mon grand étonnement, on ne tire pas sur moi, revenu auprès du maréchal, je lui dis : » Monseigneur, j'avais bien vu la première fois, c'est un régiment prussien, tel régiment, j'ai lu son numéro sur les boutons des soldats.» — « C'est bien, me répondit d'un ton bourru le maréchal,» puis il donna les ordres pour la bataille qui brisa toute la puissance prussienne et dont il fut le héros. »

Plus d'une fois j'ai pris plaisir à entendre un vieux militaire bourguignon parler de Davout; il avait longtemps servi sous ses ordres et était rentré dans son village, voisin d'Annoux, avec le grade de capitaine. En l'écoutant on sentait l'orgueil du compatriote, du Bourguignon s'exalter au souvenir de notre maréchal.

« C'était un dur à cuire, me disait-il, mais le premier soldat de l'armée, le plus grand général après Napoléon. A la campagne de 1809, Davout commandait trois divisions. Il passe le Danube près de Ratisbonne sans ordres de l'Empereur, dit-on, il avait son idée. Tout à coup, nous voyons en face et sur nos flancs une nuée d'Autrichiens, plus de cent mille hommes peut-être. Nous étions seuls de ce côté du Danube, Napoléon était sur l'autre rive et assez loin; çà devenait sérieux.

« Davout veut avertir l'Empereur de la position, mais sans que l'ennemi s'en doute, il demande des hommes de bonne volonté et choisit un sergent de mon régiment, brave Flamand qui parlait fort mal le français, mais qui, élevé sur le bord de la mer et dans ses marécages, nageait comme un canard. Davout remet la dépêche à notre sergent qui l'attache sur sa tête et se jette dans l'eau ; il aborde heureusement sur l'autre rive à une demi lieue plus bas, car le Danube était diablement large et rapide, puis il a la chance de parvenir auprès de Napoléon qui lit la dépêche, lui donne la croix et le fait sous-lieutenant : c'était joli.

« Pendant ce temps Davout passe en revue ses régiments et nous harangue. Il n'était pas aussi fort sur la parole que sur l'action, ça ne coulait pas de source comme un avocat, mais ce qu'il disait portait coup : « Nous sommes, disait-il, entourés aux trois quarts par l'armée autrichienne avec le Danube par derrière, si nous reculons, nous sommes noyés, perdus; les Autrichiens sont trois contre un, mais nous sommes Français, il faut vaincre ou mourir. » — C'était clair et net. Napoléon et Davout font leurs dispositions, le canon prend aussi la parole et crânement et nous donnons aux Autrichiens une frottée de première classe qui valut au maréchal Davout de passer prince d'Eckmühl.

« A notre entrée en Russie, notre régiment était magnifique, cinq bataillons de onze cents hommes chacun commandés par un général de brigade. Il ne nous manquait rien, Davout, notre général en chef, avait mis tous ses soins à nous bien outiller. Comme il savait que nous n'allions pas à la noce dans ce chien du pays, il avait donné à chaque soldat du pain biscuit pour une semaine et en outre neuf livres de farine, ce qui, avec tout le reste, nous pesait fort sur le dos. J'étais sergent-major, mais, comme les autres, je portais ma charge qui me paraissait diablement lourde, surtout avec la chaleur et la poussière qui étaient assommantes pour commencer. Après quelques jours de marche, le maréchal fait visiter les sacs, il se trouve plus d'un soldat qui, pour se soulager, avait jeté une partie des vivres. Le maréchal fait remplacer la farine par du sable et déclare que tout homme qui jetera ce qu'il a sur le dos sera fusillé; il n'y avait pas à badiner.

« Il avait aussi défendu de rien prendre aux habitants sous peine de mort. Un sergent de mon bataillon, jeune homme charmant, mon meilleur ami, passant dans un village, avait pris chez un curé deux mouchoirs et deux chemises pour remplacer les siennes qui étaient sales à

faire peur et qu'il n'avait guère le temps de blanchir, il en met une sur son dos, l'autre dans son sac; quelque temps après, ordre de visiter les sacs, on trouve la chemise russe et les mouchoirs, réunion immédiate du Conseil de guerre, condamnation à mort de mon pauvre camarade, un quart d'heure après, je le vois fusiller, j'en ai pleuré. Personne n'aurait osé ne pas exécuter les ordres du maréchal.

« A la Moskowa, Davout était à cheval depuis la pointe du jour, il ne quitta pas d'un instant le champ de bataille, quoiqu'il eût reçu le matin une forte contusion lorsqu'un boulet avait tué son cheval entre ses jambes; dans la soirée nous étions derrière une redoute que nous avions prise et reprise trois fois, les Russes se retiraient, mais, pour protéger leur retraite, ils faisaient un feu d'enfer avec je ne sais combien de canons contre notre pauvre régiment déjà bien diminué. Davout arrive, nous fait coucher tous derrière cette redoute qui ne protégeait les hommes debout que jusqu'à la ceinture, lui seul reste sur son grand cheval rouge, les plumes blanches de son chapeau flottant au vent; mes pieds touchaient presque les pieds de son cheval et je me disais en le regardant : Ils vont tirer sur lui comme à la cible; les boulets sifflaient autour de sa tête, il était là comme à la parade, prenait dans les sacoches de sa selle de pet'ts morceaux de pain qu'il grignotait tranquillement, c'était son déjeûner et son dîner, car il n'avait pas eu le temps de manger de la journée. Je l'admirais en tremblant pour lui, j'aurais voulu lui dire : Mais descendez donc de cheval, faites donc ce que vous nous avez ordonné de faire, ne vous faites pas tuer, qu'est-ce que nous deviendrons si vous n'êtes plus là pour nous conduire? Mais je n'osai rien dire. Par miracle, les boulets le respectèrent. Quel homme! quel homme! Les autres généraux et même le

beau Murat dont on parlait tant, avec ses grands coups de sabre et ses fanfreluches, ne lui allaient pas à la ceinture.

« Nous étions entrés en Russie cinq mille cinq cents hommes de notre régiment; sauf au feu, Davout n'avait rien épargné pour nous conserver, eh bien! en rentrant en Prusse, à Tilsitt, nous n'étions plus que trente-sept. Tout le reste était dispersé, prisonnier, tué, gelé, agonisant dans les hôpitaux ou mort de misère et de faim. »

A la fin de sa carrière militaire, Davout s'honora par un acte que nous ne devons pas passer sous silence. Après la chute de Napoléon, le maréchal vécut dans la retraite jusqu'aux Cents-Jours. Napoléon, revenu de l'île d'Elbe, le nomma ministre de la guerre et Davout déploya inutilement ses grands talents d'organisation; Louis XVIII étant remonté sur le trône, une ordonnance parut qui exilait plusieurs généraux. Le maréchal Davout réclama contre cette ordonnance par une lettre au ministre de la guerre, il déclarait qu'ils n'avaient fait qu'exécuter ses ordres et demandait que son nom fût substitué aux noms de ces généraux; cette lettre se terminait ainsi : « Vous connaissez assez l'armée française pour savoir que la plupart des généraux qui sont signalés dans l'ordonnance du 24 juillet, se sont distingués par de grands talents et de beaux services. . . . . Puissé-je attirer sur moi tout l'effet de cette proscription! C'est une faveur que je réclame dans l'intérêt du roi et de la patrie. Je vous somme, monsieur le maréchal, sous votre responsabilité, aux yeux du roi et de toute la France, de mettre cette lettre sous les yeux de Sa Majesté. »

Louis XVIII avait trop d'esprit et de noblesse d'âme pour accepter la demande de Davout, il ne lui en sut point mauvais gré, et même, oubliant les Cent-Jours, il le rappela à la chambre des Pairs en 1819. Davout mourut quatre ans plus tard en 1823, il n'avait que 53 ans. Peut-

être succomba-t-il aux suites des fatigues de vingt-trois ans de guerres, peut-être était-il miné par l'inaction après avoir eu à manier tant d'hommes et tant de grandes choses, peut-être était-il en proie au découragement et à la tristesse du patriotisme? Il se demandait sans doute avec amertume quel avait été le résultat de tant de batailles, de tant de victoires, de tant d'héroïsme, de deux millions de Français morts dans ces guerres gigantesques? La France épuisée d'hommes et d'argent, envahie deux fois par les armées étrangères, la France privée de toutes ses conquêtes achetées par tant de sang et de hauts faits, la France réduite à être même moins étendue qu'avant la révolution, voilà peut-être le mal qui le tuait.

Au milieu de ces amères et douloureuses réflexions, il y avait sans doute deux actes de sa carrière si remplie et si agitée qu'il aimait à se rappeler. Sa lutte, en 1792, pour sauver au péril de sa vie l'évêque de Mende et ses compagnons d'infortune, et sa lettre réclamant pour lui seul la proscription infligée à ses compagnons d'armes. A la fin de la vie les plus grandes actions sont les bonnes actions.

§ IV.

Voilà les trois maréchaux de France que l'Avallonnais a produits. Leurs portraits sont au musée national de Versailles; dans la grande salle de l'Hôtel-de-Ville d'Avallon on voit les portraits de Vauban et de Davout et on cherche en vain celui de Chastellux. Mais ce n'est pas assez, je voudrais voir l'Avallonnais, se glorifiant de ses illustres enfants, leur élever dans son chef-lieu des statues méritée,s montrer ainsi aux yeux de tous qu'il honore, autant qu'il le peut, ceux qui lui ont fait tant d'honneur.

La statue du maréchal de Chastellux devrait être érigée sur la promenade qui domine la gorge profonde du Cousin. Cette statue regarderait la terre du Morvand

illustrée par le maréchal. Les voyageurs qui, venant de la Nièvre, auraient admiré en passant son vieux château, les descendants de ses compagnons d'armes et de ses vassaux qui l'avaient suivi dans ses combats, verraient avec émotion, en arrivant dans notre ville, la statue du fier et rude guerrier bourguignon.

La statue de Vauban serait élevée sur la place Saint-Julien en face de l'Hôtel-de-Ville, de Vauban, l'ami du peuple et qui déclarait à une députation de la ville *affectionner particulièrement Avallon* (1).

La statue de Davout, placée au milieu de la promenade du Grand-Cours, regarderait du côté de son pays natal.

(1) Voici en effet ce que j'ai trouvé dans les archives d'Avallon au registre des délibérations de la chambre de ville :

Le 21 octobre 1704, arrêté des échevins qui députe le maire de la ville, le sieur Champion, et le sieur Raudot, l'un des anciens échevins auprès du maréchal de Vauban, pour lui rendre les honneurs de la ville à l'occasion de sa nouvelle dignité de maréchal.

« Le 23 octobre 1704, les députés déclarent à la chambre de ville « qu'ils ont été très-agréablement reçus par le maréchal de Vauban. « Il leur a témoigné qu'il affectionnait particulièrement Avallon et « souhaitait lui en donner les marques, qu'il avait conçu un dessein « propre à le faire connaître, savoir de faire porter bateaux à la ri- « vière de Cousin, à commencer le port dans le faubourg de Cousin « même, sans établir aucun droit sur les marchandises; qu'il estimait « qu'il en reviendrait beaucoup d'utilité à ladite ville par le débit de « ses denrées et des pays voisins pour la fourniture de Paris; que « cela procurerait encore de l'ouvrage au menu peuple, que tout ce « qui en pourrait retarder l'exécution, ce serait le contre-temps fâ- « cheux de la guerre que la France était obligée de soutenir contre « ses ennemis. »

Pour les personnes qui éprouvent un certain charme à retrouver des détails des mœurs anciennes, j'ajouterai la fin de la délibération : « Sur quoi a été délibéré par les magistrats présens, assemblés à l'ordinaire, que, par les mêmes députés, il sera fait audit seigneur maréchal de Vauban, des remerciements très-humbles de la part de

Lorsque les troupes passeraient sur la route de Paris à Lyon, elles salueraient cette statue qui leur rappellerait tant de hauts faits, tant de vertus militaires.

Avallon, cette petite ville aux sites pittoresques, présenterait un spectacle unique en France, elle serait bientôt connue sous le nom de la ville aux trois maréchaux.

N'est-il pas en effet fort extraordinaire qu'un aussi petit pays que l'arrondissement d'Avallon, dont la population n'est aujourd'hui que de 45,000 âmes, ait produit trois maréchaux de France. Depuis l'origine des maréchaux jusqu'en 1856, il n'y en a eu que 313. Si chaque pays de France en avait produit dans la proportion de l'Avallonnais, il aurait dû y en avoir huit fois plus.

Comment expliquer ce fait si extraordinaire et si honorable pour notre pays? C'est que l'Avallonnais était une terre de Bourgogne et qu'en Bourgogne il y avait plus de vie que dans la plupart des autres provinces de la monarchie française, parce qu'il y avait depuis longtemps des institutions plus libres et plus généreuses ; parce que, pendant tout le temps des rois et des ducs de Bourgogne, l'Avallonnais étant pays frontière, sans cesse exposé aux invasions et à la guerre, l'esprit guerrier s'était développé au plus haut point dans la population; cet esprit avait survécu à la réunion à la France.

la communauté de ses bonnes intentions pour elle, l'invitant d'en vouloir procurer l'exécution et par marque de reconnaissance générale sera fait une chasse publique dont le succès, s'il s'en trouve aucun, sera envoyé et offert au seigneur maréchal de Vauban. »

Aujourd'hui, si les Avallonnais, leur maire en tête, voulaient faire dans leurs bois une chasse publique pour témoigner leur reconnaissance à quelque haut personnage appuyant leur demande d'un chemin de fer, par exemple, on leur ferait un bel et bon procès; et je ne dis pas qu'on aurait tort, il ne faut pas mal parler du code administratif et des forestiers.

Dans les grandes guerres de la révolution et de l'empire, le maréchal Davout ne fut pas le seul général remarquable que notre contrée ait produit. Il y avait à côté de lui plus d'un homme à qui il n'a manqué que l'occasion et le temps peut-être pour obtenir comme lui le bâton de maréchal. Nous avons eu les généraux de division Borne Desfourneaux, Habert, Razout, Candras, mort à la Bérézina, puis Badonville, adjudant général, disgrâcié avec Moreau, Boudin de Roville, un des meilleurs amis de mon père, fait général de brigade dans la campagne héroïque de 1813, Prévost de Vernois, mort général de division du génie, et déjà colonel à la campagne de Russie.

Comment expliquer ce nombre surprenant de généraux pour un pays si peu considérable, si l'on ne connait pas l'état des esprits et des choses avant 1789. C'est toujours le passé qui sert à expliquer le présent et à prévoir l'avenir.

Avant la révolution, il y avait dans ce qui compose aujourd'hui l'arrondissement d'Avallon, un nombre étonnant d'officiers de l'armée.

Voici les noms de ces officiers, en retraite ou en activité de service, dans les dix années qui précédèrent 1789; plus des deux tiers étaient chevaliers de Saint-Louis.

Au premier rang sans conteste, on remarquait le marquis de Chastellux, lieutenant général, mort en 1784; son fils le chevalier, puis marquis de Chastellux, maréchal de camp, qui avait fait la campagne d'Amérique avec Rochambeau, excellent militaire, homme d'esprit un peu trop imbu des idées du siècle, écrivain remarquable, membre de l'Académie française, et son cousin, le comte de Chastellux, l'aîné de la famille, colonel du régiment de Beaujolais et brigadier des armées.

Ensuite MM. le baron d'Anstrude et son fils, Baillyat

de Préchateau et Baillyat de Broindon, Bardet, Baudenet d'Annoux, Baudenet (Guillaume) et son fils, Baudenet de Vezon, les deux frères Berthier de Grandry, les deux frères de Bien, de Bois de Bonval, de Bresse, Borot, Champion de Montigny, Champion de Saint-André, Colas de Ponty, de Conygham de Moutomble, Destutt d'Assay, les deux frères Destutt de Blannay, Davout, major, et son fils aîné, Davout de Vignes, Despence de Pomblain, Estiennot de Vassy, Gaillard, de Givry, les deux frères de Guesse de Valcourt, les deux frères Guillaume de Sermizelle et leur fils et neveu, Guillemot de la Gravière, Guyot de Montou, Huguet d'Etaules, Laureau, de Labarre, de La Loge, Letors de Larrey, Letors de Valenceau, Minard des Pannats et Minard des Alleux, tous deux brigadiers des armées, les deux frères Monfoy, Morot de Grésigny et son fils, Morot de Lautreville et Morot de Railly, tous les quatre de la famille de ce François Morot, mort brigadier des armées, et que Vauban appelait un des héros du Morvand (1), Mullot de Villenaut, Pichenot, Préjan, Poussard, Prévost (Simon) et Prévost de Vernois, son frère, Tenaille de Vaulabelle, de Thereau de Rochefort, Rousseau de Vermot, Turgot et mon arrière grand-oncle de Denesvre, ancien lieutenant-colonel d'artillerie (2), et ses neveux, mes grands oncles de Denesvre de Domecy,

(1) Voir Courtepée à l'article de Saint-Léger de Fourcheret.

(2) Il était lui-même neveu de Michel de Denesvre, officier au régiment de Normandie, tué en 1701 à la bataille de Chiari, perdue par le maréchal de Villeroy, comme c'était l'habitude de ce favori de Louis XIV, défaite du reste vengée par tant de victoires dans ces mêmes champs de l'Italie. Voici ce que dit M. Mazas, dans son *Histoire de l'ordre de Saint-Louis*, page 192, T. 1er, à l'occasion de cette bataille : « Parmi les officiers tués on eut à regretter le comte de Chastellux, un de ces colonels réformés, auxquels l'ardent désir d'obtenir la croix de Saint-Louis, avait fait quitter leurs terres pour reprendre du service. »

de Denesvre de l'Isle et Champion d'Annéot, sans compter les officiers qui étaient devenus habitants de notre pays par des acquisitions, comme M. Lefevre de Saint-Moré, ou par des mariages, comme MM. de Bonnard, frère du chevalier de Bonnard, auteur de poésies si gracieuses, de Contye, Girod de Montrond, de Moncla, de Laroche-Nully et le comte de Saillans, décoré de la croix de Saint-Louis à trente ans, l'un des héros de la prise de Cracovie sur les Russes, et de cette merveilleuse résistance, contre toute l'armée de Souvarow, de 1,500 Français accourus au secours de la Pologne, le comte de Saillans, qui périt en 1791 pour avoir tenté au camp de Jalès d'organiser en France et avec des Français une résistance contre la révolution triomphante (1).

Le pays qui compose aujourd'hui l'arrondissement d'Avallon avait donc un nombre d'officiers vraiment extraordinaire pour sa population; s'il y en avait eu partout dans la même proportion la France en aurait compté plus de quarante-cinq mille. Les uns étaient de vieille noblesse, les autres de noblesse plus ou moins récente, quelques-uns n'étaient pas nobles, mais de familles bourgeoises honorables, tous étaient gens de bonne compagnie, de courage et d'honneur. La plupart étaient revenus ou devaient revenir chez eux après vingt-cinq ou trente ans de service, avec le grade de capitaine, la croix de Saint-Louis, une très-petite pension et une fortune souvent amoindrie au service, mais respectés et honorés de tous. Dans leur carrière, ils n'avaient pas connu cette ambition

(1) Ils avaient épousé : M. de Bonnard, Mlle Monfoy; M. de Contye, Mlle Thomas d'Island; M. de Montrond, Mlle Rousseau de Vermot; M. de Moncla, Mlle Morin; M. de Laroche Nully, Mlle Ruffier; M. de Saillans, Mlle Cromot, nièce de M. Cromot du Bourg, conseiller d'état et intendant général du comte de Provence, depuis Louis XVIII.

ardente, cette fièvre d'avancement qui dévore de nos jours tant d'officiers et dévorera peut-être tant de choses.

Si l'état militaire était au premier rang, il n'était cependant pas tout dans notre pays, l'intelligence avait aussi ses honneurs. L'instruction classique était très-répandue, de nombreux élèves recevaient au collége d'Avallon les leçons des Doctrinaires. Le clergé, et notamment les collégiales de Vézelay, d'Avallon, de Châtel-Censoir, de Montréal, les tribunaux, les professions libérales avaient dans leur sein plus d'un membre instruit et spirituel; l'esprit Gaulois ne manquait pas. Beaucoup de personnes lettrées se faisaient remarquer dans notre pays, il en est jusqu'à trois que je pourrais nommer, auteurs de tragédies reçues au Théâtre français; on se moquerait aujourd'hui de ces tragédies, mais je désirerais que les rieurs fussent capables d'en faire autant.

Parmi ces vieux officiers dont je viens de citer les noms, plusieurs avaient de l'esprit et du savoir. M. de Domecy, notamment, avait une conversation instructive, variée, charmante, qui a laissé dans la mémoire de tous ceux qui l'ont connu des souvenirs ineffaçables. Jusque dans une extrême vieillesse, il vous étonnait par le charme de sa parole et la grâce de son esprit, par la citation toujours heureuse de longs passages, non pas seulement d'auteurs classiques, mais d'auteurs remarquables, dont on venait de publier les ouvrages. Son esprit était jeune à quatre-vingt-dix ans.

Il y avait, dans l'Avallonnais, une société polie, bienveillante, un peu frivole, si l'on veut, où plus d'une femme d'esprit, plus d'une femme de tête savaient régner, gouverner et réprimer toute révolte contre la politesse et les convenances. L'intelligence jouait son rôle plus que le luxe dans cette société qui n'était pas étrangère au goût et au sentiment des arts; une association

mélophile s'était formée dont la devise indiquait l'esprit du pays : *Societatis vinculum harmonia.*

J'ai vu dans ma jeunesse les survivants de cette société d'autrefois et j'ai des regrets, je l'avoue, lorsque je compare les petits-fils aux grands pères. Les mœurs, sous l'influence des idées du dix-huitième siècle laissaient bien quelque chose à désirer, elles étaient du moins douces, affables, sans morgue dans les premières classes; elles eurent leur influence sur celles de la population entière. Chose remarquable, s'il y eut dans notre pays comme partout en France pendant la révolution plus d'une folie, personne du moins ne fut massacré dans une émeute populaire, personne ne monta sur l'échafaud à l'exception du conventionnel Boileau, qui périt à Paris au 31 mai avec les Girondins, et dont la mort, qu'on ne put attribuer à aucun de ses compatriotes, justifia une fois de plus le mot de Vergniaud : « La révolution est comme Saturne, elle dévore ses enfants. »

Lorsque la révolution éclata, lorsqu'en 1791, on put craindre l'invasion, une fièvre patriotique et guerrière s'empara des esprits; quelques jeunes officiers de l'ancienne armée, comme Louis Davout, qui, avec la tranquillité publique, auraient été destinés à rester toute leur vie dans les grades inférieurs, virent tout à coup s'ouvrir devant eux, en adoptant les principes de la révolution, une carrière sans bornes, ils s'y précipitèrent avec une ardeur sans égale, et les jeunes gens qui, avant cette révolution, auraient pu arriver difficilement au grade d'officier, pénétrés de l'idée que l'état militaire était le plus noble des états, aspirèrent avec ardeur à obtenir cette épaulette qu'ils avaient appris à honorer; plusieurs avaient reçu une instruction qui devait servir et légitimer leur ambition, et au milieu de guerres gigantesques, sous l'impression puissante des idées de leur première jeu-

nesse, poussés par leur courage et les événements, plus d'un arriva aux premiers rangs.

Revenons à nos maréchaux. Avant de mourir, j'espère bien saluer leurs statues sur nos places publiques et voir les sentiments, les idées du moindre de nos compatriotes, s'élever et s'agrandir en les regardant. Certains esprits chagrins blâmeront peut-être cette glorification seule de nos généraux, de l'esprit militaire, de la force, qui ne leur paraîtra pas en rapport avec les besoins et les aspirations de l'avenir. Je voudrais bien que notre pays eût produit des hommes aussi grands dans les travaux de l'esprit et de la paix que dans la guerre, ce serait avec bonheur que je demanderais pour eux le même honneur : peut-être que nous aurons aussi plus tard nos maréchaux de l'intelligence et du courage civil, plus grand sans doute que le courage militaire, puisqu'il est si rare.

Mais, d'ailleurs, parmi nos maréchaux de France, il en est un qui eut ces doubles qualités. La statue de Vauban ne sera pas seulement élevée aux vertus militaires, mais aux vertus civiles, au modèle des grands cœurs et des grands citoyens.

RAUDOT,

Ancien Représentant de l'Yonne.

VAUBAN

ÉLOGE HISTORIQUE.

1860.

A LA SOCIÉTÉ D'ÉTUDES D'AVALLON

(Dont l'auteur ne faisait pas encore partie)

Si de la poésie il est un digne usage,
C'est à d'illustres morts quand on l'offre en tribut :
Elle peut tendre alors au succès qu'envisage
Tel qui s'est proposé ce légitime but.
Laissant du lieu commun la trop facile ornière,
Lors donc, qu'en vers, je loue un héros du pays,
Chez nos *jeunes savants*, tenant leur cour plénière,
J'ai chance d'obtenir grâce pour mes récits.

N. B. — La forme seule de cet opuscule m'appartient. Quant aux faits, je les ai puisés, tous sans exception, à des sources authentiques, que j'ai citées dans des notes à la suite du morceau.

Notre banlieue (1) a vu jadis naître un grand homme,
Dont elle est fière encore, et qu'au loin on renomme;
Qui, pour la France, osant mille progrès divers,
Mit surtout sa frontière à l'abri des revers.
Dans la guerre et la paix, génie incomparable,
Son œuvre double fut doublement admirable;
Et plus mûr que son siècle, à bon droit si vanté,
Ce qu'accomplit le nôtre, il l'avait inventé !
De Bazoche seigneur, et maître héréditaire (2)
D'une toute voisine et non moins noble terre,
VAUBAN, qui d'elle prit et conserva le nom,
En le couvrant d'ailleurs d'un immortel renom,
Visitait tour-à-tour l'une ou l'autre retraite,
Dès qu'à ses jours de gloire une trève était faite :
Et, dans la solitude aimant à s'enfermer,
Y rêvait aux projets qu'il venait de former.
Du calme de ses nuits, du labeur de ses veilles,
C'est là qu'on vit éclore un essaim de merveilles ;
Et nos places de guerre, et des ports tout nouveaux (3);
Et la *Dîme Royale* (4), et tant d'autres travaux;
Car, en vouant sa vie aux siéges, aux batailles,
Les champs, les eaux, les bois, les finances, les tailles,
Occupaient ses loisirs.... ou ses *Oisivetés* (5),
Comme il les appelait dans ses joyeusetés.

Ce n'est pas tout d'un coup, ce ne fut pas sans peine,
Que VAUBAN illustra les trésors de sa veine.
Né gentilhomme, mais, dans les champs élevé,
Il y fut, jeune enfant, pour l'étude enlevé.
A l'école (6), où germait son précoce mérite,
Déjà, de ses rivaux il surpassait l'élite.
Puis, ses dix-sept printemps à peine eurent sonné,
Qu'à lui-même, orphelin trop tôt abandonné,
Et cédant aux instincts de sa race guerrière,

D'un prince, alors rebelle (7), il suivit la bannière.
Courte erreur! qu'il paya d'un jour de liberté (8).
Mais, bientôt reconquis à la fidélité,
Et se vouant, dès lors, à sa chère science,
Sans relâche, on l'y vit marcher d'un pas immense.
De là datent, sans fin, ses exploits éclatants.
Ingénieur en titre, il n'avait pas vingt ans (9),
Que, loin derrière lui laissant les plus habiles,
Soit à fortifier, soit à prendre les villes,
Sa tactique profonde en fit un art nouveau,
Qu'il tira tout entier de son vaste cerveau.
Ah! si de ses hauts faits le chiffre trop aride (10),
Ne risquait de fournir un détail insipide,
Je pourrais mettre ici chacun d'eux en regard....
J'en choisis simplement quelques traits au hasard,
Et cite, parmi tous, Luxembourg, l'imprenable,
Qu'il prit pourtant, avec une audace incroyable.
Il fallait voir de près le rempart ennemi:
L'intrépide VAUBAN s'y montre comme ami;
Pour qu'on ne tire pas, de la main faisant signe,
S'avance, en inspectant la défensive ligne;
Puis, sans plus se presser, revient au camp français,
Certain, dès ce moment, d'un glorieux succès (11).
Dunkerque, son chef-d'œuvre, en une autre occurrence,
De l'attaque est sauvé par sa seule présence (12).
Tant, de nos ennemis justement redouté,
Son nom, comme une armée, au loin était compté!
Prodigue de sa vie, à diverses reprises,
La mort faillit borner ses fières entreprises (13).
Mais lui, sur nos soldats reportant tous ses soins,
Sans cesse demandait qu'on en exposât moins.
Pour faire prévaloir cet intérêt suprême,
Il osait tenir tête au monarque (14) lui-même;
Et, dût son haut crédit à la Cour en souffrir,

Il dédaignait de plaire, afin de mieux servir.
A la suite, en effet, d'une injuste disgrâce,
Aux vils flatteurs du jour abandonnant la place,
Pour d'autres vérités (15), dans ses terres banni,
Le grand homme, bientôt, cessa d'être honni;
Et, par l'heureux retour d'un souffle tout contraire,
De ses rares vertus cumula le salaire.
Ainsi donc, (privilége exclusif et nouveau),
De Bazoche étonné le féodal château
Reçut quatre canons (16) de cette artillerie
Dont VAUBAN avait fait tant d'usage en sa vie.
Sans qu'il demandât rien, d'autres faveurs du Roi,
Lui permirent d'en faire un généreux emploi (17);
Puis, pour couronnement, malgré sa résistance,
Investi du bâton de maréchal de France,
Il se plaignit alors de l'inutilité
Où l'allait retenir son inactivité;
Et plus tard, dans un siége (18), offrant d'humbles services,
Comme l'on objectait à de tels sacrifices
Sa haute dignité, dont souffrirait l'éclat:
« Ma dignité, dit-il, est de servir l'État.
« Laissant de maréchal le bâton à la porte,
« Je prendrai la cité, pour le reste qu'importe?.... »

Du grand homme de guerre essayant ce portrait,
J'ai déjà *du penseur* recueilli plus d'un trait,
Et vous ai dit comment de sa plume féconde
Les utiles loisirs embrassaient tout un monde;
D'où, pour certains esprits, ses travaux tant cités,
Eux-mêmes, le cédaient à ses *Oisivetés* (19).
J'ajoute, en peu de mots, avant que de me taire,
Ce que l'histoire apprend de ce beau caractère.
Ferme comme un granit de notre vieux Morvand,
Ses rustiques instincts se révélaient souvent.
Il méprisait des Cours la vaine politesse,

Et sa mâle franchise était de la rudesse.
Mais, devant l'infortune, avec quelle bonté,
Et sa bourse et son cœur s'ouvraient à volonté!
Il ne participait aux largesses du prince
Que pour les épancher sur toute la province.
Du peuple étudiant les maux et les besoins,
A leur soulagement il occupait ses soins.
Et lorsqu'il eut sondé toute cette misère,
Il osa, jusqu'au Roi, porter l'œuvre sincère,
Qui, contre elle, devait grouper ces courtisans,
Des abus du pouvoir éternels partisans ;
Mais, bravant le danger, sujet pur et fidèle,
Il ne connaissait pas de limite à son zèle.
Ses mœurs simples, enfin, malgré ses dignités,
N'y perdirent jamais leurs moindres qualités.
En tout point donc on a pu dire d'un tel homme :
Que ce fut un *Romain*, et de l'ancienne *Rome* (20) !

VAUBAN, notre héros, toi dont le noble cœur,
Selon le vœu d'un autre et moderne vainqueur (21),
Au temple de nos preux, vrai temple de Mémoire,
Parmi d'illustres morts, repose pour ta gloire,
Ton souvenir, au moins, triomphant du trépas,
Dans nos âmes gravé, ne nous quittera pas ;
Et ton nom immortel, répété d'âge en âge,
Sera de nos neveux le plus bel héritage !

AD. BIDAULT.

NOTES.

---

(1) *Notre banlieue*, etc. — Saint-Léger de Fourcheret (Yonne), le 15 mai 1633. (Voir acte de baptême aux archives de cette commune.)

(2) *Et maître héréditaire*, etc. — Depuis plus de 250 ans. (Voir *Éloge*, par Fontenelle.)

(3) *Et des ports tout nouveaux*, notamment le port de Dunkerque, son chef-d'œuvre et celui de l'art. (Ibid.)

(4) *Et la Dîme Royale.* — Un volume in-12, 1707.

(5) *Ou ses Oisivetés.* — 12 vol. in-folio, malheureusement non publiés.

(6) *A l'école*, etc. — A Semur en Auxois. (V. discours prononcé à Avallon par Ph. Dupin, 1844.)

(7) *D'un prince alors rebelle*, etc. — Le grand Condé.

(8) *Courte erreur*, etc. — Fait prisonnier dans une escarmouche, il fut conduit au ministre Mazarin, etc. (V. Fontenelle et Ph. Dupin.)

(9) *Il n'avait pas vingt ans*, etc. — En 1652, au siége de Sainte-Ménehould. (V. Fontenelle.)

(10) *Le chiffre trop aride.* — 33 places fortes nouvelles, 300 réparées ou augmentées, 53 siéges, 140 combats. (Ibid. et Ph. Dupin.)

(11) Voir note de Ph. Dupin (ibid.)

(12) Voir Fontenelle.

(13) Il fut, notamment, blessé à la joue, au siége de Douai, 1667. (Ibid.)

(14) *Au Monarque lui-même.* — Et ce monarque était Louis XIV, qui souffrait peu la contradiction. (Id. et Ph. Dupin.)

(15) *Pour d'autres vérités*, etc. — Raisons secrètes qui s'opposeraient à l'établissement d'une dîme royale, etc, etc., Fontenelle.

(16) Idem.

(17) Id. et Ph. Dupin.

(18) *Et plus tard dans un siége*, etc. — Celui de Turin, dirigé par le duc de la Feuillade, qui fut obligé de l'abandonner. (Id.)

(19) Id., id.

(20) Id., id.

(21) *Selon le vœu d'un autre,* etc. — Napoléon Ier, qui, en 1808, fit transporter le cœur de Vauban à l'hôtel des Invalides, en face du cœur de Turenne. (V. Ph. Dupin).



UN
DOCUMENT INÉDIT
SUR VAUBAN.

Après les pages sérieuses et charmantes qu'on vient de lire sur Vauban, la *Société d'Études* a pensé qu'on prendrait encore quelque intérêt au morceau suivant : ce sera, si l'on veut bien, la petite pièce après les grandes.

Il s'agit de démontrer, dans une thèse en règle, que Vauban, si supérieur qu'il soit à la plupart de ses contemporains et à sa propre renommée, est cependant inférieur à son père. On croit d'abord à une gageure ou à un badinage. Mais non : c'est bien sérieusement que l'auteur parle; sérieusement, entendons-nous : s'il paraît convaincu, en revanche, il est peu grave et son style est digne de la cause qu'il soutient. On ne se douterait pas en effet. avant de l'avoir lu, de tout ce qu'il a semé d'agréments sur une matière assez aride en apparence. La mythologie tout entière est mise à contribution, il ne tarit pas en métaphores et en gentillesses : bref, comme aurait dit Philaminte :

Ce sont petits chemins tout parsemés de roses.

Le plus piquant, c'est que tout ce coquet attirail se

déploie en pleine Révolution française; c'est en *l'an III de la République une et indivisible* qu'on se livrait à toutes ces fantaisies philanthropiques et sentimentales, comme pour faire diversion aux sanglantes réalités du moment.

Maintenant, quel est l'auteur de cette curieuse boutade? A coup sûr, c'est un habitant de Saint-Léger, soigneux de revendiquer pour sa patrie une gloire plus haute et plus pure que celle de l'homme de guerre si humain, de l'homme de cour si dévoué au peuple, dont il fait une sorte de conquérant destructeur. Mais il n'a pas signé son œuvre, par modestie sans doute; et nous l'avons trouvée à la fin du *Dictionnaire historique portatif de Ladvocat, Paris, chez Didot,* 1758 (1). C'est un manuscrit de quatre ou cinq pages où l'on reconnaît l'écriture d'un curé de Girolles, du commencement de ce siècle : Le curé *Tripier*, natif de Saint-Léger, a laissé un grand nombre de manuscrits, qui sont, pour la plupart, des copies : nous en possédons quelques-uns, ce qui nous a permis de constater que l'écriture est bien de lui; son nom se trouve d'ailleurs en tête du volume. Toutefois nous ne lui faisons pas le tort de le regarder comme l'auteur de cette pastorale burlesque. La voici intégralement et scrupuleusement reproduite, ce serait dommage d'y toucher.

Fréd. POULIN.

« La paroisse de Saint-Léger a beaucoup plus d'obli-
« gation au père de Vauban qu'à son fils, quelque grand
« homme qu'il soit devenu. Il fait honneur à sa patrie, il est
« vrai, mais le premier l'a enrichie et l'enrichit encore tous
« les jours ; commençons donc par lui payer un tribut de
« louanges et de reconnaissance.

(1) Dans un exemplaire appartenant à M. Poulin, docteur en médecine, à Avallon.

« Albin le Prêtre était un gentil-homme peu fortuné ;
« la maison qu'il habitoit à Saint-Léger subsiste encore ;
« elle consiste en deux chambres, sur la rue, assez mal
« éclairées, couverte en chaumes et est devenue aujour-
« d'hui la demeure d'un boulanger-cabaretier ; maison
« bien connue et bien fréquentée, un temple où l'on fait
« tous les jours chanter au diable les louanges de Bac-
« chus. Dans ma jeunesse, il y a une soixantaine d'an-
« nées, je me souviens d'avoir vu une pierre de taille,
« faisant partie de la porte d'entrée, où étoient gravés en
« grosses lettres, ces mots : *Maison de Vauban* ; elle n'y
« est plus et on ne sait ce qu'elle est devenue.

« Grand amoureux de la nymphe Hamadriade Po-
« mone (1), M. de Vauban père avoit une inclination
« toute particulière pour la culture des jardins et des
« vergers ; il s'y adonnoit uniquement. Aussi y réussis-
« soit-il admirablement bien. Jamais on ne le vit dans les
« forêts, ni sur le bord des rivières ; il ne se plaisoit que
« dans les jardins ; ses mains n'étoient jamais chargées
« du fusil ni du filet ; il préféroit la serpe, instrument
« plus doux et plus utile. Toujours occupé tantôt à émon-
« der ses arbres, tantôt à les planter, à les arroser, à les
« enter, à les greffer ; il bornoit à ces soins innocents
« tous les plaisirs de la vie. Il en apprenoit le secret à
« ses compatriotes, il leur en inspiroit le goût, qui n'a
« fait qu'augmenter et se perfectionner en eux, depuis ce
« temps-là. Sa qualité de gentil-homme le faisoit accueillir
« des seigneurs voisins, de Grisigny, de Ruère, de Seully,
« de Saint-Andheux, de Villarnoux, et d'un grand nom-
« bre d'autres nobles, habitant les campagnes voisines.

« Ils admiroient la beauté de ses arbres et de ses fruits ;
« et ces fruits que sa main avoit cueillis étoient un pré-

(1) Ah ! qu'en termes galants ces choses-là sont mises !

« sont très-agréable pour eux, et servoient à orner leurs « tables et leurs buffets. C'étoit à qui l'auroit, et on regar- « doit son arrivée et son séjour comme une faveur : aussi « tous les vieux arbres des châteaux que je viens de nom- « mer portent encore écrit sur le pivot ou racine princi- « cipale : *C'est Vauban qui m'a édifié.* Si l'on voit Saint- « Léger enceint de tant et si vastes vergers, peuplé de « tant d'arbres fruitiers de toutes espèces de toutes « beautés, et d'une si excellente qualité, surtout pour les « pommes, qu'ils le disputent, et peut-être l'emportent « sur celles de Saint-André, de Savigny, de Chevannes « et autres lieux, et fournissent continuellement les mar- « chés d'Avallon, Saulieu, Semur, Rouvray, sans parler « des pays environnants : de manière que l'on peut bien « dire que c'est à Saint-Léger que Vertumne a sçu ga- « gner le cœur de Pomone, et Vauban a fait cette heu- « reuse aillance (*sic*). Offrons lui donc les prémices « de tous les fruits de nos vergers.

« Sébastien le Prêtre, seigneur de Vauban, Bazoche, « etc., fils du précédent, nacquit le 15 mai 1633. Son édu- « cation ne couta qu'à lui-même. Les absences fréquentes « et qui duroient souvent des semaines entières, du père « Vauban, laissoient son fils à lui-même, qui n'ayant « pour compagnie que les jeunes gens de son âge, alloit « souvent avec eux à la garde de leurs moutons, parta- « geant avec lui leur repas frugal (1). Étant venu un jour « à Saint-Léger dans le brillant de sa fortune, il se les « fit présenter et se plut à leur raconter et entendre le « récit de leurs jeunes aventures. Il fit remarquer dans « le nombre une bonne femme, dont il loua beaucoup la « générosité devant plusieurs seigneurs qui l'accompa- « gnoient, et toute la paroisse assemblée, et dit qu'elle

(1) Les moutons?

« avait souvent partagé *son époigne* avec lui ; après lui
« avoir fait beaucoup d'amitié, il lui donna une poignée
« de louis; et voilà tout le bien qu'il avoit fait à son pays
« natal. Quelle différence d'avec celui de son père!

« Un religieux Carme retournant à la maison de Semur,
« passant par Saint-Léger, demanda un petit garçon pour
« le conduire dans le chemin de Rouvray, crainte de
« s'égarer. Le jeune Vauban se présenta avec joie pour
« l'y conduire, il pouvoit avoir alors 9 à 10 ans. Pendant
« le chemin il donna au bon père des preuves d'esprit et
« d'envie d'apprendre; ce qui le fit résoudre de l'emme-
« ner avec lui. Ce fut là qu'il fit ses études ; il y apprit à
« lire, à écrire, il servoit les messes des religieux, et
« commença sa grammaire Mais son inclination natu-
« relle le portoit au dessin, où il fit de grands progrès
« pendant 6 à 7 ans qu'il demeura dans cette maison.

« A l'âge de 16 à 17 ans, il prit le parti des armes, en
« qualité de volontaire. Peu après son arrivée à l'armée,
« il se trouva qu'on entreprit le siége d'une place forte.
« Le général avec ses ingénieurs dressent le plan de
« l'attaque. Le jeune Vauban se trouvant derrière eux,
« après avoir remarqué le projet d'attaquer par tel en-
« droit, dessine sur le sable avec le bout du foureau de
« son épée, un tout autre endroit, forme le côté de la ville
« par où il prétendoit qu'on devoit diriger l'opération. Il
« est aperçu par un officier qui veut lui reprocher de con-
« trarier ses supérieurs. Il s'excuse honnêtement et ef-
« face par plusieurs traits à travers ce qu'il avait tracé,
« ce qui le fit encore remarquer davantage de la com-
« pagnie. On veut l'entendre, on le force à recommencer,
« et expliquer ses raisons et ses moiens. Il le fit avec tant
« de satisfaction qu'on change le plan d'attaque, en sui-
« vant son avis et bientôt la ville se rend en capitulant.

« Dès lors pour le perfectionner et exercer ses talents « et son génie extraordinaire pour les fortifications, on le « plaça dans le génie, où il se fit bientôt connoître et « parut avec éclat aux siéges de Sainte-Ménehould en « 1652 et 1653, de Stenay en 1654, etc., (le reste dans « ce dict...) Il n'a laissé que deux filles, l'une mariée à « M. de Mégrini, comte d'Aunay.

« Il avait un neveu connu sous le nom de Pui-Vauban « qui demeuroit dans le Charolais, qui a été aussi un « très-habile ingénieur. Il est mort lieutenant des armées « du roi, ainsi que deux fils qu'il a laissés et qui étoient « encore en pleine santé, aussi lieutenants-généraux en « 1750.

« O ma patrie ! tu as produits deux grands hommes ! « Le fils a rempli toute la France et l'Europe entière de « ses hauts faits ; et, de tous les officiers généraux de « Louis XIV, a le plus contribué à la gloire de son sou- « verain, et fait triompher sa nation de tous ses ennemis; « sa mémoire durera autant que l'histoire du monde ! « Mais pour toi, en particulier, toute cette gloire n'est « que du vent, que fumée, qu'un arbre stérile. Recon- « nois et ne sois pas ingrate ; conviens que tu as obliga- « tion au père d'une manière bien plus sensible, per- « manente et durable. Il a enseigné, encouragé l'art de « la greffe, espèce de richesses pour toi et pour tes « enfants, mille fois plus avantageuse que s'il avoit fait « exploiter tes mines d'or, eussent-elles dues être plus « riches encore et plus abondantes que celles du Pérou « et du Potosi, de Golconde et du Mexique. Bénis donc « sa mémoire en jouissant de ses bienfaits.

« Nous Maire et Officiers municipaux de la commune « de Saint-Léger-de-Fourcheret, attestons que l'écrit ci-

« dessus est sincère et véritable (1); en foi de quoi nous
« nous sommes soussignés cejourd'hui 5 prairial de l'an
« 3 de la République française une et indivisible. Tri-
« pier, Maire; Panetrat, agent nat[l]; Munier, offr m[l];
« Garnier et Picoche, offrs mx.»

(1) Pourquoi pas officiel ?

NOTICE

SUR LES TOMBEAUX

DE

QUARRÉ-LES-TOMBES

DÉPARTEMENT DE L'YONNE.



Cette commune s'est fait un nom dans l'histoire à cause de ses tombeaux : des voyageurs se sont détournés de leur route pour les visiter ; plusieurs savants ont publié des dissertations à leur sujet. Placé par la Providence dans cette intéressante localité, nous allons ajouter à leurs laborieuses recherches des éclaircissements sur ces curieux monuments des siècles passés.

Le goût d'honorer les morts est de tous les temps; c'est l'effet de ce précieux instinct d'immortalité que Dieu a gravé dans nos cœurs. Il s'est diversifié selon le caractère des peuples. L'usage le plus ancien et le plus général était de rendre à la terre ce qui lui appartient, lorsque l'âme a abandonné sa dépouille mortelle. Certains

peuples de l'antiquité embaumaient les corps et les conservaient dans des niches pratiquées dans leur maison. Les Celtes, nos ancêtres, élevaient des monticules sur le lieu d'inhumation des personnes distinguées. Chez les peuples policés, la vénération pour les morts a enfanté des prodiges de magnificence. Qu'on voie l'Égypte avec ses pyramides! Rome, sans disputer l'avantage de la somptuosité, l'emportait sous le rapport de la délicatesse. Les tombeaux des simples particuliers étaient souvent parés avec plus de goût que les palais des vivants, le peuple s'épuisait tellement dans ces circonstances qu'on fit des lois pour empêcher de bâtir des tombeaux tels qu'on les voulait.

Dans les commencements de Rome, l'incinération et l'inhumation étaient simultanément usitées. Quelques familles des plus distinguées se firent enterrer jusque vers la fin de la république, pour suivre les anciennes coutumes; mais l'usage général, depuis la conquête des Gaules par les Romains, fut de brûler les corps. On en recueillait les cendres dans des urnes de terre ou de verre que l'on gardait chez soi ou que l'on déposait dans la terre (1).

Les Romains n'ont pas fait usage des tombeaux, car leurs auteurs n'en font pas mention. Les poètes, surtout, parlant de la mince couche de terre qui couvre les morts, des fleurs odoriférantes qui croissent au-dessus d'eux, n'auraient pas manqué de chanter les tombeaux de pierre ou de marbre qui eussent renfermé les restes des personnes qui leur étaient chères. Cependant quelques découvertes montrent que les anciens s'en sont aussi servi.

(1) Une découverte de ce genre a eu lieu à Magny, près d'Avallon, en 1841. On a aussi trouvé auprès de l'église de Quarré, sous une pierre de granit, des cendres et des ossements.

Bientôt les chrétiens arrivent sur la scène du monde et répandent un jour nouveau sur toutes les institutions humaines. Ils apportent des modifications importantes dans les inhumations; acquièrent des terrains spéciaux et communs pour enterrer leurs morts, tandis qu'auparavant chacun les déposait où il voulait (1).

L'esprit de charité, qui règne parmi eux, les réunit après la mort, comme autant de frères. Ils font tomber rapidement la coutume de brûler les corps, à cause du désir qu'ils ont de conserver ceux des martyrs ou des chrétiens qui, par leurs éminentes vertus, avaient acquis autant de lustre que les martyrs eux-mêmes. Ils suivaient en cela, l'exemple de Jésus-Christ et des Juifs. Tertulien, qui vivait dans le deuxième siècle, dit qu'il ne faut pas employer le feu dans les funérailles, qu'on doit avoir horreur d'exercer la cruauté à l'égard des corps après la mort, parce qu'ils ne méritent pas de finir par le supplice. Tous les Saints-Pères nous retracent l'abolition de cet usage. Enfin la paix rendue à l'Église, sous Constantin, fit tomber dans les Gaules ce qu'il en restait. Les chrétiens de cette contrée, libres d'enterrer, à leur gré, les corps des saints, créèrent les cercueils en pierre, qui font l'objet de nos recherches. Sainte-Magnance décédée vers l'an 450, à trois lieues de Quarré, dans le lieu qui porte aujourd'hui son nom, fut déposée dans une tombe en pierre. Les évêques d'Auxerre, morts à cette époque, reposent dans de pareils tombeaux. Rien ne paraissait plus propre à conserver les corps en attendant la résurrection générale.

(1) On les inhumait de préférence près des grands chemins, afin qu'ils reçussent les souhaits et les vœux que la piété inspirait aux passants.

Grégoire de Tours rapporte qu'on voyait, de son temps, à Clermont, en Auvergne, dans l'église de Saint-Vénérand et dans d'autres dont il ne parle que pour citer les miracles qui s'y opéraient, des tombeaux en pierre ou en marbre de Paros déposés simplement à terre, sous les yeux des fidèles, qui allaient s'agenouiller là, afin de prier(1).

Ces citations, que nous pourrions multiplier, prouvent suffisamment que l'usage des tombeaux en pierre a commencé avec le christianisme : ceux qui remonteraient à des temps antérieurs ne sont que des exceptions. Bientôt on en vit des magasins dans divers endroits; de là un corps d'ouvriers dont il est fait mention dans beaucoup de titres sous le nom de *tombiers*. Ils construisaient des tombeaux en pierre, en marbre et même en métal. On en vendait d'émaillés à Troyes et à Limoges. Théodoric, roi des Goths, récompensa Daniel qui exerçait cette industrie dans la ville de Ravennes, et la fournissait de tombeaux de marbre. Dès-lors on en fit des entrepôts; les plus renommés, dont les noms soient venus jusqu'à nous, sont ceux de Quarré-les-Tombes, qui leur doit son surnom, de Saint-Pierre-l'Étrier, près d'Autun;

(1) Il dit que Saint-Ursin, premier évêque de Bourges, fut enterré sans distinction, dans un champ destiné à la sépulture commune, parce que le peuple n'avait pas encore appris à rendre aux ministres du Seigneur l'honneur qui leur était dû. Longtemps après, on retrouva son tombeau : lorsque le couvercle fut ôté, il parut comme un homme qui repose d'un doux sommeil. Ce tombeau fut levé de terre et porté jusque dans l'église sur des leviers par beaucoup de bras.

Pour désigner un tombeau en pierre, Grégoire de Tours, employe en latin, les expressions de *sarcophagus*, *loculus*, *sepulcrum*, et s'il est en bois, ceux de *capsa*, *capsa lignea*.

de Civaux (1) dans le département de la Vienne, de Sergueux en Lorraine(2), de Nogent-sous-Coucy, de Gron-en-Berry, entre Bourges et Nevers, et de Jumièges, à quatre lieues de Rouen.

L'histoire garde le silence sur l'origine du dépôt établi à Quarré. On conjecture qu'il est du cinquième au sixième siècle, époque de foi vive. La coutume de se

(1) Les tombeaux de Civaux sont à six lieues de Poitiers, dans une vaste plaine de six mille cent quarante-deux mètres carrés. On les voit à fleur de terre, à l'exception d'un petit nombre qui sont un peu plus enfoncés; d'autres sont posés simplement sur le sol. L'espace qu'ils occupent est partagé en deux : d'un côté c'est le cimetière de Civaux, fermé par une enceinte de pierres plates qui ont servi de couvercle à des tombes; de l'autre, c'est une plaine ouverte et en communication avec le chemin qui passe auprès et les champs labourés.

On montre, près de là, deux autres endroits qui ont servi de cimetière, et où l'on compte une quarantaine de tombeaux.

Leur forme est à peu près celle de nos cercueils : ils ont depuis un jusqu'à deux mètres huit centimètres de longueur; leur épaisseur est d'environ six centimètres, les couvercles sont de la grandeur des tombes, tantôt plats, tantôt convexes. Un tiers, environ, ne porte aucun signe caractéristique. Les autres ont une croix en relief dont la branche principale s'étend d'un bout à l'autre du couvercle, elle a trois traverses fort larges, une à chaque extrémité et l'autre au milieu.

Tous ces tombeaux ont un air rustique et brut; ils sont taillés sans goût; on n'y voit ni sculptures ni inscriptions.

En 1737, on en ouvrit cent cinquante; quelques-uns se trouvaient vides, d'autres étaient pleins de terre et d'ossements mêlés ensemble, d'autres contenaient un squelette ou deux, les plus grands en renfermaient jusqu'à trois. Ils sortent d'une carrière située à un kilomètre au-delà de la Vienne. *Le P. Bernard Routh a écrit, à leur occasion, un volume de recherches qu'il a publiées en* 1738.

(2) Du latin *Sarcophagus*, tombeau.

servir de tombeaux était tellement reçue dans les Gaules qu'elle ne faisait aucune sensation. En effet, les historiens n'en parlent qu'à l'occasion de faits qui y ont rapport. Cependant à la vue de ces nombreux sarcophages et à défaut de preuves sur leur origine, l'imagination des chroniqueurs s'est mise en campagne, ils ont établi des hypothèses, émis des opinions; nous allons relater les principales et nous terminerons par celle qui paraît la plus probable.

Lazare-André Bocquillot, chanoine d'Avallon, est le premier qui, en 1724, ait écrit sur les tombeaux de Quarré. Son opinion, attaquée par Thomassin, ingénieur, a été défendue par l'abbé Lebeuf. Courtépée accuse Moreau de Mautour, en passant à Avallon, d'avoir copié la dissertation de Bocquillot et de l'avoir travestie pour la donner sous son nom, dans les *Mémoires de l'Académie des inscriptions et belles-lettres de Dijon* dont il était membre. En terminant cette notice, nous citerons les noms de ceux qui ont écrit depuis sur ce sujet.

Cinq opinions ont été émises par nos savants. La première qu'on trouve dans un roman du treizième siècle, dont Gérard de Roussillon est le héros, est que des cercueils de pierre étaient tombés du ciel pour inhumer les chrétiens tués dans une bataille contre les Sarrasins. Voici ce passage :

O com Dieu fit pour eux un moult très-grand miracle,
Ils trouvèrent le main (1) pour chacun habitacle,
Les très-plus beaux cercueils, ja plus beaux ne verrez,
Ils fuirent dans sept jours, tuits dedans enserrez.

(1) Matin, du latin *mane*.

Plusieurs cercueils y a, cy uns sont mis sur l'autre (1).
Les grands gens sont dedans sans argent et sans piautre (2).
Les ménus (3) dedans terre en beaux cercueils géürent (4);
Les Sarrasins en crot, tuits ensemble mis furent.

Cette nation très-connue en Europe depuis les croisades, est prise ici pour les Normands.

La seconde opinion est que la dévotion à Saint-Georges, patron de la paroisse, avait été autrefois très-grande(5), que les pélerins y venaient en foule et que les tombes avaient été amenées pour enterrer ceux d'entre eux qui y mourraient, parce qu'ils étaient regardés comme de grands serviteurs de Dieu. Quarré a pu être, en effet, le but d'un pélerinage, tombé aujourd'hui en désuétude, ce qui aurait contribué à y établir de préférence le dépôt de tombeaux dont on voit encore les restes. Ces deux circonstances auraient puissamment aidé cette commune à acquérir l'importance qu'elle a conservée jusqu'à nos jours. Car elle a été longtemps le chef-lieu d'un archiprêtré du diocèse d'Autun, dont la juridiction s'étendait jusqu'à six lieues sur les paroisses voisines, et qu'elle a échangé depuis pour un doyenné.

(1) L'auteur parle ici des couvercles qui ressemblent aux tombeaux par leur forme, et qui en représentaient deux l'un sur l'autre.

(2) Il paraît que c'est le nom d'un vêtement ou manteau que portaient les riches : il était en partie de peau et garni de fourrures.

(3) Les *ménus*, cités par opposition aux grands dont le poète vient de parler, sont les soldats sortis du peuple. Il semble qu'ils éprouvent un noble orgueil de reposer dans de *beaux cercueils*; ce qui fait ressortir le mépris que l'on fit des Normands, qui furent enterrés, sans cercueil, dans des *crots*.

(4) Reposèrent.

(5) On l'invoque pour la surdité Outre l'évangile que le prêtre récite pour ceux qui se présentent, on trempe dans l'huile de la lampe du Saint-Sacrement du coton que l'on met dans ses oreilles.

La troisième opinion est qu'une ville avait existé aux environs et que les tombes destinées à l'usage de ses habitants étaient demeurées sans emploi par suite de sa destruction. Bocquillot rapporte que Magdelénat, curé de Quarré, qui croyait à cette tradition, explora tous les alentours jusqu'à deux lieues à la ronde, qu'il employait même ses paroissiens à cette recherche. Il les accompagnait quelquefois, à cette intention, lorsqu'ils chassaient le sanglier. Il n'y eut ni chemin, ni sentier dans les bois qui couvrent Quarré de deux ou trois côtés qu'il ne voulût voir par lui-même, et il assura qu'il n'avait pas découvert le moindre vestige de bâtiments anciens.

De Mautour interroge l'histoire pour éclaircir cette question et s'assurer si quelque désastre n'aurait pas donné occasion à ce prodigieux amas de tombeaux. Deux événements paraissent favorables à sa conjecture : 1° Après la défaite et la mort d'Abdéram, les débris de son armée réunis aux Ostrogoths, aux Vandales et aux Alains, dévastèrent la Bourgogne et détruisirent des châteaux et des bourgs dont on ignore aujourd'hui l'emplacement ; 2° Au commencement du onzième siècle, Robert, roi de France, vint mettre le siége devant Avallon et y perdit beaucoup de monde, alors il se demande si dans ces circonstances, on n'aurait pas fait venir des tombes pour enterrer les morts !

Une quatrième conjecture était qu'une grande bataille avait été livrée à Quarré même ou aux environs, et qu'on avait fait venir de Champrotard plusieurs milliers de tombes pour donner la sépulture à ceux qui avaient succombé dans le combat. Cette opinion est vraie dans le principe, comme nous le verrons plus loin, seulement on avait tort de croire que ces tombes avaient été achetées après la bataille, attendu qu'il eût été impossible de les amener dans un si court délai. On ajoutait qu'une partie

était demeurée sans emploi, c'est pourquoi on les avait trouvées vides et hors de terre.

Enfin ce qui paraît incontestable, c'est que des marchands en avaient fait à Quarré un dépôt considérable pour le service du Morvan, pays religieux, dont les habitants venaient de fort loin pour les acheter. Ce commerce a eu quelque chose de prodigieux comme on va le voir.

Il paraît, d'après certains critiques, que les tombeaux de Saint-Pierre-l'Étrier, de Lyon, de Vienne, dans le département de l'Isère, et d'Arles, proviennent de l'entrepôt de Quarré, parce que le grain de pierre est totalement identique avec celui des tombeaux de ce bourg. D'Expilly nie le fait, parce que, dit-il, il y a de la pierre aux environs de ces villes, et que dans l'histoire rien n'annonce que l'on ait eu de la prédilection pour les tombeaux de certains endroits. La pierre de ceux de Quarré présente un cachet distinctif qui l'emporte sur tous les raisonnements. C'est déjà ce qui a fait retrouver, avec certitude, le lieu de son extraction qui est Champrotard, sur la commune de Dissangis, à trois lieues au nord-est d'Avallon. Cette pierre est blanche, quelquefois grise ou rougeâtre, semée de petits coquillages qui la font facilement reconnaître. Au dix-septième siècle, la carrière de Champrotard fournissait jusqu'à dix lieues à la ronde, toutes les pierres nécessaires aux grandes constructions.

Les marchands déposaient leurs tombeaux sur la place publique de Quarré, terrain vaste et inculte (1) autour

(1) Cette place dont on admire l'étendue, était autrefois très-spacieuse, elle s'étendait depuis l'étang qu'on voit en arrivant d'Avallon jusque dans le Champ-Culan ou le Verger. Deux hectares en ont été détachés, pour former l'ouche de la cure, ensuite chacun a successivement créé devant sa porte, une cour, un jardin, et enfin des constructions et

duquel était le bourg et au centre une chapelle dédiée à Saint Georges. Près de là, passait une voie romaine venant d'Auxerre par Sermizelles, Saint-Père et se dirigeant à Autun. Ses nombreux embranchements correspondaient aux principales communes du Morvan. On acquiert tous les jours de nouvelles preuves de ce commerce étendu.

Près d'un ancien château, non loin de Michery et d'un endroit appelé Gringolet, on a trouvé des tombes en pierre dans lesquelles étaient des squelettes. A Sergines, elles servent d'auges dans les basses-cours. Les habitants du pays, et en particulier Théodore Tarbé qui a écrit sur ce sujet, assurent qu'elles viennent de Quarré. La nature de la pierre est, en effet, la même.

Celles de Saint-Pierre-l'Étrier, à deux kilomètres d'Autun, que nous avons visitées récemment, sont les unes en grès, tel qu'on l'extrait des carrières de Saint-Léger-sous-Beuvray et autres lieux des environs. On en voit deux près de l'ancienne église de Saint-Pierre, vendue en 1793 et convertie aujourd'hui en une grange et une étable. Les autres sont en pierre blanche, provenant du magasin de Quarré. Nous en avons apporté des fragments qui nous ont donné la certitude de ce fait. Le propriétaire de l'église nous fit observer que l'espace qui la sépare du chemin était autrefois couvert de tombes, et que le champ, de la contenance de plusieurs hectares, situé au nord, en est rempli à un mètre de profondeur. Les débris de plusieurs de ces tombes sont employés, comme moëllons, dans les constructions du voisinage et les murs des jardins. Les couvercles des tombeaux en pierre blanches

s'est emparé, sans titre, du bien de la commune. Les autorités locales en ont vendu pour plaire à des riches, c'est ce qu'on remarque dans les communes rurales mal administrées. Pour mettre fin aux empiètements, en 1854, on a levé de cette place un plan qui est déposé à la mairie.

sont convexes comme ceux de Quarré, et les autres sont plats et plus épais, parce que la pierre a moins de consistance. On venait d'en découvrir un doublé en plomb, dans lequel on n'avait trouvé qu'une dent et quelques fils d'or, provenant d'un personnage de distinction, enterré avec les ornements de sa dignité. Ainsi, on vendait à Autun des tombeaux en pierre du pays et d'autres plus élégants sortis du magasin de Quarré.

Nous avons vu récemment le curé de Brèves, paroisse située à deux lieues en deçà de Clamecy, et environ douze de Quarré, qui nous a assuré que son vaste cimetière, à un mètre trente-trois centimètres de profondeur, est, pour ainsi dire, pavé de tombeaux, et que la tradition est unanime pour attester qu'ils viennent de Quarré. Le grain de pierre qu'il a examiné avec soin, est le même dans les deux endroits. On en trouve fréquemment de semblables à Clamecy.

Quoique la ville d'Auxerre soit à la portée de belles carrières, elle fit aussi usage de ces tombeaux répandus dans le commerce : nous en avons vu provenant de la nef de l'église de Saint-Germain, démolie en 1822, qui venaient certainement des carrières de Champrotard.

Le fossoyeur de Saint-Brancher, à six kilomètres de Quarré, en rencontre souvent et il n'hésite pas à les briser, s'ils ne coïncident pas avec la fosse qu'il a commencée. Ils ont dû leur conservation à l'étendue du cimetière qui se prolongeait autrefois à cinquante pas autour de l'église ; depuis que ses limites sont resserrées, ce qu'il en reste ne tardera pas à disparaître. Nous connaissons plusieurs endroits de celui de Quarré où il s'en trouve(1).

(1) En 1834, lors de l'inhumation de notre bonne mère, les fossoyeurs découvrirent, au pied du mur de l'église, au nord, un tombeau vide, mais bien conservé, où son corps fut déposé. Notre bien-

Le cimetière de Saint-André-en-Morvan a donné lieu à plusieurs découvertes de ce genre. En 1845, on trouva dans un champ peu éloigné de l'église un tombeau renfermant un squelette avec son armure. Des découvertes partielles ont eu lieu à Saint-Brisson, à Rouvray, à Sainte-Magnance, où l'on voit deux tombes dans la cour de la cure. Les anciens cimetières, voisins de Quarré, devenus trop petits à cause de l'accroissement de la population ont vu retirer successivement toutes celles qui s'y trouvaient; nous ne doutons pas qu'on en rencontre un jour sous le pavé de nos églises.

Voici un fait qui montre combien les grands monastères en étaient abondamment pourvus. En 680, Achard, abbé de Jumièges, fit enterrer dans des cercueils de pierre quatre cent quarante-deux moines, morts en trois jours, et l'histoire ne dit pas que l'approvisionnement du monastère fut épuisé par tant d'inhumations. Le privilége d'être enterré dans les couvents a toujours été très-recherché, c'est pourquoi les abbés avaient des tombeaux à la disposition des familles qui y apportaient leurs défunts.

Une circonstance extraordinaire obligea d'employer, à la fois, tous ceux qui étaient entassés sur la place publique de Quarré. Une grande bataille dont nous avons déjà parlé, se donna, en 925, entre les Français et les Normands, elle fut sanglante et décisive; les Normands y perdirent plus de huit cents hommes, et les Français plusieurs milliers. On évalue la totalité des morts à six mille. Les Normands défaits complétement prirent la fuite dans

aimé père étant décédé quelques mois après, fut honoré d'une pareille sépulture. Deux ans plus tard un bas côté ajouté à l'église les renferma dans son enceinte. Cette note est pour éviter les méprises qui pourraient avoir lieu, dans la suite, à leur occasion.

les bois. Les généraux français, maîtres du champ de bataille, s'emparèrent de toutes les tombes qui couvraient la place et s'en servirent pour inhumer les officiers et les soldats, croyant récompenser, par cette sépulture distinguée, ceux qui avaient succombé en défendant le trône et l'autel. Les Normands, au contraire, furent enterrés ignominieusement dans de grandes fosses communes. La tradition et l'histoire sont d'accord sur ce fait. Nous ne rapporterons pas les preuves que nous en avons données dans une notice sur ce combat, publiée en 1857.

Il n'a pas fallu moins de deux mille tombes pour donner la sépulture à tous les Français restés sur le champ de bataille, on en mit plusieurs dans chacune, comme on le voit par la découverte, au dix-huitième siècle, d'un tombeau qui contenait trois corps rangés avec ordre : l'un d'eux avait sur le front une ouverture à y coucher le doigt, marque de la blessure qui lui avait donné la mort. Il est probable que, pour hâter les inhumations, on aura rempli de corps un certain nombre de tombes que l'on aura ensuite recouvertes avec soin, en les laissant sur la terre, comme on faisait ailleurs. Ce grand nombre de tombeaux laissés sur le sol ou enfoncés dans la terre, ont jeté dans l'étonnement toutes les générations qui se sont succédées depuis cette époque. Sans remonter au-delà des deux derniers siècles, on a trouvé sur la vaste place de Quarré des centaines de tombes déposées dans la terre, renfermant, avec des ossements humains, des sabres, des épées, des éperons, des pendants d'oreille et même des pièces de monnaies. Le large emplacement qui servit à ces inhumations, envahi dans la suite par les particuliers, a fourni jusqu'à nos jours de ces découvertes intéressantes. Elles ont lieu en creusant des fondations, des caves, en arrachant des arbres. Nous n'entrerons pas dans le détail de celles dont parle Bocquillot, ni

de celles que nous avons rapportées à l'occasion de la bataille de Montculan. Ceux qui ignoraient qu'un combat eût été livré à Quarré, ou qui n'admettaient pas ce sentiment, faisaient mille conjectures.

Le magasin, épuisé par tant d'inhumations à la fois, ne tarda pas à se recomposer. L'emploi qu'on avait fait de ses tombeaux, lui donna de la célébrité et agrandit ce genre de commerce. Bocquillot, qui écrivait en 1724, dit dans sa notice : « Il y en avait un si grand nombre à la surface de la terre, il y a environ cinquante ans, que la tour du clocher (1), la voûte du chœur, la sacristie en ont été bâties et l'église pavée. Il en reste une grande quantité dans le cimetière qui environne l'église et il y en a encore d'enfouies dans la terre. »

Cette branche d'industrie prospéra jusque dans le quatorzième siècle, époque où l'on cessa à peu près de s'en servir. La nécessité où l'on fut dans les villes de déplacer ces masses immobiles qui occupaient pour toujours l'espace où on les avait logées; la difficulté d'avoir sous la main, des cercueils en pierre, diminua le scrupule de remuer la cendre des morts. Bientôt on crut, en se servant de cercueils en bois, ne rien perdre du respect que la religion inspire pour leurs restes mortels. Les grandes familles se crurent dédommagées en obtenant d'être inhumées dans les églises.

Ce retour à l'ancienne coutume fit tomber le prix des tombes, on les employa à toutes sortes d'usages. En voici un exemple frappant : On commença en 1857 la démolition de l'ancienne église de Dun-les-Places, à deux lieues de Quarré, sur les bords escarpés de la Cure. C'était un édifice très-simple, de style roman, qui appartenait au quatorzième siècle. L'abside ou rond-point, était

(1) C'est l'ancien clocher démoli en 1786.

soutenu au-dehors par trois piliers boutants de vingt-cinq centimètres de saillie, sur soixante-six de largeur et trois à quatre mètres de hauteur, dont toutes les pierres provenaient de tombes rompues ; mais voici qui est plus merveilleux : le rond-point, à sa naissance, rentrait de quatre-vingt-trois centimètres, et laissait à découvert les angles des murs de l'église, qui paraissaient en très-belles pierres de taille, auxquelles on attachait d'avance beaucoup de prix ; mais quel ne fut pas le désappointement, lorsqu'en démolissant, on reconnut que c'était des tombes sciées en deux, polies en dehors et remplies au-dedans de maçonnerie. Elles étaient posées avec tant d'art, que les plus fins archéologues et les plus habiles architectes n'auraient pu reconnaître la fraude. Il n'en avait pas fallu moins de vingt pour exécuter ce travail.

Ce n'est pas tout : l'église était voûtée en planches ; mais l'abside, profonde de six mètres, avec une même largeur et une pareille élévation sous clef, était en partie voûtée en pierres de tombes. On remarquait, avec intérêt, une arcade de cette même pierre, partant du sol et formant la tête de la voûte, les clavaux étaient coupés avec tant de régularité en largeur et en épaisseur qu'ils en ornaient admirablement le frontispice. La fenêtre de l'abside, pour plus d'élégance, était aussi bâtie entièrement de débris de tombes, du reste, les moëllons des murs étaient mêlés avec ces mêmes pierres. Il n'y avait que dans la tour (1) du clocher, bâtie au dix-septième siècle, que l'on n'en remarquait point.

Boileau, dans son manuscrit d'*Anecdotes avallonnaises*,

(1) Cette tour établie en avant de l'ancien portail, avait six mètres carrés, compris un petit escalier engagé dans les murs. Elle était bâtie en moëllon, sauf deux piliers boutants en granit.

va bien plus loin, il dit que chaque paroissien en a une quantité qui servent d'auges.

Lorsqu'on ajouta deux bas-côtés à l'église de Quarré, l'un en 1846 et l'autre deux ans après, et quand on bâtit les deux chapelles du chœur en 1857, on trouva dans la démolition des vieux murs, assez de pierres provenant de tombes brisées, pour faire toutes les voûtes. Ajoutons que dans les maisons des particuliers, dans les cours, dans les jardins, on rencontre ça et là des tombes appliquées à divers usages.

Ce qu'il en restait, en 1724, était déposé sur la place publique qui se prolongeait depuis l'étang qu'on voit en arrivant d'Avallon, jusque dans le Champculan, sur une longueur de mille pas, au rapport de Bocquillot qui l'avait mesurée, et que nous avons trouvée exacte. De Mautour, qui écrivait depuis qu'on en avait retranché l'ouche de la cure ne trouve plus que six cent soixante pas, avec une moindre largeur. Il ajoute que les tombes qu'il y a trouvées s'élèvent à plus de deux mille, et qu'un grand nombre ont été brisées pour bâtir et pour faire de la chaux.

Vers 1780, M. Bégon, curé de Quarré, abaissa la place publique de un à deux mètres et en mit à découvert un grand nombre. Désirant aussi la débarrasser de celles qui l'encombraient, il les brisa impitoyablement pour les faire entrer dans diverses constructions, telles que la nouvelle tour du clocher, les deux chapelles latérales de l'église et une maison curiale qu'il bâtissait à grands frais. Un de ses prédécesseurs, nommé Magdelénat, ayant fait en 1747, une clôture autour du cimetière qui environnait l'église, en remplacement d'une autre composée, en partie de tombes, en avait renfermé dans cette enceinte deux cent vingt-six, disposées en quinze rangées, les pieds tournés vers l'orient, selon la manière d'inhumer des chrétiens. Elles servent à recouvrir en dehors les fosses des morts.

Ces dernières, les seules qu'on puisse montrer aux étrangers, diminuent, chaque jour. Des particuliers en ont enlevé pendant la nuit pour leur utilité privée, les fossoyeurs en ont brisé quelquefois en les déplaçant, avant que le cimetière ne fût reporté sur le chemin de Mennemois. Si les autorités locales savent apprécier ces monuments des temps anciens, qui ont donné un surnom à leur commune et lui ont acquis une certaine célébrité parmi les bourgs de France, ils les rangeront de nouveau, par ordre, et veilleront, avec soin, à leur conservation.

On vient d'en découvrir, avec la charrue, deux, sans couvercle, dans le Champculan, c'est-à-dire dans le lieu où l'on se battit, en 925, ce qui rappelle ce passage d'un poète français :

Un jour le laboureur dans ces mêmes sillons
Où dorment les débris de tant de bataillons,
Heurtant avec le soc, leur antique dépouille,
Trouvera sous ses pas, des dards rougés de rouille.
Entendra retentir les casques des héros,
Et d'un œil étonné contemplera leurs os (1).

Un magnifique tombeau en pierre de grès, avec son couvercle en arète, pareil à ceux d'Autun, vient d'être trouvé dans *la Chagnie*, non loin du Champculan, à la tête du versant qui regarde la forêt ; il était rompu et presque découvert parmi les genêts (2). En 1858, en creusant une cave, sur le côté ouest, de la place publique, on rencontra deux tombes ; l'une retournée, couvrait un corps dont

(1) Delille, traduction des *Géorg.* de Virgil.

(2) Ses débris sont employés comme pierres angulaires dans une bâtisse près de la cure.

les ossements étaient d'une grosseur peu commune, l'autre, sans couvercle, en contenait un second. La terre environnante, dans laquelle on remarqua des ossements, fait croire qu'elle avait fait autrefois partie du cimetière, ou qu'elle avait été remuée pour en extraire des tombes. On mit à découvert une petite construction, en hémicycle, bâtie uniquement en pierres de tombes, dont on ne put connaître la destination. Nous ne rapporterons pas d'autres découvertes peu importantes, comme de tombes sans couvercle, soit dans le cimetière, soit dans les jardins (1).

Ce qui a le plus embarrassé nos chroniqueurs, c'est la difficulté de rendre compte des tombeaux trouvés vides dans le sein de la terre, quoique bien fermés. La bataille gagnée contre les Normands lève cette difficulté. Plus de neuf cent trente ans se sont écoulés depuis ce combat mémorable. Les corps que l'on a déposés alors dans des tombes, ne doivent laisser aujourd'hui qu'un peu de poussière, sauf de rares exceptions, or on enseigne, en médecine, qu'un corps humain, réduit en poudre, peut tenir dans le creux de la main. Cette cendre répandue au fond d'un tombeau, sur une longueur de deux mètres, est absorbée par les inégalités de la pierre, au point qu'il paraît vide.

Ceux qu'on voit dans le cimetière viennent moins des marchands qui les auraient abandonnés faute d'acheteurs, que de ceux que l'on retira de la terre. Les simples particuliers firent commerce de ceux qu'ils purent extraire de leurs champs, de leurs jardins ; ceux qui se brisaient servaient à paver le seuil et le foyer des maisons, ou en-

(1) Les couvercles qui gênaient la culture, avaient été enlevés à une autre époque.

traient dans les constructions; la fabrique en vendit aussi pour faire des abreuvoirs. . . . . . .

On raconte, à ce sujet, que le fermier du fief de Saint-Aubin, hameau de Saint-Brancher, en acheta pour cette destination et que ses trois chevaux moururent au bout de quelques jours. Il attribua cet accident à la tombe qui avait probablement servi à quelque saint personnage; il la déposa auprès de la chapelle du lieu où on la voit encore, quoique l'édifice religieux soit tombé en ruines. On rapporte que le même malheur arriva au seigneur de Grésigny, qui en avait aussi acheté une pour servir d'abreuvoir.

Il résulte de ces rapprochements, qu'à l'époque où se livra la bataille contre les Normands, les tombes étaient d'un usage général pour la classe aisée, que l'entrepôt de Quarré était considérable et ses propriétaires fort riches, qu'ils faisaient des envois dans des contrées éloignées. Quel spectacle que celui de ces tombeaux, lorsqu'on les transportait à travers les villes et les campagnes pour les conduire à leur destination. Ils rappelaient le néant de la vie et les fins dernières de l'homme. Aucun n'était enlevé sans qu'une famille ne fût plongée dans l'affliction. Maudit l'homme au cœur dur, dont le corps était déposé dans l'une de ces bières sans qu'une larme eût été versée.

Quelques unes portent des marques évidentes du christianisme. Tantôt ce sont des croix de Saint-André gravées sur un côté de la tombe dont elles occupent toute la longueur, tantôt on remarque, en relief, sur certains couvercles, des croix de dix centimètres de largeur, dont la branche principale se prolonge jusqu'à l'extrémité. Elles ont été prises, quelquefois, par des visiteurs, pour des épées gauloises. En agrandissant la sacristie, en 1833, on rencontra dans l'ancien mur une tête de couvercle

ayant en relief une croix pareille à celle que l'on porte comme décoration, et n'ayant que quatre branches. Une autre tombe du cimetière est ornée sur un côté d'un écusson rongé par le temps, provenant sans doute, d'un preux du moyen-âge. C'est à tort que de Mautour a écrit dans sa notice : « Point de marques de christianisme sur ces tombeaux. Il n'y en a qu'un sur lequel on ait vu une croix gravée et sur un autre un écusson qu'on ne peut déchiffrer. » Sa notice, comme celle des autres, n'est basée que sur des hypothèses et des tâtonnements continuels. Cependant presque tous s'accordent à dire que Quarré renfermait autrefois un magasin considérable de tombeaux pour le service des villes voisines.

Leur longueur est depuis un mètre soixante jusqu'à deux mètres seize centimètres, en comprenant l'épaisseur de la pierre, qui est de six à huit centimètres. Leur largeur est à la tête de soixante centimètres et aux pieds de trente-sept, environ. Les couvercles sont des demi tombeaux arrondis et polis au dehors, mais bien plus épais que ceux qu'ils doivent couvrir. En sorte qu'un sarcophage posé sur le sol, avec son couvercle, comme on le faisait quelquefois, mettait par son poids, le corps qu'il renfermait à l'abri des profanations, On en voit de petits destinés aux enfants, et de très-grands pour se conformer au goût des familles (1).

Les observateurs remarquent que l'on si s'en servait de nouveau, on ne leur donnerait pas plus de perfectionnement, car ils sont taillés et battus au marteau, à petit grain. L'intérieur est creusé avec beaucoup de régularité, ce qui montre que les tombiers, uniquement occupés à ce genre de travail, l'avaient amené à une grande perfection.

(1) Aujourd'hui on veut que les cercueils soient très-grands.

Nous touchons à une époque où l'on trouvera rarement des tombeaux dans le sein de la terre, parce qu'elle a été remuée de toutes parts. On rencontrera plus rarement encore, en les ouvrant, des vestiges de la bataille de Montculan, car le temps, après un laps de près de mille ans aura bientôt tout dévoré. Ainsi s'effacent, peu à peu, les traces de ce grand drame dont le succès répandit l'allégresse dans toute la France.

Les tombes, ces beaux monuments de la piété de nos pères pour conserver les restes vénérés de ceux qui avaient été les objets de leur tendresse pendant la vie, se détruisent aussi insensiblement et réclament, nous le répétons, toute la sollicitude des curés et des maires de la localité pous passer à une postérité reculée (1).

HENRY,

Curé-Doyen de Quarré-les-Tombes.

(1) Voici les principaux auteurs qui ont écrit sur les tombeaux de Quarré: Bocquillot, *dissert.*, Lyon, 1724 et 1726 ; Lebeuf, *Journal de Verdun*, juillet 1724 ; *Journal des savants*, novembre 1725 ; *Mercure*, février 1725; Courtépée, *Descript. hist. de la Bourgogne*; Moreau de Mautour, *Hist. de l'Académie des sciences et belles-lettres de Dijon;* Paganiol de la Force ; le P. Niceron T. 8. p. 407 ; *Abrégé de l'hist. ecclésiastique de Racine*, T. 12, in-12, p. 440; *Dissertat.* de Thomassin sur les *Antiquités de Bourgogne*, Dijon 1725 et 1626, in-8° ; Moreri, Lamartinière , *Encyclopédie méthod.*; d'Expilly, *Mém. de l'Académie des Inscrip.*; Th. Tarbé, *Recherches sur le départ. de l'Yonne*, p. 30.

LUTTE MUNICIPALE

ENTRE

CHARLES-LE-TÉMÉRAIRE

ET LES AVALLONNAIS.

Malgré le noble entraînement qui porte les hommes d'études vers les sciences historiques, bien des gens restent encore sous l'impression d'un préjugé qui leur fait méconnaître et calomnier les siècles passés. Depuis que la résistance à l'arbitraire consiste à élever des barricades, il leur semble que du temps où ce moyen extrême n'était que rarement employé, les hommes vivaient sans aucun sentiment d'indépendance et de dignité, sans aucune connaissance de leurs droits et sans énergie pour les faire valoir. On peut comparer ces personnes à ces artistes d'il y a peu d'années qui ne regardaient qu'avec mépris et en levant les épaules ces monuments anciens dont on n'a pas encore atteint la grandeur et la majesté. Cependant, tels étaient les monuments d'alors, tels étaient les hommes.

A ceux qui croient encore que la liberté politique, et peut-être même la liberté individuelle, sont des conquêtes de la révolution du dernier siècle, je répondrai par une page de notre histoire avallonnaise.

C'est un épisode de 400 ans de date, dans lequel on voit les Avallonnais, pleins de confiance dans l'intégrité de la justice, lutter courageusement et avec énergie contre les prétentions absolutistes du dernier duc de Bourgogne qui pensait réduire à sa volonté les droits et les libertés du pays. La victoire qui couronna leurs efforts honore autant les vaincus que les vainqueurs; car elle prouve, en même temps que ma proposition, l'indépendance des juges sous le gouvernement même de l'un des princes les plus absolus, et le respect que celui-ci portait à la justice.

La part que devaient prendre les habitants d'Avallon dans l'administration de la cité, avait été réglée par une charte(1) de commune donnée le 13 novembre 1200 par le

(1) Cette charte ayant disparu de nos archives depuis fort longtemps, il est difficile de dire d'une manière précise quelle fut la forme administrative de notre ville après son affranchissement; mais on peut conjecturer que le duc Eudes III ne fit que conférer aux habitants le droit de choisir eux-mêmes leurs administrateurs sans changer de beaucoup les attributions de ceux-ci; car on voit avant et après l'affranchissement d'Avallon des gouverneurs qui ne paraissent différer entre eux que par l'origine de leur pouvoir. De 1180 à 1195 c'est un nommé Hérard (*Herardus prepositus avalonensis*), qui figure comme témoin dans deux chartes du duc Eudes III (1): En 1246 c'est un Pierre de Corbigny, qui achète des templiers du Saulçois d'Island (*de Salice Ylenei)* des droits que ceux-ci avaient sur un four banal au château d'Avallon (2). Ce n'est qu'à partir des premières années du XV[e] siècle que nous trouvons des détails plus positifs

(1) D. Plancher, T. I[er], preuves 96 et 140.

(2) Archives d'Avallon, fonds Maladière.

duc Eudes III et confirmée 20 ans plus tard par son fils Hugues IV.

sur l'organisation municipale. On voit en effet de temps en temps durant ce siècle, dans les comptes des receveurs, que les Avallonnais étaient dans l'usage, chaque année, de nommer par élection un gouverneur, quatre *vérifficux* qui prirent plus tard le nom d'échevins, un procureur syndic et un receveur municipal.

Le gouverneur veillait à la sûreté de la ville et commandait la milice bourgeoise Son autorité s'étendait à cet égard non-seulement sur la ville, mais encore sur tous les villages qui y avaient droit de retraite, c'est-à-dire, selon une note de 1667, sur tout le bailliage, qui avait une étendue à peu près égale à celle de notre arrondissement, quoique dans des limites fort différentes. Il ordonnait encore l'impôt du *guet et garde* payable en nature sous ses ordres, ou en argent entre les mains du receveur, au choix des contribuables.

Les *vérifficux* délibéraient, de concert avec le gouverneur, le procureur et le receveur, sur toutes les affaires administratives, votaient les travaux à faire aux chemins, au pavage, aux remparts, aux monuments et contractaient des marchés avec les entrepreneurs, ordonnaient et signaient les mandats, et vérifiaient en séance publique, à la fin de chaque année les comptes du receveur municipal.

Après la réunion définitive de la Bourgogne à la couronne de France, la nomination du gouverneur paraît avoir subi quelque modification: Après son élection, le magistrat élu devait prendre des lettres-pateutes du roi avant d'entrer en fonctions. Ses attributions sont ainsi déterminées au commencement du XVIe siècle sur les registres de la commune :

« Ce sont les articles des droitures et libertés que de toute ancienneté ont accoutumé joyr et user les manans et habitans de ceste ville d'Avalon touchant le faict de la garde d'icelle ville.

« Et premièrement :

« Ladite ville a droict et a accoutumé de toute ancienneté de eslire et nommer ung capitaine et aussi ung sien lieutenant, qui doit estre des plus apparens de ladite ville, pour et en son absence, faire toutes choses qui concernent le faict de ladite capitainerie.

Et lequel son lieutenant, par advis et délibération desdits capitaine et habitans, un chacun an, pourra estre changé et en eslire ung au-

Jusqu'en 1470, les Avallonnais avaient paisiblement joui de tous les droits qu'elle leur avait concédés, lorsque le dernier duc de Bourgogne, Charles-le-Téméraire, essaya d'y porter atteinte. C'était un puissant seigneur

tre ou le continuer si bon leur semble, selon que l'on verra qu'il se sera gouverné.

« Et lequel capitaine est tenu en prendre lettres-patentes du roy, après l'élection faite par ceulx de ladite ville.

« Et lequel capitaine, en temps d'éminent péril, a trente livres de gaiges seulement, pour ung chascun an

« Item que tous les deffaux des guets et portes, qui sont de six blancs, sont prins et levés par les habitans de ladite ville pour employer aux réparations d'icelle ville.

« Que lesdits de ladite ville sont tenus obéyr audit capitaine, ensemble les retrahans et subjets d'icelle, ès choses concernant le faict de son office de capitainerie, et non autrement, pour icelle ville tenir en bonne sûreté et obéissance de notre bon roy souverain et naturel seigneur.

« Item, ledit capitaine est tenu de bien traicter et entretenir lesdits habitans et leur communiquer les affaires pour par ensemble en délibérer et ordonner pour et au profit honneur et utilité de ladicte ville et habitans d'icelle.

« Et pour tenir et accomplir les choses dessus dites, ledit eslu capitaine est tenu jurer et prester le sherment en la maison et hostel de ladite ville, en présence des officiers du roy, eschevins, procureux, officiers et autres des plus apparens d'icelle ville.

« Item, et en temps d'émynent péril, ledit capitaine a accoustumé toujours avoir de chascune porte de ladite ville, une clef qui est la tierse et les deux autres tierses desdites clefs desdites portes, sont baillées à deux des échevins d'icelle ville.

« Item, et en temps de paix, lesdites clefs sont distribuées et baillées à trois hommes de ladite ville prochains desdites portes, qui font le sherment et ont gaiges de ladite ville pour chacun vingt sols tournois pour leurs peines et salaires pour chacun an

(Archives d'Avallon. — Registre des délibérations de l'Hôtel-de-Ville. — Année 1526).

que le duc Charles; il tenait sous un même sceptre les duchés de Bourgogne, de Lorraine, de Brabant, de Limbourg, de Luxembourg et de Gueldre; les comtés de Flandre, d'Artois, de Bourgogne (la Franche-Comté), du Hainault, de Hollande, de Zélânde et de Ruiphen; et cependant une chose le gênait encore : c'étaient les libertés des communes, les droits du peuple.

Il n'aimait pas à lutter contre des États provinciaux qui parlaient librement en défendant avec chaleur les intérêts des provinces et contre des communautés qui soutenaient avec énergie leurs priviléges sans cesse attaqués. Rêvant au pouvoir absolu, il voulut s'affranchir de cette entrave.

Vers le mois de novembre ou décembre 1469 *noble homme Jehan Triffonneau, escuier, capitaine eslu de par la ville et par les habitans de ladite ville au mois de janvier* 1468(1) ayant fini son temps, ou étant mort, car on voit sur la fin de l'année Pierre de Praelles, commander les hommes du guet (2), les habitants se réunirent en assemblée générale, après avoir obtenu des lettres d'autorisation du maréchal de Bourgogne, à l'effet *d'eslire et commectre ung capitaine en ladite ville* (3). Leurs voix se portèrent sur un homme du pays, Jean Dehan, dont on voit la signature au bas de chacune des pages du compte de cette année avec celles des *vérifieux* P. Maulvoisin, Chastellain et P. de Praelles. Soit que ce choix ne plût pas au duc Charles, soit qu'il voulût empiéter sur les libertés communales, le duc prétendit dénier aux Avallonnais le droit d'élire leur gouverneur. Il leur écrivit le

(1) Archives d'Avallon, comptes de Perrin de Praelles — Année 1469.

(2) Idem.

(3) Id. à la date du 21 novembre.

18 mai 1470, du château de l'Écluse en Flandre, la lettre que voici :

De par le duc de Bourgogne, de Braban, de Lembourg, de Luxembourg, comte de Flandres, d'Artois, de Bourgogne, de Luxembourg, de Hollande, de Zellande et de Namur, etc.

Très chiers et bien amez. Il est venu à notre congnoissance que jasoit ce (1) que à nous et non à aultre compete et appartiengne de commettre et ordonner en notre ville d'Avalon tel capitaine que bon nous semble, pour la garde, seurreté et préservation d'icelle ville, néantmoins, depuis le trespas de feu messire Philibart de Jaucourt, qui en son vivant tenoit et avoit ledit office par don et commission de de notre très-chier seigneur et père que Dieu absoille, vous avez de votre auctorité privée, sans notre congié et licence, commis audit office, deux personnes successivement. Assavoir premièrement ung appellé Triffonneau et après lui, ung appellé Jean Dehem, qui encoires à présent, le tient et occupe : dont nous donnons grant merveilles et n'avons cause d'en estre content. Et pour ce que voulons en ceste partie user de notre droit, et que savons et congnoissons notre amé et féal escuier et bailli de Chastelchinon, Jehan Boudault estre ydoine et propre à l'exercice dudit office de capitaine, pour le bien de nous et d'icelle ville, nous l'avons en icellui office commis et establi par noz lettres-patentes, comme apparoir vous pourra par icelles. Si voulons, vous mandons et enjoignons très-expressément, que ledit Jehan Boudault vous recevez pour votre capitaine et lui obeyssez et faictes obeyr par tous ceulx qu'il appartiendra en tous cas touchans et concernans ledit office. Et y le faisant au surplus payer et contenter des gaiges de cent livres par an que lui avons

(1) *Jasoit-ce que* ou *Jaçoit que*, vieille locution qui signifie bien que.

pour ce tauxez et ordonnez selon la forme et teneur de nosdites lettres-patentes, sans y faire faulte ou difficulté quelconque; car notre plaisir est tel. Très-chiers et bien améz, notre seigneur soit garde de vous. Escript en notre chastel de l'Escluse le XVIIIe *jour de may, l'an* LXX.

CHARLES.

Et plus bas : N. OROZ (1).

A la lecture de cette lettre, les prétentions du duc ne *donnèrent pas moins merveille* aux Avallonnais que l'élection de Jean Deban ne l'avait donné à celui-là. Bien que les termes de la dépêche fussent formels, les officiers municipaux ne pouvaient en croire leurs yeux, car ils regardaient comme un attentat inouï, que l'on voulût leur ravir leurs droits politiques : cela ne s'était jamais vu. Immédiatement on députa Albin Jeanbin, d'Avallon, à Cheneveaul, où demeurait le bailli de Château-Chinon, pour voir les lettres-patentes qui établissaient celui-ci gouverneur de la ville et pour en prendre copie (2).

Lorsqu'ils eurent cette pièce entre les mains, les *vérifieux* s'assemblèrent pour en examiner les termes; et deux hommes de loi, Jean Martenot le jeune et Pierre de Praelles, furent nommés pour rédiger des mémoires et défendre les droits de la ville. L'un de ces mémoires en forme de remontrances fut remis, dans la semaine de saint Martin d'été, c'est-à-dire dans les premiers jours de juillet, à Pierre de Clugny, qui reçut 5 francs en deux paiements pour aller en Flandre solliciter du duc l'annulation de ses lettres-patentes (3).

(1) Archives d'Avallon : fonds, documents historiques.

(2) Arch. d'Avallon. Comptes du receveur. — Année 1470.

(3) Idem.

Cette démarche fut sans aucun succès. Clugny revint avec une nouvelle confirmation des prétentions du chef de la province. Alors nouvelle assemblée des *vérifieux* et des hommes de loi, nouvel examen des pièces, nouvelle discussion dont sortit un appel devant le grand conseil, ou, comme nous dirions aujourd'hui, devant le conseil d'État.

Les Avallonnais, comme on le voit, ne se prenaient pas à petite partie: mais alors, comme de nos jours, la chicane avait ses détours. Pour modérer l'influence du duc on s'en prit à Jean Boudault, le capitaine nommé par lui. Jacques Odebert, qui cumulait les fonctions de receveur et de procureur, lui porta le 26 août, une assignation à comparaître devant le grand conseil à Dijon (1).

L'affaire fut retenue à Dijon pour le 7 septembre Pierre de Praelles et Jean Martenot, ceux mêmes qui avaient rédigé les mémoires, s'y rendirent pour soutenir les prétentions de la ville (2). Cependant chacun sentait que ce n'était pas là une petite affaire et l'on prit ses précautions : on paya *troys blancs pour ung sac de toille toute neufve fait pour mectre le procès de la ville contre Jehan Boudault, touchant le fait de la capitainerie* (3).

(1) « A esté paié audit receveur six gros pour ces journées, salaires « et vacquations d'avoir esté adjourner Jehan Boudault, baillif de « Chasteau-Chinon, en son hostel de Cheneveaul, qui fut le jeudj et « vendredj de la sepmaine de saint Berthelemye, pour répondre à « ladite ville pardevant Mess[rs] du conseil à Dijon, touchant la reques- « te de ladite ville, pour faire annullé les lettres dont il se prétend « aider touchant la capitainerie de ladite ville.

(2) Arch. d'Avallon. — Comptes de 1470 et 1471.

(3) Id , comptes de 1470.

L'instance est donc engagée, et, contre les habitudes de la procédure d'alors, l'affaire marche rapidement. Dès le 12 septembre, c'est-à-dire cinq jours après sa présentation, la Cour ayant ordonné une enquête sur les lieux, Boudault reçoit des Avallonnais une invitation judiciaire à comparaître à Avallon devant les commissaires enquêteurs, du 17 au 24 septembre. La mission des enquêteurs était d'examiner les titres de la ville et d'entendre les habitants et les retrayants (1) sur la coutume du pays au sujet des élections. Ils tiennent à cet effet plusieurs séances dont la dernière est du milieu de novembre. Des sergents étaient journellement à cheval pour aller requérir ceux qui pouvaient attester par dépositions les droits anciens de la ville.

Malgré l'instance, il paraît que Jean Boudault s'était installé d'office; il agissait de son côté pendant que les officiers municipaux agissaient du leur, sans reconnaître son autorité et en refusant de payer son traitement. Ceux-ci avaient fait réparer eux-mêmes leurs fortifications et, sans la participation de Boudault, ils appelèrent Guillaume Raudot d'Oroux pour en faire la visite et la réception (2). Boudault se plaignit au duc de la persistance des Avallonnais à refuser de le reconnaître. Alors arriva cette nouvelle lettre dans laquelle Charles-le-Téméraire, tout en persistant dans son idée d'envahissement sur les libertés municipales, semble néanmoins marquer un peu d'hésitation.

(1) C'étaient les habitants des campagnes qui avaient droit de se *retirer* dans la ville, en cas de siége.

(2) Archives d'Avallon. Comptes des receveurs.

Très-chiers et bien améz, écrivait-il à la date du 16 octobre, *combien que par noz lettres patentes nous ayons nagaires commis et ordonné notre amé et féal escuier, conseiller et bailli de Chastelchinon, Jehan Boudault, en l'office de capitaine de notre ville d'Avalon, aux gaiges de cent livres tournois par an sur les deniers des rentes et revenus d'icelle notre ville et aux autres droiz, prouffiz et émolumens accoutuméz, et que ledit Jehan Boudault ait prins la possession dudit office de capitaine, et fait le service à ce pertinent, toutesfois, vous avez esté et estes reffusans de lui paier lesdits gaiges de cent livres, dont nous donnons merveilles. Et pour ce, très-chiers et bien amez, que notre plaisir est tel, que pour la garde et seurté de notredite ville, mesmement pour les apparances de guerre qui sont à présent, icellui Boudault soit paié desdits gaiges, nous escripvons par devers vous et vous mandons et commandons expressément que lesdits gaiges de cent livres tournois vous paiéz ou fetes paier, baier et délivrer audit Boudault ou à son certain commandement, par manière de provision, et jusques autrement en soit ordonné, selon le contenu en nosdites lettres patentes, sans plus de reffuz ou délay quelconque. Et se(si)cy après vous nous fetes deuement apparoir que lesdits gaiges soient excessifz ou que ne soiez tenu de les paier, nous y ferons et appoincterons tellement, soit en les modérant à moindre somme se(si) faire se doit ou autrement, que par raison devrez estre contens. Très-chiers et bien amez, notre Seigneur soit garde de vous. Escript en notre chastel de Hesdin le* XVI *jour d'octobre* 1470. CHARLES.

Et plus bas : N. OROZ (1).

(1) Archives d'Avallon, fonds documents historiques.

Cette lettre était parvenue aux magistrats d'Avallon autour de la Toussaint. Pour toute réponse, le 2 novembre, ils envoyèrent le receveur à Dijon pour la communiquer au président du grand conseil, et en même temps pour ramener avec lui les commissaires délégués par la cour afin de hâter la conclusion de cette affaire (1).

Les 14 et 15 novembre on entendait encore des déclarations(2).

C'était une cause qui intéressait toute la province ; une question de principe était en jeu, on en causait un peu partout, les autres villes y prenaient intérêt, et chacun faisait ses conjectures sur son issue probable.

L'opinion des villes, c'est-à-dire de la bourgeoisie devait être favorable à notre cause qui était celle de tout le monde. Dans la noblesse, un parti s'était depuis longtemps formé contre les tendances absolutistes des ducs. Les juges, quoiqu'à la nomination du duc, devaient partager les sentiments de la bourgeoisie dans laquelle ils se recrutaient principalement, et un peu ceux des nobles. On avait donc lieu d'espérer une heureuse solution.

Les titres bien examinés, les dépositions des anciens entendues, la Cour reconnut en effet les droits de la ville. Elle va rendre son arrêt, mais dans une affaire où un prince souverain est intéressé, il y a des formes à garder. Aussi paraît-il que les juges donnèrent avis de leurs décisions au duc de Bourgogne avant le prononcé du jugement, et que celui-ci, pour éviter le scandale d'une con-

(1) Arch. d'Avallon. Comptes des receveurs.

(2) Arch. d'Avallon. Comptes des receveurs.

damnation, s'exécuta sans bruit. Nous ne savons comment il s'arrangea avec son protégé; nous voyons seulement que, Jean Boudault, sans doute largement indemnisé par le duc, se retira du procès en laissant gain de cause à la ville. Le dimanche avant la Saint-André, c'est-à-dire le 25 novembre, un cousin du duc de Bourgogne, Claude de Montagu, seigneur de Couches et d'Époisses, écrivit par un exprès aux Avallonnais qu'il tenait de *maître Jacques Blanchot que Jehan Boudault estoit content de soy départir du procès qu'il avait contre la ville*(1).

Sur cette assurance donnée par un membre même de la famille ducale, on arrêta le procès. Sur la fin de novembre (semaine de la fête de saint André) on paya à *Claude Sonnoys ung franc pour son voiaige d'estre aler à Dijon contremander les commissaires qui estoient commis à faire l'enqueste de ladite ville, touchant ladite capitainerie* (2).

Après cette victoire d'éclat qui sauvegardait le principe, persister dans le choix de Jean Dehan pour commander la ville, eût été trépigner lâchement sur le vaincu. Dehan avait fini son année, on lui paya le reste de son traitement(3) et l'on procéda à de nouvelles élections. On fit choix alors de *noble seigneur Eudes de Raigny* pour l'année suivante 1471.

Ainsi se termina à l'honneur de notre ville, cette action entamée contre le puissant duc de Bourgogne. Elle prouve, comme je le disais au commencement, l'esprit

(1) Idem.

(2) Arch. d'Avallon, loco citato.

(3) Arch. d'Avallon.

d'indépendance de nos pères et leur fermeté à soutenir leurs droits et leur liberté. Elle est aussi à la gloire des juges dont elle fait voir l'intégrité sous un régime que l'on regarde trop généralement comme l'expression du plus souverain arbitraire. Près de quatre siècles se sont écoulés depuis cet épisode. La civilisation a depuis lors fait, dit-on, bien des progrès ; mais trouverait-on dans nos annales politiques modernes beaucoup de traits empreints d'un aussi noble caractère?

BAUDOUIN

NOTICE

SUR QUELQUES

MÉDAILLES ROMAINES

TROUVÉES PRINCIPALEMENT A AVALLON OU DANS LES ENVIRONS PENDANT LE COURS DE L'ANNÉE 1860.

Je n'ai point à mentionner cette année un nombre aussi considérable de pièces que celles qui, l'année dernière, avaient été si généreusement offertes au Médaillier par M. Meunier, Sous-Préfet de l'arrondissement d'Avallon; mais je me plais et me plairai toujours à faire connaître le nom des donateurs qui contribueront de temps à autre à augmenter notre petit trésor numismatique.

MONNAIES ET MÉDAILLES ROMAINES.

MÉDAILLES CONSULAIRES.

Famille Servilia. — Rullus.

A. Rulli, tête casquée de Pallas, à gauche (1).

(1) La lettre A désigne l'avers ou côté principal de la médaille et la lettre R, le revers.

R. Servili m. f. bige. la victoire conduisant le char, une palme à la main.

Simpulum sous les pieds des chevaux.

Cette pièce a été trouvée aux abords de Vézelay, elle nous a été donnée par M. [illegible], horloger dans cette ville.

Famille Antonia. — Antoine le triumvir.

J'ai reçu de M. Moreau, François, une pièce d'argent dont la description suit, et qui a été trouvée sur la voie romaine, partant d'Avallon, à 2 kilomètres de cette ville, sur l'ancien chemin de Girolles.

A. Ant. Aug. La galère égyptienne: III vir r. p. c.

R. Aigle romaine entre deux enseignes militaires. Leg. VI. restituée par Marc-Aurèle et Vérus. Estimée 6 fr. dans l'ouvrage de Mionnet. M. Houdaille-Aubert est possesseur d'une pièce absolument semblable, Lég. VII, trouvée dans les fondations du mur de la prison. Ce qui amènerait à croire que ces légions, dites d'Antoine, occupèrent à l'époque du Grand-Empire Romain et à partir du deuxième siècle de l'ère chrétienne, le poste fortifié du *castrum aballonense*.

EMPEREURS.

Auguste.

C. Julius Cæsar Octavianus naquit à Rome, l'an 63 avant J.-C., reçut du Sénat le titre d'empereur, 29 ans av. J.-C. et mourut l'an 14 de J.-C.

Moyen Bronze.

A. Cæsar pont max. tête laurée à droite.

R. Rom. et Aug. Autel chargé de caractères hiéroglyphiques; Rome et la victoire sont debout, tenant des couronnes aux deux extrémités. Des pièces semblables ont été frappées en grand nombre, à Lyon, en l'honneur d'Auguste et de Tibère. Ces princes avaient permis que des temples et des autels leur fussent érigés, mais seulement dans les provinces. Celle dont nous parlons a été trouvée chez M. H. Ravisy dans la démolition d'un petit mur qui séparait la cour du jardin. Un Tibère, même facture, fut trouvé quand on creusa l'égoût de la rue de la Vachère et un second Tibère sur la place Saint-Julien, lors du pavage.

Auguste et Agrippa.

Agrippa naquit comme Auguste, l'an 63 av. J.-C. Il assura l'empire à ce prince par les victoires de Myles et d'Actium et mourut à l'âge de 51 ans, 12 ans avant Jésus-Christ.

Moyen bronze.

A. Têtes opposées d'Auguste et d'Agrippa, l'une avec la couronne de laurier et l'autre avec la couronne rostrale. Imp. divi f.

R. Col. Nem. Crocodile enchaîné à un palmier. Le crocodile, symbole de l'Égypte, désigne ici l'année où ce pays fut réduit en province, c'est cette même année qu'une colonie romaine fut établie à Nîmes. Ce revers

forme encore aujourd'hui les armoiries de la ville de Nîmes.

Cette pièce a été refrappée par deux D; (*decreto decurionum*) elle m'a été remise par M. Magdelénat le jardinier.

Vespasien.

T. Flavius Vespasianus, né à Réate l'an 7 de J.-C., proclamé empereur l'an 69, meurt après 10 ans de règne.

Moyen bronze.

A. Imp. Cæs. Vespan. cos. VIII. p. p. tête laurée à droite.

R. Fides publica. Femme debout, tenant d'une main la patère et de l'autre une corne d'abondance.

Cette pièce a été trouvée auprès du temple de Janus, à Autun, et nous a été donnée, ces vacances dernières, par M. de Charmasse père.

TRAJAN.

M. Ulpius Nerva Trajanus adopté par Nerva, l'an 97 de J.-C. à l'âge de 44 ans, mourut à Sélinonte l'an 117.

Argent.

A. Imp. Caes. Nerva Trajan. aug. germ. tête laurée à droite.

R. En partie fruste... Cos. II...

Cette pièce a été trouvée par un paveur, en ma présence, au bas de la rue Porte-Auxerroise, vis-à-vis le jar-

din de notre honorable président et par conséquent en dehors des murs de la ville.

ADRIEN.

P. Ælius Hadrianus, adopté par Trajan, parvint à l'empire en 117 et mourut à Baies à l'âge de 62 ans, après un règne de 21 ans.

Grand bronze.

A. Imp. Cæs. Trajanus Hadrianus aug.

R. Victoria Augusti. Victoire ailée marchant à droite.

Cette pièce m'a été rapportée de Metz par M. Barré, capitaine du génie.

ANTONIN-LE-PIEUX

Titus Aurel. Fulvius Antoninus pius, né l'an 86 de J.-C., fut adopté par Adrien et lui succéda 138, il mourut en 161, désignant Marc-Aurèle pour son successeur.

Moyen bronze.

A. Antoninus aug. pius p. p.

R. Tr. pot. cos. III. S. C.

Cette pièce a été trouvée, cette année même, dans la rue Saint-Julien, non loin de sa rencontre avec la rue Porte-Auxerroise.

Le sujet du revers est la visite de Mars à Rhéa Silvia, fille de Numitor et la reproduction de ce vers d'Ovide :

Mars videt hanc, visamque cupit, potiturque cupitâ.

MARC-AURÈLE.

Marcus Ælius Aurelius Verus Antoninus naquit à Rome, l'an 121 de J.-C , succéda à Antonin l'an 161 et mourut à Sirmium l'an 180.

Grand bronze.

Magnifique exemplaire, d'une belle patine, trouvé à Avallon sous le pavé, à l'entrée de la rue de Paris et remis à M. l'ingénieur Desnoyers qui nous en a gratifié avec sa bienveillance accoutumée.

A. Imp. Cæs. M. Aurel. Antoninus Aug p. m. tête laurée à droite.

R. Saluti Augustor. tr. p. XXII. à l'exergue, cos III.

La déesse Hygie tient la lance d'une main et de l'autre une patère qu'elle présente à un serpent dressé sur un autel. S. C.

Cette pièce égale en beauté le *Commode* si bien conservé qui fut trouvé en 1845 dans les fondations de la maison de M. Hottot, rue de Lyon.

JULIE MAMMÉE.

Mère d'Alexandre Sévère, contribue à élever son fils à l'empire et fut massacrée avec lui l'an 235 de J.-C.



Moyen bronze.

A. Julia Mammæa Augusta. Tête à droite, cheveux disposés en forme de casque.

R. Vesta. La déesse debout s'appuie sur la haste et tient dans sa main droite le Palladium. S. C.

Cette jolie pièce trouvée dans les décombres de la place Saint-Julien, m'a été remise par M. Baudot, secrétaire de la mairie.

CLAUDE II.

Marcus Aurelius Claudius, surnommé le Gothique à cause de ses victoires sur les Goths, parvint au trône en 268 et mourut deux ans après en Pannonie.

Petit bronze.

A. Imp. C. Claudius Aug.

R. Jovi Victori. Jupiter lançant la foudre.

Cette pièce a été trouvée avec plusieurs monnaies françaises dans les dépendances du château de Thisy, appartenant à M. Montarlot. Le médaillier renferme bon nombre de pièces de cette époque si tourmentée; les unes provenant des anciennes fouilles de Montmarte et données par M. Ravisy père, d'autres ont été trouvées au Pontot dans la Nièvre et m'ont été gracieusement cédées par M. Allour y.

DIOCLÉTIEN.

C. Val. Jovius Diocletianus, né à Dioclée, près de Salone, en Dalmatie, l'an 245 de J.-C. associa à l'empire

Maximien-Hercule et deux Césars, Constance et Galerius, puis il abdiqua en 305 et mourut en 313.

Moyen bronze.

A. Imp Diocletianus Aug.

R Genio populi romani. Les initiales *S*, *F*, dans le champ.

Cette pièce fut trouvée au Vault, dans le jardin du presbytère, et donnée par M. l'abbé Pion, vicaire de Saint Lazare.

MONNAIES ET MÉDAILLES.

DONS DIVERS.

MM. Hérardot, avoué, demi écu de Louis XV, 1731, écu à la couronne.

G. Brenot, huitième d'écu, Louis XV, 1720. Lettre monétaire, R. Orléans.

Barré-Hérardot, un sou du bas Canada. Une pièce arabe.

Richard, préposé aux assurances, pièce turque de Mahmoud II.

Gariel, Ernest, par l'intermédiaire de M. F. Garnuchot, un jeton de 1613.

Raynaud, professeur de musique, médaille de la mort du duc d'Orléans.

Albert Hottot, blanc de Charles VI, trouvé à Cravant.

R. Baudenet, jetons de l'échevinage de M. Prevost, 1661. 2e et 3e élection de M. Voysin.

MM. J. Hélie, obélisque de Luxor; poids de Philippe IIII, roi d'Espagne.

Mme Richard, de Marcilly, Constance Chlore et un double de Gaston d'Orléans.

MM. De Charmasse, un jeton, hoc opus, hic labor. — De Vismaugé, Italia libera. Dio lo vuole. 5 lire. 1848.

Darcy, archiprêtre, denier de 1614, trouvé dans son jardin tenant à l'église.

G. Montarlot, obole d'Auxerre, Carolus, à croix aiguillée. — Charles VIII pour le Dauphiné. — Denier tournois de Louis XIII, 1629.

Gascard, de Guillon, billon des États-Unis, 1802, Jefferson. Gordien en arg.

F. Moreau, Guillaume Henri, prince d'Orange, trouvé dans le terrassement de l'école communale. C'est le père de Guillaume III, roi d'Angleterre.

Ad. Jouvenot, sou piémontais de l'an 9. Visite de S M. Imp. à Lille. Élisabeth Petrowna, fille de Pierre-le-Grand, qui a régné de 1741 à 1762.

Fèvre, pépiniériste, régence du duc d'Orléans, 1715-1723.

Candras, Abel, élève de 4e, médaille de Saint-Benoît.

Péria, deux assignats de l'an IIe de la républiq.

Lottin, F., jeton de 1624.

Adrien Desnoyers, un heller.

Cacot, maître paveur, demi-obole d'Auxerre,

trouvée dans la rue qui mène à la halle, et deux douzains de Henri III, portant les dates de 1583 et 1588.

MM. Gaulon, employé des ponts-et-chaussées, blanc de Henri V, Francorum et Angliæ rex, 1422.

Levallois, également employé des ponts-et-chaussées, Septime Sévère, en argent, trouvé, mais il y a quelques années, aux Grandes-Châtelaines.

BARDIN.

NOTE

SUR

L'ANCIENNE ROUTE

D'AVALLON A CHASTELLUX.

Dans le questionnaire archéologique qui fut adressé par M. le ministre à notre Société, se trouve cette demande : « Existe-t-il dans l'arrondissement des fragments de chaussée ferrée passant dans le pays pour une voie romaine ? » Chacun de vous connaît la direction et le parcours de la voie d'Agrippa dans notre arrondissement. Notre réponse à cela était facile. Mais, ce à quoi nous n'aurions jamais pensé sans un concours de circonstances des plus singulières, c'est la découverte d'une voie d'une importance secondaire, il est vrai, mais qui cependant présente un certain intérêt, puisqu'elle faisait communiquer le *castrum aballonense* avec le Morvand. Vous voyez que je veux parler de l'ancienne route de Chastellux.

Nous savons tous que la route actuelle d'Avallon à Chastellux fut refaite, au moins en grande partie, à la fin du siècle dernier, et la génération qui nous a précédés a vu construire le pont qui a donné son nom à une

partie de notre faubourg du Cousin. Mais cette route a-t-elle été toujours celle de Chastellux, de Lormes, du Morvand? Le chemin du Morvand ne prenait-il pas autrefois une autre direction? ou la route actuelle n'est-elle que l'ancienne, avec certaines rectifications qui devinrent nécessaires, quand les communications furent plus fréquentes? Dans cette dernière hypothèse, pour aller à Chastellux, on descendait le pavé de Cousin-le-Pont, on passait la rivière en amont du pont actuel, on suivait pendant quelque temps le bord de l'eau, puis le chemin s'élevait rapidement dans le petit vallon qui part de l'étang Borot, et venait aboutir sur la route actuelle un peu avant les Petites-Châtelaines. On montre encore, à l'appui de cette opinion, un reste de chaussée à pentes fantastiques, qui existe à Chastellux de chaque côté du pont. Enfin, entre Avallon et Chastellux, dans la gorge du ruisseau de Montmain, on cite quelques parties de chaussées empierrées. Ce seraient, dit-on, des parties qui furent abandonnées, quand on construisit la route actuelle.

Je viens aujourd'hui soutenir la thèse contraire. Pour moi, la direction de l'ancienne voie était toute différente, et voici les preuves que j'apporte à l'appui. M. Baudouin, notre archiviste, trouva, il y a quelque temps, dans les papiers de la Mairie, une pièce constatant des dépenses faites dans le xve siècle pour reconstruction du Pont-Claireau détruit par une inondation. On y mentionne des fournitures faites pour madame de Chastellux contribuant pour sa quote part, parce que ledit pont était traversé par la route de Chastellux à Avallon. Notre confrère n'a pu malheureusement retrouver cette pièce, dont j'aurais été heureux de citer les passages concluants. M. Jordan nous a lu, dans la dernière réunion, un extrait du rapport d'un intendant de Bourgogne, en 1660 environ, qui, parlant de la commune d'Avallon, ne cite qu'un pont sur le

Cousin, et ce pont n'était autre que le pont Claireau. Enfin une pièce du siècle dernier que j'ai eue entre mains, est un plan qui désigne le chemin passant par le pont Claireau sous le nom de route de Chastellux à Avallon. C'est une pièce officielle, il n'y a pas de doute à avoir. Pour atteindre le pont Claireau, il fallait nécessairement descendre le pavé de Cousin-la-Roche, et traverser ce faubourg. Mais après avoir passé le pont, où se dirigeait la route? Le plan qui accompagne la pièce mentionnée ci-dessus, nous la montre comme laissant, à peu de distance de ce pont, la nouvelle route de Quarré, pour monter, en face du moulin Blondeau, la ruelle connue sous le nom de Ruelle-Creuse. Elle aboutissait par conséquent au bas des champs qui dépendent de la propriété des Alleux. Le plan l'indiquait comme passant au milieu de ces champs; mais cette indication peut être regardée plutôt comme un trait de plume de géométre, que comme un renseignement bien positif. Mais après, où allait-elle? Il y a plusieurs années, j'avais remarqué sur le chemin qui va des Petites-Châtelaines au pré de Montmain, à l'endroit culminant, une chaussée parfaitement conservée et le coupant à angle droit. J'avais suivi cette dernière sur une longueur de plus de cinq cents mètres, à travers bois. Elle formait une saillie sur le sol environnant, et, sauf quelques arbres clairsemés, était dépourvue de végétation. La direction de ce chemin me semblait indiquer que d'une part il allait aux Alleux, de l'autre il aboutissait au-dessus de la dernière maison des Petites-Châtelaines. M. Baudouin, à qui je communiquai à ce moment-là ma découverte et mes conjectures, me dit que les Alleux n'avaient jamais été une position assez importante pour l'établissement d'une voie spéciale. Il n'admettait ni le camp romain, ni celui du roi Robert. Mais cela nous éloigne de notre chemin, revenons-y. Notre savant archiviste ne

connaissait, dans ce temps-là, aucune des pièces dont j'ai parlé plus haut. Le jour où elles lui tombèrent sous la main, ce fut pour lui un trait de lumière. La partie de chaussée était la suite de la route que le plan lui avait indiquée.

Nous avons visité ensemble les localités, et nous avons vérifié facilement, à l'inspection du terrain, que nos prévisions étaient exactes. M. Ragon, agent-voyer de l'arrondissement, et qui fait partie de notre Société, nous ayant entendu parler du résultat de nos recherches, nous proposa de mettre à notre disposition des cantonniers pour fouiller le sol et constater l'existence et la direction de la voie là où nous l'avions vue, et la poursuivre plus loin, s'il était nécessaire. Nous prîmes rendez-vous pour la semaine suivante, et tous les deux, au jour dit, suivis de nos cinq hommes avec pelles et pioches nous partions à la découverte, ou mieux à la constatation de nos prévisions.

Nous avons suivi la voie jusqu'au-dessus de la Rue Creuse sans rien fouiller. Là, quelques coups de pioche furent donnés. Le résultat, il faut l'avouer, ne fut pas satisfaisant; mais on trouva sur le bord de l'escarpement qui donne sur le ruisseau de Montmain, un remblai de près de deux mètres au fond duquel nous avons rencontré quelques fragments de poterie romaine. Ne pouvant fouiller dans le champ, dit le Haut-des-Champs, et qui fait partie de la propriété des Alleux, nous l'avons traversé suivant la direction présumée. Puis sur le bord du bois qui le sépare du Champ-Goujon, nous avons trouvé une large charrière qui, traversant le bois, va d'un champ à l'autre. Pour M. Baudouin et pour moi, c'était le prolongement de notre chemin. A la simple vue, nous reconnûmes des traces de chaussée empierrée, et la pioche nous la montra entière en plusieurs endroits. De

là, elle nous conduisit au Champ-Goujon, dont elle suit le bord. Les fossés de ce champ nous ont semblé en présenter la coupe. Nous n'y avons point fait travailler, nous avions hâte d'arriver à la chaussée que je savais exister plus haut. Là, nous avons fait pratiquer, sur une longueur de 3 à 400 mètres, cinq fouilles, qui nous ont permis d'établir que, sur toute cette étendue, la voie existait bien conservée, d'une largeur constante de 3 m 90 et dans la même direction sur tout ce parcours. Notre honorable Président, qui vint alors nous rejoindre, put constater le résultat de nos recherches. Seulement, à la fin de la journée, nous fûmes un peu déroutés. La direction de la voie changeait, elle s'enfonçait dans un fourré un peu difficile. Huit jours après, par des fouilles rapprochées, nous sommes parvenus à retrouver des traces bien visibles de notre chemin. Il montait dans une charrière un peu étroite, et arrivait au plateau. Ici, dans une troisième journée, nous l'avons suivi jusqu'au point où il coupe la route de Lormes, un peu avant les Grandes-Châtelaines. Il forme saillie sur le sol environnant, et il a une direction constante ; seulement il est plus dégradé.

Maintenant, de l'autre côté de la route, se trouvent des champs. Si nous n'avions pas eu d'autres renseignements, nous y aurions cherché un prolongement de la direction trouvée. Mais nous savions qu'au delà des Grandes-Châtelaines, le chemin de Serée, qui passe près des ruines du bois des Chagnats, était empierré sur une assez grande longueur, et qu'il faisait suite à la direction connue. Nous avons mieux aimé vérifier d'abord ce fait, en remettant à plus tard pour compléter la lacune. Les résultats ont été tels que nous les avions prévus. Nous avons retrouvé notre chemin, large de 3 m. 90, d'abord aux Grandes-Châtelaines dans le pâtis qui fait l'angle entre la route d'Uzy

et celle de Lormes. Là, une grande quantité de débris de tuiles et de poterie romaine se trouvent sur la chaussée. Cette dernière se continue dans le chemin dont j'ai parlé plus haut, sur une longueur de 1,200 mètres sans interruption. Elle est sur le plateau. On ne comprend pas comment la route actuelle de Lormes a pu quitter cette direction.

Quand le chemin commence à descendre, on ne trouve plus trace de chaussée, et, je l'avoue, j'ai été pris alors d'un sentiment de découragement. Malgré de nombreux sondages faits d'abord de dix mètres en dix mètres, puis de mètre en mètre à partir de l'endroit où nous en avions, pour la dernière fois, reconnu l'existence, plus de trace de voie. M. Baudoin, qui, lui-même, quelques jours auparavant, avait examiné le reste du chemin jusqu'aux ruines, m'avait ôté tout espoir de rien retrouver. Cependant je résolus de faire une dernière tentative. Je repris avec mes hommes notre travail d'investigation où nous l'avions laissé ; seulement, au lieu de faire des sondages, puisque nous n'avions plus d'indices, nous partîmes du dernier point reconnu en nous dirigeant sur la Grange-du-Bois, et en examinant attentivement de tous côtés pour voir si nous n'en découvririons pas quelque trace. Avant d'arriver à la ferme même, nous avions à traverser au grand chemin creux qui va de Montmardelin à Island, et qui coupe perpendiculairement la direction que nous suivions.

Au point où il coupe la ligne de faîte qui sépare le vallon de Montmain de celui du ru d'Aillon, nous avons reconnu de chaque côté du chemin et sur le sommet de la berge, des restes bien évidens de chaussée empierrée. D'après cela, le chemin perdu, au lieu de descendre, comme nous l'avions présumé, s'était maintenu sur la ligne

de faîte depuis le point où nous l'avions laissé jusqu'à celui où nous le retrouvions.

Maintenant, il faut bien le dire, de là jusqu'aux ruines, plus rien. Nous avons eu beau, par des fouilles, chercher à prolonger jusque-là les indications que nous venions de trouver, et dans tout le parcours de là aux Chagnats, visiter tous les points où nous pourrions rencontrer quelques indices, tout cela fut inutile. On aborde la *villa* par deux chemins, l'un qui, passant, à la jonction des deux ruisseaux qui l'enferment, y va directement, l'autre qui continue en se dirigeant vers Saint-André et passe à côté. Ni l'un ni l'autre ne sont empierrés. Voulant utiliser le reste de la journée, nous sommes entrés au milieu des monceaux de pierres et de tuiles. J'y avais remarqué un chemin qui en sort en se dirigeant vers Saint-André. Quelques coups de pioche nous ont fait voir une belle voie bien ferrée et semblable en tout pour la largeur et la construction, à celle que nous avions suivie et perdue. Comment cette dernière se relie-t-elle avec la première? Ici la conjecture la plus probable, à l'inspection des lieux, serait que l'on entrait aux ruines par le dernier endroit trouvé en faisant un grand détour. Mais il faudrait des preuves plus positives pour l'affirmer.

La saison trop rigoureuse (nous étions à la fin de décembre), les journées bien courtes, et la distance un peu grande des Chagnats à Avallon, tout cela nous a déterminés à suspendre nos travaux, qui cependant me paraissent présenter assez d'intérêt pour devoir être continués plus tard.

D'après toutes ces recherches, l'existence d'une route d'Avallon à Chastellux, plus ancienne que celle qui existe actuellement, me semble suffisamment démontrée. Cette voie était-elle une voie romaine pareille à celle d'Agrippa ? Non, certainement non; mais elle était romaine, c'est-à-

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ D'ÉTUDES

D'AVALLON

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ D'ÉTUDES

D'AVALLON

3me ANNÉE. — 1861



AVALLON

IMPRIMERIE ET LITHOGRAPHIE ÉMILE ODOBÉ

23, RUE DE LYON, 23.

MDCCCLXII

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ D'ÉTUDES D'AVALLON

3e ANNÉE. — 1861.

LISTE

DES

MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ

MEMBRES HONORAIRES.

MM. le Sous-Préfet, Président d'honneur.
Le Maire.
L'Archiprêtre curé de Saint-Lazare d'Avallon.
Le Curé de Saint-Martin d'Avallon.
Le Président du Tribunal civil.

MEMBRES TITULAIRES.

MM.

Allourry Théodore, propriétaire à Avallon.
Barbe Henri (l'abbé), vicaire de Saint-Martin d'Avallon.
Bardin Alfred, professeur au collége.

Baudenet Robert, propriétaire à Avallon.
Baudouin Paul, architecte à Avallon.
Bertier (le comte de) Alphonse, à Sauvigny-le-Bois.
Bidault Adolphe, juge d'instruction à Avallon.
Bidault Émile.
Charmasse (de) Anatole, à Avallon.
Charmasse (de) Arthur, à Avallon.
Compagnot Edmond, à Avallon.
Couard (l'abbé), curé d'Asquins.
Couturat-Royer, banquier à Avallon.
Degouvenain Léon.
Degouvenain Louis, archiviste paléographe.
Delétang, Calixte, notaire, conseiller d'arrondissement, à Joux-la-Ville.
De Domecy père, à Domecy.
Desfourneaux Jules, à Vézelay.
Destutt d'Assay (le comte) Gustave, à Tharoiseau.
Destutt d'Assay Charles, à Tharoiseau.
Destutt d'Assay Henri, à Tharoiseau.
Destutt d'Assay Léonce, à Tharoiseau.
Dodoz Camille, juge-suppléant à Avallon.
Dornau Frédéric, propriétaire à Maison-Dieu.
Dutartre Charles (l'abbé), curé de Vignes.
Flandin Charles, docteur en médecine à Cure.
Gagniard Edmi père, docteur en médecine à Avallon.
Gagniard Edmi fils, idem.
Gally Michel (l'abbé), aumônier du collége à Avallon.
Gand Alphonse, sous-inspecteur des forêts à Avallon.
Gariel Ernest, propriétaire industriel à Vassy-lès-Avallon.
Garnuchot Charles, idem.
Garnuchot Ferdinand, idem.
Gontard Joseph, maire à Domecy-sur-Cure.
Guillié, capitaine en retraite, ancien maire à Vézelay.

Hélie Auguste, négociant à Avallon.
Henry Waast (l'abbé), curé doyen de Quarré.
Jordan Gabriel, avocat à Avallon.
Jordan Hippolyte, propriétaire au Vault.
Lairot, curé de Joux-la-Ville.
Laporte, directeur de l'École communale, à Avallon.
Minard Jean, curé de Pontaubert.
Moreau François, licencié-ès-sciences, professeur de mathématiques au collége d'Avallon.
Odobé Émile, imprimeur à Avallon.
Perroux Charles, professeur au collége d'Avallon.
Peslier Jean, professeur au collége d'Avallon.
Petit Ernest, propriétaire à Vausse.
Poulin Frédéric, licencié ès-lettres à Avallon.
Ragon, agent-voyer d'arrondissement à Avallon.
Raudot Réglois, ancien représentant, à Orbigny.
Ravisy Henri, maire du Vault.
Raynaud Eugène, organiste de l'église Saint-Lazare d'Avallon.
Richard Félix, agent général de l'*Abeille* à Avallon.
Schmitt Stanislas, professeur de rhétorique au collége.
Seurrau, docteur en médecine à Vézelay.
Trébons (le vicomte de), propriétaire à Avallon.
Vaulgrenant (de) Gustave, propriétaire au Vault.

MEMBRES CORRESPONDANTS.

Mgr Devoucoux, évêque d'Évreux.

MM.

D'Arbois de Jubainville, archiviste de l'Aube à Troyes.
Baudiau, curé de Dun-lès-Places (Nièvre).
Borot, juge à Chaumont (Haute-Marne).
Bouësnel, ancien ingénieur des mines à Namur.
Bouchardat, professeur à la Faculté de médecine de Paris.

BRÉVILLE (de), substitut à Pontoise, ancien substitut d'Avallon.

COCHET (l'abbé), inspecteur des monuments historiques de la Seine-Inférieure.

DESPLACES DE CHARMASSE, vice-président de la Société Éduenne à Autun.

GOURJU, chef d'institution à Dijon, ancien professeur de philosophie.

LAUREAU, directeur du petit séminaire d'Auxerre.

MAGNIEN, principal du collége d'Autun, ancien principal du collége d'Avallon.

MARCHAND, conservateur du cabinet d'histoire naturelle à Dijon.

MEUNIER Camille, sous-préfet d'Epernay, ancien sous-préfet d'Avallon.

PERRASSE (l'abbé), curé de Saint-André-en-Morvand.

POULIN Albert, professeur au petit séminaire à Auxerre.

QUANTIN, archiviste de l'Yonne, à Auxerre.

RADOT, Vallèry, bibliothécaire du Louvre.

RAGON, ancien inspecteur général de l'Université.

ROSSIGNOL, archiviste de la Côte-d'Or, à Dijon.

SOULTRAIT (le comte de), vice-président de la Société Nivernaise.

VIBRAYE (le marquis de), à Paris.

VILLEFOSSE (de), archiviste paléographe, à Paris.

SOCIÉTÉS CORRESPONDANTES.

La Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne, à Auxerre.

La Société archéologique, à Sens (Yonne).

La Société Éduenne, à Autun (Saône-et-Loire).

La Société Nivernaise des sciences, lettres et arts, à Nevers (Nièvre).
La Commission archéologique de la Côte-d'Or, à Dijon.
La Société des Antiquaires du Calvados, à Caen.
La Société d'histoire et d'archéologie de Chalon-sur-Saône.

MEMBRES DU BUREAU :

Président.

M. l'abbé GALLY.

Vice-Président.

M. MOREAU.

Secrétaires.

MM. Edmi GAGNIARD père.
Gabriel JORDAN.

Trésorier.

M. Robert BAUDENET.

Archiviste.

M. BAUDOUIN.

Membres de la Commission d'examen des travaux lus à la Société.

MM. GONTARD.
POULIN.
SCHMITT.

RAPPORT

SUR L'ÉTAT ET LES TRAVAUX

DE LA SOCIÉTÉ D'ÉTUDES D'AVALLON EN 1861

PRÉSENTÉ A LA SÉANCE DU JEUDI 14 FÉVRIER 1862

Par M. Gabriel JORDAN, Secrétaire.

MESSIEURS,

Depuis notre fondation, nous n'avons point encore fini d'année sans compter les pas que nous y avions faits. Je viens donc aujourd'hui, suivant l'usage, vous entretenir brièvement de l'état de notre Société et vous rappeler les travaux qui ont été présentés dans le cours de l'année dernière.

Mais auparavant, veuillez me permettre de vous dire quelques mots sur les fouilles opérées par les soins de la Société d'Études dans l'église de St-Lazare d'Avallon (1). L'attention de plusieurs de nos membres, éveillée déjà par quelques découvertes intéressantes faites dans ce monument (2), reçut un jour une vive excitation à la vue

(1) Il a été possible de faire des fouilles dans cette église par suite des réparations considérables entreprises, l'année dernière, par le Conseil de fabrique à l'aide des souscriptions des habitants de la ville.

(2) Un calice du 13e siècle, une patène, des monnaies et médailles, les statues du comte et de la comtesse de Chastellux, des enduits peints, quelques cercueils en pierre, des pierres sculptées.

des restes d'une construction ancienne qu'avaient rencontrée les terrassiers chargés du déblai des terres. Bientôt le bureau de votre Société se réunit et vota un crédit qui fut ensuite ratifié par vous, à l'effet de faire des fouilles dans l'abside de notre vieil édifice. Ce crédit, joint au produit d'une souscription ouverte parmi les membres de la Société d'Études, permit de mener à bonne fin les travaux. Les recherches amenèrent la découverte d'une petite crypte dont la construction paraissait antérieure à celle de l'église actuelle. Mais la voûte était écrasée. Cette crypte, dans laquelle on se rendait en foule, si l'on en juge par le mauvais état dans lequel se trouvait l'escalier qui y conduisait, a été relevée de ses ruines.

Dans les fouilles entreprises par la Société d'Études et les terrains que le Conseil de fabrique a fait enlever pour rétablir l'ancien niveau de l'église, quelques méreaux, beaucoup de médailles et de pièces de monnaie ont été trouvées et recueillies avec soin. Découverte heureuse et bien digne d'intérêt, car, outre le mérite de la rareté qu'ont plusieurs de ces pièces, vient s'y joindre cette circonstance qui ajoute encore à leur prix, c'est qu'elles ont été trouvées à Avallon, dans un édifice comptant plus de sept siècles d'existence, et qui a eu à subir bien des vicissitudes !

Ces pièces d'époques diverses sont venues enrichir les Médaillier de la ville, dont s'occupe avec tant de zèle et de patience notre honorable collègue, M. Bardin.

Passons maintenant en revue, Messieurs, les travaux qui vous ont été lus l'année dernière. D'abord, M. l'abbé Michel Gally vous a fait part, à la séance de février, d'une notice intéressante *sur l'Etablissement à Avallon des religieux de l'ordre des Capucins vers le milieu du dix-septième siècle*. M. Collin, médecin à Rouvray, a donné communication d'une partie d'un travail ayant pour

titre : *Introduction à la méthode de Lecture*. Une pièce importante sur *la Ligue dans l'Avallonnais* vous a été présentée par M. Baudouin. J'ai eu l'honneur de vous lire ensuite un travail approfondi de Henri Hubert Le Tors (que j'avais recueilli dans le *Mercure de France*), *sur la Relique de saint Lazare qui se trouve dans l'église collégiale Notre-Dame et Saint-Lazare d'Avallon*. M. Moreau vous a, dans une autre séance, entretenu *des Gisements graphites* découverts dans les environs de Sainte-Magnance. Puis, M. l'abbé Henry, curé doyen de Quarré-les-Tombes, vous a lu une notice très-détaillée et très-complète sur *M. l'abbé Bégon*, l'un de ses prédécesseurs dans la cure de ce pays.

La découverte de la *crypte faite dans notre église de Saint-Lazare* a fourni à M. Baudouin la matière d'un travail plein d'intérêt qui sera joint à sa notice sur ce curieux monument. M. Bardin a donné lecture à la séance du mois d'août d'un article sur *les Méreaux et les Médailles trouvés dans l'église* lors du déblai des terres et dans les fouilles exécutées par la Société d'Études : Notre honorable président vous a ensuite communiqué quelques notes au sujet *d'un calice et d'une patène découverts aussi dans l'église* et paraissant être du 13e siècle. Il vous a lu, en outre, un travail sur *le mausolée du comte Hercule de Chastellux et de Charlotte de Blaigny, sa femme*, dont les statues, enfouies après 1740 sous les dalles de notre collégiale, ont été retrouvées l'an dernier.

A la séance d'octobre, M. l'abbé Henry vous a raconté, dans une courte notice, la *vie de M. Pierre Boussière, ancien curé de Chalaux*. Un article de M. Louis Degouvenain, archiviste paléographe, sur *l'état des Juifs en Bourgogne à la fin du 14e siècle*, vous a été aussi présenté. M. Raudot a donné lecture, à la séance de décembre, d'une notice animée et touchante sur *le capitaine Charles*

de Crécy, mort glorieusement à Sébastopol. M. l'abbé Couard, curé d'Asquins, a fait part de quelques notes sur *les anciennes routes d'Auxerre à Vézelay*. Vous avez ensuite entendu le compte-rendu annuel de M. Bardin au sujet *des acquisitions faites par le médaillier de la ville* dans le cours de l'année 1861 ; enfin, la séance de décembre s'est terminée par la communication d'un curieux travail de M. Baudot sur *la population comparée de l'Avallonnais sous Louis XVI et Napoléon III.*

Notre Société s'est augmentée cette année de cinq membres titulaires ; et l'admission de plusieurs correspondants dont le concours est pour nous un puissant encouragement, porte à vingt-quatre le nombre de nos membres dans cette catégorie.

Nous sommes entrés en relations avec trois sociétés savantes : la Commission archéologique de la Côte-d'Or, la Société d'histoire et d'archéologie de Chalon-sur-Saône et celle des Antiquaires de Normandie.

Je rappellerai ici, Messieurs, un vœu plusieurs fois exprimé par M. le Président. C'est qu'il serait bon qu'un catalogue fût dressé de tous les auteurs qui ont écrit sur Avallon ou quelques parties de notre arrondissement, afin de faciliter les recherches. Il serait à désirer aussi qu'on pût indiquer où se trouvent leurs ouvrages. Rien ne serait plus utile. C'est bien mériter de la science. a dit un homme qui a laissé un nom vénéré et cher aux sociétés de ce département (1), que d'offrir à ceux qui la cultivent des matériaux et des instruments de travail.

Avant de clore ce court et simple résumé de nos travaux et de notre situation, je vous dirai : Que tous ceux qui regardent notre œuvre comme utile fassent tous leurs efforts afin qu'elle soit féconde ! Pour cela, Messieurs,

(1) M. le baron Chaillou des Barres, président de la Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne.

redoublons de zèle et d'ardeur, et que l'union, qui n'a jamais cessé de régner entre nous depuis la fondation de notre Société, continue comme par le passé. Depuis moins de trois ans que la Société d'Études est établie, plusieurs travaux sur l'Avallonnais ont été publiés déjà. Si tous ceux qui ont été lus dans nos séances n'ont pu être encore insérés dans les deux Bulletins qui ont paru, il y a tout lieu d'espérer que les recherches des auteurs de ces articles, afin de les compléter, ne tarderont pas à être terminées, et que leurs travaux pourront figurer dans nos publications prochaines. Les efforts constants de chacun des membres de notre Société produiront, je l'espère, de bons résultats, et bientôt un grand nombre d'articles et de documents importants publiés sur notre pays, permettront d'en bien connaître l'histoire, si intéressante à quelque point de vue que l'on se place.

CH[les] LETORS DE CRÉCY.

Si, dans notre pays, on a pu parler de décadence, certes, ce mot ne peut s'adresser aux vertus militaires. Jamais armée ne fut plus admirable que celle de Crimée; la France est grande sur cette terre étrangère arrosée de son sang le plus généreux.

Au milieu de cette armée de héros, qu'il était difficile de se faire remarquer! Dans son rapport du 27 mars 1855, le général en chef a signalé un de nos compatriotes, M. de Crécy, comme s'étant *hautement distingué* dans le glorieux combat du 22 mars. Pour qu'on en parle en ces termes, M. de Crécy était-il un officier d'un haut grade? Non; c'était un simple capitaine adjudant-major. Quel était donc cet homme qui, presque perdu dans la foule, avait mérité cette haute distinction du général en chef? Je vais essayer de le faire connaître.

Louis-Charles Letors de Crécy, né en 1817 à Avallon, dans cette Bourgogne qui, lors de nos grandes guerres, a donné à nos armées tant d'hommes de cœur, de généraux illustres, avait une passion pour la carrière militaire; il entra à l'école de St-Cyr en 1837.

Sous-lieutenant au vingt-cinquième de ligne en 1839, puis lieutenant et capitaine adjudant-major au 72[me] en 1844 et 1849, il se fit remarquer par l'amour de tous les devoirs de son état, son zèle intelligent et son goût pour

l'étude (1). Plusieurs mémoires sur différents sujets militaires lui valurent des encouragements du ministre de la guerre et une mention honorable. Son mémoire notamment sur le recrutement de l'armée développe presque toutes les idées qui ont été mises en pratique par la loi votée en 1854.

Mais Charles de Crécy était impatient de gloire, et son régiment, en garnison dans l'intérieur, n'avait pas d'occasion de se distinguer ; quoique marié selon son cœur et heureux de l'être, il demanda à passer en Afrique et entra comme capitaine adjudant-major, en février 1852, dans le 3e régiment de zouaves.

Il prit part presque immédiatement à une expédition faite dans l'est vers les frontières de Tunis, et en 1853 il fit la campagne des Babords, dans la Kabylie aux montagnes abruptes, aux aspects pittoresques et grandioses, habitée par une race laborieuse et brave, qui aime avec passion son indépendance et se vantait de n'avoir jamais été conquise, pas même par les Romains, maîtres du monde.

Dans cette campagne, où le climat, les chaleurs excessives, les fatigues étaient plus à craindre que les balles ennemies, Charles de Crécy fit son devoir et fut cité par son chef de bataillon pour sa conduite dans les combats des 8 et 9 juin, lorsque les Kabyles attaquèrent le camp français. Il n'eut qu'un regret, c'est de n'avoir pas eu assez d'occasions de se distinguer. Il allait avoir bientôt un champ de bataille plus digne de son courage.

Après trente-neuf ans de paix européenne à peine troublée par des guerres, glorieuses sans doute, mais qui n'étaient rien, pour ainsi dire, en comparaison des luttes gigantesques de la révolution et de l'empire, un orage s'était formé en Orient : la guerre avec la Russie était

(1) Pendant six années, il fut chargé de l'instruction du tir dans son régiment, ce qui lui mérita souvent les éloges de ses chefs.

proche et le grand duel de 1812 entre les deux grandes nations allait recommencer.

Les zouaves reçurent avec joie l'ordre de s'embarquer pour l'Orient.

Après avoir vu et examiné en homme et en militaire instruit Malte, cette île aux grands souvenirs, cette citadelle immense qui, au commencement de ce siècle, fut la cause d'une guerre acharnée avec les Anglais, si heureux aujourd'hui d'être nos alliés ; après avoir côtoyé ces îles et presqu'îles de la Grèce, si petites sur la carte, mais si grandes dans l'histoire, Charles de Crécy arriva à Gallipoli et traversa une partie considérable de la Turquie d'Europe pour se rendre à Varna.

Crécy n'était pas de ces gens qui parcourent un pays sans le voir, qui regardent sans penser : il examinait, il jugeait ; chaque soir, malgré les fatigues, les préoccupations et les dangers, il mettait par écrit ses observations et ses pensées : son journal tenu jusque sous le canon de l'ennemi, jusqu'au jour où une balle ennemie a brisé sa plume, présente un vif intérêt et annonce un homme de réflexion et d'avenir.

Cet Orient dont l'imagination s'est plue si souvent à créer de brillants tableaux, se présenta à ses yeux dans sa triste réalité chassant bien des illusions.

Je ne puis résister au désir de citer quelques passages de ce journal.

A peine débarqué en Turquie, il écrit :

« La population de ce pays est laide, la dégradation est stéréotypée sur leurs figures ; il y a loin de ce type à celui des Maures et des Arabes.....»

Après avoir décrit la demeure délabrée du pacha d'Andrinople, il ajoute : « Le luxe oriental, ces beaux palais avec leurs jardins délicieux n'existent plus que dans les Mille et une Nuits.....

« La dernière petite ville du midi de la France, et Dieu sait s'il y en a de laides, est un oasis à côté de toutes ces villes turques. La maison de campagne d'un petit rentier est [plus confortable que les palais des mudirs et autres autorités turques.....

« Il y a un monument remarquable par sa capacité et qui est placé en dehors de la ville (Andrinople), c'est une caserne, qui pourrait contenir, dit-on, dix mille hommes de troupes. Le rez-de-chaussée est destiné aux écuries de la cavalerie turque. Quelle cavalerie! Les chevaux que j'y ai trouvés étaient dans un état de maigreur, de [saleté, qui fait de la peine. Les cavaliers étaient comme leurs chevaux.....

« J'ai rencontré aujourd'hui dans une rue une patrouille commandée par un officier, du moins je l'ai considéré comme tel; il avait un ceinturon doré, un pantalon blanc qui avait été blanc, des souliers qui avaient été neufs et jamais cirés; quant aux soldats, ils ressemblaient aux gamins de Paris déguenillés qui s'affublent quelquefois d'une veste, défroque d'un soldat. »

Charles de Crécy savait peindre ce qu'il voyait, mais il savait aussi le juger de haut, et les événements confirmeront chaque jour la justesse de ses idées sur la Turquie. « Quelle pitié! ajoute-t-il, ce peuple barbare veut, dans quelques-unes de ses institutions, singer les peuples civilisés au milieu desquels il se trouve; il ne s'aperçoit pas qu'il n'est que ridicule et qu'il faudrait avant tout changer sa morale, sa religion, base de toutes les institutions..... »

Charles de Crécy était à Andrinople le jour de la Fête-Dieu qui fut célébrée, au milieu de l'armée française, avec une grande pompe; les musulmans surpris l'appelaient la fête des fleurs. « Cette cérémonie, dit-il, a été extrêmement imposante, et le recueillement le plus com-

plet a été observé. Beaucoup de Grecs y ont assisté. Il était véritablement beau et curieux de voir notre sainte religion, entourée de tout son éclat, régner en souveraine là où le fanatisme, le despotisme stupide, l'immoralité forment la base d'un gouvernement qui semble une si grande tache au milieu des peuples civilisés. »

On était dans le temps du Rhamadan, cette grande époque de pénitence et de jeûne des musulmans. Dans la soirée, Charles de Crécy et deux officiers supērieurs parcoururent Andrinople après le coucher du soleil, lorsque cette grande ville, sombre et déserte pendant le jour, se remplissait d'une multitude qui voulait se dédommager de son jeûne en courant de tous côtés aux plaisirs. « En sortant de la grande mosquée resplendissante d'illuminations, ajoute Charles de Crécy, nous sommes entrés dans un coadjes où on montre des ombres chinoises.... je vis dans un coin de l'établissement une toile sur laquelle se dessinaient des marionnettes représentant toutes les obscénités les plus dégoûtantes ; les explications du montreur turc ne devaient pas le céder aux faits des marionnettes. Pour comble d'immoralité, il y avait plus de soixante enfants qui assistaient à cette représentation ; si ce sont les écoles où on forme l'enfance chez ce peuple, il n'y a rien de bien étonnant qu'il soit si dégradé : nous sommes sortis indignés. »

Dans le même lieu, dans le même jour, les grandes fêtes de la religion du spiritualisme et de la pureté, et de la religion des sens, d'un côté la civilisation, de l'autre la barbarie.

« En examinant, disait Charles de Crécy, les choses dans tous leurs détails et avec soin, il n'est pas difficile de s'apercevoir que le peuple turc est en décadence et que son existence n'est plus qu'un problème. »

Après avoir souffert de chaleurs excessives, échappé

aux miasmes du choléra, près de la Dobrowska, à l'horrible incendie de Varna, Charles de Crécy apprit que l'armée des alliés allait s'embarquer pour la Crimée et attaquer la Russie sur son territoire. Il avait trop d'instruction et de bon sens pour se dissimuler la grandeur de la lutte qui allait commencer et les dangers qui attendaient les braves chargés de soutenir sur cette terre lointaine l'honneur du drapeau et de la France. Avant de s'embarquer, il écrivit, le 29 août, à des personnes bien chères à son cœur ces paroles qui le font connaître tout entier : « Je vais au combat avec confiance ; j'y ferai mon devoir et, confiant dans vos prières, si j'y succombe, ce sera avec l'espoir de nous retrouver un jour dans un monde meilleur. Dieu nous a tellement protégés jusqu'à présent qu'il permettra que nous nous revoyions dans celui-ci, j'ai bon espoir, mais n'en disons pas moins : Que sa volonté soit faite et que son saint nom soit béni ! »

Les zouaves s'embarquaient sur cette flotte, la plus belle, la plus nombreuse, la plus puissante qui eût encore traversé les mers et qui portait une armée de soixante mille braves, impatients d'échapper à l'ennui de l'inaction, et de faire de grandes choses ; la confiance était générale ; la Crimée, cette terre d'Europe, que par extraordinaire les Français n'avaient pas encore illustrée par leurs exploits, allait sans doute être délivrée des Russes par la puissance de nos armes ; le désastre de la retraite de Russie serait vengé.

L'armée russe, qui n'avait pu empêcher le débarquement, nous attendait sur un plateau dominant le vallon de l'Alma : des coteaux abruptes se dressaient comme un mur entre nous et les Russes. Le 3me zouaves reçoit l'ordre de marcher droit à l'ennemi ; il s'élance et gravit en se cramponnant aux broussailles et aux rochers ; trois compagnies déployées en tirailleurs arrivent

les premières sur le plateau, puis le reste du bataillon, aux applaudissements des armées alliées et au grand étonnement des Russes, qui, regardant cette escalade comme impossible, n'avaient pas même envoyé de ce côté des éclaireurs.

Les zouaves sont reçus par une grêle de balles : une formidable artillerie se tourne contre eux. Un moment ils purent croire qu'ils seraient écrasés sous le nombre avant l'arrivée de notre artillerie sur le plateau, et s'apprêtèrent à vendre chèrement leur vie, mais l'armée surmonte aussi tous les obstacles, elle est sur le plateau; après cinq heures de lutte la bataille était gagnée, les Russes fuyaient.

Le lendemain de cette bataille, le maréchal de Saint-Arnaud disait dans son ordre du jour : « *Les zouaves sont les premiers soldats du monde !* » Charles de Crécy était à cheval au milieu de ces trois compagnies de zouaves arrivées les premières sur le plateau. « Je suis le troisième officier, écrivait-il, qui ait paru sur la crête au milieu des balles de l'ennemi; j'en suis fier et ce sera un souvenir dans ma vie, car cette bataille appartient à l'histoire....

« C'est ma première bataille; on ne peut réellement s'en faire une idée qu'après y avoir assisté. Bombes, boulets, balles, sifflant et grondant au-dessus, à côté de nos têtes, tout cela vous enivre; je ne sais à quoi cela tient. Jamais je n'ai eu plus mon sang-froid; je n'étais occupé que d'une chose : c'était d'admirer la grandeur du spectacle. »

Il avait le cœur d'un soldat et la tête d'un officier; l'épreuve était faite et complète.

Son colonel demanda pour lui la croix d'honneur ; il la reçut en effet au mois de novembre et en fut heureux. « Être décoré pour fait de guerre, cela a été le rêve de toute ma vie, » disait-il dans une de ses lettres.

Un mot fera comprendre la délicatesse de son âme : il demande que sa chère femme lui envoie dans une lettre une petite croix qu'il portera toujours, et il ajoute : « Si ma belle-mère (fille de M. de Montcla, chevalier de Saint-Louis) a encore du ruban de son père, j'aurais bien du plaisir à le porter ; tu sais que tout est sentiment pour moi et plus que jamais. »

L'armée cependant était arrivée sous les murs de Sébastopol. Le bruit qui avait couru dans toute l'Europe de la prise de cette grande place de guerre, de ce Toulon de la Russie, n'était qu'un mensonge ; on n'avait pas même tenté, au grand regret de Charles de Crécy (1),

(1) Voici ce qu'il écrivait, le 6 février 1855, à un de ses amis : « Tu me dis dans ta lettre qu'il y a des gens qui vont jusqu'à dire que si le maréchal (St-Arnaud) n'était pas mort, on fût entré dans Sébastopol à la suite des Russes. Je ne crois pas, comme toi, que cela est une grosse bêtise et je suis au contraire de l'avis de ces gens-là. En effet, si on avait quitté le 23 les hauteurs de l'Alma, et on ne pouvait guère quitter le champ de bataille avant, si on se fût avancé à marches forcées sur Sébastopol, on n'y trouvait aucune fortification de campagne faite, on profitait de la démoralisation bien démontrée de l'armée russe et on entrait dans la place en éprouvant très peu de résistance. Nous avons su par des prisonniers et des espions que la garnison et la population s'y attendaient parfaitement et avaient pris leur parti à ce sujet. Ainsi, le 28 ou le 29, je crois (*c'était le 27 d'après son journal*), nous sommes venus faire une reconnaissance devant la place, à 3,000 mètres environ Eh bien ! aucune fortification en terre n'existait, on commençait à y travailler, puis nous les avons laissés faire très tranquillement, et c'est quand tous ces travaux ont été finis que nous avons ouvert le feu, et Dieu sait quelles sont les batteries qui nous ont fait tant de mal : ce sont justement celles dont je te parle, celles qui ont été placées après coup et non celles qui existaient dans la place. Notre feu, ouvert le 17 octobre à 7 heures 1/2, était éteint à 10 heures. La faute était commise. »

un coup de main dans le premier moment de trouble des Russes, alors qu'ils n'avaient fait encore aucun de ces travaux extérieurs dont la prise nous a coûté, depuis, tant de braves soldats; on entreprenait un siége régulier. Les jours, les nuits se passaient dans des travaux incessants et dangereux qu'activait l'espoir d'un triomphe.

On se préparait à un second bombardement et à un assaut, lorsque, le 5 novembre, de grand matin, on entend une forte canonnade du côté des Anglais; des Russes s'avancent aussi du côté du corps d'armée commandé par le général Bosquet, chargé de protéger les troupes du siége. Mais ce général habile comprit bientôt que c'était une fausse attaque, que le danger était du côté de nos alliés, et il fit partir des troupes au pas de course pour les secourir. Le 3e zouaves arriva le premier et vit les débris des régiments anglais foudroyés par une artillerie et des troupes supérieures, résistant cependant avec une héroïque fermeté, mais sur le point d'être anéantis.

Laissons parler Charles de Crécy : « Quand mon bataillon est arrivé sur ce petit plateau d'Inkermann, il était temps. Nous avons fait trois charges successives à la baïonnette qui ont été magnifiques: tous les autres corps sont venus s'intercaler au milieu de nos zouaves. Il y avait du désordre, mais c'est ce désordre qui nous a servi. La dernière charge a été faite en poussant un hourra et nous avons culbuté les masses compactes des Russes dans un ravin : il y a eu alors une boucherie épouvantable. Je suis resté douze heures à cheval; jamais je n'entendrai siffler à mes oreilles une telle grêle de balles, ni gronder tant de boulets, de bombes, d'obus. Je m'en suis tiré miraculeusement : mes vêtements, caban et tunique, sont littéralement criblés, mon cheval deux coups de feu et moi rien. »

Mais au milieu de la joie du triomphe, il éprouva une

grande douleur. Il avait dans son bataillon un ami de cœur : « Mon pauvre ami, dit-il, n'a pas été aussi heureux que moi, je n'ose prononcer son nom. Ce pauvre de Labarre a été tué au champ d'honneur en tête de sa compagnie ; son cadavre a été un instant au pouvoir des Russes, mais nos braves zouaves leur ont bientôt repris leur capitaine. Quand j'ai appris cette mort, j'ai cru que le courage allait me manquer. Mon cœur s'est gonflé, mais un moment après, je n'avais plus que la pensée de venger mon ami. Dans ce moment, l'ordre est donné de charger à la baïonnette ; j'enfonçai mes éperons dans le ventre de mon cheval et me mis en tête en criant : A la baïonnette! Dieu m'a protégé et mon pauvre camarade a été bien vengé. Je l'ai fait transporter à l'ambulance et ce matin j'ai fait couper une petite mèche de ses cheveux et de sa barbe pour son infortunée femme, j'ai pris aussi pour elle la petite médaille qu'il portait au cou. Remercions Dieu ensemble de la manière toute particulière dont il m'a protégé, d'avoir bien voulu éviter un pareil chagrin à ma chère femme. Mon pauvre ami de Labarre! l'emplacement de sa tente, quand je passe près de là, m'arrache toujours des larmes. » .

La bataille d'Inkermann était gagnée, l'armée anglaise, ou plutôt les armées alliées avaient échappé au désastre ; les zouaves avaient mérité encore une fois le glorieux titre que leur avait donné le maréchal de Saint-Arnaud.

M. Dubos, commandant du 3[e] bataillon de zouaves, signala dans son rapport M. de Crécy, son adjudant-major, comme s'étant particulièrement distingué ; il demanda qu'il fût proposé pour le grade de chef de bataillon, et un colonel d'état-major adressa à ce dernier la lettre suivante : « Je puis maintenant vous dire d'une manière positive, mon cher de Crécy, que vous êtes proposé pour le grade de chef de bataillon. Il m'est impos-

sible de savoir le rang qui vous est assigné, mais l'essentiel est que vous soyez porté et le reste ne peut manquer de venir bientôt. Personne ne s'en réjouira plus que moi.

« Tout à vous de cœur : JARRAS. »

Cette nomination n'arriva pas. Ce retard lui fit écrire à un ami ces lignes qui font connaître sa modestie et l'élévation de ses sentiments : « Après Inkermann, mon commandant, M. Dubos, qui voulait me témoigner sa satisfaction pour les petits services que je lui avais rendus dans ce combat dont il a été le héros, m'avait proposé pour chef de bataillon ; tout le monde croyait que j'étais nommé, puis, quelques jours après, il y a eu des revirements ; les coteries s'en sont mêlées, bref, on m'a remis à un peu plus tard, et j'attends encore. Heureusement que je suis un peu philosophe et que je prends parfaitement mon parti ; je jouis du prestige de la gloire, il est assez beau pour que l'on s'en contente sans aller le ternir par des basses intrigues. »

Il disait dans une autre lettre à un de ses cousins : « Tu as bien fait, mon cher ami, de ne pas encore me saluer du titre de commandant ; je crois que cet espoir est encore reculé. Je ne sais ce qui s'est passé, mais il y a eu des intrigues sous jeu. Après Inkermann on me promettait tout, sans même que je dise un mot. On m'annonçait presque officiellement ma nomination du quartier général. Mais, un mois après, des gens qui n'assistaient pas même à l'action sont portés avant moi, d'anciens amis de l'ancienne Afrique. Bref, je suis rejeté à plus tard. Que veux-tu ? c'est toujours la même chose, la même comédie ; le monde est ainsi fait, il ne faut pas avoir la prétention de le changer. Il y en a une partie, comme tu sais, qui se moque de l'autre ; beaucoup de gens prétendent qu'il vaut mieux être dans la première moitié ; je

n'en sais rien, car s'ils l'emportent, c'est souvent au détriment de leur honneur et au moyen de bien des intrigues et des bassesses.... »

Des intrigues et des bassesses! Charles de Crécy en était incapable. Il avait au plus haut degré le culte de l'honneur, le respect des traditions de famille. Il avait toujours présents à la pensée les hommes de bien qui lui avaient légué leurs exemples avec leur nom; il était le résumé de tout ce que les siens avaient laissé de souvenirs de vertus, de délicatesse et d'honneur. Une bassesse, que dis-je, une de ces actions douteuses et habiles que tant de gens trouvent si simples, ne pouvait pas même lui venir à la pensée.

Malgré l'héroïque valeur des assiégeants, Sébastopol résistait toujours; l'hiver est arrivé, il faut lutter contre le climat encore plus que contre les Russes, résister à des tempêtes horribles qui emportent les tentes, à des pluies torrentielles, à des neiges de près d'un mètre d'épaisseur, aux fatigues inouïes du service des tranchées, à un froid qui paralyse, gèle les membres, sans possibilité de les réchauffer : le bois manque. M. de Crécy prit sa part de ces glorieuses misères et sut les supporter avec une énergie qui avait plus de mérite peut-être que celle qu'il avait montrée aux batailles d'Alma et d'Inkermann.

L'armée française tout entière sut montrer alors des qualités qu'on était tenté de contester aux Français, une patience énergique et une persévérance indomptable. Elle éprouva de grandes pertes, mais moins que l'armée anglaise, dont l'administration, succombant sous les difficultés de sa tâche, perdait la tête et dont les soldats, accoutumés à ne manquer de rien et ne sachant pas, comme les Français, se tirer d'affaire et lutter contre les privations, mouraient de faim, de froid et de misère.

Il est vrai que l'armée française et son administration militaire avaient été accoutumées par les guerres d'Afrique à surmonter les difficultés d'un pays pauvre et d'un climat meurtrier, tandis que l'armée anglaise et son administration n'avaient rien appris de pareil dans les loisirs d'une longue paix.

Voici un passage du journal de Charles de Crécy, qui fera mieux comprendre que toutes les descriptions, ce que fût l'hiver passé par les armées alliées sous les murs de Sébastopol :

« 5 février. J'ai été déjeuner ce matin avec des officiers de l'artillerie anglaise, dont j'ai fait connaissan e en revenant de Kamiesk.... Cette pauvre armée anglaise a bien souffert. M. Schaw, un des officiers en question me montrait deux lignes de hauteurs à trois cents mètres de leur camp ; c'était l'ancien régiment du 63me Anglais ; le colonel, le major et sept hommes de ce régiment sont actuellement à Balaklava ; c'est tout ce qu'il en reste ; tous les hommes et officiers reposent endormis du sommeil éternel dans les tombes qui forment les deux lignes de hauteurs ; c'est à n'y pas croire, mais, j'ai vu ces deux lignes de tombeaux qui représentent le régiment en bataille. »

Enfin l'hiver finit et avec le printemps revint dans l'armée l'espoir d'un prochain succès. M. de Crécy était trop instruit pour ne pas comprendre les immenses difficultés qui restaient encore à vaincre, mais son courage ne faiblissait pas, il allait en donner des preuves.

Dans la nuit du 22 au 23 mars, Charles de Crécy était de tranchée avec son bataillon devant la tour Malakoff. Tout à coup ils sont attaqués par quinze bataillons russes. Nos braves zouaves les repoussent avec la plus grande énergie ; mais les Russes, si supérieurs en nombre, reviennent à la charge une seconde, puis une troi-

sième fois et ne cèdent enfin qu'à une valeur surhumaine. Mais que de pertes !.... Le brave de Crécy avait disparu ; on l'avait vu, selon l'expression de l'un de ses camarades, le capitaine Dubois, combattre avec un sang-froid et un courage qui avaient fait l'admiration de tous, et recevoir plusieurs blessures. Etait-il mort ? était-il prisonnier ?....

Un armistice eut lieu le surlendemain pour enterrer les morts et relever les blessés ; on demanda aux Russes des nouvelles de Charles de Crécy ; un officier s'empressa de répondre : « L'officier dont vous parlez est à Sébastopol, soigné par deux religieuses russes. On l'a amputé d'un bras ; il a une blessure à la tête et une autre à la cuisse ; il a pu faire écrire à sa famille, qu'il paraît aimer tendrement, pour la rassurer, c'est un brave... longtemps nous avons lutté corps à corps et nous n'avons pu l'enlever que lorsqu'il est tombé épuisé, les forces manquaient à son courage. Il a en moi un ami pour toujours, je me fais un devoir de veiller aux soins qu'on lui donne et à tout ce qui le concerne. »

N'est-ce pas que les camarades de Charles de Crécy auront pu, sans manquer au patriotisme, serrer la main de cet officier russe dont le langage et les sentiments étaient si français.

Notre pauvre blessé, couché sur son lit de douleurs dans une ville ennemie, ne put savoir ce que son colonel, M. de Saint Pol, écrivait le 25 mars à madame de Crécy : « S'il doit être, madame, un soulagement à votre trop légitime douleur, c'est de penser que votre mari a soutenu noblement l'honneur du drapeau et qu'il a pour lui l'estime de tous, dans le régiment que j'ai l'honneur de commander. » Il ne put pas lire l'ordre du jour du général en chef du 26 mars, récompense de son courage : « La nuit du 22 mars a été glorieuse pour les troupes du

deuxième corps. Une colonne ennemie de plus de dix mille hommes a multiplié pendant trois heures, autour de nos travaux de droite, des efforts qui sont restés impuissants devant l'énergique solidité de cinq bataillons. Le troisième régiment de zouaves a dépassé, dans ce combat opiniâtre, tout ce qu'on pouvait attendre de sa belle réputation qu'avait déjà grandie le combat de la veille.... Le capitaine de Crécy, des zouaves, et le capitaine Moutois, du 86e régiment de ligne, se sont hautement distingués.... »

Ce pauvre de Crécy avait fait écrire par un officier français, prisonnier comme lui, des lettres à sa mère, à un ami pour préparer sa femme au coup qui les frappait. Dans ces lettres qu'il avait eu le courage de signer de la main gauche, il cherchait à rassurer sur son sort, à dissimuler la gravité de ses blessures ; il parlait de guérison et de l'espoir que sa femme pourrait le rejoindre à St-Pétersbourg. Il semblait plus occupé de la douleur qu'il allait causer à ceux qui l'aimaient que de ses souffrances, horribles cependant.

Lorsque les personnes qui lui étaient si chères reçurent ces tristes nouvelles, leur cœur fut brisé, mais à l'instant elles cherchent avec ardeur les moyens de faire recommander en Russie le pauvre blessé.

Au milieu de cette guerre si acharnée, où les hommes s'entredétruisent avec tant d'art et tant de rage, on pouvait espérer de voir la pitié, la commisération des femmes dont le cœur ne doit pas être fermé par les haines nationales ou politiques, chercher à diminuer et adoucir tant de maux.

La femme de l'un de nos plus illustres généraux, qui avait connu et apprécié la famille de M. de Crécy, avait déjà d'elle-même, avant d'en être priée, écrit à des amies en Russie qui purent le recommander au prince

Bazile Dolgorouki, ministre de la guerre. D'autres généreuses femmes purent s'adresser à la grande-duchesse Hélène de Russie, dont le cœur s'émut de pitié. L'impératrice elle-même s'intéressa au pauvre prisonnier : elle le recommanda vivement à Sébastopol.

Dans le cruel malheur qui les frappait, les personnes liées à M. de Crécy par les liens du sang et du cœur purent espérer qu'au moins il serait secouru, protégé dans sa captivité, qu'elles pourraient le revoir; mais elles reçurent bientôt la lettre suivante (2 mai) du prince Dolgorouki, écrite de sa main et adressée à une de ses parentes, noble femme dont le cœur généreux avait compris et voulu adoucir leur douleur :

« Mon beau-père vous communiquera, ma chère Marie, tout ce que j'ai pu recueillir jusqu'à présent sur le brave de Crécy. Cet intrépide officier méritait un sort plus heureux. Dieu en a décidé autrement. Que ses parents et ses amis prient pour son âme !... Veuillez exprimer à Madame de Crécy que je prends une part des plus sincères à sa douleur et que je tâcherai de me procurer de plus amples détails sur les derniers moments de son mari. »

L'impératrice de Russie écrivit elle-même qu'elle avait appris à son grand regret la mort de M. de Crécy, après six jours de souffrances supportées avec une patience et une résignation admirables; qu'elle avait donné l'ordre de réunir tous les renseignements sur M. de Crécy et de les adresser à sa famille, regrettant de ne pouvoir rien faire pour elle, mais voulant du moins lui donner cette dernière consolation. Elle ajoutait qu'elle plaignait du fond du cœur sa femme et sa mère.

Ces renseignements, demandés par cette auguste princesse qui paraît aussi grande par le cœur que par le rang,

sont contenus dans la lettre suivante de la supérieure des sœurs de charité à Sébastopol :

« Nous avons eu ici, parmi les officiers français, un officier capitaine de Crécy. Il avait d'affreuses blessures : ses jambes étaient fracassées et on lui a fait l'amputation au bras ; de plus, il avait un coup de baïonnette dans la poitrine; sa tête était pourfendue de coups de sabre, de plus il était abîmé de coups de crosse. Il a vécu six jours et il y a de quoi être étonné de la force avec laquelle il a lutté contre la mort. Il était d'une complexion extrêmement forte et saine. Il a été mis dans une chambre à part et confié aux soins de la mère Séraphine. Toutes les prescriptions des médecins furent exécutées et jusqu'à ce que ceux-ci eurent déclaré qu'il ne lui restait plus que peu de temps à vivre.

« Un dernier matin je suis venu le voir une heure avant sa mort. Il étendit sa main vers moi, me demanda des nouvelles de ma santé et fit la remarque que j'étais pâle. C'est à peine si j'eus la force de répondre et je m'éloignai. On l'a enterré aujourd'hui. Notre prêtre russe a dit les prières des morts, on l'a mis dans un cercueil noir, et deux de nos sœurs, ainsi que la mère Séraphine, l'ont accompagné au cimetière (1).

« A la vue de ce cercueil dénué de parents et d'amis, mon âme était pénétrée d'un sentiment douloureux, et alors je me suis souvenue des lettres qu'il avait dictées à un officier français pour sa femme, sa mère et sa sœur. Des larmes involontaires coulèrent de mes yeux, je restai

(1) M. Lacaze, sous-lieutenant au 2e zouaves, prisonnier à Sébastopol et qui a écrit, le 6 février 1856, à la veuve de Charles de Crécy une lettre touchante sur ses derniers jours et ses souffrances, dit *que les honneurs militaires lui ont été rendus avec toute la pompe possible....* Dans sa terrible position, M. de Crécy s'était attiré l'estime et l'affection de toutes les personnes qui l'approchaient. »

jusqu'à ce que la fosse fût remplie. J'ai envoyé sa croix de la Légion d'honneur. »

C'était cette petite croix que, sur sa demande, il avait reçue de sa chère femme et qu'il devait porter toujours. Dans une autre lettre de la mère Séraphine j'ai lu avec émotion : « Otant, au moment où on allait lui amputer le bras, sa décoration de la Légion d'honneur il dit à la sœur qui se trouvait a ses côtés. « Tenez, ma sœur, voilà ma décoration ; j'y tiens plus qu'à ma vie, et vous aussi ayez-en bien soin. Si je meurs, ajouta-t-il, ne faites pas tout d'abord savoir ma mort à ma pauvre femme, mais informez au plus tôt mes autrés parents et ma bonne mère que son fils n'existe plus. »

Pauvres et bonnes sœurs de charité! vos récits ont fait couler bien des larmes. Quel martyre!.. Quelle tendresse de cœur! Quelle douceur envers la mort!... C'est qu'il avait le bonheur de la foi chrétienne et d'une conscience pure. Les détails de cette mort arrivèrent au camp français ; un de ses camarades, M. de Loverdo, écrivait : « Il est mort à l'hôpital du fort du Nord, entouré de soins affectueux qui auront peut-être adouci ses derniers moments, et c'était justice, car je me rappelle les soins qu'il avait pris après la bataille de l'Alma pour faire relever plusieurs canonniers russes que nos boulets avaient mutilés. »

Un autre officier, devenu Avallonnais par son mariage, M. d'Anthès, chef de bataillon de la Garde, qui, comme nos compatriotes, le brave commandant Mallet et le jeune et intrépide Mocquot, devait aussi bientôt mourir au champ d'honneur, écrivait en outre : « M. de Crécy avait su s'attirer l'estime et l'intérêt de tous les officiers russes de la garnison de Sébastopol. Il est mort avec toute sa connaissance et avec un courage et une résignation qui ont fait leur admiration. Un grand nombre d'entre eux

l'ont accompagné à la dernière demeure; à défaut d'un prêtre catholique, un prêtre du rite grec l'a assisté à ses derniers moments. »

Si les témoignages d'estime et d'intérêt donnés à la mémoire de Charles de Crécy pouvaient adoucir la douleur de ceux qui lui survivent, elle le serait surtout par cette lettre du général en chef Canrobert, adressée à un ami de sa famille :

« J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire pour me demander de solliciter l'échange de M. le capitaine de Crécy. Je regrette d'avoir à vous faire une triste réponse. Vous devez avoir connaissance de la perte que l'armée a faite. M. de Crécy a succombé à ses blessures; j'ai appris cette mort avec douleur. M. de Crécy était un noble et brave officier que tout son régiment appréciait et aimait. Il est tombé glorieusement, et si quelque chose peut adoucir pour sa famille et ses amis la douleur de cette perte cruelle, c'est le souvenir des belles vertus militaires qui distinguaient le malheureux capitaine. »

Mais ces lettres, peut-être loin de consoler ne font que plus vivement sentir toute l'étendue de la perte cruelle qu'on a faite. Les douleurs profondes n'ont d'autres adoucissements que le temps et l'espérance de retrouver un jour et pour toujours celui qu'on a pleuré.

Cependant, n'est-il pas des réflexions qui peuvent préparer, hâter l'heure de la résignation ? Combien d'hommes meurent tout entiers sans rien laisser après eux ! Charles de Crécy vit en quelque sorte dans ces nombreuses lettres si pleines d'intérêt et si touchantes, dans ses pensées, ses observations, ses sentiments, conservés chaque jour; on peut s'entretenir avec la plus noble partie de lui-même : il semble qu'il ne soit qu'absent.

Nous ne sommes tous ici-bas que pour un temps; la

mort peut venir dans une vieillesse qui vous fait survivre à vous-même, après une longue maladie qui vous rend méconnaissable et à charge à vous-même et aux autres; ne vaut-il pas mieux mourir après de belles actions sur un champ de bataille? Charles de Crécy restera toujours dans le cœur et le souvenir de ses amis avec cette belle et douce figure qui gagnait toutes les sympathies, avec sa chaleur d'âme, ses sentiments nobles et tendres, sa bravoure chevaleresque, et lorsqu'ils arriveront au terme de leur carrière, plus d'un enviera sa mort héroïque.

C'est une triste chose pour mourir que d'avoir traîné une vie inutile: Charles de Crécy a rempli sa tâche, et sa mort a été aussi utile à son pays que sa vie, plus utile peut-être. Dans une guerre qui, par l'acharnement d'une lutte gigantesque, pouvait dégénérer en férocités indignes de peuples civilisés et chrétiens, n'est-ce rien que des morts qui font l'admiration des ennemis et leur arrachent des larmes? Nous combattons des adversaires formidables, mais qui nous comprennent et nous honorent; cet officier russe qui voulait être l'ami de Charles de Crécy pour toujours, ces sœurs de charité de Sébastopol, formées à l'instar de nos admirables filles de Saint-Vincent-de-Paul, ont parlé à Charles de Crécy la langue de son pays; ce ministre de la guerre, ces femmes au noble cœur qui se sont intéressées si vivement au pauvre blessé, parlent et écrivent le plus pur français, n'ont-ils rien pris de nous que notre langue? Toute cette société d'élite ne s'est-elle pas imprégnée avec elle d'idées, de sentiments français? Le courage, l'humanité dont les Russes font preuve dans cette grande lutte, ont été accrus peut être par le désir de nous prouver qu'ils sont civilisés comme nous et par nous. Des morts comme celles de Charles de Crécy sont-elles inutiles à la France, dans ce vaste empire où nous n'aurons pas toujours des ennemis? Sont-elles inuti-

les en France pour calmer des préventions et des haines aveugles ?

De pareilles morts, qui excitent tant d'intérêt et sont l'occasion de si bons sentiments, commencent la paix dans les âmes avant qu'elle se fasse dans les traités. La France doit pleurer les braves qui succombent, mais elle doit en être fière, car ils font triompher la France, même dans les malheurs ; ils font les plus belles conquêtes, les plus durables : celles des cœurs et des âmes.

BAUDOT.
Ancien représentant de l'Yonne.

Avallon, 1856.

NOTE

Sur la découverte

DE DEUX STATUES

ET D'UN CALICE

DANS L'ÉGLISE SAINT-LAZARE D'AVALLON.

Dès les premiers travaux exécutés pour la restauration de l'ancienne collégiale de Saint-Lazare, aujourd'hui Église paroissiale, il s'était produit un vif sentiment de curiosité dans la population avallonnaise. Ce sentiment devint presque une passion quand on eut découvert, à quelques décimètres sous le sol, deux statues de grandeur naturelle et en pierre tendre, qu'on reconnut aisément pour avoir appartenu à un tombeau de la collégiale.

La première statue représente une femme à genoux et en prière. Les parties nues, comme la figure et les mains, sont d'une sculpture très-commune, mais le costume est beaucoup mieux soigné. C'est celui des grandes dames du commencement du XVIIe siècle, sous Henri IV et Louis XIII.

La tête est nue ; les cheveux retroussés sur le sommet du crâne sont retenus par des tresses où abondent les fleurs. Le buste se dessine sévèrement sous un corsage étroit et montant qui, par en bas, se termine en longue pointe sur le devant de la robe. Les manches de ce corsage sont semées de gros bouillons et aboutissent à des

rebras ou manchettes en dentelle. Au cou est un carcan à triple rang de perles et sur les épaules un autre collier d'où s'échappe au bas de la poitrine une croix en or ou en ivoire. Mais les deux pièces les plus curieuses de ces modes du temps sont la collerette qui s'épanouit autour du cou comme un large plat ciselé et déchiqueté, et a besoin, pour se soutenir horizontalement, d'être protégée par un énorme bourrelet derrière les épaules; puis le *vertugadin*, sorte de crinoline de la pire espèce, faisant bouffe à angle droit jusqu'à une largeur de 12 centimètres, au moyen d'un cerceau suspendu à l'intérieur de la robe. Celle-ci retombe à vastes plis sur les pieds. Tous les maris se sont sentis à l'aise, dit-on, quand ils ont pu comparer la toilette de la grande dame des siècles passés avec la crinoline si modeste de notre temps.

La seconde statue représente le mari de cette dame. Un gentilhomme à genoux sur un coussin tient pour prier ses mains jointes, ou du moins on devine qu'il en était ainsi ; car malheureusement cette statue, plus finie que la première, a subi de grandes mutilations. La tête, le bras droit, une partie du bras gauche sont brisés. Le cou est caché sous une fraise à plusieurs rangs de dentelle, comme on en voit dans les portraits d'Henri IV. Sur le pourpoint passe une écharpe nouée derrière le dos. Au côté gauche pend une sorte de baudrier qui retient l'épée horizontalement sur la cuisse. Le haut-de-chausses bouffant et arrêté à demi-cuisse, semble un retour passager aux modes d'Henri II ; les jambes se perdent au genou dans des bottes très-évasées au sommet; des brassards et une cotte d'armes complètent le costume.

Quels sont ces deux personnages ? Une inscription sur marbre noir, fixée au pilier gauche le plus rapproché du sanctuaire et sauvée du vandalisme révolutionnaire, nous fournit la réponse :

D. O. M.
IN HVJVS ECCLESIÆ CHORO RESVRRECTIONEM EXPECTANT
HERCVLES DE CHASTELLVX
COMES DE CHASTELLUX, VICE-COMES ABALLONENSIS
REGII ORDINIS EQUES
ET IN ECCLESIA ALTISSIODORENSI PRIMVS HEREDITARIO JVRE CANONICVS
DEFVNCTVS AN. REP. SAL. 1645
ET CHAROLA DE BLAIGNY EJUS UXOR
QUÆ OBIIT ANNO 1663
ILLE COMPLURIBUS ANNIS IN CASTRIS VERSATUS
INNATÆ GENERI SUO FORTITUDINIS MULTA EDIDIT SPECIMINA
HÆC EXIMII EXEMPLI MATRONA
AMBO PIETATIS AC INGENII DOTIBUS CONSPICUI.

• • •

UTRIQUE EXTRUCTUM TUMULUM
OBSOLETÆ JAM VETUSTATIS ET SACRIS IMPORTUNUM
DIRUI PERMISIT ILLUSTRISS. NEPOS ET HÆRES
GUILLELMUS ANTONIUS COMES DE CHASTELLUX
REGIS IN MILITARIS IMPERIO LEGATUS
ET IN PROVINCIA RUSCIONENSI REGIA VICE PRÆFECTUS
AVIS CHARISSIMIS
PIÈ SE PARENTATURUM RATUS
SI TITULIS INANIBUS
DIVINÆ DOMUS DECOREM ANTEPONERET
VERUM NE SERVATI MEMORIA LABERETUR
IN PROXIMA SEPULCHRI COLUMNA
DECANUS ET CANONICI REGALIS ECCLES. ABALLON.
IN OPTIMAM CLARISSIMAMQUE GENTEM
CULTUS OBSERVANTIÆ GRATI ANIMI
HOC MONUMENTUM
POSUÈRE
ANNO 1743.

Cette inscription ne parle pas, il est vrai, d'une manière expresse des statues ; mais il y est fait suffisamment allusion par ces mots : *In hujusce ecclesiæ choro resurrectionem expectant, etc.*, mots qui, pour le dire en passant, ne semblent, ainsi que le reste de la première partie de

l'inscription, être que la reproduction de l'ancienne épitaphe. Au reste, ces statues dont le costume dénote des personnages contemporains d'Henri IV ou de Louis XIII, ne peuvent être attribuées qu'aux sires de Chastellux, puisqu'ils furent les seuls seigneurs inhumés dans la collégiale, au XVIIe siècle. De plus, l'enfouissement de ces statues à l'époque même de la destruction du tombeau d'Hercule et de sa femme est une preuve nouvelle qu'elles représentaient ces deux personnages : la date de 1741 gravée grossièrement avec une pointe de couteau sur le front de la dame de Blaigny est comme le dernier adieu de quelque témoin de leur infortune ou peut-être même du manœuvre chargé de les faire disparaître sous les dalles de l'église.

Hercule de Chastellux, fils aîné de cet Olivier de Chastellux qui rendit dans l'Avallonnais d'importants services à Henri IV, pendant la Ligue, avait épousé en 1612 Charlotte de Blaigny, fille de Pierre le Genevois de Blaigny. Ayant succédé à son père en 1617, il fut investi par Louis XIII de tous les commandements paternels et en particulier du Gouvernement de Cravant. En 1613, la noblesse l'envoya comme élu aux États de Bourgogne. Trois ans plus tard, Louis XIII voulant récompenser les mérites de cette ancienne famille érigea la baronie de Chastellux, celle de Quarré-les-Tombes et la vicomté d'Avallon en comté pour Hercule et ses descendants. Ce titre détermina probablement Hercule dans le choix qu'il fit de la collégiale de Saint-Lazare pour sa sépulture et celle de sa femme. Peu de temps après l'érection de sa baronie, il notifia aux chanoines et aux habitants d'Avallon l'intention de se faire construire un tombeau dans le chœur de leur église ; mais ceux-ci qui n'avaient pas encore oublié le rôle des Chastellux pendant la Ligue montrèrent peu d'empressement pour les desseins du nouveau

comte. Loin de là, il y eut en 1629 une réunion des notables à l'Hôtel-de-Ville, dans laquelle : *ayant été remontré que le seigneur comte de Chastellux cherche par tous moyens de traverser et vexer la communauté d'Avallon, tant à cause de sa qualité de vicomte d'Avallon que par tous autres moyens dont il se peut aviser, même qu'il a fait ériger un tombeau au chœur de l'Église Notre-Dame, Saint-Lazare d'Avallon préjudiciable aux droits du roi qui seul est seigneur de la ville et fondateur d'icelle église et encore grandement important au corps de la communauté...... de tant qu'il est raisonnable d'aviser aux moyens convenables pour empêcher que ledit seigneur comte de Chastellux ne puisse à l'avenir tirer avantage du dit tombeau... a été conclu et arrêté d'un commun consentement que l'on intentera acte contre ledit seigneur comte de Chastellux pour faire ôter le tombeau en question du lieu et place, et est dit qu'à cet effet requête sera présentée au souverain parlement de Bourgogne.*

Soit que les poursuites annoncées par cette fière délibération n'aient pas eu lieu, soit que le Parlement ait rejeté la requête des Avallonnais, le tombeau demeura et même on le décora des statues d'Hercule qui mourut en 1645, et de Charlotte de Blaigny, qui survécut 18 ans à son mari.

Toutefois, ce monument continua d'être peu apprécié des Avallonnais; surtout il importunait les chanoines dont il gênait la liberté dans les cérémonies religieuses. Ils firent tant de réclamations qu'ils obtinrent enfin de la famille de Chastellux l'autorisation de l'enlever.

L'inscription nous fait connaître que ce fut Guillaume de Chastellux qui donna cette permission. Les chanoines, dans la joie qu'ils en éprouvèrent, prodiguèrent à Guillaume les compliments et les éloges. Tous ses titres s'étalèrent sur l'inscription qu'ils substituaient au monument,

et pour effacer les scrupules que cette condescendance pouvait laisser dans l'âme du noble comte, ils eurent soin d'affirmer que les vieux barons et en particulier Hercule voyaient avec satisfaction ce sacrifice de vains honneurs fait par un de leurs successeurs à la dignité de la maison de Dieu et à la décence du culte : *avis carissimis, piè se parentaturum ratus, si titulis inanibus, divinæ domûs decorem ante poneret.*

Guillaume mourut fort peu de temps après la permission qu'il avait accordée. Gouverneur du Roussillon, il s'éteignit le 13 avril 1742, à Perpignan, laissant à sa veuve Claire-Thérèse d'Aguesseau, fille du célèbre chancelier de ce nom, cinq enfants en bas âge (1).

Il est probable que les embarras que causa cette mort dans la maison de Chastellux, et que l'absence de la veuve de Guillaume dont la douleur inconsolable alla s'ensevelir dans la maison paternelle, laissèrent aux chanoines de Saint-Lazare la liberté de disposer à leur gré du tombeau et de ses ornements. D'ailleurs les statues, déjà mutilées par le temps, demandaient des réparations que le chapitre ne voulait pas prendre à son compte et qu'il se serait bien gardé de réclamer à la famille de Chastellux. Ils profitèrent des circonstances et, interprétant largement l'autorisation qu'ils avaient reçue de Guillaume, détruisirent le monument qui s'élevait sur le caveau des Chastellux et mirent en terre, à quelque distance, les deux statues qu'on a retrouvées en 1861. Telle est, ce nous semble, en l'absence de tout document écrit et de toute tradition, l'explication naturelle de l'enfouissement de ces statues.

Qu'il nous soit permis, en finissant, d'exprimer le souhait que ces sculptures soient restaurées et replacées

(1) L'abbé Baudiau. *Essai sur le Morvand.*

sinon dans l'église, ce qui paraît difficile, du moins dans quelque lieu honorable où elles puissent être à l'abri de nouvelles injures.

Une autre découverte, intéressante au point de vue de l'archéologie, est celle d'un calice avec sa patène trouvé près d'un corps que l'on croit être celui d'un chanoine de Saint-Lazare. Ce corps, dont la tête n'a pu être retrouvée, bien que le reste du squelette fût intact, était inhumé au-dessous des terres rapportées au XVIIe siècle pour niveler le sol de l'église.

Le calice ainsi que la patène est en cuivre doré, et la dorure est d'une qualité telle qu'un séjour de plusieurs siècles dans la terre, ne l'a que faiblement altérée. Par leur forme, ces deux objets rappellent le XIIIe siècle. La hauteur du calice est de 13 centimètres et le diamètre de la coupe, qui ressemble à une sphère coupée en deux, est de 9 centimètres. Le nœud est en forme de torsade. Sur le pied, du côté par lequel le prêtre prend le précieux sang, est gravée d'un simple trait une croix patée ou de Malte. La patène dans sa partie concave présente sur les bords une légère broderie et au centre une main bénissante dans un nimbe crucifère. A l'extérieur les bords sont sans ornements, mais au milieu se voit le monogramme du Christ dans un cercle dont le champ est occupé en dessus par une sorte d'édicule et en dessous par une croix de Malte. Quelques archéologues croient que ces pièces appartiennent au XIIIe siècle, bien que certaines parties aient été probablement retouchées plus tard. Ce calice et cette patène sont déposés chez M Darcy, archiprêtre, curé de Saint-Lazare.

Michel GALLY.

PIÈCES

TROUVÉES DANS LES

FOUILLES DE S^T-LAZARE

D'AVALLON

(JUIN ET JUILLET 1861.)

Trois méreaux. — Deux en laiton assez bien conservés, portant une étoile en chef et sur l'une et l'autre face deux I majuscules, séparés par trois points; ce qui tient lieu de légende est un pointillé assez gracieux enfermé entre deux cercles. Le troisième est plus curieux, mais il est bien altéré. Il renferme dans le champ du droit saint Lazare étendu de son long, élevant la main droite vers une main qui lui est tendue du haut du ciel. On voit encore la forme du lit sur lequel l'ami de J.-C. est couché; le pourtour est semblable à celui des deux premiers, quoique étant infiniment plus ancien. Le revers se compose de trois unités séparées par des points.

Que sont les méreaux ? quel était leur usage ? d'où provenait la joie si grande que j'ai ressentie lorsque M. Raynaud m'apporta le premier des méreaux qu'un des travailleurs venait de rendre à la lumière ? C'est ce que je vais expliquer.

Le méreau n'est autre chose que ce que nous appelons aujourd'hui un *bon*, tel qu'en distribue chaque vendredi la Conférence de St-Vincent-de-Paul ; *bon* pour un kilogramme de pain, *bon* pour 250 gr. d'huile ou de sucre. Au bout d'un certain temps, le marchand rend les *bons* et la valeur en est acquittée à prix d'argent.

Ce signe de convention remonte à la plus haute antiquité. Je le vois au service des Romains lors de la célébration des jeux scéniques, et il est connu sous le nom de *tessère*.

Il était en os et indiquait, comme chez nous, les loges, l'avant-scène ou le parterre, la droite ou la gauche du théâtre, la troisième ou la huitième travée, la case septième ou douzième. On en a retrouvé dans les arènes de Nîmes, dans l'amphithéâtre de Dioclétien à Rome, et l'on conserve dans ces deux villes ces petites pièces avec le plus grand soin.

Aux 10e et 11e siècles nous voyons ces tessères reparaître sous une nouvelle forme et avec un cachet d'utilité incontestable, cachet qu'ils n'ont point encore perdu de nos jours, bien que les monnaies de billon, frappées à profusion par les gouvernements modernes, en rendent l'usage infiniment moins nécessaire. — Quand la foi de nos pères se plut à élever ces superbes basiliques, telles que St-Bénigne de Dijon, St-Lazare d'Autun, St-Étienne d'Auxerre, St-Savinien de Sens, ou même des monuments plus modestes, comme St-Lazare d'Avallon, il fallut réunir un grand nombre d'ouvriers, ouvrir des comptes courants avec les carriers, les charretiers, les terrassiers,

les tailleurs de pierre, les imagiers; dans l'impossibilité de les payer jour par jour ou par semaine, il fallut trouver un moyen de leur fournir la subsistance à l'aide d'une garantie, et ce furent les méreaux qu'on leur distribua. Puis le jour de solde étant venu, les ouvriers de tout état les rapportaient, ayant droit à telle somme en argent, ou à telle quantité de blé, de vin, d'huile, de viande : ou bien ils les laissaient en nantissement chez les hôteliers qui allaient toucher, à la place du travailleur, ce qui devait leur revenir légitimement, selon ce qu'ils avaient fourni.

C'est encore ainsi que les choses se passent à la mine de Vassy, où le boulanger et l'aubergiste perçoivent le prix de leurs avances en présence même de l'ouvrier.

Le préposé aux droits de la place d'Avallon n'échange-t-il pas les cinq ou dix centimes qu'il a reçus contre une marque qui témoigne de l'acquittement de la somme? — Je crois que ces explications peuvent suffire. Nous donnons aussi le nom de méreau à une pièce de laiton ou de plomb qu'un chapitre avait le droit de frapper et de distribuer généralement aux gens du bas-chœur et souvent aussi aux chanoines eux-mêmes. Outre les revenus fixes produits par les métairies, les coupes de bois, les maisons redevables d'un cens, il y avait pour les chanoines d'autrefois, comme pour le clergé d'aujourd'hui, certain revenu extraordinaire, ce qu'on nomme casuel, et qui se fondait sur les obits, les *de profundis*, les *libera*, la fondation de messes anniversaires, etc. Il fallait donc assister à ces différents offices pour avoir droit à leurs émoluments. Alors on distribuait aux membres présents au chœur, tantôt au commencement, tantôt à la fin des cérémonies, une de ces petites pièces qui correspondaient à 1, 2, 3 fois une valeur conventionnelle, selon l'importance du personnage et d'après la longueur de l'office.

[illegible]

[illegible] sont devenus extrêmement rares à cause [illegible] [illegible] dans les villes [illegible] M. [illegible] de Fontenay [illegible] à ce sujet :

« A Cluny, ces distributions étaient peu considérables, elles ne montaient guère qu'à huit ou dix livres ; aussi chacun mettait-il ses [illegible] dans un petit coffre dont il avait la clé, et deux fois l'an on les rapportait au trésorier pour remporter en argent la valeur qu'ils représentaient. »

Plus de 30 villes de France possèdent des méreaux, en petite quantité, il est vrai, provenant de leurs chapitres, collégiales, abbayes, cathédrales, etc. Dans notre province de Bourgogne, Dijon pour sa Ste-Chapelle, Beaune pour sa Notre-Dame, Cluny pour son abbaye, Tournus pour St-Philibert, et Autun pour St-Lazare. Voilà les seules villes qui en conservent chacune quelques-uns. Jugez de ma joie, Messieurs, en retrouvant dans la grande nef de notre St-Lazare trois pièces qui peuvent lutter avec avantage contre les raretés de même nature qui sont aux mains de nos heureux rivaux. Ceux-ci refusaient à la collégiale d'Avallon le droit de frapper de semblables pièces, et lui en déniaient jusqu'à l'usage. Si, dans les terres emportées de l'église, des personnes en retrouvaient d'autres, je les prie instamment de vouloir

bien nous en prévenir et de nous les montrer, pour que nous en prenions connaissance. Il n'est pas impossible de mettre la main sur les nos 1 et 5; ce sont des titres qui concernent une ville, et qui ne diraient rien dans une collection particulière.

Nous avons recueilli des fouilles 9 pièces de Bourgogne, et nous mettons en première ligne celle de Tonnerre à cause de son extrême rareté.

Charles d'Anjou, 1268-1285. — Denier. + *K. rex Sicilie.* Croix à pointes, cantonnée d'une fleur de lis au 2e R, Com. Tornodor. Même croix ayant un lis à chaque extrémité des branches verticales. Louis VIII, mort en 1226, avait laissé trois fils, St-Louis, Robert d'Artois et un troisième fils, Charles, comte d'Anjou et du Maine. Celui-ci épousa en 1246 la riche héritière de la Provence, Béatrix, belle-sœur de Louis IX et fille de Raymond-Bérenger IV. La couronne de France étendit alors son influence salutaire jusqu'au rivage de la Méditerranée, et les efforts de l'abbé Suger, de Philippe-Auguste et de St-Louis continuaient l'œuvre lente, mais non interrompue, de l'unification française. Vingt ans plus tard, le royaume de Naples fut offert, par l'entremise d'Urbain IV, à Charles d'Anjou. Dans le combat de Bénévent, Mainfroi fut défait et tué. Sur ces entrefaites, Béatrix meurt, et Charles de France, roi de Naples et de Sicile, épouse, en juin 1268, Mahaut (même nom que Mathilde ou Marguerite), qui apportait en dot à son époux le comté de Tonnerre et deux autres baronies. Notre monnaie peut dater, avec quelque certitude, de l'année même de cette alliance; car le roi de Naples s'en retourna dans ses États avec sa jeune épouse... puis, les événements se pressent, la huitième croisade a lieu, St-Louis y trouve la mort. Le 30 mars 1282 surviennent les vêpres siciliennes; d'autres désastres suivirent, et Charles meurt de chagrin à Perpi-

gnan en 1285. Marguerite, à partir du mois de mai de cette année-là, était de retour à Tonnerre, où elle consacra ses grands biens au soulagement des infortunés et à la construction de l'hospice de Tonnerre avec cette singulière salle qu'on a mise récemment et avec raison au nombre des monuments historiques.

2. Obole anonyme. a. c. m. s. coh', croix prolongée coupant la légende. R, vice com. Crosse à gauche. Pièce en partie semblable à celle qui a été trouvée à Annay-la-Côte par M. Honoré Gariel et que je suppose appartenir à notre voisinage. Mais il règne encore une grande incertitude à cet égard.

3. Denier anonyme de l'église de Dijon. Prima sedes en trois lignes. — Divionensis. Croix cantonnée d'un annelot au 1er et au 2e, R'. Voici ce que dit M. Barthélemy dans sa *Numismatique moderne* :

« L'origine du duché héréditaire de Bourgogne remonte à 1032, époque à laquelle le roi Henri Ier en fit l'abandon à son frère Robert, contre lequel il avait été obligé de prendre les armes à l'occasion de l'héritage de leur père. Jusqu'à présent on n'a pas retrouvé de monnaies du premier duc héréditaire de Bourgogne portant son nom, bien qu'un texte du cartulaire de St-Étienne de Dijon établisse positivement que Robert Ier donna à ce monastère *monetam de Dyvion*. Il est présumable que c'est à cette libéralité que l'on doit les deniers et les oboles portant les légendes : Prima sedes. — Divionensis. »

4 Robert II, 1272-1305. — Denier. † R. dux Burg : — die. Roquet surmontant deux étoiles. — R : — Divionensis. Croix cantonnée au 1er d'une étoile et d'un annelet au 3e.

Le même auteur continue : « Sous Eudes III, on adopta un type analogue à la pièce héraldique nommée annille, et qui semble composé de quatre crosses, adossées deux à deux ; on pense que l'origine de ce signe singulier est

due à la portion qui appartenait aux moines de St-Bénigne dans la monnaie de Dijon ; ces crosses se maintinrent sur les monnaies bourguignonnes, soit comme type accessoire, soit comme type principal, jusqu'à l'extinction de la première race des ducs héréditaires. »

5. Hugues V, 1305-1315. — Denier. † Vgo Burgundie. Type bourguignon avec une fasce portant le mot Dux, — R. ausoniensis. Croix cantonnée d'un fleuron au 1er et au 4e.

Ce sont les premières pièces sorties de l'atelier établi à Auxonne par le père de Hugues, en opposition avec celui de l'abbaye de St-Bénigne de Dijon.

Ces trois monnaies bourguignonnes se trouvaient dans la collection rassemblée depuis longues années par les soins de M. Jean Rousseau, numismate distingué de la capitale, et avec la mention : 2e ou 3e degré de rareté.

6. Jean-sans-Peur, 1404-1419. — Blanc. † Johanes : dux : Burgundie. Écu de Bourgogne. R. sit nomen, etc. Croix cantonnée de deux lis et de deux lions.

7. Jean-sans-Peur. Petite pièce de billon. — Croix de St-André.

8. Philippe-le Bon, 1419-1467. — Phs : dux : et ; comes : Burgundie. † blanc à l'écu de Bourgogne dans un cercle trilobé et à la croix du revers fleuronnée (Barthélemy, VI, 3). R. Collection Rousseau.

Le point secret placé sous la première lettre indique que ce blanc a été frappé à Auxonne.

9. Philippe-le-Bon — Angrogne. † Phs † dux : et : comes : Burgud. L'écu rempli par les armes du prince. R. † ancerna de auxonia. Croix cantonnée de deux lis et de deux lions.

Ajoutons à ces pièces un denier du Bourbonnais, avec la légende : Ludovicus rex, qui remonte à l'époque con-

temporaine des plus anciens seigneurs de Bourbon, les Aimar, les Archambaud.

Une obole de Souvigny, où se voyaient les tombeaux des sires de Bourbon, et c'est à ce prieuré que Hugues Capet avait donné le droit de frapper monnaie au type de St-Mayeul, son patron.

Enfin, un comte de Nevers, Robert de Dampierre, qui vivait de l'an 1271 à l'an 1296.

Robertus comes. Croix à pointe. R. Nivernensis. Écusson au lion.

De plus, 9 baronales; denier anonyme de Châteaudun; obole d'un archevêque d'Arles; Guillaume d'Aquitaine, père de la trop célèbre Éléonore, mariée à Louis VII qui la répudia en 1152. — Denier de Jean I[er], duc de Bretagne, de Guignes VII, comte d'Albon, en Dauphiné; de Charles II, comte d'Anjou, et d'Étienne III, comte de Sancerre. « Ces comtes avaient adopté pour type une tête couronnée qui n'était autre que celle de Jules César, que Sancerre (Sacrum Cesaris) reconnaissait pour son fondateur; derrière on voyait une étoile en souvenir de la comète qui apparut à la mort du dictateur perpétuel. » Une petite pièce en argent fin de Maguelone, et une obole d'Angoulême avec quatre annelets et une croisette au centre remontent au dernier tiers du XI[e] siècle. Ces deux pièces ont été trouvées dans les terres en avant de la crypte (1).

On voit clairement que la plupart de ces dates appartiennent, en grande partie, à la même époque. C'est le 12[e] et le 13[e] siècles qui dominent dans toutes ces pièces. Que doit-on en conclure, sinon que les terres mises à découvert autour du maître-autel renfermant les monnaies les plus anciennes remontaient à la plus haute anti-

(1) Renseignement donné par Mgr Crosnier.

quité, et que les terres rapportées sur l'ancien parvis de l'église ont été tirées des anciennes fortifications de la ville, qui ont dû être détruites à la fin du règne de Louis XIV, lorsque le canon rendait inutiles les ceintures de murailles, propres jadis à éviter un coup de main, mais impropres désormais à soutenir un siége. La tranquillité régnait alors, et les invasions, une guerre de partisans n'étaient plus à craindre comme dans la guerre de cent ans contre les Anglais, dans les luttes des Armagnacs et des Bourguignons, et même dans ces combats acharnés du temps de la ligue, si funestes au pauvre cultivateur, si infructueux pour la royauté. De là, on peut remonter à l'édification de nos murs et de nos tours qui ont été remmaillés sous le règne de Louis XI, mais qui avaient été en partie renouvelés du vivant de Philippe-Auguste et de ses successeurs, après les terribles avaries qu'ils avaient soufferts sous le règne du roi Robert (996-1031).

Inutile d'ajouter qu'au nombre de ces monnaies retrouvées par les travailleurs et remises avec beaucoup de bon vouloir entre nos mains, il se trouvait plusieurs Charles, et surtout des monnaies noires de ces quatre longs règnes.

Je m'étonnais d'en avoir peu rencontré jusqu'à ce moment, mais leur fusibilité et l'infériorité des matières premières employées à la confection de ces pièces, sont des raisons suffisantes de leur rareté. Une cinquantaine de pièces de billon en mauvais état et des liards, à partir de Henri III jusqu'à la fin du règne de Louis XIII, ne fournissent aucun intérêt. Je m'étonnais encore de ne reconnaître aucune pièce de Paris ni d'Auxerre ; M. Baudoin m'a envoyé, depuis, un Philippe VI de Valois, frappé à Paris. Philippus rex Francorum, en deux lignes. R. Parisius civis.

Il me reste à parler de la découverte faite au chevet de la crypte, en dehors du mur circulaire de la première église, bâtie sous le vocable de Notre-Dame; c'était la réunion, je pourrais dire la coagulation de trois pièces, grandement défigurées, d'un bleu foncé et en compagnie de quelques petits ossements. A force de comparer ces monnaies l'une à l'autre, j'ai vu reparaître presque intact le monogramme de Charles II, dit le Chauve. On peut lire difficilement sur l'une d'elles le commencement du mot Carlus et la fin du mot Rex; sur le revers, on voit plus distinctement les mots : Trecas civitas (Troyes en Champagne et dans le royaume de France). Cet atelier monétaire a fonctionné sous le règne de ce prince, de l'an 841 à l'an 877. Il a aussi fonctionné sous les règnes de Charles-le-Gros et de Charles-le-Simple, mais les monnaies frappées à ces diverses époques n'offrant que de légères différences, nous ne saurions nous prononcer ici, vu le triste état de nos pièces, ce qui ne nous amènerait toutefois qu'à la fin de l'année 923, date de la mort du dernier de ces princes; et encore le monogramme de Charles fut-il immobilisé sous le règne de ses successeurs, dans presque tous les ateliers ecclésiastiques. Il n'est donc guère possible de fixer le moment précis de l'inhumation des corps ensevelis en cet endroit, si ce n'est que l'on enterrait déjà derrière l'abside au 9e et au plus tard au commencement du 10e siècle. On sait encore que, jusqu'à une époque assez rapprochée de nous, on n'enterra point dans les églises, les laïcs surtout. Constantin, Théodose et les plus grands personnages des premiers siècles de l'ère chrétienne ont été enterrés sous les porches et autour des contreforts des premières basiliques. Je laisse à d'autres, plus instruits sur ces matières, le soin de démêler ce qui a trait à ces questions si délicates et si difficiles à élaborer.

Trois pièces étrangères de la même provenance se présentent encore, et je ne vous en ferai pas grâce, Messieurs, malgré le peu d'attrait qu'inspirent ces informes restes d'un âge où la civilisation était si peu avancée et la pénurie d'argent incroyable.

Pensez, Messieurs, qu'une pièce d'argent de 50 c. équivaut à 84 fr. du temps de Charlemagne et de ses trois successeurs immédiats, au dire des numismates les plus érudits.

Il s'agit d'un Louis, comte de Flandre, Nevers et Rethel, qui a régné de 1346 à 1383. Marguerite, fille de ce prince, épousa Philippe-le-Hardi, premier duc de la seconde race, et par ce mariage brillant et inattendu, ce prince devint un des plus puissants seigneurs de l'Europe. Nos relations avec la Flandre commencèrent à dater de cette époque, et les fouilles opérées à St-Lazare nous en ont conservé le souvenir.

2. Antoine II, duc de Lorraine et prince de Calabre; c'est le frère du premier duc de Guise, tige de la noble maison de ce nom.

3. Charles Ier, comte et duc de Savoie, prince d'Italie, qui fut élevé à la cour du roi Louis XI, dont il était le filleul.

Le simple rapprochement des souverains de la France et de ces premiers princes d'Italie pourrait nous entraîner trop loin; je finis donc, Messieurs, en vous remerciant de votre bienveillante attention.

BARDIN.

SUR

LE GRAPHITE

DE VILLARNOUX.

Dans le chemin qui conduit de Bussières à Villarnoux, à l'entrée de ce dernier village, on remarque à la surface de la roche mise à nu par les roues de nos chars morvandeaux, de grandes taches noires de plus d'un mètre d'étendue. Ces taches ne sont pas superficielles, et les fragments détachés de la pierre présentent aussi la même couleur. La proximité du terrain houiller de Sainte Magnance fait dire aux habitants du pays qu'ils ont aussi du charbon chez eux, et que la commune de Villarnoux aura aussi, comme sa voisine, sa mine de houille.

Ayant recueilli quelques échantillons de la pierre noire et de la roche encaissante pour en reconnaître la nature, je viens vous présenter ici le résultat de mes observations.

La couleur noire est bien vraiment due à la présence du charbon, mais du charbon sous une forme particulière. Le luisant métallique que présente la pierre quand on la frotte, la sensation douce et moëlleuse qu'elle offre alors au toucher, la couleur grise qu'elle prend,

les traits qu'elle laisse sur le papier, tout annonce la substance appelée mine de plomb, plombagine, et à laquelle les minéralogistes ont donné le nom de graphite. En l'observant à la loupe, on y reconnaît les autres caractères du graphite. Comme lui, cette substance se présente dans la cassure fraîche sous forme de petites écailles grises d'un aspect métallique disséminées dans la roche. Cette roche est le gneiss, gisement ordinaire du graphite. Elle se compose, comme on le sait, de feuillets alternatifs de mine et de feldspath. Souvent le graphite remplace le mica.

Il y a loin de ces quantités minimes, de ces indications, aux gisements du même minéral que possèdent plusieurs localités de France et surtout, à celui de Cumberland en Angleterre, d'où l'on extrait ces crayons si vantés, et cette poussière qui rend si faciles et si doux les frottements des engrenages en bois dans nos machines. C'est la première fois qu'il est signalé dans notre arrondissement; peut-être des recherches bien dirigées amèneront la découverte des gisements exploitables.

On peut remarquer, en passant, que nous avons dans nos environs le charbon sous trois états : l'anthracite à Sainte-Magnance; la lignite à Vassy, sous forme de plaques épaisses de quelques centimètres, larges de 25 à 30 centimètres, et s'étendant quelquefois sur une longueur de 4 mètres; enfin la tourbe qui se trouve dans tous nos prés du terrain granitique.

Pour compléter cette courte notice, il est peut-être nécessaire d'indiquer la relation du gneiss, où se trouvent ces taches noires, avec le terrain houiller. Sans faire partie de ce dernier terrain, il formait le fond du bassin où la houille et les grés qui le composent se sont déposés. Comme le terrain houiller a été replié sur lui-même, la partie sud sur la partie nord, le gneiss replié avec lui forme

une bande de chaque côté de la tranche qu'offrent à la surface du granit les bords rapprochés du terrain houiller ; ce terrain, toujours accompagné du gneiss, court de l'est à l'ouest de Bierre-lès-Semur à Villers-les-Nonains, avec une largeur moyenne de 300 à 400 mètres.

M. Guillebot de Nerville indique cette disposition du gneiss et du terrain houiller dans sa carte géologique de la Côte-d'Or, et j'ai pu vérifier cette relation des deux terrains de Villarnoux à la ferme des Ruats, où le gneiss se trouve sur le côté sud du terrain houiller, puis sur la route de Rouvray à Montbard près Semur, toujours sur le même bord du terrain houiller. Je l'ai observé sur le côté nord, entre Sainte-Magnance et les chaumes de Sainte-Magnance, et aussi entre la Charmée et Courcelle-Frémoy dans la colline qui sépare le Serein de l'Argentalet.

Dans aucune de ces localités je n'ai rencontré de *taches noires*. D'ailleurs, n'en soupçonnant pas l'existence, je n'y ai fait aucune attention. Cela n'est peut-être aussi qu'un phénomène local, un gisement particulier. Cette question, pour être décidée, demande une longue suite d'observations ou bien un heureux hasard comme celui qui m'a conduit à Villarnoux.

F. MOREAU.

ÉTABLISSEMENT

DES CAPUCINS

A AVALLON [1]

(1650-1654).

On a beaucoup ri des Capucins. Il court sur leur compte une multitude d'anecdotes et de chansons dont ils sont, il est vrai, aussi souvent les héros que les victimes, ce qui n'est pas une des moindres preuves de l'immense popularité que cet ordre avait su conquérir en France. S'ils reviennent jamais parmi nous, ils nous trouveront peut-être encore disposés à rire de leur type original, mais assurément moins ingrats des services qu'ils auront rendus aux pauvres et aux petits.

Érigés en congrégation particulière par une Bulle de Paul III, en 1505, les Capucins qui avaient entrepris de ressusciter la stricte observance de la règle de Saint-François d'Assise, ne furent reconnus comme ordre re-

(1) Archives de la ville.

ligieux proprement dit, qu'en 1619, sous Paul V. Mais déjà leur réforme avait attiré une foule de religieux, et l'Europe se couvrait de leurs couvents ; toutes les villes voulaient posséder au milieu d'elles ces hommes aussi austères pour eux-mêmes qu'indulgents pour les autres. Le peuple surtout les aimait à cause de leur prédication simple et familière, de leur dévouement sans bornes dans toutes les calamités publiques, et plus encore peut-être à cause de cet esprit d'humilité, qui les portant vers les pauvres plutôt que vers les riches, les faisait entrer familièrement sous le toit de l'artisan pour y donner une consolation, un sourire, un petit mot de Dieu en échange du morceau de pain que la mère de famille ou le plus jeune enfant s'empressait d'offrir. En un mot, le Capucin était le moine éminemment populaire.

Avallon avait déjà des R. P. Minimes ; mais tout ce que les villes voisines racontaient des Capucins faisait naître le désir de posséder un couvent de ce dernier ordre. Ce désir stimulé par les services héroïques d'un enfant de Saint-François qui vint aider les P. Minimes dans la peste de 1637, se traduisit, quelques années plus tard, par la demande formelle d'un établissement de Capucins à Avallon. Voici l'occasion de cette requête. Plusieurs fois déjà la station de l'avent avait été accordée aux P. Capucins, notamment en 1649, où leurs prédications accompagnées d'une grande sainteté de vie remuèrent profondément les populations. Vers l'an 1650, on les supplia de donner une mission régulière dans la ville et dans les villages voisins. Plusieurs Pères se rendirent à cette invitation, et leur séjour produisit de si grands fruits que de tous côtés on réclama leur établissement définitif.

Toutefois cet établissement ardemment désiré par la majorité des habitants, était repoussé avec non moins

d'opiniâtreté par un petit nombre de contradicteurs. De là une lutte ardente qui pendant trois ans agita notre ville, et à laquelle prirent part de grands et de petits personnages, des gouverneurs de Bourgogne et des curés de village, des évêques, les membres de la famille royale et les gens des Cousins.

Une lettre du duc de Vendôme ouvrit la lice(1). Cédant au vœu général, les échevins de la ville avaient promis leur consentement à l'établissement des Capucins, mais ils avaient besoin d'être soutenus contre l'opposition puissante qui commençait à poindre. Sur la demande des Capucins eux-mêmes, le duc, gouverneur de Bourgogne, écrivit en ces termes aux représentants de la ville.

« Messieurs les Maires et Échevins d'Avallon,

« Les Pères Capucins aiant dessein d'establir un couvent en notre ville auquel ils m'ont dit que vous avez donné votre consentement, ils ne l'ont néantmoins pas voulu faire sans mon agrément et sans avoir une lettre de moy à vous adressante, ce qu'ils ont obtenu facillement, attendu que cela ne regarde que la gloire de Dieu. Dans l'espérance que j'ay que vous y contribuerez efficacement dans tout ce qui dépendra de vous, je suis

Messieurs,

Votre affectionné amy.

Dijon, le 16 janvier 1651,

Duc de VENDOSME.

Cette lettre détermina la convocation d'une assemblée générale à l'effet de voter l'établissement des Capucins.

(1) Le duc de Vendôme, fils aîné d'Henri IV et de Gabriel d'Estrées, échangea, l'année suivante, le gouvernement de Bourgogne pour celui de Guyenne.

Mais il paraît que les chefs du parti de l'opposition, savoir de Cluny, lieutenant du bailliage, et Normand, procureur du roi, parvinrent à empêcher cette assemblée, *en usant*, dit une pétition des bourgeois d'Avallon, *de voies qui ne seraient pas pardonnables aux plus grands ennemis du ciel.*

Le Chapitre et les Minimes, comme nous le verrons, n'étaient point étrangers à l'intrigue des officiers royaux. Aussi les habitants des Cousins qui, émerveillés du zèle des Capucins, avaient pris chaudement leur parti, voulurent-ils adresser de leur côté à l'évêque d'Autun une supplique où, sous la modération de la forme, on voit percer l'amertume de leurs plaintes contre la négligence avec laquelle ils étaient traités par les ecclésiastiques du chapitre curé de la paroisse.

Bien que cette pièce soit un peu longue, je la cite tout entière parce que, revêtue de quarante-quatre signatures qui sont probablement celles de toutes les familles, elle démontre avec évidence que c'était bien le peuple (la démocratie, comme on dirait aujourd'hui) qui voulait à Avallon ces hommes voués depuis à la risée et à la proscription par une bourgeoisie incrédule Qui ne voit pas que la meilleure apologie de ces religieux est l'offre faite par les pauvres de Cousin de partager avec eux le pain gagné si péniblement chaque jour ?

SUPPLIQUE DES GENS DE COUSIN AU RÉVÉRENDISSIME ÉVÊQUE D'AUTUN.

« Votre Grandeur,

« Supplient très-humblement les soussignés habitants des Cousins-lès-Avallon, à ce qu'il lui plaise de considérer qu'ils sont grandement excommuniés des secours spirituels qu'ils pourroient espérer en leurs plus grandes

nécessités, s'ils étoient aussi près des églises et des personnes capables qu'ils en sont loin par le désavantage de leur situation, ce qui fait que leur lieu se déserte tous les jours, ou que s'il est habité, c'est toujours avec des difficultés très grandes pour la piété et des périls pour la perte de leurs âmes, qui ne sont pas petits, comme il n'est que trop arrivé par le décès d'enfants morts sans baptême et autres inconvénients plus dangereux comme de trépassés sans confession, qui sont souvent arrivés.

« C'est pourquoi l'occasion se présentant des R. P. Capucins de la charité desquels nous sommes tous certains qu'ils nous voudront bien faire la faveur de se venir établir avec nous en si petit nombre qu'il nous plaira, et qu'il sera très facile au voisinage (auquel ils veulent encore venir comme ils font ailleurs) et à nous de les entretenir suivant leur pauvre profession, à quoi même nous nous offrons tous seuls, si personne ne nous veut aider, à les nourrir et ce que nous ferons de tant plus volontiers que nous sommes assurés qu'ils ne nous seront pas plus à charge qu'aux autres lieux où ils ne le furent jamais, comme nous en sommes très bien informés (1).

« Et cependant ils nous assurent de nous donner toujours des personnes capables de nous servir tant à la chaire qu'au confessionnal, et particulièrement toutes les fois que nous en aurons plus grande nécessité, sans parler des assistances en nos maladies et afflictions, telles qu'ils ne manquent pas de les donner partout où ils sont.

« Et parce qu'il pourrait intervenir quelque difficulté sur la justice de nos requêtes par personnes plus piquées de leurs intérêts que du salut de nos âmes, nous supplions très-humblement votre Grandeur en ce cas et en atten-

(1) Un certificat en forme fourni par les gens de Château-Chinon atteste que les Pères Capucins dont ils possèdent un couvent, ne leur sont aucunement à charge.

dant qu'elles soient toutes levées, s'il en échoit, de nous vouloir laisser les susdits Pères Capucins, pour nous instruire incessamment conformément à nos besoins qui sont très-grands, comme ils font dans tous les villages et lieux du voisinage et comme votre Grandeur leur a permis dans tout son diocèse où ils ont fait souvent les saints exercices de la mission avec très-grande satisfaction et profit de tous, ce que nous attendons par leur moyen, de la continuation de vos bontés et providence paternelles, priant toujours cependant la divine bonté pour votre conservation.

« A Cousin, le 17 avril 1651.

(*Suivent les signatures*).

L'évêque d'Autun était alors un de nos compatriotes, Claude de la Madelaine, marquis de Ragny, prélat zélé et intelligent; il avait multiplié les maisons religieuses dans son vaste diocèse et avait déjà établi des couvents de Capucins à Saulieu, à Arnay, à Semur et à Corbigny. Il accueillit donc avec empressement la voix des Avallonnais et permit aux Capucins de dire la messe, de prêcher et planter la croix dans Avallon. Mais le chapitre les empêcha de se fixer sur le territoire de la paroisse Saint-Lazare, et ils durent chercher un gîte dans le faubourg de Saint-Martin qui relevait de l'abbaye de Saint-Martin d'Autun.

Le parti qui avait fait échouer l'assemblée proposée par la lettre du duc de Vendôme, sut également décliner une pressante invitation qui venait de plus haut encore. Vainement, Gaston, duc d'Orléans et oncle du jeune roi Louis XIV, à la prière des Pères Gilles de Lusigny et Paulin de Bourbon-Lancy, écrivit aux échevins d'Avallon une lettre flatteuse pour les engager a réunir l'assemblée et faire consentir le reste des habitants à l'établis-

sement des Capucins, terminent par ces mots si propres à stimuler leur zèle. » Je suis si persuadé de l'affection « que vous avez pour toutes les choses qui peuvent con- « tribuer à ma satisfaction que je ne doute pas que vous « ne continuiez à m'en donner des preuves en cette ren- » contre, aussi devez-vous croire que je saurai bien faire « valoir celles qui se présenteront pour votre avantage : « priant Dieu qu'il vous ayt, Messieurs, en sa sainte « garde. »

Une intervention si puissante ne put vaincre les obstacles qu'on suscita à la réunion de l'assemblée générale, et l'année se termina sans que les Capucins eussent obtenu autre chose qu'une simple tolérance. Ils s'en consolèrent en se répandant dans les villages voisins où leurs prédications furent accueillies avec un empressement extraordinaire.

En 1652, la lutte recommença. Les intéressés se mirent plus directement au jour. C'étaient, contre les Capucins, les membres influents du chapitre, les Minimes d'Avallon, les Cordeliers de l'Isle, trois ou quatre bourgeois d'une même famille et les deux officiers royaux dont nous avons parlé. Les Capucins étaient soutenus par le reste des habitants, par un grand nombre de curés des environs, par l'évêque d'Autun et probablement aussi par le président Odebert, qui plus tard fournit toutes les sommes nécessaires à la construction de leur couvent.

De part et d'autre on s'était ménagé de hautes protections : la reine-mère Anne d'Autriche prenait fait et cause pour les opposants, et le duc d'Epernon, successeur du duc de Vendôme au gouvernement de Bourgogne, écrivait au contraire lettres sur lettres pour vaincre la coalition formée contre les Capucins.

Au commencement de l'année, les habitants comptaient de nouveau sur cette assemblée qui allait enfin réa-

liser leurs vœux et donner raison à la majorité. La requête suivante nous apprend leur déception et leurs nouveaux efforts.

« A son Altesse le duc de Bourgogne.

« Monseigneur,

« Vous démontrent très-humblement les habitants de la ville d'Avallon soussignés que, depuis quatorze mois que les RR. PP. Capucins font l'exercice de la mission en ce lieu, ont reçu tant de consolations par leurs assistances spirituelles, que pour vivre tousiours dans la possession d'un si grand bien, ils souhaitent avec une passion toute remplie de charité qu'ils y soient établis. Les RR. PP. Capucins étaient entièrement disposés d'accorder aux suppliants ce que le zèle de la religion ne permettait pas de refuser; mais comme il était absolument nécessaire que ces choses fussent faites avec toutes les solennités requises pour valider une affaire de cette conséquence, une assemblée générale devait être la conclusion des souhaits des suppliants. Quelques particuliers qui se prétendent les premiers mobiles de cette communauté empeschèrent ce coup par des voyes qui ne seraient pas pardonnables aux plus grands ennemys du ciel; tellement qu'il pleut à votre Altesse de prendre cette peine d'en escrire aux eschevins pour leur témoigner que vous avez toute l'affection imaginable pour un establissement parfaitement utile à notre salut, et depuis votre Altesse leur ayant assuré de paroles qu'ils ne pouvaient rien faire qui luy fut plus agréable, par une seconde lettre leur fit des promesses de reconnoistre le soin qu'ils se disposoient d'apporter à l'exécution de ses volontés, les suppliants estoient dans des grandes impatiences de voir naistre le fruict de vos bontés et celuy de leurs attentes. Mais à l'instant que le tout devait estre terminé au moyen de cette assemblée promise, et qui ne pouvait estre légiti-

mement refusée, les eschevins ont faict une réponse qui faict connoistre qu'accordants leurs desseins à l'humeur de ceux de leur complot, ils ne veulent point du tout obéyr.

« A ces causes vostre Altesse est très-humblement suppliée de faire l'establissement des RR. PP. Capucins en la ville d'Avallon, à cet effet il luy plaira commettre telle personne qu'elle jugera à propos qui ordonnera tous actes et enregistrements nécessaires, et continueront les suppliants leurs prières pour la santé et prospérité de votre Altesse.

Signé en l'original :

Regnard, lieutenant particulier.
Pyrotz l'aisné, conseiller au bailliage.
Millot, advocat du roi.
Arthault l'ancien, doyen des advocats.
Lallemand, advocat au parlement.
Rondeau, advocat.
Champion, advocat.
Guijon, advocat.
Filsjehan de Prédefond, advocat.
Chevallier, procureur.
Bonet, procureur.
Champion, bourgeois.
Fonsard, bourgeois.
Janeau, bourgeois.
Amanjard, bourgeois.
Lanicque, bourgeois.
Morel, bourgeois.
Madelénat, marchand.
Martin, marchand.
Jean Jacob, marchand.
Blanche, marchand.
Hubert, marchand.
Lagorgette, marchand.
N. Filsjehan, marchand.
A Jacob, marchand.
C. Clairet, marchand.
M. Bourgeois, marchand.
Courtois, bourgeois.
Louys Nobert, marchand.
Michel, bourgeois.
Bougare, bourgeois.
Genet, bourgeois.
Courtot, marchand.
De Beze, marchand.
Bavard, marchand.
Morizot, marchand.
A. Garnier, marchand.
Drouhin, marchand.
Boutin, marchand.

Clairet le jeune, marchand.
Pierre Gaignard, marchand.
Germinot, marchand.
G. Vallon, marchand.
Collas, marchand.
Lefanny, marchand.
Ducros, marchand.
Jean Delaporte, marchand.
Joly, marchand.
Rodot, apothicaire.
Henry, marchand.
Drouhin, marchand.
Pinssin, huissier.
Garnier, huissier.
Burdelay, huissier.
Gibassier, chirurgien,
Caillat, chirurgien.
Deredene, chirurgien.
Oudaille, bourgeois.
Edme Choubard.
Gabriel Carlin.
Jean Gros.
Claude Drouhin.
Claude Boyer.
C. Fyon.
Jean Facol.
Jean Choubard.
Jean Panat.
N Carey, marchand.
Jean Brody.
J. Des Molins, marchand.
Michel de la Mare.
F. Fourier.
Jean Millot.
Louys Darcy.
Louys Barguin, marchand.
Jacques Jebel.
Jean Mutin.
François Beau.
Hubert Janrat.
Antoine Piault.
G. Bradé.
C. Gigot.
C. Darcy.
Edme Sergent.
L. Mousset.
C. Gouard.
Lazare Legros.
Jean Broussel.
C. Guiyon.
Jacques Linard.
Edme Guiyon.
Gabard, marchand.
Cortois l'aisné, bourgeois.
Vassy, lieutenant au régiment de Rembières.
N. Dautray.
N. Paluet.
N. Couray.
F. Drohin.
N. Dieudonné.
Berthelot.
N. Romière.
Boussemy.
Claude Menjot.
Broussel.
Jean Poupier.
Annoux André.
Morizot, apothicaire.

Nous ignorons qui présenta cette requête au gouverneur de Bourgogne; mais les opposants qui en redoutaient l'effet, envoyèrent à Dijon l'échevin Pirot qui paraît avoir été grand ennemi des Capucins, avec une députation chargée de porter au gouvernement les très-humbles remontrances du chapitre et du bailliage. Le duc les accueillit avec bienveillance, mais, loin de céder à leurs prétentions, il les força au contraire de consentir en sa présence l'établissement des Capucins dans leur ville. La requête des habitants doit avoir éclairé le gouverneur, et le 11 juin 1652, il signait l'ordre suivant:

« Vu la présente requête, ordonnance de monsieur « l'évêque d'Autun et de son grand-vicaire concernant « l'établissement des pères Capucins en ladite ville d'A-« vallon, après avoir ouy les députés des ecclésiastiques, « bailliage et des échevins de ladite ville, qui ont con-« senti en notre présence ledit établissement, nous or-« donnons au sieur Bretagne, lieutenant général au bail-« liage de Semur, de se transporter en ladite ville « d'Avallon pour assembler la communauté dudit lieu « et procéder audit établissement. »

Simon Pirot et ses collègues revinrent à Avallon fort désappointés. Mais pendant qu'on dressait à Dijon procès-verbal de leur consentement, un incident releva leur courage et leur offrit prétexte de faillir à leur promesse, sans trop irriter le gouverneur.

Cet incident est relaté au livre des délibérations de la ville.

« Cejourd'hui 7 juin 1652, nous échevins et syndicq de la ville d'Avallon, nous étant assemblés en la chambre de ladite ville sur le fait de la réception d'une lettre à nous rendue par les RR. PP. Minimes du couvent de cette ville. qu'ils nous ont dit être de la part de la Reyne, nous avons fait ouverture d'icelle, scellée de cire d'Espagne noire

aux armes de Sa Majesté, dont la suscription est : A nos chers et bienaimés les échevins de la ville d'Avallon, et le contenu tel :

« Chers et bienaimés,

« Nous a été représenté de la part des PP. Minimes d'Avallon et des PP. Cordeliers qui ont deux couvents aux environs de cette ville, que les PP. Capucins, ensuite d'une mission qu'ils y ont faite, ont dessein de s'y établir quoiqu'à peine la ville puisse suffire à nourrir ce qu'il y a de religieux dans ces trois couvents, nous avons voulu vous écrire cette lettre pour vous dire que nous estimons qu'il serait à propos de différer cet établissement jusqu'à ce qu'il ait plu à Dieu de rendre les temps un peu meilleurs, et que ces bons pères puissent tenir leur subsistance dans les charités de la ville sans ruiner trois maisons anciennes, qu'on nous a dit ne pouvoir subsister si cet établissement se faisait en ce temps-ci et sans ôter aux pauvres les aumônes que vous leur faites, sur quoy nous promettons que vous ferez la considération que vous devez. Nous prions Dieu qu'il vous ayt, chers et bienaimés, en sa sainte garde.

« Escript à Melun, le III juin 1652.

« Signé ANNE. »

« Laquelle lettre a été registrée par Noe. S. et d'autant qu'il résulte d'icelle qu'elle a été obtenue par les RR PP. Minimes et par les Cordeliers des couvents de Vézelay et de L'Isle, voisins de deux lieues de la dite ville, nous avons délibéré que les RR. PP. Minimes seront invités à faire savoir à Mgr le duc d'Épernon, gouverneur de cette province, la volonté de Sa Majesté, à ce que les dits échevins ne peuvent encourir aucung blasme de Son

Altesse, et qu'à cet effet, extrait de la présente délibération sera délivré aux PP. Minimes par notre secrétaire.

« Signé PIROT, Colas. »

La volonté de la Reine fut signifiée au duc trop tard pour arrêter les ordres qu'il avait expédiés le 11 juin; mais cette lettre d'Anne d'Autriche servit à souhait les calculs des opposants, et le nom de Pirot qu'on trouve presque seul au bas de la délibération permet de croire que l'opiniâtre échevin n'a pas été insensible au plaisir de signer sa revanche.

Une autre traverse arrivait aux Capucins. Claude de la Madelaine, leur vénérable protecteur, était mort dans son château de Lucenay, le 21 avril 1652, et son successeur, Mgr d'Atticby, en qualité d'ancien Minime, passait pour peu favorable aux enfants de Saint-François d'Assises.

En effet, après environ un an d'incertitude sur la conduite qu'allait tenir le nouvel évêque, les Capucins reçurent ordre de quitter leur résidence d'Avallon et de s'éloigner du pays. Quelque dure que fût cette injonction, ils obéirent sans tarder. Mais leur départ, objet de triomphe et d'odieux pamphlets de la part de leurs ennemis, de plaintes et de récriminations de la part du peuple, fut plus avantageux que nuisible à leur cause. Touché de cette prompte obéissance et de la justice des réclamations qui lui furent adressées, l'évêque, deux mois après, leur permit de revenir et leur donna une autorisation écrite et scellée de son sceau de *faire un couvent dans la ville d'Avallon, y planter la croix, y célébrer la messe et chanter l'office divin.* Cette permission est du 18 octobre 1653.

Pendant ce temps-là le duc d'Epernon envoyait de son côté aux échevins l'ordre de tenir une assemblée pour que les habitants donnassent leur adhésion à l'établissement

des Capucins. L'assemblée eut lieu en effet le 26 octobre 1653, et les votes ayant été tels qu'on pouvait le prévoir, rien ne semblait plus devoir s'opposer à l'installation définitive des Révérends Pères.

Mais on avait compté sans le terrible lieutenant du bailliage. Cluny, dans la prévision d'un échec si tous les habitants étaient consultés avait proposé une assemblée des notables, où il espérait avoir la majorité. Débouté de sa demande par le gouverneur et par le Parlement qui ordonnèrent une *assemblée pleine, attendu que puisque les Capucins devant être à tous, demandant et recevant l'aumône de tous, même des artisans, tous devaient être convoqués à l'assemblée*, il parut céder et tint l'assemblée générale. Mais à peine le vote du 26 octobre était-il émis, qu'il attaqua la légalité de la délibération en prétextant divers défauts de forme. Or voici ce qui s'était passé. Selon les usages de la ville, la convocation de l'assemblée se faisait au prône de la messe de paroisse par MM. les curés, sur un billet signé du syndic et envoyé par les échevins. Le syndic, grand ami du lieutenant-civil et partageant ses opinions, avait opiniâtrément refusé sa signature; puis, quand il s'était agi d'aller chercher, comme c'était le réglement, le lieutenant civil pour l'amener à l'assemblée, le syndic avait encore refusé son ministère(1). Malgré ces entraves l'assemblée avait été tenue, mais Cluny prétendait trouver dans ces faits des causes de nullité, et de concert avec ses partisans il rédigea une protestation contre ce qui avait été délibéré.

La lutte commençait à s'éterniser. Le duc d'Épernon, informé de cette nouvelle tentative, écrivit de Paris une

(1) Ce double refus provoqua de la part des échevins contre le syndic des poursuites dont je n'ai pu connaître le résultat.

lettre sèvère où il faisait défense de laisser troubler plus longtemps la ville *par les personnes malintentionnées* et enjoignait aux échevins de maintenir les délibérations et d'en délivrer acte aux Capucins.

Forts de cette lettre, les échevins exécutèrent les volontés du gouverneur, et comme un mémoire avait été presenté au Parlement contre la délibération, ils rédigèrent une réponse dont le projet est resté dans nos archives. Tous les arguments de leurs adversaires, même celui d'avoir *attiré à des concitoyens les dures réprimandes du gouverneur*, y sont réfutés avec netteté, quelquefois avec finesse. Ils terminent en demandant que si la Cour exige une nouvelle assemblée, elle veuille bien la surseoir pour quelque temps, attendu *qu'à présent on a intimidé le peuple, en lui faisant accroire qu'on augmenterait leur taille pour nourrir les Capucins et plusieurs autres violences, s'ils donnaient leur suffrage.* Une note, ajoutée probablement par les Capucins à cette pièce, propose un autre expédient : c'est que le Parlement lui-même députe un commissaire pour présider l'assemblée, le *lieutenant civil ayant dit qu'il savait les moyens d'éluder les suffrages et que les Capucins n'y trouveraient pas leur compte.*

Cette précaution n'eût pas été peut-être inutile; mais le Parlement n'adopta pas les conclusions des opposants, et les Capucins furent maintenus dans la résidence qu'ils avaient acquise. Le 4 janvier 1654, Louis XIV leur fit expédier des lettres-patentes pour leur établissement à Avallon, et, trois jours après, l'abbé de Saint-Martin leur accorda une permission authentique de se fixer dans le faubourg de Saint-Martin, sur son territoire.

Invité à assister à la cérémonie qu'il était enfin permis aux Capucins de célébrer pour la plantation de leur croix, leur persévérant défenseur, le duc d'Épernon, répondit au P. gardien :

« Mon Révérend Père,

« J'ai grande joie d'apprendre par votre lettre du 12 febvrier que les choses soient maintenant à Avallon dans une disposition telle que je la souhaitais pour votre établissement que j'ay tant d'impatience de sçavoir fait à votre satisfaction : que n'étant pas assuré du temps auquel je pourray passer en Bourgogne, et ne désirant point apporter de retardement à la cérémonie qui se fait pour planter vostre croix, je vous remercie de tout mon cœur de l'offre que vous me faites de m'attendre pour y assister, vous prie de n'y perdre point de temps et de (me) conserver toujours part en vos prières.

« Votre très affectionné à vous rendre service,

« Le Duc d'ÉPERNON.

« De Paris, le 7 mars 1654. »

Chose singulière ! Le temps et les révolutions qui effacent tant de choses n'ont pu abolir entièrement le souvenir des débats dont nous venons d'esquisser le récit. Quelque temps avant la destruction des ordres religieux en France, un bel esprit d'Avallon, Cousin, racontant que cet établissement des Capucins dans notre ville était dû au courage qu'ils avaient déployé pendant les pestes qui avaient ravagé Avallon, ajoutait par manière de réflexion philosophique : « *Ne pourrait-on pas dire sans grande médisance que la peste d'un moment nous a procuré des pestes éternelles !* »

Et en 1854, deux cents ans après la fondation des Capucins, lorsqu'il fut question de la restauration du buste et de l'épitaphe du président Odebert, l'on put entendre avec quelque surprise une voix, dernier écho des ancien-

nes protestations, s'élever contre l'honneur qu'on voulait faire à celui qui avait eu la faiblesse d'encourager et de protéger l'établissement d'un couvent de Capucins.

Nous croyons qu'il est intéressant de reproduire les noms des habitants des Cousins qui signèrent la pétition à l'évêque d'Autun, comme nous avons reproduit ceux des habitants de la ville :

Jehan Roubert.
Jehan Chenut.
L... Crondes ?
Jouseif Bertran, *avou*.
Toussin Petis, *avou*.
François Gertar, *avou*.
La veuve Chodot, *avou*.
Pierre Doneit, *avou*.
Jorge Gene, *avou*.
La veuve Donneit.
Crétien Cadou.
Pierre Leray.
Nicolas Petis.
Pierre Gaut, *avou*.
Pierre Borot.
Léonnard Jolly, *avous*.
Philipert Douet, *avoux*.
Jeaque Boutin, *avon*.
Antoyne Brideau, *avou*.
Pierre Michelene, *avou*.
Jean Perreau, *avou*.
Pierre Poupon, *avou*.
Jehan Brécho, *avou*.
Pierre Gillot, *avou*.
Étienne Brideau, l'aîné.
Jorge Gene.
Boussard.
J.-B. Clairet.
Quantin.
Carlin.
F. Clairet.
Denécho.
Jehaque Bertrand.
Chin.
Lazareu Gay.
Claude Fort.
V. Jacob.
E. Clairet.
Fanssin ?
F. Bajou.
E. Rousseau.
P. Donnet.
Teurreau.
J. Jacob.

M. GALLY.

DE

L'ÉTAT DES JUIFS

EN BOURGOGNE

LORS DE LEUR EXPULSION DU DUCHÉ EN L'AN 1306.

Nous aurions désiré pouvoir raconter toutes les modifications que subit en Bourgogne, pendant le moyen-âge, la condition des juifs, soumis au bon plaisir des souverains et aux opinions capricieuses du peuple; mais sur la plupart des faits, les chartes et les livres ne nous donnent que des renseignements vagues et incomplets : nous n'avons pu avoir quelques détails précis que sur leur expulsion du duché en l'an 1306, et nous nous bornons à parler de l'état des juifs lors de cette expulsion que nous regardons, il est vrai, comme l'événement de leur histoire important entre tous. En 1306, pour la première fois, les juifs furent bannis de toute la province, ils n'y revinrent que plus d'un demi-siècle après, et leur expulsion définitive ayant eu lieu en 1395, ils ne purent s'y établir comme ils l'étaient auparavant.

En l'an 1306, mu par la cupidité, mobile de presque toutes les actions de son règne, Philippe-le-Bel, pensant par cette injustice se concilier des sympathies que lui

avaient fait perdre ses injustices précédentes (1), ordonna l'expulsion des juifs de son royaume et la confiscation de leurs biens au profit du trésor royal (2). Presque aussitôt qu'elle fut rendue, l'ordonnance de Philippe fut exécutée dans le duché de Bourgogne, qu'un mariage avait soumis depuis peu à l'influence du roi (3), et nulle part le coup ne fut plus sensible aux juifs qu'en cette province.

Établis en Bourgogne depuis bien des siècles (4), les juifs y vivaient heureux et tranquilles, lorsqu'ils en furent chassés. Comme dans tous les pays chrétiens, l'antagonisme des religions et des richesses souvent mal acquises les exposaient au mépris et à la haine du peuple, mais il leur était moins hostile toutefois que les populations du Midi et de l'Ouest de la France, et il ne se plaisait pas, comme elles, à manifester ses sentiments par la la violence et l'outrage. Les seigneurs laïques et les dignitaires du clergé eux-mêmes protégeaient les juifs qui leur étaient utiles ; les lois du moyen-âge flétrissaient du nom d'usure le prêt à intérêt, si minime que fût l'intérêt

(1) Quand Philippe-le-Bel fit son ordonnance sur les juifs, les changements que ce prince avait faits dans les monnaies, lui avaient rendu hostiles le peuple et les grands.

(2) On tira de la vente des propriétés des juifs, non compris les denrées, les joyaux et l'argenterie, 33,700 livres. Les débiteurs des juifs devinrent les débiteurs du roi, et on leur accorda un terme de vingt ans pour payer leurs dettes. (*Sur les juifs dans le moyen-âge*, par Depping. Paris, 1834.)

(3) La fameuse Marguerite de Bourgogne, fille du duc Robert II, épousa, en 1299, Louis, fils de Philippe-le-Bel, qui régna après lui sous le nom de Louis X.

(4) Dans les lois du roi de Bourgogne Gondebaud, il est fait mention des juifs.

perçu(1), et le défendaient aux chrétiens sous les peines les plus sévères (2), mais elles le permettaient aux juifs qui étaient en dehors du droit commun, et de là ils concentraient en leurs mains tout le commerce d'argent ; et le noble baron, dont les tournois et les guerres avaient épuisé l'épargne, l'évêque ou l'abbé, qui avaient employé les trésors de leur église au soulagement des pauvres ou à la construction de riches basiliques, ne pouvaient emprunter les sommes dont ils avaient besoin qu'auprès des banquiers israélites. Les ducs aussi étaient favorables aux juifs; plusieurs d'entre eux firent des ordonnances en leur faveur. Peu d'années avant l'expulsion, en 1290, le duc Robert II, non content de tolérer dans ses états ceux qui s'y trouvaient établis, assura une retraite en Bourgogne aux juifs persécutés dans les provinces voisines (3). Aussi, lorsque fut ordonné leur bannissement, les juifs étaient nombreux ; il y en avait dans presque toutes les villes et même dans un grand nombre de villages. Partout la banque, que seuls, avons-nous dit, ils pouvaient exercer, était leur principale industrie; et il leur était permis d'exiger de leurs débiteurs des intérêts qui nous semblent exorbitants. Par une ordonnance de 1223, Mathilde, comtesse d'Auxerre (4), permit à ses

(1) « Usuras autem intelligimus quidquid est ultra sortem : Nous entendons par usure tout ce qui est perçu en sus du capital, » dit un statut de saint Louis de l'an 1230.

(2) Les usuriers, pendant leur vie, n'étaient point reçus en témoignage devant les tribunaux, et étaient excommuniés par l'Église ; les avocats ne pouvaient plaider pour eux, ni les tabellions dresser des contrats ; après leur mort, ils étaient privés de la sépulture ecclésiastique, et leurs biens étaient confisqués par le souverain.

(3) Dom Plancher, *Histoire de Bourgogne*, tome II, preuves fol. 113.

(4) *Mémoires concernant l'histoire ecclésiastique et civile d'Auxerre*, par l'abbé Lebeuf.

juifs de prêter aux chrétiens au taux de trois deniers d'intérêt pour livre, par semaine ; et ce taux, dans la plus grande partie de la Bourgogne, était le taux légal en l'an 1306. Il est vrai que souvent on défendit aux juifs de tirer profit de l'argent prêté après une année de prêt ; mais leur habileté savait éluder cette prescription gênante.

Les deux villes du duché où l'on comptait le plus grand nombre de juifs en l'an 1306, étaient Dijon et Chalon.

A Dijon, il y avait toujours eu des juifs depuis les Mérovingiens. Quand on établit la commune en 1187, le duc Hugues III ne lui donna point les juifs, il les garda sous sa mouvance; Eudes III, son successeur, les lui céda en 1196, en échange du village de Fenay. « Odo dux Bur- « gundiæ : .... discordia fuit inter me et communiam « divionensem, quæ pacificata fuit in hunc modum : « Quittaverunt enim mihi villam quæ dicitur Fenay; et « ego dedi communiæ Judæos et attractum libere Ju- « dæorum (1) ». Plus tard, cependant, des juifs étrangers ayant demandé au duc Hugues IV à s'établir à Dijon, il les admit en la ville comme ses hommes et ses serfs ; mais en 1252, à la sollicitation des magistrats municipaux, il les donna aussi à la commune. « Ego dux Bur- « gundiæ, dedi et concessi majori et scabinis Divionis « judæos meos divionenses, et volo quod sint de sua « communiâ » (2). L'abbé Thevenot (3) et M. Peignot (4) ont vu dans la phrase que nous venons de citer, que le duc Hugues IV voulut que les juifs qu'il donna à la com-

(1) Pérard, *Recueil de pièces sur la Bourgogne*, p. 341.

(2) Pérard, p.

(3) *Mémoires sur Dijon*, appendice à Courtépée.

(4) *Notice chronologique sur les mœurs, coutumes et usages anciens de la Bourgogne*, par M. Peignot (Annuaire du département de la Côte-d'Or, 1827).

mune de Dijon fussent membres de cette commune comme les autres habitants de la ville. Nous ne partageons pas leur opinion : jamais au moyen-âge, même dans les pays où ils furent le mieux traités, les juifs ne jouirent de droits politiques, jamais ils ne furent citoyens. Hugues IV, croyons-nous, ne fit que mettre sous la dépendance de la commune les juifs qu'il avait reçus ; de même que son frère Eudes III avait fait, en 1196, pour les juifs alors établis dans la ville.

Nous ne connaissons pas le chiffre de la population juive de Dijon en 1306, mais elle devait être nombreuse; dans la plupart des villes, un seul quartier était affecté aux juifs. A Dijon, il y avait deux juiveries(1), la grande et la petite. Lors de l'expulsion, les biens des juifs de Dijon furent de suite confisqués et mis en vente, et nous avons une grande partie de l'inventaire qui fut fait de ces biens(2), inventaire qui nous donne quelques renseignements précis; 20 maisons seulement appartenaient aux juifs de Dijon en 1306, mais évidemment il y avait dans la ville plus de 20 maisons habitées par les juifs, beaucoup d'entre eux étaient locataires des chrétiens. Seule, la grande juiverie, dont un document du 17e siècle nous indique l'étendue et les limites(3), devait renfermer plus de 20 maisons. Ces 20 maisons, avec la synagogue, la

(1) Au moyen-âge on appelait juiveries ou jueries les quartiers habités par les juifs.

(2) Archives départementales de la Côte-d'Or, dans le carton qui a pour titre : *Confiscations sur les juifs, les protestants et autres personnes*, un grand rouleau de 15 m. de long sur 0,20 c. de large.

(3) Un toisé des rues de la ville de Dijon, fait en 1678 par suite d'un arrêt du conseil d'Etat nous apprend que cette grande juiverie, dite encore Rue des Juifs à cette époque, avait une longueur de 328 p. et demi.

maison d'école et la maison attenant au cimetière juif (1) sont estimées dans l'inventaire à la somme de 6,940 liv. ; la synagogue seule, que l'on nomme dans l'inventaire la place du Cebat, à 280 livres, la maison d'école à 500.

Quelques-uns des juifs de Dijon possédaient des fonds de terre aux environs de la ville, et notamment des vignes sises à Crimolois et Couchy, mais ces propriétés étaient peu importantes ; la plus forte part de la fortune de ces juifs consistait en valeurs mobilières, en meubles, en argent et surtout en créances. Les meubles, non compris les joyaux, les bestiaux et les grains, furent estimés à la somme de 3,411 liv. 9 s. 7 deniers par une commission composée de Pierre de Saulon, chanoine, Guillaume de Biarge et Hugues l'orfévre. Avec les meubles des juifs sont estimés les objets mis en gages entre leurs mains par leurs débiteurs, et qu'ils détenaient en 1306. Ces objets, qui étaient au nombre de plus de 600 (2), comptent pour la somme de 755 livres 19 deniers. Il y en avait de toute valeur et de toute espèce : armes de chevaliers, parures de dames, outils d'artisan, etc., et dans l'inventaire ils sont énumérés sans ordre ni classement. Quelques-uns de ces objets étaient retenus injustement ; la somme pour laquelle ils avaient été engagés ayant été payée, on les rendit à leurs possesseurs ; les autres furent mis en vente comme les meubles des juifs. Ni dans l'inventaire des biens des juifs de Dijon, ni dans les pièces concernant les autres juifs de la province, il n'est fait mention une seule fois des livres ; nous ne savons ce que l'on en fit, mais il

(1) En 1323, pour acquitter des legs faits à l'abbaye de la Bussière par le duc Robert II et Agnès, son épouse, le duc Eudes IV donna à l'abbé Guy de Châteauneuf une partie du cimetière des juifs, rue du Grand Potet, et l'abbé y fit construire son hôtel.

(2) La liste de ces objets et des personnes à qui ils appartenaient, tient plus de la moitié du rouleau.

est à présumer qu'on en brûla la plus grande partie comme renfermant des doctrines contraires à la religion ; car c'est ainsi que l'on agit partout (1). Nous ne savons pas non plus quelles étaient les créances des juifs de Dijon en 1306, mais des titres d'une époque antérieure nous apprennent que ces juifs faisaient des affaires importantes et nombreuses.

A l'inventaire des biens des juifs de Dijon est joint l'inventaire des biens des juifs qui, en 1306, habitaient les villages voisins de Spoy (2), Crimolois (3), Beire-le-Châtel et Vesvrottes (4) ; la liste des objets confisqués sur ces juifs indique qu'ils s'adonnaient à l'agriculture. Le village qui comptait le plus grand nombre de juifs était Spoy : il avait, en 1306, sept familles juives, les autres villages n'en avaient que deux ou trois familles.

Les juifs de Chalon appartenaient au comte; ils habitaient une longue rue qui prit par la suite le nom de Grande et qui allait de la porte de Beaune au pont des moulins d'Ouche. Quand ils quittèrent la ville, on s'empara de leurs papiers et on fit un extrait authentique de ce que ces papiers renfermaient de plus intéressant (5). Cet extrait, conservé jusqu'à nous, nous apprend que le total de ce que ces juifs et ceux des pays voisins de Bux et la Guiche (6) possédaient en valeurs mobilières et

(1) En 1309, on brûla à Paris trois voitures de livres qui avaient appartenu aux juifs (2e Recueil des hist. de France, t. XVI, p. 813)

(2) Spoy, commune du canton d'Is-sur-Tille, Côte-d'Or.

(3) Crimolois, commune du canton de Dijon, idem.

(4) Beire-le-Châtel, commune du canton de Mirebeau. Vesvrottes, hameau de la commune de Beire, idem.

(5) Arch. dép. de la Côte-d'Or, registre intitulé : *Valeur des monnaies et inventaire des juifs de Chalon.*

(6) La Guiche, chef-lieu de canton, arrondissement de Charolles, Saône-et-Loire.

l'an 1306, s'élevait à la somme de 23,568 livres. Les créances, dont la presque totalité ne remontait pas plus haut qu'à 1290, faisaient, et de beaucoup, la plus forte partie de cette somme : seules, elles montaient à plus de 22,900. Les meubles des juifs et les objets mis en gage entre leurs mains, à l'égard desquels on procéda comme à l'égard de ceux mis en gage chez les juifs de Dijon, faisaient le reste. Dans la longue liste des débiteurs des juifs de Chalon que nous avons en entier, nous avons trouvé les noms des seigneurs et des chevaliers les plus illustres de la province : les Montagu, les Santhenay, les Creteil, et nous avons remarqué aussi quantité de monastères et d'églises. La plus forte somme due aux juifs, lors de leur expulsion, leur était due par l'abbé du couvent St-Antoine de Chalon : il leur devait plus de 400 livres tournois, somme considérable à cette époque (1). Nous lisons à la suite de l'énoncé de cette dette : « Ceste somme est à payer, chaeun an LXVI liv XI s « VIII d, des quex li juis recehurent devant lour prise « VIxx liv XIII s IIII deniers tournois bons, ensi de- « meurent à payer (ce qui suit est effacé) des quex maî- » tres Jehan li tabellions de Chalons ha reçeu et compté « en son premier compte c livres tournois bons. » Cette note nous apprend que ce fut entre les mains des tabellions ou notaires royaux que ceux qui se trouvaient débiteurs des juifs, quand ils quittèrent la Bourgogne, durent payer les dettes contractées euvers eux. Les juifs de Chalon faisaient des affaires au loin; lors de leur expulsion, ils avaient des débiteurs à Troyes, Dijon, Châtillon, Montbard, etc. Peu nombreux et peu puissants relativement aux juifs de Dijon et de Chalon, les juifs de Beaune,

(1) Le monastère St-Antoine de Chalon, fondé en 1289, appartenait aux Antonins, ordre qui s'occupait de soulager les malades attaqués du feu de St-Antoine.

qui habitaient au nord-ouest de la ville une rue qui port encore aujourd'hui leur nom, avaient cependant une synagogue. En 1313, le duc Hugues V donnant à un nommé Jouffroy Barroz des immeubles qui avaient appartenu à ces juifs, désigne la place du Cebat et ses dépendances (1).

Les villes et même quelques villages de l'Auxois et des alentours avaient des juifs en 1306. Jacquot Anxelot, envoyé dans ces pays comme « exécuteur sur le fait des juifs », c'est-à-dire chargé de procéder à leur expulsion et à la vente de leurs biens, a rédigé le mémoire des dépenses qui, durant le cours de sa mission, furent faites par lui et les personnes employées sous ses ordres ; ce mémoire a été conservé, et il nous donne quelques détails curieux. La somme des dépenses faites pendant tout le cours des opérations qui durèrent plus d'un an, s'élève à 179 livres 12 deniers tournois. Anxelot résida surtout à Semur, ce qui indique qu'il devait y avoir en cette ville une communauté juive assez importante. Les autres pays où cet agent et ses envoyés séjournèrent le plus, sont : Avallon, Flavigny, Rouvray, Montbard, Vitteaux et Darcey (2). Dans le mémoire d'Anxelot nous trouvons des preuves à l'appui de ce que nous avons avancé plus haut, à savoir que les chrétiens en Bourgogne avaient moins d'antipathie pour les juifs que dans beaucoup d'autres provinces, et, qui plus est, nous y voyons qu'ils ne craignaient pas les rapports fréquents et même la cohabitation avec eux. Dans ce mémoire sont relatées, non seulement les dépenses personnelles des commissaires et les dépenses que nécessita l'exécution de la mission, mais aussi des sommes accordées comme indemnités à des créanciers des juifs, que ceux-ci laissèrent sans paiement

(1) *Histoire de Beaune* par M. Rossignol, 1854

(2) Darcey, commune, canton de Flavigny.

lors de leur départ, et des chrétiens reçoivent de ces indemnités pour des loyers que leur devaient des juifs, locataires dans les maisons où eux-mêmes demeuraient. Ainsi : 9 sous et 7 deniers sont donnés à Esperit, de Darcey, pour le loyer qui lui était dû par le juif David. D'autres sont indemnisés pour des gages que leur devaient des juifs, chez qui ils avaient servi en qualité de domestiques ; 30 sous sont accordés au fils Reniot, de Montbard, pour le salaire d'une année, pendant laquelle il avait servi un juif nommé Josuel. Les habitants de Chassigny, Tharot et autres villages voisins d'Avallon reçoivent des indemnités pour des dégâts faits dans leurs champs par des bestiaux appartenant à des juifs de cette ville ; cela nous fait voir que quelques-uns au moins de ces juifs étaient agriculteurs.

Baigneux(1), bourg du Châtillonnais, était très commerçant au moyen-âge, et, attirés par son commerce, les juifs y affluaient en 1306 plus qu'en aucun autre pays de la Bourgogne (2), tellement qu'ils donnèrent son surnom à ce bourg, qu'aujourd'hui encore on nomme Baigneux-les-Juifs.

Les renseignements que nous venons de donner sur l'état des juifs en Bourgogne en l'an 1306, sont bien incomplets ; le manque de documents nous a forcé d'être muet sur beaucoup de points, et nous n'avons pu entrer dans de grands détails sur aucun de ceux que nous avons traités ; mais tels qu'ils sont, croyons-nous, ces renseignements font voir que la condition des juifs y était prospère, lorsque l'ordonnance de Philippe-le-Bel les força à s'expatrier.

Quelques années après, Louis X, successeur de Phi-

(1) Baigneux-les-Juifs, chef-lieu de canton, arrondissement de Châtillon-sur-Seine (Côte-d'Or).

(2) V. Courtépée, tome VI, p. 440.

lippe, cédant, dit son ordonnance, « à la commune clameur du peuple », rappela les juifs dans le royaume; mais ils ne rentrèrent que bien plus tard en Bourgogne. En 1373 seulement, le duc Philippe-le-Hardi (1) leur permit d'y rentrer : engagé dans de grandes entreprises et ayant besoin d'argent pour y subvenir, il autorisa les juifs à s'établir de nouveau dans le duché, sous la condition de lui payer chaque année une somme de 1,000 livres. Ils n'eurent point le temps de s'y fixer. En 1395, le roi Charles VI ordonna l'expulsion des juifs de tout le royaume, et avant que l'ancien ordre de choses n'eût été totalement bouleversé par la révolution de 89, ils ne revinrent point en Bourgogne.

Louis DEGOUVENAIN,
Archiviste paléographe.

(1) V. Dom Plancher, *Histoire de Bourgogne*, tome III, p. 42.

MOUVEMENT

DU MÉDAILLIER

PENDANT L'ANNÉE 1860.

MÉDAILLES CONSULAIRES.

P. Fonteius capito III vir. concordia. Tête de la Concorde. R. T. Didi. imp. Vil. pub. Un portique avec un double rang de colonnes sur la hauteur.

On trouve dans Tite-Live, livre XXXIII, 24, le passage suivant Macedones deducti extra urbem in villam publicam ; ibique iis locus et lautia prœbita.

Les envoyés du roi de Macédoine furent conduits hors de la ville, dans une maison publique où ils furent défrayés aux dépens de l'état. Cette ambassade fut envoyée à Rome par Philippe, fils de Démétrius, après la bataille de Cynoscéphale. Cet édifice avait un étage : le bas présentait une suite d'arcades reposant sur des colonnes, et le haut des galeries en colonnades. Il était situé dans le Champ de Mars, au bas du mont Capitolin, et c'est là que se faisaient les enrôlements, le cens, etc., et que résidaient les ambassadeurs étrangers. Lautia, — orum (R. lautus), présents qu'on avait coutume d'offrir aux ambassadeurs des nations étrangères envoyés en mission à Rome. C'étaient des provisions et des objets qui leur étaient nécessaires pendant leur séjour dans la ville.

La villa publica est représentée sur les fragments de marbre qu'on voit encore sur le grand escalier du Vatican.

T. Didius avait été le restaurateur de la villa publica; nommé consul en Espagne, cent ans avant l'ère chrétienne, il périt dans la guerre sociale. P. Capito, préteur et triumvir monétaire, est cité également dans Tite-Live.

Cette curieuse pièce a été trouvée dans les décombres de la ville.

COLONIE ROMAINE.

Afrique. — M. Barré-Hérardot m'a rapporté de Constantine cinq pièces trouvées dans les fouilles du tombeau de Procilus ; une est en argent, une autre en bronze, du roi Juba avec le cheval lancé au galop, et trois autres pièces du Haut-Empire, mais frustes.

PIÈCES ROMAINES.

Tibère... petit bronze avec l'autel de Lyon, provenant des terres de la place Saint-Julien, donné par M. Gillot fils.

Antonin, *Marc-Aurèle* et *Philippe*, grand bronze, par M. Franz Dornau.

M. Aurèle, avec le revers de *Providentia*, trouvé dans les fouilles d'Ostie, fouilles qui s'exécutent par les ordres de N. S. P. Pie IX et donné par M. An. de Charmasse, à son retour d'un voyage à Rome.

Alexandre Sévère. R. Jovi propugnatori. Denier d'argent, trouvé par un habitant de Domecy-sur-le-Vault, peut-être sur le Montmarte, et dû aux bons soins de M. l'abbé Couard.

Gordien, denier d'argent, R. tr. pot. VI. — M. H. Vigoureux.

Philippe jeune, fils de Philippe-l'Arabe, argent, Imp. Philippus Cæsar. R. Principi Juvent. L'empereur tenant

une boule et la haste renversée. Donné par M. Justin Hélie et trouvé dans les terres rapportées d'un jardin situé sur les Chaumes.

Nero Claudius, petit bronze, *Gallien* à la panthère, *Claude* II, salus et pax. Trouvé au mont Justice à Lormes, et donné par M. Bailly, tourneur.

Gallien. Victoria æterna. Uberitas. Trouvées à Saint-Julien-du-Sault. M. Renoult, juge de paix à Guillon.

Constantin, avec l'A et Ω, premier symbole du christianisme, et qui apparaît pour la première fois sur les monnaies de cet empereur. M. Levallois, d'Avallon.

Crispus, fils aîné de Constantin, empoisonné par ordre de son père, sur la fausse accusation de sa belle-mère, Fausta, et de plus 55 pièces du Bas-Empire, plus ou moins altérées, venant de Sétif. M. Barré-Hérardot.

Crispus et *Florianus*, trouvés dans les jardins du faubourg. M. Segault-Poitou.

Constans, trouvé à Saint-Père. M. Richard, préposé aux assurances.

Urbs Roma, de M. le curé de Vézelay, avec les lettres P. L. G. à l'exergue. *Positio Lugdunensis*. Ces pièces, frappées dans les Gaules et dont je possède une quarantaine, ont un grand intérêt pour le pays ; aussi les ai-je retirées du médaillier romain, pour les voir figurer dans notre histoire nationale, dont elles occupent la tête. Les cinq grands commandements militaires romains auraient établi, d'après les preuves que j'ai entre les mains, des ateliers monétaires à Aix en Provence, à Lyon, à Tours, à Arras et à Trèves. C'est, à peu de chose près, la disposition des cinq grands commandements militaires de la France actuelle, bien que réduite à de moindres proportions, toute la rive gauche du Rhin n'étant plus à garder et à protéger contre les invasions réitérées des peuples de la Germanie.

Enfin, une petite pièce romaine, la seule qui ait été trouvée dans les fouilles de l'église, m'a été remise par l'extrême obligeance de M. Amédée Chevalier. Elle représente Salonin, ce malheureux enfant, fils de Gallien, âgé de 10 ans, qui périt à Colonia Agrippina (Cologne), après la révolte de Postume, l'an 261 ap. J.-C.

Ælia Petin. Clau. v. ælia Petina Claudii uxor. figurine en étain trouvée avec un fatras de pièces judiciaires dans les archives du château de Fougères (12 k. N.-O. de Beaujeu), appartenant à M. Brossette-Gaillard. C'est à la bienveillance de M. Jaquand que j'en suis redevable. D'où venait-elle? à quelle époque et depuis combien de temps avait-elle été mise en cet endroit? a-t-elle été trouvée dans les ruines de quelque pan de murailles? C'est ce qu'ignore le propriétaire. Seulement il ajoute : « Toujours est-il que les Romains, qui appréciaient si bien toute l'importance des positions stratégiques et savaient si bien s'y retrancher, n'ont pas dû négliger celle qu'occupe présentement le château de Fougères. Située au milieu d'un vaste bassin, à 780 mètres au-dessus du niveau de la mer, elle commande à plusieurs défilés, et de cette retraite on peut rayonner sur tout le pays. »

Edifiés sur la situation du lieu où cette figurine fut trouvée, il nous reste à savoir quelle est Elia Pétina et si le portrait appartient bien à sa personne. Elia Pétina épousa Claude, fils du premier Drusus et frère de Germanicus, lorsqu'il n'était point encore parvenu à l'empire. Une fille naquit de ce mariage, et Claude divorça d'avec cette femme pour épouser Messaline. Elia Pétina appartenait à la famille des *Tubérons*, une des branches de la célèbre famille plébéienne connue sous le nom d'Ælia, qui prête son prénom à presque tous les empereurs du second siècle. Crévier dit un mot de cette princesse : « Claude avait deux filles, Antonia qui lui était

née d'Elia Pétina, et la triste Octavie... Il maria l'aînée à Cn. Pompéius, etc. » Je lis dans Tacite, à la première page du 12e livre des Annales, qu'Elia Pétina se remit sur les rangs après la mort de Messaline, pour redevenir l'épouse de l'empereur Claude. « Ambigebatur inter Lolliam Paullinam et Juliam Agrippinam; et Ælia Petina, a familiâ Tuberonum, Narcisso fovebatur. » Le choix, encore indécis, se portait surtout sur Lollia Paullina, fille du consulaire Lollius, et Julie Agrippine, fille de Germanicus. L'une était soutenue par Pallas, l'autre par Calliste; Narcisse protégeait Elia Pétina, etc.

Cette princesse, bien que divorcée d'avec son mari, lorsqu'il n'était point empereur, se remit donc sur les rangs après la mort de Messaline, pour être reconnue comme impératrice et reprendre ses droits d'épouse et de mère. Mais Elia Pétina, malgré le bien réel qui pouvait en résulter pour la famille de l'empereur, fut évincée par l'artificieuse Agrippine. Chacun sait ce qui s'ensuivit. Néron monta sur le trône, au détriment de Britannicus, et l'imbécile Claude mourut, sans se douter qu'il avait déshérité ses enfants et qu'il s'était donné pour successeur un histrion et un monstre. Les prétentions d'Elia n'étant point admises, on ne lui décerna naturellement aucune médaille. Mais ne serait-il pas possible que les chefs de sa famille (les Tubérons étaient de vaillants hommes de guerre) eussent voulu conserver le souvenir de cette parenté qui parvint jusqu'aux marches du trône, en la faisant représenter sur la hampe de leurs étendards, comme on en voit à cette époque plus d'un exemple. Il n'était pas extraordinaire que l'image de l'empereur surmontât les aigles romaines.

S'il en était ainsi, la pièce originale aurait pu être perdue et retrouvée au moment de la Renaissance, et servir de modèle au camée qui nous occupe. Car cette pièce a

été percée après coup et suspendue comme ornement au manteau d'une cheminée ou à un meuble quelconque. Telle est l'opinion d'un numismate de la capitale, qui m'a dit que ces objets d'art étaient fort recherchés et qu'on en rencontrait assez souvent dans les châteaux féodaux des 14[e] et 15[e] siècles.

C'était aussi mon opinion; car ce portrait n'est vraisemblablement pas le produit de l'imagination. A en juger par le buste, c'est une forte et puissante femme, aux lèvres prononcées, au nez accentué, à la chevelure luxuriante ; la coiffure, bandeau à triple rang, est appropriée à l'époque.

Voilà les recherches auxquelles a donné lieu cette princesse dont on ignore la fin, mais qui n'a pas laissé que de jouer un rôle dans un temps où les femmes commençaient à se mêler aux affaires publiques.

GAULOISE.

Tête à droite, imitée de celle d'Auguste. R. Germanus indvtilii. Taureau cornupète à gauche. Cette monnaie a été frappée chez les Trévires, à Trèves-sur la-Moselle, capitale de la Belgique première. Cette ville était très florissante sous Auguste.

Donnée par M. Dumé, propriétaire à Cousin-le-Pont, qui l'a trouvée dans les terres de son jardin.

FRANÇAISES.

Charles, roi de Provence, 855-863.

Arles. Carlus inpera. Croix. R. Arela civis. Monogramme par C. denier.

Je dois à M. Alf. Caristie cette pièce précieuse, ainsi que deux autres qui n'en diffèrent que par la place de certaines lettres. Elles ont appartenu à M. Caristie père, ingénieur en chef, restaurateur de l'arc de triomphe, dit de Marius, à Orange.

Ces pièces ont pendant longtemps exercé l'esprit des savants qui les avaient rangées au règne de Charles-le-Gros. Mais M. Rousseau, qui a pu comparer un grand nombre de ces monnaies, les attribue à Charles, troisième fils de Lothaire et roi de Provence, en présumant que le titre d'Imperator avait été conservé, comme existant antérieurement sur les monnaies paternelles : Je crois que cela pouvait être aussi pour se donner un plus grand lustre aux yeux des populations habituées à vénérer le nom d'Empereur, — usité chez les Romains et rènouvelé par Charlemagne, Louis-le-Débonnaire, Charles II et Charles-le-Gros.

BOURGOGNE, COMTÉ.

Archevêque de Besançon.

Denier anonyme. Ptho martir (proto martyr, — premier martyr, Saint-Étienne, patron de la cathédrale de Besançon. Monnaie dite *Estévenante*, à dextre bénissante). R. Bisuntium. Monogramme dégénéré.

Trouvé au Valcroissant et donné par M. de Vismaugé.

MONNAIE ÉPISCOPALE AU NOM DES ROIS DE BOURGOGNE.

Denier. Prima sedes. Dans le champ L barré. — R. †Galliaru. croix. Commencement du XIIe siècle. — Un anonyme.

J'aimerais à lever le voile qui couvre ce nom cher à plus d'un Avallonnais.

PIÈCES FRANÇAISES.

Louis IX, Philippe-le-Bon, obole de Gien, Henri II, trouvés dans les terres de l'église. M. Am. Chevalier.

Charles VIII, Louis XII, frappé à Dijon, Henri V d'Angleterre, trouvés sur le chemin de Vézelay. M. Conard, curé d'Asquins.

Charles VIII et plusieurs bractéates ou pièces très minces, trouvées dans les terres de l'église par les enfants de l'école des Frères. Le frère Alarin, directeur.

François Ier en billon, trouvé sous le dallage de la rue Carre-Barreau. Un paveur de la ville.

Henri II, 1550, trouvé sur le chemin de Blannay. M. Morache, marchand d'antiquités.

Charles IX, 1571, et Charles X, 1594, frappé quatre ans après la mort du cardinal —, trouvés dans l'église. M. G. Jordan.

Charles IX en billon, trouvé par un cantonnier auprès du cimetière de Sauvigny-le-Bois. M. Ad. Desnoyers, élève de 3e.

Henri III, provenant de la cour Catin. J. Brenot, élève de 3e.

Deux pièces de Béarn. Henri II, 1584, lorsque Henri IV n'était que roi de Navarre, et une autre de 1602. Trois bronzes frappés entre la dechéance de l'Empereur et l'entrée de Louis XVIII à Paris. Un anonyme.

Décime de 1861, l'Empereur à la tête laurée. M. Collinot, Th., bachelier-ès-lettres, élève des sciences au collége d'Avallon.

JETONS.

Dons divers.

Extraordinaire des guerres, jetons de 1559, 1573, 1683 et 1723. M. Cottat, notaire à L'Isle, par l'intermédiaire de M. Hérardot.

Prévôté de Lyon. Jeton de Henri II et jeton de Bourgogne. M. de Trébons.

Jeton de Louis XIII, 1613. M. Lottin père.

Jeton des intendants, 1627. Maire de Tours, 1639. Terror ubique, 1691. M. Richard, préposé aux assurances.

Deuxième prévosté de Mre Sanguin. M. An. de Charmasse.

Maire d'Auxonne, 1613. Jetons de 1630 et 1656. M. Désaulnée, Fernand.

Nil mortale canam. M. François, jardinier de Mme de Crécy.

Jeton du Dauphiné. M. G. Thierry.

Jeton des Galères, 1708. Le frère Alarin.

Journées de Juillet. M. Noël Corniau.

Bourse de la ville de Lille. M. H. Hérardot.

Mort du comte de Cavour. M. Ch. Vigoureux.

Mort du prince Jérôme. Visite de l'Empereur à Marseille. M. L. Jaquand, élève de l'école centrale.

Jeton de la compagnie des Notaires, en argent. M. Denogent.

Jeton des Marchands de bois, Sallonier. M. Ad. Desnoyers.

PIÈCES ÉTRANGÈRES.

Georges III, schilling; Guillaume IIII, Paul Ier. Mme H. Gariel.

Pièce turque du sultan Mahmoud. M. Roumier.

Pièce d'Allemagne, Cobourg-Gotha. M. L. Grangé.

Plusieurs pièces de différentes nations. M. Levallois.

Frédéric-le-Grand, roi de Prusse. M. Labalte.

Sou de Buénos-Ayres. M. G. Jordan.

Penny, demi, farting, à tête laurée. M. Laporte, directeur de l'École communale.

5 baiocchi, mezzo-baiocho, 1849. M. Aug. Morand, enseigne de vaisseau sur le *Finistère*.

OBJETS DIVERS.

Une bouteille en verre blanc et soufflé, qui date de l'établissement des verreries en France, n'est pas sans intérêt au dire des connaisseurs. Le col forme une partie

distincte, il a été rattaché au corps de bouteille et y a été soudé au moment de la fusion. C'est la pinte d'autrefois. Elle provient de l'abbaye St-Georges, près de Lormes, et m'a été donnée par M. Abel Theurier, petit-fils du propriétaire actuel.

Une gourde en faïence de Nevers avec figures et le millésime 1759 m'a été donnée par M. Paul Jourdan, du Mazot; elle a dû servir à un des compagnons du Devoir, lorsqu'ils entreprenaient leur tour de France.

Deux assiettes en faïence, portant la date de 1791 avec l'inscription de *Vive la Nation*, sont sorties de la faïencerie des *Cornes*, dans les premiers temps de son installation. Elles me viennent de M. Bourdillat.

Plusieurs poids anciens m'ont été remis par M. Schmitt et M. Abel Candras de Guillon.

M. Levallois nous a fait don d'une hachette en silex, grossièrement travaillée. Ces instruments servaient aux sacrificateurs pour frapper la victime dans les temps les plus anciens. Elle a été trouvée par M. Moine, agent-voyer à St-Florentin, près de la route qui mène à Troyes. On a découvert, depuis une trentaine d'années, dans les sablonnières d'Abbeville, de St-Acheul et sur d'autres points de la France, des hachettes à peu près semblables et reposant dans un terrain qui n'avait jamais été remué par la main des hommes. Aussi a-t-on appelé diluviens ces instruments que les terrassiers appellent langues de chat; comme je n'en ai point vu et qu'on n'en a pas encore trouvé dans nos contrées, je ne sais si nous avons le bonheur d'en posséder un, mais il a fortement tenté un des amateurs les plus distingués de la capitale.

Règle à l'usage des mandarins, faite en bois de palmier plaqué et représentant une pagode sur les flancs d'une montagne, avec deux personnages à l'intérieur ;

au-dessus, des arbres et des nuages éclairés par la lune. Cet objet m'a été remis par M. Chenal, agent-voyer, après la perte de son fils, mort de la fièvre typhoïde, en août 1860, peu avant l'expédition anglo-française, qui mit au pouvoir des alliés la capitale du Céleste-Empire.

Cet excellent jeune homme, mort à la fleur de l'âge, avait pensé à son vieux maître et à la classe de quatrième pendant chacune de ses pérégrinations sur les différentes mers. Dans ce dernier voyage il avait mis de côté, à notre intention, deux pièces de Pondichéry, l'une de la Restauration et l'autre du règne de Louis-Philippe, avec le millésime 1837, une roupie de la Compagnie des Indes et une série de 7 pièces en billon; puis, ayant visité le Japon, à la suite de M. le baron Gros, ambassadeur de France, il nous rapportait d'Jeddo une boîte en laque, incrustée de nacre, avec 6 pièces japonaises en cuivre formant série, et 4 monnaies d'argent d'un modèle varié; ce sont des carrés longs chargés d'hiéroglyphes, plus trois plumes ou pinceaux et un bâton d'encre du Japon. Nous avons reçu avec tristesse et reconnaissance ces véritables reliques de la main de M. Alphonse Chenal, frère du défunt, le 8 juin 1861.

BARDIN.

POPULATION COMPARÉE

DE

L'AVALLONNAIS

SOUS LOUIS XVI ET SOUS NAPOLÉON III.

Le progrès est partout; il n'est pas un discours officiel ou officieux, pas une conversation, pour ainsi dire, où l'on ne parle du progrès. Du haut des sublimes inventions de la vaccine, de la vapeur, du télégraphe électrique, des chemins de fer et des canons rayés, on jette un regard de commisération sur nos pauvres grands-pères qui se laissaient décimer et enlaidir par la petite vérole, allaient à Paris dans de lourdes diligences très peu diligentes ou par le coche d'Auxerre, et ne savaient tuer leurs ennemis qu'à cent ou deux cents toises au plus.

Un jour, après avoir entendu de bien belles choses sur le progrès, je me suis demandé si je ne pourrais pas, sur un point très-important, la population, constater le progrès d'une manière certaine dans mon pays, dans l'Avallonnais. Avant la grande révolution on n'avait jamais fait de recensement exact de la population, mais on avait les registres des baptêmes, mariages et sépultures, tenus par les curés, et dont les doubles étaient, chaque année, déposés aux greffes des bailliages, comme les actes de

l'état civil le sont aujourd'hui aux greffes des tribunaux de première instance. Après m'être assuré que les registres des paroisses étaient au greffe d'Avallon, je me suis dit : comparons les naissances, décès et mariages des communes comprises dans l'arrondissement, mais à deux époques éloignées : la première, comprenant quinze années avant la révolution, de 1775 à 1789, et la seconde, quinze années également, de 1846 à 1860, et je verrai, par des documents certains, irrécusables, quel a été, dans mon pays, le progrès sur le point le plus important de tous, car il ne s'agira pas des choses, mais des hommes eux-mêmes.

Je me mis immédiatement à l'œuvre, et voici ce que je trouvai d'abord pour le chef-lieu, pour Avallon :

	Naissances.	Décès.	Mar.
1re période de 15 années, de 1775 à 1789.	2,097	1,621	452
2e période de 15 années, de 1846 à 1860.	1,701	1,848	539
	En moins, 396	En plus, 227	En plus, 87

A ce résultat, je m'écriai : c'est impossible ! je me suis trompé. Alors je vérifiai mes notes, je refis mes additions et soustractions, mais je ne m'étais pas trompé, j'arrivai toujours à ce résultat, que les naissances avaient diminué de 396, que les décès s'étaient accrus de 227, qu'en un mot on avait reculé au lieu d'avancer, résultat étrange, paradoxal, car enfin Avallon s'est embelli, le nombre de ses maisons a beaucoup augmenté, le bien-être a fait de grands progrès depuis 1789.

Persuadé que cette anomalie devait être attribuée à des circonstances extraordinaires et dont je ne pouvais me rendre compte, je continuai mes recherches dans le reste du canton; dans ces villages dont la population avait été complétement émancipée en 1789, où l'on voit tant de maisons neuves si supérieures aux anciennes, tant de

signes de prospérité, j'étais bien sûr de retrouver les preuves d'un progrès incontestable.

Or, voici ce que je trouvai pour le canton entier, en y comprenant Avallon :

	Naissances.	Décès	Mar.
1re période.	5,121	4,394	1,249
2e période.	3,921	4,237	1,423
	Différence en moins, 1,200	En moins, 157	En plus, 174 (1)

Cette fois mon étonnement redoubla. Comment ! 1,200 naissances de moins dans les quinze dernières années ! Il est vrai qu'il y a 157 décès de moins, mais, en définitive, l'accroissement de la population a été de 727 personnes dans la première période, tandis que dans la seconde, au lieu d'un accroissement, on a un déficit de 316 par l'excédant des décès sur les naissances. Peut-on

(1) CANTON D'AVALLON.

Détail par communes.

	1re période, de 1775 à 1789.			2e période, de 1846 à 1860.		
	Naissances.	Décès.	Mar.	Naissances.	Décès.	Mar.
Annay-la-Côte.	137	136	53	142	164	63
Annéot.	37	28	9	19	22	9
Avallon.	2,097	1,621	452	1,701	1,848	539
Domecy-sur-le-Vault.	159	118	51	98	88	59
Etaules.	200	174	79	210	163	79
Girolles.	204	172	47	105	155	49
Island.	188	190	60	149	140	53
Le Vault.	458	454	85	224	258	102
Lucy-le-Bois.	325	295	85	284	308	87
Magny.	457	326	108	320	401	138
Menades	76	64	26	98	97	24
Pontaubert.	214	207	70	136	135	66
Sauvigny-le-Bois.	333	343	78	250	253	83
Sermizelles.	153	146	41	103	119	40
Tharot.	83	100	28	62	88	32
Totaux.	5,121	4,394	1,249	3,921	4,237	1,423

se consoler par un excédant de 194 mariages de la seconde période comparée à la première? Mais quel progrès dans des mariages inféconds?

Je cherchai les causes de cette décroissance de la population et je crus l'avoir trouvée. La grande route de Paris à Lyon passait autrefois à travers tout le canton ; elle donnait des débouchés et de l'ouvrage à une foule de propriétaires et d'ouvriers ; le chemin de fer de Lyon ayant rendu la route à peu près déserte, une partie de la population a été forcée d'aller autre part chercher des moyens d'existence. Cette explication me sembla plausible, seulement je ne m'expliquais pas bien comment, avec une population que l'on supposait diminuée et 1,200 naissances de moins, on avait un chiffre de décès égal, à 157 près, au chiffre d'avant 1789.

L'esprit un peu perplexe, je passai à un autre canton, à celui de L'Isle-sur-le-Serein, qui, s'il avait souffert, dans sa partie occidentale, de la perte de la grande route, avait dû trouver une sorte de compensation dans sa partie orientale, rapprochée du chemin de fer de Lyon. Je me remis à compulser, et j'arrivai aux chiffres suivants :

	Naissances.	Décès.	Mar.
1re période.	2,911	2,656	697
2e période.	2,137	2,402	787
Différence en moins,	774	En moins, 254	En plus, 90(1)

(1) CANTON DE L'ISLE-SUR-LE SEREIN.

Détail par communes.

	1776-1789.			1846-1860.		
	Naissances.	Décès.	Mar.	Naissances.	Décès.	Mar.
Angely.	130	126	29	104	105	42
Annoux.	111	71	25	116	106	55
Athie.	89	95	21	70	74	36
Blacy.	106	122	22	108	139	50
Civry.	184	168	44	111	135	49

Ainsi, dans la première période, l'accroissement de la population avait été de 251 par l'excédant des naissances sur les décès ; dans la seconde, le déficit est, au contraire, de 265. Dans ce canton aussi, au lieu de progresser, on recule.

Oh ! me suis-je dit, pour le canton de Guillon, qui se rapproche beaucoup du chemin de fer de Lyon, dont le sol est presque partout d'une admirable fécondité, où l'agriculture a fait tant d'efforts heureux, dans ce canton qui fournit au recrutement les plus beaux conscrits du département, nous allons enfin trouver le progrès.

Plein d'espoir, je me remets au travail, et voici le résultat :

	Naissances.	Décès.	Mar.
1re période.	2,875	2,329	607
2e période.	1,894	1,976	725
	Différence en moins, 981	En moins, 351	En plus, 118 (1)

Mon étonnement fut au comble. Comment ! dans un canton si favorisé l'accroissement était, avant la révolu-

Coutarnoux.	128	106	21	105	152	44
Dissangis.	153	109	31	60	77	26
Joux-la-Ville.	458	370	144	418	580	146
L'Isle-sur-le-Serein.	420	363	71	287	326	77
Massangis.	239	250	60	179	223	54
Précy-le-Sec.	353	333	94	245	285	84
Provency.	235	221	50	103	122	29
Sainte-Colombe.	200	213	44	131	162	54
Talcy.	105	100	26	100	118	41
Totaux.	2,911	2,656	697	2,137	2,402	787

(1) CANTON DE GUILLON.

Détail par communes.

	1775-1789.			1846-1860.		
	Naissances.	Décès.	Mar.	Naissances.	Décès.	Mar.
Anstrude.	347	270	65	254	258	95
Cussy-les-Forges.	289	227	50	190	298	75

tion, de 444 personnes, et il y a, dans la seconde période, un déficit, faible il est vrai, mais enfin un déficit de 84 personnes. Les décès excèdent les naissances.

Je cherchai une cause à ce fait si étrange sans en trouver, et, de guerre lasse, je me dis enfin : mais peut-être, comme certaines gens le prétendent, les chemins de fer font-ils un effet tout contraire de celui que je suppose, peut-être ne donnent-ils de l'embonpoint aux extrémités qu'en amaigrissant les parties intermédiaires ; peut-être qu'ils font l'effet des rectifications des cours d'eau qui donnent une impulsion rapide au courant en desséchant les propriétés riveraines ? L'explication, toutefois, ne me paraissait pas sans objection ; mais, faute de mieux, j'étais tenté de m'en contenter.

Voyons donc alors les cantons les plus éloignés du chemin de fer. Je compulse, en m'armant de patience, les registres du vaste canton de Vézelay ; mais je suis arrêté un moment par une lacune dans ces documents.

Guillon.	403	328	84	258	261	82
Marmeaux.	144	148	55	86	81	54
Montréal.	275	254	56	160	136	51
Pisy.	212	200	47	107	113	36
St-André-en-Terre-Pl.	200	149	36	106	94	51
Santigny.	131	92	44	90	91	32
Sauvigny-le-Beuréal (avant la révolution de la paroisse) Savigny-en-Terre-Pl.	323	262	66	68	70	29
				106	94	51
Sceaux.	85	70	30	105	86	36
Thizy.	81	45	16	97	82	30
Cisery. (avant la révolution, de la paroisse de) Trévilly.	115	86	28	36	[illegible]	24
				50	45	[illegible]
Vassy-sous-Pisy.	132	131	26	102	73	46
Vignes.	138	117	29	89	94	29
Totaux.	2,875	[illegible]329	667	[illegible],894	1,978	[illegible]

Les baptêmes, sépultures et mariages de quatre communes de ce canton, Domecy-sur-Cure, Fontenay, Pierre-Perthuis et Lichères, ne sont pas au greffe d'Avallon, on n'y trouve que les actes de l'état civil de la seconde période; je n'ai pas pu faire la comparaison pour ces communes. Mais ces actes qui me manquent n'auraient pu modifier qu'en mal le résultat final du canton de Vézelay, car ces quatre communes ont eu, dans la seconde période 1846-1860 :

Naissances.	688
Décès.	776

De sorte que l'excédant des décès est de 88.

Quant au reste du canton de Vézelay, après de longues recherches, j'ai trouvé :

	Naissances.	Décès.	Mar.
1re période.	4,241	3,911	1,083
2e période.	3,378	3,543	1,254
	Différence en moins, 863	En moins, 368	En plus, 171 (1)

Il n'y avait encore dans ce résultat rien de satisfaisant. Dans la première période, l'accroissement de la population est de 330; dans la seconde, la diminution de

(1) CANTON DE VÉZELAY,

Moins les quatre communes de Domecy-sur-Cure, Fontenay, Pierre-Perthuis et Lichères.

Détail par communes.

	1775-1789.			1846-1860.		
	Naissances.	Décès.	Mar.	Naissances.	Décès.	Mar.
Asnières.	271	251	60	296	303	113
Asquins.	475	412	119	298	275	109
Blannay.	170	177	47	74	86	28
Brosses.	403	354	100	385	448	154
Chamoux.	167	135	45	188	194	74
Châtel-Censoir.	582	620	168	474	448	165
Givry.	195	164	51	94	118	44

165 personnes par l'excédant des décès sur les naissances.

Je n'avais plus que le canton de Quarré, et pour celui-là mon espoir était meilleur. L'agriculture y était autrefois si arriérée et le pays si pauvre ; il tend à changer de face et on y voit de nouvelles maisons bien construites, couvertes en tuiles et même en ardoises, qui font un grand contraste avec les masures couvertes en chaume, ce qui annonce que l'aisance se répand dans ces campagnes. Le nombreux bétail qu'on élève dans le canton de Quarré et dont le prix a plus que doublé depuis quinze ans, doit avoir fait la fortune de ce pays.

Mais là encore il devait y avoir une déception.

	Naissances.	Décès.	Mar.
1re période.	3,288	2,829	730
2e période.	2,829	3,890	868
	Différence en moins, 459	En plus, 1,061	En plus, 138 (1)

Montillot.	272	226	65	517	510	114
Saint-Moré.	181	187	41	144	145	46
Foissy (avant la révolution, de la paroisse de)	607	513	155	120	155	50
Saint-Père.				345	375	147
Tharoiseau.	178	122	42	94	106	43
Vézelay.	573	570	142	445	454	131
Voutenay.	170	180	30	110	130	39
Totaux.	4,241	3,911	1,083	3,378	3,345	1,254

(1) CANTON DE QUARRÉ-LES-TOMBES.

Détail par communes.

	1775-1789.			1846-1860.		
	Naissances.	Décès.	Mar.	Naissances.	Décès.	Mar.
Bussières.	236	190	57	144	358	44
Chastellux.	254	163	72	292	311	75
Quarré-l.-Tombes.	887	681	200	899	1,120	256
Saint-Brancher.	309	255	65	255	376	77
St-Germain-des-Ch.	573	466	96	462	547	134

Ainsi, non-seulement il y a 459 naissances de moins dans la seconde période, mais 1,061 décès de plus, c'est encore pis que dans les autres cantons.

Je sais qu'on peut trouver une explication à cette mortalité croissante et vraiment effrayante. Il y a aujourd'hui, dans le canton de Quarré, plus d'enfants trouvés et d'enfants de Paris qu'il n'y en avait avant 1789 ; ces enfants meurent en grand nombre par suite de la fatigue du voyage et de mauvais soins. C'est possible ; seulement ceci revient à dire que plus les grandes villes s'accroissent, plus il y a d'enfants trouvés, plus il y a d'enfants légitimes confiés forcément par leurs parents à des nourrices mercenaires, malheureux enfants qui, pour la plupart, vont peupler les cimetières des campagnes pauvres. C'est le revers de la médaille des rues magnifiques, des boulevards merveilleux, des monuments gigantesques, des fêtes babyloniennes.

En résumé, voici, pour l'arrondissement d'Avallon, le résultat comparatif et général, moins les quatre communes du canton de Vézelay dont les registres d'avant la révolution m'ont fait défaut :

	Naissances.	Décès.	Mar.
1re période (1775-1789).	18,434	16,122	4,362
2e période (1846-1860).	14,159	16,050	5,079
	Différence en moins, 4,275	En moins, 72	En plus, 717

Ainsi, à 72 près, nous trouvons le même nombre de

Beauvilliers, (avant la révolution de la paroisse de) St-Léger-de-Fourcheret.	777	827	163	43	105	25
				570	752	158
Sainte-Magnance.	250	247	74	232	381	96
Totaux.	3,288	2,829	750	2,229	3,890	668

décès, une diminution de 4,275 naissances, c'est-à-dire de près d'un quart, et un accroissement de 717 mariages très peu féconds ; c'est vraiment à n'y pas croire après 60 ans de progrès.

Dans la première période, la population, par l'excédant des naissances sur les décès, s'accroît de 2,312; dans la seconde période, elle diminue au contraire de 1,891 par l'excédant des décès sur les naissances.

Si le résultat de ces recherches avait été tout l'opposé, si on avait constaté pour notre arrondissement 4,275 naissances de plus dans la période de 1846 à 1860 et un accroissement de population de plus de quatre mille âmes sur la période d'avant la révolution, certes on ne manquerait pas de célébrer l'immense progrès qui se serait fait dans la population; suite naturelle des progrès de l'agriculture, de l'aisance, de la bonne administration, etc., etc. Serait-il déplacé, en présence du fait contraire authentiquement démontré, de dire que nous nous abusons peut-être sur nos progrès, au moins dans notre pays?

En examinant le résultat de nos recherches, la première idée qui nous vient naturellement, c'est que la population, avant la révolution, devait être dans notre pays aussi considérable que de nos jours, puisqu'elle donnait un nombre de décès à peu près égal et beaucoup plus de naissances. Si on supposait la population plus faible, alors il faudrait admettre que le progrès était encore bien plus grand que je ne le suppose sous Louis XVI.

Ensuite le nombre des jeunes gens capables de travailler fortement ou de défendre la patrie devait être plus considérable que de nos jours. Sur les 18,482 naissances de la première période, il y en avait au moins la moitié du sexe masculin, et à vingt-un ans il devait en rester, si l'on adopte la table de Deparcieux sanctionnée par le

bureau des longitudes, 5,776 qui, sauf les infirmes, ont pu défendre la France dans les grandes guerres de la République et de l'Empire, tandis que sur les 14,159 naissances de la seconde période, si l'on compte la moitié du sexe masculin, il ne restera à vingt-un ans, que 4,436 garçons, c'est-à-dire à peu près un quart de moins. Si pour toute la France le nombre des naissances avait diminué dans cette proportion, la force réelle de la population ouvrière et agricole et de la France militaire diminuerait dans un avenir prochain de près d'un quart de ce qu'elle était à la fin du siècle dernier et au commencement de celui-ci.

Enfin la mortalité, bien loin de diminuer, a augmenté, quoique le nombre des décès soit le même. En effet, la mortalité est beaucoup plus forte sur les enfants que sur les personnes adultes ; d'après le bureau des longitudes, un sixième des enfants meurt dans la première année, un cinquième ne parvient pas à l'âge de deux ans, un quart à l'âge de quatre ans et un tiers à l'âge de quatorze ans (p. 215, 1860). Aussi, plus il y a de naissances, plus il y a de décès. Lorsque, dans la seconde période, de 1846-1860, nous voyons 4,275 naissances de moins et, à 72 près, le même nombre de décès, nous pouvons être assurés que la mortalité a été beaucoup plus forte. S'il y avait eu, comme à la première période, 4,275 naissances de plus en quinze ans, nous aurions constaté les nombreux décès qui auraient enlevé une partie de ces enfants. Ainsi, d'après les tables du bureau des longitudes, ces 4,275 naissances auraient donné en quinze ans 1,456 décès. La vie moyenne, bien loin d'augmenter dans l'arrondissement d'Avallon, a donc diminué.

Comment se fait-il que notre pays soit, sous le rapport de la population, dans cette triste position ? Est-ce que nous ne jouissons pas dans notre arrondissement des

principes de 1789? Est-ce que la propriété y est concentrée en un petit nombre de mains? Au contraire, la terre y est très-morcelée et se morcèle tous les jours davantage. Est-ce que le bienfait de la vaccine n'y est pas répandu? Mais il est bien peu de nos habitants qui ne soit vacciné, et la petite vérole ne tue à peu près personne, malheureusement d'autres maladies tout aussi meurtrières l'ont fort bien remplacée, ou plutôt fort mal. Est-ce que les malades sont livrés à des empiriques? Au contraire, nous avons de nombreux et d'excellents médecins reçus par la faculté. Est-ce que nos paysans sont ignares et arriérés? Mais les instituteurs répandent partout la lumière de l'écriture et de la lecture, du calcul et de la géographie, et il est peu d'hommes et de femmes qui n'aient admiré la civilisation et les belles choses dans la grande capitale et n'en aient fort profité. Je vois les dimanches beaucoup de messieurs en redingote dans les villages et j'admirais dernièrement une jardinière en crinoline qui sarclait ses carottes. Est-ce que notre pays est pauvre et sans capitaux? Allons donc, nous avons de la rente, des actions, des obligations de chemins de fer, du crédit foncier, même du mobilier, jusque dans les villages et en grande quantité. Est-ce que la justice est mal rendue dans notre arrondissement? Loin de là, les magistrats sont très-vigilants et très-intègres. Est-ce que la police est mal faite? Comment donc! l'arrondissement s'est enrichi depuis quelques années d'une cinquième brigade de gendarmerie et d'un nouveau commissariat de police, tandis qu'avant la révolution il n'y avait pour tout le bailliage d'Avallon qu'un brigadier et trois cavaliers de la maréchaussée. Est-ce que les ingénieurs, les agents-voyers sont inertes, est-ce que l'administration sommeille? Au contraire, elle nous protége, nous surveille, guide tous nos pas, nous enveloppe d'une sollicitude continuelle. Et

à ce propos, il y a des choses bizarres. Sept paroisses, situées à une petite distance d'Avallon et actuellement du canton de l'Isle : Civry, Coutarnoux, Dissangis, l'Isle, Massangis, Provency, Sainte-Colombe, étaient autrefois du bailliage de Troyes et de la généralité de Paris, très loin de la justice et du subdélégué, le sous-préfet de l'époque. Evidemment l'action de la justice et de l'administration, à cause du grand éloignement, devaient s'y faire sentir fort peu, et cependant, dans les quinze années de 1775 à 1789, l'excédant des naissances sur les décès dans ces communes est de 140 ; et lorsqu'elles sont délivrées de cette organisation absurde et près du tribunal, près de la sous-préfecture, protégées et contenues par une brigade de gendarmerie placée au milieu d'elles, qu'elles jouissent enfin de tous les bienfaits d'une administration vigilante, l'excédant des décès sur les naissances dans les quinze dernières années est de 219. Faut-il en conclure que plus on administre et que l'on croit faire de bien aux populations, moins on leur en fait ? Ce serait absurde aux yeux de l'immense majorité des Français.

En présence des chiffres désolants que j'ai rapportés plus haut, il m'est venu un doute. Est-ce que l'agriculture a fait dans notre arrondissement autant de progrès qu'on le pense généralement ? Les produits nécessaires à la nourriture de l'homme y ont-ils beaucoup augmenté ? Les habitants de ces paroisses, il y a quatre-vingts ans, ne devaient pas trop mal vivre, puisque la population augmentait. J'admets bien qu'aujourd'hui on mange plus de viande, plus de blé et moins de grains inférieurs ; mais si la quantité des bestiaux et des mesures de blé a augmenté beaucoup, si tout y est plus abondant, comment se fait-il que la population y diminue ? Et cependant l'agriculture incontestablement a fait des progrès ; les concours

du comice de l'arrondissement d'Avallon sont sans contredit les plus beaux du département de l'Yonne, je dirai même des départements voisins ; la race chevaline notamment a fait des progrès admirables, comment se fait-il donc que la race humaine en ait fait si peu, qu'elle ait reculé au lieu d'avancer ?

Après tout, me dira-t-on, si votre pays est en décadence, tant pis pour lui ; mais heureusement qu'il est une rare exception dans la France et que partout ailleurs le progrès marche à pas de géant.

Il m'est pénible de penser que mon pays fait ainsi tache dans la prospérité générale, et que, s'il prenait envie à M. le sénateur Charles Dupin de faire une nouvelle carte coloriée de la France, mon pays serait barbouillé de l'encre la plus noire. Pour l'objet qui nous occupe, mon pauvre pays est-il donc une anomalie, une sorte de monstruosité ? Examinons.

Necker, dans son ouvrage de l'administration des finances, donne le relevé des actes de baptêmes, de sépultures et de mariages de 1771 à 1780, et la statistique générale du royaume, le relevé de ces actes, de 1781 à 1784 : il en résulte que pendant ces quatorze années le nombre des naissances s'est élevé à 13,269,050, et en moyenne à 947,789 par an. Mais il ne faut pas oublier que ce chiffre est un minimum, ainsi que l'explique Necker. Il y a un certain nombre de naissances de protestants et de juifs qui n'y sont pas ; des pays même ont été omis dans ce relevé. D'un autre côté, si la France a perdu Landau et Philippeville, elle a gagné la principauté de Montbéliard et le Comtat-Venaissin, beaucoup plus peuplés, c'est-à-dire que pour comparer les naissances actuelles avec celles de 1771 à 1784, il faut ajouter à ces dernières au moins 6,000 naissances, car les populations réunies à la France, déduction faite de celles qu'elle a perdues, don-

nent au moins ce chiffre. En résumé, la France, telle qu'elle est aujourd'hui, avait, dans les quatorze années de 1771 à 1784, au minimum, en moyenne 955,000 naissances annuelles.

Or, dans les quatorze dernières années, de 1845 à 1858 (on n'a pas encore publié le chiffre de 1859 et 1860), le relevé des naissances monte à 13,368,415; c'est en moyenne 954,582 naissances, c'est-à-dire exactement le même chiffre que sous Louis XVI. Il n'y a donc eu aucun progrès sous ce rapport, ou plutôt on a reculé. En effet, la population actuelle de 36 millions de Français ne donne pas plus de naissances que les 30 millions de Français sous Louis XVI (car il y en avait en 1789 30 millions, comme je l'ai démontré dans mes ouvrages de *la France avant la Révolution*, *de la Décadence et de la grandeur de la France*, et s'il n'y avait eu que 25 millions, comme on le croit généralement, l'argument serait encore bien plus fort). Ces 36 millions auraient dû donner, si le progrès avait été aussi grand que sous Louis XVI, 1,146,000 naissances annuelles, près de 200,000 de plus.

D'un autre côté, comme il résulte des publications officielles que la population de la capitale et de presque toutes les villes de premier et second ordre a beaucoup augmenté, leurs naissances ont dû être plus nombreuses et par conséquent les naissances des petites villes et des campagnes ont dû diminuer presque partout, et je suis persuadé que si on faisait pour tous les arrondissements essentiellement agricoles un travail semblable à celui que je viens de faire pour l'arrondissement d'Avallon, on arriverait à peu près au même résultat.

Quant aux décès, leur nombre a été, dans les quatorze années de 1771 à 1784, de 11,883,918, et en moyenne de 848,851 par an. Mais pour comparer ces décès avec ceux de nos jours, il faut ajouter 5 à 6,000 décès annuels que

devaient donner ces populations qui sont aujourd'hui réunies à la France, ce qui ferait à peu près 854,000. Or, dans les quatorze années de 1854 à 1858, le nombre des décès a été de 11,967,297 (1), soit en moyenne de 854,806 par an, le même chiffre que sous Louis XVI.

Mais ces chiffres égaux ne sont pas même exacts. Dans le chiffre de ces quatorze dernières années ne figurent pas les enfants morts-nés dont on a fait une catégorie à part et avec raison. Mais avant la révolution ces enfants morts-nés, s'ils étaient inscrits sur les registres, ne l'étaient pas au registre des baptêmes puisqu'ils n'étaient pas baptisés, mais dans celui des sépultures. Sans doute plus d'un enfant mort-né n'était inscrit ni aux baptêmes ni aux sépultures, mais tous les curés soigneux ne manquaient pas de les mettre dans ce dernier registre. Or, maintenant les enfants morts-nés sont au nombre de 30 à 40 mille par an, et il devait y en avoir autant avant la

(1) *Relevé des naissances et décès de la France entière, moins les morts-nés, pendant les quatorze années* 1845-1858.

Années.	Naissances.	Décès.
1858	969,343	874,023
1857	940,709	858,796
1856	952,116	837,082
1855	899,559	936,833
1854	923,461	992,779
1853	936,967	795 593
1852	965,080	810.696
1851	979,907	817,449
1850	962,972	775,653
1849	995,466	982,008
1848	948,748	844,158
1847	918,581	856,026
1846	985,473	831,498
1845	992,033	754,701
Totaux.	13,368,415	11,967,297

révolution; dès lors il devait y avoir à cette première époque, au minimum, 15,000 décès annuels de moins que de nos jours, lorsqu'il s'agit de comparer les décès des deux époques; d'où j'en conclus que la population augmente moins aujourd'hui dans la France entière que sous Louis XVI. Il est vrai que les quinze premières années du règne de Louis XVI furent certainement l'époque la plus prospère, la plus heureuse de l'ancienne monarchie, ce qui, par parenthèse, n'empêcha pas la plus terrible des révolutions.

Il est un fait certain, c'est que de tous les États de l'Europe, sauf la Turquie, la France est le pays où la population augmente le moins. Pourquoi cela? — Pourquoi? Le progrès peut-être. — Pourquoi? Il est écrit : cherchez et vous trouverez.

RAUDOT,

Ancien Représentant de l'Yonne.

VIE

DE SAINT EPTADE

PARTICULIÈREMENT HONORÉ A CERVON (NIÈVRE), ET AUX MATHIEUX, HAMEAU DE QUARRÉ-LES-TOMBES (YONNE).

Ce grand serviteur de Dieu a brillé à la fin du cinquième siècle et au commencement du sixième. Cet éloignement des temps laisse planer bien des incertitudes sur la carrière qu'il a parcourue. Sa vie a cependant été écrite par un auteur contemporain (1).

Plusieurs villes et bourgades se sont disputé l'honneur de lui avoir donné le jour, ou de posséder ses précieuses reliques. Certains auteurs disent qu'il naquit à Autun, d'autres à Montelon, où il serait mort prêtre et confesseur et d'où ses reliques auraient été transportées solennellement à Cervon. D'autres assurent qu'il mourut dans

(1) Jean Pinio et Guillaume Cupsero, jésuites rédacteurs du quatrième volume des *Actes des Saints*, consacrent plus de six pages in-folio à des recherches sur sa carrière comme laïque, comme solitaire, comme prêtre et évêque, sur le temps où il a vécu, l'époque de sa mort, enfin sur ses historiens. Ils accusent le Père Labbe d'avoir tronqué sa vie en la publiant à la fin du deuxième volume de sa bibliothèque des manuscrits et avouent qu'eux-mêmes en ont retranché plusieurs légendes qui ne leur ont pas paru assez authentiques.

le couvent de cette paroisse..., les Bollandistes le font naître à Marnay, bourg près d'Autun, de parents riches et pleins de foi, qui occupaient les dignités sénatoriales. Comme ils aimaient sincèrement leur fils, ils mirent tous leurs soins à conserver son innocence et à former son cœur à la vertu. Il n'avait que douze ans lorsqu'il quitta, de son chef, la maison paternelle pour entrer dans les écoles publiques, où l'on enseignait non-seulement les sciences humaines, mais encore les saintes lettres, c'est-à-dire la connaissance de la religion de Jésus-Christ. Il répondit si bien aux leçons de ses maîtres, qu'il surpassa en peu de temps tous ses condisciples. A quinze ans, sa vertu jetait un éclat qui déjà faisait une vive impression sur tous ceux qui approchaient de sa personne.

Comme il était riche, d'une physionomie prévenante et de beaucoup d'esprit, ses parents s'occupèrent de bonne heure de son établissement dans le monde ; mais Dieu avait sur lui d'autres desseins. Il tombe malade et arrive en peu de temps aux portes de la mort. Cette situation critique fait naître en lui de sérieuses réflexions sur les vanités du monde. Il s'enflamme de l'amour de Dieu et se dévoue à son service, déterminé surtout par une vision qu'il eut pendant sa maladie, et où trois vierges consacrées à Dieu lui apparurent, l'engageant à les imiter.

Il embrasse alors une vie pénitente et très-mortifiée, à l'exemple des grands hommes qui l'avaient précédé, tels que saint Germain d'Auxerre, saint Martin de Tours, et tant d'autres. Il distribue ses biens aux pauvres, renonce aux sociétés mondaines, aux affaires du siècle, quitte les chemises de lin pour en prendre de laine, se couvre d'un cilice, verse des larmes en abondance sur ses péchés et ceux du peuple fidèle. Il réduit ses repas à un seul qu'il fait le soir et dans lequel il se contente de pain d'orge. Les jours de jeûne, il reste deux jours et quelquefois trois

sans prendre aucun aliment; le plus souvent il mange des légumes assaisonnés au sel et au vinaigre. Il avait une étroite et obscure cellule où il s'enfermait durant le carême, pour se livrer à la prière et aux macérations. Si ces pratiques d'humilité et de mortification chrétienne paraissent poussées à l'excès, rappelons cette réflexion d'un auteur judicieux : Que les saints, dans la première ferveur de leur conversion et de leur pénitence, sont emportés au-delà des lois ordinaires, et qu'il est déraisonnable de juger leurs actions sur les règles de la vie commune. Par ces pratiques d'une rigide pénitence, saint Eptade donnait aux nouveaux chrétiens et au sensualisme païen de sévères leçons de tempérance et d'expiation.

Tant de vertus étant venues aux oreilles de Florichon, son évêque, il voulut l'attacher à son église d'Autun en l'élevant à la dignité sacerdotale ; mais Eptade, ayant appris son dessein, quitta la ville pour se soustraire à cet honneur, et se rendit, en suivant la Cure (1), à la cour de Clovis, roi de France, qu'il voulait réconcilier avec Gondebaud, roi de Bourgogne, afin de prévenir une guerre prête à éclater entre ces deux princes. Ce fait montre assez la confiance et la haute considération dont il était déjà investi. Le monarque français fut émerveillé des vertus du saint et le recommanda à Gondebaud, vers l'an 500, pour qu'il l'élevât sur le siége épiscopal d'Auxerre. Le peuple et le clergé, qui croyaient voir en lui un autre saint Germain, portèrent, en effet, leurs suffrages sur Eptade ; mais le saint, qui désirait demeurer caché aux yeux des hommes, ne se crut pas digne ni

(1) *Ad fluvium Quorandam (quid si legendum Coram*, dit le Père Labbe). C'est-à-dire vers la rivière de Corande, probablement la Cure.

capable de porter le fardeau de cette dignité. Abandonnant la ville au milieu de la nuit, il s'enfuit dans les déserts du Morvan et se cacha dans ses montagnes. La route qu'il prit dans sa fuite, illustrée par tant d'humilité, fut cette voie romaine qui cotoye en partie la Cure. Au-delà de Quarré, il traversa l'extrémité d'une forêt de quinze cents hectares. Ayant mis ce rempart entre lui et ceux qui le cherchaient, il se fixa à un kilomètre plus loin, et à une égale distance de la voie romaine, sur la paroisse de Quarré, dans une étroite vallée, au-dessus d'une fontaine et d'un ruisseau, où il construisit une cellule et un oratoire (1). L'emplacement se trouve aujourd'hui au milieu du hameau des Mathieux, composé de neuf feux. Les auteurs qui en ont parlé étant tous très-éloignés, n'ont pu donner de détails sur cette localité qui

(1) Valois, dans sa *Notice des Gaules*, p. 360, donne ces détails sur le lieu de sa retraite : « *Vicus locusve Morvinnus, non longe a Cerviduno, apud Fontunatum, in villa Morvenni, in diœcesi Augustodunensi. Apud Pascalem una res est : et Cervedo quidem haud dubiè est locus, vulgo dictus Cervon, in pago Morvinno vel Morvinensi, non procul a flumine Ioaund.* » C'est-à-dire : Ce hameau ou ce lieu du Morvan est non loin de Cervon, auprès de Fontenet, autre localité du Morvan dans le diocèse d'Autun. Or, ce hameau ou ce lieu, près de Cervon et surtout de Fontenet, est indubitablement aujourd'hui les Mathieux, hameau de Quarré, où il y eut de temps immémorial une chapelle de saint Eptade en grande vénération. Elle était, en effet, dans le Morvan et le diocèse d'Autun, à quatre lieues de Cervon et une demi lieue du finage de Saint-Agnan, dont la terre appartenait à l'abbaye de Fontenet lorsque Valois écrivait. Pascal, autre auteur, s'accorde avec lui sur le lieu solitaire où se fixa notre ermite ; mais ni l'un ni l'autre ne connaissait les Mathieux, séjour caché dans les bois. Pascal pense que cette solitude devait être Cervon, qui d'ailleurs réunissait déjà une communauté. Il suppose que cette retraite est près de l'Yonne, qu'il prend pour la Cure.

n'était occupée que par des genêts et quelques hêtres séculaires (1).

Sa vie érémitique le mit naturellement en rapport avec les moines de Cervon ; il finit même par se fixer au milieu d'eux et fut probablement élevé au sacerdoce dans ce monastère. Quoique cet établissement ne fût pas encore attaché à l'ordre des Bénédictins, ces religieux, néanmoins, comptent Eptade au nombre des saints que leur ordre a produits.

Nous allons voir maintenant le pieux cénobite arraché à sa solitude et rentrer dans le monde pour y exercer des prodiges de charité. Il se trouve à une époque de transformation politique et religieuse. De nouveaux Etats s'établissent sur les ruines de l'Empire romain ; ce qui reste de païens se convertit en foule. Eptade se jette, avec toute l'ardeur de sa charité, au milieu de ce mouvement social, se pose entre les vainqueurs et les vaincus,

(1) La chapelle de Saint-Eptade, bâtie aux Mathieux, à 4 kil. de Quarré, est d'une haute antiquité. Les groupes d'habitations qui se formèrent dans cette contrée prirent le nom de *Saint-Aptas*, le seul qu'on trouve dans les anciens titres concernant les *usages*. On a aussi appelé ces cantons *Ès-Bois* et *Ès-Bois-de-Chastellux* depuis qu'Olivier, seigneur de ce nom, en eut acheté une portion sur la fin du dix-septième siècle. La paroisse qui dans la suite se formera de ces hameaux trop éloignés du chef-lieu, prendra le nom de *Saint-Aptas* et sera fière à son origine, de paraître sous les auspices d'un saint aussi recommandable. Sa chapelle en sera la première église.
On voit par le procès-verbal d'une visite de la paroisse de Quarré par l'archidiacre d'Autun, en 1667, qu'elle tombait en ruines faute de réparations, et que, néanmoins, on s'y rendait très-dévotement, en procession, le lundi de Pâques. La paroisse de Dun-lès-Places y venait également le lundi de la Pentecôte offrir l'hommage de sa vénération. Il a fallu la révolution de 1793 pour mettre fin à ces pieux pèlerinages, qui vont reprendre leur cours au nouvel oratoire de Saint-Eptade érigé aux Lavauts.

désarme les uns et protège les autres qu'il gagne à Jésus-Christ par ses bienfaits et ses exhortations.

Saint Sigismond, roi de Bourgogne, succéda, en 516, à Gondebaud, son père. Ayant découvert la retraite d'Eptade, il le fit venir près de sa personne et le pria de lui continuer ses services, s'engageant à ne plus s'opposer à son goût pour la solitude. « Vous êtes, lui dit-il, un homme à qui l'on ne peut rien refuser lorsqu'il demande, et qu'on ne peut vaincre quand il refuse. » Pour lui prouver sa confiance, il lui remit beaucoup d'argent pour distribuer aux pauvres, aux veuves, aux orphelins et surtout aux captifs ou prisonniers de guerre romains et barbares. Eptade accepta cette commission avec un extrême plaisir, car, comme nous l'avons fait observer, il avait compris son siècle et allait au-devant d'une nécessité de son temps. Les guerres contre les barbares amenaient une foule de prisonniers manquant de tout, encore plongés dans les ténèbres de l'idolâtrie et dont les gouvernements ne s'occupaient pas, les abandonnant à la commisération publique. Eptade était pour eux l'instrument de la Providence : il les visitait, les consolait, leur distribuant des aumônes et les instruisant dans la religion, persuadé que cette œuvre réjouissait extrêmement le cœur de Jésus-Christ.

Chaque guerre amenait son flot de malheureux. Sigismond, à la suite d'un conflit, enleva le château de Limoge, appelé Idune, et envoya en Bourgogne plus de trois mille prisonniers, hommes, femmes et enfants. Eptade, voyant leur misère et leur affliction, ne put retenir ses larmes et ses gémissements, Il écrivit au roi d'user de clémence envers ces infortunés et se fixa au milieu d'eux pour partager leurs peines, leur distribuer des aumônes et les amener à la connaissance du vrai Dieu. Enfin, il ne les quitta pas qu'il ne leur eût obtenu la joie

de retourner dans leur patrie. Quoiqu'il se fût dépouillé de ses biens, ses vertus, son zèle, sa haute naissance, le mettaient en rapport avec tous les grands du monde, et il en obtenait toutes sortes de secours.

Dans une autre guerre, où Clovis, roi de France, marcha contre les Goths et tua Alaric, leur prince, on amena encore un grand nombre de prisonniers qui furent répandus de tous côtés. Eptade vint, comme à l'ordinaire, à leur secours, en racheta plusieurs à prix d'argent et les rendit à la liberté, après les avoir éclairés des lumières de la foi et leur avoir donné le baptême.

Le bruit de sa sainteté était si grand qu'on accourait de tous côtés pour le voir et pour l'entendre; mais Eptade, fatigué du tumulte du monde, où il n'avait paru que pour édifier et porter des consolations, revenait souvent aux solitudes du Morvan se recueillir devant Dieu. Une des fêtes qu'il aimait à célébrer était celle de Noël, où, entouré de ses clercs, des pauvres et des captifs qu'il avait rachetés, il passait la nuit à chanter et à psalmodier du fond de son cœur à la gloire du Seigneur. Le matin il offrait une collation à tous ces pieux assistants.

Il avait une dévotion particulière à saint Symphorien, martyr. Quoiqu'il fût à cinquante milles d'Autun, il se rendait, tous les ans, à sa fête trois jours d'avance, accompagné de plusieurs clercs; en arrivant, il se prosternait devant la porte de l'église, en versant des larmes, et y demeurait jusqu'à l'heure de matines. Au point du jour, il visitait tous les lieux de l'église en vénération. Lorsque la fête était terminée, il reprenait humblement le chemin de sa chère solitude, où il se livrait de nouveau à ses œuvres de prédilection en recevant les pauvres et les captifs, dont il s'était déclaré le père et le protecteur.

Sa sainteté fut attestée, de son vivant, par plusieurs miracles, car il avait reçu le don de guérir les malades et de chasser les démons : une fille qui en était possédée et qu'on ne pouvait attacher, fut présentée à saint Eptade qui se mit en prière et la délivra. Une autre fois, comme il revenait du monastère de Saint-Portien à sa cellule, il rendit la parole à une fille muette en lui mettant de l'huile dans la bouche. Un prêtre, nommé Paul, tourmenté d'une grande fièvre, eut recours à lui : il se mit en prière en levant les yeux au ciel, et le guérit immédiatement. On ne peut douter que sa chapelle des Mathieux, dont on a vénéré jusqu'aux ruines, et son église de Cervon, n'aient été souvent témoins de semblables prodiges.

Eptade était mûr pour le ciel : environ sept jours avant sa mort, il tomba malade. Les soins empressés dont il était l'objet, les prières des fidèles, leurs larmes, ne purent suspendre les décrets de Dieu, qui l'appelait à partager la félicité des saints. Un certain jour, après l'office de matines, il fut ravi en extase. Tandis qu'il était tout absorbé en Dieu, il crut voir descendre du ciel, au milieu de nuées blanches, une légion d'anges qui s'arrêtèrent au-dessus de sa cellule, le suppliant de les accompagner dans la céleste cité. Les bienheureux, après lui avoir dit adieu, se posèrent sur son église, puis s'élevèrent dans les cieux, entourés d'une grande lumière. Cette vision qu'il raconta, le remplit de joie. Sentant approcher ses derniers moments, il se fit porter dans l'église, où sa sainte et brillante carrière fut bientôt close sur la terre, pour recommencer avec un tout autre éclat dans les cieux.

Ce spectacle attendrissant dut avoir lieu à Cervon, où saint Eptade mourut comme abbé ou comme simple moine, pour satisfaire sa profonde humilité.

Une statuette en bronze doré massive, haute de huit

centimètres, trouvée en 1846 dans un trou de tarière d'une poutre provenant de sa chapelle des Mathieux, le représente assis sur une chaise, revêtu d'un manteau noué sur l'épaule gauche. Sa longue barbe est bien ciselée et sa tête rasée, à l'exception d'un cordon de cheveux qui règne autour, à la manière des Bénédictins. La main gauche qui était étendue tenait, sans doute, une crosse ou un livre, symbole de sa dignité comme abbé ou comme moine, manque à la statuette. Un trou, percé au-dessous, montre qu'au moyen d'une vis, elle s'adaptait sur un reliquaire ou sur tout autre objet sacré dont elle formait le couronnement.

On est étonné que rien à Cervon, pas même un autel, ne consacrait la mémoire de cet illustre anachorète. Marie-Étienne Lhéritier, présentement curé de cette paroisse, est venu, après de longs siècles, remplir cette lacune en dédiant à saint Eptade une chapelle de sa belle église de Saint-Barthélemy (autrefois celle des moines). Ceux-ci, victimes des révolutions, ont emporté dans la tombe les souvenirs traditionnels qui le concernaient. Ses reliques, depuis plus de treize cents ans, ont été tant de fois exposées au vandalisme de l'impiété qu'il n'est pas étonnant qu'on ne les retrouve plus (1). La paroisse de Quarré, plus reconnaissante, est encore pleine des souvenirs de son passage au milieu d'elle et conserve les traces embaumées de ses pas. Sa chapelle, toujours debout, les a transmises de génération en génération.

Ajoutons pour l'édification des fidèles et l'honneur de ce grand saint, que sa chapelle des Mathieux, qui a fini

(1) On conserve dans la sacristie de Cervon des reliques, sans titre d'authenticité, qui pourraient être de saint Eptade.

d'être ruinée en 1793 (1), a été reconstruite aux Lavaults sur la vieille voie romaine, en 1860, à un kilomètre de l'ancienne chapelle, avec une élégance remarquable. La première chapelle avait à l'intérieur neuf mètres de longueur sur cinq de largeur, et la nouvelle en a dix sur cinq également. Chose étonnante et qui paraît providentielle : l'année même où l'on enlevait les décombres du vieil édifice pour l'encaissement d'une route établie sur le tracé de la voie romaine, on jetait les fondements de la reconstruction de la chapelle de Saint-Eptade. C'est là désormais, comme à Autun, aux environs de cette ville et à Cervon qu'on ira implorer sa puissante protection et qu'on obtiendra, comme aux siècles passés, des grâces particulières et des guérisons miraculeuses.

Les plus anciens martyrologes ne font pas mention de saint Eptade, et ceux où il se rencontre ne sont pas d'accord. Celui de Paris le fait prêtre et confesseur, mort en 525 dans le diocèse d'Autun, à Montelon, dont il est patron avec saint Barthélemy. Ses reliques auraient été, dans la suite, portées solennellement à Cervon, le 25 août (2). Une confession ou caveau pratiqué sous le maî-

(1) Les habitants du voisinage, voyant les églises fermées et les prêtres dans les prisons, firent main basse sur les matériaux, emportèrent la charpente, l'esseau, les pierres. Un des plus audacieux bâtit une maison sur la place qui la séparait du chemin, puis construisit sur l'emplacement même de la chapelle une chambre de four, y creusa une cave : ce qui fit découvrir, à un demi mètre de profondeur, six corps dont trois dans la nef et autant près de l'autel. Ce lieu vénéré avait été choisi de préférence et par des motifs de piété pour servir à des inhumations.

(2) Le martyrologe d'Usuard dit : « Ce même jour (15 août) translation des reliques de saint Eptade, prêtre et confesseur ; mais il ne dit ni où elles étaient, ni où on les transporta. Dans un autre endroit on lit : A Cervon mémoire de saint Eptade.

tre autel et comblé en 1823 par ordre d'un curé du lieu, passait pour renfermer ses reliques.

Sa fête est placée, dans certains martyrologes, au 22 août, dans d'autres au 23 et même au 24. L'ancien bréviaire de Nevers, Papebrok et le P. Labbe le font abbé de Cervon et mettent sa fête au 3 de septembre. Depuis l'adoption du bréviaire romain en 1850, elle se célèbre dans tout le diocèse de Nevers, d'après une autorisation récente du Saint-Siége. A Cervon surtout on déploie dans sa chapelle une pompe inaccoutumée.

Citons, en terminant, les éloges qu'on lui donne dans certains martyrologes. André Saussay, en fixant sa fête au 23 août, dit : « Chez les Eduens, au monastère de Cervon, Neptade, prêtre et moine recommandable par ses mérites et ses bonnes œuvres, est en vénération. » Le même auteur, dans son *Supplément au 23 août*, tome deuxième, s'exprime bien autrement : « A Cervon, dit-il, pays de Bourgogne dans l'Autunois, on honore saint Neptade, prêtre et moine, plein de gloire, dans lequel on vit briller toutes les vertus. Après avoir secoué la poussière de sa mortalité, il vit, avec bonheur, s'échapper de son corps son âme pure, pour s'envoler dans les cieux, après avoir fait les délices de l'esprit saint qui se plaît parmi l'odeur et la beauté des lys célestes (1). » On peut, en effet, le regarder comme un des grands personnages de son temps et une des gloires de l'ordre monastique.

(1) *Cemiduni Burgundiæ pago, in Eduis, Sancti Neptadi presbyteri et monachi gloriosissimi qui ibi in cœnobio, omni virtute floruit, excussoque mortalitatis pulvere, inter lilia cœlestia quorum decore et odore Spiritus oblectatur, castam emittendo animam, susceptus est.*

Son nom, en traversant les siècles, a souvent été altéré. On l'a appelé *Eptade*, *Heptade*, *Neptade*, *Aptas*, *Athat*, *Athas* et *Atas*. C'est sous ces derniers noms qu'il est connu à Quarré. Dans la paroisse de Cervon on l'appelle vulgairement *saint Étoupe*.

HENRY,
Curé-Doyen de Quarré-les-Tombes.

LES

CARREAUX ÉMAILLÉS

DÉCOUVERTS A PRÉCY-LE-SEC, CANTON DE L'ISLE-SUR-LE-SEREIN.

Dans le courant de 1860, des travaux pour la construction de l'école et de la mairie furent commencés à Précy-le-Sec. Une mare, située au milieu du village, était l'emplacement choisi pour le nouvel édifice. Afin de faciliter l'écoulement des eaux, on dut creuser un grand fossé le long du presbytère actuel. M. le curé de Précy, qui avait découvert, quelque temps auparavant, dans son presbytère un caveau considérable, indice manifeste de constructions antérieures, recommanda aux terrassiers chargés de creuser le canal, d'observer avec soin les parties qu'ils allaient mettre à découvert et de l'avertir dès que leurs fouilles leur offriraient quelque chose d'extraordinaire. Arrivés aux murs du presbytère faisant face au levant, les ouvriers signalèrent un gros mur qu'ils longèrent pendant 25 mètres environ sans l'entamer. Ce mur contigu au caveau déjà reconnu confirma M. le curé dans ses conjectures : on était évidemment sur les ruines d'un édifice important. Dès lors, M. le curé suivit attentivement tous les travaux. Les terrassiers, se dirigeant toujours vers le midi pour rejoindre la mare, rencontrèrent enfin une

Son nom, en traversant le [illegible] pour suivre la di-
téré. On l'a appelé F[illegible] [illegible]ment en pierres de
Athat, *Athas* et [illegible] sur un carré de moëllons
est connu à C[illegible] *Cette* tour avait 27 mètres de
pelle vulgai[illegible] *à l'angle* S. E. du presbytère.
[illegible] *en traversant la* tour, avaient relevé quel-
[illegible] *de carreaux* qu'ils montrèrent à M. le curé.
[illegible] *assez pour que* celui-ci, avec un zèle digne de
[illegible] *déterminât* à faire exécuter à son compte,
[illegible] *la partie de cette* tour qui dépendait de son pres-
bytère, des recherches que d'heureux succès couron-
nèrent.

Après avoir enlevé la couche superficielle du sol, on *rencontra*, mêlés à toute sorte de débris, une multitude *de carreaux* émaillés, ainsi qu'un certain nombre de tui*les également* émaillées De celles-ci, toutefois, il ne res*tait que* des fragments, mais deux mille carreaux environ *étaient* dans un état de parfaite conservation.

Nous avons vu ces carreaux que M. le curé destine à l'ornement de son église aussitôt que le Conseil municipal aura fait les réparations qu'attend cet édifice, et il nous a semblé qu'ils étaient dignes d'être signalés aux amateurs d'archéologie. M. Ragon, l'un des membres de notre *Société d'Études*, a bien voulu les dessiner, et il l'a fait avec une patience et une habileté dont nous ne saurions trop lui témoigner notre reconnaissance. Quelques-uns de ces carreaux sont à une seule teinte, rouge, jaune, violette ou verte, et n'ont pas été reproduits ; mais la plupart sont bicolores et présentent 16 variétés de dessin. Ils ont tous 12 centimètres carrés et 24 millimètres d'épaisseur. Les proportions, mais surtout les dessins de ces carreaux, nous ont déterminé à faire remonter leur fabrication jusqu'au XIIIe siècle.

La planche première représente les 16 variétés de ces carreaux pris isolément; nous y avons joint quelques autres carreaux émaillés trouvés dans l'arrondissement, et que nous croyons n'avoir pas encore été publiés. Quatre (17, 18, 19, 20) ont été rencontrés à Nitry, chez un particulier, et proviennent, dit-on, d'une chapelle de l'abbatiale de Pontigny; quatre autres (21, 22, 23, 24) appartiennent à M. Baudouin et ont été recueillis dans la propriété de M. Gabriel Jordan à Courterolles, près de Guillon : ils sont plus anciens et moins beaux que ceux de Précy et de Nitry; nous croyons qu'ils sont du XIIe siècle. Enfin les deux derniers carreaux ont été découverts, l'un (25) dans des amas de débris aux alentours de Vézelay, et l'autre (26) sous une marche d'escalier dans la rue des Bouchers à Avallon.

Dans la seconde planche, M. Ragon, en réunissant ces carreaux, nous donne une idée du bel effet que peuvent produire toutes ces rosaces rapprochées ou divisées selon mille combinaisons. Enfin, dans la troisième planche, on voit une rosace de 16 carreaux, la seule de ce genre qu'offre la découverte de Précy-le-Sec.

MICHEL GALLY.

DE
L'ORGANISATION MUNICIPALE
DE LA
VILLE D'AVALLON
AUX XVIe ET XVIIe SIÈCLES (1)

MESSIEURS,

Je vais essayer d'exposer dans ce travail, qui sera très-court, l'organisation municipale de la ville d'Avallon pendant deux siècles environ. Je donnerai à la suite de ce mémoire, et comme pièces justificatives, quelques documents curieux que j'ai recueillis aux archives municipales, relatifs à l'élection d'un maire à Avallon en 1590. Puis je publierai la liste des principaux fonctionnaires de la ville de 1495 à 1682. Si ce travail a pour vous quelque intérêt, je le reprendrai plus tard et je continuerai la

(1) Mémoire lu à la séance d'avril 1860 de la *Société d'Études d'Avallon*.

publication de la liste des échevins et de nos autres officiers municipaux depuis l'époque où je me suis arrêté jusqu'à 1789 et même jusqu'à nos jours.

DES HABITANTS QUI AVAIENT DROIT DE VOTER AUX ASSEMBLÉES; DU LIEU OU ILS SE RÉUNISSAIENT; DE LA PRÉSIDENCE AUX RÉUNIONS ÉLECTORALES; DU MODE D'ÉLECTION AUX CHARGES MUNICIPALES ET DES PERSONNES POUVANT ÊTRE ÉLUES.

Il est assez difficile de savoir, d'une manière précise, si tous les habitants d'Avallon avaient droit d'émettre leurs suffrages aux assemblées électorales. Les procès-verbaux d'élection énoncent ce qui suit : « Assemblée générale des manans et habitans de la ville et faubourgs d'Avallon pour telle élection. » Ces mots semblent indiquer qu'il n'y avait d'exception pour personne; toutefois l'on peut croire qu'il fallait payer quelques impôts pour être électeur. Quoiqu'il en soit, cela eut lieu plus tard. L'on trouve, en effet, un arrêt rendu par le parlement de Dijon, en 1626, qui interdisait à tous ceux qui ne payaient pas au moins vingt sous d'impôt, lorsque l'imposition totale était de mille livres, de voter aux assemblées électorales. Les dispositions de cet arrêt étaient conformes à une délibération prise dans l'assemblée des habitants de la ville d'Avallon du 25 décembre 1625. L'arrêt faisait défense à tous ceux qui présideraient les assemblées, de recevoir les habitants non imposés à cette somme, à peine de nullité des élections et de tous dépens, dommages et intérêts. Cet arrêt interdisait, en outre, à tous ceux qui ne payaient pas dix livres à leur quote-part, quand l'imposition totale était de dix mille livres, de se présenter aux assemblées et d'y émettre leurs suffrages.

Voyons maintenant où se réunissaient les électeurs. On avait fixé d'abord pour lieu de réunion la Maison du roi (1), qui était aussi appelée l'auditoire royal du bailliage d'Avallon. Un registre, qui commence en l'année 1486, indique en effet qu'on avait coutume de s'y réunir pour les assemblées des habitants, et depuis cette époque toutes les réunions s'y tinrent sans interruption, paraît-il, jusqu'en 1693. A cette époque, la mairie d'Avallon étant devenue un office, celui qui fit l'acquisition de cette charge transféra les assemblées à l'hôtel-de-ville, toutefois en maintenant le droit qu'avaient les habitants de tenir leurs réunions dans l'auditoire royal du bailliage. Quelques années après, une difficulté s'éleva sur ce point entre les habitants d'Avallon et les officiers du bailliage. Les habitants soutenaient qu'ils avaient droit de se réunir dans l'auditoire royal et alléguaient, à l'appui de leurs prétentions sur ce local, un titre de 1486 et la possession constante et non interrompue dans laquelle ils avaient toujours été, au moins depuis un temps immémorial jusqu'en 1693. Les membres du bailliage repoussaient sans doute leurs moyens en soutenant que les habitants ne contribuaient en rien aux réparations de la Maison du roi. Mais en 1706, le procès fut terminé par une transaction amiable. La ville s'obligea à prendre sur ses deniers patrimoniaux une somme de 300 livres destinée à réparer l'auditoire royal. Et il fut réglé qu'à l'avenir les habitants ne seraient plus troublés dans leur droit de s'y réunir, et même que les magistrats de la ville pourraient y tenir leurs audiences pour l'expédition des affaires de police; et depuis le jour où ce différend fut vidé par la transaction qui vient d'être rapportée, les assemblées

(1) La Maison du roi était le lieu où se rendait la justice. Elle se trouvait dans l'emplacement même où a été bâti le Palais de Justice actuel.

des habitants eurent toujours lieu dans la Maison du roi.

Les électeurs se réunissaient le plus ordinairement le dimanche qui suivait Noël, ainsi qu'il en est fait mention dans le livre de 1486 et des années suivantes. Plus tard, on fixa d'une manière définitive le jour de l'assemblée des habitants. Un arrêt de réglement décida que désormais, le premier dimanche après Noël, aurait lieu, chaque année, la réunion des électeurs appelés à concourir à la nomination des officiers municipaux.

Les habitants n'étaient pas toujours très-exacts à remplir leurs devoirs de citoyen. Leur négligence à se rendre au scrutin amena, en 1584, une délibération par laquelle on décida qu'une requête serait adressée au parlement à l'effet de les contraindre à se présenter aux assemblées. Le procès-verbal de la réunion de 1586 le constate en ces termes : « *A laquelle assemblée d'aultant que plusieurs bourgeoys et aultres tant de la d. ville que faulsbourgs mesprisent et contempnent les assemblées d'élections d'officiers, a esté délibéré et résolu que le procureur syndicq presentera requeste a la cour du parlement à Dijon pour avoir ordonnance d'icelle que tous les manans et habitants de la d. ville et faulsbourgs, s'il n'y a cause légitime, seront tenus d'assister et comparoir en personnes chacun an aux assemblées d'eslection pour donner leurs voix et venir délibérer des affaires lors concurrentes tant celles concernant la majesté du roy notre sire que celle de la d. ville et du publicq, a peine contre chacung deffaillant d'amende arbitraire telle qu'il plaira à la d. cour y ordonner, et par semblable résolution à esté délibéré qu'il ne sera desormais esleu aulcune personnes pour echevins nouveaulx sils ne sont assistans à l'assemblée pour après leur eslection presté tout a l'instant le serment en tel cas.* »

Depuis 1500 jusqu'en 1693, les assemblées furent toujours présidées par le lieutenant civil du bailliage. Celui-

ci recevait les votes des habitants tant sur la nomination des officiers municipaux que sur les affaires de la communauté sujettes à leurs délibérations. Depuis 1693, ce furent les maires d'Avallon qui présidèrent les assemblées, et lorsque, par une raison quelconque, le maire était empêché, il se faisait remplacer par le plus ancien échevin de la ville.

Nous avons à citer, à présent, les officiers municipaux que les habitants élisaient chaque année. C'étaient d'abord un gouverneur ou capitaine, un lieutenant du capitaine, un maire ou mayeur à une certaine époque, quatre échevins, un procureur syndic. Pendant tout le 16e et une partie du 17e siècle ils élirent aussi le receveur des hospices, connu sous le nom de receveur des Maison-Dieu et Maladière. Les habitants nommaient, en outre, à la même assemblée que celle où étaient élus les fonctionnaires dont il vient d'être parlé, le receveur des deniers patrimoniaux, le secrétaire greffier de l'hôtel de-ville, un sergent mayeur, des portiers, etc. Nous voyons aussi dans les registres de la ville que, depuis l'an 1530 jusqu'en 1617, les fabriciens des églises Saint-Pierre et Saint-Julien d'Avallon étaient élus tous les ans comme les officiers municipaux par les habitants et en la même assemblée, le dimanche qui suivait Noël.

Avant de donner quelques détails sur les magistrats d'Avallon, nous devons dire que, dans l'assemblée du 30 décembre 1576, *il fut statué et ordonné par statut irrévocable,* « *par l'advis et délibération des manants et habitans, que par cy après ne sera faict eslection d'aulcungs personnaiges soyt eschevins ou aultres officiers pour regir, gouverner et administrer les affaires de la d. ville qu'ils ne soyent natifz et originaires d'icelle, ou bien qu'il n'y aict dix ans passez qu'ils soyent residens et demeurans*

en la d. ville par advis et en la presence de messieurs les officiers de roi en ladite ville. »

Parlons maintenant dans leur ordre de chacun des officiers élus par les habitants :

1° DU CAPITAINE OU GOUVERNEUR DE LA VILLE.
2° DU LIEUTENANT DU CAPITAINE.

Voici le résumé de ce que contient le livre des assemblées, page 5, en ce qui concerne le gouverneur ou capitaine et son lieutenant :

De toute ancienneté, lit-on dans une pièce qui date de 1526, les habitants ont le droit de nommer un capitaine, « *qui doit être des plus apparents de la ville.* » Ils élisent aussi un lieutenant chargé de remplacer le capitaine « *pour toutes choses qui concernent le fait de capitainerie.* » Le lieutenant pouvait être changé ou continué, chaque année, suivant que les habitants étaient ou non satisfaits de la manière dont il avait rempli ses fonctions. Aussitôt après son élection, le capitaine était tenu de prendre des lettres-patentes du roi.

« Les habitants de la ville ensemble les retrahants et « sujets d'icelle devaient obéir au capitaine en toutes « choses concernant le fait de son office de capitainerie « et non autrement pour icelle ville tenir en bonne sûreté « et obéissance de notre sire, roi et légitime seigneur. »

Le capitaine devait bien traiter les habitants et leur donner communication des affaires ; ils devaient en délibérer ensemble, de telle façon que leurs décisions tournassent au profit et utilité de ladite ville. De tout cela, le capitaine prêtait serment solennel en présence des magistrats de la ville, des officiers du roi et des notables.

Le capitaine avait, « *en temps d'éminent péril,* » 30 livres de gage par an ; il devait avoir, ainsi que deux des échevins de la ville, les clefs des portes, qui, en temps

de paix, étaient confiées à trois habitants voisins des portes.

Sous Louis XIV, le capitaine, au lieu d'être élu par les habitants, fut nommé par le roi.

Les fonctions de capitaine ou gouverneur de la ville furent supprimées par un édit du mois d'août 1700, qui est ainsi conçu : « Supprimons les offices de gouverneurs des villes, en ce qui en reste à vendre et à aliéner, sans qu'ils puissent être rétablis à l'avenir. »

La charge de capitaine de la ville d'Avallon n'ayant été acquise par personne, elle fut supprimée.

Le lieutenant du capitaine était élu tous les ans, ainsi que nous l'avons dit, par les habitants ; mais depuis 1607, les procès-verbaux des assemblées n'indiquent plus d'élection à cette charge. Nous donnons plus loin la liste des capitaines et des lieutenants d'Avallon.

DES ÉCHEVINS.

Les échevins qui, jusqu'à une certaine époque, furent appelés vériffieux, étaient les magistrats chargés de l'administration de la cité. Ils délibéraient sur tout ce qu'il y avait à faire dans l'intérêt de la ville. Les constructions des édifices publics, les travaux à exécuter aux monuments, aux remparts, aux chemins, étaient ordonnés et entrepris par eux. Leur nom de *vériffieux* vient sans doute de ce que, chaque année, ils vérifiaient aussi les comptes du receveur des deniers patrimoniaux.

L'élection des échevins se faisait tous les ans, depuis un temps immémorial, à la pluralité des suffrages des habitants de la ville. Dans les 14e et 15e siècles, les mêmes personnes restaient investies des fonctions d'éche-

vins plusieurs années de suite (1); mais au 16e siècle on suivit presque généralement la règle d'élire tous les ans deux nouveaux échevins et d'en garder deux des anciens, de sorte que chacun restait ordinairement deux ans en charge. Jusqu'en 1656, les habitants jouirent de la plus grande liberté dans l'exercice de leurs droits; ils appelaient à remplir les charges municipales les personnes qui leur paraissaient les plus aptes à gérer les intérêts de la ville. Mais sous Louis XIV, l'extension du pouvoir royal devint telle, que les habitants ne durent plus conserver la même liberté. Les gouverneurs pour le roi ou les intendants des provinces désignèrent aux électeurs les candidats aux fonctions municipales. Les vues du gouvernement n'étaient nullement contrariées par les habitants de la ville, qui s'empressaient d'élire les candidats recommandés. Le premier ordre donné à la communauté d'Avallon se trouve dans la lettre suivante qu'écrivit, le 15 décembre 1656, le duc d'Épernon :

« Messieurs les Echevins et habitans d'Avalon, ayant « à souhaiter par des considérations qui regardent le « service du roy et le bien et advantage de vostre com- « munauté que les sieurs Lazare Rondeau, advocat, et « Étienne Besson, marchand, exercent les deux charges « d'eschevins d'Avalon durant l'année prochaine mil six « cent cinquante-sept avec ceulx qui ont été nommés « pour cette année, je vous ai voulu faire cognoistre mon « intention par cette lettre affin que vous ayez à vous y « conformer sans y apporter aucun retardement ni diffi- « culté, vous assurant au surplus que c'est sans tirer à « conséquence et dans le dessein de vous maintenir dans « la possession de vos privilèges, à quoy je suis toujours

(1) Les élections avaient bien lieu chaque année; mais les habitants continuaient souvent à leurs magistrats le mandat qu'ils leur avaient confié.

« avec affection Messieurs les Eschevins et habitans
« d'Avallon,

« Vostre fidèle amy à vous rendre service

« LE DUC D'ÉPERNON, »

Les échevins firent enregistrer cette lettre dans le livre des assemblées, car, disaient-ils, « nous ne désirons rien tant de faire voir à Son Altesse le respect et l'obéissance que nous apportons à ses ordres. »

Les élections se firent conformément à la demande du duc d'Épernon. Les années suivantes, durant environ vingt ans, aucun ordre ne fut envoyé à la communauté d'Avallon; mais en 1675, l'intervention du gouvernement dans les élections eut lieu de nouveau.

Ainsi, le duc de Bourbon écrivit, en 1675, la lettre que voici :

« Estimant qu'il est du bien et de l'advantage de la
« ville d'Avallon, de continuer eschevins les sieurs Mi-
« nard et Denesvres et de mettre en la place de ceux qui
« doivent sortir de la magistrature à l'élection qui se re-
« nouvelle le premier janvier prochain, le sieur Nicolas
« Prejan, advocat, et le sieur Rougeot, procureur, prie
« ceux qui ont droit d'assister à la dite élection de leur
« donner leurs suffrages.

« Fait à Paris le 17 décembre 1675.

« Signé : DE BOURBON. »

Et l'intendant de ses affaires dans la province écrivait ceci, en envoyant la lettre du prince aux échevins d'Avallon :

« Voici, Messieurs, un billet de Monseigneur le duc
« contenant ses intentions pour le renouvellement de la

« magistrature d'Avallon. Son Altesse m'ordonne de vous « l'adresser et de lui rendre compte de la manière dont « se passera l'élection; c'est le sujest de la presente et « pour vous assurer, Messieurs, de mes très humbles « services. »

« De Chesne. »

Depuis cette époque, le pouvoir intervint dans les élections des magistrats de la ville presque sans interruption. Toutefois, on peut noter encore quelques années sous le règne de Louis XIV, où les gouverneurs s'abstinrent de désigner des candidats, où du moins l'on ne trouve point d'ordre dans les registres de la ville. En 1693 et 1694, il n'y eut pas d'élection par suite du projet de transformer en offices les charges d'échevins. Il ne paraît pas qu'aucune acquisition de ces charges ait eu lieu à Avallon, car en 1695 les élections recommencèrent; cette année et les suivantes, elles furent faites sans présentation de candidats. De 1698 à 1706, des ordres furent envoyés, et depuis ce temps, la communauté d'Avallon en reçut presque toujours, et les candidats recommandés furent toujours élus.

DU MAYEUR OU MAIRE D'AVALLON

En 1590, *puis en* 1693.

Les habitants d'Avallon résolurent, en 1589, d'adresser des réquisitions au duc de Mayenne, lieutenant général de l'État royal et couronne de France, à l'effet d'obtenir la faculté de choisir parmi eux un maire ou mayeur investi des mêmes pouvoirs que celui des villes de Dijon et d'Autun, qui avaient obtenu cette faveur. Les demandes

[illegible] encore 1586 le [illegible] à l'entre- [illegible]. D'autres [illegible] furent données [illegible] janvier 1588. Le parlement de Dijon [illegible] lettres par arrêt du 23 décembre [illegible].

Les [illegible] aux lettres-patentes du [illegible] (le cardinal de Bourbon), [illegible] et choisirent pour maire [illegible]. Il fut de nouveau élu l'année suivante. Le [illegible] décembre [illegible], Gareau donna sa démission de maire, comme l'établit la pièce suivante :

« Le [illegible] jour de Decembre mil cinq cent quatre
« vingt [illegible] à huit heures du matin, honnorable homme
« [illegible] Sebastien Gareaul, mayeur de ceste
« ville d'Avalon en la presence des sieurs eschevins, scin-
« dicq et sergent maïeur de la ditte ville, pour le subject
« assemblés en la chambre, a mis ès mains des dicts
« sieurs eschevins les clefs de la dicte ville, ensemble
« l'administration de la justice selon et conformement au
« visconte maïeur de Dijon selon laquelle conformité,
« droicts auctoritez et prerogativez la mairie de la d.
« ville d'Avalon a esté instituée et érigée, dequoy lesd.
« sieurs eschevins se sont chargés après avoir re-

« congneu les vertueus deportements du d. sieur Goreau « en l'exercice de la d. charge dont ilz l'ont louhé et « remercié. »

Et le 27 du même mois, les manants et habitants de la ville et faubourgs d'Avallon élirent, en remplacement de Sébastien Goreau, Joseph Borot, bourgeois, pour mayeur à l'effet, dit le procès-verbal d'élection, « *de icelle ville* « *regir, conduire, gouverner manier negocier et adminis-* « *trer la justice en premiere instance par le d. sieur* « *mayeur sur les dits habitans ensemble la police et affaires* « *publiques d'icelle ville durant l'année mil cinq cent* « *quatre vingtz et treize.* »

Dans l'assemblée du 26 décembre de la même année, les habitants choisirent de nouveau pour maire Joseph Borot. Ses pouvoirs expirèrent en 1594, et depuis ce temps il n'y eut plus de mayour à Avallon. La ville fut administrée, comme auparavant, par quatre échevins dont les pouvoirs n'étaient par aussi étendus que ceux des maires.

Cependant, en 1693, la mairie fut rétablie, mais dans des conditions bien différentes. Louis XIV donna à cette époque les derniers coups aux anciennes institutions communales. Sans doute, comme on l'a vu au paragraphe précédent, l'on avait déjà, sous le règne du grand Roi, porté une rude atteinte à la liberté des élections, en désignant des candidats aux charges municipales que les habitants étaient obligés de nommer, sous peine de perdre leurs droits et leurs priviléges. Mais on ne s'en tint pas là. Des besoins d'argent excessifs amenèrent le pouvoir à se créer des ressources nouvelles par l'établissement d'offices de maires perpétuels, de procureurs syndics, d'échevins, etc. On alléguait, pour prétexte à cette création, que « ceux qui occupaient les emplois municipaux étaient, le plus souvent, élus par brigue et par ca-

bale, et, n'ayant qu'un temps très-court à demeurer en charges, ne pouvaient prendre qu'une si légère connaissance des affaires, que leur service n'était d'aucune utilité. »

A la suite de l'édit de 1692, qui établissait en offices les fonctions municipales, la charge de maire perpétuel de la ville d'Avallon fut achetée, à la fin de cette même année, par M. Champion, qui la transmit ensuite à son fils.

DU PROCUREUR SYNDIC DE LA VILLE.

Le procureur syndic était chargé de pourvoir à l'exécution des délibérations prises par les habitants et les échevins, et de poursuivre tous procès ordonnés par décision de la Chambre de Ville. Il assistait aux assemblées et donnait son avis sur toutes les affaires.

Les procès-verbaux d'élection le nomment, tantôt procureur syndic, procureur des faits communs, et d'autres fois procureur des affaires communes de la ville.

Il y eut toujours un procureur syndic dans les 16e et 17e siècles; les lettres-patentes données par le duc de Mayenne aux habitants d'Avallon, à l'effet de leur permettre d'élire un maire ou mayeur, disent qu'il y aura en la mairie d'Avallon un procureur syndic « qui s'eslira « chacung an en la mesme forme et au mesme jour que « se fera l'eslection des dicts maire et eschevins, lequel « se presentera au nom de la communaulté pour faire « toutes les poursuythes requises et necessaires en toutes « causes civilles et criminelles et du fait de la police « avec pareil pouvoir et tout ainsi qu'en jouyssent les « procureurs syndicqs des villes de Dijon et Ostung, « etc. »

Le procureur syndic était nommé, comme tous les autres officiers municipaux, à la majorité des voix, le dimanche qui suivait Noël. Ses fonctions duraient un an. Mais il était souvent continué en charge plusieurs années de suite. Le choix des électeurs relativement aux fonctions de procureur de la ville fut libre jusqu'en 1685 ; mais le 13 septembre 1684, ils reçurent l'invitation d'avoir à donner leurs suffrages pour l'année 1685 à Nicolas Berteau, procureur. Les candidats à cet emploi furent presque toujours désignés par le pouvoir, depuis 1685 jusqu'en 1693, époque à laquelle cette charge devint un office. Ce fut alors Bernard Normand qui acquit l'emploi de procureur syndic de la ville d'Avallon. Il le revendit ensuite après 1700.

DU SECRÉTAIRE OU GREFFIER DE L'HOTEL-DE-VILLE.

Le secrétaire de l'hôtel-de-ville était chargé de dresser les procès-verbaux d'élection des magistrats municipaux et de rédiger toutes les délibérations prises par la Chambre, ainsi que les baux et autres actes concernant la communauté d'Avallon.

Presque toujours le même secrétaire était continué dans sa charge plusieurs années de suite. Ce fut en 1687, pour la première fois, que la communauté d'Avallon reçut un ordre d'élire un candidat désigné à l'emploi de secrétaire. En effet, par une lettre datée de Versailles, le 25 novembre 1687, le prince invitait les habitants à voter pour Jacques Pichenot, notaire et procureur. Ce candidat fut élu, conformément aux ordres reçus, secrétaire de la Chambre de Ville et continué dans ses fonctions jusqu'en 1693, époque à laquelle cet emploi ayant

été érigé en office, le même Jacques Pichenot en fit l'acquisition moyennant 2503 livres. Il transmit plus tard cette charge à son fils.

DU RECEVEUR DES DENIERS COMMUNS ET DE CELUI DES MAISON-DIEU ET MALADIÈRE.

Jusqu'en 1634, le receveur des deniers communs était élu tous les ans, à la même assemblée que les officiers municipaux.

Un réglement donné par le prince de Condé, le 2 décembre 1634, détermine ce qui suit relativement au receveur de la ville : « Au lieu de procéder annuellement à « l'élection d'un recepveur pour les deniers des tailles « patrimoniaux et d'octroys de la dicte ville cy après, la « recepte des dicts deniers sera annuellement publiée par « billets aux prosnes des Eglizes à la diligence du scindicq pour estre par le lieutenant à la forme accoutumée « en presence des eschevins et scindicq et aultres habitants qui trouver sy vouldront, proceder publiquement « à la délivrance de la dicte recepte au prix ravallant et « à celui qui fera la condition (meilleure) à la charge de « donner bonne et suffisante caution. »

En 1655, le Conseil d'État rendit un arrêt qui établissait que la délivrance de la recette des deniers patrimoniaux, d'octroi et autres aurait lieu au rabais. L'adjudication devait en être faite le premier dimanche de juin de chaque année. Si personne ne se présentait qui voulût prendre la recette au rabais, il devait être procédé, ce jour-là, à la nomination d'un receveur.

La reddition de son compte se faisait tous les ans, le premier dimanche du mois de mai, dans une assemblée composée des magistrats de la ville et de huit notables

bourgeois nommés par les habitants. Le lieutenant civil du bailliage et le procureur du roi pouvaient assister à la reddition des comptes du receveur de la ville.

Quant au receveur des Maison-Dieu et Maladière, il était élu tous les ans à l'assemblée ordinaire des habitants ; mais en 1651, les directeurs et administrateurs de la Maison-Dieu désignés dans l'acte de fondation faite à l'hospice d'Avallon par le président Pierre Odebert, amodièrent la recette par bail de neuf ans, de sorte qu'il n'y eut plus, à partir de cette époque, d'élection à la charge de receveur de l'hôpital.

DES PORTIERS.

Pendant tout le temps des troubles et guerres civiles, les habitants nommaient, chaque année, des portiers chargés de veiller à la garde des trois portes de la ville. Ils en avaient les clefs. A l'expiration de l'année de leur charge, les portiers rapportaient aux échevins les clefs des portes, et ceux-ci les leur remettaient si les habitants les avaient continués dans leurs fonctions.

Un arrêt du Conseil d'État de 1665 fixa à 30 livres les gages de chaque portier.

En 1666, un autre arrêt du même Conseil réduisit à dix livres le salaire des portiers. Plus tard, ils n'eurent plus de gages et furent seulement logés aux frais de la ville. Leur nomination était faite, en dernier lieu, par les officiers municipaux.

DU SERGENT MAIEUR.

Un sergent maïeur était aussi nommé, tous les ans, à la pluralité des suffrages des habitants, non-seulement

pendant les années où il y eut un mayeur en la ville, mais encore depuis ce temps. Toutefois, dès que les troubles et guerres civiles eurent cessé, il n'y eut plus d'élection à cet emploi.

LISTE
DES ÉCHEVINS ET AUTRES OFFICIERS MUNICIPAUX
DE LA VILLE D'AVALLON
DEPUIS L'AN 1495 JUSQU'EN 1683, RECUEILLIE AUX ARCHIVES DE LADITE VILLE.

Année 1495.

Échevins.

Jehan Regnauldin.
Jehan Puget.
Jehan Paultot.
Jacques Odebert.

Il n'est plus fait mention sur les registres de la ville d'Avallon, d'assemblées électorales jusqu'en 1506.

Année 1506.

Échevins.

Jehan Regnauldin.
Pierre Blanche.
Pierre Darmes.
Guillaume Gaffey.

Année 1507.

Échevins.

Jehan Regnauldin.
Pierre Blanche.
Hugues Caillot.
Esme Langlois.

Pierre Lefoul, procureur.
Guillaume Gaffey, receveur de la ville.

Les procès-verbaux d'élection depuis cette année jusqu'en 1514 manquent.

Année 1514.

Échevins.

J. Odebert.
Jehan Santigny.
Étienne Chastelain.
Pierre Vaussin.

—

Année 1517.

Échevins.

Hugues de Vézon.
Jehan Santigny.
Philippe Solmiaut.
Antoine Leclerc.

—

Année 1519.

Échevins.

Esme Bougards.
Pierre Blanche.
Jehan Dehem.
Esme Langlois.

Il n'y a plus de procès-verbaux d'élection jusqu'en 1521.

—

Année 1521.

Échevins.

Pierre Blanche.
George Filsjehan.
Simon Langlois.
Antoine Leclerc.
André Roissard, procureur de la ville.
Chantepinot, receveur de la ville.
Pierre Lefoul, greffier.

—

Année 1523.

Échevins.

George Filsjehan.
Pierre Tirecuir.
Pierre Quarmes.
Parisot Brecillat.

—

Année 1524.

Échevins.

George Filsjehan.
Jehan Odebert.
Esme Langlois.
Nicolas Myrebeaul.

Pierre Garnier, receveur.
Bonnet Guettard, procureur de la ville.
Pierre Lefoul, greffier.

—

Année 1526.

Échevins.

Pierre Blanche, licencié ès lois.
George Filsjehan, idem.
Philippe Solmiaut, notaire royal et praticien.
Pierre Picart, marchand.

Mêmes procureur et greffier que l'année précédente.

Hugues Trippier, receveur de la ville.

—

Année 1527.

Échevins.

George Filsjehan, licencié ès-lois.
Philippe Solmiaut.
Jean Puget.
Esme Langlois.

Jehan Lefoul, procureur.
François Brecillat, receveur.

—

Année 1528.

Échevins.

Jehan Puget.
Philippe Solmiaut.
Jehan Odebert.
Jehan Chalmiaux.

Jehan Lefoul, procureur.
François Brecillat, receveur.

Année 1529.

—

Échevins.

Jehan Odebert.
Jehan Puget.
Bonnet Guettard.
Loys Tacqueron.
Claude Galnet, procureur.
François Brecillat, receveur.

—

Année 1530.

Échevins.

Jehan Odebert.
Bonnet Guetard.
Pierre Tirecuir.
Pierre Picart.

Jean Morillon, procureur.
Philippe Perrier, contrôleur.
Nicolas Mirebeaul, receveur.

—

Année 1531.

Échevins.

Jehan Odebert.
Pierre Tirecuir.
Bonet Guetard.
Jehan Symon l'aîné.

Jean Morillon, procureur.
Philippe Perrier, contrôleur.
Pierre Lefoul, greffier.

—

Année 1532.

Échevins.

Pierre Tirecuyr.
Bonet Guetard.
Esme Langlois.
Pierre Picard.

André Fillon, procureur.
Nicolas Mirebeaul, receveur.
Pierre Lefoul, greffier.

—

Année 1534.

Échevins.

Pierre Tirecuir.
Guillaume Boyvin.
Jehan Chalmeaux.
Philippe Odebert.

André Fillon, procureur.
André Fabry, receveur.
Pierre Lefoul, greffier.

—

Année 1535.

Échevins.

Pierre Tirecuir.
Philippe Odebert.
Bonet Guetard.
François Brechillat.

André Fillon, procureur.
André Fabry, receveur.
Pierre Lefoul, greffier.

—

Année 1536.

Échevins.

Pierre Tirecuyr.
Ph. Odebert.
Maistre Jacques de Praesles
Nicolas Picard.

François Brechillat, contrôleur.
André Fillon, procureur de la ville.
André Fabry, receveur des deniers communs.
Pierre Lefoul, greffier de la ville.

—

Année 1537.

Échevins.

Pierre Tirecuyr.
Ph. Odebert.
Jacques de Presles.
Jehan Symon.

Mêmes contrôleur, procureur et receveur.

—

Année 1538.

Échevins.

Pierre Tirecuyr.
Jacques de Presles.
Philippe Odebert.
Jehan Symon.

Jehan Lefoul, procureur et recepveur.
François Brechillat, contrôleur.
Jacques Odebert, greffier.
Jehan Symon, receveur de la Maison-Dieu.

Année 1539.

Échevins.

Jacques de Praelles.
Philippe Odebert.
Jehan Symon.
Bonet Guétard.

Jehan Morillon, procureur et recepveur.
François Brechillat, contrôleur.
Jacques Odebert, greffier.

Année 1540.

Échevins.

Philippe Odebert.
Bonet Guetard.
Pierre de Clugny.
Guillaume Boivin.

Mêmes procureur, receveur et greffier.

—

Année 1541.

Les mêmes.

—

Année 1542.

Échevins.

Philippe Odebert.
Bonet Guetard.
De Clugny.
Pierre Picard.

Pierre Blanche, procureur.
Mêmes receveur et greffier.

Année 1543.

Échevins.

Pierre de Clugny.
Hugues Trippier.
François Brechillat.
Fabry.

Pierre Blanche, procureur.
François Brechillat, contrôleur.
Nicolas Symon, receveur.
Hugues Odebert, greffier.

—

Année 1544.

Échevins.

De Clugny.
Ph. Odebert.
Fr. Brechillat.
Fabry.

Mêmes procureur, receveur et greffier.

—

Année 1545.

Échevins.

De Clugny.
Odebert.
Fabry.
Claude Symon.

Mêmes procureur, receveur et greffier.

Année 1546.

Échevins.

De Clugny.
Odebert.
Fabry.
Claude Symon.

Jehan Morillon, procureur.
Jacques Odebert, greffier.
Fr. Brechillat, receveur.

—

Année 1547.

Échevins.

Les mêmes.

—

Année 1548.

Échevins.

Pierre de Clugny.
Ph. Odebert.
Fabry.
Claude Symon.

Mêmes procureur, receveur et greffier.

—

Année 1549.

Échevins.

Pierre de Clugny.
Ph. Odebert.
Guillaume Boyvin.
Nicollas Mirebeaul.

Mêmes procureur syndic, receveur et greffier.

Année 1550.

Échevins.

Les mêmes.

—

Année 1551.

Échevins.

Pierre de Clugny.
Ph. Odebert.
Claude Symon.
Pierre Filsjehan.

Jehan Morot, procureur.
Jacques Odebert, greffier.
Nicollas Symon, receveur.
Jehan Morot, receveur de la Maison-Dieu.

—

Année 1552.

Échevins.

Hon. h. et saige maistre Remy Martenot.
Me Pierre Lefoul.
Hubert Filsjehan.
Pierre Picard.

Jehan Morot, procureur de la d. ville.
Jacques Odebert, greffier.
Hugues Caillat, receveur des deniers communs.
Le d. Jehan Morot, recepveur des Maison-Dieu et Maladière.

Année 1553.

Échevins.

Les mêmes qu'en 1552.

Nicolas Lanicque, procureur.
Jacques Odebert, greffier.
Hugues Caillat, receveur des deniers.
Nicolas Lanicque, receveur des Maison-Dieu et Maladière.

—

Année 1554.

Échevins.

Remi Martenot.
Hubert Filsjehan.
Pierre Picard.
Anthoine Goreaul.

Nicolas Lanicque, procureur.
Jacques Odebert, greffier.
Hugues Caillat, receveur de la ville.
Pierre Boyvin, receveur des Maison-Dieu et Maladière.

—

Année 1555.

Échevins.

Remy Martenot.
Hubert Filsjehan.
Ant. Goreaul.
Pierre Arbaleste.

Nicolas Lanicque, procureur.
Philippe Regnard, greffier.
Hugues Caillat, recev. de la ville.

—

Année 1556.

Echevins.

Remi Martenot.
Germain de Denesvre.
Pierre Picard.
Pierre Boyvin.

Jehan Morot, procureur.
Claude Debras, greffier.
Hugues Caillat, receveur de la ville.

—

Année 1557.

Echevins.

Jacques Odebert.
Hugues Trubert.
Germain de Denesvre.
Pierre Boyvin.

Jean Morot, procureur.
Claude Debras, greffier.
Hugues Caillat, receveur de la ville.

—

Année 1558.

Echevins.

Remy Martenot.

Jehan Burelot.
Jacques Odebert.
Hugues Trubert.

Hugues Lefoul, procureur.
Guillaume Gaffey, greffier.
Hugues Caillat, receveur de la ville.

—

Année 1559.

Echevins.

Remi Martenot.
Jehan Boucher.
Guillaume Gauchey.
Jacques Odebert.

Hugues Lefoul, procureur.
Guillaume Gaffey, greffier.

—

Année 1560.

Echevins.

Jean Boucher.
Guillaume Gauchey.
Pierre Picard.
Symon Courtois.

Hugues Lefoul, procureur.
F. Seguenot, greffier.
Jehan Seguenot, élu receveur à la charge de recevoir tous impôts à la manière accoutumée.
Nicolas Tronssois, receveur des M. D. et M.

Année 1561.

Echevins.

Jehan Boucher.
Symon Courtois.
Anthoine Goreaul.
Joseph de Santigny.

Loys Soliveau, procureur syndic.
F. Seguenot, greffier.
Pierre Boyvin, recev des deniers communs et d'octroi.
Nicolas Tronssois, recev. des M. D. et Malad.

—

Année 1562.

Echevins.

Jehan Boucher, licencié ès-droits.
Ant. Goreaul.
Jehan Seguenot.
Germain de Denesvre.

Loys Soliveau, procureur syndic.
Frency Seguenot, greffier.
Pierre Boyvin, receveur de la ville.

—

Année 1563.

Echevins.

Jehan Burelot, licencié ès-droits.
Anthoine Goreau.

Jehan Seguenot.
Nicolas Tronssois.

J. Morot, proc. syndic.
F. Seguenot, greffier.
Hugues Trubert, recev. des deniers communs.

—

Année 1564.

Echevins.

Jehan Burelot, licencié ès droits.
Hubert Filsjehan.
Pierre Blanche, not. royal.
Nicolas Tronssoys.

Jehan Morot, procureur syndic.
F. Seguenot, greffier.
Hugues Trubert, recev. de la ville.

—

Année 1565.

Echevins.

Pierre Blanche.
Hubert Filsjehan.
Thomas Germinot.
Pierre Boyvin.

Jehan Morot, procureur syndic.
F. Seguenot, greffier.
Gaucher, receveur de la ville.
Aignien Daniel, recev. des hospices.

Année 1566.

Echevins.

Thomas Germinot.
Hubert Filsjehan.
Pierre Picard.
Jacques Symon.

Jehan Morot, proc. syndic.
Seguenot, greffier des faits communs.
Guill. Gaucher, recev. de la ville.
Aignien Daniel, recev. de l'hospice.

En cette année on a nommé des gardes aux 3 portes de la ville qui étaient : la Grand'Porte, la Porte Auxerroise et la Petite Porte.

—

Année 1567.

Echevins.

Pierre Picard.
Jacques Symon.
Sébastien Filsjehan.
Villain.

Jehan Morot, procureur syndic.
Guill. Gaucher, receveur de la ville.
Hiérosme Daniel, receveur des Maison-Dieu et Maladière.

Année 1568.

Echevins.

Sébastien Filsjehan.
Jehan Villain.
Hubert Filsjehan.
Regnard.
François Darin, procureur syndic.
Jehan Seguenot, receveur de la ville.
Nicolas Tronssois, receveur de la Maison-Dieu.
Seguenot, greffier.

Année 1569.

Echevins.

Hubert Filsjehan.
Regnard.
Claude Garnier.
Jehan Burelot.
Jehan Borot, procureur syndic.
J. Seguenot, recev. des deniers communs et fortifications.
Nicolas Tronssois, receveur de la Maison-Dieu et Maladière.
F. Seguenot, greffier des faits communs.

Année 1570.

Echevins.

Jehan Burelot.
Claude Garnier.
Pierre Blanche.
Michel de Denesvre.
Jehan Borot, procureur syndic.
Jehan Seguenot, receveur de la ville.
Nicolas Tronssois, id. de la Maison-Dieu.
F. Seguenot, greffier.

Année 1571.

Echevins.

Pierre Blanche.
Michel de Denesvre.
Guillaume Gaulcher.
Villain.
Morot, procureur syndic.
Jacques Symon, receveur de la ville.
Guillaume Guérin, id. Maison-Dieu.
Seguenot, greffier.

Année 1572.

Echevins.

Guillaume Gaucher.
Jehan Villain.
Jacques de Piller.
Germain de Denesvre.
Jehan Morot, procureur syndic.
Jacques Symon, recev. de la ville.

Guill. Guérin, recev. de la Maison-Dieu.

Seguenot, greffier de la ville.

—

Année 1573.

Echevins.

Jacques de Pille.

Germain de Denesvre.

Regnard.

Jehan Lefoul.

Jehan Morot, proc. syndic.

Jacques Symon, receveur de la ville.

Guillaume Guérin, id. de la Maison-Dieu.

Seguenot, greffier pour le fait commun.

—

Année 1574.

Echevins.

Thomas Germinot.

Philippe Regnard.

Claude Garnier.

Guillaume Guérin.

Joseph Borot, procureur syndic.

Michel de Denesvre, receveur de la ville.

Claude Robert, id. Maison-Dieu.

Jehan Bouchard, greffier du fait commun.

Année 1575.

Echevins.

Thomas Germinot.

Claude Garnier.

François Darin.

Guillaume Pirot.

Philippe Regnard, procureur syndic.

Michel de Denesvre, receveur des den. communs.

Claude Robert, id. Maison-Dieu.

—

Année 1576.

Echevins.

François Darin.

Guillaume Pirot.

Guillaume Gaulcher.

Joseph Borot.

Pierre Morot, procureur syndic.

Guillaume Guérin, receveur des d. c.

Jehan Lusey, id. de la M.-D.

—

Année 1577.

Echevins.

Guillaume Gaulcher.

Joseph Borot.

Pierre Blanche.

Jehan Regnard.

Pierre Morot, procureur syndic.
Guillaume Guérin, recev. des d. c.
Jehan Lusey, receveur de la M.-D.

—

Année 1578.

Echevins.

Pierre Blanche.
Jehan Regnard.
Thomas Germinot, licencié ès-droits.
Pierre Pirot, marchand.

Franz Seguenot, proc. syndic.
Guillaume Guérin, r. des d. c.
Jehan Lusey, recev. de la Maison-Dieu.

—

Année 1579.

Echevins.

Thomas Germinot.
Pierre Pirot.
Lazare Lanicque.
Joseph Suchon.

Franz Seguenot, procureur syndic.
Guillaume Guérin, recev. des d. c.
Jehan Lusey, receveur de la Maison-Dieu.

Année 1580.

Echevins.

Lazare Lanicque.
Joseph Suchon.
Guillaume Gaulcher.
Jehan Lusey.

Jehan Morot, proc. synd.
Jehan Regnard, recev. des d. c.
Pierre Rondeau, r. de la Maison-Dieu.

—

Année 1581.

Echevins.

Guillaume Gaulcher.
Jehan Lusey.
Noble et Saige George Filsjehan, sieur de la Chaume.
Jehan Borot, notaire royal et praticien à Avalon.

Jehan Morot, p. syndic.
Jehan Regnard, recev. des d. c.
Pierre Rondeau, id. de la M.-D.

—

Année 1582.

Echevins,

George Filsjehan.
Jehan Borot.
François Darin.
Jehan Villain, marchand.

Jehan Morot, p. s.
Jehan Regnard, recev. des d. c.
Pierre Rondeau, recev. de la M. D.

—

Année 1583.

Echevins.

François Darin.
Jehan Villain.
Sébastien Goreaul, avocat.
Guillaume Pirot, marchand.

Jehan Morot, p. syndic.
Jehan Regnard, recev. des d. c.
Pierre Rondeau, recev. de la M. D.

—

Année 1584.

Echevins.

Sébastien Goreau.
Guillaume Pirot.
George de Clugny, docteur ès-droits, juge pour le roi en la prévôté d'Avalon.
Pierre Brechillat, sieur de Champmorot.

Jehan Morot, procureur s.
Jehan Regnard, recev. des d. c.
Pierre Rondeau, recev. de la M.-D.

Année 1585.

Echevins.

George de Clugny.
Pierre Brechillat, sieur de Champmorot.
Regnard, procureur et not. royal.
Pierre Courtoys, marchand.

Pierre Blanche, p. syndic.
Jehan Regnard, recev. des den. comm.
Pierre Guérin, marchand, receveur de la Maison-Dieu.

—

Année 1586.

Echevins.

Élection entièrement conforme à celle de l'année précédente.

—

Année 1587.

Echevins.

George de Clugny.
Regnard, not. royal.
Jehan Borot, id.
Robert Lefoul, grenetier au grenier à sel.

Pierre Blanche, procureur syndic.
Lazare de Denesvre, marchand, recev. des den. comm.

Lazare Guérin, marchand, recev. de la M.-D.

—

Année 1588.

Echevins.

Jehan Borot.
Robert Lefoul.
Thomas Germinot.
Sébastien Goreaul.

Pierre Blanche, proc. syndic.
Lazare de Denesvre, recev. des d. c.
Lazare Guérin, recev. de la M. D.

—

Année 1589.

Echevins.

Thomas Germinot.
Sébastien Goreaul.
Loys Letellier, not. royal.
Claude Robert, marchand.

Pierre Morot, proc. syndic.
Pierre Courtoys, march., r. des d. c.
Thomas Caillat, md, r. de la M. D.

—

Année 1590.

Echevins.

Loys Letellier.
Claude Robert.
Jehan Borot.
Albert Goreaul, marchand.

George Segault, proc. synd.
Pierre Courtoys, recev. des d. c.
Thomas Caillat, id. de la M. D.
Sergent-mayeur : David Bierry.

—

Année 1591.

Maire ou mayeur : Sébastien Goreaul, advocat.

Mêmes échevins que ceux élus l'année précédente.

Mêmes procur. synd. et receveur des D. C.

Poullot, receveur des M.-D. et Malad.

Sergent-mayeur : Le même.

—

Année 1592.

Sébast. Goreau, maïeur.

Echevins.

Jehan Borot.
Albert Goreaul.
Joseph Borot.
Lazare de Denesvre, marchand.

George Segault, p. synd.
Jehan Martinot apothicaire, recev. des d. c.
Poullot, receveur des M. D. et Malad.

Sergent mayeur : David Bierry.

—

Année 1593.

Joseph Borot, mayeur.

Echevins.

Lazare de Denesvre, marchand.
David Bierry, marchand.
Pierre Guérin, marchand.
Thomas Caillat, marchand.
George Segault, p. synd.
Jehan Martinot, recev. des d. c.
Pierre Boyvin, marchand, recev. de la M. D.
Germain Saveron, sergent maïeur.

—

Année 1594.

Joseph Borot, maïeur.

Echevins.

Pierre Guérin.
Thomas Caillat.
Jehan Regnard, avocat.
Hugues Bourrellier, notaire royal.
Pierre Blanche, proc. synd.
Pierre Courtoys, recev. des d. comm.
Pierre Boyvin, recev. de la M. Dieu.
Germain Saveron, sergent mayeur.

—

Année 1595.

Echevins.

Jehan Regnard, avocat.
Hugues Bourrellier, notaire royal.
George de Clugny, juge.
Claude Garnier, grenetier.
Salomon Gaffey, procureur syndic.
Pierre Courtoys, recev. des den. comm.
Guillaume Curé, apothicaire, recev. de la M. D.
Le même sergent maïeur.

—

Année 1596.

Echevins.

George de Clugny.
Claude Garnier.
Sébastien Goreaul, avocat.
Pierre Filsjehan, avocat.
Salomon Gaffey, procureur syndic.
Estienne Caillat, marchand, recev. des D. C.
Guillaume Curé, recev. de la M. D.
Le même sergent maïeur.

Année 1597.

Echevins.

Sébastien Goreaul.
Pierre Filsjehan.
Jehan Borot, not. royal.
Pierre Courtoys, marchand.

Le même p. syndic.
Le même recev. des D. C.
Le même recev. de la M. D.
Plus de sergent mayeur.

—

Année 1598.

Echevins.

Jehan Borot.
Pierre Courtoys
George de Clugny, juge.
Estienne Filsjehan, marchand.

Estienne Minard, p. synd.
Germain Regnard, marchand, recev. des d. c.
Mayeul Filsjehan, recev. de la M. D.

—

Année 1599.

Echevins.

George de Clugny.
Etienne Filsjehan.
George Segault.
Albert de Denesvre.

Etienne Minard, procureur syndic.
Germain Regnard, recev. des den. comm.
Mayeul Filsjehan, recev. de la M. D.
Claude Lanicque, notaire royal, greffier pour le fait commun.

—

Année 1600.

Échevins.

George de Clugny, coseigneur d'Etaules, Seigneur de Préjouan, conseiller du roi et juge en la prévosté d'Avalon.
George Segault.
Albert de Denesvre.
Sébastien Goreaul.

Les mêmes procureur, receveur des d. c. et de la M. D.

—

Année 1601.

Echevins.

George de Clugny.
Sébastien Goreaul.
Etienne Lelièvre, contrôleur au grenier à sel.
Jehan Borot, procureur et not royal.

Pierre Besson, proc. synd.

Symon Pirot, marchand, recev. des d. comm.
Mayeul Filsjehan, recev. de la M. Dieu.

—

Année 1602.

Echevins.

Etienne Lelièvre.
Jehan Borot.
Antoine Pirot, avocat.
Thomas Caillat, marchand.

Pierre Besson, p. synd.
Symon Pirot, recev. des den. comm.
Mayeul Filsjehan, receveur de la M. Dieu.

—

Année 1603.

Echevins.

Antoine Pirot.
Thomas Caillat.
Hugues Bourelier, notaire royal.
Lazare de Denesvre, marchand.

Mêmes procureur syndic, receveur des den. communs et de la M. Dieu.

—

Année 1604.

Echevins.

George de Clugny.
Sébastien Goreaul.
Hugues Bourelier.
Lazare de Denesvre.

Pierre Blanche, proc. synd.
Etienne Caillat, recev. des den. comm.
Mayeul Filsjehan, recev. de la M. Dieu.

—

Année 1605.

Echevins.

George de Clugny.
Sébastien Goreaul.
Jehan Morot, procureur.
Pierre Courtoys, marchand.

Mêmes procureur syndic et recev. des den. comm.
Albert de Denesvre, marchand, recev. de la M. D.
Symon Minard, not. royal, greffier de la ville.

—

Année 1606.

Echevins.

Jean Morot.
Pierre Courtoys.
Etienne Gauché, conseiller.
Jean Regnard, avocat.

Toussaint, proc. synd.
Nicolas Collas, recev. des den. communs.
Joseph Montenat, notaire royal, recev. de la M. D.

Année 1607.

Echevins.

Etienne Gauché.
Jean Regnard.
Symon Pirot.
Pierre Boyvin.
Toussaint, pr. syndic.
Mêmes receveurs.

—

Année 1608.

Échevins.

Symon Pirot.
Pierre Boyvin.
Jehan Seguenot, avocat du roi.
Lazare Millot, enquêteur.
Mêmes procureur et receveur des den. c.
Chausson, recev. de la maison-Dieu.

—

Année 1609.

Échevins.

Jean Seguenot.
Lazare Millot.
Etienne Lelièvre.
François Seguenot.
Mêmes procureur et receveur.

—

Année 1610.

Echevins.

Etienne Lelièvre.
François Seguenot.
Sébastien Goreau, avocat.
Pierre Putas, grenetier au grenier à sel.
George Segault, procureur syndic.
François Gillot, recev. de la ville.
F. Drouhin, recev. de la M. D.
Jean Thomas, greffier de la Chambre.

—

Année 1611.

Echevins.

Sébastien Goreau.
Pierre Putas.
Jehan Borot.
Pierre Courtoys, marchand.
Mêmes proc. syndic et receveurs.

—

Année 1612.

Echevins.

Jean Borot.
Pierre Courtoys.
Jean Regnard, avocat.
Nicolas Collas, marchand.
Etienne Minard, proc. synd.
Jean Courtois, receveur de la ville.
Même receveur de la M. Dieu.

Année 1613.

Echevins.

Jean Regnard.
Nicollas Collas.
Jacques de Clugny, juge.
Simon Pirot, bourgeois.

Mêmes procureur synd. et recev. de la ville.

François Gillot, receveur de la Maison Dieu.

—

Année 1614.

Echevins.

Jacques de Clugny.
Simon Pirot.
Sébastien Goreau.
Guiod Chausson, marchand.

George Millot, proc. synd.
Jean Courtois, recev. de la Maison Dieu.

—

Année 1615.

Echevins.

Sébastien Goreau.
Guiod Chausson.
Pierre Filsjehan, avocat.
Jean Seguenot.

George Millot, proc. synd.
Thomas Germynot, recev. de la ville.
Philibert Filsjehan, recev. de la M. Dieu.

Année 1616.

Echevins.

Pierre Filsjehan.
Jean Seguenot.
Pierre de Clugny, lieut. criminel.
Robert Lefoul, sieur de Vassy.

Minard, proc. synd.
Mêmes receveurs de la ville et de la maison Dieu.

—

Année 1617.

Echevins.

Pierre de Clugny.
Robert Lefoul.
Simon Pirot, bourgeois.
Pierre Besson, procureur.

Minard, proc. syndic.
David Bierry, receveur de la ville.
Même receveur de la Maison Dieu.

—

Année 1618.

Echevins.

Simon Pirot.
Pierre Besson.
Lazare Millot.
Jacques Arthault, avocat.

Jehan Blanche, proc. synd.
Même recev. de la ville.
Etienne Morel, marchand, recev. de la M.-Dieu.

Année 1619.

Echevins.

Lazare Millot.
Jacques Arthault.
Albert de Denesvre.
Thomas Germynot, marchand.

Jehan Blanche, proc. synd.
Mêmes receveurs.

—

Année 1620.

Echevins.

Albert de Denesvre.
Thomas Germynot.
Etienne Minard, } procu-
George Millot, } reurs.

Même procureur syndic.
Loys Raudot, receveur de la ville.
Même receveur de la Maison-Dieu.

—

Année 1621.

Echevins.

Etienne Minard.
George Millot.
François Filsjéhan, Seigneur de Prédefond, conseiller du roi au bailliage et prévôté d'Avalon.
Claude Michel, docteur en médecine.
Jehan Borot, le jeune, proc. syndic.
Même receveur de la ville.
Guillaume Morisot, recev. de la M. Dieu.

—

Année 1622.

Echevins.

François Filsjean.
Claude Michel.
Claude Regnard, contrôleur au grenier à sel.
David Bierry, apothicaire.
Mêmes procureur et receveurs.

—

Année 1623.

Echevins.

Claude Regnard.
David Bierry.
Sébastien Goreau, avocat.
Etienne Lelièvre, anc. recev. des den. royaux.

Etienne Minard le jeune, proc. syndic.
Nicolas Caillat, recev. de la ville.
Lazare Lequeux, recev. de la M. Dieu.

—

Année 1624.

Echevins.

Sébastien Goreau.
Etienne Lelièvre.

Benjamin Jacob, avocat.
Jehan Blanche, not. royal.
Mêmes procureur et receveurs.

—

Année 1625.

Echevins.

Benjamin Jacob.
Jean Blanche.
Pierre Filsjehan, avocat.
Louis Raudot le jeune, apothicaire.

Mêmes procureur et receveur de la ville.
Simon Bertrand, recev. de la M.-Dieu.

—

Année 1626.

Echevins.

Filsjean.
Louis Raudot.
Guillaume Pirot, cons. du roi au bailliage.
Nicolas Collas, bourgeois.
Minard, proc. synd.

Nicolas Préjan, greffier.
Claude Robert, recev. de la ville.
Simon Bertrand, id. de la M.-Dieu.

—

Année 1627.

Echevins.

Pirot.
Collas.
Jomey.
François Gillot, marchand.
Mêmes procureur et receveurs.

—

Année 1628.

Échevins.

François Gillot.
Jacques Jomey.
Jehan Lefoul, juge prévôst.
Jacques Broard, avocat.

Jean Thomas, proc. synd.
Simon Debresle, receveur de la ville.
Claude Dróhin, receveur de la Maison-Dieu.

—

Année 1629.

Échevins.

Jehan Lefoul.
Jacques Broard.
Simon Martenot.
Poulot, marchand.

Mêmes procureur et receveur.

—

Année 1630.

Échevins.

Poullot, grenetier.
Simon Martenot, receveur au grenier à sel.
François Filsjehan, lieut. criminel.

Nicolas Seguenot, avocat, consr au bailliage.

Gaigneau, procur. synd.
Chevalier, greffier de la ville.
Pierre Farcet, recev. de la ville.
Jean Maby, receveur de l'hôpital.

—

Année 1631.
Échevins.

Nicolas Seguenot.
Claude Champion, marchand.
Normand, avocat.
Léonard Pirot, receveur au grenier à sel.

Ezéchiel Gagneau, proc. syndic.
Nicolas Préjan, secrét. de la chambre.
Pierre Farcet, recev. de la ville.
Jean Maby, recev. de la Maison-Dieu.

—

Année 1632.

Échevins.

Normand.
Pirot.
Champion.
Jehan Borot, notaire.

Mêmes procureur et receveur de la ville.
Jean Lardery, marchand, receveur de la Maison-Dieu.

—

Année 1633.
Échevins.

Jean Borot, proc. et not. royal.
Jacques Arthault, avocat.
Claude Regnard, contrôleur au grenier à sel.

Estienne Chevalier, proc. syndic.
Mêmes receveurs.

—

Année 1634.
Échevins.

Jacques Arthault, avocat.
Claude Regnard.
Etienne Filsjean, bourgeois.
Etienne Minard, puîné.

Thomas Minard, procureur synd.
Pierre Valon, marchand, receveur de la ville.
Etienne Filsjean le jeune, tanneur, receveur de la Maison-Dieu.

—

Année 1635.
Échevins.

Etienne Filsjehan.

Etienne Minard.
Lazare Millot, avocat.
Pierre Besson, bourgeois.

Mêmes procureur et receveurs.

—

Année 1636.
Echevins.

Lazare Millot.
Pierre Besson.
Guillaume Pirot.
Claude Champion, commis au grenier à sel.

Pierre Belot, proc. synd.
Vorle Chausson, recev. de la Maison-Dieu.

Année 1637.
Echevins.

Guillaume Pirot.
Claude Champion.
Jacques Broard.
François Gillot.

Pierre Belot, procureur syndic.
Vorle Chausson, not. royal, recev. de la Maison-Dieu.
Plus de greffier de la chambre.

—

Année 1638.
Echevins.

Claude Champion.
François Gillot.
Benjamin Jacob.
Hubert Borot, procureur.

Mêmes procureur et recev. de la Maison-Dieu.

—

Année 1639.
Échevins.

Benjamin Jacob.
Hubert Borot.
Léonard Pirot.
Nicolas Préjan.

Etienne Chevalier, proc. synd.
Nicolas Thomas, greffier.
Lazare Morisot, tanneur, recev. de la Maison-D.

—

Année 1640.
Échevins.

Léonard Pirot.
Nicolas Préjan.
Charles Lallemant, avocat.
Sébastien Germinot, marchand.

Mêmes proc. synd. et receveur.

—

Année 1641.
Échevins.

Charles Lallemant.
Sébastien Germinot.
Pierre Regnard, conseiller au bailliage.

Jean Borot, juge, prévost royal.

Mêmes procureur et receveur.

—

Année 1642.

Échevins.

Pierre Regnard.
Jean Borot.
Claude Champion.
Antoine Petit.

Jean Turreau, syndic.
Même receveur.

—

Année 1643.

Échevins.

Claude Champion.
Antoine Petit.
Nicolas Seguenot.
Jacques Arthault.

Même syndic.
Pierre Vallon, receveur de la Maison-Dieu.

—

Année 1644.

Échevins.

Nicolas Seguenot.
Jacques Arthault.
Simon Martenot, bourgeois.
Etienne Chevalier, proc. et not. royal.

Jean Comynet, proc. et not. royal, procureur syndic.

Année 1645.

Échevins.

Simon Martenot.
Etienne Chevalier.
Guillaume Pirot, cons. au bailliage.
Fiacre Carré, avocat.

Jean Comynet, syndic.
Pierre Vallon, receveur de la Maison-Dieu.
Les autres officiers continués.

—

Année 1646.

Échevins.

Guillaume Pirot.
Fiacre Carré.
Jean Minard.
Hugues Monfoy, bourgeois.

Pierre Vallon, collecteur de la ville.
Le surplus continué.

—

Année 1647.

Echevins.

Jean Minard.
Hugues Monfoy.
Jean Borot, juge prevost.
François Arthault, avocat.

François Bidoue, syndic.

—

Année 1648.

Echevins.

Jean Borot.

François Arthault.
Jean Collas, grenetier au grenier à sel.
Lazare Morisot, marchand.

Claude Comynet, procureur et not. royal, procureur syndic.

—

Année 1649.

Echevins.

Jean Collas.
Lazare Morisot.
Simon Borot, avocat.
Pierre Gillot. not. royal.

Claude Comynet, syndic.
Jean Teurreau, not. royal, collecteur de la ville et receveur de la Maison-Dieu.

—

2 janvier 1650.

Echevins.

Simon Borot.
Pierre Vallon.
Etienne Amansart, marchand.

J. B. Belot, proc. syndic.

Mêmes receveurs.

—

Année 1651.

Echevins.

Pierre Vallon.
Étienne Amansard
Simon Pirot.
Robert Colas.

Même procureur.
Jacques Rozier, receveur de la ville.

—

Année 1652.

Echevins.

Simon Pirot.
Robert Colas.
Claude Prescheur.
Pierre Boulard, bourgeois.

George Vallon, syndic.
Jacques Rozier, collecteur de la ville et receveur de la Maison-Dieu.

—

Année 1653.

Echevins.

Claude Prescheur.
Pierre Boulard.
Pierre Regnard, cons. du Roi.
Lazare Millot, avocat du Roi.

Mêmes syndic et receveur.

—

Année 1654.

Echevins.

Pierre Regnard.
Lazare Millot.
Hugues Monfoy.
Lazare Morisot, marchand.

Jean Bierry, syndic.
Vorle Chausson, receveur.

—

Année 1655.

Echevins.

Hugues Monfoy.
Lazare Morisot.
Jacques Arthault.
Jacques Minard, avocat.

Jean-Bierry, syndic.

—

Année 1656.

Echevins.

Jacques Arthault.
Jacques Minard.
Guillaume Pirot, cons. au bailliage.
Etienne Chevalier, notaire royal.

Nicolas Béthery, procureur et notaire, syndic.
Pierre Gillot, marchand, recev. de la M.-Dieu.

—

Année 1657.

Echevins.

Guillaume Pirot.
Etienne Chevalier
Lazare Rondeau, avocat.
Etienne Besson, marchand.

Mêmes procureur et receveur.

—

Année 1658.

Echevins.

Lazare Rondeau.
Etienne Besson.
Lazare Millot, avocat du roi.
Edme Lagorgette, marchand.

Même procureur.

—

Année 1659.

Echevins.

Lazare Millot.
Edme Lagorgette.
Guillaume Champion, avocat.
Jean Jacob, marchand.

Jean Baptiste Belot, proc. syndic.

—

Année 1660.

Echevins.

Guillaume Champion.
Jean Jacob.
Robert Colas Cromot, cons. au bailliage.
Jean Comynet, procureur et not. royal.

Même syndic.
Thomas, secrétaire.

—

Année 1661.

Echevins.

Robert Colas Cromot.

Jean Comynet.
Antoine Forestier, recev. des deniers royaux.
Et. Champion, bourgeois.

Mêmes procureur et secrétaire.

—

Année 1662.

Echevins.

Antoine Forestier.
Etienne Champion.
Etienne Minard, avocat.
Hélie Prescheur.

Même procureur syndic.

—

Année 1663.

Échevins.

Etienne Minard, avocat.
Hélie Prescheur.
Simon Borot, greffier au bailliage.
Pierre Vallon, bourgeois.

Pierre Prevost, syndic.

—

Année 1664.

Échevins.

Simon Borot.
Pierre Vallon.
Claude Prescheur, greffier.
Etienne Chevalier.

Même syndic.

—

Année 1665.

Échevins.

Claude Prescheur.
Etienne Chevalier.
Pierre Colas Cromot.
Jacques Minard, avocat.

Jean Comynet, syndic.

—

Année 1666.

Échevins.

Pierre Colas Cromot, seigneur de Vassy et la Vaire, avocat à la Cour.
Jacques Mynard, avocat.
George de Clugny, ancien lieut. au bailliage.
Nicolas Gaudot, marchand.

Même syndic.
Claude Marié, receveur.

—

Année 1667.

Échevins.

George de Clugny.
Nicolas Gaudot.
Pierre Normand, ancien procureur du roi.
Nicolas Préjan, avocat.

Lazare Rougeot, syndic.

—

Année 1668.

Échevins.

Pierre Normand.
Nicolas Préjan.

Claude Champion, bourgeois.
Etienne Germinot, marchand.

Même syndic.

—

Année 1669.
Échevins.

Claude Champion.
Etienne Germinot.
Michel de Denesvre, avocat.
Thomas Minard, contrôleur au grenier à sel.

Pierre Samby, procureur syndic.

—

Année 1670.
Échevins.

Michel de Denesvre.
Etienne Minard.
Philippe Jacob, avocat.
Claude Borot, bourgeois.

Même syndic.
Claude Boideau, receveur.

—

Année 1671.
Échevins.

Philippe Jacob.
Claude Borot.
Jacques Raudot, docteur en médecine.
Jean Comynet, not royal.
François Drouhin, syndic.
J. B. Lardery, receveur des deniers royaux.

—

Année 1672.
Échevins.

Jacques Raudot.
Pierre Samby, procureur.
Pierre Colas Cromot, avocat, seigneur de Vassy.

—

Année 1673.
Echevins.

Pierre Samby.
Jacques Minard, avocat.
Pierre Vallon, bourgeois.

Jean Comynet, syndic.

—

Année 1674
Echevins.

Jacques Minard.
Pierre Vallon, bourgeois.
Robert Colas Cromot, conseiller.
Etienne Besson, bourgeois.

Jean Comynet, syndic.

—

Année 1675.
Echevins.

Robert Collas Cromot.
Etienne Besson.
Pierre Mynard, avocat.
Claude de Denesvre, marchand.

François Prevost, syndic.

—

Année 1676.

Échevins.

Pierre Minard.
Claude de Denesvre.
Nicolas Préjan, avocat.
Lazare Rougeot.

Même syndic.

—

Année 1677.

Échevins.

Nicolas Préjan.
Lazare Rougeot.
Antoine Rondeau, avocat.
André Lejeune, marchand.

François Vallon, syndic.

—

Année 1678.

Echevins.

Jean Antoine Rondeau.
André Lejeune.
Claude Regnard, contrôleur au grenier à sel.
Jacques Garnier, marchand.

Même syndic.

—

Année 1679.

Echevins.

Claude Regnard.
Jacques Garnier.
George de Guijon, lieutenant criminel.
Pierre Vallon, bourgeois.

Jean Caillat, syndic.

—

Année 1580.

Echevins,

De Guijon.
Pierre Vallon.
Joseph Comynet, avocat.
Pierre Samby, avocat.

Jean Caillat, syndic.

—

Année 1681.

Echevins.

Joseph Comynet.
Pierre Samby.
Pierre Bonnet, avocat.
François Drouhet, procureur.

Philibert Rousseau, syndic.

—

Année 1682.

Echevins.

Pierre Bonnet.
François Drouhet.
François Normand, avocat.
Jean Borot, ancien greffier.

Même syndic.

CAPITAINES OU GOUVERNEURS DE LA VILLE D'AVALLON.

George de la Trémoille, capitaine en	1526
Jeannot de Jaucourt, seigneur de Villarnoux	1526
Jehan de Jaucourt	1533
De Vesigneux (Saladin de Montmorillon)	1568
Etienne Filsjehan, lieutenant du bailliage	1572
Joachim de Damas	1593
Edme de Rochefort, seigneur de Pleuvot	1596
Edme de Rochefort, marquis de la Boullaye	1628
George Filsjehan, seigneur de Presle	1667
Louis de Drouhard, seigneur de Curly	1677

LIEUTENANTS DU CAPITAINE

George Filsjehan, lieutenant du bailliage, fut élu tous les ans lieutenant du capitaine de 1529 à 1555.

Etienne Filsjehan, son fils, fut élu lieutenant du capitaine de 1555 à 1572; il passa gouverneur à cette époque.

George Filsjehan, docteur ès-droits, lieutenant au bailliage d'Auxois, siège et ressort d'Avallon, fut élu lieutenant du capitaine de 1586 à 1589, époque à laquelle il donna sa démission.

Joseph Borot fut élu lieutenant en 1590.

George Filsjehan, seigneur de la Chaulme et le Saulsoy d'Island, conseiller du roi et lieutenant au bailliage, fut nommé lieutenant du capitaine de 1595 à 1604.

Guillaume de Berbisey, conseiller du roi, lieutenant au bailliage, fut nommé lieutenant du capitaine de 1604 à 1607.

Depuis cette époque, les procès-verbaux des assemblées n'indiquent plus d'élection à cet emploi.

PIÈCES DIVERSES

TIRÉES DES ARCHIVES ET RELATIVES A LA PREMIÈRE ÉLECTION D'UN MAIRE A AVALLON EN 1590.

Le Dimanche pénultième jour du moys de Décembre l'an mil cinq quatre vingt et dix, heure de midi, assemblée générale des manans et habitans de la ville d'Avalon suivant la manière accoustumée chacung an à semblable jour a esté faite en l'auditoire royal de la dite ville pour l'élection des officiers d'icelle pour la regir et gouverner à toutes occurrantes negoces et affaires concernant icelle ville, police d'icelle et le publicq pour l'année prochaine mil cinq cent quatre vingt onze, en laquelle election en vertu des lettres patentes et d'octroy faict par le roy notre sire très chrestien interinées en la cour du parlement à Dijon a esté nommé et esleu par les dits habitans ung maire ayans la jurisdiction et cognoissance tant de la justice, des causes et procès des dits habitans tant civilles que criminelles, police dicelle ville que aultres suyvant le contenu aux dits lettres et arrest de la d. cour de parlement à Dijon donné le dix-neufieme jour de mois présent. Duquel arrest ensemble des dites lettres la teneur est cy après insérées comme s'en suyt avec aussi les articles concernant le serment que doibvent faire le d. sieur mayeur, eschevins et scindic de la dite ville.

« Charles de Lorraine duc de Mayenne Lieutenant général de L'Etat royal et corronne de France à tous ceulx qui ces présentes verront salut. Les habitans de la ville d'Avalon pays de Bourgongne ayans entendu le bien et soulaigement que recoyvent les villes de Dijon, Ostung et aultres du d. pays de Bourgongne, par le moyen de l'établissement faict en chacune d'icelles d'ung maire et

eschevins, lesquels congnoissent de la police des dites villes et de tous procès et différends en première instances d'iceulx habitans, ilz nous ont très humblement faict supplier et requérir que pour les mesmes raisons et considérations ilz nous pleust leur concedder et octroyer deslire ung maire par chacung an en la dite ville d'Avalon et luy attribuer le mesme pouvoir et auctorité que ont ceulx des villes susdites et à l'instar d'icelles, attendu mesme le bon debvoir qu'ils ont faict depuys cette guerre a la conservation de lad. ville d'Avalon en l'obéyssance de l'union des catholiques n'ayant rien obmis pour resister aux hereticques et leurs adherants et pour supporter de grands fraiz et despences, tant pour l'entretenement des gens de guerres qu'ilz ont employez avec eulx a la garde de la dite ville que des reparations et fortiffications dicelle, sçavoir faisons que estans dehument informez de leur zèle et mérite et desirans les gratiffier et recongnoistre pour les exciter de continuer a ladvenir de bien en mieulx aussy que lerection d'ung maire en la dite ville pourra beaucoup servir au bien seureté et conservation dicelle, pour ces causes et aultres bonnes considérations rapportées au conseil, avons permis et octroyé permettons et octroyons, par ces présentes signées de notre main aux dits habitans de sassembler par chacung an le premier Dimanche d'apres Noel par assemblée generalle de leur communaulté qui sera convocquée a cest effect, et a la pluralité des voix et suffraiges eslire et nommer ung d'entre eulx, homme capable bien affectionné de la religion catholique apostolicque et romaine et hors de toute suspition pour exercer la charge et office de mayeur en la dite ville banlieue et finage du dit lieu, auquel mayeur et pour son absence maladie ou legitime empeschement aux eschevins de la dite ville appertiendra la garde de la dite ville tant en paix que guerre.

« Sauf que sy pour la necessité il estoyt mis ung capitaine comme il a esté faict, de present la charge et auctorite lui demeurera avec les dits maire et eschevins selon quil est accoustume, comme aussy appertiendra ausdits mayeur et eschevins au dedans de la dite ville et faulxbourgs du dict Avalon sur les habitans dicelle l'exercice de la justice en premiere instance de toutes causes civilles et criminelles de quelque nature et qualité qu'elles soyent et aultres que resulteront de la police selon les esdicts et ordonnances royaux le tout ainsi que en jouyssent les maires et eschevins de Dijon et Ostung, et les appellations qui interviendront de leurs jugemens ressortiront par devant le bailly d'Auxois ou son lieutenant au dit Avalon pareillement avons conceddé donné et octroyé ausdicts maire et eschevins les clains de justice deffauts et amandes jusques au dessoubs de soixante cinq sols exclusivement qui resulteront et seront adjugees par lesd. maire et eschevins, lesquelz clains deffautz et amandes ils pourront donner par admodiation a personne capable et le prix qui en proviendra sera mis ès mains du recepveur de la dite ville pour estre employez aux reparations, fortifications et entretenements des murailles portes et circuyt dicelle ville suyvant les mandemens et ordonnances qui en seront faicts par lesdicts maire et eschevins, lesquelz en compteront ensemblement avec les deniers d'octroy et le tout a la charge de payer par les dicts habitans d'Avalon chacung an la somme de deux escuz solz au recepveur du domaine du dit Avalon, en laquelle mairie il y aura ung procureur scindic qui seslira chacung an en la mesme forme et au mesme jour que se fera leslection desd. maire et eschevins, lequel se presentera au nom de la communaulté pour faire toutes les poursuyttes requises et necessaires en toutes causes civilles et criminelles et du fait de la police avec pareil pouvoir et tout

ainsi quen jouyssent les procureurs scindics des d. villes de Dijon et Ostung, nonobstant que les d. habitans feussent tenuz pour les causes et matières susdictes de procedder par devant le juge prevostal d'Avalon auquel demeurera l'exercice du reste de la jurisdiction ancienne sur les villaiges deppendans de la d. prevosté seulement derogeant pour ce regard a toutes lettres esdicts et arrests à ce contraires faicts pour le faict de la dite prevosté et aux derogatoires des derogatoires diceulx, sy prions messieurs de la cour de parlement de Dijon chambres des comptes et mandons au bailly d'Auxois siège d'Avalon et a tous aultres juges chacung en droict soy sy comme à luy apperticndra que cesdites presentes ils facent entretenir garder et observer de point en point selon leur forme et teneur sans y contrevenir ny souffrir qu'il y soyt contrevenu en quelque sorte que ce soyt. Les dicts habitans d'Avalon mectent en possession et saisine de la d. mairie nonobstant oppositions ou appellaôns quelconques pour lesquelles nentendons que l'exécution des presentes soyt aulcunement surcize et affin que ce soyt chose ferme et stable a tousjours nous avons faict mettre notre scel à ces presentes. Donné au camps devant Dieppe le troysiesme jour d'octobre l'an mil cinq cens quatre vingtz neuf. Signé Charles de Lorraine, et sur le reply par Monseigneur Baudoyn et scellées en cire rouge à double quehue de parchemin pendant. »

« Charles, par la grâce de Dieu, roi de France, à tous ceux qui ces présentes lettres verront, salut. (La suite est conforme à la précédente pièce.)

(Fin.) — « Donné à Paris le vingt neufiesme jour de Janvyer l'an de grâce mil cinq cent quatre vingt dix et de notre regne le premier. Signé Charles de Lorraine, et sur le reply par le roy Monseigneur le duc de Mayenne estant lieutenant général de l'estat et coronne de France

Baudoyn et scellées du grand scel de cire jaulne à simple quehue de parchemin pendant. »

ENSUYT LA TENEUR DE L'ARREST CONTENANT L'ENTERINEMENT DESDITES LETTRES DE MAIRIE.

Extrait des registres du parlement.

« Pour la copie des lettres de Chartres données à Paris le vingt neufiesme de janvier dernier par lesquelles le Roy auroyt permis aux habitans de la ville d'Avallon de s'assembler chacung an le premier dimanche après Noël pour eslire et nommer à la pluralité des voix ung d'entre eulx homme capable et catholique pour exercer la charge et office de mayeur en la dite ville banlieue et finaige d'icelle avoir la garde et justice sur les dits habitants en première instance de toutes causes civilles et criminelles de quelque nature et qualité quelles soient et aultres qui résulteraient de la police selon les édits et ordonnances et tout ainsy que en jouyssoient les maires et eschevins des villes de Dijon et Ostung et les appellations qui interviendront de leurs jugements ressortiroient par devant le bailli d'Auxois ou son lieutenant audit Avallon comme aussy auroyt donné octroyé aux maires et eschevins du d. Avallon les clains de justice deffaultz et amendes au dessoulz de soixante cinq sols inclusivement qui seroient par eux adjugez, lesquelles ils pourroient admodier et employer le revenu d'icelles auz réparations fortifications et entretenement des murailles portes et circuyt de la d. ville suyvant les mandements et commissions des dits maire et eschevins qui en compteroient ensemblement avec leurs deniers doctroy et à la charge de payer par les d. habitants d'Avalon chacung an la somme de deux écus sols au recepveur du domaine de la d. ville, encoures sesliroit le même jour et en la dite forme ung

procureur scindicq pour se présenter au nom de la communauté et faire toutes poursuythes requises et nécessaires ès causes civilles criminelles et de police nonobstant que les dits habitants fussent tenus pour les causes susdites aller procéder pardevant le juge prevostaire au d. Avallon auquel demeureroyt le reste de sa juridiction ancienne sur les villaiges deppendant de la dite prevosté, seullement arrest du deuxième de mars dernier par lequel la cour auroyt autorisé et validé comme les originaux les copies et extraits qui seraient faits des d. lettres par le greffier au bailliage du dit Avalon, le substitut du procureur général présent, sauf de repeter les dits originaulx quant ils seroyt ordonné ce qu'a esté escript et produict au contraire des dictes lettres par MM. Nicolas Filsjehan et Jehan Boursault avocat et procureur du roi du bailliage et prevosté d'Avalon. Aultre arrest du premier jour du présent mois de décembre contenant que les juge et greffier en la dite prevosté et tous aultres y ayants interest seroient appelez par devant le commissaire adce député pour dire au contraire des dites lettres ce que bon leur sembleroyt. Exploits des assignations données à MM. Georges de Clugny, juge, et Robert Lefoul, greffier en la dite prevosté tant en vertu du dit arres. que du réadjournement deffaultz contre eulx obtenuz les dix et dixhuitième jour du dit mois de décembre demande sur le proffit d'iceulx. Conclusions du procureur général, Requeste des dicts habitants qu'ilz n'entendoient empescher le greffier de la dite prevosté faire sa charge en la dite mairie pourveu qu'il leur fut loysible d'eslire ung secretaire pour expédier ce qui se fera en leur chambre de ville. La cour a entériné et enterine les dites lettres pour en jouyr par les d. habitans par provision et exercer la justice en la d. ville d'Avalon par leur maire et eschevins en cas et comme elle s'exerceroyt en la dite

prevosté et à la charge que le greffier en icelle demeurera pour l'expédition des actes de la d. justice faict à Dijon en parlement, le dix neufiesme décembre mil cinq cent quatreving et dix. Ainsy signé Gontier. »

SERMENT DU MAYEUR.

Ensuyt la teneur des articles jurez par monsieur le mayeur après son élection d'observer et faire observer inviolablement.

Premièrement que de tout son pouvoir il gardera l'honneur, estat, droicts, prerogatives et noblesse du roi notre sire.

Item qu'il gardera le bien, honneur, estats, droicts, privilléges, franchises et libertés de la Ville en la manière qu'ils sont escriptz et ainsi que l'on a joui et usé sans les souffrir enfraindre en aulcune manière par le roy, notre dit sieur, ses gens, officiers et aultres.

Item qu'il honnorera et cherira messieurs les eschevins ses compaignons et le bien et honneur d'eulx et des aultres habitans et leurs deshonneurs sur tout evitera et esteindra de tout son pouvoir.

Item qu'il fera justice et raison à tous le plus brief et dilligence qu'il pourra et aussi tost au paouvre qu'au riche, sans favoriser l'ung plus que l'aultre.

Item qu'il ne condempnera aulcungs en amendes quelconques au prouffict de la dite ville ni d'aultres particuliers fors à bonne et juste cause.

Item que ès jours anciennement ordonnés à tenir le conseil de la ville et ès lieux ou l'on a accoustumé le tenir il yra et fera assembler mes d. sieurs pour tenir le dit conseil, toutes et quantes foys que mestier sera.

Item que toutes délibérations que par lui et les dits eschevins seront conclues et escriptes au dit conseil, il mettra à exécution sans faveur ou port d'aulcungs.

Item que en toutes choses qui concerneront les droicts de ladite ville il ne fera rien sans l'advis, conseil et délibération des dits eschevins et du procureur de la dite ville.

Item que toutes amendes et aultres deniers qui competeront à la d. ville, il fera venir à eulx au proffit d'icelle ville, sans en aulcungs receller ni souffrir l'appliquer à aultre usaige.

Item qu'il ne souffrira aulcunement molester ni inquiéter par les sergents de la dite ville ne d'aultres aucuns des dits habitants ne aultres, mais les en gardera de tout son pouvoir, s'il vient à sa congnoissance.

Duquel arrest lecture a été faite à haulte et intelligible voix par le greffier au bailliage du d. Avallon en la présence des assistans à la d. assemblée, par laquelle de la plus grande et saine partie ont esté esleuz et choisiz.

Asscavoir

Honorable homme et saige M. Sébastien Goreaul, advocat, pour mayeur en la dite ville pour y commander tant au commandement que exercice de la justice en première instance à l'instar des villes de Dijon et Ostung.

ESCHEVINS.

Honorables hommes MM. Loys Letellier, Jehan Borot, notaires royaux, Claude Robert le jeune, Albert Goreaul, marchans, auciens eschevins continués en la d. charge, etc.

SERMENT DU PROCUREUR SYNDIC

QUI SE PRESTE DEVANT TOUT LE PEUPLE AVANT LEQUEL L'ON CRIE S'IL N'Y A PERSONNE QUI VEULLE S'OPPOSER A LA RÉCEPTION DU D. PROCUREUR.

Que le d. syndicq honnorera de tout son pouvoir le bien honneur et proffit de la ville, de messieurs les mayeur et eschevins dicelle et leur dommage évitera,

Qu'il comparistra à tous conseils de la ville et les tiendra secrets.

Que toutes les délibérations concernant la dite charge de procureur et luy seront ordonnées faire exécuter, il les fera mettre à exécution incontinent:

Qu'il poursuyvra tous procès qui lui seront ordonués avec ceux déjà commancés le plus diligemment qu'il pourra.

Ne commancera aulcungs procès sans délibération de la chambre.

Que toutes les informations qu'il fera faire seront à charge et descharge aultant pour le paouvre que pour le riche.

Ne fera emprisonner personne sans information precedante si ce nest en flagrant delict.

Que les causes qu'il suscitera contre aulcungs criminels il n'en composera.

Qu'il gardera bien et songneusement les pièces et procès de la ville qui luy seront mis en main et les rendra par inventaire à la fin de son année.

Qu'il ne fera mettre aulcung hors des prisons sans en advertir monsieur le mayeur ou la chambre.

Que une foys le jour il yra vers mond. sieur le mayeur pour adviser et ordonner sur les affaires susnommées.

Que pour entendre diligemment aux affaires de la d.

ville concernant la d. charge, il laissera toutes aultres charges qu'il pourroyt avoir d'aulcung particulier.

Et ne se pourra absenter sans en advertir le dit sieur mayeur.

Fera au pardessus cy.

FORME QU'IL FAUT OBSERVER A LA PRESTATION DU SERMENT DE MONSIEUR LE MAYEUR, DE MESSIEURS LES ESCHEVINS, DU PROCUREUR SCINDIC ET AUTRES OFFICIERS DE LA VILLE ;

A quoy il a été satisffait par les dits sieurs.

L'Eglise Notre Dame et Sainct Lazare d'Avalon est la principalle eglise de la d. ville à l'aultel de laquelle est le prebtre tenant la sacrée hostie qu'il montre au d. sieur mayeur lequel est à genoux en ung siège tapissé sur lequel il y a le libvre des evangilles, appose la main sur icelle, tandi zqne le procureur de la ville faict le serment.

Lequel procureur est à costière tout debout le chappeaul osté faisant icelle lecture.

Et quant cest faict, le procureur du roi qui est derrière le dit mayeur en des bancs avec le greffier du bailliage dict tout hault au ~~dit sieur~~ mayeur : Vous le jurez ainsy, qui respond oui et lhors le dit procureur du roy dict au greffier : Donnez moy acte de ce.

Cela faict, le d. sieur mayeur va en l'auditoire de la ville ou messieurs les eschevins à côté de lui assis après que leur secrétaire a leu leur serment le procureur de ville prend les Evangilles et les pourte devant chacung desdits eschevins qui mectent la main sur icelles.

Et après le geollier, les sergents, le greffier et secrétaire comme aussy les clercetiers et soldats à gaiges de la ville.

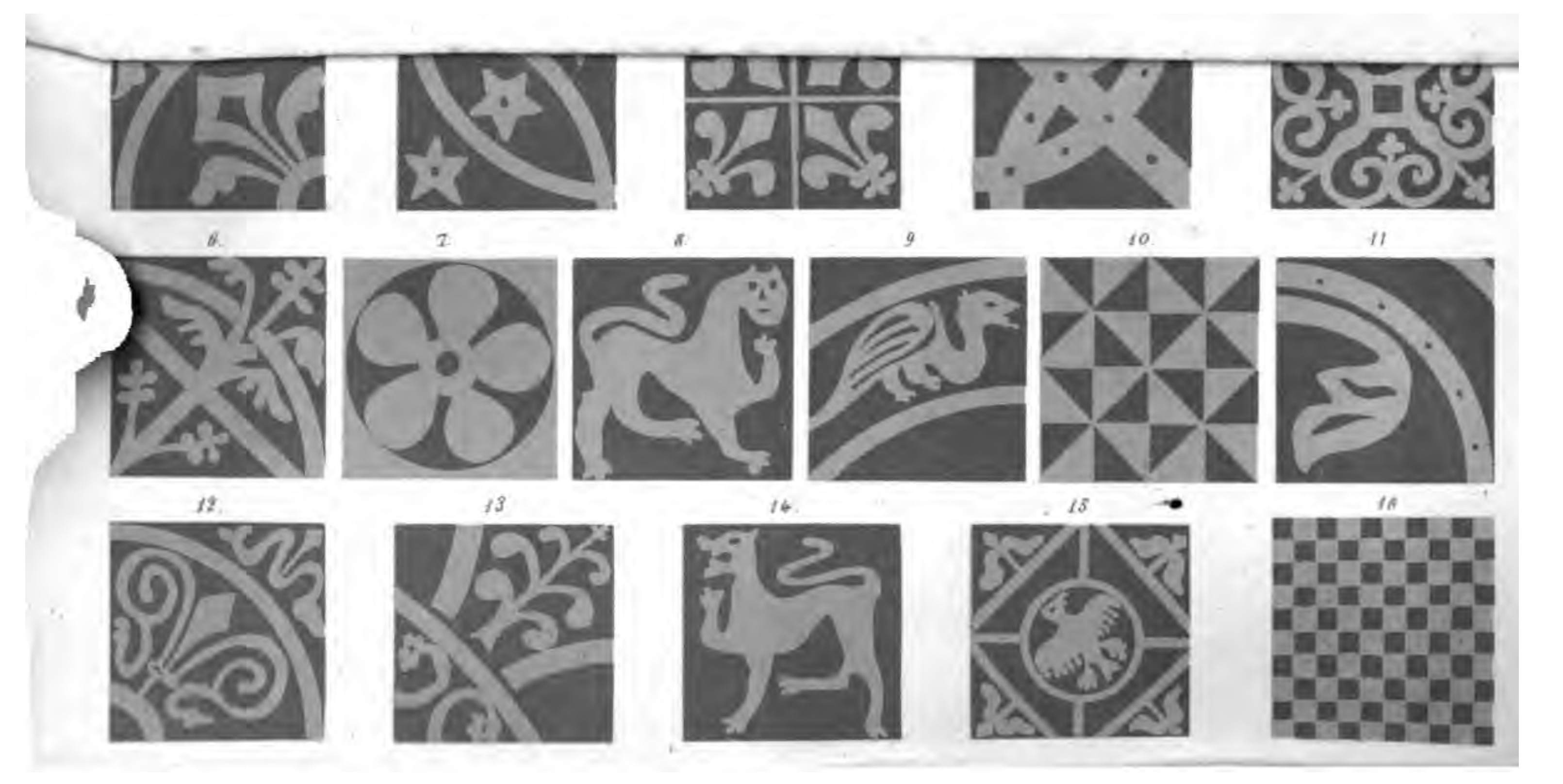
Puys est conduict le d. sieur mayeur en sa maison par les dits sieurs eschevins qui marchent en rang et le scindicq les sergens allans devant.

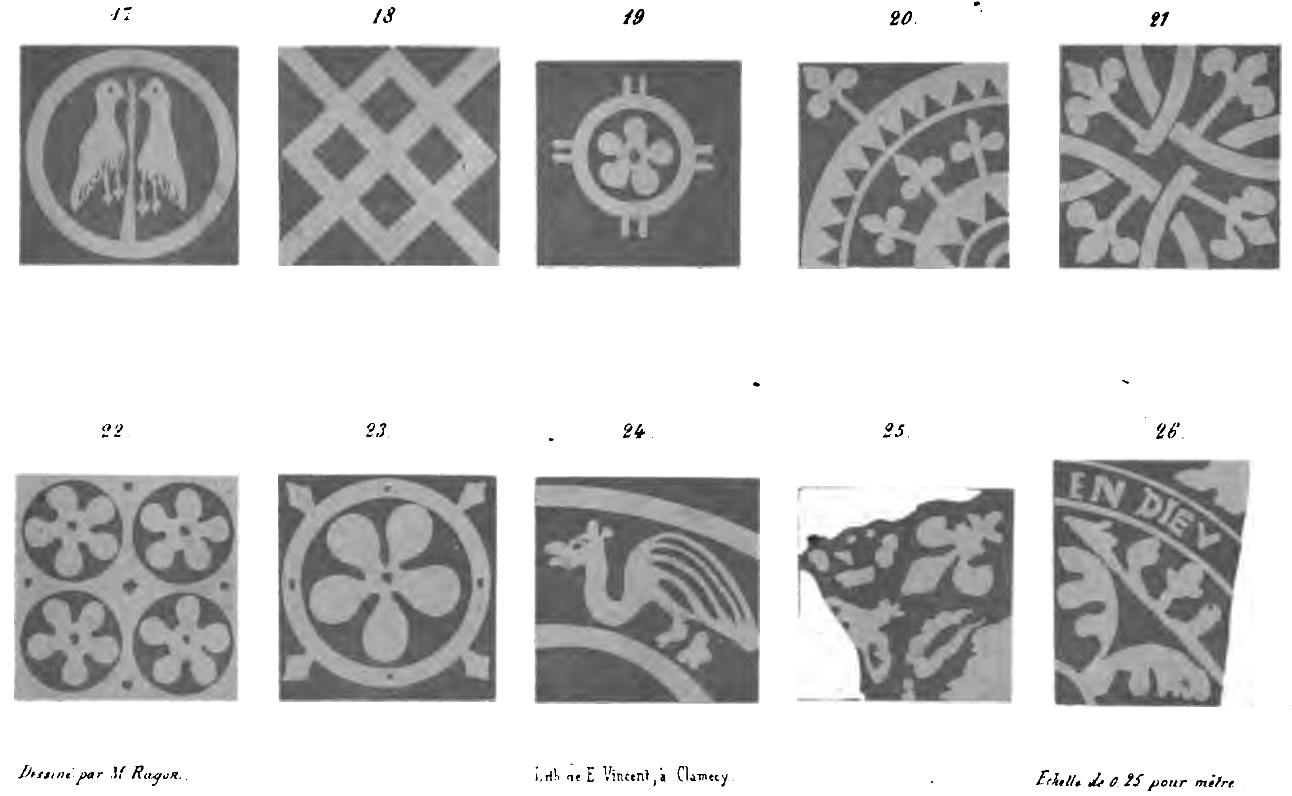
ANNÉE 1861.

LITHOGRAPHIES.

ANNÉE 1859.

ANNÉE 1861.

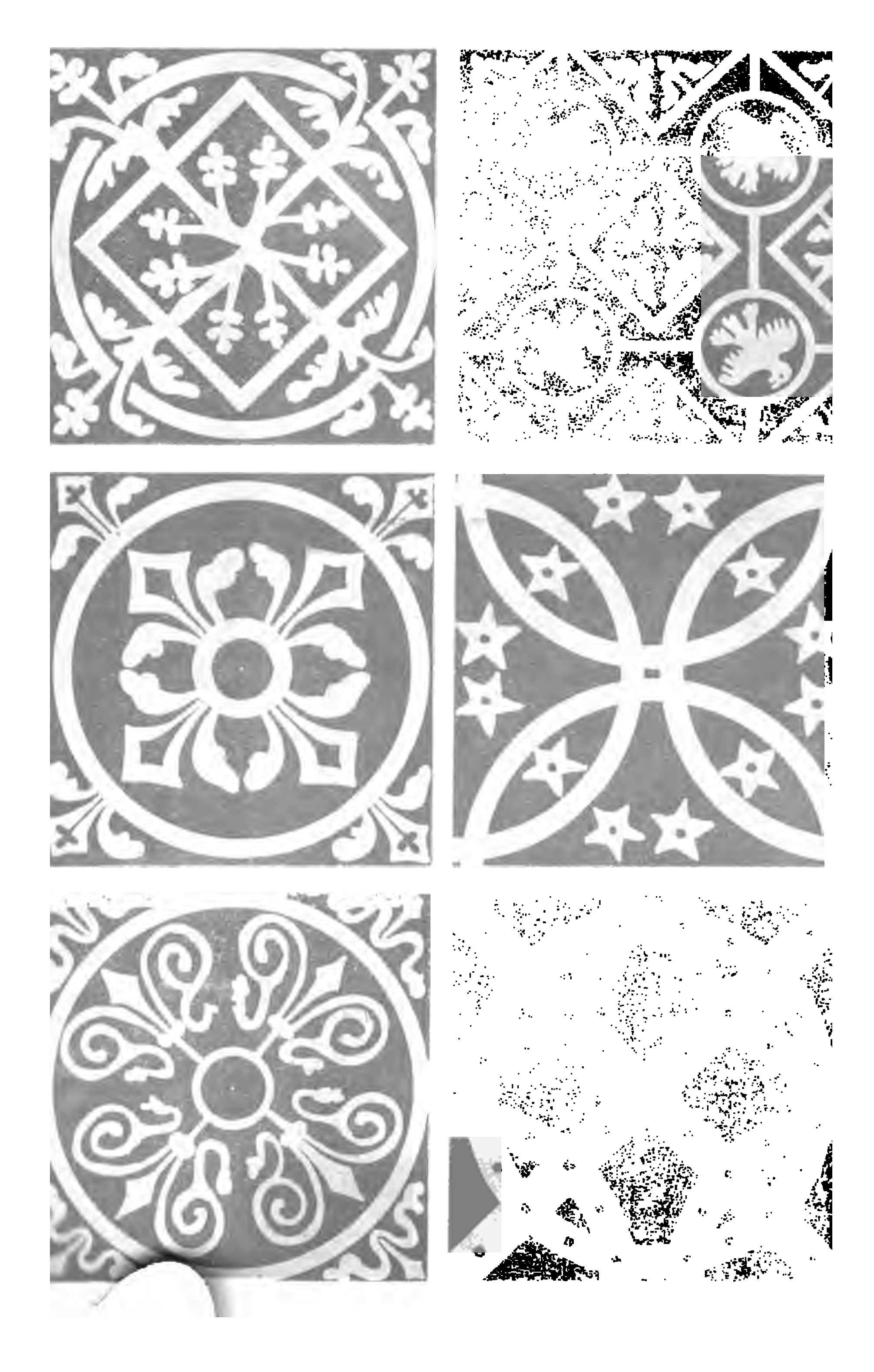

6.
7.
8.
9.
10.
11.
12.
13.
14.
15.
16.



Dessiné par M. Ragon.

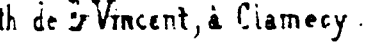
Lith. de E. Vincent, à Clamecy.

Echelle de 0.25 pour mètre.





Dessiné par M. Ragon.



Lith de F. Vincent, à Clamecy.

Échelle de 0. 25 par mètre.



Dessiné par M. Bazon. *Échelle de 0,25 pour mètre*

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ D'ÉTUDES

D'AVALLON

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ D'ÉTUDES

D'AVALLON

4me ANNÉE. — 1862.



AVALLON
IMPRIMERIE ET LITHOGRAPHIE ÉMILE ODOBÉ
23, RUE DE LYON, 23

MDCCCLXIII.

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ D'ÉTUDES D'AVALLON

4e ANNÉE. — 1862.

LISTE

DES

MEMBRES DU BUREAU

DE LA SOCIÉTÉ D'ÉTUDES D'AVALLON

ÉLUS A LA SÉANCE D'AVRIL 1862,

Président.

M. l'abbé GALLY.

Vice-Président.

M. MOREAU.

Secrétaires.

MM. JORDAN.
GAGNIARD père.

Trésorier.

M. Robert BAUDENET.

Archiviste.

M. BAUDOUIN.

Membres de la Commission d'examen.

MM. GONTARD.
POULIN.
SCHMITT.

CESSION

DE LA

TOUR DE L'HORLOGE

A LA SOCIÉTÉ D'ÉTUDES

POUR Y ÉTABLIR UN MUSÉE.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AVALLON, DÉPARTEMENT DE L'YONNE.

—

Séance du 9 *mai* 1862.

Par une demande adressée au Conseil municipal le 14 avril dernier, le Président de la *Société d'Études d'Avallon* expose que cette Société a le projet de créer un petit Musée qui serait formé de la collection des médailles de M. Bardin ainsi que de divers objets curieux recueillis dans l'Avallonnais;

Qu'elle en a déjà reçu un certain nombre qu'elle se trouve dans l'impossibilité de placer d'une manière convenable;

Que dans cette position, elle vient prier le Conseil municipal de vouloir bien lui accorder dans l'un des bâtiments de la ville, une pièce destinée à l'établissement de ce Musée;

Que l'une des salles de la tour d'horloge, qui fut autrefois le siége de l'édilité avallonnaise et l'Hôtel communal, pourrait être appropriée pour cette destination;

Que la *Société d'Etudes* serait dans l'intention, si ce local lui était accordé, de faire, autant que ses ressources le permettront, les dépenses nécessaires à l'appropriation, à l'installation du Musée et à l'achat du mobilier;

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Considérant que l'établissement d'un Musée dans la ville d'Avallon serait à la fois une chose utile et intéressante :

Considérant que le local demandé par la *Société d'Études* sert aujourd'hui de logement au gardien du monument, chargé de monter l'horloge de la ville;

Considérant qu'il est indispensable en déplaçant cet employé de le loger à proximité de la tour d'horloge, pour qu'il ne soit point distrait de son service;

Que la ville est propriétaire d'un petit logement dépendant d'un bâtiment attenant à l'horloge, loué 66 fr. par an au sieur Espéron, facteur, par bail qui va expirer le premier octobre prochain;

Est d'avis que le logement habité par le gardien de l'horloge soit accordé à la *Société d'Études* pour y établir un Musée, à la condition que les objets qui y seront déposés deviendront la propriété de la ville, et, en outre, que le devis des appropriations que se propose de faire ladite Société, sera soumis avant son exécution à l'autorité municipale; toutefois, la disposition et la conservation des objets appartiendront à la *Société d'Études* tant qu'elle existera, et, dans tous les cas, M. Bardin aura la disposition de son Médaillier, sa vie durant;

Est aussi d'avis que le logement loué au sieur Espéron ne soit plus mis en adjudication, pour être occupé par le gardien de la tour d'horloge.

Pour extrait certifié conforme au registre,

Le Maire de la ville d'Avallon,

A. FEBVRE.

Extrait des procès-verbaux de la Société d'Études d'Avallon.

La présente délibération a été communiquée à la *Société d'Études* dans sa séance du 12 juin 1862.

La *Société d'Études* a décidé qu'il y avait lieu d'accepter aux conditions ci-dessus relatées la tour de l'horloge pour l'établissement d'un Musée, et elle remercie le Conseil municipal.

Fait à Avallon, le 12 juin 1862.

Le Secrétaire de la Société,

G. JORDAN.

DISCOURS

PRONONCÉ PAR M. GALLY

PRÉSIDENT DE LA SOCIÉTÉ D'ÉTUDES D'AVALLON

LE MERCREDI 22 AVRIL 1863, A L'OCCASION DE L'INAUGURATION DE LA SALLE DESTINÉE A TENIR LES SÉANCES DE LA SOCIÉTÉ D'ÉTUDES.

MESSIEURS,

La *Société d'Études* fondée à Avallon, il y a quatre ans, dans le dessein de rechercher et de recueillir tout ce qui présente quelque intérêt pour le pays, s'est à peine révélée par ses modestes travaux, que déjà elle reçoit de toutes parts des marques de sympathie et de précieux encouragements.

Monsieur le Préfet,

Les Sociétés qui s'occupent d'études propres à augmenter la réputation et l'honneur de la France sont trop encouragées par l'Empereur pour que nous nous étonnions de rencontrer dans le plus haut et le plus digne de ses représentants parmi nous l'estime et la sympathie dont vous daignez nous donner aujourd'hui un éclatant témoignage.

A peine étiez-vous à la tête de l'administration dans le département que déjà, monsieur le Préfet, vous nous donniez une marque de confiance en engageant le Conseil général à nous allouer une subvention sollicitée par notre

Président honoraire : nous nous plaisons à vous exprimer en ce moment notre sincère reconnaissance pour cette faveur ainsi que pour le gracieux accueil que vous avez fait à notre proposition d'inaugurer par votre présence la salle de nos réunions. Ces bienfaits, j'ose le dire, nous donnent le droit d'espérer, monsieur le Préfet, que vous daignerez continuer à la *Société d'Études d'Avallon* votre haute et bienveillante protection.

Messieurs,

Vous savez que cette salle, devenue désormais le siége de nos pacifiques travaux, fut pendant trois cents ans le lieu où les échevins de la ville agitèrent toutes ces questions souvent politiques, quelquefois religieuses, mais la plupart du temps purement administratives, qui se rapportaient à notre pays. Il sera intéressant d'entendre quelque jour l'un d'entre vous nous raconter les événements si variés dont ces vieux murs ont été les confidents muets. Aujourd'hui je veux simplement vous dire comment cette salle, après trois siècles d'honneur et 80 ans d'oubli, a été concédée à notre Société.

Dès que la *Société d'Études* eut été fondée, le besoin se fit sentir d'une salle publique de nos réunions, puis celui d'un local particulier destiné à recevoir les premiers éléments d'un Musée avallonnais. Les propositions que nous fîmes à M. le Maire sur ce double sujet obtinrent un accueil favorable; mais les seules pièces dont on pouvait disposer à l'Hôtel-de-Ville, répondaient mal à notre projet.

A qui revient l'honneur d'avoir le premier songé à l'antique salle des échevins? Je ne saurais le dire, mais à peine cette pensée eut-elle été formulée par l'un de nous qu'elle devint la pensée de tous. Aux encouragements qui nous arrivèrent de toutes les classes, à la faveur qui

accueillit, dans le Conseil municipal, la proposition faite par M. le Maire, de concéder à la *Société d'Études* les deux salles de l'horloge pour la fondation d'un Musée et la tenue de nos séances, nous sentîmes que nous avions touché une fibre avallonnaise.

Il y avait bien quelques obstacles, mais ils furent levés rapidement, et le Conseil municipal émit une délibération par laquelle la *Société d'Études* fut mise en possession des salles demandées, à la seule condition de prendre à sa charge les frais d'appropriation.

Toutefois, si nous étions loin de prévoir les dépenses dans lesquelles nous allions nous engager, nous nous doutions moins encore de la valeur réelle du monument que nous devions restaurer? Vous savez, Messieurs les Avallonnais, quelle fut notre surprise quand dans cette salle où nous ne cherchions que des souvenirs, nous rencontrâmes ces peintures que notre artiste, M. Schneit, a fait revivre avec tant de bonheur. Sous une couche double, triple peut-être, d'un badigeon noirci par la fumée se dérobaient, depuis un temps immémorial, à tous les regards ces fleurs de lys, ces chiffres, ces guirlandes du XVIIe siècle.... Devions-nous effacer ces emblèmes d'un gouvernement qui n'est plus? ou bien nous efforcer de conserver ces seuls vestiges de peintures murales que le temps ait épargnés à Avallon? Poser cette question à une Société scientifique, c'était la résoudre. Mais il pouvait se glisser sous la conservation de ces peintures une question politique, et quelque étrangère que soit notre Société aux questions politiques, nous pouvions craindre de fâcheuses interprétations. Grâce au sens élevé des hommes que le Gouvernement a mis à la tête de notre pays, nous pûmes en toute sécurité détruire le badigeon. La France ne fait pas la guerre au passé. Elle se fait un faisceau de toutes

ses gloires et ne désavoue que les emblèmes sous lesquels on l'aurait déshonorée.

Cependant, Messieurs, des dépenses au-delà de toutes nos prévisions résultaient de notre découverte. Une souscription annoncée dès le commencement des travaux de restauration et chaleureusement encouragée, même par des personnes étrangères à notre Société, un secours du Conseil général obtenu par la sollicitude de M. le Sous-Préfet nous ont aidé à couvrir nos premières dépenses. Nous sommes en instance pour un autre secours de M. le Ministre de l'Instruction publique, et si nous avons le bonheur de réussir, nous achèverons notre salle et nous commencerons cette année même l'établissement du Musée avallonnais.

Cette entreprise, inspirée par la générosité non-seulement des membres de la Société, mais encore de plusieurs autres personnes du pays ou s'intéressant au pays, soutenue par les sympathies publiques, mais surtout encouragée par la bienveillante protection de M. le Préfet, a donc pour elle toutes les conditions de succès, et quelque modèste que soit le rôle d'une *Société d'Études* au sein d'une petite ville de province, nous aurons à nous féliciter, Messieurs, de n'avoir rien négligé du moins de ce qui peut contribuer à faire resplendir jusque dans ses moindres détails l'auréole de la France.

RAPPORT

SUR L'ÉTAT ET LES TRAVAUX

DE LA SOCIÉTÉ D'ÉTUDES D'AVALLON

PRÉSENTÉ PAR M. GABRIEL JORDAN, SECRÉTAIRE,

A LA SÉANCE DU 22 AVRIL 1863, PRÉSIDÉE PAR M. LE PRÉFET DE L'YONNE.



MONSIEUR LE PRÉFET,

MESSIEURS,

Appelé à vous exposer la situation de notre Société et à vous présenter le compte rendu de nos travaux de l'année dernière, j'essaierai de ne point fatiguer par de longs détails votre bienveillante attention. D'ailleurs, après les paroles que vient de vous adresser notre honorable Président, il me sera facile d'être bref.

Une heureuse circonstance, Messieurs, donne à notre réunion de ce jour un éclat inaccoutumé. Nous avons voulu profiter de la présence dans notre ville du magistrat distingué qui préside aux intérêts de ce département, pour inaugurer la salle destinée désormais à tenir les séances de la *Société d'Études* et à recevoir les objets précieux qui seront offerts au Musée dont nous projetons l'établissement. Aucun local ne pouvait mieux convenir pour nos réunions que cette antique salle des échevins (1),

(1) Les Échevins se sont réunis jusqu'en 1772 dans la Tour-de-l'Horloge qui a été accordée par le Conseil municipal à la *Société d'Études* pour l'établissement du musée.

où se sont débattus pendant plus de trois siècles les intérêts de notre pays. L'aspect de cette voûte au fond d'azur parsemé de fleurs de lys d'or, ces emblèmes, ces devises, ces peintures murales si bien rajeunies sous la direction d'un artiste habile (1), rappellent à notre esprit les nobles sentiments qui animaient nos pères, les échevins de la cité avallonnaise, si remarquables par leur désintéressement, leur dévouement profond aux intérêts du pays et surtout par l'indépendance et la dignité que plusieurs surent garder dans l'exercice de leurs importantes et difficiles fonctions.

Aussi, Messieurs, vous êtes venus aujourd'hui en grand nombre pour assister à cette renaissance, à cette résurrection du passé. Et c'est avec bonheur que nous voyons au milieu de nous, avec les administrateurs de la cité, qui ont accueilli avec faveur nos efforts, les quelques hommes honorables qui, sans faire partie de notre Société, ont bien voulu nous aider dans notre entreprise par leurs généreux dons.

Grâce à votre concours empressé, Messieurs, l'œuvre que nous pensions mettre des années à mener à bonne fin s'achève. Déjà nous sommes à peu près assurés des fonds nécessaires pour arriver à solder la dépense des travaux entrepris; toutefois, il restera encore beaucoup à faire. Ce n'est pas tout de préparer un local, il faut encore un mobilier en rapport avec le style, avec la décoration des salles. Des rayons, des vitrines sont nécessaires pour recevoir les objets qui viendront former le Musée. Aussi, la souscription reste toujours ouverte, et les membres qui n'y ont pas encore pris part, sont priés de vouloir bien donner leur concours à cette œuvre. Une liste de souscription va être déposée sur le bureau pen-

(1) M. le baron Schneit, peintre d'histoire à Avallon.

dant la durée de cette séance. Nous espérons que plusieurs voudront bien y inscrire leur nom.

Je ne veux pas oublier de faire ici un appel aux personnes qui auraient en leur possession quelques objets curieux recueillis dans l'Avallonnais. Elles seront, j'en suis sûr, heureuses de nous les offrir. D'après les conventions passées entre le Conseil municipal et la *Société d'Etudes*, tous les objets qui feront partie du Musée deviendront un jour, en cas de dissolution volontaire de cette Société, la propriété de la ville, ainsi que l'importante collection des médailles de M. Bardin, professeur au Collége d'Avallon. Son Médaillier, commencé il y a environ quinze ans, a été de sa part l'objet de tant de soins et de persévérance qu'aujourd'hui notre honorable collègue est arrivé à un magnifique résultat. Depuis la fondation de notre Société, plusieurs membres ont bien voulu lui remettre les monnaies et les médailles qu'ils possédaient dans des collections isolées, de sorte qu'à présent, le Médaillier peut figurer avec honneur parmi les plus beaux de notre province. Bientôt, et dès que les vitraux dont on a le projet d'orner les fenêtres de cette salle seront posés, cette collection si nombreuse et si variée aura naturellement sa place dans cette pièce, où elle sera visitée avec plaisir et fruit par tous les amateurs de numismatique.

Je crois être l'interprète de tous en remerciant ici M. Bardin de l'hommage qu'il veut bien faire à la *Société d'Études* et par suite à la ville d'Avallon de cette série de monnaies et de médailles que son zèle de numismate et ses soins constants lui ont permis de réunir et de classer d'une façon si intelligente.

Des dons importants ont été faits à la *Société d'Études* dans le cours de cette année. Madame Etcheverry, pe-

tite-fille de M. Préjan, ancien magistrat (1), a bien voulu disposer en faveur de notre Société de quelques livres précieux qui faisaient partie de la bibliothèque de son grand-père. De plus, nous avons reçu du Ministère de l'instruction publique et de M. le Préfet un certain nommbre d'ouvrages dont la liste sera publiée dans notre prochain recueil.

Maintenant, Messieurs, j'ai à vous rappeler les travaux qui vous ont été lus l'année dernière. A la séance de février, M. Ragon vous a donné lecture d'un mémoire sur la *Voie Romaine d'Agrippa*. Ce travail intéressant et qui a été fait avec une connaissance approfondie des lieux explorés figurera au bulletin qui est sous presse. M. l'abbé Couard, curé d'Asquins, a donné communication d'une notice *sur le Tombeau du frère Pacifique*. Dans une séance suivante, le même membre vous a présenté un travail très-détaillé sur *Saint-Ursin de Cure*. Nous regrettons que ces deux travaux ne nous aient pas encore été livrés et qu'ils ne puissent pas paraître dans notre prochain recueil. A la séance de juin, un mémoire intéressant composé par l'abbé Forestier, chanoine de l'église Notre-Dame et Saint-Lazare d'Avallon de la fin du XVIIe siècle, vous a été lu par M. Anatole de Charmasse, qui l'avait recueilli aux manuscrits de la bibliothèque impériale. Ce travail renferme des documents importants sur l'antiquité *de l'Église Saint-Lazare d'Avallon;* toutefois, on y a remarqué plusieurs erreurs, et M. Baudouin, architecte de notre église, a bien voulu se charger de l'annoter et de rectifier les erreurs qui y avaient été signalées. A la séance du mois d'août, M. Delétang vous a parlé de

(1) M. Préjan appartenait à une des plus anciennes familles d'Avallon. Il fut procureur du roi sous la restauration ; c'était un littérateur assez distingué.

vestiges d'habitations Gauloises qu'on remarque dans la forêt d'Hervaux. M. Baudouin vous a ensuite donné lecture d'un travail qu'il a intitulé *une Histoire de brigands au* XVIe *siècle.*

Enfin, Messieurs, à la séance de décembre, vous avez eu communication de travaux d'une étendue si considérable, que vous avez été obligés de remettre la lecture d'une partie de ces manuscrits à notre séance de février dernier; toutefois, je classerai ces travaux comme s'ils avaient été lus dans le cours de l'année dernière, puisque deux d'entre eux seront insérés dans le Bulletin de 1862. D'abord, M. Ernest Petit vous a lu un mémoire intitulé : *Documents inédits sur les siéges de Lézinnes, Pacy et Avallon.* Ce travail a paru dans l'*Annuaire de l'Yonne* de 1863. M. Raudot vous a ensuite donné lecture d'une importante notice sur *Quatre familles avallonnaises qui ont eu des représentants au Parlement de Bourgogne, les Odebert, les Filzjean, les Clugny et les Champion*; enfin M. Louis Degouvenain, conservateur des archives de la ville de Dijon, a communiqué à la Société un travail considérable, fruit de ses recherches aux archives départementales de la Côte-d'Or : ce travail renferme un grand nombre de documents inédits sur les *Chartes de commune et d'affranchissement octroyées dans le* XIIIe *siècle à plusieurs villes et villages de Bourgogne.*

Tel a été, Messieurs, l'ensemble des mémoires lus à nos séances.

Cette année, le nombre de nos membres est resté stationnaire. Nous comptons vingt-quatre membres correspondants et cinquante-cinq titulaires; sur ce nombre, une vingtaine assiste assez régulièrement à nos séances qui ont toujours conservé le caractère d'une grande cordialité et d'une harmonie parfaite.

En résumé, Messieurs, les quatre années qui se sont

écoulées depuis la fondation de notre Société n'ont pas été stériles. Nos Bulletins ont paru régulièrement chaque année. Des travaux importants vous ont été lus ou ont été publiés sur l'Avallonnais. La souscription pour la restauration de la tour de l'horloge et l'établissement du Musée a dépassé nos espérances. Le nombre de nos membres titulaires est considérable relativement à l'importance de l'arrondissement d'Avallon ; de plus, le concours de savants correspondants nous est assuré. Aujourd'hui, Messieurs, les encouragements nous arrivent de toutes parts. Ils doivent nous engager à étudier notre pays avec ardeur et activité. En outre, le Conseil général de l'Yonne a bien voulu, vous le savez, nous allouer, dans sa session d'août dernier, une subvention de 300 fr. M. le Préfet nous fait espérer que cette faveur nous sera encore continuée cette année. Enfin, par sa présence à cette réunion solennelle, le premier magistrat du département nous prouve qu'il apprécie l'esprit et le but de notre Société. Il nous donne un appui et un encouragement dont nous lui sommes reconnaissants et qui devront, j'en suis assuré, accroître les forces de la *Société d'Études* et étendre ses progrès.

Messieurs, persévérons donc avec confiance dans l'œuvre que nous avons entreprise.

LISTE

DES OUVRAGES

OFFERTS A LA SOCIÉTÉ D'ÉTUDES.

Mme Etcheverry, petite-fille de feu M. Préjan, avallonnais, a fait don sur la recommandation de madame Hérault, à la bibliothèque de la *Société d'Études* des volumes suivants :

1. — *Histoire de Bourgogne*, par Dom Plancher, bénédictin de la cong. de Saint Maur, 3 vol. in-fol.
2. — *OEuvres de Guy Coquille*, seigneur de Romenay, 2 vol. in-folio.
3. — Le 5e vol. (*Histoire d'Avallon*), de l'*Histoire de Bourgogne*, par Courtépée.
4. — *Mémoires de l'Académie de Dijon de* 1826 *à* 1850, 22 vol. ou broch. in-8o.
5. — *Annales de Bourgogne*, par Paradin, 1 vol. in-folio.
6. — *Les recherches de la France*, par Étienne Pasquier, 1 vol. in-folio.
7. — *Les Luccioles*, par Théod. Guyard et les *Lusiades*, trad. en vers de M. Ragon, 1 vol. in-8o.
8. — *Fables et contes philosophiques*, par Barbe, ancien doctrinaire au Collége d'Avallon, 1 volume in-18.
9. — *Des libertés de la Bourgogne, d'après ses jetons*, par M. Rossignol, in-8o.
10. — Diverses brochures intéressant l'Avallonnais.

M. le Préfet a envoyé à la Société :

1. — Une carte géologique du département.
2. — *La statistique géologique de l'Yonne*, 1 vol. in 8°.

La Société a reçu du ministre de l'instruction publique :

1. — *Mémoires lus à la Sorbonne*, archéologie, 1 vol. in-8°.
2. — *Id.*, *Histoire, Philologie et Sciences morales.* 1 vol. in-8°.
3. — Session de novembre 1861. — *Réunion générale des Sociétés savantes*, 9 feuilles in-8°.
4. — *Rapport sur les travaux et les publications académiques des provinces pendant l'année* 1861, par M. Challe, 1 vol. in-8°.
5. — *Troisième partie du* IVe vol. *des Mémoires de la Société de Chalons.*

Le *Bulletin de la Société des Sciences d'Auxerre*, année 1862, 16e vol. 3e trimestre.

Procès-verbaux de la Société littéraire et scientifique de Castres, 5e année.

GRANDE

VOIE ROMAINE

D'AGRIPPA

DE LYON A BOULOGNE-SUR-MER.

Études opérées dans le courant de l'année 1861, *pour la reconnaissance de cette voie traversant l'arrondissement d'Avallon (Yonne).*

D'après les uns, la voie romaine d'Agrippa, partant de Rouvray (Côte-d'Or), semble se confondre avec la route impériale n° 6 jusqu'à Avallon, qui passe par Sainte-Magnance, Cussy-les-Forges, Étrée, Cerce, etc., ainsi que le porterait à croire ces grands alignements droits dont se compose cette route malgré les accidents de terrains.

Suivant d'autres, l'antique voie s'écarte au sud de la route moderne parallèlement à un kilomètre environ.

Chercher à reconnaître la direction réelle est le but que nous nous sommes proposé.

A cet effet, une première exploration faite à grandes étapes n'a servi qu'à se familiariser avec la disposition du sol et surtout à recueillir des renseignements utiles pour faciliter les recherches ultérieures.

Plus tard, dans une autre visite, notre mission a été d'arracher du fond de la terre même des secrets enfouis par les siècles.

Si, pour la plupart, les fouilles pratiquées sous nos yeux par un nombre d'ouvriers suffisant, ont été sans résultat satisfaisant, quelques-unes du moins sont venues témoigner de la véritable direction du tracé complétement détruit sur certains points, enterré ailleurs dans un sol d'alluvion à une profondeur plus ou moins grande, et parfois apparent à la surface de la terre.

Les renseignements traditionnels fournis par la généralité du pays et surtout par les vieillards de la localité, s'accordent tous à faire passer la voie romaine à 100 mètres au nord de Rouvray, puis entre Bussières et Sainte-Magnance, près Villeneuve-les-Presles (hameau de Sainte-Magnance), à Presles (hameau de Cussy-les-Forges), au sud d'Étrée (hameau de Magny), à Magny même, à Chassigny (hameau d'Avallon), et à Avallon, d'où le tracé ne fait plus d'équivoque, jusqu'au-delà du village de Saint-Moré, limite de nos investigations.

Nous allons donc entreprendre la description de cet itinéraire, non d'une manière scientifique, la tâche serait au-dessus de nos forces, mais nous espérons être de quelque utilité aux hommes de la science en leur procurant des documents de nature à les mettre à même de faire l'étude plus approfondie d'un tracé dont les jalons ne sont plus aujourd'hui à l'état d'hypothèses, à l'exception cependant de la partie de cinq kilomètres pris à l'origine où les recherches sont restées sans succès.

Marchant dans le sens de Rouvray à Arcy-sur-Cure, la voie romaine, marquée, à la carte dressée à l'appui, par un trait bleu plein dans les endroits apparents et pointé dans les parties où elle a disparu, vient de la Côte-d'Or en suivant le chemin faisant limite des com-

munes de Sincey et de Rouvray. En face de ce dernier village elle existe encore sur une longueur de 1,000 mètres et n'a plus que la largeur du chemin actuel qui varie de 2 à 4 mètres suivant qu'il a été plus ou moins empiété par les riverains. La chaussée se perd proche la tuilerie de Rouvray, au-dessous de laquelle la tradition la fait traverser la route impériale n° 6, pour se continuer à travers champs jusqu'à la limite du département de l'Yonne.

De cette limite, lieu dit les Estropiés, la voie romaine, toujours d'après la tradition, s'avance par le chemin de Rouvray à Villeneuve formant les confins des territoires de Sainte-Magnance et de Bussières; elle suit la crête du coteau qui sépare ces deux villages, passe au pied de la maison isolée et en ruine appelée vulgairement Main-Gauche, longe la pointe méridionale du Bois-Gautier et aboutit, après un trajet de 2,745 mètres (le point de départ pris à la limite de l'Yonne et de la Côte-d'Or), au climat de l'Épinglière, point où se sépare le chemin de Villeneuve que la voie romaine laisse au couchant; cette voie descend, par une pente de 8 pour cent à peu près, le chemin de Villeneuve à Presles, traverse le ruisseau de Sainte-Magnance au lieu dit le Poirier-Chauveau et remonte le versant opposé par une rampe d'une égale déclivité jusqu'au climat appelé les Bouffraies. De là elle se dirige en ligne droite à travers le hameau de Presles et se poursuit au climat appelé la Couture-du-Canal où le cantonnier François Robert, de Cussy, atteste l'avoir détruite, il y a environ 8 ans, lors de la construction du chemin de Presles à Cussy, aujourd'hui chemin de grande communication n° 60 de Saint-Léger à Cussy; elle emprunte cette ligne jusqu'à l'angle méridional du Pré-de-l'Étang appartenant à M. Aubert et se poursuit en ligne droite à travers les maisons et jardins de Cussy

jusqu'au mur qui sépare le jardin de M. Quatrevaux du pré appelé le Grand-Pré, appartenant à M. Georges.

Là, la chaussée se manifeste pour la première fois, car, malgré de nombreuses fouilles jusqu'ici pratiquées dans un rayon même étendu, il n'a pas été possible de découvrir aucune trace de la route suivie par les Romains, et si même le cantonnier Robert n'en eût signalé la présence entre Villeneuve et Presles, il serait permis d'élever le doute du passage de la chaussée par l'itinéraire que nous venons de décrire plutôt que par la route impériale actuelle : le bas de Rouvray et le village de Cussy étant traversés par l'une et l'autre voie. Mais l'incertitude disparaît à côté de la déclaration du sieur Robert, fortifiée par l'opinion publique.

La première pensée qui frappe l'esprit à la découverte de la chaussée, au pied du mur de M. Quatrevaux, est de croire à l'existence d'un radier de fossé d'égouts, qui passe en cet endroit, mais cette impression perd de sa consistance en présence de la déclaration du sieur Étienne Comaille, de Cussy, lequel affirme avoir trouvé près de là la voie d'une semblable conformation dans les fouilles pratiquées lors des constructions récentes de M. Quatrevaux.

Sa largeur est de 9 mètres, son épaisseur de 0m 20 cent., elle est construite en pierres brutes de dimensions inégales, la surface du pavé présente des aspérités arrondies par un frottement plus pratiqué sur un point que sur un autre, ceci explique la tendance naturelle des voitures, de suivre la même voie ; elle se continue en ligne droite jusqu'à la sortie de Cussy, où elle vient faire tangence à la route pour reprendre, par un angle assez prononcé, une direction vers le sud.

De la sortie de Cussy, elle emprunte immédiatement le chemin de Cussy à Étrée, appelé vulgairement le

Vieux-Chemin, sans laisser aucun indice jusqu'à la hauteur du hameau d'Étrée, proche les bâtiments du sieur Michel Ftienne. Mais, arrivé à ce point, on la retrouve sur une longueur de 149 mètres à la surface du sol, dans la forme du plan que nous en avons dressé. Là, elle est identiquement semblable à la partie constatée à Cussy, elle est bornée d'un côté par les champs voisins qui l'ont affamée en établissant des fossés, de l'autre côté elle présente des échancrures provenant de l'extraction des pavés que la commune ou les habitants enlèvent chaque jour pour les employer à un autre usage.

Sa largeur varie entre 2 mètres 50 cent. et 5 mètres 50 cent.; comme à Cussy, le pavé est brut et posé sur le sol naturel sans aucun travail préparatoire annonçant une couche de fondation de sable ou d'autres matériaux, son épaisseur est également de 0 m. 20 cent.

De cet endroit elle se poursuit par le chemin d'Étrée à Magny, jusqu'au climat des Crots-Boussets, qu'elle traverse en laissant au nord, à 300 mètres à peu près, l'église de Magny, puis elle s'engage par une déclivité rapide dans la vallée dite du Ru-des-Vaux appelée aussi le Pas-de-Saint-Germain; elle arrive près du fond de la vallée transversale dite du ru de l'Étang-Tobie, en un point où l'on remarquait imperceptiblement un pan de muraille rasé au niveau du sol et recouvert d'une légère couche de terre végétale, dissimulant aux passants l'existence d'une ancienne construction. Les sondes faites en cet endroit ont amené la découverte successive des quatre côtés d'un quadrilatère dont le plan a également été dressé.

Le côté nord de ce quadrilatère, traversé obliquement de l'est à l'ouest par un ravin de un mètre de profondeur, a une longueur de 12 mètres 30 cent.; le côté

sud, 12 mètres 70 cent., et le côté est et ouest, 12 mètres 80 cent.

A l'exception du côté sud, où le mur porte une épaisseur de 0 m. 80 cent., les trois autres n'ont que 0 m. 60 cent., cette différence d'épaisseur ne peut s'expliquer que par l'intention de se défendre contre l'action du ruisseau qui n'en passe qu'à quelques mètres. La même raison explique la présence de trois contreforts placés, l'un à l'angle sud-ouest, les deux autres à l'angle sud-est de la construction.

Le mur septentrional est seul conservé dans son entier. L'intérieur est garni d'un béton de 0 m. 10 cent d'épaisseur comprimé entre deux couches d'arène de 0 m. 10 cent. d'épaisseur chacune, rien n'indique qu'un carrelage ait été établi sur le plancher ainsi composé.

Cette construction, dans l'intérieur de laquelle il n'existe point de compartiment, servait, vraisemblablement à une exploitation quelconque, car on ne rencontre aucune disposition indiquant une habitation confortable.

A 0 m. 25 cent. au-dessous du béton, il a été trouvé, dans la fondation du mur septentrional, une médaille d'une parfaite conservation, ainsi qu'une tuile romaine dans son entier. Cette médaille est un Domitien, moyen bronze, portant d'un côté DOMIT. AUG. GERM. COS. XV, tête laurée à droite; on lit sur le revers : VIRTUTI AUGUSTI. La déesse, debout, vêtue de la Stola, tient de la main droite une petite victoire; on remarque très-distinctement les initiales S. C.

La tuile, d'une pâte rouge, mélangée de moitié sable fin et blanc, a une forme carrée de 0 m. 32, elle est garnie des deux côtés d'un rebord de 27 millimètres de saillie, son épaisseur est de 33 millimètres.

Il existe encore apparente, à l'angle sud-ouest de la construction, une portion de chaussée pavée de 5 mètres

30 centimètres de longueur et 1 mètre 60 cent. de largeur; la chaussée qui longeait la construction a été enlevée par le ruisseau.

De ce point, l'un des plus intéressants de la ligne, la voie d'Agrippa se poursuit encore sur 100 mètres dans la vallée des Vaux, puis elle tourne perpendiculairement à gauche, en longeant la pointe occidentale du bois d'Amont, appartenant à M. de Parroy. Immédiatement au-dessous de ce bois, la chaussée a été constatée à une profondeur de 0 m. 75 cent. dans l'intérieur du pré du sieur Serrurier, Germain; sa largeur est de 6 mètres 50 cent. et son épaisseur de 0 m. 20 cent., elle est de même contexture que les parties précédemment signalées.

De là, elle traverse le ruisseau de l'Étang-Tobie et vient, en longeant les Bois-Royaux, appartenant à M. Chopard, aboutir à un remblai en forme de chaussée, de 50 mètres de longueur, que l'on remarque encore aujourd'hui, mais l'empierrement a disparu.

De cet endroit, la voie tourne brusquement à droite, pour gravir la chaume communale dite des Milleries, elle s'avance ensuite vers la pointe méridionale des Bois-Royaux par le chemin de Magny à Chassigny, puis traverse, d'après la tradition, l'extrémité sud du hameau de Chassigny, se confond un instant avec le chemin de Chassigny à Avallon, coupe les terres dites du Bois-Bardeau et de la Gravelle et vient aboutir à la route impériale n° 6, à l'embouchure même du chemin actuel d'Avallon à Chassigny, proche la tuilerie de M. Dangeville.

Là, le pavé est recouvert d'une couche de terre de 0 m. 30 cent., son épaisseur est de 0 m. 24 cent., sa largeur, de 3 mètres 50 cent., paraît avoir été attaquée, d'un côté, par la cour de M. Dangeville, qui est en contre-bas, et de l'autre côté par le fossé de la route.

Immédiatement au-dessous du pavé, toujours établi de la même manière, il a été trouvé un fragment de brique couleur lie de vin, que M. Dangeville, présent à la découverte, a comparé aux produits de son établissement et qu'il a reconnu être d'une fabrication antique.

D'après la direction naturelle, le tracé traverse l'étang des Minimes pour tourner presque perpendiculairement à gauche, dans la rue de Lyon, il passe de cette rue dans celle des Jardins et franchit la rue de Paris, précisément en face la maison de M. Duchâteau, sous laquelle il passe sans aucun doute.

En sortant de la ville d'Avallon qui vient d'être parcourue par la voie romaine, cette voie longe le cimetière et emprunte la route impériale rectifiée jusqu'aux climats des Craies et des Poirioules. Dans ces parages, la chaussée porte une largeur de 6 mètres, elle est composée de plus petits matériaux parfaitement ajustés et usés par le frottement; la chaussée, recouverte d'une couche de terre végétale de 0 m. 20 cent. seulement, repose sur le roc.

A 500 mètres de là, lieu dit les Prés-Foireaux, un reste d'empierrement, de très-peu d'importance, n'a d'autre mérite que de prouver que les investigations sont encore sur la voie romaine même.

Plus loin, à la rencontre du chemin vicinal du Vault-de-Lugny à Annéot, lieu dit la Saussaye, la chaussée, recouverte d'une couche de terre de 0 m. 30 cent., présente une largeur de 3 mètres 50 cent., l'empierrement a 0 m. 30 cent. d'épaisseur en deux couches: la première couche de fondation, porte 0 m. 15 cent. et est établie avec des matériaux d'une plus forte dimension; la seconde, qui a également 0 m. 15 cent., est formée de petites pierres comme on la casse de nos jours.

De ce point, elle se prolonge par un chemin de déblai

étroit et peu fréquenté qui fait d'abord limite entre les communes du Vault-de-Lugny et d'Annéot, puis entre les territoires du Vault et de Girolles, et vient aboutir sur le sommet des coteaux de Girolles, au pied du chalet de M. Leidié.

De là, elle descend au ruisseau de Girolles, par un chemin déblavier, elle se continue sur le versant opposé en suivant le même chemin jusqu'au climat appelé le Buisson-Tabourin et se soude en cet endroit au grand chemin de Girolles à Sermizelles, près duquel on reconnaît encore à la surface quelques vestiges de la voie romaine, dont on ne distingue plus ni la forme ni les dimensions.

Du lieu dit le Buisson-Tabourin, la voie suit précisément le chemin de Girolles à Sermizelles, jusqu'au climat appelé les Chênes, où une tranchée en face la propriété du sieur Louis Guettard, de Girolles, a fait découvrir, à la profondeur de 0 m. 90 cent., une chaussée de 5 mètres de largeur snr 0 m. 25 cent. d'épaisseur, garnie d'un gravier répandu sur la surface de la chaussée, formée de pierres posées en hérisson et légèrement inclinées.

De là jusqu'à Sermizelles, les recherches sont restées sans succès.

Parvenu à l'entrée de ce village, on suit la rue faisant suite au chemin de Girolles jusqu'à l'église, d'où le tracé passe par un angle droit dans une autre rue longeant le château de Sermizelles, dans le prolongement de laquelle se poursuit la route impériale, qui est de nouveau empruntée jusqu'au climat de la Gueule-de-Vau-Brun, à 233 mètres de la borne kilométrique, n° 39, côté d'Auxerre.

Là, dans la propriété de la veuve Pautard, on trouve la chaussée couverte d'une couche de terre de 0 m. 44

cent.; sa largeur, qui est de 3 mètres 80 cent., a été réduite, lors de la construction de la route, son épaisseur est de 0 m. 70 cent., dont 0 m. 26 cent. de hérisson qui fait la fondation et 0 m. 44 de petites pierres; chaque passant peut d'ailleurs l'apercevoir de la route dans le talus extérieur du fossé.

Du climat de Vau-Brun, elle se poursuit à gauche de la route, dans la plaine du Champ-de-la-Pierre, où on la voit encore en saillie sur une longueur de 600 mètres, sa largeur est de 5 mètres 70 cent., et son épaisseur de 0 m. 70 cent., formée de deux couches, l'une de 0 m. 26 cent., en pierres également posées en hérisson, l'autre de 0 m. 44 cent., en pierres réduites à une grosseur moyenne de 0 m. 05 cent., et mélangées de terre blanche, semblable au détritus des carrières de Courson; ce mélange, qui n'a cependant pas le caractère de béton, en a acquis toute la dureté.

Le hérisson, précédemment constaté, règne également sous toute la surface de la chaussée, mais en face la propriété du sieur Joseph Blondeau, située lieu dit le Poirras, le dessus de la chaussée est garni, du côté de la rivière, d'une banquette de 1 mètre de largeur, en pierres placées de la même manière; la banquette est de niveau avec la chaussée.

De ce point, l'itinéraire d'Agrippa fait ascension sur le versant occidendal du mamelon, sur lequel s'élève l'église de Voutenay et vient de nouveau faire tangence à la route impériale sur le point culminant.

A cet endroit, on remarque au haut du talus taillé dans le roc, une petite portion de construction, dont la route a détruit la plus grande partie.

Tout en cherchant à se rendre compte de l'importance de ce reste de ruines, jugé trop minime pour en reproduire le plan, quatre médailles ont été trouvées à une

profondeur de 0 m. 70 cent. à 1 mètre, ces médailles, portant diverses inscriptions, sont :

1° Trajan, moyen bronze.

Avers *Nerva Trajan. Aug. g.*

Revers fruste.

2° Faustine mère, moyen bronze.

Avers *Diva Faustina.*

Revers *Augusta. S. C.*

3° Faustine Mère, moyen bronze.

Avers, fruste.

Revers, femme assise. S. C. au-dessous.

4° Marc-Aurèle, moyen bronze.

Avers, *M. Antonius Aug.* tr. p. XXIII.

Revers. *Saluti Aug. cos.* III. La déesse Hygie sacrifiant au serpent dressé sur un autel. S. C.

De là, la voie romaine laisse la route à droite et se dirige sur Voutenay en suivant un ancien chemin et laissant à gauche, à 100 mètres environ, l'église de Voutenay; elle passe à peu de distance de la route dans les chenevière dites des Riots, où sa direction était visiblement marquée au moment des études, par l'effet d'une végétation sensiblement moins active.

Une fouille, pratiquée dans la chenevière de la veuve Joublin, a permis de constater la chaussée dans toutes ses parties, sa largeur est de 4 mètres 25 cent., et son épaisseur de 1 mètre 19 cent., y compris une fondation de 0 m. 20 cent. en pierres debout, le reste est un composé, sur 0 m. 99 cent. d'épaisseur, de pierres et de terre blanche, telles qu'au climat du Champ-de-la-Pierre. Elle est enterrée sous une couche d'alluvion de 1 mètre 07 cent. d'épaisseur, de façon que, de la surface du sol actuel au niveau du dessous de la chaussée, la hauteur est aujourd'hui de 2 mètres 26 cent.

Dans la terre d'alluvion, à une profondeur de 0 m. 50

cent., il a été trouvé un denier tournois de 1652, à l'effigie de Gaston, frère de Louis XIII; sur l'autre face, on distingue parfaitement un grand A accosté de deux fleurs de lis surmontée du Lambel.

De ce point intéressant, la voie romaine vient sortir sur la route actuelle en face la rue du Pont, à Voutenay, puis elle prend la direction de cette route jusqu'à la borne kilométrique N° 36; elle s'avance ensuite dans la plaine dite de Mimoline où on la voit encore en ligne droite saillante sur le sol.

Sa largeur est de 4 mètres 60 cent., elle est garnie à droite d'un talus de 0 m. 90 cent. de hauteur; le talus de gauche, qui se réduit à 0 m. 50 cent. est fondé sur une bordure à double rang de pierres hérissonnées de 0 m. 30 cent. d'épaisseur, cette bordure porte une largeur de 2 mètres 30 cent. sur 0 m. 60 cent. d'épaisseur, les talus et la chaussée sont de même formation que dans la plaine du Champ-de-la-Pierre, c'est-à-dire se composent de pierres et terre blanche dont l'origine est inconnue dans ces parages.

De la plaine de Mimoline, la voie romaine franchit la rivière de la Cure en amont du pont actuel de Saint-Moré; la tradition rapporte qu'il y a 90 ans, on a retrouvé des fragments de madriers ayant servi à l'établissement du pont.

Après avoir traversé la Cure, elle prend une direction parallèle à 2 mètres du chemin dit de l'Abreuvoir-du-Pont, qui longe les clos de M. de Nailly; dans cet endroit, lieu dit les Chenevières de la Croix, on remarque le même phénomène de végétation qui s'observe à l'abord de Voutenay dans les chenevières des Riots dont on a parlé plus haut.

Dans une tranchée de 0 m. 50 de profondeur, ouverte dans une propriété du sieur Joseph Collinot, on la

retrouve encore sur une largeur de 5 mètres et une épaisseur de 0 m. 30 cent, mais la chaussée est ici d'une construction différente, elle n'est plus formée d'un empierrement cassé et précédé d'une fondation de matériaux placés debout, mais elle se compose d'un pavé brut, de tout échantillon, établi dans le genre de celui rencontré à Cussy, à Étrée et à Avallon.

De là elle se continue dans le village de Saint-Moré en suivant la Grande-Rue et suivant le climat de Bec-d'Oiseau, elle se jette à travers les vignes dites la Terre-Blanche, ainsi appelées à cause du cordon blanc qui se manifeste dans ces vignes et que l'on suppose, avec raison, être le tracé de la voie romaine.

De ces vignes, cette voie passe dans la chaume de la Louise, dont la surface est hérissée de rochers et dont la déclivité est excessive; dans cette chaume on ne rencontre aucune trace de chaussée, d'ailleurs trop en pente pour résister à plus de 18 siècles; mais arrivé au sommet de cette chaume, dans la propriété du sieur Desvaux, Alexis, on la distingue encore parfaitement, quoique livrée à l'agriculture, par sa forme et par sa couleur blanche tranchant avec la couleur rougeâtre du terrain naturel.

A 265 mètres plus loin, la chaussée, quoique ayant perdu sa forme primitive, s'élève encore, sur la crête de la montagne, d'une façon imposante, en remblai de 1 mètre 80 cent. de hauteur au-dessus du sol, la partie supérieure ne présente plus qu'une surface irrégulière, sa largeur à la base des talus est de 12 mètres 70 cent.

Enfin, à la limite de l'arrondissement d'Avallon, elle s'élève davantage encore en remblai de 1 mètre 89 cent au-dessus du sol, sa largeur à la base des talus est de 13 mètres 80 cent.

L'immense cube de remblai qu'a exigé ce travail gigan-

tesque exécuté sur la crête des coteaux escarpés qui bordent la rive gauche de la Cure, est entièrement mélangé de terre et pierres blanches, d'une dureté résistible à la pioche.

On l'aperçoit ensuite se dirigeant en ligne droite dans la direction de Sery et se perdant dans l'espace.

Tel est l'itinéraire certain de la voie romaine d'Agrippa, que des efforts persistants et des recherches minutieuses ont permis d'établir, d'après des traces évidentes et non sur des hypothèses laissant toujours des doutes et des incertitudes regrettables pour quiconque se rattache à l'histoire fidèle des temps anciens.

RAGON.

QUATRE

FAMILLES AVALLONNAISES

Pendant longtemps les historiens ne s'occupèrent que des souverains, de leurs alliances et de leurs luttes, des batailles, des conquêtes et des traités de paix, des intrigues de cour et des révolutions de palais. Mais on finit par comprendre qu'on négligeait ainsi la plus instructive partie de l'histoire, qu'il était du plus haut intérêt de connaître la position des différentes classes de la société, l'esprit qui les animait, l'administration intérieure des états, la vie intime des nations, les causes diverses de leur force vitale ou de leur défaillance, qu'il fallait en un mot faire l'histoire des peuples et non pas seulement celle des souverains.

Ne doit-il pas y avoir quelque chose de semblable dans une sphère moins élevée de l'histoire; on ne s'est occupé et on ne s'occupe encore que des biographies des hommes qui ont marqué dans de grands événements ou des généalogies de familles illustrées par des grandes charges de l'état; mais combien de familles au-dessous d'elles méritent aussi un regard de la postérité! Qu'on me permette de faire connaître quatre familles avallonnaises qui n'ont pas fait retentir leurs noms dans le monde, mais ont joué un rôle important dans notre province de Bourgogne; leur modeste histoire fera peut-être mieux comprendre que plus d'un gros volume une partie considérable de l'ancienne

société française, ses transformations lentes, mais continuelles, et une des causes de l'esprit généreux, de la vie puissante qui l'animaient et en avaient fait la première nation de l'Europe.

Lorsqu'on veut connaître parfaitement une contrée il ne faut pas se borner à considérer les montagnes, à les gravir et à jeter des regards du haut de leurs sommets sur l'immensité confuse qui s'étend sous les yeux, mais il faut descendre dans la plaine, examiner en détail les vallons secondaires, les cours d'eau, les forêts et les cultures, les villages et les villes.

LES ODEBERT

J'ai fait connaître dans *Une petite ville au* XVe *siècle*, l'organisation de la commune d'Avallon qui datait de l'an 1200.

Quatre échevins assistés d'un procureur syndic étaient chargés de l'administration de la ville; tous les habitants les nommaient chaque année ainsi qu'un capitaine de la ville et son lieutenant, un greffier de l'hôtel-de-ville, un receveur des deniers communs et un receveur des hôpitaux nommés Maison-Dieu et Maladière.

Les premiers registres des élections et délibérations n'existent plus, le plus ancien que l'on possède ne remonte qu'à l'an 1495 : on y voit que, dans cette année, Jacques Odebert fut élu échevin ; depuis, jusqu'en 1559, vingt-sept fois des Odebert furent nommés échevins d'Avallon.

Le 20 mai 1526 Jean Odebert est cité comme un des

principaux habitants qui nommèrent Jeannot de Jaucourt, seigneur de Villarnoux, capitaine de la ville.

« Guillaume de Laporte, seigneur de Chevannes proche Tannay, et Bénigne Odebert, sa femme, contribuèrent en 1584 à l'établissement de l'hôpital de la Trinité d'Auxerre pour les pauvres valides où l'on devait en recevoir un d'Avallon, Clamecy, Tannay et Pontaubert qu'ils déclaraient être les *lieux de leur nativité.* » (Courtépée, *Description d'Avallon.*)

Avallon avait une collégiale royale composée de douze chanoines dont un doyen ; l'un des plus distingués, au commencement du seizième siècle, fut Louis Odebert, principal du collége de Cambray, qui, dit Courtépée, a laissé plusieurs manuscrits et une oraison synodale prononcée en 1521.

Mais les Odebert n'étaient pas seulement, au seizième siècle, des premiers de la ville.

M. Ernest Petit vient de nous donner, dans l'*Annuaire de l'Yonne* de 1863, des documents inédits sur le siége d'Avallon en 1433. Cette ville avait été surprise par un capitaine Armagnac, Jacques d'Épailly, dit Forte-Épice; Philippe-le-Bon en personne la reprit après une vigoureuse résistance de Forte-Epice, qui sut échapper avec une partie de ses soldats à la vengeance du duc.

« Les Avallonnais et leurs voisins de Montréal, dit M. Petit, conservèrent toutefois une crainte salutaire de cet intrépide Forte-Épice qui s'était si vaillamment défendu. On observait toutes ses actions et son nom reparaît souvent dans les comptes. »

« Louis Sachet est envoyé à Montréal avec une garnison pour garder cette place contre les gens d'armes de Forte-Épice, *lesquels on disait venir devant cette ville pour icelle guigner s'ils eussent pu* (1434). » (Comptes de Jean Millot, châtelain de Montréal.)

« François Odebert est envoyé à Mailly-la-Ville, pour peur du seigneur Forte-Épice qui cuida prendre Toucy 1433). » (Comptes d'Avallon, aux archives de la ville.)

Ce qui semblerait prouver que, dès le quinzième siècle, les Odebert savaient manier les armes comme les affaires civiles.

Depuis le milieu du XV[e] siècle jusqu'à 1789, vingt lieutenants criminels se succédèrent au bailliage d'Avallon, Jean Odebert fut un des premiers au XV[e] siècle.

La famille Odebert était donc une des plus anciennes d'Avallon.

Depuis 1559 on ne voit plus leurs noms figurer parmi les membres de l'administration municipale, c'est qu'ils s'étaient élevés sur un plus grand théâtre.

En 1548, Pierre Odebert était nommé conseiller au Parlement de Bourgogne. Il fut un des magistrats qui restèrent fidèles au roi pendant la Ligue; emprisonné au château de Dijon par ordre des ligueurs, il y souffrit beaucoup, dit Courtépée; il put en sortir et mourut au camp devant Paris en 1590 lorsque Henri IV assiégea cette ville (1).

Un cousin de ce fidèle serviteur du roi était aussi conseiller au Parlement de Bourgogne depuis 1573, Louis

(1) Il avait été sans doute au nombre de ces gens de robe dont parle Sully dans le passage suivant de ses mémoires : « Le roi résolut d'emporter dans le même temps tous les faubourgs afin d'ôter à la ville tous les moyens de subsistance qu'elle en tirait. Il sépara son armée en dix petits corps pour les égaler au nombre des faubourgs qu'il avait à forcer et ayant choisi le temps de la nuit pour l'exécution, il se retira sur la montagne de Montmartre pour être à portée de donner du secours à ceux qui en auraient besoin. Il se plaça dans l'abbaye où il fut suivi non-seulement des blessés qui ne pouvaient partager la gloire de cette nuit, mais encore de tous les vieillards et des gens de robe et de plume. »

Odebert, seigneur de Rosières et de Saint-Seine-sur-Vingeanne; il suivit dans les troubles le parti opposé et fut au nombre des membres du Parlement de Bourgogne qui restèrent à Dijon défendant la Ligue; triste exemple du malheur des discordes civiles qui déchirent souvent les familles comme les états. Tous deux sans doute furent dirigés dans leur conduite par des sentiments élevés et crurent remplir leur devoir, ils étaient de ceux dont on peut dire avec un esprit éminent de notre siècle : « Dans les révolutions, le plus difficile souvent pour les honnêtes gens n'est pas de faire son devoir, mais de le connaître. » Louis Odebert mourut doyen des conseillers du Parlement, ayant exercé sa charge 56 ans, et fut enterré à l'église de Saint-Étienne de Dijon.

Son fils, Pierre Odebert, suivit la même carrière, il fut nommé conseiller au Parlement de Bourgogne et président aux requêtes en 1603, en remplacement de J.-B. Legoux, promu à la charge et dignité de premier président. « Il exerça, dit Paillot, son office 42 ans avec cette gloire que lui et Louis Odebert, son père, ont servi nos rois et le public dans cet illustre sénat, un siècle. » Il s'en démit en 1645, mais ce ne fut pas pour rester dans le repos ; il ne rendit plus la justice, mais il fit plus et mieux. Odebert n'avait point d'enfants et possédait une fortune considérable; il continua à en consacrer une grande partie et donna tout son temps, tous ses soins à la fondation et à la direction d'établissements publics qui attestaient son ardente piété et son amour des pauvres et de l'instruction. Il fait bâtir à Dijon l'hôpital Sainte-Anne et le dote, en outre, de 80,000 livres en principal pour le revenu de cette somme être *employé à eslever et apprendre mestier à 20 garçons orphelins et 20 filles orphelines de Dijon, à la réserve de 4 de la ville d'Avallon, pays de ses ancêtres, et 2 de la ville de Montbard, ordonne*

la somme de 300 livres par an pour un précepteur ecclésiastique, pour les instruire et montrer à servir Dieu.

Il donne 23,000 livres au grand hôpital de Dijon et 30,000 livres au collége de la Compagnie de Jésus de cette ville, pour fonder une école de théologie et entretenir quatre régents, 6,000 livres pour fonder des prières journalières dans l'église collégiale de Saint-Étienne de Dijon.

Il fait des dons considérables au séminaire destiné à faire des prêtres éclairés et dévoués, et à la maison de refuge de Dijon.

Il donne 30,000 livres à l'hôpital d'Avallon et des sommes importantes pour bâtir la maison des Capucins, qui, après de longues contestations, se fonde à Avallon en 1654.

Il donne des métairies, un moulin situé à Cousin-le-Pont et 3,600 livres au collége d'Avallon, afin de refaire les bâtiments et entretenir un plus grand nombre de régents. Et cependant, depuis plus d'un siècle, cette branche des Odebert avait quitté Avallon. Aujourd'hui une famille qui aurait cessé d'habiter le pays de ses aïeux depuis trente ans seulement y prendrait-elle beaucoup d'intérêt, et si cette famille l'avait quitté pour s'élever dans une position plus haute, elle se garderait bien d'y mettre jamais les pieds, de peur de rappeler aux autres son origine modeste et d'y rencontrer des cousins qui ne feraient pas assez bonne figure dans le monde. Mais à cette époque, une ville qui, comme Avallon, se gouvernait, se défendait elle-même depuis des siècles, était une patrie, et les familles qui, pendant des siècles, avaient été comme les Odebert à la tête de la population, conservaient un profond sentiment de cette patrie, même lorsqu'ils l'avaient quittée pour s'élever plus haut.

Ces Odebert étaient de ces fortes races qui savent ce

que c'est que le travail et le devoir. Le père et le fils exercèrent pendant un siècle des fonctions publiques, et ce dernier, tout entier à ses œuvres de charité, ne se reposa que dans la mort. Il s'éteignit à 87 ans, en 1661, à Dijon. Ils avaient *mens sana in corpore sano*.

Profondément religieux et charitables, dévoués à l'instruction de la jeunesse, leurs figures austères portent l'empreinte du devoir, du dévouement et de l'intelligence développée par l'étude et le savoir. Une croix surmontant un croissant, voilà leurs armes, et le Président les avait entourées d'une devise qui peint son caractère : *suaviter sed fortiter*.

Il composa un livre intitulé : *Académie des afflictions*, dont le commencement fera comprendre son âme (1).

« Au lecteur.

« De tous les emplois dont l'homme est capable, je n'en sais point de plus utile que celui qui s'occupe à la connoissance de Dieu et de soi-même, les plus sages philosophes en ont fait leurs principales académies, prenant pour objet de cette belle science l'homme avec ses faiblesses et disgrâces, et Dieu avec son pouvoir et ses délices, sur quoi faisant encore de plus fortes et particulières réflexions, ils trouvoient dans un corps humain

(1) On voit dans ce livre, publié en 1656, plusieurs pièces de vers en latin et en français composées en l'honneur de Pierre Odebert, parmi elles se trouve celle-ci :

Illustre académiste, Odebert, dont la vie
Brille d'autant d'éclairs comme elle a de moments,
Pour trouver les plaisirs au milieu des tourments,
Il faut être escholier de ton académie.

ARTHAULT, Juge-Prevôt d'Avalon.

pétri de boue et sujet à toutes sortes de misères, un esprit exposé à mille erreurs, une âme combattue sans relâche de la violence de ses passions qui s'essoient insolemment de lui ravir sa tranquillité, et dans la Divinité ils rencontroient une main invisible qui leur conserve la vie, une sagesse qui conduit leurs pensées, une générosité qui leur fait craindre d'être affranchi des traverses, sachant bien que les délices contraires étoient capables de leur causer un oubli général de la grandeur de Dieu et de la bassesse des créatures, car bien loin de désirer les prospérités du monde, ils faisoient passer pour une maxime assez délicate, mais indubitable, que celui qui étoit toujours heureux étoit véritablement malheureux, parce qu'il n'avoit pas le loisir de connoître Dieu et soi-même ni de tirer de l'avantage de ses misères pour y trouver soulagement; cette maxime, considérée de peu de personnes, donnoit néanmoins le désir aux plus sages d'entrer en leur académie et de se dérober aux affaires publiques pour vaquer à cette étude admirable des souffrances.

« Un semblable désir, mon cher lecteur, m'a obligé de quitter volontairement l'exercice de la justice, auquel j'ai donné la meilleure partie de mon âge, dans un Parlement auguste, pour me faire la justice à moi-même, employant autant de savoir à me connoître que j'en ai donné à connoître les autres pour leur rendre cette même justice, et dans cette retraite volontaire, mes amis m'ont persuadé de mettre en évidence les mystères que j'ai découverts dans la célèbre académie des souffrances, j'avoue que j'y ai trouvé des secrets qui seraient capables de faire cesser l'embarras des procès et de la jurisprudence, s'ils étoient bien connus, parce que la perte des biens y est si peu considérable, que celui qui les enlève passe plutôt pour ami que pour ennemi; l'on y voit

le bien solide et les contentements véritables dans leurs contraires, le gain dans la perte, les grandeurs dans les abaissements, la joie dans les déplaisirs, les douceurs dans la douleur, les richesses dans la pauvreté, et la gloire dans le mépris,... »

Ne croit-on pas entendre un stoïcien éclairé par le christianisme. Des hommes de cette trempe étaient inaccessibles aux petites passions, aux petites vanités, on ne pouvait les gagner par des hochets, et s'ils baissaient la tête, ce n'était que sous la main de Dieu. Ils pouvaient être ligueurs, ils n'auraient jamais été des ambitieux vulgaires, des intrigants habiles et de serviles courtisans,

Le président Odebert ne laissa point d'enfants, et peut-être ce fut une des causes de cette tristesse qui paraît dans les lignes qu'on vient de lire, il institua pour ses légataires universelles les orphelines de son hospice de Sainte-Anne.

Odebert donna plus de huit cent mille livres pour créer ou développer et entretenir des établissements de charité ou d'instruction, ce qui, aujourd'hui, représenterait une valeur de six ou sept millions, mais il en donna la plus grande partie, non pas, comme font tant de gens, après leur mort, sans se priver d'une seule jouissance pendant leur vie, et au préjudice seulement de leurs héritiers du sang, mais de son vivant, donnant son temps, ses peines avec son argent, se donnant lui-même à la jeunesse et aux pauvres.

Quelle était l'origine de cette grande fortune d'Odebert: évidemment les Odebert, lorsqu'ils quittèrent Avallon pour occuper à Dijon des places au Parlement de Bourgogne, étaient déjà riches, puisqu'à cette époque, les charges de magistrature s'achetaient et étaient une occasion de dépense et non de lucre; une tradition qui

s'était encore conservée à Avallon dans ma jeunesse, mais dont je n'ai pu vérifier l'exactitude, prétend que les Odebert se sont enrichis dans le commerce des tanneries, qui étaient très-importantes à Avallon et dans ses environs. Ensuite, lorsqu'une famille était entrée au Parlement, ordinairement elle s'alliait richement. C'était une grande institution que le Parlement de Bourgogne, presque toujours quelques-uns de ses membres étaient de vieille noblesse, et toutes les principales familles des villes de la province avaient l'ambition d'y entrer. Une charge au Parlement donnait la noblesse si on ne l'avait pas. Dans tous les temps rendre la justice souverainement avec la pleine indépendance que donnait l'inamovibilité, a dû attirer la considération et le respect; en outre, les Parlements par le droit de remontrance se trouvaient mêlés à la politique et apparaissaient, en l'absence d'autres institutions libres écartées ou affaiblies par les rois de France, comme les défenseurs des peuples. Aussi ordinairement un jeune conseiller au Parlement et les fils des conseillers et surtout des présidents épousaient des filles des plus riches familles de la bourgeoisie ou des anoblis; c'est ainsi qu'Odebert avait lui-même épousé une riche héritière. Ensuite, la connaissance des lois, la sévérité des mœurs imposée par l'opinion publique et le sentiment du devoir à cette grande magistrature, conservaient les biens dans les familles et les accroissaient.

Les Odebert avaient été d'abord les dignes bourgeois d'une petite ville, inconnus à quelques lieues de là; lorsque le dernier de cette famille mourut, la capitale de la Bourgogne en fut émue tout entière, c'était à qui composerait l'épitaphe de ce vertueux magistrat, de ce grand bienfaiteur de l'humanité, et des odes en son honneur; les pères le citaient à leurs enfants comme un modèle, et son éloge retentit dans les chaumières et dans les châteaux.

Un orateur sacré qui avait une grande réputation, le révérend père capucin Nicolas de Dijon, prononça son oraison funèbre le 11 janvier 1662 dans l'église collégiale de Saint-Étienne devant une foule d'élite, et fit un magnifique éloge de sa charité qui s'était étendue sur toute la province.

Ce discours renferme parfois des idées et des phrases qui semblent aujourd'hui bizarres, mais on y sent une chaleur d'âme qui entraine, je ne puis résister au désir d'en reproduire un passage :

« Mais l'étincelle sacrée dont Dieu se servy pour allumer en son cœur le feu de cette charité divine fut qu'ayant épousé dame Odette Maillard, issue de cette ancienne et considérable famille des Maillard, qui a donné au roy et au publique plusieurs officiers dans les parlements, chambres des comptes et bureau des finances, et dont il en reste aujonrd'huy un si noble fleuron, et voyant que Dieu par un secret de sa providence ne leur avoit point donné d'enfants, que Tertulien appelle agréablement les douces amertumes et les amères voluptés du mariage, *liberorum amarissima voluptas*, il falloit interpréter ce dessein de Dieu en faveur des pauvres et les prendre pour enfants adoptifs puisqu'ils n'en avoient point de naturels. En effet ces deux illustres personnes, éclairées des mêmes lumières du siècle, échauffées d'un même feu d'amour et animées d'un même esprit de charité, fondèrent en l'année 1632 par une sainte et mutuelle conspiration l'hôtel de Sainte-Anne en un faubourg de cette ville pour servir d'asile à un nombre considérable de pauvres orphelines que la nécessité qui est une maîtresse impérieuse auroit peut-être rendues criminelles aussi bien que misérables. Mais en 1640 madame Odebert, suivant les lois communes de la nature et l'ordre des choses qui ne naissent que pour mourir, ne voulant pas que la mort

portât la division dans ses biens non plus que dans ses affections, les laissa par son testament à celuy auquel elle avait donné son cœur par le mariage..... M. le président Odebert ne receut les libéralités de Madame sa femme que pour en faire de plus grandes communications aux pauvres et en pousser la fondation de son hôpital jusques à quatre-vingt mille livres. Vit-on jamais un pareil prodigue dans les siècles passés, et les siècles à venir pourront-ils voir un avare plus avide de faire de grands amas de richesses que M. Odebert a été jaloux d'en faire de magnifiques profusions ?..... »

L'orateur fait ensuite l'énumération des autres dons et fondations du président Odebert qu'il termine ainsi : « Il a doté la maison de refuge establie en cette ville pour contribuer, par sa miséricorde, à y conserver chèrement comme dans un port assuré les premières reliques et les sacrés débris du naufrage de l'innocence.......»

Cette oraison funèbre qui avait fait grande sensation fut imprimée à Dijon, l'imprimeur la fit précéder d'une adresse au lecteur qui commence ainsi :

« Mon cher lecteur, j'ai cru estre obligé de prévenir et de contenter votre curiosité en vous informant des deux raisons principales qui font paraître cet ouvrage au jour (invita Minerva) malgré toutes les résistances et les réclamations de l'auteur, la première est pour immortaliser le nom de M. le président Odebert, car il est juste que puisqu'il a fait du bien à tout le monde, toutes les langues donnent des bénédictions à sa mémoire, et que toutes les plumes fassent le panégyrique de ses vertus..... »

Aujourd'hui combien de noms de vieille noblesse militaire se sont éteints dans le souvenir des populations, tandis que le nom d'Odebert vit encore et ne périra pas plus que celui de la Bourgogne dont il fut une des gloires.

LES FILZJEAN.

Cette famille qui eut plusieurs alliances avec les Odebert, était au premier rang dans la ville d'Avallon.

Des Filzjean furent nommés échevins vingt-deux fois dans le seizième siècle, à commencer dans l'année 1521, et sept fois dans le dix-septième siècle, de 1615 à 1635.

Trois Filzjean furent lieutenants civils du bailliage d'Avallon dans le seizième siècle, deux furent doyens de la collégiale au commencement du dix-septième.

De 1529 à 1604, des Filzjean furent toujours élus lieutenants du capitaine de la ville d'Avallon, l'un d'eux fut même nommé capitaine en 1572.

George Filzjean, lieutenant civil, seigneur de la Chaume et du Saulsoy d'Island, cessa d'exercer ses fonctions de lieutenant du capitaine pendant quelques années, parce qu'il fut exilé par les ligueurs. C'est l'habile et ferme magistrat dont j'ai cité, dans *Une petite ville au seizième siècle*, une lettre si remarquable adressée en 1594 au chef des ligueurs à Avallon, au maire Borot.

D'après une lettre écrite en 1593 par M. de Ragny au duc de Nevers, Filzjean était un *homme de bien qui, dès le commencement des troubles, comme il avoit veu la ville d'Avallon portée au party de la Ligue, avoit abandonné sa maison et ses moyens pour rester fidèle serviteur du roy et avoit été nommé l'un des eslus du pays.*

Les membres des États de Bourgogne, partisans de Henri IV, s'étaient réunis à Semur-en-Auxois, dont les ligueurs ne purent s'emparer, et avaient nommé selon l'usage les eslus pour administrer la province dans

l'intervalle des sessions, et en 1590, Filzjean avait été en effet, l'*élu* du tiers état.

Voici une lettre qui fera encore mieux connaître l'estime que Filzjean avait su mériter, elle est également adressée au duc de Nevers par M. de Sipierre, capitaine d'une compagnie royaliste en Bourgogne, gouverneur de Semur, beau-frère de M. de Ragny et fils de Sipierre Marcilly, premier gentilhomme de la chambre du roi, gouverneur d'Orléans, du Berry, du Blaisois et du pays Chartrain.

« Monseigneur,

« Pendant votre absence, Messieurs les Eslus des États de ce pays et moi particulièrement avons supplié madame la duchesse de commander au sieur Leroux de cesser les empêchements qu'il forme en la jouissance du bien que M. Filzjehan, sieur de la Chaulme, lieutenant au bailliage d'Avalon, réfugié à Montréal, a en votre pays du Nivernois et de commander à vos officiers de luy faire en ses procès bonne et briefve justice sans avoir égard aux difficultés de ses débiteurs qui voudroient être quittes sans payer. La fidélité au service du roy du sieur de la Chaume et la particulière affection que je lui porte pour mériter beaucoup de tous les gens de bien, me font adjouster une particulière supplication envers vous, Monseigneur, en faveur dudit sieur Filzjehan. Il en est fort digne et m'assure, Monseigneur, que vous auriez un perpétuel regret de savoir qu'il eust ressenty quelqu'incommodité ayant heu la puissance de l'en garantir. Je monte à cheval pour le subjet dont je vous ai donné advis par mes dernières lettres; si j'ay l'honneur de vous veoir en cette occasion ainsi que je l'espère, je vous feray ma très-humble supplication pour ledit sieur de la Chaume, laquelle je vous réitère, Mgr, avec toute l'affection que l'on peut souhai-

ter à son amy particulier et à un fort fidèle et utile serviteur du roy.

« Semur, ce XXIV avril 1592,

« SIPIERRE(1). »

Voilà en quels termes le gentilhomme d'épée et de haute noblesse parlait de Filzjean, de l'homme de robe, du digne bourgeois d'une petite ville, ce qui étonnera peut-être plus d'un de nos contemporains, très-convaincu qu'à cette époque, il y avait un abîme entre la noblesse et la bourgeoisie, creusé d'un côté par le mépris, de l'autre par la jalousie et la haine; cet abîme n'existait pas alors dans les pays libres comme la Bourgogne(2), où la bourgeoisie jouissait de ses droits et exerçait son action sur la chose publique tout comme la noblesse et avec elle. C'est le pouvoir absolu qui a formé cet abîme et a eu grand soin de l'élargir.

Mais il existe dans les registres des États de Bourgogne, tenus à Semur, un acte qui montre encore mieux quel homme était Filzjean. Le 5 décembre 1592, les élus qui étaient alors Jean de Chaudyot, abbé d'Ogny, pour le clergé, de Sipierre pour la noblesse, Tyot, pour les

(1) Cette lettre ainsi que celle de M. de Ragny au duc de Nevers se trouve à la Bibliothèque impériale au fonds de Béthune.

(2) Saint Julien de Baleure dans son livre de *l'Origine des Bourgongnons et de l'antiquité des Estats*, débute ainsi en *l'épitre liminaire adressée à Messieurs les ecclésiastiques, nobles et gens du tiers-état de l'une et l'autre Bourgongne* : « Messieurs, il a été fort bien dit et de bonne part que le pays en quel nous sommes nays a en soy certaine attrayante doulceur qui ne nous permet de l'avoir en oubly et s'il faut contendre de la gloire et honneur, il se trouveroit peu de gens qui en ayent plus heureusement jouy que les Bourgongnons perpétuellement libres..... aussi ont-ils surpassé tous autres peuples en l'amour de leurs princes..... »

tiers-état, sans compter Filzjean lui-même et Jean Soirot, conseiller à la Chambre des Comptes, prirent la délibération suivante :

« A tous ceux qu'il appartiendra savoir faisons que M. George Filzjean, sieur de la Chaume, conseiller du roy et lieutenant au bailliage d'Avalon, depuis les derniers soulevements est toujours demeuré ferme sur la fidélité et obéissance due au roy, pour ne violer la quelle et ne favoriser les factions des ennemys, il a dès l'an 1584, quitté et abandonné la ville hors de l'obéissance du roy, en laquelle il a rendu tout de si assuré témoignage de sa fidélité qu'en assemblée générale des Etats de ce pays, faite au mois de mai 1590, par les suffrages communs et consentement de tous, il a été nommé esleu pour le tiers état, en laquelle charge il a toujours produit toutes actions louables et dignes d'un vray fidèle subject du roy et d'un homme de bien, zélé au publicq, n'ayant pardonné à sa propre vie, qu'il expose chaque jour aux hazards, pour servir en la dite charge, ni à ses biens, qu'il a, par diverses obligations, engagés, afin d'en secourir le roy et le publicq (1). »

Filzjean n'était-il pas digne d'être l'ami particulier du très-noble capitaine de Sipierre? C'était un grand cœur; si sa position était modeste il était, par ses sentiments et son courage, de la famille des Harlay et des Molé.

Dernièrement, j'ai trouvé par hasard l'acte suivant qui nous fera connaître ce qu'était devenu le fils du fidèle serviteur de Henri IV.

« Au nom de Dieu, amen. L'an 1660, le 24 avril, avant midi, à Dijon, par devant moi Claude Monfou,

(1) Je dois la copie de cette curieuse délibération à M. Baudouin, architecte à Avallon, qui a recueilli tant de documents sur la Ligue en Bourgogne.

notaire royal en Bourgogne, demeurant au dit Dijon, paroisse de Saint-Médard, fut présent, en personne, très-hault et très-excellent et puissant prince Monseigneur Louis de Bourbon, premier prince du sang, premier pair et grand maistre de France, duc de Chasteauroux, Montmorency et Fronsac, gouverneur et lieutenant général pour le roy en ses provinces de Bourgogne et Bresse, lequel a donné et donne par donation, pure, parfaite et irrévocable, à messire George Filzjehan, conseiller du roy en ses conseils d'État, capitaine des gardes de feu Monseigneur le Prince, seigneur de Presles et de Chemilly, pour la bonne affection qu'il porte audit sieur Filzjean et en considération des longs et viels services par lui rendus, ledit sieur Filzjehan portant, stipulant et acceptant, de la jouissance et usufruit sa vie durant d'une maison, cour, jardin avec ses appartenances et dépendances, le tout sis dans la ville d'Avallon, rue , ainsi que ladite maison se comporte et que ledit seigneur prince et deffunt monseigneur le Prince en ont joui.... à condition encore de par le dit sieur Filzjean, loger dans ladite maison son altesse sérénissime et monseigneur le duc d'Anguin, son fils, passant et séjournant en ladite ville d'Avallon (1). »

Y a-t-il beaucoup de familles qui puissent se prévaloir d'un acte aussi honorable, et ne valait-il pas mieux encore que les lettres de noblesse qu'il avait reçues en

(1) Cette maison, dont la nue propriété lui fut sans doute ensuite donnée par le prince, fut vendue par messire Filzjean, seigneur de Presles en 1669 à messire François de Guijon, lieutenant criminel, et à dame Marguerite Minard son épouse; leurs enfants la vendirent en 1692 à messire Champion, dont le petit-fils Etienne Champion de Nansousthil la revendit en 1728 à Gabriel Jordan.

J'ai trouvé cet acte de donation au greffe du tribunal d'Avallon, dans un registre qui contient la copie des donations et des testaments.

juillet 1645 (1). Quelle marque d'estime, de reconnaissance, de confiance dans cette donationdu grand Condé!!

Ainsi voilà le fils d'un bourgeois qui, au commencement du dix-septième siècle, était devenu capitaine des gardes d'un prince du sang, conseiller d'État d'épée et recevait un témoignage signalé de l'affection d'un grand prince; combien de gens s'imaginent maintenant qu'à cette époque, il n'y avait que les gentilshommes qui pussent porter l'épée d'officier. Mais aussi, quel courage, quels talents supposent, dans Georges Filzjean, la haute position où il était parvenu; les lettres qui lui furent données en 1645, ne firent que constater aux yeux de tous ce qu'il avait en lui à un si haut degré, la noblesse.

Mais Georges ne représentait qu'une branche des Filzjean : plusieurs autres s'élevèrent en même temps.

En 1674, Filzjean, seigneur de Sainte-Colombe, près de l'Isle, est reçu à la Chambre de la noblesse de Bourgogne, et cette branche, ainsi que celle des Filzjean, seigneurs de Talmay, qui acquirent cette terre après 1630, suivant Courtépée, entrèrent au Parlement de Bourgogne à la fin du dix-septième siècle.

Une autre branche paraissait avoir une noblesse plus récente. En 1653, Georges Filzjean, doyen de la collégiale de Saint-Lazare, lègue 18,000 livres à son neveu mineur, fils de noble Sébastien Filzjean, correcteur à la Chambre des Comptes, et à son défaut à son frère noble Estienne Filzjean, maître des Comptes à Dijon (2). Ordinairement on n'achetait les charges de la Chambre des Comptes, surtout les moins considérables comme celle des

(1) Voir aux archives de Dijon, registre des anoblissements, Chambre des Comptes.

(2) La copie de ce testament est au greffe d'Avallon, dans le même registre dont je parle plus haut.

correcteurs, que pour s'anoblir; aussi cet Estienne et ce Sébastien Filzjean, étaient fils d'Estienne Filzjean, bourgeois à Avallon. Cependant le petit-fils du maitre des Comptes, Etienne Filzjean, seigneur de Marlien, fut reçu à la Chambre de la noblesse en 1691.

Neuf Filzjean, de ces trois branches de la même famille, exercèrent des fonctions de haute magistrature, trois à la Chambre des Comptes et six au Parlement de Bourgogne. Le dernier des conseillers de cette famille, Pierre Filzjean de Talmay, exerça sa charge de 1736 à 1771, jusqu'à la destruction du Parlement par le chancelier Maupeou; ayant refusé de prendre place dans le nouveau tribunal qu'on substitua au vrai Parlement, il fut exilé dans sa terre de Talmay et s'honora de son exil (1).

Il y a quelques années, allant d'Auxonne à Gray, je me trouvai dans un wagon avec le comte de Marmier, créé duc par Louis-Philippe; il me montrait en passant la grosse tour du château de Talmay, terre dont il avait hérité avec d'autres parents, par suite d'une alliance de sa famille avec les Filzjean de Talmay, et il me disait qu'aujourd'hui cette terre appartenait au fils du célèbre chimiste Thénard, dont la statue vient d'être inaugurée dernièrement à Sens. Je pensais en l'écoutant aux changements et aux révolutions des choses humaines, à ce château féodal bâti, possédé, défendu pendant longtemps par une vaillante race d'hommes d'armes, les barons de Talmay, puis passant à une famille de vieille bourgeoisie et de magistrature, symptôme d'une force nouvelle dans la société tranformée et de la ruine des institutions du moyen-âge; cette famille, devenue elle-

(1) Voir, à la bibliothèque d'Auxerre, Petitot, continuateur de Paillot, et les notes manuscrites.

même patricienne, s'alliant aux descendants de vieux gentilshommes, puis disparaissant pour faire place au fils de ses œuvres qui, par ses travaux admirables sur la chimie, cette science dont le nom même était ignoré avant le dix-huitième siècle, trouva deux choses dont on a dans tous les temps fort aimé l'alliance, l'honneur et l'argent.

Dans le milieu du dix-septième siècle, tandis qu'un Filzjean était honoré de l'affection généreuse du grand Condé, tandis que d'autres exerçaient des charges de haute magistrature, entraient à la Chambre de la noblesse, il y avait des Filzjean qui, restés modestement à Avallon, étaient avocats et même marchands.

Un homme de beaucoup d'esprit, M. Creuzé de Lesser, l'auteur d'une pièce de théâtre qui a diverti autrefois toute la France, *Monsieur Des Chalumeaux*, ce qui ne l'a pas empêché d'être préfet, a fait un livre vraiment curieux: *L'histoire d'une famille pendant deux mille ans*. Il nous fait voir les divers membres de cette famille dans les positions les plus diverses, tantôt s'élevant au plus haut rang, tantôt descendant bien bas et se perdant ignorés dans la foule. Pour qui a fouillé dans les archives du passé, ce roman est de l'histoire.

LES CLUGNY.

En 1540, Pierre de Clugny est élu échevin d'Avallon, c'est la première fois qu'on voit ce nom dans les fonctions municipales, c'est que cette famille était venue depuis peu de temps des environs d'Autun habiter notre ville, mais dès son arrivée elle fut au premier rang. En 1530, Jean de Clugny fondait une chapelle pour sa famille dans l'église Saint-Pierre, et son fils, Pierre de Clugny, fut élu douze fois de suite échevin de 1540 à 1551, et neuf fois le premier, ce qui ne s'était jamais fait et ne se fit jamais ensuite; puis on voit des Clugny sept autres fois nommés dans le seizième siècle et sept fois dans le dix-septième jusqu'en 1667.

Pierre de Clugny, le premier échevin de ce nom, qui avait épousé Denise Filzjean, était lieutenant civil au bailliage, puis ses descendants exercèrent cette charge ou celle de juge prévôt tant qu'ils restèrent à Avallon.

Georges de Clugny, échevin pour la première fois en 1584, fut un des hommes les plus remarquables de cette famille.

Il serait trop long et souvent fort difficile d'examiner et de connaître les actes d'administration de ces échevins chargés de gérer, gouverner la ville à peu près sans partage, car ils étaient le conseil délibérant en même temps que le pouvoir exécutant. Dans de grandes occasions, tous les habitants étaient bien appelés à délibérer, mais presque toujours les échevins étaient le maire, les adjoints et le conseil municipal de nos jours. Je crois que je puis, sans risquer d'ennuyer mes lecteurs, leur faire

connaître des actes qui montreront que les échevins, et notamment Georges de Clugny, savaient s'occuper de grands projets d'utilité publique, et donneront en même temps une idée de l'administration au XVIe siècle.

Au mois de décembre 1584, lors de l'assemblée générale pour les élections, il fut pris, par les habitants, la résolution suivante :... « A été délibéré que pour le bien et utillité du publicq, d'aultant que les eaux des puys et citernes de la ditte ville ne sont bonnes ni souveraines à boyre, que Messieurs les officiers d'icelles impétreront lettres de permission du roy notre sire pour avoir et faire venir fontaine de bonne et souveraine eau par cors, soyt de pierre, plomb ou boys, tel qu'il sera advisé pour le mieulx et plus expédient pour durer, et à cet effet sera fait jects et impôts sur les dits habitants, ung ou plusieurs selon la concurrence de l'affaire pour avoir et recouvrer deniers affin de satisfaire aux frais ; constituent les dits habitants à cette fin leurs procureurs généraux et spéciaulx, les dits officiers tant présents que advenir, auxquels ils ont donné et donnent tout pouvoir, puissance, autorité et mandement pour à cest effet. »

Georges de Clugny, qui avait été nommé député du tiers aux états généraux de Blois en 1576, était échevin au moment où les habitants prenaient cette délibération. Dans les trois années suivantes il fut nommé premier échevin. Mais jusqu'en 1587 on ne voit aucun acte pour arriver à l'exécution d'un dessein si important. Sans doute on cherchait quelle serait cette eau souveraine que sollicitaient les habitants et on ne trouvait pas facilement.

Enfin en 1587, Georges de Clugny, en sa qualité de premier échevin, adressait la requête suivante :

« Au Roy.

« Sire,

« Voz très-humbles et très-obéissans subjectz les manans et habitans de votre ville d'Avalon au duché de Bourgogne vous exposent en toute humilité que la dite ville d'Avalon est capitale et principalle du bailliage du dit lieu, retraicte de tous les bourgs et villages circonvoisins tant en paix que guerre, laquelle toutefois à cause de sa situation est naturellement desnuée d'eau, n'y ayant en icelle que peu de puys qui tarissent ordinairement à la moindre sécheresse qui arrive à la très-grande incommodité des dits habitants et estrangers qui y fréquentent, outre que les eaux des dits puys sont putrides, salles, pesantes et malsaines, qui occasionnent plusieurs maladies sans moyen de prévenir telle incommodité publique si non en faysant fluer par cors et cours d'eaux une fontaine qui est aux faubourgs d'Annay-la-Coste proche du dit Avalon d'une lieue. Considere qu'au village et faubourgs du dit Annay qui sont vos subjects et justiciables de votre presvoté dudit Avalon y a plusieurs fontaines en divers endroits sans celles coulant en la plupart des maisons particulières des habitants du dit Annay.

« C'est pourquoi ils supplient très-humblement votre Majesté de leur permettre prendre l'eau de la fontaine de Pucelle aux faubourgs du dit Annay du costé du dit Avalon pour mieux à faire fluer dans ladite ville d'Avalon, passer par tous les héritages où il sera besoing, selon le desseing pour la commodité du dit œuvre, au moindre dommage que faire se pourra et d'aultant que le corps de ladite ville d'Avalon est extrêmement pauvre et nécessiteux tant pour les guerres passées, principalement de Vézelay, Noyers et Saint-Léonard qui sont proches du dit Avalon et qui ont été occupées par ceux de la religion nouvelle, aussi pour le passage des estrangers, peste

et famine qui y règne, il plaira à Votre Majesté permettre aux dits supplians de faire lever deux deniers sur chacune pinte de sel qui se vend au grenier à sel du dit Avalon à tel temps qu'il vous plaira pour employer aux frais qu'il convient pour l'entreprise et perfection dudit œuvre, lesquels seront reçus par le receveur des deniers commungs de ladite ville pour prévenir aux frais, et en cas d'opposition pour ceux du dit Annay ou autres particuliers que la cognoissance en soit attribuée aux gens tenant la chambre des requêtes à Dijon ; et les supplians prieront Dieu pour votre prospérité et santé.

« De Clugny. »

C'était un hardi projet que celui de Georges de Clugny; il fallait amener l'eau à l'aide d'un immense syphon de plus de cinq mille mètres de long et de cent mètres de flèche; il est douteux qu'on eût alors des connaissances hydrauliques assez exactes et des matériaux assez résistants pour être assuré du succès, et je suis pleinement convaincu que plus d'un de ses compatriotes traita alors le projet de Clugny de chimérique et d'absurde ; la dépense eût été énorme et bien au-dessus des ressources de la ville, aussi l'habile échevin sollicitait-il ce qu'on appellerait aujourd'hui des centimes additionnels sur une contribution indirecte, payés non pas seulement par les habitants de la ville, mais par tous ceux qui étaient obligés d'acheter du sel à Avallon. Je n'examinerai pas si cette mesure eût été parfaitement équitable.

La requête de Clugny ne fut pas rejetée, voici ce qu'on lit à la suite :

« La présente requête est renvoyée aux présidents et trésoriers généraux de France à Dijon pour appeler les officiers et procureur du roy audit Avalon, informer de la comodité ou incomodité du contenu en icelle, quels deniers il faudra léver pour l'effet y mentionné, sur qui ils doivent

être pris, et renvoyer ladite information avec ledit advis par devers le roy en son conseil pour après estre pourvu aux supplians ainsi qu'il appartiendra. Fait au Conseil d'État tenu à Paris le 25ᵉ jour de juing 1587. »

« CHAUDET. »

Mais les événements firent bientôt tomber dans un oubli profond ce hardi projet d'utilité publique; Georges de Clugny vit la guerre civile redoubler de violence après le meurtre du duc de Guise et de son frère le cardinal de Lorraine en décembre 1588, la Ligue proclamer la déchéance du roi; resté fidèle au roi, il fut exilé, comme Georges Filzjean et d'autres royalistes de sa ville natale, où il avait joui cependant d'une si grande popularité. Enfin après la conversion de Henri IV et la capitulation d'Avallon, il revint dans sa maison et retrouva la popularité que la fureur des passions religieuses et politiques lui avait fait perdre; il fut encore nommé huit fois échevin; mais il ne put faire réussir son grand projet de fontaine, la ville avait été plus que jamais ruinée par les guerres civiles, comme la France entière, et il fallut bien des années du règne paternel du grand Henri pour réparer tant de désastres.

Jacques de Clugny, digne fils de Georges, fut nommé député du tiers état de l'Auxois aux États généraux de 1614.

Les Clugny quittèrent Avallon pour Dijon dans le XVIIᵉ siècle.

Jean de Clugny fut lieutenant général du bailliage de Dijon et nommé conseiller d'État par Louis XIV; son neveu Jacques de Clugny lui succéda, et le fils de ce dernier et de Jeanne Filzjean, Etienne, fut reçu conseiller au Parlement de Bourgogne le 11 avril 1689 (1).

(1) Étienne de Clugny mourut à Dijon, le 3 novembre 1741. On porta son cœur dans l'église de Nuits-sur-Armançon dont il était

Deux de ses fils furent aussi conseillers au même Parlement : l'un, Marc-Antoine, conseiller clerc, fut reçu le 7 juin 1712, et l'autre, conseiller laïque, succéda à son père le 14 juillet 1716.

En 1718 et années suivantes, MM. de Clugny eurent à soutenir un grand procès qui alors préoccupa la province entière et n'est aujourd'hui connu de personne.

Messieurs de Clugny, seigneurs de Tenissey, de Chastenay, de Darcey, de Lapervières, et Charles de Clugny, chevalier de Malte, firent un procès aux conseillers de Clugny pour qu'il leur fût fait défense de prendre leurs noms et leurs armes, deux clefs adossées, prétendant, que les conseillers s'appelaient *Cluny* et n'avaient rien de commun avec l'illustre maison dont les demandeurs étaient les seuls restants (1).

C'était en effet une illustre famille que celle des de *Clugny*. Elle avait produit des conseillers, des ambassadeurs, des hommes d'armes et capitaines de nos ducs,

seigneur, et sur une pierre devant le mur du chœur où il fut déposé on mit l'inscription suivante : « Icy repose le cœur de noble et vertueux seigneur, messire Estienne de Clugny, chevalier, baron de Nuits, seigneur de Preslay, Tharot, Reglois, Laroche, Villiers-les-Hauts, Mereuil et Bragelone, conseiller au Parlement. »

Cette inscription sent son seigneur, seulement elle renfermait, comme beaucoup d'inscriptions semblables, une erreur volontaire. On qualifie le défunt de seigneur de Reglois, il ne le fut jamais. Cette terre fut saisie en 1702 sur l'hoirie vacante de M. Carré, écuyer, chanoine de la Sainte-Chapelle du roi à Dijon, à la requête de la veuve de Jean de Clugny, lieutenant-général au bailliage de Dijon, et vendue par décret le 9 janvier 1714 à François Ballivet, un de mes arrière grands-pères maternels, et je la possède encore.

(1) Voir leur mémoire sous le titre de : *Généalogie de la maison de Clugny*, à la bibliothèque d'Auxerre.

un cardinal illustre au XVme siècle, un évêque de Poitiers, ambassadeur de Charles-le-Téméraire en Angleterre, et, après la réunion de la Bourgogne à la France, chef du Conseil de Louis XI, un général de Henri IV, Guillaume de Clugny, baron de Conforgien, qui défendit Genève et remporta une victoire sur le duc de Savoie en 1591; ses différentes branches avaient possédé plus de trente seigneuries en Bourgogne; c'était une des premières familles nobles de la province.

La passion qui se montra dans ce procès était augmentée par la rivalité qui existait entre la noblesse d'épée et la noblesse de robe.

Après force mémoires, plaidoiries, dits et contredits, après avoir prétendu que les conseillers étaient des roturiers dont les pères avaient payé la taille, Messieurs de Clugny furent forcés de reconnaître que la famille des conseillers avait toujours eu pour nom *de Clugny* et pour armes les deux clefs adossées; alors ils insinuèrent qu'ils descendaient probablement d'un bâtard de leur maison.

Les conseillers récriminants montrèrent que les demandeurs avaient eux-mêmes des lacunes dans leur généalogie, qu'ils ne pouvaient nullement prouver qu'ils remontaient à un écuyer possesseur du fief de Clugny, près d'Autun, en 1083, comme ils le prétendaient; les conseillers insinuèrent aussi que leurs adversaires pourraient bien descendre d'un bâtard, et prétendirent démontrer que, quant à eux, ils descendaient en ligne directe de Jean de Clugny, l'arrière grand-père du cardinal de Clugny et de l'évêque de Poitiers, et le sexti aïeul de Guillaume de Clugny, baron de Conforgien, un des généraux de Henri IV.

Le procès fut long, acharné et, comme tant d'autres, n'eut pour résultat que de soulever des passions et des haines et d'engloutir beaucoup d'argent.

Les conseillers de Clugny restèrent en possession de leur nom et de leurs armes.

Dans le *Dictionnaire de la Noblesse* de Lachaysnaye des Bois, au mot de *Clugny*, on ne parle que de la branche des Clugny, conseillers au Parlement de Bourgogne; ce silence sur les Clugny de Tennissey et autres semble une sorte de vengeance du procès de 1718; probablement que cette notice avait été faite par les fils des conseillers eux-mêmes, car, à cette époque, comme de nos jours, il est probable que les intéressés étaient les inspirateurs et même les auteurs des articles qui devaient transmettre la gloire de leur famille aux lecteurs des dictionnaires de noblesse.

Moreri a inséré dans son grand ouvrage la longue généalogie des Clugny et il paraît plus impartial, il y fait figurer les demandeurs et les défendeurs et les met ainsi d'accord : tous ont contribué à la gloire de leur maison.

On s'étonnera sans doute de voir une branche de cette illustre famille des Clugny exercer des charges de magistrature inférieure, des fonctions d'échevins d'une petite ville, de députés du tiers état : c'est un exemple assez rare sans doute dans les vieilles familles nobles, mais qui n'est pas unique. Au quatorzième siècle, trois membres de la famille de Clugny elle-même exercèrent des fonctions de magistrature à Autun et à Dijon sous les ducs. Un gentilhomme de race militaire pouvait avoir une charge de magistrature sans perdre sa noblesse et pouvait même accepter des fonctions de député du tiers état ou de magistrature municipale. Je lis dans le discours préliminaire du catalogue des gentilshommes qui ont assisté aux États de Bourgogne, ouvrage publié en 1760 par ordre de la Chambre de la noblesse elle-même :

« Jacques de Frasans, gentilhomme connu pour être

issu d'un des officiers de la maison des ducs de la dernière race, fut élu huit fois vicomte mayeur de Dijon....

« Benigne de Cirey, d'un nom qu'on trouve dans les anciennes montres d'hommes d'armes des armées des ducs, fut élu jusqu'à treize fois... »

Or le vicomte mayeur de Dijon était le Président né du tiers état aux États de Bourgogne.

Lorsque le comte de Mirabeau se fit élire député du tiers état en 1789, ce ne fut pas une nouveauté inouïe comme beaucoup de personnes le croient: ce qui l'était, c'était de voir un gentilhomme briguer ces fonctions pour détruire la noblesse.

Le fils et le petit-fils des deux Étienne de Clugny, conseillers au Parlement de Bourgogne, Jean-Étienne-Bernard, après avoir été lui-même conseiller, quitta la carrière de ses pères et fut intendant de Saint-Domingue, puis de Bordeaux ; il fit preuve de talents dans ces fonctions, et lorsque le roi Louis XVI se sépara de Turgot, il appela de Clugny au contrôle général des finances; mais ce ministre mourut au bout de six mois. S'il avait vécu, s'il avait joui de la grande influence que donnait cette place, la plus importante du ministère, il est probable que les descendants des Clugny qui avaient fait un procès à son grand-père se seraient empressés de le reconnaître et de le revendiquer comme une des gloires de la maison de Clugny, on l'aurait mis à côté et au-dessus peut-être de l'ambassadeur de Charles-le-Téméraire et du cardinal de Clugny, et du général de Henri IV.

Mais la révolution, qui allait emporter tant de choses et tant de familles, approchait: le fils du contrôleur général, déclaré émigré, spolié de ses biens, mourait dans une traversée aux colonies, et aujourd'hui toutes les branches des Clugny ont disparu, un des noms les plus illustres de la Bourgogne ne vit plus que comme un souvenir, comme celui, du reste, de la Bourgogne elle-même.

LES CHAMPION.

En 1631, on voit pour la première fois un Champion élu échevin d'Avallon, ce nom reparaît onze fois jusqu'en 1669 parmi ceux des échevins. Claude Champion, le premier qui fut nommé, qualifié d'abord de marchand, puis de commis au grenier à sel, était receveur du grenier à sel d'Avallon ; ce qu'on appelait de ce nom ce n'était pas seulement le bâtiment qui renfermait le sel appartenant au Gouvernement, mais le tribunal administratif chargé par lui de vendre le sel au public et de juger en même temps les délits commis à l'occasion ou contre ce monopole. Le receveur faisait partie de ce tribunal.

Un des fils de Claude Champion, Étienne, fut également receveur grenetier et acheta, en 1687, une charge de secrétaire du roi à la grande Chancellerie, il devint ainsi noble, lui et sa postérité.

Le fils de ce dernier, lieutenant particulier au bailliage d'Avallon, époux de Marguerite de Guijon, fille de François de Guijon, lieutenant criminel au même siége, achetait la terre et seigneurie d'Annéot, en 1700, des chanoines de l'église collégiale de Notre-Dame d'Autun, et laissa trois fils ; l'aîné, nommé conseiller au Parlement de Bourgogne en 1711, épousa la fille de Jean de Bretagne, seigneur de Nan-sous-Thil, qui lui donna cette terre en dot. Il prit le nom de Nansousthil.

Le second eut la terre d'Annéot et le troisième fut plus tard seigneur de Précy et de Tharoiseau.

Les fils et petits-fils du conseiller au Parlement ne suivirent pas la carrière de leur père, ils furent tous mili-

taires ainsi que leurs cousins d'Annéot. Dans le courant du XVIIIe siècle, sept Champion de Nansousthil et d'Annéot furent capitaines et presque tous chevaliers de Saint-Louis. Ils avaient des armes parlantes, un champion armé de toutes pièces, et il semble qu'ils voulaient justifier leur nom.

En 1748, l'un d'eux se fit recevoir à la Chambre de la noblesse des États de Bourgogne; les autres négligèrent d'en faire autant. Il fallait d'après les anciens réglements cent ans de noblesse pour entrer à cette Chambre, mais il paraît par leur exemple et par celui des Filzjean qu'on ne tenait pas toujours à leur stricte exécution.

Une autre branche de la famille Champion était restée à Avallon.

Le frère de celui qui avait acheté une charge de secrétaire du roi, Claude Champion, avait laissé un fils du même nom qui, lorsque Louis XIV, pour avoir de l'argent à tout prix, avait tout vendu, jusqu'aux fonctions municipales, avait acheté en 1693 la place de maire d'Avallon nouvellement créée. Il acheta en outre une charge de secrétaire du roi au commencement du XVIIIe siècle pour s'anoblir.

Son fils, son petit-fils et son arrière petit-fils furent, ainsi que lui, maires d'Avallon jusqu'au moment de la révolution, c'est-à-dire pendant près d'un siècle.

Je me souviens encore dans mon enfance d'avoir entendu parler de M. Champion qu'on n'appelait que M. l'Élu, parce qu'en sa qualité de maire d'Avallon, il avait été à son tour chargé avec les élus du clergé et de la noblesse d'administrer la province de Bourgogne pendant trois ans. C'était une importante et noble fonction dont le souvenir devait se conserver, un titre d'honneur qu'on lui donnait toujours.

Un de ses fils était officier dans l'armée comme ses cousins de Nansousthil et d'Annéot.

Ces arrière-petits-fils de bourgeois étaient des officiers pleins de courage, d'honneur, et qui auraient cherché avec joie les occasions les plus dangereuses de se distinguer, ils étaient aussi braves, aussi chevaleresques que les plus vieilles races de gentilshommes militaires, et c'est à ce foyer domestique que devaient naître et se développer les vertus guerrières de celui qui fut l'illustration de la famille, le brillant général de Nansouty (1), une des gloires militaires de l'Empire, aide-de-camp de l'Empereur, Grand-Aigle de la Légion-d'Honneur, dont le nom retentit si souvent dans les *Bulletins de la Grande Armée*, et qui, si la guerre n'avait pas enfin cessé et si les boulets l'avaient épargné, aurait été probablement maréchal de France. Son fils, le comte Étienne de Nansouty, fut nommé pair de France en 1827.

Châteaubriand, dans un de ses ouvrages, après avoir parlé du vaillant et spirituel général de l'Empire, ajoute qu'un Nansouty s'était déjà distingué aux croisades ; il ne savait pas que le général était l'arrière petit-fils de bourgeois d'une petite ville de Bourgogne. Du reste, à chaque instant on prend des familles nouvelles pour des familles anciennes, on attribue à des personnes qui ont pris des noms de fiefs, souvent achetés récemment, des actions qui avaient illustré les vieux possesseurs de ces fiefs dont la famille est éteinte. On est aussi quelquefois induit en erreur par des noms qui semblent indiquer une origine étrangère et une vieille noblesse ; c'est ainsi par exemple que des auteurs estimés ont cru et imprimé que les Filzjean descendaient de gentilshommes écossais

(1) Le général changea l'orthographe de son nom, et tous ses parents firent de même.

venus en France pour servir dans la garde de nos rois.

Dois-je rappeler ici ce que j'ai dit déjà dans mon *Histoire de la France avant la Révolution*, que presque toute la noblesse française en 1789 était d'origine bourgeoise. Cherin, le généalogiste du roi, dans son *Abrégé chronologique sur le fait de la noblesse*, publié en 1789, dit que sur cent nobles quatre-vingt-quinze étaient, même du côté paternel, d'origine bourgeoise, et personne ne connaissait mieux que lui l'état de la noblesse.

Cette extinction de la vieille noblesse n'a rien d'étonnant, elle était essentiellement militaire et par conséquent exposée à des dangers continuels; ensuite la fureur des duels l'avait décimée plus encore peut-être que la guerre; enfin n'exerçant aucune fonction, aucun état lucratifs, attachée à une profession qui la forçait de négliger ses biens et ses intérêts et l'obligeait à des dépenses incessantes, elle était vouée, pour ainsi dire, à la ruine.

Voici un passage du discours préliminaire du catalogue des gentilshommes admis aux États de Bourgogne, publié en 1760, et qui parle d'une nouvelle cause de l'extinction des familles nobles. « Nous ne voyons que trop dans le luxe, source habituelle et malheureuse du dépérissement des familles, la cause journalière de l'extinction des races. Les plus anciennes ne sont pas les plus riches, leur état exige des dépenses sur lesquelles elles s'efforcent; alors elles se contentent de marier un seul de leur fils. Les autres enfants qu'on ne juge pas devoir être assez opulents pour soutenir leur rang avec éclat, vivent sans lignée et ne laissent rien après eux. Malte, l'état ecclésiastique, les chapitres et les cloîtres absorbent les enfants cadets des deux sexes, un aîné seul est conservé et il arrive qu'une maladie, les hasards de la guerre, une femme inféconde coupent à jamais la ligne de leur postérité, ne laissant à des parents que le regret extrême et

inutile d'avoir enseveli leur lignée. Quelques générations résistent à cette mauvaise méthode ; mais enfin les expériences accumulées font voir qu'elle emporte les premières maisons de l'État, sans parler de tant de maisons titrées qu'elle nous montre aujourd'hui réduites à un seul héritier. »

Cherin trouvait encore d'autres causes à cette extinction des familles nobles :

« Cette manie, disait-il, de quitter les provinces et d'abandonner les campagnes qui deviennent désertes, l'attachement aux maximes de la cour, l'envie d'y jouir de quelques distinctions passagères, le goût effréné des plaisirs de la capitale, le luxe, la dissolution des mœurs qu'il entraîne, le célibat, voilà les maux qui détruisent la noblesse... Combien de familles illustres, combien de noms célèbres sont venus se perdre dans cette capitale fameuse, où s'engloutissent journellement, comme dans un abîme sans fond, toutes les races, toutes les fortunes et toutes les vertus... » Que dirait-il de nos jours?

Les anoblis et leurs descendants remplaçaient la vieille noblesse qui s'éteignait, et les familles anoblies, prenant ses mœurs, s'éteignaient souvent à leur tour.

Les plus illustres seigneurs eux-mêmes, dont les noms se cachent dans la nuit du moyen-âge et qui avaient le bonheur de survivre à tant d'autres, avaient tous du sang de bourgeois dans les veines, car cette nécessité de soutenir leur rang par la fortune avait fait contracter à leurs pères bien des mésalliances. Les plus favorisés épousèrent les filles ou petites-filles de ministres en faveur et en crédit depuis Henri IV jusqu'à Louis XVI, ministres presque tous d'origine bourgeoise. Beaucoup se résignèrent à épouser des filles ou petites-filles de financiers ou de gens enrichis par le commerce, ceux qui purent trouver la fortune dans des alliances avec des

familles illustres de magistrature s'estimèrent fort heureux. Voici quelques exemples entre mille de ces alliances :

Louis de Vienne, comte de Commarin, baron de Châteauneuf, fils et petit-fils de lieutenants généraux pour le roi en Bourgogne, de cette famille illustre de l'amiral de Vienne, qui périt héroïquement à la bataille de Nicopolis, fut reçu chevalier d'honneur au Parlement de Bourgogne en 1697. Il fallut que le roi lui accordât des lettres de dispense à cause de plusieurs parents qu'il avait dans le corps du Parlement, au degré prohibé (1). Le vieux sang des illustres seigneurs du moyen-âge s'était mêlé au sang des bourgeois anoblis par des charges de magistrature.

Les principaux membres du Parlement de Paris étaient parents des plus grands seigneurs, et lorsque l'un de ces derniers avait un procès, ses cousins magistrats ne manquaient pas de se récuser pour faire connaître à tous leur illustre parenté. J'ai trouvé à la bibliothèque impériale, dans un dossier relatif à la famille Talon, les parentés dans le Parlement (on sait que les ducs et pairs faisaient partie du Parlement), de dame Françoise-Madeleine Chauvelin, femme de Louis-Denis Talon, marquis du Bouloy, ainsi expliquées :

1° Louis Chauvelin, président à mortier, frère de demoiselle Françoise Chauvelin ;

2° Alexandre de Larochefoucault, duc de la Roche-Guyon, parent au 5e degré ;

3° Charles Michel de Crussol, duc d'Uzès, parent au 5e degré;

4° Charles-Paul-Sigismond de Montmorency-Luxembourg, parent au 5e degré ;

(1) Voir Petitot, continuateur de Paillot.

5° François duc d'Harcourt, parent au 5e degré;

6° Edouard-Théodore de Latour, duc de Bouillon, parent au 5e degré;

7° Louis-François Anne de Neuville, duc de Villeroy, dit le duc de Retz, au 5e degré;

8° M. le duc de Boufflers, du 5e au 6e degré;

9° M. le duc d'Aumont, parent du 5e au 6e degré;

10° Louis Lepelletier, président à mortier, du 5e au 6e degré;

11° M. le président Turgot, parent du 5e au 5e degré;

12° M. de Beauson, conseiller au Parlement du 5e au 5e degré;

13° M. le premier président de Maupeou, parent du 5e au 6e degré.

Saint-Simon lui-même, l'orgueilleux duc et pair, si méprisant pour la noblesse de robe, avait épousé la fille du duc de Lorges et de Geneviève de Fremont, dont le père était garde du trésor royal; son beau-frère, le fils aîné du duc de Lorges, épousa la fille de Chamillard, d'abord modeste conseiller au Parlement de Paris, puis intendant et contrôleur général, de sorte que les enfants du duc de Saint-Simon, qui prétendait descendre de Charlemagne, eurent pour grand-père maternel un financier; leur tante était la fille, et leurs cousins germains étaient les petits-fils d'un de ces robins que Saint-Simon avait en si grand dédain.

Si en 1789 l'ordre de la noblesse ne s'était composé que de gentilshommes sans anoblissement et sans alliance avec les roturiers ou les anoblis, il aurait été réduit à rien, car pas un seul gentilhomme peut-être dans tout le royaume n'aurait pu prouver que sa filiation était pure de ces alliances.

Lorsque l'abbé Sieyès, au commencement de la révolution publia sa fameuse brochure : *Qu'est-ce que le tiers-*

état? il eut l'air de croire que les nobles étaient les descendants des anciens barbares conquérants des Gaules et que les fils des vaincus devaient reprendre leur revanche. C'était une arme de guerre révolutionnaire, mais un mensonge, la noblesse presque tout entière était sortie de ce tiers-état dont Sieyès disait qu'il n'était rien et qu'il devait être tout, la noblesse entière était sortie de la bourgeoisie ou s'était greffée sur elle.

Les personnes qui s'imaginent que les différentes classes de la société étaient, avant la révolution, immobiles et enfermées dans des limites infranchissables sont dans une erreur complète. Il y avait au contraire un mouvement continuel qui entretenait la vie. Les hautes classes étaient sans cesse agitées du désir de soutenir leur rang, de l'élever encore, et elles étaient souvent exposées au danger de tomber et de s'éteindre par leurs efforts mêmes pour s'élever plus haut; au-dessous d'elles il y avait toujours des familles prêtes à les remplacer et qui, pour s'élever à leur tour et jouer un rôle glorieux, étaient disposées à ne rien épargner, ni peines, ni fortune, ni sang. De là une émulation continuelle et générale.

Mais avant la révolution il n'y avait que très-rarement des exemples d'hommes sortant du peuple pour arriver au premier rang, c'étaient les familles qui s'élevaient, il fallait un siècle ou deux pour arriver au point où ,depuis la révolution, un ambitieux peut arriver d'un seul bond. Pour la tranquillité publique quelles garanties présentaient ces familles s'élevant avec une patiente énergie par une succession d'efforts, de bonne conduite et de talents.

Nos quatre familles avallonnaises dont je viens d'esquisser la modeste histoire sont un des exemples de cette

révolution lente et pacifique, de cette vitalité de l'ancienne société française.

Ces quatre familles quittèrent leur pays natal pour se fixer à Dijon et y occuper des fonctions importantes, et elles ne furent pas les seules : ainsi les Norman, famille avallonnaise, donnèrent trois conseillers au Parlement de Bourgogne au commencement du dix-huitième siècle. C'est qu'à cette époque la Bourgogne avait sa vie propre et que Dijon était une capitale. Les principales familles de toutes les villes de Bourgogne, lorsqu'elles avaient une fortune qui leur donnait l'indépendance, lorsque leur élévation était justifiée par un long héritage de considération et d'honneur dans leur pays natal, aspiraient à jouer un rôle dans la capitale de la province. Elles n'importunaient point les ministres de sollicitations incessantes pour obtenir une place et de l'avancement n'importe où ; l'espérance de leur vie n'était pas, après avoir couru aux quatre coins de la France, d'obtenir enfin des fonctions à Paris ; elles se fixaient à Dijon, contentes d'y avoir une position très-honorable, au sein d'une société polie, instruite, distinguée où le goût des lettres, des arts, des jouissances de l'esprit était aussi vif, aussi répandu que dans la capitale du royaume. Elles étaient au premier rang à Dijon et n'aspiraient pas à l'honneur d'être confondues dans les antichambres des ministres parmi les solliciteurs, et de vivre aux dépens de l'État.

L'ancienne noblesse affectait bien quelquefois de dédaigner ces familles anoblies, mais elle-même était souvent alliée de ces familles ; les premiers gentilshommes de vieilles races qui avaient fait des mariages d'argent, vengèrent leur amour-propre par une amère plaisanterie : *Il fallait bien fumer nos terres*, mais leurs enfants ne

pouvaient mépriser leurs mères sans se mépriser eux-mêmes.

D'ailleurs, ces familles anoblies depuis un, deux ou trois siècles par des fonctions honorables ou des actions d'éclat, étaient elles-mêmes devenues des familles anciennes; deux siècles, c'est déjà beaucoup dans la vie des familles dont la durée glorieuse est presque toujours si courte, car l'hérédité du mérite, des grands cœurs est si rare! La plus ancienne famille de la France et peut-être de l'Europe et assurément la plus illustre, la famille des Bourbons ne peut connaître sa filiation que depuis neuf siècles et demi. Pas une seule autre famille française ne peut remonter aussi haut; la plupart, je parle des plus grandes, ne savent pas ce qu'étaient leurs aïeux il y a cinq à six siècles. Qu'elles ne dédaignent donc pas celles qui, moins élevées, peuvent néanmoins prouver plusieurs générations d'honneur, de courage et de vertus.

Ensuite, la renommée a fait toujours une partie et la meilleure peut-être des attributs de la noblesse. La noblesse du moyen-âge avait eu ses actions mémorables et ses noms répétés par la multitude. Mais combien de noms nouveaux s'étaient, avec le temps, substitués dans l'admiration des peuples à ceux des anciens preux dont les descendants n'avaient pas soutenu l'éclat. Les noms des Fabert, des Catinat, des Vauban, des Séguier, des Molé et des Lamoignon, étaient devenus plus grands que ceux des fils des croisés, dont la gloire ne s'était pas renouvelée et qui s'éteignaient dans l'obscurité.

Les noms des principales familles du Parlement de Bourgogne, les noms de nos Avallonnais furent pour notre grande province ce que furent pour la France entière les noms illustres que je viens de citer.

DES

CHARTES DE COMMUNE

ET D'AFFRANCHISSEMENT

OCTROYÉES AU XIIIe SIÈCLE AUX HABITANTS DES VILLES ET VILLAGES DE BOURGOGNE.

Dans le cours du XIIIe siècle, il s'accomplit en Bourgogne plus de changements dans la condition des personnes, qu'il ne s'en était fait dans les trois ou quatre siècles qui précédèrent ; et ces changements eurent pour résultat de soustraire des populations à l'oppression et à l'arbitraire. En l'an 1200, il n'y avait dans toute la province qu'une seule commune, celle de Dijon, et encore cette commune, de fondation récente, n'avait pas sa constitution définitive, n'avait pas obtenu tous ses priviléges. Les habitants des autres villes, sauf quelques restes de leurs anciens usages, mal compris de presque tous, n'avaient pour loi que la volonté des seigneurs. En 1300, la plupart des villes du duché jouissaient du droit de commune, et celles à qui on n'avait point accordé ce droit qui donnait la plus grande somme de libertés politiques qu'on pût avoir au moyen âge, avaient obtenu la rédaction de coutumes nouvelles qui spécifiaient les droits des seigneurs vis-à-vis des habitants et imposaient des limites

à leur puissance absolue. L'action des villes sur les campagnes, que M. Augustin Thierry regarde avec raison comme un des grands faits sociaux de l'époque qui nous occupe, fut puissante en Bourgogne. En un grand nombre de villages, d'esclaves de la glèbe et de gens taillables et corvéables à merci, les habitants devinrent des censitaires, qui, après avoir payé une redevance fixée, pouvaient jouir tranquillement du fruit de leurs travaux, des sujets dont un contrat solennel déterminait toutes les obligations à l'égard de leur souverain.

Ces heureux changements, à qui en est-on redevable? Aux ducs de Bourgogne surtout, à ces ducs de la première race royale, dont la puissance et les exploits de Philippe-le-Hardi et de ses successeurs ont fait pâlir la gloire et presque oublier les noms, mais dont le souvenir devrait nous être cher; car ces princes firent beaucoup pour le bien de leur peuple. Plus éclairés que ne l'étaient la plupart des princes de cette époque, et mus souvent par des idées plus généreuses que celles qui les dirigeaient, ils accordèrent des libertés et des franchises, sans qu'on leur arrachât ces concessions par l'insurrection et la violence. Plusieurs seigneurs de la province suivirent l'exemple de leurs suzerains, et, de leur plein gré, se départirent de leurs droits les plus onéreux, moyennant une somme d'argent et la fixation d'impôts. Les évêques et les abbés mirent volontiers leurs signatures et leurs sceaux au bas des chartes octroyées par les ducs et les autres seigneurs laïques, et menacèrent les infracteurs des foudres de l'église; mais ils se montrèrent rarement disposés à accorder de pareilles chartes aux hommes de leurs domaines. Le clergé, dit un auteur ecclésiastique du siècle dernier, le savant abbé Courtépée (1), regar-

(1) V. Courtépée, *Descript. du Duché de Bourgogne*. T. I, p. 161.

dait comme odieux l'établissement des communes, en ce qu'il diminuait son autorité.

Nous désirerions pouvoir expliquer succinctement comment se constituèrent toutes les communes bourguignonnes, dont la fondation remonte au XIIIe siècle, et dire un mot de toutes les franchises et de tous les priviléges accordés dans ce siècle aux villes et villages du duché; mais n'ayant pu avoir entre mains tous les documents qu'il aurait été nécessaire de consulter pour entreprendre ce travail, nous parlerons seulement des réformes opérées dans le département de la Côte-d'Or. Dans un premier chapitre, nous allons nous occuper des chartes des communes; dans un deuxième, nous parlerons des chartes qui concédèrent des priviléges sans donner le droit de commune, et que nous appellerons chartes d'affranchissement.

1° DES CHARTES DE COMMUNE.

L'établissement de la commune de Dijon, avons-nous dit, est antérieur au XIIIe siècle de quelques années; nous ne pouvons cependant nous dispenser d'en dire quelques mots; car la charte de Dijon est un type, sur lequel on modela la plupart des autres chartes de communes octroyées en Bourgogne, dans le cours de ce siècle.

L'acte constitutif de la commune de Dijon est de 1187. Le droit de commune fut bien donné aux Dijonnais dès 1182, mais cette première charte, dont le texte nous est inconnu, ne reçut jamais son exécution.

La charte de 1187 fut octroyée par le duc Hugues III, sans qu'il y ait eu demande préalable de la part des habitants de Dijon, et nous ne pouvons que louer ce prince d'avoir de son plein gré établi, dans cette ville capitale de ses états, une autorité rivale de la sienne, et propre à en arrêter les abus et les empiétements. Nous devons reconnaître cependant que les motifs qui le firent agir ne furent point tous désintéressés.

Les historiens nous apprennent qu'à l'époque où Hugues III donna cette charte, une expédition en Terre Sainte et diverses guerres avaient épuisé ses trésors ; et un des articles de la charte ordonna que, pour le récompenser de sa concession, les habitants de Dijon lui payeraient annuellement un impôt de cinq cents marcs, somme très-forte pour l'époque. Cette somme, est-il ajoutée, sera payée en espèces telles que les changeurs les donnent ou les reçoivent dans les foires, ce qui n'est pas sans importance, car, au moyen-âge, le taux de l'argent varia bien souvent ; mais les changeurs ne le prirent jamais que sur le pied de sa valeur intrinsèque.

Les ducs de Bourgogne avaient de puissants vassaux qui ne se soumettaient pas toujours à leur autorité, et qui, ennemis les uns des autres, se liguaient cependant pour combattre leur suzerain et appelaient au secours de leur rébellion les armes du roi de France. Hugues III dut penser qu'établissant une commune à Dijon, il trouverait, dans la milice de cette ville, une armée disposée à combattre sous ses drapeaux contre les seigneurs.

Le besoin d'argent et de troupes dévouées engagea donc fortement Hugues III à établir la commune de Dijon. La crainte de révoltes semblables à celles qui avaient précédé et amené la fondation des communes de Beauvais

et de Laon ne fut pas non plus, nous le pensons, sans influence sur lui. Il ne pouvait ignorer que l'entêtement avec lequel les seigneurs de ces villes refusèrent des concessions aux demandes de leurs sujets, fut le motif qui les souleva contre eux; et il comprenait que le plus sage était d'adopter une politique contraire à la leur.

Le premier article de la charte de Dijon dit que la commune fut constituée sur le modèle de la commune de Soissons, « *ad formam communiæ Suessionis*; » cependant quelques dispositions de cet acte ont été copiées, non sur la charte de Soissons, mais sur la charte de Beauvais, et quelques autres sont originales, n'ont été copiées sur aucun acte antérieur.

Dès le commencement de la charte, nous trouvons ce qui constitue essentiellement la commune du moyen-âge, l'établissement d'une association mutuelle offensive et défensive entre les habitants de la cité, et, plus loin, il est ordonné à tous les hommes résidant à Dijon ou dans sa banlieue (nous verrons plus loin qu'il y eut des exceptions), de faire partie de cette association et de promettre d'en observer les statuts, de jurer la commune comme on disait alors « *Universi homines infra villam divio-* « *nensem, et extra, infra banleucam commorantes, com-* « *muniam jurent.* »

Quelques articles sont relatifs à la police de la ville et à la répression des crimes et des délits. Le duc ne cède pas entièrement ses droits de seigneur haut justicier, il se réserve le jugement des cas les plus graves, et, en outre, il ordonne qu'il percevra les amendes presque en toutes circonstances. Ceci est une nouvelle preuve à l'appui de ce que nous avons avancé plus haut, à savoir que le besoin d'argent fut un des motifs qui déterminèrent Hugues III à établir la commune de Dijon.

Les obligations imposées aux hommes de la commune, et dont lès principales furent l'impôt et le service militaire, sont spécifiées dans la charte. Les dispositions de cet acte sont au nombre de plus de quarante (1), et presque toutes dénotent une haute sagesse de la part de son auteur, qui fut un des plus remarquables des princes de la première race.

A la fin de la charte, Hugues III mit la commune sous la protection des principaux seigneurs du duché, qui s'engagèrent à prendre les armes contre celui qui voudrait porter atteinte à ses libertés. Les évêques de la province se déclarent aussi ses protecteurs et jurèrent de mettre en interdit toutes les terres du duc, à l'exception de la seule ville de Dijon, s'il n'était pas fidèle observateur de ses promesses. A une époque où le sentiment religieux dominait chez tous, la menace d'une semblable interdiction était plus puissante qu'aucune autre pour forcer un souverain à respecter sa parole.

Eudes III, fils et successeur de Hugues III, avait, du vivant de son père, confirmé l'établissement de la commune de Dijon. A son avénement au duché, en 1193, il le confirma de nouveau, et dans le cours de son règne, il accorda plusieurs priviléges à cette commune.

Au dire des auteurs contemporains, qui, imbus des préjugés de l'époque, s'én étonnent et l'en blâment, Eudes III eut, pour préoccupation dominante, l'affranchissement de ses sujets, et l'un des plus célèbres chroniqueurs de cette époque, le moine Guibert, se scandalise fortement de son amour pour ces exécrables communes,

(1) Malgré sa longueur, nous donnons en entier, aux pièces justificatives, la charte de commune de Dijon, car il est essentiel de bien connaître cette charte modèle avant de passer à l'examen de celles qui furent rédigées à son imitation.

« *execrabilibus communiis* (1), » dont il regardait l'établissement comme chose subversive de l'ordre social.

En 1203, ce prince établit la commune de Beaune; cette commune est la première qui fut constituée sur le modèle de la commune de Dijon, et, de même que celle-ci, elle fut fondée sans qu'il y ait eu insurrection ni même demande préalable de la part des habitants.

L'un des historiens de Beaune, l'abbé Gandelot(2), dit qu'à l'époque de l'établissement de la commune, la ville était du domaine des ducs et que les habitants étaient serfs. La première assertion est vraie : En 1203, il n'y avait plus à Beaune ni comte, ni vicomte. Le gouverneur de la ville était un prévot, officier nommé par le duc et révocable à sa volonté. Mais nous ne croyons pas devoir admettre la seconde, et, pour la réfuter, nous trouvons dans la charte de commune elle-même un argument qui nous semble péremptoire. Nous lisons au commencement de cette charte, que les privilèges nouveaux qu'elle donne aux habitants de Beaune ne détruiront point ceux dont ils jouissaient antérieurement, que nulle atteinte ne sera portée à leur ancienne liberté « *Salvâ libertate quam priùs habebant* (3). » Donc, avant l'établissement de la commune, les habitants de Beaune n'étaient point serfs. Quelle était cette ancienne liberté? L'absence de documents ne permet pas de l'indiquer d'une façon précise. M. Rossignol, qui, le dernier, a écrit l'*Histoire de Beaune*, écrit qu'elle consistait surtout dans le droit d'avoir un

(1) Voir Guibertus, abbas, *De vitâ suâ apud sript. rei Franciæ*. Tome XII, p. 230.

(2) *Histoire de la ville de Beaune et de ses antiquités*, par l'abbé Gandelot. 1772.

(3) Cette clause : « *Salvâ libertate, etc.*, » se trouve également au commencement de la charte de Dijon.

corps d'échevins, « *scabini.* » Ces échevins, qu'il faut bien se garder de confondre avec les officiers municipaux portant le même nom, étaient des magistrats qui n'exerçaient que des fonctions judiciaires ; ils étaient nommés par les seigneurs ; mais ils devaient prendre, pour bases de leurs décisions, les anciennes coutumes (1).

Beaune, à cette époque, était, après Dijon, la ville la plus importante du duché. Capitale de la Bourgogne avant que cette province ne devînt l'apanage de la branche cadette des Capétiens, Beaune en était resté le chef-lieu judiciaire ; et c'est dans cette ville que se tenaient le plus souvent les états dits « jours généraux de la Bourgogne, » états que l'on assemblait de temps en temps et à des époques non fixées.

La commune de Beaune fut constituée, nous l'avons dit, sur le modèle de la commune de Dijon « *ad formam communiæ divionensis*, et nous n'avons guère remarqué de différences entre les deux chartes que dans la partie que nous appellerions aujourd'hui le code pénal. La charte de Beaune prescrit généralement des peines plus sévères que celles qui sont ordonnées par la charte de Dijon.

Les Beaunois durent payer annuellement la somme de deux cents marcs ; et si la différence de population était au XIIIe siècle la même que de nos jours, ils étaient imposés aussi fortement que les habitants de Dijon.

Il est stipulé, dans la charte de Beaune, que, s'il y a dissentiment entre le duc et les hommes de la commune, ou si les hommes de la commune sont divisés entre eux, on prendra pour arbitres les jurés de Dijon. « *Si autem* « *dissentio aliqua postmodum emerserit, scilicet, de judi-* « *cio faciendo, sive de aliquo, quod non sit in hâc cartâ*

(1) On fait remonter à Charlemagne l'institution de ces échevins.

« *prænominatum, secundum cognitionem et testimonium ju-*
« *ratorum communiæ divionensis terminabitur* (1). » Il est dit aussi que tous les hommes demeurant dans la ville ou dans sa banlieue devront jurer la commune ; un article semblable se trouve, nous l'avons fait observer, dans la charte de Dijon ; mais dans l'une et l'autre ville, il y eut des exceptions. Les ducs ne voulurent point préjudicier aux droits d'autrui ; et à Dijon et à Beaune, les hommes demeurant en certains quartiers, qui étaient la propriété d'autres seigneurs, ne profitèrent point de leurs concessions, ou, du moins, n'en profitèrent que beaucoup plus tard. A Dijon, ce ne fut que près d'un siècle après l'octroi de la charte, en 1282, que les habitants du quartier de « la Vicomté » furent membres de la commune (2). A Beaune, les habitants du « Bourg Neuf, » vassaux de l'église collégiale Notre-Dame, ne furent affranchis que bien postérieurement à la charte de 1203 (3).

La deuxième commune constituée sur le modèle de la commune de Dijon fut la commune de Montbard. La charte de fondation est de 1231, et fut octroyée par Hugues IV, fils et successeur de Eudes III, dont la politique fut la même que celle de son père. En 1216, le duc

(1) Quelquefois cependant, les habitants de Beaune ne voulurent point s'en rapporter à la décision des jurés de Dijon. Ainsi, en 1264, la ville étant partagée en deux factions au sujet d'abus de pouvoir dont s'étaient rendus coupables les officiers municipaux, ils préférèrent envoyer des députés prendre l'avis des gens de Soissons, dont ils croyaient avoir textuellement la charte.

(2) Par suite d'échanges faits avec Guillaume IV, sire de Pontailler, le duc Robert II devint propriétaire de ce quartier en 1262, et le céda à la commune.

(3) En 1213, le duc promit au chapitre de Notre-Dame de ne pas attirer ses hommes sur le territoire de la commune.

Eudes avait bien accordé, aux habitants de Talant, une charte qui les assimilait en beaucoup de points aux hommes de la commune de Dijon, et la plupart regardent cet acte comme une véritable charte de commune ; mais nous n'avons pas cru devoir nous ranger à cette opinion. Aucun article de la charte de Talant ne crée l'association mutuelle, caractère essentiel de la commune. Nous en réserverons donc l'examen pour le chapitre suivant.

La charte de commune de Montbard fut octroyée à la suite de chartes qui avaient déjà dégagé les habitants de cette ville des liens de la servitude, et leur avaient donné quelques priviléges. Par des actes de 1201 et de 1209, Eudes III les avait affranchis de la mainmorte et s'était departi en leur faveur du droit de banvin.

Grand nombre d'articles de la charte de Montbard ne sont que la reproduction exacte d'articles de la charte de Dijon; mais il y a toutefois entre les deux actes des différences notables. Nous remarquons surtout, dans la charte de Montbard, une innovation fort importante relativement à l'impôt. A Dijon et à Beaune, les chartes des communes ne donnèrent point de règles pour la répartition des taxes. Cette répartition se faisait selon le caprice des officiers municipaux ; de là, plaintes incessantes de la part d'habitants qui se disaient trop imposés. A Montbard, la charte ordonna que l'impôt fixé à la somme de 50 marcs serait réparti proportionnellement.

Les plus riches, ceux dont la totalité des biens fut estimée à la somme de six cents livres tournois et plus, durent payer annuellement un marc d'argent; et, de là, on descendit graduellement jusqu'aux plus pauvres, aux ouvriers vivant du travail de leurs mains, dont la quote-part fut de douze deniers par an : « *Ditior ejusdem villæ* « *Montisbarri non pagabit mihi per annum, de causâ quin-* « *quaginta marchorum, quam mihi debent annuatim, nisi*

« *unam marcham argenti*, etc. (1). » Il est ajouté que si, en faisant payer à chacun, dans la proportion que nous venons d'indiquer, on ne peut parvenir à trouver les cinquante marcs, les habitants auront à parfaire la somme en s'imposant en sus.

La charte de Montbard diffère encore sur quelques autres points de la charte de Dijon. Elle réserve un plus grand nombre de cas à la justice du duc, et, de même que la charte de Beaune, punit plusieurs crimes de peines plus sévères.

A Montbard, le château et ses dépendances n'appartenaient aux ducs de Bourgogne qu'à titre de vassaux des évêques de Langres. Ces prélats ne mirent point obstacle à l'établissement de la commune, et nous en sommes étonné, car, en ce moment même, leur opposition empêchait la concession de droits semblables aux habitants de la ville de Châtillon, dont ils étaient seigneurs en partie.

En 1276, une charte de commune, presque semblable en tout à celle dont nous venons de signaler quelques articles, fut accordée aux habitants de Semur par le duc Robert II, successeur de Hugues IV. Voici la seule différence essentielle que nous ayons remarquée entre les deux chartes. A Montbard, de même qu'à Dijon et à Beaune, tous les officiers municipaux, maire et échevins, étaient élus, et la plupart des hommes de la commune prenaient part à l'élection (2). A Semur, le duc donna aux habitants le droit d'élire les Échevins ; mais il se réserva le droit de nommer le chef de la commune, le maire ou

(1) Pérard, *Recueil de pièces sur la Bourgogne.*

(2) Les règles relatives à l'élection des magistrats municipaux ne sont point données dans les chartes que nous venons d'étudier ; mais des documents postérieurs nous les apprennent. A Dijon, tous les habitants chefs de famille et censitaires d'une somme qui varia selon les temps, mais qui fut toujours fort modique, prenaient part à l'élection.

maïeur: « *Ego ponam in villâ Sinemuri majorem, et emen-* « *dæ pertinentes ad majoritatem erunt meæ In die nati-* « *vitatis beati Johannis Baptistæ, ponet et eliget communia* « *Sinemuri sex scabinos, et electis et positis, ego ponam* « *in villâ Sinemuri majorem meum.* » Cette clause est fort importante; car, dans les communes du moyen-âge, le maire, dont les attributions étaient multiples, avait lui seul plus d'autorité et d'influence que tous les autres magistrats. Toutefois, afin qu'il ne parût pas vouloir mettre les habitants de Semur sous sa complète dépendance, Robert II ordonna que le maire ne pourrait juger en aucun cas sans le concours des échevins; et de plus, il s'engagea à ne point donner la mairie à vie, et à ne pas choisir pour maire le prévot en exercice (1).

Quelques-uns des habitants de Semur, qui n'étaient pas hommes du duc, et qui dépendaient du prieuré Notre-Dame, n'eurent point part aux priviléges octroyés par la charte de 1276, ne furent point, lors de son établissement, membres de la commune. Mais la condition de ces hommes était bien meilleure que ne l'était, à cette époque, celle de la plupart des vassaux des seigneurs ecclésiastiques. En 1262, un prieur les avait affranchis de la servitude et ne s'était réservé sur eux que le droit de justice et quelques taxes légères.

L'impôt fut réparti à Semur de la même façon qu'à Montbard. Tous s'accordaient à reconnaître qu'il était juste de déterminer la quotité exigible de chacun, de ne pas laisser aux officiers municipaux le droit de taxer les citoyens selon leur caprice. Aussi, par des actes de 1283

(1) Les Prévots étaient des officiers nommés par les seigneurs, et qui, dans les villes de communes, jugeaient en leurs noms les cas qu'ils se réservaient, et devaient prévenir les empiètements des autorités municipales.

et de 1284 (1), qui modifièrent en quelques points les constitutions des villes de Beaune et de Dijon, il fut ordonné que les redevances des habitants de ces villes seraient changées en taxes proportionnelles.

La commune de Semur est la dernière qui, dans le cours du XIIIe siècle, fut constituée à l'imitation de la commune de Dijon. Les autres chartes de communes que nous allons étudier, ne sont pas sans avoir des ressemblances avec la charte de Dijon ; mais elles ne disent point la prendre pour modèle, et elles en diffèrent dans un grand nombre de leurs articles. Elles empruntèrent beaucoup aux chartes de villes du centre, leur prirent surtout l'organisation du gouvernement de la commune, les règles relatives à la nomination et aux attributions des officiers municipaux. Ce fait est constaté par M. Augustin Thierry, qui, dans son *Introduction à l'histoire du Tiers État*, dit que le gouvernement de quatre prud'hommes, qui fut celui de Bourges et de Tours, jouit d'une grande faveur dans la Touraine, le Berry, le Nivernais et la Bourgogne (2).

La commune de Pontailler (3) qui fut établie en 1257, est la première du département de la Côte-d'Or dont la charte ne fut pas rédigée sur le modèle de la charte de Dijon. Avant 1257, les habitants de plusieurs villes du département avaient bien obtenu des chartes différant essentiellement de la charte de commune de Dijon, et qui leur

(1) La charte de 1284 confirma la réunion de la vicomté à la commune, réunion opérée en 1282.

(2) Nous verrons ce gouvernement établi non-seulement dans des villes de commune, mais dans des villes et villages qui n'obtinrent que des franchises.

(3) Pontailler-sur-Saône, chef-lieu de canton, arrondissement de Dijon.

concédaient des immunités avantageuses et l'exercice de droits fort étendus ; mais toutes ces chartes ne sont que des chartes de franchises ; nous aurions à dire à propos de chacune d'elles ce que nous avons dit à propos de la charte de Talant. Dans la charte de Pontailler, au contraire, l'article qui constitue essentiellement la commune est clairement énoncé. Une association mutuelle est établie, et tous les habitants doivent faire partie de cette association et jurer d'en observer les statuts, sous peine de confiscation de leurs biens. « Et mi et octroy, etc., « qu'il aient commune entre eux, et doibvent jurer tant « cil qui seront et habiteront dedans les finages de cels « dœs parroches (1), qu'ils garderont mon droit et lou « droit de la ville de la commune ; et qui jurer ne le vou- « droit, li autre pranroient justice de son meuble et de « son héritaige (2).

La charte de Pontailler fut octroyée par Guillaume de Champlite, vicomte de Dijon et sire de Pontailler. Ce seigneur était l'un des plus puissants de la province, et cependant il n'agit point sans l'assentiment du duc Hugues IV et du comte de Bourgogne, qui, l'un et l'autre, étaient ses suzerains, et qui, tous deux, firent apposer leurs sceaux au bas de l'acte, et se déclarèrent les protecteurs de la commune. Il en fut de même de l'archevêque de Besançon et de l'évêque de Langres : ces deux prélats s'engagèrent à mettre en interdit les terres de Guillaume de Champlite et de ses successeurs, s'ils n'observaient pas les conditions stipulées par la charte de commune (3).

(1) Pontailler comprenait deux paroisses, Saint-Maurice, diocèse de Besançon, et Saint-Jean, diocèse de Langres.

(2) Voir Pérard, page 486.

(3) En 1257, le bourg même de Pontailler était du comté de Bour-

Les magistrats de la commune de Pontailler étaient au nombre de quatre et portaient le nom de prud'hommes comme ceux des villes du centre. Ils étaient élus chaque année la veille de la Saint-Jean, et ce n'était qu'après avoir reçu plainte de l'un de ces magistrats, que les prélats pouvaient mettre en interdit les terres du seigneur. De même que les maires et échevins de Dijon, ils devaient, avant d'entrer en exercice, jurer d'exercer leurs fonctions avec impartialité, en respectant également les droits de la ville et les droits du seigneur, et les autres citoyens devaient jurer de se soumettre à leurs décisions.

Deux faits indiquent, croyons-nous, que des concessions de priviléges n'ont pas précédé à Pontailler l'établissement de la commune; qu'avant cet établissement, les habitants étaient serfs. D'abord, la réserve d'anciennes libertés n'est point stipulée dans la charte, puis un de ses articles affranchit les habitants de la main-morte et autres droits constituant l'état de servitude. « Ge veuil « retroy par moy, et pour mes hoirs, que tuit mi homme « qui habite ou habiteront en ces trois leus, soient franc « et quitte de toutte taille. .., de toutte exaction et de « corvée, de tous agrevements et de main-morte, et de « touttes males costumes. »

La charte de Pontailler ne proportionna point l'impôt à la fortune des habitants ; elle soumit à une même taxe le riche et le pauvre. Chaque ménage dut payer annuellement la somme de 10 sous.

« Chacun de cels devant diz ceux qui maisnie tenoient, « paieront et rendront chacun an, à moy ou à mes hoirs, « ou à nostre commandement, censaument, dix sols « d'Estevenans à la feste Saint-Remy, et dedans l'huic-

gogne. 1302 il fut donné au roi Philippe-le-Bel par Othe, sire de Sapins, son beau-père. Philippe le céda la même année au duc Robert II, et, depuis, Pontailler fit toujours partie du duché.

« taine de l'advent ditte feste. « Toutefois qu'un seigneur était armé chevalier, on payait double impôt: « Et est « assavoir qu'ils doivent double cense, touttes fois que « ge ou li sires seront chevaliers nouveaux. » Les étrangers, qui venaient demeurer à Pontailler, ne payaient pas de redevances au seigneur, la première année de leur séjour; mais ils donnaient à la commune, comme droit d'entrée, une somme dont la charte ne dit pas la quotité et que, dans les premiers temps, on dut employer aux fortifications de la ville.

« Et veuil et octroy ansiment, que cil qui defors « venront habiter en tels leux, ayant celle mesme fran- « chise, et soient quitte de dix sols, jusques à un an et « un jour, pour l'entrée, que il feront et payeront, qui « sera au communal, pour la ville clore.

La plupart des articles de la charte de Pontailler, relatifs à la punition des crimes et des délits, sont semblables aux articles analogues de la charte de Dijon. Un article toutefois n'a point d'équivalent, ni dans la charte de Dijon ni dans les autres. Il ordonne que celui qui se rendra coupable de quelque voie de fait vis-à-vis de l'un des magistrats municipaux, paiera au seigneur une amende de 65 sols. « Et qui met main sus aucun des quatre preudom- « mes, il me doibt 65 sols d'amende. »

Un article de la charte de Dijon, obligeait les hommes de la commune à rester 40 jours sous les drapeaux du duc s'il guerroyait en dehors de ses états, et aussi longtemps que bon lui semblait, si la guerre était concentrée dans le duché; les habitants de Pontailler ne durent en toutes circonstances qu'un service de 14 jours. « Et me doib- « vent l'ost et la chevauchie 14 jours au lonc. »

A Pontailler, si un dissentiment s'élevait au sujet de points non prévus par la charte, les magistrats de la commune pouvaient demander conseil à qui bon leur sem-

blait, et si l'avis donné par les personnes consultées ne pouvait amener un accord, la volonté du seigneur décidait. « Et se descors venoit d'aucun cas qui ne fut escris en « cette charte, li juré s'en conseilleront là où leur plaì- « roit, sans mesfaire vers moy; et se, il ne se pooient « accorder, il me raporteroient lou desbat, et je lour en « rendroit lou droit. »

En 1278, la ville de Seurre obtint le droit de commune de son seigneur Philippe de Vienne (1). La charte, qui lui fut octroyée, a des articles copiés sur la charte de Dijon et sur celle de Pontailler; nous signalerons les plus remarquables de ces articles, ainsi que les quelques ressemblances que nous avons remarquées entre la constitution de cette commune et la constitution de la commune d'Orléans; mais nous devons d'abord dire quelques mots des libertés dont Seurre jouissait avant d'être ville de commune, et qui lui furent accordées en 1245 par Hugues d'Antigny.

L'acte de 1245 affranchit complétement de la mainmorte les habitants de Seurre, leur donna la libre disposition de leurs biens, le droit d'aller demeurer où bon leur semblait, et de plus, leur permit d'élire un magistrat dit « serjant ou major, » pour administrer les affaires de la ville, sous la surveillance du prévot seigneurial : « Et sai- « che ben que le serjant de Seurre, que len apele Major, « qui est asprez le Prevost, doivent et puient cil de la « ville, à leur volontez eslire et mettre et oster, quand « lor plaira. » Dans cet acte, il y a aussi des disposi-

(1) Seurre appartenait à une branche de la célèbre maison originaire de Vienne en Dauphiné. Ces seigneurs habitaient au haut de la ville le château Saint-Georges. (Voir *Histoire de Seurre*, par M. Paul Guillemot. Beaune 1859). C'est à cet ouvrage que nous avons emprunté la plupart des renseignements que nous donnons sur la commune de Seurre.

tions relativement à l'impôt ; il est dit que chaque feu de la ville de Seurre devra payer annuellement au seigneur une taxe de cinq sous. « Chesque une maison de Seurre, « qui appartient al signor (1), li doit chesque un an, cinq « sous destevenant, à payer li dimange après la feire (2) « de Seurre en autumpne. » Les habitants de Seurre, en outre, étaient imposés extraordinairement dans les quelques circonstances que voici. « Si li Sirés de Seurre « marie sa fille, ou s'il vait outre mer pour nostre sei- « gnor, une feie en sa vie et non plus, ou s'il achate terre « qui costat cinq cent livres ou plus ; » mais cet impôt extraordinaire ne pouvait s'élever, dit la charte, au-delà de la somme de cinq cents livres, pour la totalité des habitants, que dans le cas où le seigneur achèterait une terre qui lui coûterait dix mille livres ou plus. L'acte de 1245 obligea les habitants de Seurre à rendre le service militaire, équipés et armés à leurs frais ; mais ne spécifia pas combien de temps ils devraient rester sous les drapeaux. Il dit que lorsqu'un corps d'armée sera de retour d'une expédition, nul en la ville n'aura le droit de vendre des bestiaux de même espèce que ceux dont il se sera emparé sur les terres des ennemis, avant que ceux-ci n'aient été vendus. « Al repere (3) de lost et de « la chevauchie, on ne doit vendre en la ville de Saurre, « viandes semblans à celes que cil de Saurre en aurait « ramenez, tant que celles fussent vandue. » Nous n'avons pas trouvé ailleurs d'équivalent à ce singulier article reproduit dans la charte de commune.

(1) Non pas qui lui appartient en toute propriété, mais qui dépend de lui et de sa seigneurie.

(2) « Feire » foire.

(3) « Repere » retour.

Avant d'octroyer aux habitants de Seurre le droit de commune, Philippe de Vienne demanda et obtint la permission du duc Robert II, son suzerain, permission sans laquelle, lui-même le dit, il n'aurait pu changer leur condition. « Et nos, par nostre grant proffit, ehussions en « prepoux, de franchir la dite ville et les habitants en « icelle ville; et nos ne le pehussons faire sans la vo- « lunté de celuy duc, et il nos en ait doné pouvoir et « congié de franchir la dite ville (1), etc. » Et qui plus est, pour récompenser le duc de consentir à l'octroi de cette charte de commune qu'il proclame, nous venons de le dire, chose très-avantageuse pour lui, Philippe lui céda le fief de Viley-sur-Saône, qu'il tenait du roi de France. « Nos li diz Phelippe, en eschange et en « recompensation doudit pooir et doudit congié, « donons et outtroions par nos et par nos hoirs, audit « duc et à ses hoirs, ledit fey de Viley et des ap- « partenances, en tele manière que li dux le teigne don « roy de France (2). »

Au commencement de la charte, sont les articles qui fixent la composition du corps municipal, et donnent les régles à suivre pour la nomination des magistrats. Le choix de ces magistrats, ce que nous n'avons vu dans aucune des chartes que nous avons étudiées jusqu'ici, était le résultat d'une élection à plusieurs degrès. La veille du premier de l'an, tous les membres de la commune s'assemblaient, convoqués par le son de la cloche, et élisaient douze prud'hommes; ceux-ci nommaient les sept échevins, lesquels choisissaient pour maire celui

(1) Voir Pérard, page 545. Accord entre le duc de Bourgogne et le Seigneur de Seurre, à la suite de l'octroi de la charte de commune.

(2) Idem.

d'entre tous les hommes de la commune qu'ils jugeaient le plus digne. « La commune de Sahure aura un mayeur « et sept échevins ; et seront eslus ly mayeur et ly es- « chevins en tele manière : la commune de Sahure sera « chacun an assemblée, la veille de lan neuf, et elira la « dicte commune douze prud'hommes ; liquels jureront « sur les saints évangiles, devant le commun, que de tous « les hommes de la dicte commune, des plus prodommés, « esliront les dicts sept eschevins, ou deux ou d'autres, « qui jureront qu'ils esliront mayeur, le meilleur et le « plus profitable homme de tous les hommes de la com- « mune, etc. (1). » Telle était à peu près la manière, dont on procédait à Orléans (2).

Au moyen-âge, les fonctions municipales donnaient à ceux qui en étaient revêtus un pouvoir considérable et de grandes prérogatives ; mais elles leur imposaient une responsabilité bien lourde, et les exposaient à encourir bien des haines, si, en toutes circonstances, ils voulaient les remplir avec impartialité, comme ils le juraient en prenant possession. Aussi, vit-on fréquemment des citoyens refuser ces fonctions. A Seurre, il est défendu à qui que ce soit de ne pas les accepter, s'il est appelé à les remplir. « Et convient que cils qui est eslus à mayeur « ou eschevins, soit maire ou eschevins, veuille ou « non. »

De même que ceux de la charte de Pontailler, les articles de la charte de Seurre, donnant des régles relativement à la punition des crimes et des délits, ont grande ressemblance avec les articles analogues de la charte de

(1) La charte de commune de Seurre est reproduite en entier dans l'ouvrage de M. Guillemot qui a eu entre les mains une copie authentique du xve siècle.

(2) Voir *Histoire d'Orléans*, par Le Maire, 1648.

Dijon. L'obligation d'entrer dans la commune et d'en jurer les statuts, est imposée aussi, sous peine de confiscation de leurs biens, aux habitants de Seurre, comme à ceux de Dijon et de Pontailler.

En érigeant Seurre en ville de commune, Philippe de Vienne doubla les impôts établis par la charte de 1245. Il ordonna que tous les propriétaires d'immeubles sis sur le territoire de cette ville lui paieraient annuellemeet dix sous, et que les subsides extraordinaires pourraient s'élever à mille livres en toutes circonstances. De plus, il établit une taxe nouvelle, stipulant que chaque fois qu'il y aurait vente, engagement ou donation de propriétés, il lui serait payé douze deniers par livre. Et cependant, quatre mille livres lui furent payées comptant par les habitants, comme prix de la vente du droit de commune et des autres priviléges.

A Seurre, le maire en exercice était exempt de l'impôt. « Li maire en commune mise ne met rien. » Il en était ainsi dans presque toutes les villes jouissant du droit de commune. A Dijon toutefois, la charte de 1187 ne contient aucune disposition en faveur du maire; mais la charte de 1284, qui réunit la vicomté à la commune, et lui donna le titre de vicomte maieur, stipula en sa faveur l'exemption de toutes charges et redevances.

Nous avons vu que la charte de 1245 obligeait les habitants de Seurre au service militaire, mais ne disait pas combien de temps ils devaient rester sous les drapeaux. La charte de commune dit qu'ils devront y rester quinze jours au plus. « Se li sire de Sehurre demande la com« mune, pour aller en son ost, en sa propre besigne, avec « luy, la commune de Sehure y doilt aller à ses propres « dépens, quinze jours, se li sires, lui et son corps, y « demeuroit tant, etc. »

Avant de terminer l'examen de la charte de Seurre,

nous devons signaler un article, qui, à notre avis, fut inspiré à son auteur par une bien sage pensée. Les priviléges dont jouissaient les habitants des villes de commune, attiraient en ces villes un grand nombre d'étrangers, mécontents de leur condition; et beaucoup de ces hommes quittant leur pays, étaient des gens sans ressources ou des malfaiteurs. A Seurre, pour éviter l'affluence de ces hommes dangereux, tout étranger, désirant devenir membre de la commune, était forcé de présenter des garanties de moralité, et de prouver qu'il avait les ressources nécessaires pour subvenir à ses besoins; en outre, pour obtenir cette faculté, il devait payer, comme droit d'entrée, une somme dont les magistrats fixaient la quotité. Malgré cela, la population et la richesse de Seurre crurent rapidement après la fondation de la commune. Bourgade ouverte et sans défense, avant l'octroi de la charte, Seurre, peu d'années après, était entouré de ses remparts, devant lesquels devaient s'arrêter de puissantes armées.

Philippe de Vienne jura solennellement dans l'église paroissiale de Seurre, et en présence de tout le peuple, qu'il ne porterait jamais atteinte aux priviléges qu'il venait d'octroyer. Le duc de Bourgogne et l'archevêque de Besançon se déclarèrent les garants de ses promesses et les protecteurs de la commune (1).

(1) Seurre au moyen-âge était du diocèse de Besançon.

2° DES CHARTES D'AFFRANCHISSEMENT

Nous allons maintenant dire quelques mots des chartes d'affranchissement accordées, dans le cours du XIII[e] siècle, aux habitants de villes et villages du département de la Côte-d'Or, et, afin de procéder par ordre, nous parlerons d'abord des actes qui, sur la plupart des points, donnèrent des priviléges aussi étendus que ceux qui furent accordés par les chartes de commune.

Le premier de ces actes, sur lequel nous ayons à faire quelques observations, est la charte accordée, en 1216, aux habitants de Talant par le duc Eudes III. Cette charte est fort remarquable. Plusieurs de ses articles sont des copies exactes d'articles de la charte de commune de Dijon; et elle-même servit de modèle et de type à plusieurs autres actes.

Village aujourd'hui, Talant (1) était, en 1216, une place forte d'une certaine importance, qui avait rang et titre de ville (2). Les ducs de Bourgogne entretenaient une garnison dans son château, et même y résidaient assez fréquemment. Pour s'en assurer, il suffit de parcourir un recueil de leurs actes. La suscription d'un grand nombre nous indique qu'ils ont été rédigés au château de Talant.

Avant le XIII[e] siècle, Talant jouissait déjà de certaines libertés, et la charte, que nous allons étudier, n'y porta point atteinte. Un de ses articles, au contraire, en spécifia formellement la réserve. Il dit que les habitants de

(1) Talant, commune du canton de Dijon nord.

(2) Voir Courtépée, *Description du Duché de Bourgogne*, tome 1, page 509.

Talant éliront chaque année, pour les gouverner et administrer leurs affaires, quatre prud'hommes, dont les attributions seront les mêmes que celles des magistrats de Dijon, sans que, pour cela, il soit porté aucune atteinte aux anciennes libertés du castrum, « *salvâ castri libertate.* »

Les articles relatifs à la punition des crimes et des délits sont à peu près les mêmes dans la charte de Talant que dans la charte de commune de Dijon. Sur quelques points toutefois, les deux actes diffèrent. A Talant, comme à Montbard et à Beaune, on infligeait en certains cas, des peines plus rigoureuses que celles qui étaient ordonnées à Dijon. Ainsi, à Talant, on condamnait à une amende de dix sous l'homme qui avait frappé un autre, de manière à occasionner perte de sang. « *Qui sanguinem fecerit si clamor exierit, X solidos persolvet* (1), » et à Dijon, on ne condamnait, en pareil cas, qu'à une amende de sept sous (2). Nous devons remarquer aussi que la charte de Talant donne plus de règles que la charte de Dijon, relativement à la répression des délits ruraux.

Des immunités qui ne furent point données aux habitants de Dijon, et, entre autres, exemption du service militaire et exemption des droits de péage et de vente furent accordées aux habitants de Talant. « *Ab omnibus exercitibus meis immunes erunt. De pedagiis, de vantis et de aliis bonis consuetudinibus, quæ tenentur in villâ Divionis, eis libertatem concedo.* »

Nous avons signalé un article de la charte de commune de Seurre, qui défendait à tout étranger mal famé

(1) Voir la copie authentique de la charte de Talant. Grand cartulaire de la Chambre des Comptes. Archives départementales de la Côte-d'Or.

(2) Voir Pièces justificatives, n° 1.

ou sans ressources, de fixer sa résidence en cette ville. A Talant, il n'en fut point ainsi ; loin de là, la charte de 1216 fit de Talant un lieu d'asile pour tous, hors pour les meurtriers et les voleurs de grands chemins. « *Quicum-* « *que in castro refugere voluerit. vel poterit, nisi latro* « *vel homicida fuerit, liber et securus erit cum omnibus* « *rebus suis.* » De plus, Eudes III, qui semble se préoccuper avant tout de l'accroissement de la population, ordonna que celui qui voudrait bâtir une maison, pourrait disposer de cette maison comme bon lui semblerait, une fois le cens payé. « *Quicumque in castro, ædificave-* « *rit, de edificio suo volontatem suam facere poterit, sal-* « *vâ censâ meâ.* »

A Talant, comme dans les villes de commune, le prevot n'avait sur les habitants, ni juridiction, ni pouvoir. « *Præpositus meus de Talant nullum habebit potestatem* « *vel jurisdictionnem in hominibus ibidem manentibus.* »

En dédommagement de toutes ces concessions, Eudes III soumit les habitants de Talant au paiement d'une taxe annuelle. La quotité exigible de chacun fut déterminée d'après l'étendue des propriétés territoriales « *Quis-* « *que de quâque praticâ mansi sui de laco, annuatim X* « *solidos persolvet.* » Il était à coup sûr plus équitable de procéder ainsi que d'obliger au paiement d'une même redevance tous les habitants, riches ou pauvres, ainsi que l'on fit à Pontailler et à Seurre.

Nous avons signalé tous les articles essentiels de la charte de Talant; ceux dont nous n'avons point parlé, sont relatifs à des points beaucoup moins importants, tels que bans de vendanges, droits d'usages, etc. ; et quant aux points sur lesquels la charte ne donna point de règles, la coutume de Dijon dut servir de loi, « *Alia jura, secundum bonam consuetudinem Divionis,* « *conservabuntur.* »

Après avoir accordé la charte, Eudes III jura de ne jamais porter atteinte aux priviléges des habitants de Talant; et, qui plus est, il obligea tous ses successeurs à prêter un serment pareil, lors de leur avénement au duché. « *Ego autem Odo dux Burgundiæ hujusmodi cons-* « *titutiones, libertates et immunitates, firmiter et inviola-* « *biliter observandas, sicut in præsenti carta continentur,* « *juravi. Volo autem, ut quicumque, successor meus in* « *ducatu fuerit, hoc idem confirmet et juret.*

En 1227, la duchesse Aalis, veuve de Eudes III, accorda aux habitants de Saint-Jean-de-Losne (1), une charte, qui est la copie presque littérale de l'acte que nous venons d'étudier. A Saint-Jean-de-Losne, comme à Talant, on spécifia la réserve des anciennes libertés, on confia l'administration des affaires de la ville à quatre prud'hommes élus, on permit à tous, hors aux meurtriers et aux voleurs de grands chemins, de fixer leur résidence en la ville, etc. Voici les seules différences qui existent entre les deux chartes : exemption du service militaire ne fut point accordée aux habitants de Saint-Jean-de-Losne, comme à ceux de Talant. Il leur fut, au contraire, enjoint de servir dans les armées des ducs, toutes fois qu'ils seraient appelés. « *Et sciendum quid* « *ipsi habitatores debent venire in nostro exercitu et cha-* « *valchia nostra, quoties et quandocumque, à nobis, vel* « *à mandato nostro fuerint requisito.* »

Il ne fut point spécifié dans la charte de Talant que les étrangers demandant à jouir des libertés du pays paieraient une redevance. La charte de Saint-Jean-de-Losne ordonna que tous les étrangers qui voudraient venir demeurer en la ville, paieraient comme droit d'en-

(1) Saint-Jean-de-Losne, chef-lieu de canton, arrondissement de Beaune.

trée, une somme de quatre sous, sur laquelle le seigneur prendrait trois sous, et les prud'hommes douze deniers. « *Unusquisque, qui de castro retentus fuerit, persolvet* « *quatuor solidos de intragio*; *de quibus*, *duodecim dena-* « *rii erunt dictorum electorum, et tres solidi erunt nos-* « *tri* (1). »

En 1234, les habitants du village d'Argilly (2) obtintinrent des franchises du duc Hugues IV; la charte qui leur fut accordée diffère plus de la charte de Talant que la charte de Saint-Jean-de-Losne; mais elle a cependant avec cet acte de notables ressemblances. Le droit d'élire chaque année quatre prud'hommes fut donné aux habitants d'Argilly. « *In ipsa franchisia eligentur annuatim*, « *ad festum beati Johannis Baptistæ, de communi assensu* « *dictæ villæ*, *quatuor homines*; » et ces prud'hommes eurent à peu près les mêmes attributions que les prud'hommes de Talant. Les mêmes cas à Argilly et à Talant furent réservés à la justice du seigneur; et dans l'un et l'autre pays, les crimes et les délits furent punis des mêmes châtiments.

Si nous voulons examiner maintenant en quoi diffèrent principalement les deux actes, nous remarquerons que, sur plusieurs points, les habitants d'Argilly n'obtinrent

(1) L'original de la charte des franchises de Saint-Jean-de-Losne fut détruit en partie lors des guerres contre les Anglais, mais en 1363, le roi Jehan alors maître du duché de Bourgogne, après avoir vu ce qui restait de cet acte et avoir fait prendre des informations auprès de personnes dignes de foi, octroya aux habitants confirmation de leurs anciens privilèges. L'acte du roi Jehan a été conservé, il se trouve tout au long dans le terrier de Bragey, nº 289, page 18 (archives départementales de la Côte-d'Or), et c'est de cet acte que nous avons extrait les citations que nous venons de faire.

(2) Argilly, commune, canton de Nuits, arrondissement de Beaune.

pas des privilèges aussi étendus que ceux qui furent donnés aux habitants de Talant. Ils ne furent point exemptés du service militaire, on les obligea à servir dans les armées des ducs, le même temps et dans les mêmes conditions que les hommes de la commune de Dijon. A Argilly, chaque homme dut payer annuellement un impôt de 15 sous. « *Quilibet hominum de villâ illâ de* « *Argilleyo, tantummodo, solvet annuatim, in festo beati* « *Dionysii, quindecim solidos Divionenses censuales*; » et si quelqu'un ne s'acquittait point de cette redevance, le jour prescrit, ou le lendemain au plus tard, il était condamné à payer en plus une amende de sept sous. « *Et* « *ille qui non solvet, dicto die vel in crastino, illos quin-* « *decim solidos, solvet de emenda septem solidos nobis,* « *vel mandato nostro.* » En outre, la réserve de corvées fut spécifiée au profit du seigneur. « *Et sciendum est,* « *quid homines de dicta villâ reddent nobis annuatim* « *corveiam ad faciendum fena nostra, etc.* » Tous les habitants d'Argilly ne profitèrent point des privilèges octroyés par la charte de 1236; le duc ne se départit en rien de l'autorité pleine et entière qu'il avait sur quelques-uns d'entre ces habitants, de condition servile. « *Retinui-* « *mus famulos nostros de Argjlleio, quos non ponimus in* « *istâ franchisiâ.* »

Nous avons vu qu'à Saint-Jean-de-Losne, tout étranger, à qui on accordait de fixer sa résidence en la ville, payait quatre sous, à titre de droit d'entrée: il en fut de même à Argilly; et la somme se partagea de la même façon entre le prévôt et les prud'hommes.

A la fin de la charte d'Argilly, se trouve un article qui enjoint aux prud'hommes et au prévôt de ne jamais rester plus d'un an sans rendre un jugement sur les causes portées devant leur tribunal. « *Omnis querela placite,* « *quæ coram dictis electis vel coram dicto præposito,*

« *ventitabitur, infra annum quo orta fuerit, debet pace et* « *judicio terminari.* »

Dans la charte accordée en 1229 aux habitants d'Auxonne (1), par Étienne, comte de Bourgogne (2), nous voyons, comme dans les actes que nous venons d'étudier, quatre prud'hommes élus par les habitants, chargés d'administrer les affaires de la communauté. Ces prud'hommes d'Auxonne jouissaient des mêmes priviléges que le prévôt du seigneur ; et celui qui se rendait coupable, à leur égard, de voies de fait ou d'insultes, était passible des mêmes châtiments que s'il avait frappé ou insulté le prévôt. « Et qui, sus aucun de ces quatre, « mettra main, ne fera vilenie, il devroit en tel loi, com- « me sil estoit fait à meisme le preost. » Une de leurs attributions était de juger les délits, quels qu'ils soient, commis par les enfants ; et par enfants, dit la charte, on devait entendre toutes personnes âgées de moins de quatorze ans. « Et se il tot (3) est enfans, li peres ou li me- « res amendent lou domaige ; et li tant de lanfance est « jusque à quatorze ans, et li lois des anfans, quelque « forfait quil facent, sera jugié au regart des quatre pro- « domes. » Cet article est fort curieux : dans aucune autre charte, nous ne voyons rien d'analogue, nous ne trouvons aucune disposition concernant les enfants d'une façon spéciale. Le prévôt ne pouvait, en aucun cas, rendre la justice, sans le concours de ces prud'hommes appelés aussi conseillers, dont les pouvoirs étaient très-étendus, mais qui devaient, avant d'entrer en fonctions, jurer solennellement de respecter les droits de tous. « Cil quatre prodmes, qui seront appelé conseiller, au-

(1) Auxonne, chef-lieu de canton, arrondissement de Dijon.

(2) Voir Pérard, page 412. Coutume accordée à Auxonne.

(3) « Se il tot » Si celui qui commet un vol.

« ront tel puissance, que par lor conseil, doivent estre « faiz le jugement de la ville, et a lor regart, doit li « prevoz, lever les lois et les amendes ; et il doivent « jurer, que il a bone foi, a lor esciant, jugeront, ne por « seignor, ne por dame, ne por amor, ne por ayne, ne « lairont à dire le droit ne la raison. » Par la charte de 1229, le comte de Bourgogne détermina aussi la somme d'impôts exigible chaque année des habitants d'Auxonne, et leur accorda différents priviléges. A la fin de l'acte, il promit de ne jamais porter atteinte à leurs libertés, et l'archevêque de Besançon, dans le diocèse duquel se trouvait Auxonne, s'engagea à le frapper d'excommunication s'il n'était point fidèle observateur de ses promesses.

Rouvres (1) obtint aussi dans le XIIIe siècle des franchises et des priviléges. Trois actes, octroyés successivement, lui donnèrent en ce siècle la constitution qui le régit pendant le moyen âge. La première de ces chartes est de 1215 (2) et fut donnée par Eudes III ; elle accorda aux habitants le droit d'élire, chaque année, un maire et deux sergents pour administrer et rendre la justice. « Et « est assavoir, que li maire et dui sergent seulement, au « regart des hommes de Rouvre, seront establi en la ville « devant dite. Li home devant dit ne se jostiferont mais, « que por ou mayour, et pour les dous sergents devant « diz, etc. » En outre, par cette charte, les impôts que payaient antérieurement les habitants de Rouvres, furent remplacés par une redevance annuelle de mille setiers de grain, moitié froment, moitié avoine, plus une somme de dix livres et dix setiers d'avoine, que l'on donnait à titre de droit de gîte.

(1) Rouvres, arrondissement de Dijon, canton de Genlis.

(2) Voir Pérard, page 316, etc.

En 1247, Hugues IV confirma les habitants de Rouvres dans la jouissance des droits que leur avaient accordés son père ; il ne changea rien par cet acte aux dispositions de la charte de 1215, si ce n'est qu'il abolit le droit de gite, et établit d'autres impôts en la place ; mais en 1259, il donna une charte qui renferme plusieurs dispositions nouvelles que nous devons signaler. Cette charte compléta le corps des magistrats de Rouvres par la création de quatre échevins. Ces échevins étaient élus comme le maire et les sergents, et avaient mêmes priviléges que ceux-ci ; de plus, ils étaient chargés, avec le maire, de prononcer sur les demandes des étrangers demandant à fixer leur résidence à Rouvres et à jouir des franchises du pays. « Se aucuns se vuet mettre en la franchise de la « ville, par quelque chose que il sy mette il sy met- « tray par le majour et par les quatre échevins. » Et en outre, ils avaient toujours, avec le maire, le droit d'agir, au lieu et place des créanciers, contre les débiteurs qui ne paieraient point leurs dettes. « Apres ce, « nos lor outroions, que len ne puisse vendre de guaige, « maison, ne borde (1), ne pré, ne terre, ne autre hérie- « taige, mais se aucuns est delteur ou ploiges (2), li « maire et li quatre écheviz lou doivent contraindre de « payer ou de bailler gaiges, etc. » Quant à l'impôt, rien de ce qui avait été arrêté précédemment, ne fut modifié par la charte de 1259.

Avant l'octroi des chartes que nous venons d'examiner, en l'an 1212, les habitants de Nuits (3) avaient été affran-

(1) « Borde » petite maison.

(2) « Ploiges » caution.

(3) Nuits, qui dépendait autrefois de la seigneurie de Vergy, fut réuni au duché de Bourgogne lors du mariage de Eudes III avec Aalis de Vergy.

chis par le duc Eudes III. L'article le plus remarquable de leur charte d'affranchissement est le préambule, qui nous montre clairement les idées du prince qui en fut l'auteur. Eudes III déclare qu'il affranchit ses hommes de Nuits, pensant que tel est son intérêt et celui des siens, et il ajoute que son désir est que les autres seigneurs imitent son exemple. « *Ego Odo dux Burgundiæ, aberge-* « *mento meo de Nuis, et hominibus inibi commorantibus,* « *libertatem quamdam in perpetuum concessi, ut mihi et* « *meis, in futurum proficiat, et aliis idem videntibus, vel* « *audientibus, perveniat in exemplum* (1). En 1212, les habitants de Nuits étaient taillables à merci, le seigneur pouvait exiger d'eux prestations et impôts, comme bon lui semblait. Eudes III ordonna qu'ils seraient quittes de toutes redevances, moyennant le paiement annuel de quinze sous pour chaque manse de terre. La charte de 1212 ne leur donna point le droit d'élire des magistrats pour administrer et rendre la justice. Ce droit ne leur fut accordé que plus tard (2). En 1212, il fut ordonné seulement que toutes fois que le prévôt, l'officier gouvernant à Nuits en la place du duc, aurait à juger un criminel, il ne pourrait prononcer la sentence, avant d'avoir consulté deux ou trois d'entre ces habitants choisis par la communauté pour lui servir d'assesseurs. « *Si aliquid* « *forefactum ibidem emerserit, prepositum, non per se* « *solum, sed ad aspectum duorum vel trium prudentium* « *virorum ejusdem villæ, ad hoc electorum forefactum* « *judicabit.* »

(1) Voir Terrier de la châtellenie d'Argilly. (Archives départementales de la Côte-d'Or).

(2) Une supplique adressée en 1456 par les habitants de Nuits à Philippe-le-Bel, dit que d'ancienneté ils ont le droit d'élire six d'entre eux pour être échevins, avoir le gouvernement et la police de la ville. (Voir Terrier de la châtellenie d'Argilly, page 174, etc.)

Nous avons dit, d'après Courtépée, que le haut clergé de la Bourgogne ne se montra pas disposé, comme les ducs et les autres seigneurs laïques, à accorder des libertés et des franchises aux hommes de ses domaines : le savant écrivain nous paraît avoir puisé les éléments de cette assertion dans les événements, qui, au XIIIe siècle, agitèrent la ville de Châtillon.

Au commencement de ce siècle, tout Châtillon n'appartenait point au même seigneur. Un des quartiers de la ville, appelé Chaumont, était la propriété des ducs de Bourgogne, un autre quartier, le Bourg, était la propriété des évêques de Langres (1). Chacun avait, dans son domaine respectif, un officier pour percevoir les amendes et rendre la justice dans les cas ordinaires; les officiers de l'évêque et ceux du duc ne siégeaient au même tribunal (2) que lorsqu'il s'agissait de juger des individus accusés de certains crimes, tels que l'homicide, l'adultère et le viol, que l'on nommait les grands forfaits. Quant à ce qui concernait la police des métiers, les deux quartiers étaient déjà régis par des magistrats élus et jugeant d'après des coutumes locales.

En 1208, sans consulter l'évêque, Eudes III octroya, moyennant finance, le droit de commune aux habitants de Châtillon, tout aussi bien à ceux du Bourg qu'à ceux de Chaumont, et leur donna des priviléges semblables à ceux dont jouissaient à cette époque les habitants de Dijon. Fort irrité de cet empiétement sur ses droits, l'é-

(1) A Châtillon, le duc était jusqu'à un certain point vassal de l'évêque ; à son avénement au duché, chaque duc de Bourgogne rendait foi et hommage aux évêques de Langres pour les fiefs qu'il tenait d'eux, et dans l'énumération de ces fiefs, Châtillon était compris.

(2) L'officier agissant au nom de l'évêque avait le titre de maire, et l'officier agissant au nom du duc, le titre de prévôt.

vêque de Langres, Robert, prononça l'excommunication contre tous les communiers. Effrayé par cette excommunication, Eudes III supprima la commune, rétablit les choses dans leur ancien état, et, satisfait alors, le prélat leva son anathème.

Quelques années plus tard, en 1213, des franchises et priviléges furent accordés par le duc à ses hommes de Chaumont, sans que, pour ce, il changeât rien à la condition des habitants du Bourg. Aussi, cette fois, n'y eut-il aucune opposition de la part de l'évêque.

La charte de 1213, ordonna que quatre prud'hommes seraient chargés d'administrer le quartier de Chaumont, d'y percevoir les amendes et d'y rendre la justice « aux « us et as coustumes de Talant. » Ces magistrats étaient choisis, comme les maire et échevins de Seurre, au moyen d'une élection à plusieurs degrés. Tous les habitants assemblés élisaient seize d'entre eux, lesquels, aussitôt élus, se retiraient à l'écart et nommaient les prud'hommes.

Hugues IV voulut profiter d'un moment où le siége de Langres était vacant, pour étendre à toute la ville les libertés qui avaient été octroyées aux habitants de Chaumont, et qui, plus est, pour ériger Châtillon en commune, mais ses tentatives furent aussi infructueuses que celles que son père avait déjà faites en ce but. Le premier acte du nouvel évêque, Robert de Torète, fut de casser la commune. La désunion existait aussi pour d'autres causes entre l'évêque et le duc. Pour mettre fin à toutes leurs querelles, les deux parties s'en rapportèrent à l'arbitrage de l'archevêque de Lyon, métropolitain de Langres. En 1233, elles comparurent l'une et l'autre au tribunal de ce prélat; et pour ne pas troubler, dit-il, la paix qui devait régner entre lui et l'évêque, Hugues IV consentit à rompre la commune .

Les ducs, ses successeurs, confirmèrent les priviléges des habitants de Chaumont, et leur accordèrent de nouveaux droits ; mais l'opposition des évêques les empêcha toujours de rien faire pour les habitants du Bourg (1).

Les barons de Vergy, anciens seigneurs d'Eschevronne (2), s'étaient quelque peu départis de leur pouvoir absolu, en faveur des habitants de ce village, lorsque, par suite du mariage de Eudes III avec l'héritière de leur maison, Eschevronne devint la propriété des ducs, et en 1231, la duchesse Aalis leur octroya confirmation de leurs priviléges et quelques immunités nouvelles. Voici en quoi consistaient surtout les droits de ces habitants (3) : On ne pouvait exiger d'eux qu'une certaine somme d'impôts, et la quotité exigible de chacun était fixée par une commission composée du prévôt de Vergy et de quatre habitants choisis par la communauté. « *Quando vero recipientur albergaria et avena, eligentur* « *quatuor a communitate dictæ villæ, de ipsâ communitate,*

(1) Ce ne fut que bien après l'époque qui nous occupe que les habitants du bourg de Châtillon obtinrent qu'il leur fut concédé quelques droits. En 1423 seulement, un évêque de Langres voulut bien se départir quelque peu de son autorité sur eux. Il leur permit de s'assembler en présence de son bailli et de celui du duc et d'élire quatre échevins pour l'administration de leurs affaires, mais ces échevins n'avaient aucun droit de justice « fors seulement au fait de la draperie. » Jusqu'en 1637, époque où tout Châtillon ne forma plus qu'une seule communauté, la différence de conditions fut cause de bien des querelles entre les habitants du Bourg et ceux de Chaumont Voir, pour plus de détails sur Châtillon, *Histoire de Châtillon*, par M. Gustave Lapeyrouse, 1837, tome 1. Courtépée, tome 6, page 338. Grand Cartulaire de la Chambre des Comptes du Duché de Bourgogne. Pérard, pages 297, 300, etc.

(2) Eschevronne, arrondissement de Beaune, canton de Nuits.

(3) Voir Pérard, page 475, etc.

« *præposito tamen præcipue præsente Vergeii, qui jurati* « *dicent quantum poterit unusquisque solvere, absque ven-* « *ditione vel invaditione hereditatis suæ.* » Les hommes d'Eschevronne devaient à leur seigneur le service militaire; mais il ne devait pas les retenir plus de quinze jours sous les drapeaux, à partir du moment qu'ils s'étaient mis en campagne. « *Item dominus Vergeii poterit* « *ducere homines prædictæ villæ, vel mittere in chevau-* « *chiam pro negotio suo; ita quid cum usque ad chevau-* « *chiam venerint, non poterunt ibi ultra quindecim dies* « *detineri.* » Nous avons remarqué des dispositions analogues dans la plupart des chartes que nous avons examinées; dans presque toutes ces chartes aussi, nous avons signalé un article conférant aux habitants des villes ou des villages le droit d'élire des magistrats à la fois administrateurs et juges. A Eschevronne, il n'en fut point ainsi; les prud'hommes ne durent s'occuper que de la répartition des taxes. Le seigneur conserva tous ses droits de justice: « *Ipsum dominum habere magnam justitiam et* « *parvam in eâdem villâ;* » et son prévôt de Vergy pouvait seul les exercer en sa place. Cet officier était chargé en toutes circonstances de le représenter vis-à-vis des habitants d'Eschevronne; aussi, pour qu'il ne pût abuser de son pouvoir, il devait, avant d'entrer en fonctions, jurer solennellement de respecter les franchises du pays et de ne porter préjudice à personne; et il est stipulé qu'au cas où il manquerait à ses promesses, les gens d'Eschevronne pourraient adresser plainte au seigneur lui-même, et, à son défaut, au juge ecclésiastique, afin de le forcer à réparer le dommage causé. « *Quod si, quod* « *absit, contra juramentum suum, aliquid ultra prædicta* « *extorqueret, vel injuriam faceret; si per dominum Ver-* « *geii super hoc requisitum, infra quindecim dies, non* « *emendaretur, præpositus, sine offensâ domini, tam de*

« *dampnis quam de capitali, coram suo ecclesiastico judice* « *posset conveniri, et in ipsum, usque ad condignam satis-* « *factionem exerci, iis exceptis mihi.* » Le chapitre de l'église d'Autun avait quelques droits à Eschevronne, le premier article de la charte de la duchesse Aalis nous le montre clairement. « *Ego Aalidis ducissa Burgundiæ,* « *omnibus notum facio, quod ego, de voluntate decani et* « *capituli Eduensis, fecit inquiri, et quid juris haberet do-* « *minus Vergeii in villâ de Eschevrone*; » mais nous n'avons pu trouver de documents qui nous indiquassent quels étaient ces droits.

La charte, dont nous venons d'indiquer quelques articles, conféra des priviléges moins étendus que toutes celles dont nous avons parlé jusqu'ici, si ce n'est, peut-être, la charte octroyée, en 1212, aux habitants de Nuits. Et quant aux actes qu'il nous reste à voir, ils changèrent encore moins l'état des populations, ils ne donnèrent aucun droit politique; ce ne sont guère que des affranchissements du droit de main-morte, ou des fixations de redevances.

Au nombre des actes de cette dernière espèce, nous croyons devoir mettre la charte accordée en 1233, par Hugues IV aux habitants d'Arnay-le-Duc(1), bien que Courtépée la regarde comme une charte de commune. Cette charte ne fit absolument que déterminer la somme d'impôts que le duc pouvait exiger, chaque année, des habitants d'Arnay, et donner quelques règles relativement à la perception (2). Arnay obtint le droit de commune, mais ce fut à une époque postérieure à celle qui nous occupe.

(1) Arnay-le-Duc, chef-lieu de canton, arrondissement de Beaune.

(2) Afin de fournir la preuve de ce que nous avançons, nous donnons en entier la charte d'Arnay. Voir Pièces justificatives n° 2.

Quoique beaucoup plus longue, la charte accordée, en 1285, par Robert II, aux habitants de l'Abergement-le-Duc est aussi de cette espèce. Robert II exempta de toutes les anciennes taxes les hommes de l'Abergement, moyennant quoi, il les obligea à lui payer annuellement un impôt de 15 sous par feu. « Nous voulons et outroyons « que lesdit homme soient quitte de toute taille pour « quinze sous, que chacun feuz paieray chacun an, à nos « ou à nostre commandement, le jour de la feste Sains « Denis ou lendemain (1). » Tel est l'article principal de la charte. Craignant que cette répartition des impôts par feu ne fournît quelque prétexte à la fraude, Robert ordonna que, si plusieurs ménages habitaient sous le même toit, chacun, malgré cela, paierait les 15 sous. « Et « entendons ce de ces qui hont les partaige deus (2); « quar nos ne voulons pas, que a ung feu, se puissent « mectre plusors maignies. Ce est à entendre que cha- « cuns party et devis paieray les quinze sous; ja soit ce, « que il soient plusors à ung feu, ou ce non. » Les autres articles de la charte de l'Abergement réduisent de moitié les amendes et donnent quelques détails relativement aux corvées que les habitants devaient faire pour le seigneur, lors des fauchaisons.

Nous allons maintenant parler de quelques chartes d'affranchissement octroyées par des seigneurs autres que les ducs. Ceux-ci, il est vrai, approuvèrent, la plupart du temps, le contenu de ces actes et leur donnèrent une validité plus grande par l'apposition de leur sceaux;

(1) Voir Copie du XVe siècle de la charte de l'Abergement-le-Duc. (Terrier de la chatellenie d'Argilly, B. 472. Archives départementales de la Côte-d'Or).

(2) « De ces qui hont les partaige, » de ceux qui jouissent de leur patrimoine.

mais ils agirent alors en qualité de suzerains, et non pour leur propre compte, de même qu'ils firent en approuvant l'établissement des communes de Pontailler et de Seurre.

En 1221, le sire Henry de Salive, qui était seigneur d'une partie de ce pays (1), accorda quelques priviléges à ses hommes ; et la duchesse Aalis s'engagea, vis-à-vis de ceux-ci, à le contraindre à être fidèle observateur de ses promesses, si jamais il voulait y manquer ; mais elle ne s'obligea point gratuitement : pour la récompenser de sa protection, chaque famille de Salive dut lui payer annuellement une redevance consistant en une certaine mesure d'avoine ; « *Et pro tali libertate firmiter observanda, debet quæque familia ducissiæ annuatim unam quartulum avenæ* (2). » A Salive, comme à Arnay et à l'Abergement, la charte ne fit guère que déterminer la quotité des impôts, le seigneur ne se départit en rien de ses droits de justice et des profits dont ils étaient la source : « *Salvis præmissis constitutionibus retinuit sibi et hæredibus suis, dictus Henricus, justitiam suam in hominibus suis de Saliva, et de forefactis, persolvet emendam forefacti sui dicto Henrico et hæredibus suis.* » A Salive, l'officier représentant le seigneur portait le titre de maire (3), et il fut stipulé que le maire et ses héritiers seraient exempts de taxes. « *Et sciendum est, quod Aymo major de Salivâ, et hæredes sui et tenementum suum, a tali libertate* (4) *excipiuntur.* » Nous voyons les héri-

(1) Salive, arrondissement de Dijon, canton de Grancey.

(2) Voir charte des franchises de Salive, Pérard, page 324.

(3) Voir les différentes significations du mot Major dans le glossaire de Du Cange.

(4) « *Libertate excipi* » être exempté de l'impôt payé en considération de la concession de libertés.

tiers du maire de Salive assimilés à lui, cela donne à supposer que ses fonctions étaient héréditaires. Pour donner plus de garantie aux promesses du sire Henry et de la duchesse, les abbés de Saint-Bénigne et de Saint-Etienne de Dijon se déclarèrent les protecteurs des franchises de Salive, et apposèrent leurs sceaux au bas de la charte.

En 1223, Guillaume de Vergy, sénéchal de Bourgogne, et frère d'Aalis, octroya à ses hommes de Mirebeau (1) une charte qui ne leur conféra pas des droits fort étendus, mais qui mérite toutefois d'être remarquée, car plusieurs de ses articles contiennent de curieuses dispositions (1). Dans cette charte, Guillaume ordonna que chaque famille de Mirebeau lui paierait, comme par le passé, un cens de 15 sous par an; ce qui nous prouve qu'avant 1223, il y avait des règles pour la répartition des impôts, que les habitants ne pouvaient être arbitrairement taxés. Guillaume ordonna aussi que les hommes de Mirebeau pourraient disposer de leurs biens comme bon leur semblerait, les vendre à n'importe qui, si ce n'est, toutefois, à « soldats, gendarmes et seigneurs. » Cette restriction, qui paraît bien singulière, est une précaution prise par Guillaume dans son intérêt et dans celui de ses successeurs. En effet, un habitant de Mirebeau vendant sa propriété à une personne de condition noble, cet habitant cessant d'être propriétaire n'aurait plus eu de taxes à payer, et l'acquéreur étant exempt d'impôts à

(1) En 1197, Mirebeau fut cédé à la maison de Vergy à la suite d'un traité entre le duc Eudes III et Hugues de Vergy, lors du mariage d'Aalis, Hugues donna ce qu'il avait au couchant de la Tille, et le duc lui céda en retour ce qu'il avait au levant de cette rivière.

(2) Voir *Géographie historique des villes, bourgs et villages du département de la Côte-d'Or, canton de Mirebeau*, tome 1. Cet ouvrage se trouve aux archives départementales de la Côte-d'Or.

cause de sa condition, il y aurait eu préjudice pour le seigneur. Nous ferons la même remarque au sujet de la disposition suivante : « Si un habitant de Mirebeau veut « faire donation de son bien, celui qui recevra sera tenu « de vendre aux hommes du seigneur dans le délai d'un « an et un jour. » En faveur de qui étaient faites, au XIII[e] siècle, la plupart des donations? en faveur des établissements religieux ; et chacun sait que ces établissements étaient exempts d'impôts.

Dans la charte de Mirebeau, nous devons signaler aussi deux articles que le sentiment de l'équité inspira à son auteur. Le premier de ces articles dit que, si un habitant est fait prisonnier en combattant pour son seigneur, celui-ci sera tenu de le racheter et de l'indemniser de ses pertes. Par le second, Guillaume promet qu'il ne fera saisir et emprisonner personne sans jugement préalable, et que si quelqu'un de sa famille maltraite ses hommes de Mirebeau, il réparera dans quarante jours le dommage qu'ils auront souffert.

La charte d'affranchissement, octroyée en 1238 aux habitants de Marsanay (1), par Josserand Gros, seigneur de Brancion, est non moins remarquable que la charte de Mirebeau. Quelques articles de cette charte, qui ne donnait cependant point de droits politiques, semblent avoir été redigés à l'imitation de la charte de commune de Dijon (2). A Marsanay comme à Dijon, le vassal ne devait à son seigneur le service militaire que pendant un certain nombre de jours, et il n'était pas tenu de servir en personne, il pouvait se faire remplacer. Un article assez singulier de la charte de Dijon stipulait que les fournisseurs

(1) Marsanay-la-Côte, canton de Dijon ouest.

(1) Voir Titres de l'abbaye de Saint-Bénigne. (Archives départementales de la Côte-d'Or).

du duc ne seraient pas tenus de lui accorder plus de quinze jours de crédit (1). A Marsanay, le seigneur pouvait demander un crédit de quarante jours. Les articles de la charte de Marsanay relatifs à la punition des criminels et des délinquants sont la copie presque textuelle d'articles de la charte de Dijon. A Dijon, nous l'avons vu, le duc déclara qu'il devait être frappé des censures ecclésiastiques, s'il ne remplissait pas tous les engagements qu'il contractait par la charte de commune; Josserand Gros dit, à la fin de la charte de Marsanay, que, s'il porte atteinte aux libertés qu'il vient d'accorder aux habitants, les évêques de la province devront lui adresser des réprimandes et des semonces; et que si, après quelque temps, il n'a pas cédé à leurs injonctions, ils auront le droit de mettre en interdit toutes ses terres, à l'exception de Marsanay, « *excepta villa de Marcennayo.* »

A la mort de Josserand Gros, la seigneurie de Marsanay advint à Marguerite, son épouse, puis au monastère Saint-Bénigne de Dijon, qui, en 1258, confirma en ses fonctions le maire, Guionet, et celui-ci, à cette occasion, fit rédiger un acte, en forme de charte de notification, qui apprend quels étaient les droits et les immunités que conférait sa charge. Nous allons extraire les principaux articles de cet acte, pour servir de complément à ce que nous venons de dire, en parlant de la charte d'affranchissement, et montrer tous les priviléges dont pouvait jouir au XIII[e] siècle un maire ou villicus, agent d'un seigneur, et, si l'on peut parler ainsi, son fondé de pouvoirs vis-à-vis d'une communauté d'habitants.

Après avoir rappelé qu'il a été nommé maire par la dame de Brancion, à cause des services qu'il lui a rendus, Guionet dit que l'abbé et le monastère de Saint-Bé-

(1) Voir Pièces justificatives n° 1.

nigne lui conservèrent sa charge, et en assurèrent la possession après lui à ses héritiers. « *Mihi dederunt ab-* « *bus et conventus prædicti, unanimer et concorditer, ma-* « *joriam dictæ villæ, in perpetuum, successive a me et* « *hærede meo, qui in dominio eorum dictæ villæ erit, paci-* « *fice possidendam* (1). » Non-seulement les fonctions de maire à Marsanay étaient héréditaires, mais, de plus, elles exemptaient du paiement des taxes et étaient salariées. Nous lisons à la suite de ce que nous venons de citer « *et me, meumque hæredem, qui pro tempore erit* « *Major dictæ villæ, liberum et immunem quamdui ego* « *et hæredes meus Major dictæ villæ erimus in eorum do-* « *minis dictæ villæ ab omni taillâ et omni exactione et ser-* « *vitute quâcumque concesserunt penitus permanere.* » Le salaire consistait en une somme de dix sous qui se prenait sur les impôts payés par les habitants, plus une part dans les amendes. « *Voluerunt enim ut ego et hæres meus qui,* « *etc., singulis annis, in perpetuum, de cetero percipia-* « *mus et habeamus, quamdiu in dominio eorum dictæ vil-* « *læ erimus, decem solidos monetæ Divionensis, quæ cur-* « *ret pro tempore, in taillis eorum dictæ villæ ; et in singu-* « *lis emendis sexaginta quinque solidorum, quinque soli-* « *dos, etc.* » Enfin le maire de Marsanay avait le droit de faire cuire au four banal, sans payer pour cela la redevance que l'on exigeait des autres habitants. A la fin de l'acte, il est dit que l'abbé de Saint-Bénigne investit Guionet de ses fonctions en lui donnant l'accolade, en présence des religieux du monastère assemblés en chapitre. « *Virque religiosus Dominus Petrus abbas, præ-* « *dictæ ecclesiæ volente et consentiente conventu, in capi-* « *tulo, me recepit in fidelem ejusdem ecclesiæ, manibus et* « *oris osculo.* »

(1) Voir Pérard, page 492. Extrait du Cartulaire de Saint-Bénigne.

Deux chartes, l'une de 1246, l'autre de 1285 (1), donnèrent aux habitants de Saulx (2) l'exemption de la main-morte et quelques privilèges. Par la première, octroyée par Jacques, sire de Saulx, il est stipulé que les biens d'un habitant reviendront, après sa mort, à ses parents les plus proches, à l'exception des biens sis en dehors du bourg. « Quant li homs est mort sans hoirs (3), sa terre, « sa maison et tuit ses autres biens reviaingnent au plus « prochain quil ait dedans lan. Si li prochain tient, l'es- « choitte qui est fors du bourc est au seigneur. » Par cette charte, les habitants de Saulx obtinrent aussi le droit de vendre leurs biens les uns aux autres, comme bon leur semblerait, mais il leur fut défendu de vendre à des personnes d'une autre seigneurie. « Li homs au « seigneur ne puest vendre son héritage a homme daul- « tre seignoric; et li ungs le puest faire à l'autre, sans par- « ler au seigneur. » Un homme de Saulx pouvait, dit la charte de 1246, aller fixer sa résidence où bon lui semblait, toutefois, il devait, avant de quitter son domaine, prendre congé du seigneur, et il lui était défendu de s'en aller de nuit. « Se li sires est ou pays ou en la terre, li « homs qui est de la franchise, sil sen va, il doibt prendre « congié, et en puest mener son meuble et est conduitz « a bonne foi, et s'il sen va de nuit, il est en la mercy « au seigneur. » Les étrangers n'étaient autorisés à jouir des franchises de Saulx, qu'après avoir obtenu l'autorisation du seigneur ou de ses officiers. « Se li homs estran-

(1) Voir Pérard, page 460, etc.

(2) Saulx-le-Duc, canton d'Is-sur-Tille, arrondissement de Dijon. Ce pays qui portait autrefois le nom de Saux-la-Ville était au moyen-âge une bourgade considérable, on y compta à une époque plus de 608 feux.

(3) « Sans hoirs, » sans héritiers naturels.

« gers vient en la franchise, il nest pas en la franchise, « jusques tant que li sires ou ses commandemens lait « reçu. »

La charte de 1246 n'apporta aucune restriction aux droits de justice du seigneur de Saulx ; elle ne donna en aucun cas le pouvoir de juger à des magistrats élus et indépendants ; seulement elle prescrivit les peines à infliger pour un certain nombre de délits, et dans cette partie de la charte, nous devons signaler une curieuse disposition. Celui qui avait insulté par des paroles outrageantes un homme ou une femme, ne devait payer que trois sous d'amende, s'il jurait ou prouvait qu'il avait agi sans réflexion, emporté par la colère, sinon l'amende était de soixante-cinq sous. » Si li ungs clame lautre larron ou « meurtrier, il paye trois sols d'amende, se il veut jurer « sur saints (1), que il ne lait dit que par ire (2), et sil ne « le jure ou prouve, il paye soixante-cinq sols d'amende, « et de la femme aussi, quil a clammé mauvaise femme. »

Après l'octroi de cette charte, onze chevaliers du voisinage se déclarèrent les protecteurs des franchises de Saulx, et s'engagèrent à les faire respecter par celui qui venait de les octroyer et par ses descendants. Il fut dit qu'au cas où un seigneur de Saulx porterait atteinte à ces franchises, les notables habitants choisiraient quatre d'entre les onze chevaliers et leur donneraient mission de le contraindre à réparer le préjudice causé. « Si le seigneur « ne remplit pas ces conventions, li prodomme de la ville « esliroient des chevaliers jusqu'à quatre, lesquels que « ils voudroient des chastex qui ont juré, et par ceux

(1) « Jurer sur saints » c'est-à-dire prêter serment en étendant la main sur le livre des évangiles.

(2) « Par ire » par suite d'un mouvement de colère.

« que ils esliroient, je lour dois adrecier le tort faict, se « je lour faicts par mon serement. »

La charte de 1285, octroyée par Guillaume de Saulx, fils de Jacques, confirma les habitants dans la jouissance des priviléges accordés en 1246, et leur concéda quelques nouveaux droits, elle leur permit de laisser leurs biens à leurs plus proches parents, en quelque lieu que fussent ces biens et abolit complétement la main-morte. « Je donne « et octroye, et ay octroy à tous mes homes demeurans « à Saulx, ou es finaiges de Saulx, etc., et es hoirs Me- « nardot du Poiseul (1), etc., toute la mainmorte, que je « ou my hoirs avons et pouons avoir, et debvons à tou- « jourmais en eux, et en lours hoirs, etc. Et se veuil et « octroy, que se aucun de eulx ou de leurs hoirs, meu- « rent des as en avant sans hors de son propre corps, « que tous li héritaiges, quelque part quil soit, et quels « qu'il soit, et tous les mobles du mort et tous li autres « biens, en quelque lieu quils soient, demeurent et soient « au plus prochain hoir dudit mort et ainsi d'hoir en « hoir. »

Il est dit aussi, dans cette charte, que les habitants de Saulx pourront s'absenter, comme bon leur semblera, et aller en tous lieux vaquer à leurs affaires; si ce n'est en temps de guerre. Une fois les hostilités commencées, les hommes en état de porter les armes étaient tenus de passer la nuit au bourg ; la journée seulement, ils pouvaient s'absenter. « Se je ou my hoir seigneur de Saulx, avons « guerre ouverte de laquelle il convenist, nous et nostre « compaignie chevauchier armés ; que d'un chacun hos- « tel, ou il auroit personne masle qui put porter armes, « celledite personne dun chacun hostel de Saulx et des « finaiges, et des devant diz hoirs Menardot dou Poiseul

(1) Poiseul-les-Saulx, canton d'Is-sur-Tille.

« aussi, une chacune nuit, tant comme nostre guerre du-» reroit, et nous chevaucherions armés, seroit tenue de « gesir au bourc de Saulx, et un chacun jour, pourroit « aller faire sa besongne la ou il voudroit. » Le but de cette disposition fut sans doute de rendre possible au seigneur de réunir de suite sous ses drapeaux les milices du bourg, lorsqu'il croirait en avoir besoin.

Nous avons vu, plus haut, que l'opposition des évêques de Langres empêcha l'établissement d'une commune dans la ville de Châtillon ; et ce fut cependant grâce à l'un de ces évêques, Hugues de Montréal, parent de Eudes III, que les habitants de Bèze (1), vassaux de l'abbaye, furent affranchis de la main-morte. S'étant fait donner plein pouvoir de l'abbé et des religieux, il vendit en leur nom l'affranchissement à ces habitants en 1221. Par là, furent établis plus solidement qu'ils ne l'avaient jamais été, les droits de haute juridiction et de garde, que les évêques de Langres prétendirent de tout temps avoir sur l'abbaye et le bourg (2), et qui leur avaient été contestés plusieurs fois par les moines et les habitants eux-mêmes (3).

L'affranchissement de la main-morte fut vendu aux habitants de Bèze pour la somme de 2,500 livres, somme très-forte pour l'époque, qu'ils durent payer en quatre termes dans l'espace de trois ans (4). Tous se cotisèrent

(1) Bèze, canton de Mirebeau, arrondissement de Dijon.

(2) L'abbaye de Bèze fut fondée au VIIe siècle, et dès l'an 815, une ordonnance de Louis-le-Débonnaire confirma l'évêque de Langres, Betton, dans la garde de cette abbaye.

(3) Quelques années avant l'octroi de la charte d'affranchissement en 1212, l'abbé et les habitants de Bèze contestant à l'évêque Robert de Châtillon le droit de garde ainsi que le ressort sur l'abbaye et le Bourg. L'évêque prit pour juge du différent le roi Philippe II, qui, par lettres patentes de juillet 1212, lui donna gain de cause.

(4) En janvier 1224, le prix de l'affranchissement fut entièrement payé.

et donnèrent selon leurs moyens, nul ne fut exempté de fournir sa quote part, les étrangers mêmes qui avaient leurs « tenements (1) » sur le territoire du bourg, durent contribuer comme les gens du pays.

Outre le rachat de la main-morte, la charte de 1221 stipula que rémission serait faite aux hommes de l'abbaye de Bèze de toutes les amendes dont ils devaient le paiement (2); mais elle laissa subsister un grand nombre de droits, tels que for-mariage, banalités, droits de péage, qui mettaient à leur liberté presque autant d'entraves que la main-morte. A la fin du siècle seulement, ces habitants s'étaient exonérés de la plupart de ces servitudes ; mais pour l'extinction de chacune, ils durent donner une somme d'argent (3), et ces prestations ne laissèrent pas que de les épuiser. Aussi, en 1278, quelques-uns d'entre eux se refusèrent au paiement du cens, et, pour éviter le châtiment auquel les exposait un pareil refus, ils se réfugièrent sur les terres du duc, abandonnant leurs biens, qui, aussitôt après leur départ, furent confisqués par l'abbé. Deux années après, les fugitifs purent revenir à Bèze et

(1) « Tennements » propriétés foncières.

(2) Il est à remarquer que dans cette charte, l'évêque de Langres appelle les habitants de Bèze, les bourgeois de Bèze « *burgenses Besuæ.* » Il leur avait déjà donné ce titre dans un acte de 1209, relatif à la clôture du bourg Outre la charte d'affranchissement, Hugues de Montréal leur fit délivrer, en 1221, des lettres patentes disant que du consentement de l'abbé et des religieux, il leur a vendu le droit de caduc « *jus caduci,* » dit vulgairement main-morte.

(3) En 1231, moyennant une somme d'argent dont nous ne connaissons pas la quotité, un abbé de Bèze consentit à l'abolition de la coutume qui défendait aux femmes veuves de se remarier sans sa permission. En 1274, pour quarante livres qui furent payées comptant, l'abbé Gérard réduisit à moitié les droits de péage que lui devaient les habitants pour les marchandises de quelque nature qu'elles fussent qu'ils conduisaient à Dijon.

rentrer en possession de leurs biens ; mais, pour obtenir leur rappel, ceux qui étaient restés durent donner la somme de 200 livres tournois (1).

Courtépée dit que les habitants du village de Fresne (2), dépendants de l'abbaye de Fontenoy, ne furent affranchis de la main-morte qu'au XVIe siècle, en l'an 1530 (3). Cette assertion du savant historien n'est pas exacte. Les habitants de Fresne obtinrent peut-être, en 1530, la concession de nouveaux droits, mais, dès l'an 1272, un abbé de Fontenoy les affranchit de la main-morte et leur octroya quelques priviléges. La charte est tout au long dans le cartulaire de l'abbaye (4), et nous allons citer quelques articles de cet acte, remarquable par son style et par plusieurs de ses dispositions.

Voici d'abord l'article essentiel, celui qui affranchit de la main-morte les habitants de Fresne, et leur permet, sauf en quelques cas, de laisser leurs biens à leurs plus proches parents. « Nos Girars, par la grâce de Deu, evesques « d'Ostun, façons savoir à touz cels qui verront ces pre- « sentes lettres, que li religioux home l'abbe et le convenz « de Fontenoy de notre dyocise, hont quitté à lor homes « de la ville de Fraine la mainmorte, que il havoient en la « dite ville, en tel manière, que l'eschoite de celui qui

(1) Cette somme, dit l'acte de transaction, fut donnée, non par forme d'amende, mais pour le bien de la paix.

Voir pour Bèze comme pour Mirebeau : *Géographie historique des villes, bourgs et villages du département de la Côte-d'Or, canton de Mirebeau.*

(2) Fresne, canton de Montbard, arrondissement de Semur.

(3) L'abbaye de Fontenay était un des principaux monastères de l'ordre de Citeaux.

(4) Le cartulaire de l'abbaye de Fontenay est aux archives départementales de la Côte-d'Or.

« trepassera de cest seigle senz hoirs de son cors, sera « es plus pruchiens de son linaige demorant en la dite « ville de Fraine, se il navoit fait chose par quoy ladite « eschaoite deust venir audiz religious comme à justises; « ou se il navoit en la ville de Fraine, parenté, ou ne « feust de mariage, la dite eschaoite venroit es dit reli- « gieus. »

D'après le droit féodal, si un homme désavouait son seigneur, déclarait ne plus vouloir être son vassal, ce désaveu entraînait la confiscation de ses biens au profit du seigneur désavoué. Dans la charte de Fresne, nous remarquons une disposition qui déroge à cette loi. Si un homme de Fresne déclarait ne plus vouloir être l'homme de l'abbaye, ses parents demeurant à Fresne, entraient de suite en possession de ses biens, la succession était ouverte à leur profit, comme s'il venait de mourir. « Et « se aucuns des homes ou des femes façoient autre sei- « gnorie, que Deu, liglise de Fontenoy, il nan porroient « porter, ne tenir moble ne herietage de desus les diz « religieux, ne de lor pooir des lan jor que ils les au- « roient defui et laissié en avant; hainz seroient li herie- « taige au plus pruchiens de son linaige demoranz en la « dite ville de Fraisne. » La veuve d'un habitant de Fresne, étrangère à la seigneurie, pouvait néanmoins aller fixer sa résidence où bon lui semblait, sans pour cela perdre son douaire, qui était l'usufruit de la moitié des biens du mari; mais elle devait continuer à payer la taille, comme si elle demeurait toujours sur les terres de l'abbaye. « Et se aucuns des homes de la dite ville pre- « noit fame dautre seignorie, et li diz hons trespassat de « cest seigle senz hoirs de son cors et la dite feme sen « alast de la seignorie es diz religieux, ele pora tenir son « doaire, cest asavoir la moitié des biens à son mari, « des la ou ele sera, par la taille et la costume, paiant es

« diz religieux en la dite ville, ainsinc comme se ele i es-
« toit demoranz. »

Dans la charte de Fresne, la somme d'impôts exigible des habitants ne fut pas déterminée. Après l'affranchissement de la main-morte, ils restèrent taillables à merci : « Et est asavoir que li home et les femes de la dite ville « de Fraine remainent taillauble aut et bas à la dite « église de Fontenoy. » Et de plus ils furent assujettis à faire différentes corvées au profit de l'abbaye.

Tels sont les principaux articles de la charte de Fresne ; ceux dont nous n'avons point parlé concèdent aux habitants des droits d'usage dans les bois de l'abbaye, et donnent des règles pour la police rurale, police qui devait se faire conjointement par un « sergent » nommé par les religieux, et par un « messier (1), » choisi par les prud'hommes ou notables habitants.

Nous venons de signaler toutes les chartes de commune et d'affranchissement octroyées dans le cours du XIIIe siècle aux villes et villages du département de la Côte-d'Or, et dont nous avons pu avoir entre mains, soit les originaux, soit des copies authentiques. Ces chartes sont assez nombreuses, et il est assurément beaucoup d'actes de même sorte dont le manque de titres nous a contraints de ne point parler. De plus, les affranchissements particuliers, dont nous n'avons pas cru devoir nous occuper en cette notice, furent moins rares en ce siècle que dans les siècles précédents. En feuilletant les cartulaires des principaux monastères du département, tels que Citeaux et Fontenoy, on le voit de suite. Nous étions donc dans le vrai, en avançant que, dans le cours du XIIIe siècle, il s'accomplit en Bourgogne de bien grands changements dans la condition des personnes.

(1) Au moyen âge, les Messiers (de messis, moisson), étaient à peu près ce que sont aujourd'hui les gardes-champêtres.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

1° CHARTE DE COMMUNE

OCTROYÉE PAR LE DUC HUGUES III AUX HABITANTS DE DIJON.

(Copie de l'original conservé aux archives de la ville de Dijon).

In nomine sancte et individue trinitatis, amen. Noverint universi, presentes pariter que futuri, quod ego Hugo dux Burgundiæ, dedi et concessi hominibus de Divione, communiam habendam in perpetuum, ad formam communie Suessionis, salva libertate quam prius habebant. Infra banleucam Divionis, alter alteri recte secundum suam opinionem auxiliabitur, et nullatenus patietur quod aliquis alicui eorum aliquid auferat, vel de rebus ejus aliquid capiat. Credicio de pane et vino et aliis victualibus fiet mihi Divione quindecim diebus; et si infra prescriptum terminum credita non reddidero, nichil amplius mihi detur, donec credita persolvantur. Si quis sacramentum alicui facere debuerit, et ante adramitionem sacramenti se in negotium suum iturum dixerit, propter illud faciendum, de itinere suo non remanebit, nec ideo incidet : sed post-quam redierit, convenienter submonitus, sacramentum faciet. Si decanus Divionis (1) aliquem implacitave-

(1) Par doyen de Dijon, on entendait le curé de l'église Saint-Jean, alors première paroisse de la ville.

rit, nisi clamor ante venerit, vel forisfactum manifeste apparuerit, non ei respondebit; si tamen testem habuerit, contra quem accusatus se defendere non possit, emendabit. Si aliquis aliquam injuriam fecerit homini qui hanc communiam juraverit, et clamor ad juratos inde venerit; si ipsum hominem qui injuriam fecit capere potuerint, de corpore suo vindictam capient, nisi forisfactum emendaverit illi cui illatum fuerit, secundum judicium illorum qui communiam custodierint. Et si ille qui forisfactum fecerit ad aliquod receptaculum perrexerit, et homines communie ad ipsum receptaculum transmiserint, et domino receptaculi, vel primatibus ipsius loci quæstionem fecerint ut de eorum inimico faciant eis rectutidinem; si facere voluerint, rectitudinem accipient; quod si facere noluerint, homines communie auxiliatores erunt faciendi vindictam de corpore et pecunia ipsius qui forisfactum fecerit et hominum illius receptaculi ubi inimicus eorum erit. Si mercator in istam villam ad mercatum venerit, et aliquis ei aliquid fecerit injurie infra banleucam istius ville; si jurati inde clamorem audierint et mercator in ista villa eum invenerit, homines communie, ad vindictam faciendam super hoc, reste secundum suam opinionem auxilium prestabunt, nisi mercator ille de hostibus dicte communie fuerit. Et si aliquod receptaculum ille adversarius perrexerit; si mercator vel jurati ad eum miserint, et ille satisfacerit mercatori secundum judicium juratorum communie, vel probare et ostendere poterit se illud forefactum non fecisse, communie sufficiet; quod si facere noluerit, si postmodum intra villam Divionensem capi poterit, de eo vindictam facient jurati. Nemo propter me et propter senescalum meum poterit conducere in villam Divionensem hominem qui forefactum fecerit homini qui hanc communiam juraverit, nisi forefactum emendare venerit secundum judicium illorum

qui communiam servant. Pecuniam illam quam homines hujus communie crediderunt antequam communiam jurassent, si rehabere non poterint, postquam inde justum clamorem fecerint, quærent quoquo modo poterunt quod pecuniam creditam rehabeant : pro illa vero pecunia quam crediderunt postquam hanc communiam juraverunt, nullum hominem capiant, nisi sit debitor vel fidejussor. Si extraneus homo panem aut vinum suum in villam Divionis causa securitatis adduxerit ; si postea inter dominum ejus et homines communie discordia emerserit, XV dies habebit vendendi panem et vinum in eâ villa, et defferendi nummos et aliam pecuniam suam ; nisi ipse forefactum fecerit, vel fuerit cum illis qui forefactum fecerunt. Nemo de villa prædicta qui hanc communiam juraverit, credet pecuniam suam vel commodabit hostibus communie quandiu guerra durabit ; et si quis probatus fuerit aliquid credidisse hostibus communie, justitia de eo fiet ad judicium juratorum communie. Si aliquando homines communie contra hostes sues exierint, nullus de communia loquetur cum hostibus communie, nisi licentia custodum communie. Ad hoc homines statuti jurabunt quod neminem propter amorem, seu propter odium, deportabunt seu gravabunt ; sed quod rectum judicium facient secundum suam existimationem. Omnes alii jurabunt, quod idem judicium, quod prædicti super eos facient, et patientur et concedent, nisi probare poterint, quod de censu proprio persolvere nequeunt. Universi homines infra villam Divionensem, et extra infra banleucam commorantes, in cujuscumque territorio morentur, communiam jurent ; qui vero jurare noluerit, illi qui juraverunt de domo ipsius et de pecunia ejus justitiam facient. Si quis autem de communia aliquid forefecerit et per juratos emendare noluerit, homines communie facent exinde justitiam. Si quis ad sonum pro congreganda

communia factum non venerit, XII denariis emendabit. Nullus infra villam Divionis, vel extra infra banleucam, aliquem potest capere, nisi sit Major et Jurati quandiu justitiam de eo facere voluerint. Si quis de communia vel ipsa communia michi aliquid forefecerit, apportebit ut ego, in curia Sancti Benigni, per majorem communie, ad judicium juratorum, justitiam de eo, vel de eâ capiam; nec eos extra prædictam curiam, vel placitare, vel cartam monstrare compellere potere. Bannum vindemiarum communie in perpetuum coucessi. Si autem dissentio aliqua postmodum emerserit; scilicet de judicio, sive de aliquo quod non sit in hac carta prenotatum, secundum cognitionem et testimonium juratorum communie Suessionis emendabitur, nec proinde in me forefecisse reputabitur.

De justitia vero et forefactis meis ita statutum est. De sanguine violenter facto, si clamor inde fiat et probatio, VII solidis emendabitur, et vulneratus XV solidos habebit. Si compositio de duello, ante ictum, vel post ictum fiat, XXXII solidos et VI denarios habebo. Si duellum victum fuerit, victus XV solidos persolvet. De juissio, similiter fiet sicut de duello. Si homo de communia in furto deprehensus |et comprobatus fuerit si anea furtum fecisse non comprobatus fuerit, XV solidos persolvet; si vero antea comprobatus fuerit, in dispositione mea erit de eo; si vero de communia non fuerit, in voluntate et dispositione mea de eo erit. De multro vero, in arbitrio et dispositione mea erit, et qui multrum fecerit, preposito meo tradetur si Major inde posse habuerit, nec de cetero in communia recepietur nisi de assensu juratorum. Infractio castri XV solidis emendabitur. De forefacto fructuum et ortorum, in dispositione Majoris et juratorum, nisi de nocte fiat; si vero de nocte fiat et comprobatum fuerit XV solidis emendabitur. De raptu erit in dispositione et arbi-

trio meo, si mulier tamen tantum clamaverit quod a legitimis hominibus audita fuerit qui hoc probare possint. Infractio chiminii infra banleucam XV solidis emendabitur. De falsa mesura VII solidos habebo; insuper jurabit quod de conscientia sua falsam mesuram non habuerit; si autem hoc jurare noluerit, XV solidos michi persolvet. Si quis pedagium vel ventas, extra villam Divionensem, absque assensu ventarii vel pedagiarii portaverit, XV solidos persolvet, si inde comprobatus fuerit. Sciendum vero, quod omnia alia ab hiis que in hac carta continentur, in arbitrio Majoris et juratorum sunt. Si ego communiam submovero pro exercitu meo, ibunt mecum, vel cum Senescallo meo, vel cum Conestablo meo, infra regnum Franciæ, secundum posse suum rationabiliter, et mecum erunt XL diebus; si vero aliquod castrum infra ducatum meum obsedero, tunc mecum erunt pro voluntate mea. Et sciendum quod homines communie famulos receptabiles pro se in exercitum meum miltere possunt. Quod autem apud Marceinayum et apud Fenay habebam, sine blado communie dedi. Sciendum vero quod communia potest retinere homines cujuscumque dominii sint, in villa Divionis, secundum consuetudines et usagium patris mei, et predecessorum meorum, sine hominibus Domini Saliy. Monetam vero meam non possum fortiorem facere Divioni quam ad legem V denariorum. Præterea, ad petitionem meam, Philippus rex Francibæ anc communiam manutenendam promisit; ita quod si ab institutis hujus communie ego resilirem, emendari communie faciet reddendo capitale, secundum jodicium curie sue, infra quadraginta dies ex quo clamor ad eum inde pervenerit. Archiepiscopus quoque Lugdunensis, Eduensis, Lingonensis et Cabilonensis episcopi, ad petitionem meam hanc communiam manutenendam promiserunt; taliter quod si ego, vel aluis per me de quo posse habeam, instituta commu-

nie que in presenti carta continentur infregerit; et ex quo inde ad eos clamor pervenerit, ipsaque infractio per Majorem communie, vel per alium loco Majoris, si Major ire secure non poterit, et per duos alios de juratis communie quos Major juramento firmaverit esse legitimos, fuerit comprobata, Archiepiscopus et episcopi ut ipsam infractionem, reddendo capitale ejusdem, per se, vel per nuncios suos, infra regnum Francie me submonebunt. Si vero, post submonitionem factam, ipsam infractionem, infra XIV dies communie non emendavero, totam terram meam interdicto supponent præter Divionem, et usque ad determinatam satisfactionem facient observari. Et sciendum quod ego dux, vel filii mei, vel uxor mea, commendatos vel hominem taillabilem, infra Divionem, vel infra banleucam, habere non possumus. Dedi etiam eis quicquid dominus Girardus rationum apud Divionem habebat, et omnes eschoites in hominibus quæ ad me venire debent. Concessi similiter eis quod nundinas sancti Johannis, et nundinas omnium sanctorum, et forum Sabbatti et diei Mercurii, non possum removere de locis in quibus erant anno quo eis hanc kartam dedi. Concessi etiam eis, quod locationem et hestallorum fori et nundinarum; scilicet nummulariorum, mercatorum sutorum et aliorum vendentium, non possum accrescere ultra tertiam partem locationis quæ fuit anno illo quo karta hæc communie data fuit. Propter hoc, eis concessi quod si homo de communia, pro debito meo bene et fideliter cognito, captus fuerit, vel aliquid amiserit, de meis redditibus Divionis, vel de censa mea si redditus non sufficiant, redimetur, vel quod amisit ei restituetur. Concessi etiam eis quod si præpositus meus Divionensis aliquid ceperit de rebus hominum communie, reddet sine omni placito quantum

homo ille probaverit, si legitimus a Majore testificatus fuerit. Sciendum etiam quod pro permissionne hujus communie, reddent mihi, vel præposito meo, homines mei de hac communia, annuatim, quingentas marcas talis argenti quale cambitores in nundinis inter se dant et recepiunt, reddendas apud Divionem in die Martis ante Ramos Palmarum, vel in sabbato Magno Paschæ, apud Barrum. Sub prenotatis itaque constitutionibus, omnes homines meos quicumque in prescripta communia fuerint, quittos et immunes a tailla in perpetuum esse concedo. Ut autem hoc ratum et inviolabile permaneat, prefatam communiam juravi tenendam et irrefragabiliter observandam et Odo filius meus juravit similiter, et sigilli mei impressione munivi; salvo quidem jure meo, et ecclesiarum et militum, et salvis omnibus hiis que habebant ecclesie et milites in hominibus suis in tempore patris mei et ante communiam, qui in prædicta villa aliquid juris habeant, absque captione hominum. Hujus vero nostre concessionnis et confirmationis testes sunt, Anxericus dominus Montisregii, Aymo dominus Marcignei, Guido dominus Tilecastri, Vuillermus filius domini Odonis Campanensis, Hugo dominus Roche, Robertus de Ballox, Ancerinus de Ballox, Bertrannus de Saudun, Symon de Bracun, Odo de Divione, Aymo de Montereys, Halo sancti Juliani, Valterus dominus Sumbernonis, Ottho dominus Salii, Vuillermus dominus Favernii, Stephanus Vilanus, Julo de Salio, Ottho de Saffres, Amedeus dominus Arcellis, qui etiam omnespredictam communiam, se fideliter manutenendam, et ab omni infractione conservandam juraverunt. Actum publice Divione, anno incarnati Verbi millesimo centessimo octogesimo septimo.

(Scellé du sceau du duc en cire à la soie rouge et verte pendant.)

2° PRIVILÉGES

POUR LES HABITANTS D'ARNAY-LE-DUC.

Ego Hugo dux Burgundie notum facio universis præsentem cartam inspecturis, quod ego hominibus meis de Arneto, et de Sineriis et de Chasseni, et de iisdem similiter, qui in dictis locis sub dominio meo manserint. talem libertatem dedi et in perpetuum concessi : quid ditior hominum payabit tantummodo viginti solidos Divionensis monetæ singulis annis infra festum B. Remigii. Alii vero homines qui in prædictis locis sub dominio meo manebunt, qui prædictam summam pagare non poterunt, præpositus meus ejusdem loci, qui pro tempore fuerit, debet sub juramento ab ipso præstito corporaliter, taxare et admensurare illos fideliter ; ita tamen quod ipse tenetur relaxare de prædicta summa, quibus fuerit relaxandum secundum quod viderit expedire. In cujus rei memoriam et testimonium præsentes litteras supradictis hominibus tradidi sigilli mei munimine coloratas. Actum est hoc anno Domini millesimo ducentesimo trigesimo tertio, mense Maiò.

Louis DEGOUVENAIN.

UNE

HISTOIRE DE BRIGANDS

AU SEIZIÈME SIÈCLE

Etait-ce « pendant l'horreur de la plus sombre nuit, » ou par un beau soleil, au centre d'une épaisse forêt ou bien en rase campagne? je ne saurais le dire. Ce que de vieux papiers m'apprennent, c'est qu'un certain jour du mois de mars 1583, une bande organisée de voleurs qui, peut-être, avaient vu charger dans un fourgon les caisses du receveur de Tonnerre, attaqua de vive force, sur la route de Paris, l'escorte qui accompagnait le convoi, la mit en déroute et s'empara des fonds que Me Jean Leclère, contrôleur de l'élection de Tonnerre, conduisait au receveur de la généralité. La France était alors divisée en vingt-cinq généralités administrées chacune par un général des finances, d'où est venu ce nom de généralité, et ces généralités étaient elles-mêmes subdivisées en un plus ou moins grand nombre d'élections. La généralité de Paris formait une sorte de coupure dans la Bourgogne, en séparant le comté d'Auxerre du reste du duché ? elle se composait de vingt-deux élections, parmi lesquelles étaient celles de Tonnerre et de Vézelay.

Le contrôleur des tailles du Tonnerrois, qui remplissait à peu près les fonctions de nos receveurs particuliers d'arrondissement, était, disons-nous, en route pour effectuer son versement dans la caisse de la généralité de L'Isle-de-France, à Paris. Quoique depuis six à sept ans,

on jouît enfin des douceurs de la paix, qui ne devait plus être troublée que par les fureurs de la Ligue, les chemins n'étaient pas toujours sûrs, et si peu même, que je lis dans un *Guide des chemins*, imprimé vers cette époque, et où je cherche vainement la voie de Tonnerre, je lis, dis-je, entre autres choses, que le *Goulet d'Augustine*, entre Bar-sur-Seine et Mussy-l'Évêque, est un *lieu dangereux de brigands*, que le Val-Suzon, auprès de Saint-Seine, est un *passage périlleux*, qu'à la *vallée du Gros-Bois*, entre Montereau et Sens, *fait dangereux passer*, ou que tels et tels autres sont *mauvais en hiver*. Etait-ce dans de pareils chemins que Jean Leclère s'était engagé avec sa caisse, ou suivait-il la belle voie romaine qui, de Tonnerre, se dirige par une ligne droite de six lieues de longueur sur l'ancien Eburobriga, en passant par Bernouil et Chéu, et le conduisait à Sens, par la foret d'Othe, ou par Joigny? la chronique n'en dit rien. Quelle que fut la route qu'il suivit pour se rendre à Paris, il n'en arriva pas moins que son escorte fut surprise, battue et dispersée, et que sa caisse fut saisie par une bande de voleurs. Heureusement échappé à la mort, pendant que les pillards se disputaient le butin, Jean Leclère, que le courage n'avait point abandonné, put revenir à Tonnerre prouver son malheur, et, de concert avec Jean-Baptiste de Champin, préposé à la recette des deniers d'augmentation, et de Me Pelletier, receveur des tailles, adresser sa plainte aux officiers judiciaires qui pouvaient en connaître.

La maréchaussée fut mise en campagne, on prit des informations, et bientôt on apprit que les brigands s'étaient retirés à Coulanges-sur-Yonne.

Aussitôt des lettres royales sont expédiées au lieutenant-général d'Auxerre, au prévot des maréchaux de France, d'Auxerre, de Vézelay, de Nevers et de Sens; aux maires et échevins de Coulanges-sur-Yonne, pour les

inviter de donner main-forte contre ces audacieux bandits réfugiés à Coulanges. « Comme il serait malaisé « portent ces lettres, les prendre au corps sans votre « ayde, secours et assistance, d'aultant qu'ilz y sont « forts d'amys et moyens, à ceste cause, désirant que la « force demeure à la justice et que pugnition exemplaire « soit faite de ceulx qui se trouveront coulpables et dé-« linquans dudit vol, de l'avis de notre conseil, voulons, « vous mandons et expréssement enjoignons, que tous, « affaires cessans, vous ayez à assister le prévôt des « maréchaux qui a procédé ou procédera aux informa-« tions dudit vol, pour la capture et emprisonnement de « ceulx contre lesquelz il aura décrété, et dont serez par « lui requis. Vous permettant, ou ilz vouldroient tenir « fort, en quelque lieu que ce soit, d'assembler force « par toxin, ruptures de portes, murailles de villes, « maisons, chasteaulx, places fortes et aultres lieux où « ilz se seront retiréz, et user de tous remèdes nécessai-« res pour faire ladite assistance au gouverneur ou notre « lieutenant général audit pays, et en son absence au « bailly d'Auxerre; pour mener canon, s'en aider sy « besoing est, et faire en sorte que la force nous demeure « et à la justice...... (1) » Ces lettres furent données à Paris, le 14 mars 1583, signée : Par le roi, de Neufville.

Voilà donc une expédition organisée avec artillerie de campagne et de siége : mais cette expédition sans doute avait fait trop de bruit, car nous ne voyons pas qu'elle ait eu à Coulanges aucun résultat. Cependant l'affaire n'est pas abandonnée, et la police est sur pied.

Vint, à Troyes, la tenue des *Grands jours de Champagne*.

Vous savez que ces *Grands Jours* étaient quelque

(1) Archives particulières.

chose comme nos assises criminelles qui se tiennent chaque année dans nos départements. C'était une sorte de diète solennelle à laquelle le roi convoquait un certain nombre de gentilshommes, d'ecclésiastiques mêmes, pour prendre part aux jugements des cours. On y jugeait sans appel et en dernier ressort. Parmi les nobles, délégués par le roi, se trouvait le seigneur de Chassy-Corroble, dans le Nivernais. La police venait de faire au procureur du roi de Sens d'importantes révélations. Celui-ci, s'approchant de Chassy, lui dit que les voleurs de la caisse de Tonnerre étaient dans le voisinage de son château, qu'il ait à y retourner après les assises et à assembler des forces pour s'emparer des coupables. Il lui signale, entre autres, les nommés Chesnebert, Chevreau, Laqueue, Lebruslé et autres.

M. de Chassy reprend bientôt la route du Nivernais, et, rentré chez lui, il apprend, après quelques informations, que Chesnebert et Chevreau sont en effet réfugiés à Taigny, à une lieue de chez lui, chez un nommé Joseph Gabereau dit le Costurier. Il fait venir sans bruit quelques soldats, invite les sieurs de la Mothe, son frère, et de Bonnesson à l'assister, et le dimanche 15 mai, avant le jour, il va investir la maison de Gabereau. Soit respect du domicile, soit précaution utile, après avoir pris toutes les mesures pour que personne n'échappât, il attendit le jour pour pénétrer dans l'intérieur de la maison qui recélait les deux voleurs. Aussitôt que les portes en furent ouvertes, les trois gentilshommes y entrèrent et s'en furent droit au lit où était encore Chevreau, le sommer de se rendre et de les suivre. Celui-ci, pour toute réponse, saute sur un pistolet qu'il avait à sa portée et fait feu sur Chassy, qu'il manque; mais deux balles vont atteindre M. de Bonnesson au-dessous de l'épaule gauche. *Ledit sieur de Bonnesson*, dit le procès-verbal, *pensant estre*

mort s'escrya. Chassy et la Mothe coururent à leur ami, pour le secourir, et Chevreau, profitant du tumulte et de l'émotion, sauta par la fenêtre pour s'évader. Il rencontra les hommes qui cernaient la maison; agissant des bras et des jambes, il allait leur échapper : ceux-ci se virent *contraintz de le tirer* et l'étendirent roide mort.

Quant à Chesnebert, il répondit également à la sommation par un coup de pistolet, tiré du lit même où il *estoyt couché*; mais il ne blessa personne. Pour s'en rendre maître, on fit aussi feu sur lui, il fut blessé à l'œil gauche, et dans cet état, saisi et emmené prisonnier au château de Chassy.

Chassy fit immédiatement part de cette capture au gouverneur du Nivernais, François de la Rivière, seigneur de Champlemy, ainsi qu'au prévôt des maréchaux de France dans cette province.

Le prévôt envoya son lieutenant accompagné de quelques archers. Ils arrivèrent à Chassy le 23 mai. Le prévôt des maréchaux aux bailliages et élections de Sens, Saint-Florentin, Tonnerre, Vézelay et autres lieux, s'y trouvait déjà. Celui-ci, parti seul de Sens le 19 mai, avait pris, en passant à Vézelay, le procureur du roi et la maréchaussée de cette ville, et M. de Chassy lui avait déjà fait la remise de son prisonnier, qui d'ailleurs lui revenait de droit, pour qu'il fût jugé dans la juridiction où le crime avait été commis. La maréchaussée de Nevers se retira avec un certificat du prévôt sénonais, constatant qu'elle s'était acquittée de sa mission comme elle le devait.

Ce qui n'est peut-être pas le moins intéressant de cette tragique aventure, c'est l'exposé des précautions dont les voleurs usaient pour dépister la police ou tromper ceux qu'ils détroussaient. Le temps de passer derrière une haie pour retourner leurs habits, et même leurs chapeaux,

et ils pouvaient se présenter en gentilhomme ou en manant, selon que la prudence leur conseillait de le faire.

Lorsque Chesnebert fut arrêté, l'un des soldats dit à M. de Chassy que quelques mots qu'il avait entendus lui faisaient croire que son prisonnier avait, par précaution, du poison sur lui pour s'en administrer une dose, s'il venait à être pris, et, par ce moyen, se soustraire à la justice. Sur cet avis, M. de Chassy fit quitter à Chesnebert les habits qu'il portait, ou dont il n'avait pas eu le temps de se vêtir, pour lui faire prendre une *gaigne de gris lavande*, un pourpoint de grosse toile, un chapeau gris et un manteau. Les habillements dont M. de Chassy s'empara étaient tous à deux endroits et se composaient de ceux-ci : « un pourpoingt de velours tanné, fort galbé et coltonné, « une juppe de laine grise frise (1), bordée de gorge de « regnard, doublée de frise noyre, servant, icelle à deux « adroitz ; un chapeau picqué de layne grise et de l'aultre « cousté, par le dedans, à long poil, servant aussy à « deux adroictz, et un manteau gargasan doublé de frise « grise, passemanté de soye noyre (2). » Ces vêtements furent également remis au prévot de Sens. Leur détail fait voir que, d'un instant à l'autre, le même homme passait à volonté du gris au noir, il lui suffisait pour cela de retourner son habit. Dans certains lieux, dit-on, la mode n'en est pas encore entièrement perdue.

Quant à la suite de cette histoire, mon portefeuille ne la contient pas : j'ignore si le reste de la bande fut pris, si l'argent volé retourna au trésor, mais je suis porté à croire que Chesnebert ne fut pas traité avec indulgence, et que la mort fut le prix de ses méfaits.

BAUDOUIN.

(1) Étoffe grossière de laine, frisée d'un côté.

(2) Mêmes archives, procès-verbal de la saisie du prisonnier.

MOUVEMENT

DU MÉDAILLIER

PENDANT L'ANNÉE 1862.

Messieurs,

L'année a été fructueuse pour notre cher Médaillier; j'ai à vous parler tout d'abord d'une de ces bonnes fortunes, malheureusement trop rares, qui viennent, à de longues distances, réjouir le cœur du numismatiste, et je ne doute pas que vous ne partagiez tout à l'heure ma joie et ma reconnaissance. Tout le monde se rappelle ici cet homme excellent, non moins que savant modeste, dont la vie tout entière a été consacrée à l'archéologie et à l'histoire de la Bourgogne, M. Laureau de Thory. C'est lui-même qui a bien voulu nous donner les premières notions de cette science des médailles, et nous initier à la connaissance de ces abréviations qui nous semblèrent d'abord si remplies de difficultés. Il ne dédaignait pas de jeter un coup-d'œil d'intérêt sur ces premières pièces si usées et si peu dignes de son attention, mais que nous avions recueillies à grand'peine. Il rétablissait les légendes en leur entier et nous les faisait toucher du doigt avec une bienveillance telle que je ne l'oublierai jamais. Parmi nombre d'objets variés, M. Laureau avait recueilli en particulier une foule de médailles avec une patience et une habileté vraiment extraordinaires. Ce trésor est tom-

bé pour notre bonheur entre les mains d'un homme de goût qui veut bien s'intéresser aussi aux progrès de notre Société, M. le comte de Trébons. Sur sa gracieuse invitation, j'ai pu étudier d'abord ce qui restait des pièces laissées en double par M. Laureau ; bientôt même autorisé à choisir ce qui pouvait combler quelque lacune dans le Médaillier d'Avallon, j'ai mis à part les pièces dont vous allez entendre la nomenclature. A côté de quelques familles consulaires qui nous manquaient, je vous signale un certain nombre de baronales qui m'ont causé le plus grand plaisir. Que M. de Trébons veuille bien recevoir ici le témoignage public de ma profonde gratitude. Nous ne possédions auparavant que quelques baronales, trouvées l'année dernière dans l'église Saint-Lazare ; grâce à lui, nous pouvons entreprendre une nouvelle et intéressante série. Viennent encore, je n'ose pas dire d'aussi généreux donataires, mais quelques acquisitions un peu importantes, et nous nous trouverons dans l'agréable nécessité de former une tablette distincte. En attendant cette suite tant désirée, les baronales que nous possédons suffiront du moins à faire voir où en était à une certaine époque tombée la royauté. Il fallait qu'elle eût bien perdu de ses anciens priviléges, pour céder ainsi aux grands vassaux, aux évêques, à plusieurs abbayes célèbres, le droit de battre monnaie. Nous jugeons mieux, en voyant ces précieux restes, ce qu'il a fallu de temps aux successeurs de Louis VI et de Louis VII pour reconquérir ces droits et revenir à une monnaie unique, celle des rois de France. Les monnaies féodales ont été la représentation de l'état politique de la France pendant plusieurs centaines d'années. Les deniers royaux n'ont pas été autre chose que des monnaies seigneuriales. Le denier de Philippe-Auguste, frappé à Monturuel, *Philipus rex franco*, ne diffère en rien du denier de Richard-

Cœur-de-Lion, grand vassal de la couronne, frappé à Poitiers, *Ricardus rex, pictaviensis*, ou de celui de Raymond V, comte de Toulouse, *Ramundus, comes palaci*. Chaque seigneur fut maître absolu dans son domaine. les anciens ateliers monétaires devinrent la propriété de ceux sur le territoire desquels ils se trouvèrent. Ces seigneurs usèrent d'abord de subterfuge, ils laissèrent subsister le nom du roi Charles ou du roi Eudes sur leurs propres monnaies avant d'y substituer leurs titres et leurs dignités. C'est ainsi que certains types se sont immobilisés, puis dénaturés, altérés, rendus méconnaissables, puis ont reparu avec le véritable nom du possesseur féodal. Certains évêques, devenus comtes ou barons, à cause de leurs propriétés territoriales, ont pris l'emblême de Louis-le-Débonnaire, *Christiana Religio*, avec le portail carlovingien ; d'autres ont placé seulement sur leurs monnaies une croix au droit et à l'avers, jusqu'au moment où le pouvoir royal, s'étendant de proche en proche, fera fermer successivement tous ces ateliers secondaires qu'il discréditera par une monnaie plus ample, de meilleur aloi, mieux confectionnée et qui finira par être la seule recherchée par nos populations. La royauté rachètera encore quelques officines des grands vassaux et seule elle reconquerra le privilége de battre monnaie, comme il est arrivé sous le règne de Saint-Louis, puis elle tombera dans l'abus, et la fausse monnaie reprendra cours avec Philippe-le-Bel, Philippe-de-Valois et le malheureux roi Jean. Mais à partir de cette époque, elle ne s'arrêtera plus dans sa marche ascendante jusqu'à ce qu'elle soit arrivée à l'unité des poids, des mesures, des monnaies et enfin au système décimal que toutes les nations nous envient et qu'elles finiront toutes par adopter comme le plus beau résultat des efforts de l'esprit humain.

Voici la liste des pièces de différente sorte que M. de Trébons a laissées à notre disposition :

MÉDAILLES GRECQUES.

Corinthus (*Korito vel Corinto*).

MONNAIE DE LA LIGUE. ARG.

Tête casquée de Pallas, à droite ; casque sans ornements. R. Pégase, courant à gauche, les ailes sont recoquillées, entre les pattes du cheval.

Massilia (*Marseille*), *arg.*

Tête de Diane à g., branche d'olivier dans les cheveux. R. croix cantonnée des lettre majuscules M A.

FAMILLES CONSULAIRES.

Afrania. Arg.

Tête de Pallas, derrière X ou denarius, denier. R. s. Afra. Victoire dans un Bige : dessous, Roma.

Antonia. Arg.

Aigle romaine entre deux enseignes militaires, R. Ant. Aug. III vir r. p. c., galère. Leg. III. Leg. IIII. Leg. X. Leg. XI. Leg. XVI.

Claudia. Arg.

Tête ailée de Pallas. R. Bige. A l'exergue : Pulcher.

Gellia. Arg.

Tête ailée de Pallas ; derrière X, le tout dans une couronne de laurier, R Cn. Gel. figure militaire dans un quadrige enlevant une femme ; dessous, Roma.

Spuria. Arg.

Tête ailée de Pallas ; derrière X. R. A. Spuri. La lune dans un bige ; dessous, Roma.

MÉDAILLES IMPÉRIALES.

Vespasien. Arg.

Imp. Vespasianus Aug. Tête laurée à d. R. tr. pot. cos. II. L'abondance debout, caressant un serpent.

Moyen bronze.

Gordien, tr. pot. II. cos. p. p.
Philippe... avec les revers : Liberalites et annona.

Petit bronze.

Gallien... Neptuno comiti. Uberitas, æternitas.
Salonine... Fecunditas.
Aurélien... Victoria Augusti.
Fl. Maxima Theodora, seconde femme de Constance Chlore, R. Pietas romana.
Constantinopolis... revers sans légende, monogramme du Christ apparaissant sur les monnaies pour la première fois. Magnus Maximus, quinaire de bronze. R. Spes romanorum.

MONNAIES FÉODALES FRANÇAISES.

Bretagne.

Jean II. 1286-1303. Johannes dux. Ecusson triangulaire. R. Britannie. Croix à long pied cantonnée d'un B.

Jean III, 1312-1341. Johannes dux. Ecusson plein de Dreux et Bretagne. R. Britannie. Croix cantonnée d'un J.

Autre denier avec *Redonis*, peut-être Conan IV. 1158-1169.

Maine.

Denier au type d'Herbert Ier. Cenomannis comes. R. Signum Dei vivi. A. Ω.

Denier coronat anonyme, frappé au commencement d. XIVe siècle. Lis. Moneta : Cenom. Couronne. R. Lis. Signum Dei vivi. Croix cantonnée de deux lis. (Hucher IV, 13.)

Saint-Martin de Tours.

Denier à la porte d'église Carlovingienne, du dernier tiers du XIe siècle, le portail est allongé, le type s'altère. S. C. S. Martinus. R. Turonus civis.

Autre denier avec : Philipus rex. Philippe-Auguste.

Denier au type ordinaire des Tournois.

Chartres.

Deux deniers anonymes.

Vendôme.

Denier anonyme. Type avec le croissant dans le champ entre deux annelets, R. Udon caosto.

Châteaudun.

Geoffroi IV. (1215-1235). Gaufrid' croissant dans le

champ, avec un croissant au-dessus et au-dessous. R. Catrumduni. Croix cantonnée au 2e d'un annelet.

Châteauroux.

Raoul. Radulfus. Croix. R. Dedolis, croix à six pointes.

Nivernais.

Mahaut. 1257. M. Comitissa. Pal, deux étoiles et un lis. R Nivernis civit. Croix.

Robert de Dampierre, 1271-1296, obole. Robertus comes. Croix aiguisée, cantonnée d'une étoile au 1er. R. Nivernensis. Ecu de Flandre brisé d'un lambel; au-dessus une étoile et une autre de chaque côté.

Poitou.

Alphonse. 1241-1271. Denier. Alfunsus comes. Croix cantonnée d'un lis au 4e. R. Pictaviensis en trois lignes.

Comté de Provence.

Alphonse d'Aragon. 1196-1209. Obole. Rex Aragonæ. tête couronnée vue de profil. R. Pouincia. Croix coupant la légende, trois perles à l'extrémité de chaque branche.

Charles Ier d'Anjou. 1246-1285. Denier. †, K. co. p. fi. re. f. croix simple. (Charles, comte de Provence, fils du roi de France.) R. type tournois surmonté d'un lis. Puincialis.

Lyon.

MONNAIE ÉPISCOPALE.

Henri III, 1038-1054, denier †, Heinricus. Croix. Lucdunus, grand S, initiale de Sedes, signe du monnayage épiscopal.

Chalon-sur-Saône.

Louis VII et l'évêque Roger. Lodoicus rex. Rogerus epe. Denier portant le nom et la figure du roi. Chose très-rare en ce temps-là que de voir des têtes sur les monnaies. Celle-ci a été fabriquée par Roger II, 44e évêque de Chalon, qui avait assisté au sacre de Philippe Ier, l'an 1060. Ce prélat avait obtenu du roi le droit ou la confirmation du droit de battre monnaie sur laquelle il faisait mettre d'un côté la tête du roi, ou par reconnaissance, ou peut-être, parce qu'il y était obligé par la concession. De l'autre côté du denier est la tête de l'évêque, couverte d'une mitre ouverte par le devant et non par les côtés comme à présent, et pour légende, Rogerus epe. La couronne que le roi porte est un cercle ou diadème, orné de trois croix.

MONNAIES DE BOURGOGNE.

Philippe-le-Hardi, 1363-1404. Grand blanc. † Philippus dei gra. Croix pattée. †. Bndictu, etc., en seconde ligne, Brgndoru dux, en deux lignes dans une couronne; bordure de lis. (Barthélemy, V, I.)

Id. Duples turnus burg. Double tournois de Bourgogne. (Duby, tome I, page 149, pl. 50).

Langres.

Denier au type immobilisé de Louis IV. Lodwicus rex, monogramme dégénéré. R. Lingonis civitas.

Fin du xe siècle ou commencement du xie.

Reims.

Guillaume 1er, Gulermus en deux lignes dans le champ.

Légende archiépiscop. R. Remis civitas. Croix cantonnée de deux lis, denier. Henri II. Henricus. Même type. Denier.

Troyes.

Henri 1er 1152-1180. Henri, comes. Croix cantonnée de deux annelets. R. Trecas civitas.

PIÈCE ÉTRANGÈRE.

Milan.

Galeas Maria. 1466. Un teston. R. Heaume entre les pots à l'eau avec G. Z. M. Arg. T. Beau.

AUTRES MÉDAILLES OFFERTES AU MÉDAILLIER

PENDANT L'ANNÉE 1862.

HAUT EMPIRE.

Médaille en or.

TRAJAN.

Imp. caes. ner. traian. optim. aug. germ. dac. Tête à d. laurée. Buste orné du paludamentum. R. Parthico. p. m. tr. p. cos. VI. p. p. s. p. q. r. Tête du soleil, couronne radiée.

Cette pièce est cotée comme rare dans Mionnet. Elle a été trouvée à Chassigny, dans la grange de M. Camus, conseiller municipal.

Tibère. Autel de Lyon, moyen bronze, trouvé au Champ-Pavé, par M. Ab. Houdaille. Ces pièces frappées en Gaule, furent la vraie monnaie des Gaulois, sous la domination romaine.

Tibère. m. b. avec l'autel de Lyon et fort bien conservé, avait été trouvé sous le pavé de la place Saint-Julien. M. Laboureau, armurier, en était le possesseur, il l'a cédé au Médaillier et je lui adresse mes remercîments.

Claude. Imp. Claudius. Aug. p. m. t. p. R. Minerve au bouclier, donné par M. Arth. de Charmasse.

Néron. Imp. Nero. Cæs, aug. p. max. p. p. Au revers, la Victoire tenant un bouclier. S.-C.

Cette pièce représente l'empereur Néron, tourné à g. Elle m'a été remise par M. Mouchoux, qui la tenait des terrassiers occupés à creuser un fossé partant de la maison de M. Finot pour aller se perdre dans la rue des Bouchers. Ces mêmes ouvriers ont rencontré un gros mur, à l'angle des rues Porte-Auxerroise et des Bouchers. Ne serait-ce pas une première enceinte *du castrum* romain? La seconde était assez rapprochée de l'horloge et on a vu les restes de cette muraille, lorsqu'on a amené les eaux dans la rue du Collége, tandis que la première, la plus éloignée, partant de ce point de jonction de la rue Porte-Auxerroise à la rue des Bouchers, à l'endroit où le terrain commence à baisser, aurait continué en remontant jusqu'à la rue Carre-Barreau et à la tour de la Vachère, ce qui aurait formé une enceinte fortifiée assez vaste pour contenir au moins deux ou trois cents hommes à demeure fixe.

Les empereurs Claude et Néron avec des revers communs, trouvés sans doute à Girolles, par M. Godeau, propriétaire, et donnés par M. Robinet, commissaire-priseur.

Domitien. Virtus Augusti, m. b. trouvé au lieu dit

Pas-de-Saint-Germain, proche Magny, et sur l'ancienne voie romaine, donné par M. Ragon, agent-voyer.

Trajan et Faustine mère, m. b. trouvés à Voutenay, par le même.

Ælius Caesar. R. Concordia, trouvé au moulin situé sur le ruisseau d'Arbeau, près de Cravant, et donné par M. Alb. Hottot. Plusieurs monnaies romaines ont déjà été trouvées en cet endroit.

Trajan. Denier en arg. R. l'Abondance, donné par M. Carrey, artiste photographe.

M. Barré-Hérardot, capitaine du génie, a rapporté de Sétif, en Afrique, plusieurs pièces, dont il a fait don au Médaillier d'Avallon.

Antonin-le-Pieux. G. B., Alexandre-Sévère, g. b., Constantin, p. b., Arcadius, p. b., avec le revers : Gloria Romanorum, plusieurs lenticulaires. Ces pièces ont été trouvées dans des fouilles où l'on a découvert des tombeaux en maçonnerie et placés deux à deux, les uns sur les autres avec des cloisons en pierres sèches. Nulle inscription qui puisse renseigner sur les personnes inhumées, ou sur l'époque de l'inhumation, qui ne saurait remonter plus haut qu'à la fin du ve siècle. Enfin, grâce à l'idée religieuse des Romains qui avaient soin de renfermer une pièce de monnaie avec les restes mortels de leurs proches, nous en retrouvons aujourd'hui et beaucoup, ce qui forme la plus riche partie de nos collections.

Deux grands bronzes et un Gordien, m. b. R. Victoria Aug. trouvés au Mont-Justice, par M. de Montigny, et donnés par M. Arth. Heulhard, élève de quatrième.

Maximin. Denier d'arg. R. Victoria Aug. Victoire marchant à d. trouvé à Corchanu (Saône-et-Loire), et donné par M. Brion, ancien principal du collége.

Philippe, l'Arabe, M. Jul. Philippus. R. l'Empereur tenant un globe de la main droite.

Postume. Tacite. Ces pièces que nous devons à M. Grossetête, curé d'Angely, ont été trouvées sur l'emplacement d'une ancienne ville que je présume avoir été nommée Ancy, Anciacum. Cette ville a dû cesser d'exister dans le courant du IXe siècle par suite des ravages de la guerre et de l'incendie. Elle était située sur une montagne, vis-à-vis Sainte-Colombe. On y rencontre encore des morceaux de bois brûlé, des débris de poterie et de maçonnerie. Ce qui me confirme dans la dénomination d'Ancy, c'est le village de Provency (Pro Anciaco), qui est situé en avant de cette montagne, et Pancy (Pone Anciacum), qui est situé en sens inverse. Les habitants de cette bourgade émigrèrent sans doute après avoir vu leurs maisons dévastées, leur village incendié, et ils allèrent former deux colonies distinctes, qui s'appellent encore aujourd'hui Ancy-le-Franc et Ancy-le-Serveux.

Tétricus le fils. C. Pivesu Tetricus caes, trouvé à Tronçois, M. H. Bauby.

Claude-le-Gothique. Petit bronze, trouvé à Sceaux, M. Vercely.

Claude-le-Gothique. Constance Chlore. M. Lecomte, gendre de M. Jaquand.

Valens. R. Securitas reip, M. Meurice-Febvre.

Autre Valens, trouvé au milieu de la rue de Paris, dans le fossé dernièrement creusé pour l'assainissement des caves.

MÉROVINGIENNE.

Cabillonnum. Chalon-sur-Saône. Croix coupant la légende et cantonnée de quatre points. Ca-bil-on-no. Au droit. Croix chrismée dans un grènetis, autour les lettres bi. o. Cette partie de la pièce est rognée. Est-ce le nom

d'un monétaire? Un monétaire en argent serait chose rare. La pièce est bien du module des monétaires en or. Elle a été trouvée à Corchanu, près Chagny, sur la limite des départements de Saône-et-Loire et de la Côte-d'Or, et offerte par M. Brion, ancien principal du collége d'Avallon.

DUCHÉ DE BOURGOGNE.

Hugues IV (1218-1278.) Denier. † Ugo dux burg : dic. Type bourguignon, accosté d'un besant et d'une étoile. R. † Divionensis. Croix cantonnée d'un besant au 1er et au 3e.

Philippe-le-Bon. (1419-1467.) Frappé à Auxonne et portant le nom d'Angrogne. Ces pièces ont été trouvées à Thisy, dans la propriété de M. Montarlot, maire de cette commune.

GAULOISE.

Oiseau appuyé sur le dos et vu de face. Deux rouelles avec un point au milieu. Croix cantonnée de quatre points, étoile à cinq pans et caractères indéchiffrables. Cette gauloise a été trouvée au faubourg de Lyon par M. Guignot et donnée au Médaillier par M. l'abbé Guignot.

Une pièce à peu près semblable m'a été remise autrefois par M. Malot, avocat. Tête barbare à d., aiglon, les ailes ouvertes, regardant à g, au-dessous, rouelle, étoile et croix cantonnée de 4 points.

M. Barthélemy a réunis une cinquantaine de monnaies gauloises, dont plusieurs ont du rapport avec les nôtres, sans leur donner aucune assignation; seulement il est bon de les conserver pour qu'on parvienne à les classer un jour en les comparant les unes aux autres et en connaissant bien les endroits où elles auront été retrouvées.

MONNAIES NATIONALES.

Denier de Charles VIII, douzain de Henri III et Guillelmus comes nam. Monnaie noire, trouvés sous le pavé de la place Saint-Julien et donnés par M. Laboureau, armurier.

Guillaume II, sire de l'Ecluse, régna de 1390 à 1418. Jean, son frère, vendit en 1420, le comté de Namur à Philippe-le-Bon, duc de Bourgogne.

Angrogne de Philippe-le-Bon, trouvée au lieu dit Champ-Pavé et remise par M. Émile Odobé, ainsi qu'un double de Sedan, Fr. Maurice de la Tour de Bouillon Karolus Francoru rex-Turonnus civis. Liard de 1636 et trois pièces frustes trouvées dans les terres de l'église. M. Alph. Raudot.

Dans les terres enlevées de la chapelle du Sacré-Cœur, on a trouvé seulement des pièces du XVII[e] siècle, que l'on m'a apportées. Un beau liard de 1617, un autre de Louis XIV, frappé à Limoges, avec le millésime 1656, un jeton du même prince : Incensâ Batavorum classâ (sic). En effet, la construction de cette chapelle ne remonte pas à une époque plus ancienne. Mais si, par les pièces trouvées en ce lieu, on peut conjecturer la date de cette construction moderne, sur laquelle on a des données positives, par les pièces des XI[e] et XII[e] siècles, trouvées en assez grand nombre en avant de la crypte et dans le sanctuaire de Saint-Lazare, il est facile de constater l'époque certaine où fut érigée notre basilique, ainsi que les diverses transformations qu'elle a subies dans le cours des âges.

Jean II. Johannes Dei gr. Francorum rex. Grand blanc, provenant de la trouvaille faite à Givry (37 pièces d'or et 130 pièces d'argent du même prince).

Teston. Ludo. Fran. regniq. neap. r. Buste royal à d., les

cheveux longs et plats, recouverts d'une toque fleurdelisée. R. Perdam Babillonis nomen. Ecusson de France couronné. C'est un écu d'or qui vaudrait 400 fr., mais nous n'avons que la frappe moderne en argent et qui est précieuse encore, parce qu'elle date de l'époque. On la reconnaît aisément, dit M. Rollin, par une rosace formée de points au-dessus de l'écusson et du côté de la tête, l'annelet qui sépare l'R qui suit le mot Neap. fait défaut sur la copie. Ce qui est exactement vrai. La pièce d'or a été frappée au sujet du différend survenu entre le pape Jules II et le bon roi Louis XII. En 1509, ce prince était entré dans la Ligue formée par le pape contre les Vénitiens et ceux-ci avaient été battus à Agnadel. Jules II, content d'avoir humilié ses adversaires, se tourne aussitôt contre Louis, et en se joignant aux Suisses, à Ferdinand, à Henri VIII, il forme ce qu'on a appelé la Sainte-Ligue. Ce fut à cette occasion que Louis XII fit frapper cette pièce d'or à un très-petit nombre d'exemplaires, avec cette légende en forme de menace : J'anéantirai jusqu'au nom de Babylone.

Cette médaille me provient d'une personne de Guillon qui servait dans le midi de la France.

Deux petites pièces trouvées à Genouilly, propriété de M. Garnuchot.

L'une d'elles est le liard Delphinal de 1508. Ludovicus Francor rex. Dauphin. R. Sit nomen, etc. Louis XII pour le Dauphiné. Croix cantonnée de deux couronnes et de deux lys.

Douzain de Henri II et liard de 1589, frappé à Lyon. M. Francis Raynaud.

Quart de franc, monnaie de Charles IX, De Chambourcy, élève de 3ᵉ.

Douzain de Charles X, roi de la Ligue, 1589, M. Cotteau, contrôleur.

Un petit écu de Louis XIV, admirablement conservé et un écu de Louis XV, 1728, donné par M. Ern. Gariel et trouvés à la base d'un des ponts de Paris en reconstruction.

Deux écus de Louis XIV et trois petits écus, frappés à Dijon. Riche trouvaille faite à Santigny.

Double liard de 1789. Devouges, élève de la classe de quatrième.

Double sou, frappé à Strasbourg, l'an 4 de la liberté, 1792, et autre double sou, frappé à Lyon, en 1793, trouvés au collége pendant les dernières réparations et recueillis par M. G. Janin, principal. Peut-être ces gros sous auront-ils été perdus pendant la détention de plusieurs notables d'Avallon, auxquels le collége servit de prison pendant la Terreur du mois de mai à la fin de juillet 1794.

L'empereur à la tête laurée, pièces de 10 et de 5 cent. MM. Morvand et Billardon.

MÉDAILLONS.

Le président Guillaume de Lamoignon, beau médaillons du règne de Louis XIV, a été offert au Médaillier par les élèves de quatrième, année scolaire 1861-1862.

Un petit médaillon du temps, J. Silvain Bailly, premier président de l'Assemblée nationale, premier maire de Paris, a été donné par M. Cotteau.

Médaillon, grand module, frappé au sujet de la liberté de la Presse et des ordonnances de juillet 1830. D'un

côté la renommée avec cette épigraphe : En publiant elle éclaire. De l'autre, les 44 signataires de la protestation contre les ordonnances, offert au Médaillier par M. Abel Perreau, ancien élève du collége d'Avallon et commis au Crédit Foncier de France.

JETONS.

Un jetoir, (du verbe jeter, jetter, getter, on a fait jets, geets, gietz, getouers, getoers, getoirs, gietouoirs, gietoers, geetoners, geeteurs, geetoirs, gettouers, gettoirs, geetons, jettons, jetons. Adoption définitive de jeter, synonyme de compter). Ave, Maria, gracia, plena, au revers une brebis paissant; et un jeton anépigraphe, trouvés par M Laboureau, lui-même, aux fouilles faites dans le cimetière de Pontaubert.

L'instituteur communal de Trevilly, M. Boivin, m'a remis un jeton de Nuremberg, sorti des ateliers de Krawinkel, sous le règne de Henri III. Il porte pour légende. Rechen pfennige (liard à compter), et représente deux joueurs d'instruments avec une jeune fille. Ces sortes de pièces servaient à marquer ou à compter aux jeux de cartes ou de dés. Ils formaient encore ce que nous appelons aujourd'hui jetons de présence, pour les différentes corporations de musiciens, de bouchers, de merciers, etc. Le revers est composé d'un globe, surmonté d'une croix, avec une guirlande d'm entrelacés.

Un jeton avec le vaisseau et l'écusson carré aux quatre fleurs de lis, qui servait à marquer dans les ventes, a été trouvé au bois de Marcilly; c'est le huitième que je possède, ils ont tous certains rapports de ressemblance,

bien que provenant d'émissions différentes et je les ai tous rencontrés à Avallon ou dans les environs

M. Michel, propriétaire à Brécy, ancien élève du collége d'Avallon, m'a remis un jeton ou plutôt un méreau qu'il a trouvé dans son jardin.

Ecu surmonté d'une crosse avec trois mîtres dans le champ; légende : Ave Maria gracia ple. R. Croix fleuronnée, cantonnée de deux J majuscules et des trois lettres *iam* répétées quatre fois.

Jeton qui date des premières années du règne de Henri III avec cette légende : Studeat virtuti. R. Nil nisi consilio. Même devise que celle qui se trouve dans notre nouvelle salle d'Études, anciennement lieu de réunion de l'édilité avallonnaise. Les armes de France et le grand collier de Saint-Michel entourent l'écusson. Cette pièce a été trouvée dans les fouilles pratiquées pour assainir la cave de M. Prosper Finot.

M. Ad. Desnoyers, élève de seconde, jeton de Nuremberg.

M. Robinet. Jeton de la Chambre des Comptes, 1567.

Jeton du temps de Charles IX, avec la devise du Chancelier de l'Hôpital, Pietate et justitia, trouvé sur le nouveau chemin d'Asquins et donné par M. l'abbé Couard.

M. Philippot, propriétaire à Guillon. Jeton de 1577. Hoc opus hic labor. Curia monetarum Franciæ, trouvé à Perrigny.

Jeton de Henri IV. Stat rege lex, stat lege rex. 1598. M. Cotteau.

Deux jetons trouvés à Varennes, près de Tronçois, celui du joyeux avènement de Charles IX. Sumite, quæstores, quæ profert Gallia gratis, et l'autre de la Cour des Comptes de Henri III. De Prudence vient abondance.

Jeton du temps de la Ligue, appartenant à la communauté de la ville de Nevers. Pro camera communitat. urbis nivern. Ecusson au lion héraldique avec billettes, enfermé entre quatre arceaux, cantonnés de quatre oiseaux. R. Adoramus te, Xρι, et benediximus. Croix cantonnée de quatre majuscules D. O. M. R. — Ce jeton a été trouvé à Migé, sur un terrain appartenant à l'abbaye de Fontenailles et il a été donné par M. Rétif, Jules, de Joux-la-Ville, élève de quatrième.

Jeton de la ville de Besançon. Aut perfice aut ne tentes. R. Tutus hac anchorâ portus. M. An. de Charmasse.

Jeton de 1611. Omnia cœlitus. M. Laboureau, professeur.

Jeton de 1611. Occasu inclaruit ortus. M. Gontard, à Domecy-sur-Cure.

Jeton de messire Séraphin de Mauroy, conseiller du roi en ses conseils intimes et contrôleur-général des finances, 1641, avec cette devise : Fida Jovi me cura levat. Établissement des intendants, trouvé à Genouilly, propriété de M. Ferd. Garnuchot.

Camera rationum regiarum, Divione. R. In somnio custodia. Le lion couché sur le coffre-fort.

Jeton en arg., de Louis XV. Extraordinaire des guerres, 1755. Il représente un tournoi avec cette devise : Et ludus in armis. M. Ad. Jouvenot, capitaine instructeur.

Jeton de 1657. Primitiis servatur ager. Prémices offertes sur un autel. Sic genus arguitur. Aigle regardant le soleil en face, son origine se décèle. M. Jaquand.

2e prévôté de Lepeletier. Obstrictis aliis prœter Japyga, 1678.

Superas educit ad auras, échevinage de Lyon, même année. M. Gascard, huissier à Guillon.

Jeton d'un archevêque de Cologne, avec l'écusson bavarrois. M. Francis Raynaud.

L...des rigides observateurs, fondée en 5818. O... de Paris. J.-B. sur l'une et l'autre colonne du Temple. L'œil lumineux au-dessus. R. nœud surmonté de trois marteaux. Ils ne battront que pour la gloire de l'ordre. C'est la quatrième variété de jetons de franc-maçonnerie que possède le Médaillier. M. Lespagnol, notaire à Guillon.

Le Comice de Bourgogne, 1648, a été trouvé deux fois cette année, l'un par M. Bijon, Grande-Rue, et l'aufre par un habitant du faubourg de Lyon. Ce jeton porte la légende de : Resistit paucis, obruitur pluribus. La Bourgogne a résisté jusqu'ici, elle succombe maintenant. Ce jeton témoigne de l'opposition de la province au Gouvernement d'alors. La sotte guerre, dite de la Fronde, commençait à Paris, le pays était dans l'agitation, et la Bourgogne n'était pas éloignée de se constituer en état indépendant, à ce que l'on peut conjecturer par l'écusson de ce jeton qui n'est plus écartelé comme autrefois de France et Bourgogne. Les fleurs de lis ont disparu et le vieux blason reste seul. Condé, le vainqueur de Rocroy et nommé, au commencement de la triennalité, gouverneur de Bourgogne, avait été enfermé à Vincennes par ordre de la Cour. L'exaltation des frondeurs bourguignons fut telle, qu'au dire de M. Rossignol, « dans Beaune, à la suite d'un banquet, les frondeurs mêlèrent de leur sang au vin de Bourgogne et jurèrent, en y trempant la pointe de leurs épées, de mourir pour défendre le héros de Rocroy. »

Vous voyez, Messieurs, que nos pères ne se montraient pas indifférents aux scènes diverces de la vie civile ou politique de leur époque.

Jeton octogone avec cette devise : Colligit et elaborat.

Une abeille. R. *Société des Sciences historiques et naturelles de l'Yonne*, fondée en 1847. M. Petit-Sigault, trésorier de la Société de l'Yonne.

Compagnie des notaires d'Avallon (Yonne). Jeton octogone en argent. R. Scire legem, colere justitiam. Cadran régulateur. 1858. M. Denogent.

MÉDAILLES MODERNES.

Thonnelier, auteur de la presse monétaire, à Paris, 1836. M. H. Richardot, élève de troisième.

Journées de juin. *Aux citoyens morts la Republique reconnaissante.* M. J. Brenot, élève de seconde.

Médaille de l'Exposition de Londres, ouverte le premier mai 1862. M. Cotteau.

Médaille frappée pour le voyage de l'Empereur Napoléon III, lors de sa visite en Savoie et dans le comté de Nice. M. Cotteau.

Département de la Nièvre. Voyage de LL. MM. l'Empereur et l'Impératrice, 7 et 8 juillet 1862. Médaille distribuée seulement aux délégués. M. Ab. Theurier.

Isambard Brunel fils, constructeur du Great Eastern. M. Laporte, directeur de l'école communale.

PIÈCES ÉTRANGÈRES.

Une pièce d'or, rognée malheureusement, mais sur laquelle on distingue à peu près la date de 1595, frappée par Philippe II, comme roi de Portugal, nous a été donnée par M. Ern. Gariel.

Une pièce trouée des Annamites. M. Fr. Corniau.

Pièce de Guillaume II de Hesse. M. Richard, préposé aux assurances.

Pius IX. Pont. Max. anno XVI. 20 baiocchi, 1862. M. l'abbé Gally.

Petrus II. Imp. const. et perp. Bras. def. R. In hoc signo vinces. M. H. Hérardot.

Une série de pièces allemandes, 4, 3, 2, 1 pfenninge; plusieurs autres de la Gueldre et du duché de Bade. M. Olivier Gand, élève de troisième.

Un sou de la République des États-Unis de 1831 (présidence du général Jakson). M. Richardot, H., élève de troisième.

Le Médaillier possédait déjà 1798, John Adams; 1802, Jefferson; 1818, James Montroé; 1837, Buren, et 1848, Polk.

Amédée VIII, premier duc de Savoie et comte de Genève, 1391-1440, pièce en billon. M. Xavier Baudenet.

DONS DIVERS.

Quatre médaillons représentant Paul II, 1° comme cardinal en 1455. Petrus Barbus venetus cardinalis S. Marci. Le revers porte les armoiries des Barbo, famille puissante de Venise au XVe siècle.

2° Comme pape en 1465 et 1470. Paulus, venetus, papa II, R. Has ædes condidit anno christi MCCCCLXV. Aujourd'hui, la Porte Saint-Paul.

5° Paulus II, venetus. pont. max. R. Has ædes condidit anno christi MCCCCLXX. Tribuna S. Petri, au-dessous, Roma.

Le quatrième médaillon a pour exergue : Pabulum Salutis, c'est le divin agneau et la représentation de Saint-Pierre et de Saint-Paul paissant les brebis du Seigneur. Ces pièces sont d'un bon style, bien que précédant l'époque de la renaissance d'une quarantaine d'années. M. Ern. Gariel.

Médaille du pape Pie IX, rapportée de Rome, par M. l'abbé Gally.

Très-ancienne médaille de Sainte-Reine. M. Poulin, Albert.

Médaille religieuse, trouvée dans le tombeau d'un enfant. M. Alb. Hottot.

M. Breuillard, curé de Savigny, m'a remis un poids de Louis XIII, portant l'effigie du prince avec X de. XIII Gr. au revers. Ces pièces sont communes, mais celle qui nous occupe a été trouvée à Sainte-Colombe, dans un tombeau formé d'une maçonnerie grossière et sans couvercle. Ce qui prouve qu'au XVIIe siècle encore, l'usage d'enterrer les morts avec un signe monétaire n'était pas totalement perdu.

Médaille religieuse, mater salvatoris ora pro nobis. M. Morache.

Petite médaille en fer, portant les trois lettres J. H. S. trouvée à Joux-la-Ville. M. Laporte.

Ornement de ceinture ou de bracelet, avec portrait, trouvé au lieu dit Varenne, près de Tronçois. M. Jacob.

Morceau de marbre provenant de la maison de Cicéron, à Tusculum; fragment de corniche trouvé sur la voie latine; enduit romain portant en lettres creuses: oma acsul. M. l'abbé Gally.

Fibule romaine trouvée à Autun, auprès du pont St.-Andoche, offerte à la *Société d'Études* par M. de Charmasse père.

M. Arthur Heulhard, élève de quatrième, a fait don à la Société d'une statuette en bronze, trouvée au Mont-Justice, près de Lormes, par M. de Montigny, son grand-père. Elle est d'un travail gallo-romain plus que grossier. Pallas, le casque en tête, tient une lance de la main droite et de la gauche un bouclier, mais le bouclier et la main n'existent plus.

J'ai reçu encore de ce jeune homme un ouvrage sur les médailles et gravures antiques, dédié par Antoine-le-Pois, son auteur, à Mgr le duc de Lorraine (Charles II), et imprimé à Paris, par Mamert Patisson, au logis de Robert Étienne, 1579.

J'ai rapporté d'un petit voyage à Alise-Sainte-Reine, 12 pièces gauloises et une moitié de pièce de la colonie de Nîmes.

L'usage existait chez quelques peuples anciens, et principalement chez les Romains, de diviser une monnaie en deux, quand on craignait de ne plus se revoir, sinon dans un tempsfort éloigné. La personne qui avait reçu l'hospitalité et celle qui l'avait donnée se partageaient une pièce; or, celles de Nîmes étaient particulièrement favorables à cet usage. On y voit les têtes accolées d'Auguste et d'Agrippa, son gendre; lorsqu'on venait de nouveau à se rencontrer, on rapprochait les deux morceaux, et c'était un signe de reconnaissance. La portion qui nous occupe, est la partie de gauche, représentant le buste d'Agrippa, avec la couronne rostrale, parfaitement conservée.

J'ai trouvé aussi chez les vignerons de l'endroit différents objets en cuivre et en fer, une spatule, l'extrémité d'un javelot, des agrafes de différentes sortes, etc.

Vous le voyez, Messieurs, grâce au bienveillant concours de tant de personnes obligeantes, nous nous trouvons plus riches que vous ne pensiez peut-être : faisons des vœux pour que les années suivantes nous soient aussi propices, et ce modeste Médaillier, si humblement commencé il y a quinze ans à peine, pourra mériter l'intérêt de nos chers concitoyens.

BARDIN.

TABLE DES MATIÈRES.

J'ai reçu encore de ce jeune hom
médailles et gravures antiques
Pois, son auteur, à Mgr le duc
et imprimé à Paris, par Mar
Robert Étienne, 1579.

J'ai rapporté d'un peti
12 pièces gauloises et u
de Nîmes.

L'usage existait ch
ipalement chez les
deux, quand on cr
un tempsfort éloi
talité et celle a
or, celles de
cet usage.
grippa, s
rencontr
un sigr
est la
ave

r



BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ D'ÉTUDES

D'AVALLON



BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ D'ÉTUDES

D'AVALLON

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ D'ÉTUDES

D'AVALLON

5me ANNÉE. — 1863.



AVALLON
IMPRIMERIE ET LITHOGRAPHIE ÉMILE ODOBÉ
25, RUE DE LYON, 25.

MDCCCLXIV

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ D'ÉTUDES D'AVALLON

5me ANNÉE. — 1863.

LISTE DES MEMBRES

DE LA SOCIÉTÉ D'ÉTUDES D'AVALLON

MEMBRES HONORAIRES.

MM. le Sous-Préfet, Président d'honneur.
Le Maire.
L'Archiprêtre curé de Saint-Lazare d'Avallon.
Le Curé de Saint-Martin d'Avallon.
Le Président du Tribunal civil.

MEMBRES TITULAIRES.

MM.

ALLOURRY Théodore, propriétaire à Avallon.
ANSTRUDES (le baron d'), maire à Anstrudes.
BARBE Henri (l'abbé), vicaire de Saint-Martin d'Avallon.
BARBIER, capitaine.

BARDIN Alfred, professeur au collége.
BAUDENET Robert, propriétaire à Avallon.
BAUDOUIN Paul, architecte à Avallon.
BERTIER (le comte de) Alphonse, à Sauvigny-le-Bois.
BIDAULT Adolphe, juge d'instruction à Avallon.
CABANY, docteur en droit, ancien avocat à la cour de cassation, propriétaire au château des Alleux, à Avallon.
CHARMASSE (de) Anatole.
CHARMASSE (de) Arthur.
CHASTELLUX (le comte de) Henri, licencié ès-lettres, au château de Chastellux.
COMPAGNOT Edmond, à Avallon.
COUARD (l'abbé), curé d'Asquins.
COUTURAT-ROYER, banquier à Avallon.
DEGOUVENAIN Léon, licencié en droit, à Avallon.
DEGOUVENAIN Louis, archiviste paléographe.
DELÉTANG, Calixte, ancien notaire, conseiller d'arrondissement, à Joux-la-Ville.
DESFOURNEAUX Jules, à Vézelay.
DESTUTT D'ASSAY (le comte) Gustave, à Tharoiseau.
DESTUTT D'ASSAY Charles, à Tharoiseau.
DESTUTT D'ASSAY Henri, à Tharoiseau.
DESTUTT D'ASSAY Léonce, à Tharoiseau.
DODOZ Camille, juge-suppléant à Avallon.
DOMECY (de) père, maire, au château de Domecy-sur-le-V.
DOMECY (le baron de), au château de Domecy.
DORNAU Frédéric, propriétaire à Maison-Dieu.
DUTARTRE Charles (l'abbé), curé de Vignes.
FAUVET, curé doyen de Lucy-le-Bois.
FAULQUIER, substitut du procureur impérial à Avallon.
FRÉNIAL Auguste, curé d'Annéot.
GADRET Claude, curé, à Cure.
GAGNIARD Edmi père, docteur en médecine à Avallon.
GAGNIARD Edmi fils, idem.

GALLY Michel (l'abbé), aumônier du collége, président de la Société d'Études, à Avallon.

GAND Alphonse, sous-inspecteur des forêts à Avallon.

GARIEL Ernest, propriétaire industriel à Vassy-lès-Avallon.

GARNUCHOT Charles, idem.

GARNUCHOT Ferdinand, idem.

GAULON, conducteur des ponts-et-chaussées, à Avallon.

GONTARD Joseph, maire à Domecy-sur-Cure.

GOUREAU Charles, colonel du génie en retraite, à Santigny.

GUILLIER Léonard, capitaine en retraite, ancien maire à Vézelay.

HÉLIE Auguste, négociant à Avallon.

HENRY Waast (l'abbé), curé doyen de Quarré.

HOTTOT Albert, propriétaire à Avallon.

JANIN, principal du collége d'Avallon.

JORDAN Gabriel, avocat, à Avallon.

JORDAN Hippolyte, propriétaire au Vault-de-Lugny.

LAIROT, curé de Joux-la-Ville.

LAPORTE, directeur de l'École communale, à Avallon.

MINARD Jean, curé de Pontaubert.

MORAND, enseigne de vaisseau.

MOREAU François, licencié-ès-sciences, professeur de mathématiques au collége d'Avallon.

ODOBÉ Émile, imprimeur à Avallon.

PERROUX Charles, professeur au collége d'Avallon.

PESLIER Jean, professeur au collége d'Avallon.

PETIT Ernest, propriétaire à Vausse.

POULIN Frédéric, licencié ès-lettres à Avallon

PRUNEAU, docteur en médecine, à l'Isle-sur-le-Serein.

RAGON, agent-voyer d'arrondissement à Avallon.

RAUDOT Réglois, ancien représentant, à Orbigny.

RAYNAUD Eugène, organiste de l'église Saint-Lazare d'Avallon.

RICHARD Félix, agent général de l'*Abeille* à Avallon.

SCHMITT Stanislas, professeur de rhétorique au collége.

SCHNEIT (le baron), peintre d'histoire à Avallon.

SEUREAU, docteur en médecine à Vézelay.

TRÉBONS (le vicomte de), propriétaire à Avallon.

VAULGRENANT (de) Gustave, propriétaire au Vault.

VERRIER, professeur de troisième au collége d'Avallon.

VIRIEU (le comte de) Ludovic, propriétaire, membre du conseil général de l'Yonne, au château d'Annoux.

WETCHE, statuaire, à Avallon.

MEMBRES CORRESPONDANTS.

Mgr DEVOUCOUX, évêque d'Évreux.

MM.

D'ARBOIS DE JUBAINVILLE, archiviste de l'Aube à Troyes.

BAUDIAU, curé de Dun-lès-Places (Nièvre).

BOROT, juge à Chaumont (Haute-Marne).

BOUCHARDAT, professeur à la Faculté de médecine de Paris.

BRENOT, professeur de dessin, à Dijon.

BRÉVILLE (de), substitut à Chartres.

CLERMONT-TONNERRE (le marquis de), au château d'Ancy-le-Franc.

COCHET (l'abbé), inspecteur des monuments historiques de la Seine-Inférieure.

DANSIN, professeur d'histoire à la faculté des lettres de Caen.

DESPLACES DE CHARMASSE, vice-président de la Société Éduenne à Autun.

GOURJU, chef d'institution à Dijon, ancien professeur de philosophie.

GUYET, secrétaire général de la société littéraire de Lyon.
HEYNEMANS, peintre d'histoire, à Dijon.
LAUREAU, directeur du petit séminaire d'Auxerre.
MAGNIEN, principal du collége d'Autun.
MARCHAND, conservateur du cabinet d'histoire naturelle à Dijon.
MARTIN, professeur au lycée de Rennes.
MEUNIER Camille, sous-préfet d'Epernay.
PORTE, censeur au lycée de Saint Quentin.
POULIN Albert, professeur de mathématiques au petit séminaire d'Auxerre.
QUANTIN, archiviste de l'Yonne, à Auxerre.
RADOT, Vallery, bibliothécaire du Louvre.
RAGON, ancien inspecteur général de l'Université.
ROSSIGNOL, conservateur du musée de Saint-Germain.
SOULTRAIT (le comte de), vice-président de la Société Nivernaise.
VIBRAYE (le marquis de), à Paris.
VILLEFOSSE (de), archiviste paléographe, à Paris.

SOCIÉTÉS CORRESPONDANTES.

La Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne, à Auxerre.
La Société archéologique, à Sens (Yonne).
La Société Éduenne, à Autun (Saône-et-Loire).
La Société Nivernaise des sciences, lettres et arts, à Nevers (Nièvre).
La Commission archéologique de la Côte-d'Or, à Dijon.
La Société des Antiquaires du Calvados, à Caen.
La Société d'histoire et d'archéologie de Chalon-sur-Saône.
La Société archéologique de Castres (Tarn).

MEMBRES DU BUREAU D'ADMINISTRATION
DE LA SOCIÉTÉ D'ÉTUDES D'AVALLON

Élus à la séance d'avril 1862.

Président.

M. l'abbé GALLY, aumônier du collége.

Vice-Président.

M. F. MOREAU.

Secrétaires.

MM. Gabriel JORDAN.
EDMI GAGNIARD père.

Trésorier.

M. Robert BAUDENET.

Archiviste.

M. P. BAUDOUIN, architecte.

Conservateur du Musée de la ville d'Avallon.

M. Alfred BARDIN, professeur au collége.

Membres de la commission d'examen des travaux à insérer au Bulletin de la Société d'Études.

MM: GONTARD, maire de Domecy-sur-Cure.
POULIN, ancien professeur de collége, licencié-ès-lettres, à Avallon.
SCHMITT, professeur de rhétorique au collége d'Avallon.

RAPPORT

SUR L'ÉTAT ET LES TRAVAUX

DE LA SOCIÉTÉ D'ÉTUDES D'AVALLON PENDANT L'ANNÉE 1863

PRÉSENTÉ A LA SÉANCE DU JEUDI 11 FÉVRIER 1864

Par M. Gabriel JORDAN, Secrétaire.

MESSIEURS,

Il y a moins d'un an, lorsqu'en présence de M. le Préfet de l'Yonne et des magistrats de la cité, nous inaugurions cette belle salle où l'administration municipale a ouvert à la *Société d'Études* une gracieuse hospitalité, notre honorable Président exprimait l'espoir que bientôt, grâce aux encouragements qui nous étaient donnés, nous pourrions commencer l'établissement du Musée Avallonnais. Ces espérances se sont réalisées. La souscription ouverte pour la restauration de nos deux salles ayant eu un succès inattendu, tous les travaux qui restaient à exécuter dans la Tour de l'Horloge ont pu être terminés avant la fin de l'année. Un mobilier simple, mais suffisant pour recevoir les présents qui nous seraient offerts, a été placé, et, dès le 1er janvier 1864, la *Société d'Etudes* pouvait ouvrir au public le Musée d'Avallon.

Vous le voyez, Messieurs, les résultats ne se sont pas fait attendre; et c'est, je le constate avec plaisir, au zèle des membres de la Société et de quelques autres personnes généreuses que nous devons la réalisation si rapide d'une entreprise qui intéresse à un haut degré notre pays.

La *Société d'Études* s'accroît en membres titulaires et en correspondants. Le nombre des membres titulaires qui est venu s'associer à nous en 1863 a été de quinze; quatre personnes étrangères à l'arrondissement ont été inscrites sur nos listes avec le titre de membres correspondants.

Dans l'année qui vient de s'écouler, notre Bibliothèque s'est enrichie de quelques ouvrages. Non content d'avoir offert à la *Société d'Études* sa belle série de monnaies et de médailles, qui s'accroît heureusement chaque jour de nouvelles richesses, M. Bardin a bien voulu disposer en notre faveur de la collection des *Annuaires du département de l'Yonne* depuis l'origine de cette publication.

Vous connaissez, Messieurs, le mérite et la valeur de ces Annuaires, qui renferment tant de travaux et de documents relatifs à l'histoire et à la statistique de notre pays; aussi, il vous est facile d'apprécier l'importance du nouveau don fait à la *Société d'Études* par notre collègue.

M. François Moreau a réuni tous les programmes des distributions de prix du collége depuis le commencement de ce siècle, et il les a remis dans nos archives.

Nous avons reçu de M. Challe, Président de la *Société des Sciences historiques et naturelles de l'Yonne*, un important ouvrage ayant pour titre: *Histoire des guerres du Calvinisme et de la Ligue dans les contrées qui forment aujourd'hui le département de l'Yonne.*

M. le colonel Goureau a fait paraître récemment un très-remarquable livre sur les insectes nuisibles aux arbres fruitiers, aux plantes potagères, aux céréales et aux plantes fourragères. Il en a fait présent à notre Bibliothèque, avec plusieurs notices publiées par lui à différentes époques.

Enfin, un certain nombre de publications et de Bulletins nous a été adressé par les Sociétés correspondantes.

Des sujets variés concernant l'histoire et l'archéologie ont occupé la *Société d'Études* dans le cours de l'an dernier. Voici, Messieurs, d'après l'ordre des séances, l'énumération des Mémoires qui vous ont été lus :

A la séance de février, M. le Président a communiqué à la *Société d'Études l'Extrait d'une enquête faite en 1482 par les commissaires délégués de l'évêque d'Autun sur l'Église de Saint-Lazare d'Avallon.* Cet extrait avait été recueilli aux archives de la ville d'Autun par M. Anatole de Charmasse, l'un de nos membres titulaires, qui eut la bonne pensée de l'adresser à notre Président. Vous avez entendu avec un tel intérêt la lecture de cette pièce, dans laquelle se trouve décrit d'une manière si exacte et si nette le portail de notre antique collégiale, que vous avez exprimé le désir d'avoir une copie de l'enquête tout entière. M. le Président a bien voulu écrire à ce sujet à M. de Charmasse, qui a accueilli favorablement sa demande, et nous espérons être en mesure de publier ce document si intéressant dans le *Bulletin de la Société d'Études* de l'année prochaine.

La séance du mois d'avril a été remplie par l'allocution si applaudie de notre honorable Président à propos de l'inauguration de cette salle, et par le Rapport que je vous ai présenté sur les travaux de l'année 1862. Vous avez ensuite reçu communication d'un article de M. Bardin *sur une statuette* trouvée à Avallon. Cette statuette prendra place bientôt, nous l'espérons, dans notre Musée. M. Bardin nous a dit aussi quelques mots sur une *médaille gauloise* récemment découverte. Dans les séances suivantes, *Des recherches sur les fontaines d'Avallon* vous ont été présentées par M. Edmi Gagniard père, qui veut bien nous promettre son travail pour le Bulletin de l'année prochaine. Puis, Messieurs, je vous ai donné lecture d'une courte *Notice sur le chanoine Pierre Fores-*

teur, dont un travail sur l'Église Saint-Lazare sera inséré dans le recueil qui est sous presse. J'avais fait suivre cette notice, ainsi que vous vous le rappelez, de l'*Acte d'appel* formé par les chanoines jansénistes d'Avallon, parmi lesquels se trouvait Pierre Forestier, contre la bulle du pape qui condamnait les erreurs jansénistes.

A la séance de juillet, vous avez entendu la lecture d'un rapport de M. Raudot au sujet du projet conçu par la *Société des Sciences historiques et naturelles de l'Yonne*, de faire ériger à Auxerre une statue au maréchal Davout, duc d'Aüerstadt et prince d'Eckmühl. Dans ce rapport, notre collègue a relaté les titres de la ville d'Avallon à l'érection de la statue de notre illustre compatriote. Vous avez décidé que ce rapport, plein de faits et si concluant en faveur de notre cité, serait inséré dans le prochain recueil.

La séance extraordinaire du mois de septembre a été consacrée à la lecture d'un projet de délibération préparé pour répondre à la *Société des Sciences de l'Yonne*, qui venait de publier une réponse assez vive au travail de M. Raudot sur le maréchal Davout. Ce projet de délibération ayant été adopté par vous, l'impression en a été immédiatement votée et, bien que la distribution vous en ait été faite séparément, vous avez décidé que ce travail serait imprimé au Bulletin, pour que tous les documents relatifs à cette affaire soient réunis et qu'on puisse facilement y recourir.

Depuis le rapport et la délibération dont je viens de parler, il a été trouvé aux archives de la Sous-Préfecture d'Avallon, une lettre adressée à Davout par les autorités civiles et judiciaires de notre ville pour le féliciter sur son élévation à la dignité de maréchal de France. La réponse du maréchal à cette lettre a été aussi recueillie aux archives de la Sous-Préfecture. Ces deux documents

nous ont été communiqués par M. Octave Blanc, et ils seront joints dans le *Bulletin* aux autres pièces concernant le maréchal Davout.

A la séance du mois de novembre, je vous ai donné lecture d'un travail important que M. le colonel Goureau, membre de notre Société, a bien voulu nous adresser. Ce Mémoire est intitulé : *Recherches sur l'origine de quelques noms de localités dans les environs de Santigny (Yonne).* Vous en avez entendu la lecture avec le plus vif intérêt.

Enfin, Messieurs, vous avez eu communication à la séance de décembre, d'une notice très-détaillée de M. l'abbé Henry, curé doyen de Quarré-les-Tombes, sur la *commune de Saint-Germain-des-Champs*, et M. Bardin vous a lu son travail annuel sur les *acquisitions faites par le Médaillier de la ville pendant l'année* 1863.

Une notice de M. Henry de Chastellux, licencié ès-lettres, membre de notre Société, *sur le château de Chastellux*, vous a été remise. Vous allez en entendre la lecture aujourd'hui même.

Tel a été l'ensemble des Mémoires lus ou présentés aux séances de la *Société d'Études* dans le cours de l'année 1863.

Messieurs, en terminant ce rapport, je vous demande la permission de vous inviter à ne point négliger le but poursuivi plus spécialement depuis quelques mois par notre Société. Rechercher ce qui peut offrir, à un point de vue quelconque, de l'intérêt pour le pays, le recueillir et le classer de façon à pouvoir doter la ville d'une collection d'objets d'un intérêt local, tel a été le but de tous ceux qui ont conçu le projet d'établir à Avallon un Musée. A coup sûr, il faudra des années pour arriver à un succès complet ; mais si la persévérance et la bonne volonté ne font point défaut, des résultats satisfaisants seront obtenus avant peu. Déjà, vous le savez, des personnes étran-

gères à notre Société ont montré leur sympathie pour cette entreprise en s'empressant de prendre part à la souscription ouverte pour la restauration des salles de l'Horloge et l'établissement du Musée. D'autres ont tenu à s'associer à notre œuvre par de généreux dons d'objets curieux. Ces bonnes dispositions doivent être soutenues et encouragées. Des armes anciennes, des poteries, des inscriptions, des carreaux émaillés, des fragments de sculpture, des monnaies et des médailles peuvent ne pas être d'une grande valeur et d'un grand intérêt pour ceux qui les possèdent isolément ; au contraire, tout cela réuni et offert à la curiosité publique, obtient de l'importance et pourra par la suite former une collection de quelque valeur. En s'efforçant d'atteindre ce résultat, la Société remplira son but et sa mission, elle prouvera de plus, par des actes, combien elle est heureuse de donner son concours à tout ce qui peut intéresser et servir le pays qui est l'objet de ses études.

RECHERCHES SUR L'ORIGINE

DE

QUELQUES NOMS DE LOCALITÉ

DANS LES ENVIRONS DE SANTIGNY.



Les noms de localité ont fort souvent une signification, et, lorsqu'ils en ont une, elle doit être cherchée dans la langue du peuple qui les a imposés. Ainsi l'étude des noms locaux, comme ceux des villes et des hameaux, des montagnes et des rivières, ceux des climats cadastraux et des parcelles de terre, conduit à l'étude des langues des différents peuples qui ont occupé le sol de la France depuis le temps présent jusqu'à des époques qui se perdent dans la nuit des âges, à des époques antérieures à toute tradition historique. Nous savons que les Bourguignons, les Visigoths et les Francs l'ont conquise sur les Gallo-Romains, l'ont possédée et gouvernée et se sont mêlés avec eux ; que les Romains s'étaient antérieurement emparés de la Gaule, l'avaient civilisée à leur manière et avaient exercé une très-grande influence sur son sort, quoique fort peu de Romains de l'Italie fussent venus se mêler aux Celtes, aux Belges et aux Aquitains qui occupaient le pays. Antérieurement encore, des nations Celti-

2

ques, probablement à diverses époques dont la plus reculée remonte à 1,500 ans avant notre ère, avaient envahi la Gaule, l'avaient conquise sur des peuples dont les noms nous sont inconnus pour la plupart, l'avaient gouvernée et s'étaient mêlés avec eux. Les Français sont le résultat du croisement de ces différentes races, croisement dans lequel l'élément germanique, sous le rapport du nombre, est assez considérable, l'élément romain peu sensible, l'élément celtique fort important, et l'élément primitif, celui des nations aborigènes lui-même, assez important, autant qu'on peut le conjecturer. La langue française est aussi le résultat du mélange des idiomes de tous ces peuples, mais dans sa sa formation les éléments de ces idiomes ont eu une influence bien différente de celle que l'on vient de signaler pour les races. L'élément tudesque ou allemand se montre assez rarement; l'élément latin est général et couvre, pour ainsi dire, toute la langue française; l'élément celtique est un peu plus important que l'allemand, et l'élément des peuples inconnus et primitifs n'est que conjectural. L'allemand et le celtique n'ont laissé dans le français que des mots et ne lui ont pas imposé leurs formes grammaticales. Le latin a produit la majeure partie des mots français, mais ces mots sont plus ou moins altérés; ils le sont quelquefois à un tel degré qu'on a de la peine à reconnaître leur origine. Il y a cependant dans le français beaucoup de mots qui ne dérivent ni de l'allemand, ni du latin, ni du celtique et dont on ignore la source, c'est parmi ces mots de provenance inconnue que l'on peut conjecturer qu'il s'en trouve quelques-uns qui appartiennent aux langues des nations primitives et aborigènes.

Il ne faut pas oublier de parler des Grecs qui, bien longtemps avant l'invasion romaine, ont établi des comp-

toirs sur les rivages de la Méditerranée et y ont bâti des villes pour recevoir des colonies. Ces colonies commerciales, en trafiquant avec les Gaulois, leur ont communiqué leur alphabet et ont dû introduire des mots grecs dans la langue celtique, et en se mêlant avec les indigènes du voisinage elles ont exercé une influence sur la race; mais ces deux influences ont dû être fort bornées ; elles ne peuvent être comparables à celle exercée par les Romains, ni même à celle due aux Allemands. Avant les Grecs, les Phéniciens, à ce que l'on croit, ont eu des comptoirs sur les côtes de la Méditerranée, et leurs marchands ont trafiqué avec les peuples gaulois du midi et avec ceux de l'intérieur en remontant le Rhône et s'avançant dans les terres. On entend ici par Gaulois les peuples, quels qu'ils fussent, qui habitaient la Gaule à cette époque. Les Phéniciens, sous le rapport de la langue ou du croisement des races, n'ont exercé aucune influence sur ces peuples sauvages, ou s'ils en ont exercé une, elle n'a laissé aucune trace.

Lorsque les Celtes vinrent pour la première fois s'établir dans la Gaule, soit comme conquérants, soit à titre d'hôtes, ils y trouvèrent, à ce que l'on suppose, des peuplades sauvages qui ne connaissaient ni le fer, ni le bronze, dont les armes et les outils étaient faits avec des pierres dures. Ces peuplades avaient cependant donné des noms aux fleuves et aux rivières de leur pays, à ses montagnes, aux villes ou villages qu'ils habitaient, à certaines forêts, aux lacs, et que les Celtes ont dû adopter pour s'entendre avec les indigènes. Les nouveaux venus ont pu changer quelques-uns de ces noms, en créer de purement celtiques pour les villes et les villages qu'ils bâtissaient pour y résider, et pour désigner certaines localités de leur dépendance, mais il est impossible qu'ils n'aient pas laissé subsister une multitude de dénomina-

tions primitives. Pendant l'occupation romaine, la même chose est arrivée, les conquérants ont conservé les noms celtiques tels qu'ils les ont trouvés établis pour les montagnes, les rivières, les villes et les villages du pays qu'ils avaient conquis, et ont imposé des noms latins aux villes, villages, maisons isolées qu'ils ont construits ou rebâtis pour établir leurs colonies et pour demeurer au milieu des indigènes. Il en a été de même pendant la domination des nations germaniques; les Francs, les Bourguignons, les Visigoths se sont servis des noms géographiques qu'ils ont trouvés en usage dans la Gaule. Les choses se sont passées alors comme nous les voyons aujourd'hui en Algérie et comme elles arriveront partout de même, lorsque les circonstances seront analogues. Ainsi donc, les noms de localités, usités aujourd'hui, tirent leur origine ou du français, ou de l'allemand, ou du latin, ou du celtique, ou enfin des idiomes des nations aborigènes.

Pour interpréter ces noms et connaître leur signification, quand ils en ont une, il faudrait savoir le latin et le grec, puis l'allemand, surtout le vieil allemand, que parlaient les Francs; puis encore les langues gauloises usitées dans la Belgique, la Celtique et l'Aquitaine, à l'époque de la conquête de la Gaule par les Romains; enfin les idiomes des nations aborigènes qui habitaient cette contrée avant l'arrivée des Celtes. Ces idiomes nous sont tout à fait inconnus. Les langues que parlaient les Belges, les Celtes et les Aquitains du temps de César, sont aussi à peu près inconnues. On conjecture cependant, avec raison, qu'elles étaient un mélange de la langue celtique avec celles des aborigènes, et que, partout où on trouve un mot celtique ou renfermant une racine celtique, on peut être sûr que le mot appartient à l'une des langues parlées à cette époque.

Le breton est un des idiomes celtiques apporté en

occident et établi dans la Grande-Bretagne par le peuple breton qui le parlait et qui s'était emparé de cette contrée. De là, il est passé sur le continent, dans la presqu'île armoricaine, dans le courant du ve siècle, avec les Bretons, chassés de leur pays par les Saxons. Il s'est cependant conservé dans le pays de Galles où ces derniers n'ont pas pu pénétrer. Il est très-probable que cette langue n'était pas identiquement la même que celle que parlaient les Belges et les Celtes dans la Gaule, mais elle avait beaucoup de mots communs avec elles, et de plus elle avait la même grammaire. Lorsque l'on rencontre sur notre territoire un nom de localité breton, ou renfermant une racine évidemment bretonne, on peut être assuré qu'il est celtique et qu'il faisait partie de la langue que parlaient les Celtes auxquels nous avons succédé. Il y a beaucoup d'autres mots qui ont la même origine, quoiqu'ils ne se trouvent pas dans le breton moderne, parce que le breton que l'on parlait du temps de César différait considérablement de celui d'aujourd'hui. Tous les mots relatifs à la religion et à ses cérémonies, aux mœurs, aux usages, à la guerre, à l'administration, etc., ont péri avec cette religion, ces mœurs, ces usages, et ont été remplacés par d'autres répondant aux besoins de la société modifiée par une nouvelle religion, de nouvelles mœurs et une nouvelle administration, et, dans ces mots oubliés, il peut s'en trouver qui donneraient la signification de certains noms de localité dont le sens nous échappe complétement.

Telle est l'idée que l'on peut se former des différentes nations qui, par leur mélange, ont produit le peuple français, et des divers idiomes qui ont concouru à la formation de la langue que nous parlons.

Examinons maintenant quelques noms de localité que

l'on trouve sur le finage de Santigny et sur celui de quelques villages voisins.

Hent. Au nord de Santigny, à la distance de 1,700 mètres, s'élève une croix en pierre placée à la rencontre de l'ancien chemin de Pisy à Châtel-Gérard avec le chemin de Santigny au bois communal. Elle porte le nom de croix de *lente* ou croix de *Lhante*, car on trouve de la variation dans l'orthographe de ce nom dont on ignore la véritable signification. On rencontre jusque dans nos villages des personnes qui font des étymologies et qui disent qu'il y avait là autrefois un arbre à fruit sauvage, qui a été *enté*, d'où est venu le nom de croix de l'*Ente*. Elle est fort ancienne, ce qui se reconnaît à la grossièreté du travail du socle sur lequel elle s'élève et aux dalles brutes placées au pied. Avant la croix actuelle il y en avait une autre à la même place, qui était en bois posée sur un socle en pierre enfoncé dans la roche feuilletée qui constitue tout ce climat. Elle a été un peu déplacée, il y a 4 ou 5 ans, pour l'élargissement du chemin, et dans cette opération on a mis les deux socles l'un sur l'autre pour attester l'existence de l'ancienne croix. On ne voit ni date, ni inscription sur ces socles.

Le mot *hent* est breton et signifie chemin; croix de l'*hent* veut dire croix de chemin. On a élevé une croix en ce point, parce que les chemins y font une croix. Le nom breton qu'elle porte, dont le sens est entièrement perdu parmi nous, indique qu'il remonte au temps où la langue du pays était le celtique; il prouve qu'on parlait encore cette langue dans nos villages à l'époque où le christianisme y a été établi et où on y élevait des croix.

A Vassy-sous-Pisy, à 3 kilomètres à l'est de Santigny, il existe aussi une croix de l'*hent* qui se trouve à l'intersection de l'ancien chemin d'Avallon à Montbard par Anstrude avec le chemin de Vassy au bois communal.

Elle est située au nord et près du village. Le champ qui longe ce chemin porte le nom de champ de l'*hent*, c'est-à-dire champ du chemin. Cette dénomination est une preuve que les habitants de Vassy parlaient la langue celtique lorsqu'ils ont érigé cette croix pour la première fois.

Craie, *crâ*. Au sud-ouest du finage de Santigny on trouve un climat qui porte le nom de la *Grande-Craie*, et à côté un autre climat appelé la *Petite-Craie*. Ils sont situés sur une colline qui se termine à son extrémité occidentale par des rochers escarpés exploités en carrière pour pierres de taille. On ne peut pas chercher la signification de ce nom local dans le mot français *craie*, car il n'y a pas de craie dans ce lieu, ni dans les environs; tous ces terrains sont formés de roches jurassiques très-dures, présentant souvent des veines bleuâtres à l'intérieur. On en trouve l'origine dans le mot breton *Krag*, *Kraeg*, qui signifie grès et en général roche. Les deux climats cités sont donc ceux de la *Grande* et de la *Petite Roche*, ce qui est parfaitement justifié par les lieux. Voilà donc une seconde dénomination qui remonte au temps où la langue celtique était usitée dans nos villages et qui semble prouver en outre que ces terrains de bien médiocre qualité étaient livrés à la culture dès cette époque.

Châtel-Gérard est un village situé à deux lieues au nord-ouest de Santigny. Son finage est divisé, selon l'usage, en trois coutures, dont l'une porte le nom de couture de la *craie*, dénomination qui a la même origine que les précédentes, car il n'y a pas plus de craie dans le terrain de ce village que dans celui du village précédent.

A Fain-lès-Moutier, village du département de la Côte-d'Or, situé à six kilomètres à l'est de Santigny, on trouve le climat de la *crâ*, le chemin de la *crâ* qui sont contigus

ne image d'Anstrude. Cette dénomination vient encore du mot breton *Krag* et en a la signification. La différence que l'on remarque dans la prononciation du même mot dans des villages aussi voisins que Fain et Santigny tient probablement à ce que ces villages appartenaient à des peuples gaulois différents ou à différentes seigneuries du même peuple, qui ne prononçaient pas le même mot de la même manière, ce qui ne les empêchait pas de s'entendre. Fain appartenait certainement aux Mandubiens, clients des Eduens, et Santigny ainsi que Châtel-Gérard dépendaient, peut-être, des Sénonais ou des Lingons. Mais la détermination des limites de ces trois peuples qui se touchaient dans les environs de Santigny est une question de géographie ancienne que je ne suis pas en état de résoudre.

On connaît un grand nombre de montagnes dans le Jura et les Alpes qui portent le nom de *crai* joint à un autre mot particulier qui sert à les désigner, comme *craid'haut*, *créd'haut*, *crédo* au-dessus du fort de l'Écluse près de Genève; le *Crai-du-Miroir*, *Crè-du-Miroie*, entre cette montagne et le Col de la Faucille, etc.; dans ces noms, le mot *crai* vient encore du breton *krag* ou *kraeg*. Dans le delta du Rhône, on trouve la plaine de la *Crau*, appelée par les Romains *Campi Lapidei*, à cause des pierres dont elle est couverte, dont le nom a la même origine. Enfin les Romains donnaient à une portion des Alpes qui séparent la Gaule de l'Italie le nom d'*Alpes graiæ* que l'on a rendu, à tort, par Alpes grecques. Ces montagnes sont les *Alpes craiæ*, c'est-à-dire les Alpes pierreuses ou rocheuses. Pendant assez longtemps les Romains n'ont eu dans leur alphabet qu'un seul caractère pour les lettres *c* et *g* qui était le *c*; alors ils écrivaient *craiæ*. Plus tard, lorsqu'ils ont adopté le *g* ils ont écrit *graiæ*, parce

qu'ils ignoraient la langue celtique et qu'ils voulaient donner à ce mot un sens qui leur était connu.

Toutes les localités dont on vient de parler ont reçu leurs noms de peuples qui parlaient la langue celtique, langue qui renfermait beaucoup de mots bretons, comme on l'a dit précédemment. On peut encore conclure des noms de ces localités que nos mots craie et grés sont dérivés du breton *krag* ou *kraeg* et sont celtiques ; ils viennent du même mot qu'on a écrit de deux manières différentes et auquel on a attribué deux significations distinctes.

Verne. Le mot verne est français et désigne un arbre qui se plaît le long des ruisseaux et dans les marais : On lui donne aussi celui d'aulne tiré de son nom latin *alnus.* Le premier de ces noms est presque exclusivement employé par les habitants de nos campagnes. Ce mot est celtique et se trouve dans le breton sous la forme de *gwern* qui veut dire aulne et marais. Suivant le génie de cette langue, *gwern* perd son *g* lorsqu'il est lié à un mot qui le précède, comme *Penn-Gwern,* nom propre et de localité, qui se change en *Penn-Wern* et même en *Pen-Vern.* Le celtique a légué ce mot à la langue française.

Une partie de la prairie de Santigny, située dans le vallon au nord-ouest du village qui porte le nom de *Vernay* que l'on écrit aussi Vernet et même *Vernée.* Ces noms, un peu différents pour la forme, sont au fond les mêmes et indiquent ou un marécage ou un lieu planté d'aulnes, comme chênaie, tremblaie, saussaie, etc., désignent des terrains plantés de chênes, de trembles, de saules, etc. *Vernet* répond au breton *gwernek* qui a la même signification. La prairie de Vernet est encore marécageuse, mais si elle a été plantée d'aulnes, ces arbres ont presque tous disparu.

Combe, come. Combe est un mot celtique qui est resté

dans la langue française et qui signifie vallon. Une multitude de localités de la Franche-Comté et de la Bourgogne ont conservé ce nom joint à un nom particulier qui sert à spécifier la combe dont on veut parler Il n'est pas rare dans d'autres parties de la France. A Santigny et dans les environs on a abrégé ce mot qui est devenu come. Sur le finage de ce village, on compte une dizaine de localités dont les noms commencent par come. En breton, on dit *komb* et *kombaut*.

Noue. On donne le nom de noue à l'intersection de deux pans de couvert formant entre eux un angle rentrant, selon lequel s'écoulent les eaux pluviales. Dans nos campagnes, on donne ce nom à la ligne de pente selon laquelle s'écoulent les eaux d'une faible source dans une prairie, ligne qui est l'intersection des deux pentes latérales. L'eau de cette source en s'infiltrant dans la terre produit un arrosement naturel et une herbe abondante sur une bande plus ou moins étendue C'est cette bande qui est à proprement parler la noue. Ce mot me paraît celtique et être représenté en breton par *noed*, *noued* qui signifie gouttière. A Santigny, il y a le pré de la *Noue-Madame* et à Pisy celui de la *Noue*.

Laron, *Laré*, *Lary*. Ces trois mots ont la même signification et indiquent la pente plus ou moins escarpée d'un coteau ; c'est le talus naturel qu'ont pris les terres par la succession des temps, sous l'influence de la pluie et des éboulements. Laron est employé à Santigny : Laré l'est à Pisy, et Lari est usité à Ravières, Stigny, etc. On trouve dans le premier de ces villages les vignes de Laron-Madame, dans le second le Laré-de-Champ-Milier, et dans le troisième le Lari-Blanc. Un village de la Bourgogne porte le nom de Larrey ou Fabert, il est situé au nord et à 5 lieues de Dijon. Il en est fait mention dans un diplôme de l'année 663 sous le nom d'*Élariacus*, ce

qui porte à conjecturer qu'il s'appelait alors *Laré*. Aucun de ces trois mots n'est breton; ils ne paraissent tirés ni du latin, ni de l'allemand, et n'ont aucune signification en français; ce sont des expressions conservées dans les villages de génération en génération, sans qu'on puisse leur assigner une origine. On doit les regarder comme des termes gaulois, particuliers aux Celtes de la Gaule, ou comme des mots venant des nations aborigènes soumises par ces derniers et adoptés par eux. La variation du même mot dans des localités ausi rapprochées que ces trois villages vient, à ce que je présume, de ce que Stigny appartenait aux Lingons et que Santigny et Pisy faisaient partie des Sénonais, ainsi que je l'ai déjà supposé, mais de deux seigneuries différentes.

Loire. Sur le finage de Pisy qui est contigu à celui de Santigny, à l'est et au sud-est, on rencontre aussi des noms de localité qui paraissent celtiques. On a déjà parlé de ceux de *noue* et de *laré*. On y trouve encore un climat d'une notable étendue appelé les Loires, situé à l'occident du groupe de maisons ou hameau nommé les Rigolles. Dans ce climat il existe une source connue sous le nom de Fontaine-du-Boulon ou Bouillon, qui verse ses eaux dans un rouitoir rectangulaire revêtu en maçonnerie.

Le mot Loire paraît étranger au français dans lequel il n'a pas de sens, ainsi qu'à l'allemand et au latin; mais on trouve dans le breton le terme *Laouer* ou *Louer* ou *Loir* qui signifie pétrin ou auge d'abreuvoir pour le bétail, qui pourrait bien en être l'origine et en donner la signification. Ce rouitoir a maintenant la forme d'un grand pétrin ou d'une grande auge. Il doit exister depuis que les habitants de Pisy ont cultivé le chanvre à cause de la rareté de l'eau sur leur territoire. Il a pu servir à abreuver le bétail qui paissait dans les prés voisins du temps

des Celtes, et la contrée a pu prendre le nom de cet abreuvoir. Ce sont ces raisons qui me portent à considérer le mot *loire* comme celtique.

Pânan. Sur le même finage on trouve un pré qui porte le nom de Pré-de-Pânan. Ce nom renferme la syllabe *nan* qui paraît celtique ou qui du moins se trouvait dans la langue des Celtes du temps de César, puisque ce conquérant parle d'un peuple qui s'appelait *Nantuates*. On rencontre en France un grand nombre de localités dans le nom desquelles entre le mot *nan*, comme *Nantua*, *Nans*, Nancy, Ornans, Ounan, Cernan, etc., dont l'assiette sur un cours d'eau nous fait conclure que *nan* signifie ruisseau, petite rivière ou torrent. Ce mot n'existe pas dans le breton moderne, ce qui n'est pas une raison pour qu'il soit étranger au celtique; mais s'il n'existait pas dans cette langue il devait appartenir à l'un des idiomes parlés dans la Gaule avant l'arrivée des Celtes. Quant à la première syllabe de Pânan on peut supposer qu'elle est *Pan* ou *Pann*, qui en breton signifie lieu, endroit, ce qui donne pour la traduction de Pânan, lieu ou endroit du ruisseau, ce qui est conforme à la localité dans laquelle se trouve une source appelée Fontaine-de-Panan, laquelle donne naissance à un filet d'eau qui devient un ruisseau quand il tombe de fortes pluies et qui en tout temps arrose les prés de Pânan. On peut conclure de cet article que tous les noms géographiques dans lesquels entre le mot *nan* sont d'origine celtique ou appartiennent à une langue à laquelle les Celtes l'ont emprunté.

Lanmar. Si lorsqu'on est dans le pré de Pânan on se tourne du côté de l'orient, on a devant soi un coteau dont la base commence à ce pré et qui se termine au sommet par des broussailles entourées en partie de petits murs en ruine. Ces broussailles et la pente du coteau portent le nom de *Lanmar*. En 1863 l'administration municipale

de Pisy a fait rechercher dans ce climat l'origine d'un filet d'eau qui sort de terre vers les deux tiers de la pente à partir du sommet, et, en ouvrant une tranchée vers le tiers, on a rencontré un large tuf enterré à un mètre de profondeur, d'où sort une source dont l'eau vient de plus haut. On a trouvé dans cette tranchée des débris de poterie grossière dont un, formé de terre grise mêlée avec un peu de sable blanc siliceux, n'a pas été durci au feu, mais simplement séché à l'air et au soleil. Un autre débris en terre rouge, plus mince que le précédent, a été cuit. On a encore découvert dans cette tranchée des morceaux de charbon de bois empâtés dans la terre glaise qui constitue le sol de ce climat. On peut conclure de ces faits qu'il a existé au Lanmar une habitation qui a été brûlée, que cette habitation était peut-être une fabrique de poterie, et que, si elle n'en était pas une, il faut faire remonter son existence à une époque très-reculée, au temps où on faisait encore usage de vases en terre durcie au soleil, conjointement avec des vases plus délicats cuits au feu, mais sans couverture de vernis ou d'émail. Le nom de cette habitation serait Lanmar qui paraît formé des mots *Lan*, *Lann*, terre, et de *Mar*, *More*, *Meur*, qui signifie grand. Dans la Basse-Bretagne, il y a un village qui s'appelle *Lanmeur*, dénomination qui est la même pour le sens que *Lanmar*.

Belin. En descendant de Pisy pour aller au Pânan et au Lanmar, on suit le chemin de Belin, taillé originairement dans des rochers appelés Roches-de-Belin, exploitées en carrière et aujourd'hui notablement diminuées. On rencontrait, vers le sommet de la descente, il y a une trentaine d'années, la fontaine de Blin ou Belin, transportée un peu plus bas depuis cette époque. La source, peu abondante, fournit de l'eau à une auge d'abreuvoir et à un lavoir du pays. La ressemblance du nom de Belin

avec celui du dieu Gaulois *Belen* (*Belenus* en latin), fait naturellement penser que cette fontaine lui était consacrée et en portait le nom, ce qui est d'autant plus admissible que dans la religion druidique toutes les sources, et en général toutes les eaux, étaient divinisées. La source de Belin jaillissant sur une pente à l'orient du village a pu être consacrée à Bélen, dieu du soleil, assimilé par les Romains tantôt à Apollon, tantôt à Mars. On voit ainsi sur le finage de Pisy quatre localités dont les noms se rattachent à la langue bretonne et par conséquent au celtique.

Doué. Transportons-nous maintenant à Anstrude, à 8 kilomètres dans l'est de Santigny, où nous allons encore trouver des vestiges celtiques. Ce village s'appelait autrefois Bierry de son nom gaulois, qu'il a échangé dans le XVIIIe siècle contre celui de son seigneur nommé Anstruther. Ce seigneur était d'origine écossaise et peut-être de race gaëlique, c'est-à-dire de race celtique.

On voit à Anstrude ou Bierry-les-Belles-Fontaines une source abondante qui sort en deux jets du pied d'un rocher et qui forme immédiatement un réservoir d'eau destiné à alimenter des moulins. On lui donne le nom de le nom de fontaine des *Douées*, dont la signification est inconnue dans le pays, mais qu'il est facile de trouver en breton; car dans cette langue *Doué* signifie Dieu, et *Douéez* déesse. Les douées sont donc les déesses. Cette dénomination confirme ce que l'on sait de la religion druidique dans laquelle toutes les eaux étaient divinisées.

La fontaine des Doués, la plus abondante de celles qui arrosent Anstrude, réunissant ses eaux aux autres sources, produit le ruisseau de Bernan, qui reçoit à l'extrémité du village un filet d'eau venant de plus haut, du hameau de Turley et qui traverse les prés de Fain-lès-Moutier. Le ruisseau de Bornan porte un nom celtique,

puisqu'on voit dans ce nom la syllabe *nan* qui appartient à cette langue, comme on l'a dit en parlant de Pânan. Quant à *Bor*, première syllabe du mot, on n'en connaît pas la signification. On voit qu'elle sert à particulariser ruisseau, comme *or* dans *ornans*, *ou* dans *Ounans*, *cer* dans *Cernans*, etc. Plus bas qu'Anstrude, sur le ruisseau, se trouve la ferme de Bornan qui a reçu son nom de ce cours d'eau ou qui lui a donné le sien. Ce qui paraît certain, c'est que les noms de *Douées* et de *Bornan* remontent au temps où les habitants de Bierry parlaient la langue celtique.

On doit faire remarquer que le ruisseau de Bornan, depuis son origine à Turley, jusqu'à son embouchure dans l'Armançon, au-dessus d'Aisy, sépare le département de l'Yonne de celui de la Côte-d'Or, et comme les délimitations administratives varient peu dans leurs divisions inférieures, je serais porté à penser que ce ruisseau servait de limite au petit peuple mandubien ; Fain-lès-Moutier était une extrémité de son territoire, et Fain-lès-Montbard une autre extrémité. Dans cette supposition, le pays des Mandubiens serait moins étendu que l'Auxois *(Pagus Alisiensis)*, qui comprenait l'Avallonnais.

Les noms de *Doué*, *Douie* ne sont pas rares en Bourgogne et dans d'autres parties de la France. On trouve :

La fontaine de la *Douie* à Châtillon-sur-Seine (Côte-d'Or.);

La *Douise*, fontaine qui sort des grottes de Darcey, village à l'est, peu éloigné d'Alise-Sainte-Reine (Côte-d'Or) ;

Le hameau de la *Douée*, dépendant de la commune de Serrigny, au pied de la montagne de Corton (Côte-d'Or);

Le moulin de la *Douée*, à Chambole, canton de Gevrey (Côte-d'Or) ;

Le hameau de la *Douée*, commune de Dammartin, canton de Château-Chinon (Morvan, Nièvre);

Le *Duesmois*, appelé en latin *Pagus Duesmensis*, au sud et dans les environs de Châtillon-sur Seine, c'est-à-direle pays des *Douées*;

La *Dhume*, petite rivière de la Bourgogne qui passe à Chagny (Saône-et-Loire), dont le nom latin est *Douenna* formé du celtique *Doué-nan*, ruisseau divin ;

La *Dhuis*, petite rivière de la Champagne, dont on a le projet de conduire les eaux à Paris.

Il existe en France beaucoup d'autres rivières, fontaines, villes ou hameaux qui portent le nom de *Doués* ou dont le nom latin est *Douenna, Divona*. Le second de ces mots nous montre comment les Romains latinisaient le celtique *Doué-nan*. Ils ne s'éloignaient cependant pas autant de la prononciation gauloise qu'on pourrait se l'imaginer, car ils disaient *Diouona*. Toutes les localités dont on vient de parler ont reçu leurs noms des Celtes et les ont gardés jusqu'à ce jour.

Lôme, Lâme, Lamme. La petite plaine célèbre dans l'histoire de la Gaule, qui s'étend à l'ouest du Mont-Auxois et qui est arrosée par la rivière de Brenne, se nomme la plaine des Lômes ou simplement les Lômes. Au-dessous de Montbard, on donne le nom de Lâme à la continuation de la même plaine qui s'étend sur les deux rives de l'Armançon. Plus bas encore on se sert du nom de Lamne, qui était en usage en 1202, car à cette époque il est question de la Lamne de Saint-Vinmer (1); ces trois mots qui paraissent différents sont au fond le même mot prononcé diversement par trois peuples gaulois voisins : Les Mandubiens, les Lingons et les Sénonais. Ce mot signifie terre

(1) *Annuaire historique de l'Yonne*, page 209. — 1863.

grasse, argileuse, fertile, propre à la culture du blé. Il est représenté en breton par *Lammen*, qui veut dire épis de blé. Sur beaucoup de points de la France on dit d'une bonne terre à blé que c'est de la Lôme. Il est vraisemblable que la Lomagne, ancien petit pays de France dans la Gascogne, tirait son nom de Lôme, à cause de ses bonnes terres à *blé*. Il fait aujourd'hui partie des départements de la Haute-Garonne et du Gers; Vic-de-Lomagne en est la ville principale. La Lomeline, province du nord de l'Italie (Novarre), à l'ouest du Tessin et au nord du Pô, dont la capitale est Mortara, tire son nom de la même source; elle a conservé son nom gaulois. La langue anglaise, qui a retenu plusieurs mots celtiques, a admis celui de Lome qu'elle écrit *Loam*, mais qu'elle prononce Lôme et auquel elle donne le sens de terre grasse.

Brenne. Le mot *Brenn* est breton et veut dire son, la partie la plus grossière de la farine; il signifie encore jonc. Le mot *Brein* qui lui ressemble beaucoup, s'emploie pour pourri, putride. Le premier a fourni à la langue française bran-de-scie pour sciure de bois; et le second bran et embrenner, dont le sens est connu et dont l'explication répugnerait à des oreilles délicates. Bran-de-vin n'a pas la même origine; il vient de la même source que brandon, c'est-à-dire de l'allemand *Brand*, qui veut dire brûlement et embrâsement; bran-de-vin est du vin brûlé. Les mots celtiques *Brenn* et *Brein* servent à désigner plusieurs localités de la France ou des pays habités par les Gaulois, tels que :

La *Brenne*, petite rivière qui arrose la plaine des Lômes et tombe dans l'Armançon à une lieue au-dessous de Montbard. Ce nom peut faire allusion à ses eaux troubles à l'époque des grandes pluies ou aux joncs qui couvraient ses rives. Il est probable qu'il est celui de la déesse qu'elle représentait;

La *Brenne*, petit pays de la Touraine entre l'Indre, la Vienne et la Loire, dont Châtillon est le chef-lieu;

Les *Brenets*, ville et vallée du comté de Neuchâtel (Suisse), sur les bords du Doubs;

Brenneville, dans l'ancien Vexin français (département de l'Eure).

Je suis tenté de rapporter à la même origine *Braine*, chef-lieu de canton (Aisne), à quatre lieues de Soissons, ancienne habitation royale des rois francs de la première race, ainsi que *Braine-le-Comte* et *Braine-la-Lend*, villes de Belgique, et de supposer que ces dénominations viennent de la nature des lieux, qui étaient marécageux, boueux et couverts de joncs. Cependant, ils pourraient venir d'une autre source, ainsi que La Roche-en-Breny. Breny pourrait venir de *Prenn*, qui en breton signifie bois et se change quelquefois en *Brenn*; dans ces cas les *Braine* ci-dessus indiqueraient que ces lieux étaient situés dans des bois et en portaient le nom.

Il résulte de tout ce qui précède, qu'il existe des traces manifestes de la langue celtique dans les noms de localité répandus sur le finage de Santigny et sur ceux de quelques villages voisins. Il est vraisemblable que, si l'on étudiait en détail et pas à pas les territoires des autres villages, on en découvrirait de non moins frappantes, ce qui établirait incontestablement que ces noms locaux remontent au temps où les habitants de ces villages parlaient la langue celtique, et permettrait de reconstituer la topographie de la Gaule ancienne avec autant de certitude que les géologues en ont eu en rétablissant les animaux et les végétaux primitifs, à l'aide de leurs débris retrouvés dans le sein de la terre, car partout où on rencontrerait des dénominations celtiques, on serait sûr que la localité a été habitée par des hommes parlant cette langue.

On peut encore conclure que les villages sur le finage desquels il existe des dénominations celtiques n'ont pas cessé d'être habités depuis l'époque où ces noms ont été imposés, et que les noms de la plupart d'entre eux sont celtiques. Les noms latins par lesquels ils sont désignés dans les chartes et les diplômes ont été fabriqués par les notaires du moyen-âge qui ont cherché à les rapprocher le plus possible de leur forme celtique, et les variations que l'on rencontre pour le même nom, prouvent assez que les efforts qu'ils faisaient pour rendre ce nom en latin, laissaient quelque chose à désirer. Il existe assurément un grand nombre de localités désignées par des noms qui viennent du latin, parce que ces noms ont été donnés par des Romains ou des Gaulois entièrement romanisés ; elles sont assez faciles à reconnaître. Il y en a aussi un très-grand nombre qui ont abandonné leur nom celtique pour prendre celui du saint patron sous la protection duquel elles se sont placées ; quelques-unes, en petit nombre, tirent leur nom de l'allemand, en dehors toutefois des provinces germaniques de la Gaule, peuplées d'Allemands ; mais tous les noms géographiques qui ne viennent ni du latin, ni de l'allemand, ni du français, qui n'empruntent pas le nom d'un saint, sont celtiques ou dérivent du celtique.

Ch. GOUREAU.

DE LA NAISSANCE ET FONDATION

DE

L'ÉGLISE COLLÉGIALE

D'AVALON

PAR M. FORESTIER

CHANOINE DE LA MESME ÉGLISE [1].

La ville d'Autun, d'où dépend l'Église d'Avalon, a eu des chrétiens dès le milieu du 2e siécle. S. Bénigne et S. Andoche y arrivèrent vers l'an 166 et y baptisèrent quelques personnes qui y avoient déjà eu connoissance de Jésus-Christ sans doute par le commerce de cette ville avec celle de Lyon, gouvernée par saint Pothin, son premier évêque. Ces personnes composoient la famille et les amis de Faust, père de saint Symphorien.

Saint Bénigne prescha ensuitte la foy à Langres et à Dijon, où il a souffert le martyre vers l'an 178. Saint Andoche vint à Saulieu où il couronna pareillement sa foy par son sang au même temps. Ses reliques y reposent encore. Saint Symphorien le suivit de près à Autun, tous trois sous Marc-Aurèle, premier auteur des persécutions dans les Gaules, suivant Sulpice Sévère.

Or, Avalon n'est qu'à sept ou huit lieues de Saulieu. La ville d'Avalon est connue dans l'itinéraire d'Antonin, prédécesseur de Marc-Aurèle : elle n'a donc pas tardé à

(1) Ce manuscrit a été trouvé à la Bibliothèque impériale par M. Anatole de Charmasse, et lu par ce membre à une des séances de la Société d'Études.

avoir connoissance de l'Évangile par le voisinage qu'elle a et le commerce qu'elle conserve encore avec celle de Saulieu. Mais la persécution rendoit petit le nombre des chrétiens et les tenoit cachés. Les persécutions durèrent jusqu'à Constance Chlore, père de Constantin.

Maximilien Hercule ne les avoit pas encore finies sur la fin du 3e siècle. La ville d'Autun avoit déjà eu des évêques célébres comme S. Amateur, son premier évêque, du temps de S. Irénée; Révérien, martyr, sous le règne de l'empereur Aurélien; S. Procule, sous Maximien et Dioclétien. Le grand Constantin parvint ensuite à l'empire et eut connoissance de la croix dans les Gaules en 311. Cet empereur connut et favorisa beaucoup S. Rhétise, évêque d'Autun, célèbre dans toutte l'Église et principalement à cause de l'affaire des Donatistes, desquels ce prince le constitua un des premiers juges avec le pape Melchiade.

Après cette conversion de Constantin, la ville d'Avalon a donc pu avoir des chrétiens, vers le milieu du 4e siècle, et une église publique, suivant la permission que ce prince en donna à toutes les villes.

Il y a encore des marques d'idolatrie dans quelques rues d'Avalon, comme en celle du Marché, l'une des plus anciennes, dans laquelle on voit encore Hercule avec sa massue et Momus taillés en bois. C'estoit la coutume des payens de placer leurs idoles en des coins de rues, qu'ils saluoient en passant, et pareillement dans les marchés, depuis surtout que les empereurs persécuteurs ordonnèrent de ne rien vendre aux chrétiens qu'ils n'eussent sacrifié à ces idoles, et touttes les viandes qu'ils y acheptoient estoient profanées par les eaux lustrales de ces faux dieux.

L'Église d'Avalon, qui apartient aux chanoines, est la plus ancienne d'Avalon, et aucune autre ne luy oste cette

prééminence : c'est l'église majeure et fondatrice de toutes les autres.

Il est vraysemblable que d'abord les prêtres y estoient en petit nombre, lequel s'augmentoit à proportion que les habitans se convertissoient, et que l'un d'entre eux eut sur les autres la primauté. Ils vivaient des oblations des fidels, qui estoient alors le seul revenu du clergé avec leur propre patrimoine, si quelques uns en avoient, et c'est de leur fond mesme, aussy bien que des donations des laïcs en immeubles, que les églises qu'ils avoient gouvernées ont été souvent enrichies.

La science ecclésiastique étoit enseignée dans Avalon par ces prestres et s'y est perfectionnée de plus en plus. Nous trouvons que les écholes y étoient fameuses au siècle suivant (5[e]). Car S. Germain, évêque de Paris, né à Autun, vers l'an 496, y vint étudier avec un de ses parents, comme on le voit dans sa vie écrite récemment par M. Baillet.

Quand S. Colomban, au siècle d'après, fut renvoyé en France sous la reine Brunehaud, il passa par Avalon, y communiqua l'odeur de sa sainteté, qui avoit desjà paru à Époisse, à 4 lieues d'Avalon, comme on le lit dans Frédégaire, continuateur de Grégoire de Tours, et dans la vie de S. Colomban, par Baillet.

Cette Église d'Avalon devenoit considérable avec la ville. On voit Avalon aux rangs des grandes villes sous Charlemagne et ses enfants, ès années 806 et 817. Avalon avoit ses comtes comme Autun et Nevers en ce temps-là.

Charlemagne, par son capitulaire de 779, ordonna que chascun paya la dixme. Il enjoint de la payer par un autre capitulaire de 788. Dans ce mesme siècle, les dixmes devinrent d'obligation affin de faire subsister les clers: *et unus quisque suam decimam donet atque per jussionem pontificis dispensentur : decima parvis ecclesiis et sacerdo-*

tibus reddatur : ut omnes decimam partem substantiæ et laboris sui ecclesiis donent et sacerdotibus, tam nobiles quam ingenui similiter et liti. Ces derniers, dit M. Ducange, étoient différents des serfs et vivoient dans les domaines des particuliers, des églises ou du publique. Colepin les nomme *homo dedititus qui ingenuitatem suam mancipavit.*

L'Église d'Avalon receut un grand accroissement sous les règnes de Louis-le-Débonnaire et de son fils, Charles-le-Chauve, par la fondation qu'en fit *Gérard comte de Rossillon* et de Nevers : il en fit alors une Église Collégiale.

Les Églises Collégiales étoient pour lors ordinoirement de douze prestres, comme les monastères qu'on fondoit estoient pour 12 moines. il la dota en même temps et l'aggrandit considérablement. Elle étoit en ce temps là d'une structure très-ancienne et d'un goût corinthien qui s'y remarque encore depuis le sanctuaire jusque approchant la grande porte, car les Gots qui n'entrèrent dans les Gaules qu'en 406 n'y avoient pas encore introduit le leur.

Cette fondation a deu estre faite environ l'an 822, que Gérard de Rossillon fonda l'Église de Vézelay, selon la chronique de ce nom; Vézelay étoit dans le territoire d'Avalon, comme le dit l'auteur de cette chronique, *in pago Avalensi.*

L'agrandissement que le comte Gérard donna à l'Église d'Avalon, est depuis les pilliers où finit l'ordre corinthien jusqu'au portail inclusivement : il est très-beau et d'un ouvrage semblable à celuy de Vézelay, et le reste de cette augmentation tout pareil, selon les connoisseurs, à cette mesme Église de Vezelay, auquel temps le bon goût étoit perdu par la dépravation de l'esprit gothique qui prévaloit.

Le clocher étoit de la mesme structure que le portail et qu'un autre plus bas qui reste encore à l'aile droite en

entrant et dont les figures creuses paroissent avoir été jettées en fonte, au dire des mesmes connoisseurs; ce secret de jetter les pierres en fontes est maintenant perdu. Cet ancien clocher, dont il reste encore quelques cordons, est tombé, il a fallu en substituer un autre très-commun, comme je diray.

L'Église d'Avalon porta le titre de Notre-Dame. Lors de sa nouvelle dédicace, elle ne l'avoit pas encore. Car les Églises n'ont pas d'abord porté des noms de saints. Les autheurs nous parlent encore des titres de Libère, de Damase, du Vatican, de Latran, dans Rome mesme, selon les lieux où ces Églises avaient été édiffiées, vu les personnes qui les avoient bâties.

Gérard est encore qualiffié comte de Bourgogne; il écrit en cette qualité à Amulon, évesque de Lyon, selon les ordres de Charles-le-Chauve, qu'il qualifie son seigneur, *jussu domini nostri regis reverendissimo et clarissimo præsidi Amulo, Guenilo episcopus et comes Girardus*. C'estoit affin de faire sacrer Besnus, parent du Roy, évesque d'Autun. Voyez les œuvres de Loup, abbé de Ferrières, de l'édition de M. Baluze, lettre 81, et les nottes sur cette lettre: *Gerardus is nimirum qui Vezeliacense monasterium condidit in diocesi Augustodunensi : eas enim regiones*, dit Baluze, *comitis honore regebat* (p. 412).

Ce mesme M. Baluze observe que Gérard de Rossillon mourut, selon la chronique de Vézelay, l'an 867: il adjoute qu'il ne faut pas le confondre avec un autre Gérard, gendre de Pépin, Roy d'Aquitaine, qui fut tué en 841, au combat de Fontenay, qui avoit, dit-on, Berthe pour épouse. Lisez la notte sur l'épitre 28 du mesme Loup de Ferrières, page 366. M. Baluze adjoute que, dans le 4ᵉ tome du Spicilège, on trouve des lettres de Gérard de Rossillon au pape Nicolas.

Selon un des titres des archives de l'Église d'Avalon,

Hugue II, de la race royale des premiers ducs de Bourgogne, fonda, vers l'an 1134, une nouvelle prébende dans ce chapitre. Ce duc mourut en 1141. Il eut, entre autres fils, Henry, évesque d'Autun, dont je vais parler.

Au mesme siècle, cette Église étoit considérable par 4 dignités : elle avoit, suivant les titres de ses archives, un Chantre qui régloit le chœur, un Prévost chargé des affaires et de l'administration des biens, et un Trésorier, avec un Abbé qui étoit chef du chapitre. Henry, évesque d'Autun, en étoit abbé, cet Henry dont je viens de faire mention : on trouve encore en 1420 un Ferric, de la maison de Grancey, abbé de cette Église d'Avalon et évesque d'Autun (1).

On reconnoit qu'au mesme siècle (12e) Étienne, vers le milieu, et Gauthier, à la fin, firent de grands biens à cette Église, et que les évesques d'Autun avoient receu jusqu'alors les annates des prébendes vacantes de ce chapitre (2).

Il avoit alors, comme toutes les Églises considérables, ses fiefs, ainsy que les seigneurs, et c'estoit une partie de ses richesses. L'usage étoit commun en France, dans touttes les provinces, que les habitans des villes aussy bien que des villages étoient mainmortables et de condition serville : on les appeloit *hommes*. Eudes 3, duc de Bourgogne, affranchit les siens dans Avalon en 1214, sous des conditions honnestes qu'ils luy offrirent. L'année suivante, l'Église d'Avalon accorda le mesme affranchissement à ses hommes, du consentement de ce duc : les vestiges de cette coutume parroissent encore sur les

(1) Étienne, vers l'an 1134, osta la prévosté. *Note de Forestier.* Etienne, évêque d'Autun.

(2) Ce fut Gauthier qui les remit en 1192. Id.

comptes qui se rendent tous les ans pardevant les chanoines, où il y a un article des hommes du chapitre.

De ces affranchissements luy sont venus les droits de ceus portant lods, ventes et autres redevances sur les maisons et héritages d'un grand nombre d'habitans d'Avalon. Cette Eglise possède encore 4 seigneuries, dans l'une des quelles les habitans sont encore mainmortables, qui est Vilaine. Elle jouissoit aux deux derniers siècles de Molfée et de Cortable, aliennés depuis pour subvention selon la permission des Roys.

Nous trouvons que le duc de Bourgogne, Hugue 4, eut par une seconde aliance avec Béatrix de Champagne, un autre Hugue qualiffié s^r d'Avalon, qui épousa Marguerite de Chalon. Cet Hugue 4, de la famille royalle, père de ce seigneur d'Avalon, mourut en 1172.

Sur la fin de ce siècle, on trouva dans une Bulle de Célestin 3, qui fut créé pape en 1191 et qui a tenu le siége 6 ans, que le nombre des chanoines étoit monté de 12 à 24 : il les réduit désormais à 15 prébandés qui subsistent encore.

En ce siècle et au suivant, les fondations des particuliers et des seigneurs s'établissoirent dans l'Église d'Avalon : on trouve parmi les titres, des seigneurs de Vésigneux, de Villarnoux, du Vaux, de Presles, de Philippe de Merri, de dame Jeanne de Marmeaux, son épouse ; de plusieurs doyens, de divers chanoines et des personnes considérables de la ville, comme les Odebert, les de Clugny, les Filsjean et autres, et en premier lieu des comtes de Chastellux, famille illustre, anciens Vicomtes d'Avalon depuis plus de 300 ans et qui ont leur tombeau dans cette Eglise.

Il n'y a pas eu jusqu'aux cardinaux et aux ducs de Bourgogne qui n'ayent voulu avoir part aux prières de cette Église par des anniversaires solennels qui s'y célè-

brent tous les ans, comme ceux du Cardinal Rollin et du duc Robert. C'est sans doute le 2e de ce nom qui servit Philippe-le-Bel dans la guerre contre les Flamans et qui épousa Agnès, fille de S. Louis, et qui est mort en 1305.

L'Église d'Avalon reçut, en l'an 1000, le chef de S. Lazare, ce qui fit adjouter au 1er titre de Notre-Dame, celuy de ce saint amy du sauveur. La solennité de cette translation se célèbre tous les ans au 30 avril : On le trouve dans une pierre simple et bien différente de la structure du portail, avec cette datte au costé de S. Lazare : *l'an mille ;* pour la figure du saint elle est de la mesme taille et façon que tout le reste du portail, ce qui fait croire qu'elle y a toujours été. Ce fut Henry, premier duc de Bourgogne, qui donna cette relique : il étoit frère de Hugues Capet et gouvernoit cette province en qualité de duc; lorsqu'Hugues Capet parvint à la couronne en 987, il la donna en propre à Henry qui mourut sans postérité en 1001. Deux ans après, le roy Robert, fils de Hugues Capet, se rendit maître d'Avalon et de la Bourgogne.

On n'a, dans cette Église, qu'une partie du chef de cet amy du Sauveur, qui est le crasne avec un autre petit ossement : un chanoine ancien de cette Église, qui étoit à Marseille en 1691, durant l'octave de ce saint, y apris d'un prestre de la Cathédralle qu'il n'y avoit en leur Église qu'une partie de ce chef, laquelle est toute différente de celle d'Avalon.

Il y eut procès entre les chanoines d'Autun et ceux d'Avalon en 1482, sous le cardinal Rollin, évesque d'Autun ; son official, Jean Saulnier, conseiller au parlement, rendit son jugement par lequel il fut reconnu que l'Église d'Avalon ne possédoit que la partie occipitale du chef de S. Lazare, et que tout le reste étoit possédé par celle

d'Autun : ce qui ne doit pas s'entendre de sa partie du mesme chef qui est à Marseille.

Une seule teste peut bien être divisée en trois parties. V. l'*Autun Chrestien*, par un autre Saulnier, prévost et chanoine d'Autun, et parent de l'official, p. 162. Le mesme autheur dit que le cardinal Rollin fit construire une espèce de tabernacle, à la droitte du grand autel, dans lequel repose le chef de S. Lazare, p. 52.

Il n'est donc pas question, dans ces trois Églises, du corps ni du chef entier de ce fameux amy de J. C. La partie que ces Églises ont de cette prétieuse relique est dans un fort beau reliquaire, en buste de vermeil doré à peu près semblable l'un à l'autre.

Le duc Henry l'avoit eu sans doute des empereurs de Constantinople : car le corps de S. Lazare ayant été trouvé en Cythie, ville de l'isle de Chypre, avec cette inscription : *Lazare amy du Seigneur*, Léon-le-Sage fit bâtir à Constantinople une belle Église en son honneur, en 890.

Les titres de Notre-Dame de S. Lazare sont donnés à l'Église d'Avalon, en des titres du chapitre, au 12e siècle, au commencement.

Vers le 13e siècle, ou à la fin du 12e, on construisit en cette Église une grande masse de jubé à l'entrée du chœur. Car ce n'est que dans ces siècles qu'on s'est avisé de ces grosses constructions : tout le chœur était à découvert auparavant et fermé d'une balustrade.

Le sanctuaire ou abside est d'une construction encore plus récente, baty après l'ancien pour agrandir le chœur.

Dès l'an 1465, ce chapitre n'eut plus d'abbé, mais un doyen, et c'est la seule dignité qui y reste. La prévosté et la trésorerie avoient été réunies au corps comme étant onéreuses, la première au milieu du 12e siècle sous l'éves-

que Etienne, l'autre en 1420. Pour la chantrerie, elle subsistait encore en 1445 : il n'en est plus fait mention en 1463. Selon les titres de cette Église, la dignité ou charge de trésorier semble être remplacée par une commission sans honoraire qui se donne à l'un des chanoines pour avoir soin de la châsse de S. Lazare et des autres reliques et reliquaires, avoir inspection sur le sacristain et l'argenterie de l'Église, qu'il a en garde, fournir à la dépense de l'autel et de tout l'intérieur de l'Église, distribuer les aumônes communes par ordre du corps, et donner aux chanoines les distributions en argent pour les messes et les processions fondées, pourvoir à la dépense que le chapitre fournit à la maîtrise, et avoir l'intendance sur les enfans et le maître. Il est appelé *fiétrier* qui veut dire châsse, de *feretrum* ou *fiertres ubi sunt reliquia sanctorum*.

Les monuments du 8e et du 9e siècle montrent qu'Avalon étoit digne de la fondation qu'y fit Gérard de Rossillon et de tous les honneurs que cette Église a receu depuis : car dans les Capitulaires de nos Roys, de l'édition de Baluze, page 441, il est fait mention d'Avalon en l'an 806, en ces termes : *Pagum Avalonensem, Alsensem* (c'est l'Auxois), *Cabilonensem*. Ces territoires renfermoient d'autres villes : *hos pagos cum suis civitatibus*.

Par une chartre de Louis-le-Débonnaire, raportée par Baluze, p. 575, en l'an 817, cet empéreur donne à son fils Pépin, entre autres provinces, les territoires d'Autun, d'Avalon et de Nevers : *et in Burgundia Augustidunensem et Avalonensem et Nivernensem*.

Lorsque Henry, duc de Bourgogne, frère d'Hugues Capet, mourut sans enfans, en 1001, sa seconde femme, Gotterge, luy persuada de donner la Bourgogne à Otte Guillaume dit l'Étranger, qu'elle avoit eu de sa première

alliance avec Albert, marquis d'Yvrie : mais Robert, fils de Hugues Capet, à qui cette succession apartenoit légitimement, prit les armes et soumit diverses places. Il est remarqué qu'Avalon étoit des plus considérables : il l'emporta par famine en 1003, après un siége de 3 mois, et y entra par la brèche.

Elle étoit défendue par deux châteaux au moins : c'est pourquoy Hodoard, dans sa chronique sur l'an 931, l'appelle *Avalonense Castrum*. On trouve encore des vestiges de ces châteaux, le premier depuis l'endroit où est la tour de l'horloge, qui a encore quelques restes de ses fondements, dans le couvent des religieuses ursulines, lesquelles touchent à cet horloge par leur clôture : il s'en voit encore quelques choses dans leur jardin, les ouvriers n'ayant pû en démolir un reste de murs. Ce château s'étendoit en droite ligne jusqu'au collège de cette ville, que les prestres de la Doctrine Crestienne ont pareillement descouvert en batissant : il alloit jusqu'aux remparts et descendoit le long de la rue des Chanoines et enfermoit leur Église jusqu'à la petite porte. Il y a encore des tenans et des aboutissans dans les comptes des chanoines qui parlent du château d'Avalon à l'endroit de l'horloge.

L'autre château étoit placé à l'autre extrémité de la ville, au lieu dit la grande porte, par où l'on va au faubourg : c'étoit le séjour des vicomtes d'Avalon qui ont encore des droits pour ce sujet sur la ville : il a servi depuis de jeu de paume et on peut y remarquer encore des enseignements et des restes de ce second château. L'on trouve de ces vicomtes qui étoient chevaliers, *miles*, vray titre d'honneur dès le 12e siècle (1203), comme il en est fait mention dans les titres du chapitre.

Loup, abbé de Ferrière, donné par M. Baluze, p. 28, parle de ces comtes et d'un Aubert, qui, avec Modoen, évêque d'Autun, furent les envoyés de Charles-le-Chauve,

Autbertus Avallensium comes. Dans les notes du même autheur sur cette épître, Vézelay est compris dans le comté d'Avalon, *Vezeliacum in pago Avalensi* : il adjoute qu'Avalon est raporté dans l'itinéraire d'Antonin et dans les tables de Peuttinger, qu'il était distant de 16 lieues d'Autun et de 12 d'Auxerre, car il n'est question que de lieues romaines.

Dans une ordonnance de Louïs-le-Bègue, de l'an 878, raportée par le P. Mabillon, *de Re diplom.*, p. 548, le territoire d'Avalon est énoncé parmi ceux d'Auxerre, de Nevers et d'Autun, *in pagis Autissiodorensi, Augustodunensi, Nivernensi, Avallensi.*

Hodoard fait aussi mention d'Avalon dans sa chronique, en 931 : *Gilbertus, filius Manasse a rege Rodulpho descivit propter Avalonem castrum quod ab eo Emma regina abstulerat.*

Ce Raoul est celuy qui fut couronné Roy de France l'an 923 : il avait pour épouse cette reine Emma, qui s'étoit emparée d'Avalon.

J'ay déjà dit que Hugues 4, duc de Bourgogne, donna en appanage à un de ses fils d'un second mariage la seigneurie d'Avalon, vers le milieu du 12e siècle.

Au sujet des envoyés de nos Roys, dont quelques-uns ont été comtes d'Avalon, je diray encores quelques choses par raport à cette ville. Ces envoyés étoient des hommes considérables dans l'état. Leur devoir étoit de faire rendre la justice (v. les capitulaires de l'an 819, p. 614) et de faire réparer les dommages ; leur jurisdiction s'étendoit sur les évêques st sur les abbés : *et si episcopus aut abbas et hoc fecisse inventus fuerit statim restituantur.* Si les comtes des villes ou les envoyés mesme étoient tombés dans ce cas, il en étoit dressé des procès-verbaux et la cause renvoyée à la cour : *ad nostrum judicium reservetur.*

L'empéreur leur donnoit leurs instructions, où étoit marqué tout ce qu'ils devoient observer : lisez p. 616, 632 et 661 : il est parlé de ces envoyés dans les villes d'Avalon, d'Auxerre et de Nevers, dans les capitulaires de Charles-le-Chauve en l'an 834, art. 12, tit. 14.

La ville d'Avalon fut prise une seconde fois et pillée vers 1433. Charles 7 y avoit garnison qui la deffendit vigoureusement : elle soutint un premier et grand assaut, mais les troupes du duc Philippes-le-Bon qui l'assiégeoit ayant reçu du renfort, le gouverneur de la ville, avec une partie des siens, se retira par une poterne.

Cette ville fut encore insultée du temps de la ligue : ceux qui tenoient pour le Roy s'en approchèrent, voulant s'en rendre maîtres et y entrer par le moyen d'une saucisse qu'ils firent jouer à une des portes : mais elle n'eut point d'effet; c'est pourquoy les habitans, afin d'en rendre grâces à Dieu, ordonnèrent une procession généralle et une messe au même jour : on l'appela la procession de la saucisse.

Mezeray vit en 1594 que cette ville étoit une des meilleures de Bourgogne, avec Auxerre et Mâcon : il ajoute que ces trois villes se rendirent à Henry 4 cette année. Ce prince obligea la ville d'Avalon à recevoir le sr de Clugny, de la famille d'Avalon, et à le rétablir dans tous ses droits et honneurs : sa charge de juge prévost luy fut rendue : il avoit été chassé de la ville, pendant 10 années, par les habitans, parce qu'il tenoit pour le Roy (1). Le duc de Mayenne avoit supprimé sa charge et établi un maire en sa place. La procession de la saucisse fut abolie comme injurieuse à l'autorité royalle, et la mairie

(1) Voir les archives de la Chambre de Ville.

suprimée. On établit une autre procession pour la réduction de la ville sous l'obéissance du Roy.

L'Église d'Avalon, en 1589, eut le malheur de perdre son ancienne et belle tour semblable en architecture à son portail, la veille de la Pentecoste, par le feu du ciel : elle n'a été rétablie comme elle est qu'en 1670.

En 788, Charlemagne avoit ordonné à toutes les Églises épiscopales, abbatialles et autres, qui étoient considérables, *episcopos, abbates et alios ut res postulabat*, d'avoir des écholes; car quoy qu'il soit meilleur, dit ce prince, de bien faire que de sçavoir, il est pourtant utile de sçavoir ce que l'on doit faire ; il s'y plaint de l'inérudition des clercs et des moines. Les conciles de Chalon en 813, et de Paris sous Louis-le-Débonnaire en 829, autorisèrent cette coutume. L'Église d'Avalon, après que les écholes y avoient été fameuses aux premiers siècles, comme je l'ay raporté, s'étoit relâchée : c'est pourquoy les magistrats demandèrent une prébande qui fut affectée à un prêtre qui fut capable d'enseigner la grammaire : les chanoines entretiennent encore cette préceptoriale, à leurs dépens, dans le collége de la ville : en 1567, les magistrats demandèrent une seconde prébande pour un maître en théologie : le Parlement leur accorda.

En 1596, par sentence de messire Pierre Saulnier, évêque d'Autun, il y eut une autre prébande affectée pour l'entretien des enfans de chœur et d'un maître de musique, à la requête des chanoines mêmes, laquelle fut homologuée par les ordres d'Henry 4 : il tient lieu de chantre.

L'on voit, par les actes capitulaires de cette Église, f° 45, qu'en l'an 1664, les chanoines nommèrent un vicaire perpétuel aux Églises de S. Pierre et S. Julien d'Avalon, dont ils touchoient auparavant les revenus, en les déservant par eux-mêmes et par leurs vicaires ou prestres habi-

tués, ensuite de l'ordonnance de M. l'archevêque de Lyon, le siége d'Autun vacant.

L'Église de S. Pierre d'Avalon a été bâtie sur le fond du chapitre et la ruine de ses vieux bâtimens et par les largesses aussi bien que par les contributions des habitants.

S. Julien, son annexe, a été construite peu de temps après et est emplacée presque dans le cœur de la ville. Quoy qu'on ne puisse dire en quel tems ces deux Églises furent édifiées, on peut asseurer qu'elles étoient sur pied dès le 13e siècle, car par un des titres du chapitre, l'on reconnoit qu'en l'an 1423 elles subsistoient et dépendoient du corps et de l'église de S. Lazare, et, par un autre titre de l'an 1258, qu'il y avoit un curé à Avalon. Les Minimes sont ensuite l'église la plus ancienne des religieux et religieuses qui soient dans Avalon : ils y furent établis en 1607, et leur église consacrée en 1615, dans le faubourg.

Le monastère de Ste Ursule fut fondé dans la ville en 1629 par celuy de Dijon.

Celuy des filles de la Visitation le fut en 1646 par des religieuses du même ordre qui étoient à Semur. Marie Héleine de Chastellux en fut la première supérieure.

Les Capucins y vinrent en 1653 et se placèrent au même faubourg que les Minimes et que les filles de Ste Marie, qui est le faubourg S. Martin. Messire Pierre Odebert, président aux requêtes du palais, les a fait bâtir.

Le Collége de la Doctrine Chrétienne, édifié par le même président Odebert dont il porte encore le nom, receut les prêtres de cette congrégation en 1664. Il est placé dans la ville.

L'Hôpital y était aussi, sous le titre de S. Joachim : le même M. Odebert en augmenta considérablement les re-

venus par une donation de 30000 l. en 1655, à condition de porter son nom : cet hopital incommodoit dans la ville: il a été transporté en 1713 dans le faubourg de la porte d'Auxerre.

Il y a une troisième paroisse à Avalon dans le faubourg de S. Martin, qui étoit originairement un prieuré et qui dépend de l'abbaye du même nom au faubourg d'Autun, que la reine Brunehaud y fonda. On trouve dans un titre du chapitre d'Avalon de 1238 qu'il y avoit des momes à ce prieuré et qu'ils avoient des cens indivis avec le chapitre. On lit dans un cartulaire de Raoul, Roy de France, de l'an 924, raporté par D. Mabillon, *De Re Diplom.* p. 564, que les villages de Girolles et de Tarot apartenoient au Monastère de S. Martin d'Autun, qui a pu les donner au prieuré d'Avalon en le fondant : ils n'en sont qu'à une petite lieue : « *Gerollas et Tarodum cum omnibus ad eas pertinentibus in pago Avalensi.* » Ces villages avoient ésté concédés par les roys et empéreurs : « *ab aliis regibus sunt prius concessa.* »

Il paroit par tout cet abrégé historique de l'Église d'Avalon que les s[rs] de Clugny de Ténissey et autres n'én sont les fondateurs, ni en tout ni en partie : il s'en faut bien qu'ils ne puissent remonter si haut : il y a de la folie d'avoir osé se donner cette qualité.

Ils n'en sont pas même les bienfaiteurs : on ne trouve dans toutes les archives de ce chapitre bien feuilletées aucune fondation d'eux. En voicy encore une preuve récente et bien sensible : c'est qu'en 1677 les diverses fondations de cette Église, la plupart faittes à médiocre honoraire, trop chargées et desquelles il n'y avoit plus de fonds étant devenues onéreuses, les doyens et chanoines se pourvurent par devant M. de Roquete, évêque d'Autun. Le s[r] David, un des supérieurs de son séminaire, fut commis : il dressa ses procès-verbaux ; toutes les archives

luy furent ouvertes, les titres mis entre ses mains et par luy examinés, les parties intéressées appelées, chacun y défendit ses droits, représenta ses raisons, fit insérer ses défenses. Rien ne pouvoit demeurer caché, tant de la part des chanoines intéressés à la réduction, que de celle des parents des fondateurs qui vouloient l'empêcher. Sentence intervint comme le concile de Trente l'avoit promis : toutes les fondations y furent rapportées sommairement après l'avoir été au long dans les verbaux : les unes sont conservées et les autres réduites. Il n'y est fait aucune mention des s[rs] de Clugny de Ténissey, pas d'une simple messe, ny d'une procession seulement dans l'enceinte de l'Église, pas d'un psaume ou d'une antienne : dans tout ce que j'ay dit historiquement des autres Églises d'Avalon, ils n'y sont nullement observés par aucune marque de piété.

Il n'en est pas ainsi de messieurs de Clugny d'Avalon. On trouve des marques de dévotion de cette maison envers le chapitre dès les premières années du règne de François I : car en 1521, un Jean de Clugny et un Jean Odebert firent du bien à l'Église de S. Pierre gouvernée alors par les chanoines. Ces deux personnes ont chacun une chapelle dans Avalon, l'un à S. Pierre, l'autre à S. Lazare, qui ne faisoit alors qu'un même corps sous une même desserte. Les sieurs Odebert ont la leur dans l'Église de S. Lazare, avec anniversaires richement fondés : il y a des personnes de ce nom qui ont été receveurs de l'Église de S. Lazare, office qui a succédé à la dignité et charge du prévot qui avoit soin des affaires et des biens du chapitre, office que les chanoines eux-mêmes ont exercé, ce qui se fait encore dans plusieurs cathédralles.

La chapelle de Messieurs de Clugny est dans l'Église de S. Pierre apartenant pour lors aux chanoines. Cette chapelle est fondée par le même Jean de Clugny en 1530,

bâtie de ses largesses avec trois messes par semaine. Quelques anciens d'Avalon disent avoir ouy dire à leurs pères que dans le caveau de cette chapelle, ils avoient vu un cercueil de plomb qui en renfermoit un autre. Leurs armes paroissent dans le rétable de pierre de cette chapelle, très-poli et très-bien travaillé, avec les armes des Piquets, qui sont un soleil, car ce Jean de Clugny avoit épousé une Piquet (1). Les armes de Clugny se trouvent par la même raison à la vitre voisine qui éclaire l'autel de cette chapelle.

Ce même Jean de Clugny a fondé une procession par la ville, le jour de l'octave du S. Sacrement, qui s'exécute encore, conservée par la sentence de réduction et marquée sur les tables annuelles dudit chapitre en ces termes : *pro magistro Joanne de Clugny*. Il fonda cette procession au mois de juillet 1529 : au mois de novembre 1532, il fonda une troisième messe par semaine en ladite chapelle, et enfin, en 1551, une procession dans l'église de S. Pierre, qui s'accomplit le 28 décembre tous les ans, comme l'anniversaire solemnel qui se fait au mois d'Août en place des prières qui se disoient anciennement, aussi bien que des messes en l'église de S. Pierre, le tout conformément à la sentence de réduction.

Le même Jean de Clugny a encore donné la masse d'argent que le bedeau porte devant les chanoines dans les cérémonies. Par toutes ces raisons, messieurs les conseillers de Clugny méritent de porter le nom de bienfaiteurs du chapitre d'Avalon, et les sieurs de Thénissey se l'attribuent faussement.

Quant à l'Église de S. Pierre, ces derniers n'y ont pareillement aucune part ny aucune mémoire dans les prières

(1) Ces Piquets étoient Présidents au Trésor à Dijon. *Note de Forestier.*

de cette Église. L'année dernière, 1719, on a travaillé à une réduction de ses fondations : le commissaire nommé et les marguilliers d'honneur n'ont trouvé aucun titre de fondation de leur façon, pas un salut ny une seule messe. Bien au contraire, Messieurs de Clugny d'Avalon y sont nommés avec honneur, leur chapelle et le caveau pleinement et honorablement conservés et déclarés appartenir à leur famille. C'est pourquoy les clefs, armes des deux familles, qui se trouvent placées à l'avant porte de S. Pierre sous un porche, et dans un autre endroit de l'Église sous une voute, doivent aussi apartenir à la famille d'Avalon, bienfaitrice de cette Église, et non à l'autre toujours inutile à Avalon. Il y aura eu des détériorations à cette voute en la réparant, ceux qui y ont contribué, comme Messieurs de Clugny, fondateurs d'une chapelle principale en cette Église, ou marguilliers d'honneur, y ont fait mettre leurs armes. Pour le porche, il paroit que c'est une nouvelle construction qui défigure même la face de cette Église, aussi en la réparant l'année dernière, 1719, les marguilliers délibéroient de le détruire, et ils en ont été détournés en partie à cause de Messieurs les Conseillers de Clugny : en effet cette Église de S. Pierre semble être finie à la seconde porte d'entrée, et avoir été anciennement de niveau à celle de S. Lazare où l'on entre tout d'un coup.

Cette église de S. Pierre, comme il se reconnoit par quelques titres anciens du chapitre, ayant été de la fin du 12e siècle et du même temps que la grosse masse du jubé de ce chapitre, a eu sans doute ses dépérissemens et ses augmentations. La tradition des anciens est que les fonctions curiales se faisoient en cet endroit du jubé et qu'on les transporta à S. Pierre bâti à cet effet, en faveur des habitans et pour laisser en même temps les chanoines libres. Il est vraysemblable que ce sont eux qui en

ont fait la plus grosse dépense et les paroissiens le reste, comme ils ont fait de S. Julien ensuite qui est son annexe. Les chanoines, trop attentifs à l'intérêt, en défigurant l'ancienne beauté et le jour de leur première église, donnèrent le goutherot de cette dernière pour être commun à S. Pierre. Une porte de communication dans ce goutherot d'une église à l'autre se voioit encore il n'y a pas 25 ans : elle est aujourd'hui cachée sous l'enduit que ces messieurs y firent mettre en blanchissant toute l'Église. Il se trouve encore une autre porte commune dans le même goutherot avec un petit jour en long qui passe de l'une à l'autre église. Il y a plus, les chanoines donnèrent pour la construction de l'église quelques-unes de leurs maisons : les vestiges en restent ; on voit dans le petit cimetière de S. Lazare une porte dans le pignon de S. Pierre : le chanceau est commun de ce côté : les habitans avec le chapitre viennent d'y faire conjointement une dépense de 1000 l. La sacristie de S. Pierre est prise et enfermée dans une autre des maisons de ce chapitre, et le dessus luy en appartient toujours et fait le logement d'un chanoine. On peut encore observer dans la maison du maitre et des enfants une cheminée dans le mur du goutherot : il y a vingt ans que les marguilliers d'honneur de l'Église de S. Pierre, voulant donner plus d'étendue au sanctuaire et le mettre à autheur d'apuy, les ouvriers trouvèrent de grosses masses restantes en terre d'anciens fondemens tirés en ligne droite de S. Lazare.

Quelles raisons auroient donc les successeurs des anciens chanoines d'ouvrir aujourd'huy leurs archives aux s^rs de Clugny de Ténissey, qui n'ont en rien contribué ny à la perfection ny à l'édification de leur église ? Doivent ils prendre part à la querelle d'un procès étranger et inutile ? leur avocat sçait si bien le tort qu'ils ont de le prétendre qu'il se réfute luy-mesme par ses deffenses ;

car de dire comme il fait, qu'ils ne veulent sçavoir que les noms et qualités des de Clugny d'Avalon. Les chanoines sont-ils maîtres d'arrêter la curiosité d'un procureur du lieu et d'un notaire assistans le sr de Thénissey ? Mais, dit cet avocat, ils donneront une garantie : mais que leur serviroit cette garantie contre des tiers et contre messieurs de Clugny leurs adversaires, les derniers avec trois charges de conseillers au parlement, avec autant de lieutenans civils dans Avallon, qui y ont été riches et puissans, ils y ont leurs fonds et leurs actions en rentes constituées : les chanoines sont donc intéressés à ne pas communiquer leurs titres. Le sr de Thénissey ne peut même compulser ces titres qu'en y appellant deuement les parties, Mrs les Conseillers de Clugny y étant présens : n'ont-ils pas droit d'examiner les papiers dont on croiroit se prévaloir et de les lire en entier ? en cas de contestation, de les faire déposer ? la garantie offerte remédieroit-elle à tous ces inconvéniens ?

Si les srs de Thénissey n'en veullent qu'à la famille de Mrs les Conseillers, messieurs les chanoines peuvent-ils entrer dans cet esprit ? faut il les appeler ingrats, quand jamais leurs auteurs ne leur ont fait aucuns biens, et qu'au contraire leurs parties, depuis 200 ans, ont honoré le chapitre et la ville ! si le chapitre avoit des intérets civils à démesler avec les srs de Thénissey, il pourroit être forcé à donner des titres communs, mais ils n'ont jamais eu d'affaire ensemble. C'est pourquoy si, par une complaisance arrachée et poursuivie par quelques personnes opposées à Mrs les Conseillers de Clugny, car des juges souverains s'attirent toujours quelques ennemis et des jaloux, les chanoines ont asquiescé une fois, faut-il qu'ils continuent à se nuire, eux qui ne sont pas personnes publiques et qui possédent comme un particulier toutes leurs biens en unité, ainsi ils ont eu raison de se faire restituer

contre le tort que leur a pu faire leur première complaisance, non tant *quia minor*, que *quia læsus*, n'étant pas intéressés au procès, ils doivent se taire : cette conduite est conforme à l'honneur, à la raison et à la prudence, on devroit plutost les remercier d'une première démarche qu'ils ont faite en protestant qu'elle ne leur pourroit nuire et se contenter de ce qu'ils ont fait aveuglément sans les forcer à de nouvelles complaisances qui sont des grâces, que l'on accorde et que l'on retire quand on veut.

Je puis ajouter, sur le chapitre d'Avalon, qu'il est la plus ancienne Collégiale de tous les diocèses d'Autun.

STATUE A ÉRIGER

AU

MARÉCHAL DAVOUT

RAPPORT FAIT A LA SOCIÉTÉ

PAR M. RAUDOT,

Ancien Représentant, l'un de ses membres,

DANS SA RÉUNION DU 30 JUILLET 1863

ET ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.

La *Société des Sciences de l'Yonne* a demandé qu'une statue du maréchal Davout fût érigée à Auxerre ; M. le Maire d'Avallon a réclamé et demande qu'elle soit placée à Avallon ; M. le Président de la *Société des Sciences* résiste à cette réclamation pour les motifs suivants :

Annoux, lieu de naissance de Davout, est à 21 kilomètres d'Avallon ;

Annoux, avant la révolution, dépendait de Noyers et de Tonnerre, et non d'Avallon ;

Annoux et même Noyers sont trop humbles pour avoir la statue de Davout, il n'y a qu'un emplacement digne d'elle, le chef-lieu du département ;

Davout a été élevé au collége militaire d'Auxerre, et c'est l'administration départementale de l'Yonne, séant à Auxerre, qui lui a donné son premier grade dans le 3e bataillon des volontaires de l'Yonne.

Ces assertions sont faciles à réfuter.

1° Si Annoux est à 21 kilomètres d'Avallon, il est encore bien plus loin d'Auxerre, à 52 kilomètres.

2° Voici ce qu'on lit dans l'*État des Villes, Bourgs, Villages de la Bourgogne*, imprimé en 1760, par ordre des élus de cette province :

« Annoux, du diocèse de Langres, de la subdélégation de Noyers, du bailliage d'Avallon, de la recette d'Avallon. »

Annoux dépendait, en outre, de la maîtrise des eaux et forêts d'Avallon.

Ainsi Annoux avait Avallon pour chef-lieu en matière de justice, de finances et d'administration forestière. Il ne fut jamais de l'élection de Tonnerre, attendu qu'Annoux était en Bourgogne et que, dans cette province, les états et les élus faisaient seuls la répartition des impôts.

En tête du registre des actes civils d'Annoux où se trouve l'acte de naissance du maréchal Davout, on lit : « Double registre pour inscrire les baptêmes et mariages qui se feront dans l'année 1770, dans la paroisse d'Annoux, contenant quatre feuillets cotés et paraphés par nous, lieutenant civil et criminel au bailliage d'Avallon, soussigné, ce 31 décembre 1769, Signé, LETORS. »

Annoux ne dépendit jamais d'Auxerre sous aucun rapport.

Non-seulement le père du maréchal, mais toute les branches de la famille Davout demeuraient dans le bailliage d'Avallon.

Lorsque Courtépée, dans sa description du bailliage d'Avallon, où il place, bien entendu, la paroisse d'Annoux, arrive à la paroisse de Vignes, il s'exprime ainsi : « Fief à Jean-François Davout, chevalier de Saint-Louis ; il fut inféodé en 1422, par Simon de Saulx, abbé de Moutiers-Saint-Jean, à Jean Davout, seigneur de Senailly, « en con-

sidération, dit l'acte, de ce qu'il était une très-bonne et notable personne, ayant grande connaissance en fait de guerre et pour, comme capitaine de notre église et forteresse, les avoir défendus contre les gendarmes de Rougemont, ennemis du Duc de Bourgogne, qu'il battit. Ses descendants, dont plusieurs sont morts au service du roi, ont possédé ce fief où le seigneur actuel a bâti une belle maison dans la situation la plus agréable. » L'aïeul du maréchal Davout, oncle de celui qui bâtit le château de Vignes, vint demeurer à Annoux.

Courtépée, à l'article Noyers, dit encore : « Il paraît par des titres et des épitaphes que j'ai lues en l'abbaye de Marcilly avant qu'on eût réparé le pavé de l'église, que les Davout, qui depuis 500 ans possèdent des fiefs dans le bailliage d'Avallon, descendent d'Itier de Noyers, puiné de cette maison, qui eut en partage la Terre de Prey (la Tour-de-Pré), dont il porte le nom. »

Mais la famille Davout, qui n'avait absolument rien de commun avec Auxerre et son comté, n'habitait pas seulement des villages du bailliage d'Avallon depuis tant de siècles, elle avait avec cette ville des rapports plus intimes et prouvés par de nombreux actes de l'état-civil.

Le 18 avril 1730, François-Jacques Davout, écuyer, demeurant à Coutarnoux, épousait à Avallon Marie-Anne Seguenot, de l'une de nos vieilles familles avallonnaises.

Le 16 septembre 1763, était baptisée à Avallon, une fille de Jacques Davout, capitaine aide-major au régiment de Champagne, et de Catherine-Colombe De Drouard de Curly (1); ce capitaine Davout demeura à Avallon et y avait une maison.

Le 3 juillet 1764, J.-F. Davout, ancien aide-major de

(1) C'était la petite-fille ou la petite-nièce de Louis De Drouard De Curly, dernier capitaine de la ville d'Avallon, nommé en 1677.

carabiniers, épousait à Avallon Jeanne-Edmée Laureau de Lavault.

La mère même du maréchal Davout était une demoiselle Minard de Velars, d'une ancienne famille avallonnaise dont on voit le nom figurer dans l'échevinage depuis 1598, ; après avoir exercé des fonctions civiles, cette famille était devenue au XVIIIe siècle presque toute militaire. Le grand-père du maréchal Davout, Minard de Velars, était lieutenant-colonel au régiment de Forez ; son arrière-grand-père, George Minard, était arrivé lui-même au même grade dans le même régiment. Étienne Minard, seigneur des Pannats, sur la commune même d'Avallon, oncle à la mode de Bourgogne du maréchal, était parvenu au grade d'officier-général ; il était brigadier des armées.

La moitié du sang qui coulait dans les veines du maréchal était celui d'une de nos vieilles familles avallonnaises, dont la race n'était pas aussi noble que celle des Davout, mais qui avait autant de noblesse de cœur ; à ce double foyer domestique de courage et d'honneur militaire, naquirent et s'échauffèrent ces sentiments qui firent le maréchal Davout.

Voici un acte assez curieux que nous ne devons pas oublier :

Le quatorze août mil sept cent soixante et dix-neuf a été baptisé par moi, bachelier en droit de la faculté de Paris, prieur de Puy Bouton, curé vice-archiprêtre d'Avallon, Jean-Baptiste, né de la veille, fils posthume légitime de messire Jean-François Davout, seigneur en partie d'Annoux, officier au régiment de Royal-Champagne cavalerie, et de Dame madame Françoise-Adélaïde Minard, son épouse. A été parrain très-haut et très-puissant seigneur Jean-Baptiste-Nicolas-Guillaume de Conti, comte d'Argi-

court, seigneur de Margaux et autres lieux, mestre-de-camp du régiment Royal-Champagne et chevalier des ordres militaires de Saint-Lazare et de Saint-Louis, représenté par Louis-Nicolas Davout, frère de l'enfant; et la marraine, très-haute et très-puissante dame Marie-Louise-Michel-Elisabeth de Fetmel, comtesse d'Argicourt, épouse du parrain, représentée par dame Marie-Louise Minard, aïeule maternelle dudit enfant. Lesquels représentants munis d'une procuration passée à Paris le dix-huit mai de la présente année, par-devant Bro et son confrère, notaires audit Paris, qui est annexée audit présent registre, ont signé avec nous les jour et an que dessus. Signé : Minard de Velars, Davout et Ruffier, curé d'Avallon.

Ainsi, l'un des frères du maréchal est né à Avallon même et il a eu pour parrain le futur maréchal dont nous voyons sans doute la première signature sur un acte public. Louis Davout avait à cette époque neuf ans; il demeurait chez sa grand'mère maternelle, madame Minard de Velars, et reçut les premières leçons d'instruction et d'éducation chez M[lle] Moreau. Les jeunes hommes de notre génération ne savent pas ce qu'était cette personne au caractère fortement prononcé, qui a élevé plusieurs générations dans notre ville; c'était la nièce d'un professeur jésuite qui lui avait donné une partie de sa science et de son amour pour l'enseignement public; elle ouvrit, avant la révolution, une école où les enfants des meilleures familles du pays reçurent pendant près d'un demi-siècle leur première éducation; elle leur apprenait même les commencements de la langue latine, et on ne quittait son école que pour entrer au collége. Cette école recevait des enfants des deux sexes, ce qui aujourd'hui nous semblerait bizarre; je me souviens d'avoir entendu dire à ma tante qui était, si je puis m'exprimer ainsi, un condisciple d'enfance de Davout, qu'il n'avait pas alors

grand goût pour la grammaire, mais beaucoup pour les batailles, et qu'il disait souvent : « Quand je serai grand, je couperai la tête des ennemis avec mon grand sabre. » Mlle Moreau, qui n'aimait guère les grands sabres, lui disait avec humeur : « Tu ne seras jamais qu'un soldat. » Sa prédiction se vérifia; mais elle vécut assez pour voir avec quelque surprise son bambin batailleur devenir maréchal de France et un des plus illustres héros de la grande épopée militaire.

Davout, en quittant l'école de Mlle Moreau, entra, à ce qu'on dit, à l'école militaire d'Auxerre; cependant presque toutes les biographies le font entrer à l'école militaire de Brienne avec le jeune Bonaparte, qui devint plus tard l'Empereur Napoléon; mais, dans tous les cas, qu'on ne croie pas que cette école militaire d'Auxerre fût quelque chose de semblabe à Saint-Cyr; c'était un paisible collége, tenu par des Bénédictins très-peu belliqueux, où l'on recevait des enfants de tout âge. Davout, avant d'être nommé sous-lieutenant dans le régiment de Champagne-Cavalerie, en 1789, dut aller à une véritable école militaire d'où les jeunes gens sortaient officiers.

Prétendre que la statue de Davout doit être érigée à Auxerre parce qu'il y aurait passé quelques années au collége, nous semble étrange. A ce compte, les villes dotées de grands établissements d'instruction publique, auraient le monopole des statues, et le village de Saint-Cyr notamment, qui élève l'élite de nos générations militaires, devrait se peupler des statues de presque tous nos maréchaux de France.

Que dirons-nous de cette autre raison, que c'est à Auxerre que le Directoire du département a conféré à Davout son premier grade de lieutenant-colonel du 3e bataillon des volontaires de l'Yonne? Dabord, ce ne fut pas son premier grade puisqu'il était sous-lieutenant

avant la révolution. Ensuite le Directoire du département ne faisait point d'officiers; mais lors même que le Directoire aurait eu ce droit, est-ce qu'il n'aurait pas agi comme représentant le département entier et non pas la ville d'Auxerre? Mais, en réalité, Davout fut nommé, comme tous les autres officiers et sous-officiers du bataillon, par les volontaires eux-mêmes, et ces volontaires étaient presque tous des arrondissements d'Avallon et de Tonnerre. Avec lui furent nommés notamment les deux Tenaille de Vaulabelle, Habert, qui devint plus tard général de division, et Andoche Febvre, qui fut longtemps maire d'Avallon. C'est grâce aux volontaires de l'Avallonnais qu'il reçut son premier grade dans la nouvelle armée, et n'est-ce pas au milieu de leurs descendants que doit être sa statue.

Auxerre ne peut faire valoir, pour obtenir la statue du maréchal, que sa seule qualité de chef-lieu du département de l'Yonne; il serait, je crois, le seul chef-lieu qui aurait la prétention d'accaparer tous les hommes illustres qui seraient nés dans son département. Dijon a laissé à Montbard la statue de Buffon, à Beaune, celle de Monge. La statue de Thénard a été érigée à Sens et non à Auxerre. Ces jours derniers, on inaugurait la statue de Paillet à Soissons et non pas à Laon, chef-lieu du département de l'Aisne. Nous pourrions citer beaucoup d'autres exemples semblables; et rien de plus juste et de plus raisonnable en effet.

Pourquoi érige-t-on des statues aux grands hommes? Est-ce uniquement pour honorer leur mémoire? — Non, c'est pour exciter une louable émulation, pour élever le cœur et l'âme des générations nouvelles et rendre encore féconds et le pays qui est fier de les avoir produits, et ceux qui peuvent avoir une noble jalousie de sa gloire. Tout le monde reconnaît qu'il serait mal de ne rendre des

honneurs aux hommes illustres de la France que dans la capitale seule. Pourquoi accorderait-on à chaque chef-lieu, pour tout son département, un privilége qu'on ne voudrait pas reconnaître à Paris pour la France entière ? C'est dans leur pays même, au milieu des populations dont ils furent l'expression et l'honneur qu'on doit élever leurs statues afin de prouver que presque partout, jusque dans d'humbles villes et villages, la terre de France a été généreuse et fertile, et qu'elle peut et doit l'être encore.

Ainsi, la statue de Davout doit être à Avallon, comme au centre du pays qui fut à cette époque plus grand par ses sentiments que par l'étendue. Davout fut la plus haute expression d'un mouvement patriotique et militaire qui illustrera le pays Avallonnais ; il ne fut pas le seul de nos généraux, il fut seulement le premier. Sur le socle de sa statue doivent être gravés les noms de ses compatriotes, de ses compagnons d'armes, les généraux Desfourneaux, Habert, Razout, Candras, Boudin de Roville, Prévost de Vernois ; c'est à la gloire du pays tout entier que cette statue sera élevée. Avallon n'est pas, comme Annoux, trop humble pour l'obtenir, il peut offrir un emplacement digne d'elle, dans ce pays, un des plus beaux certes du département de l'Yonne ; il sera bientôt traversé par un chemin de fer parcouru par de nombreux voyageurs qui pourront saluer la statue de notre maréchal.

La *Société des Sciences naturelles et historiques* qui a émis le vœu de voir ériger cette statue, a sans doute bien mérité du pays en cherchant à réaliser cette idée que d'autres avaient eue déjà. Mais, d'après les documents que nous venons d'énumérer, ne reconnaîtra-t-elle pas elle-même qu'elle s'est trompée sur le lieu où cette statue doit être élevée ; nous en appelons de sa première décision à la *Société* mieux éclairée, et elle n'oubliera pas sans doute qu'elle n'est pas la *Société des Sciences d'Auxerre*, mais la

Société des Sciences de l'Yonne; elle verra les choses non pas au point de vue étroit d'une localité, mais d'après la justice et le bon droit.

Auxerre d'ailleurs n'est-il pas assez riche pour ne point envier nos gloires. S'il ne veut point se contenter de la statue de Fourier, qu'il en érige une seconde à son illustre évêque Saint-Germain, un des plus grands hommes que la France ait jamais produits; s'il en veut une troisième, qu'il l'érige à son grand comte Pierre de Courtenay, un des généraux de Philippe-Auguste à la bataille de Bouvines, et sacré ensuite empereur de Constantinople; mais qu'Auxerre nous laisse notre Davout.

Les enfants se déshonorent s'ils laissent à des étrangers le soin d'honorer leurs pères, s'ils permettent à des étrangers de s'attribuer leur gloire; notre pays saura garder son honneur.

LETTRE

ÉCRITE PAR LE MAIRE DE LA VILLE D'AVALLON EN 1844

A Mme LA MARÉCHALE DAVOUT.

« Madame la maréchale Davout.

« La ville d'Avallon, avec le concours de M. Philippe Dupin, député, voulant honorer et perpétuer la mémoire de l'illustre maréchal prince d'Eckmühl, né dans notre arrondissement, a sollicité et obtenu son portrait en pied.

« L'inauguration de ce tableau, avec le portrait du Roi, ceux du maréchal Vauban et du lieutenant-général Habert, aura lieu dans la grande salle de notre Hôtel-de-Ville le 22 septembre prochain à midi.

« Une commission formée par le Conseil municipal et prise dans son sein, est chargée de régler toutes les dispositions de cette fête qui sera terminée par un bal.

« Nous vous prions, Madame la maréchale, de vouloir bien nous faire l'honneur d'assister à la solennité de l'inauguration et au bal. Nous serons heureux de vous posséder dans une réunion aussi intéressante à laquelle les électeurs de l'arrondissement, les fonctionnaires publics, les anciens militaires et la garde nationale prendront part.

« Tous les membres de la famille du prince d'Eckmühl qui habite dans nos environs sont priés directement de nous accorder le même honneur. »

SENTIMENTS
DE LA FAMILLE DAVOUT
A L'ÉGARD
DU PAYS NATAL DU MARÉCHAL.

Savigny-s.-Orge (Seine-et-Oise), le 5 septembre 1844.

« En arrivant avant-hier des eaux de Spa, j'ai trouvé, Monsieur le Maire, la lettre que vous m'avez écrite et dans laquelle la grâce de la forme ajoute encore à ce que l'invitation que vous me transmettez, au nom de la commission présidée par vous, a de touchant pour mon cœur. Si je n'écoutais que mon culte pour la mémoire du maréchal et que les sentiments qu'il m'avait si bien fait partager pour son pays natal, je m'empresserais de me rendre à Avallon, pour m'associer à une cérémonie où seront confondues des gloires bien pures, bien faites pour exciter notre légitime orgueil bourguignon. Les travaux de Vauban servent encore de boulevard à la France, et, pendant vingt ans, mon mari a fait honorer le nom français à l'étranger par sa probité, autant qu'il l'a fait redouter par ses victoires. L'hommage que lui rend Avallon est donc bien mérité : sa veuve et sa famille n'ont lieu que d'en être plus fières.

« C'est assez vous dire, Monsieur le Maire, combien je regrette de ne pouvoir me rendre à votre invitation : ma santé qui, depuis quelques années, m'interdit toute réu-

nion un peu nombreuse ne me le permet pas. J'aurais cependant passé sur cet inconvénient, tout grave qu'il est, si je n'avais été représentée auprès de nos compatriotes par mon fils, qui apprécie comme moi le tribut payé à la mémoire de son père, et qui, plus favorisé que moi, pourra y prendre part, comme vous le verrez par la lettre que je joins à la mienne.

« J'espère, Monsieur, que vous voudrez bien être auprès de la commission l'interprète de mes remerciements et de mes regrets, et je vous prie de recevoir vous-même l'expression des sentiments tout particuliers dont mon cœur est rempli et dont je vous offre ici l'assurance.

« LA M^{ale} P^{sse} D'ECKMÜHL. »

« Monsieur le Maire,

« J'ai à vous demander pardon de n'avoir point répondu plus tôt à votre aimable lettre, et à vous expliquer le motif de mon long silence. Le jour où je la reçus, j'appris en même temps qu'il en était arrivé une semblable à l'adresse de ma mère. Mais ma mère était en voyage et en route pour revenir à Paris. J'ai pensé alors que ce que j'avais de mieux à faire était d'attendre son retour pour vous envoyer ma réponse en même temps que la sienne, et c'est ce que je fais aujourd'hui.

« Autrement, je n'eusse pas attendu si longtemps pour vous remercier de votre gracieuse invitation et vous dire combien je serai heureux de m'y rendre J'ai toujours eu l'idée d'aller visiter le pays natal de mon père ; je n'en avais point encore eu l'occasion et je m'en félicite aujour-

d'hui, car je n'en aurais pas pu avoir une aussi bonne. Rien ne me la ferait manquer.

« Recevez encore, je vous prie, Monsieur le Maire, l'expression de mes remercîments, et veuillez agréer l'assurance de ma considération respectueuse et distinguée.

« Prince d'Eckmühl. »

Savigny, 3 septembre 1844.

DÉLIBÉRATION

DE LA

SOCIÉTÉ D'ÉTUDES D'AVALLON

DU 16 SEPTEMBRE 1863

En réponse au Mémoire publié par la Société des Sciences de l'Yonne.

La Commission *nommée par la Société des Sciences de l'Yonne, pour réaliser le projet, arrêté par cette Société, d'ériger à Auxerre une statue au maréchal Davout*, vient de publier un écrit en date du 26 août dernier, qui cherche à réfuter la délibération unanime du Conseil d'arrondissement d'Avallon, du 20 juillet dernier, l'avis motivé de la *Société d'Études d'Avallon*, du 30 juillet, et la délibération du Conseil municipal, du 3 août, qui demandent l'érection de cette statue à Avallon.

La *Société d'Études* a été un peu étonnée du ton de supériorité dédaigneuse de cet écrit, de ces mots d'insensé et d'égoïste, appliqués aux demandes d'Avallon et de l'Avallonnais, mais elle n'en répondra pas moins avec calme à des erreurs et à une prétention qui lui semble peu justifiée; une bonne cause n'a besoin ni de subtilités, ni de paroles blessantes.

Le maréchal Davout est né à Annoux, qui était bien du bailliage, de la recette et de la maîtrise d'Avallon. — Mais, nous dit-on, Annoux était du diocèse de Langres. — Qu'importe? jusqu'à la création de l'évêché de Dijon en 1731, la capitale elle-même de la Bourgogne était du diocèse de Langres, voudrait-on dire que Dijon n'aurait pas eu le droit d'ériger des statues à ses grands hommes nés avant 1731?

Annoux était, ajoute-t-on, du contrôle des actes et de la subdélégation de Noyers; — Annoux est aujourd'hui du bureau d'enregistrement de l'Isle-sur-le-Serein, en est-il moins dépendant d'Avallon? En Bourgogne, les subdélégués de l'intendant étaient de création récente et n'avaient que des attributions très-restreintes, la plus grande partie de l'administration était entre les mains des Élus des États et de leurs agents.

Le bailliage d'Avallon, c'est-à-dire la juridiction sur les biens et sur les personnes, sur la famille Davout comme sur toutes les autres, comprenait Annoux depuis bien des siècles.

Du reste, pour réfuter sur ce point l'écrit de la Commission auxerroise, nous avons l'avis d'un auteur distingué, dont elle ne peut récuser le témoignage. En 1845, M. Challe publiait, dans l'*Annuaire de l'Yonne*, une notice très-intéressante sur le collége d'Auxerre; voici un passage qui juge la question : « Les Bénédictins avaient reconquis la confiance publique, quoique pourtant à un degré moindre que les professeurs libres de 1762, car le nombre de leurs élèves, école militaire et pensionnat compris, ne dépassa jamais 120...... On peut aussi compter parmi leurs titres de gloire, les élèves distingués qui se sont formés à leurs leçons. Nous n'en citerons que deux qui étaient entrés la même année, vers 1780.

L'un était un jeune gentilhomme de l'*Avallonnais*.... Il s'appelait Louis-Nicolas Davout, et la fortune le destinait à devenir maréchal de France....., l'autre, que l'on nommait Joseph Fourier, etc. »

M. Challe, en 1845, déclarait que Davout était de l'Avallonnais, et on ne peut pas lui reprocher de l'avoir dit pour les besoins d'une cause qui n'existait pas alors, car les Auxerrois, qui, à cette époque, élevaient une statue à Fourier, n'avaient pas l'idée d'en ériger une à Davout, beaucoup plus illustre cependant, parce qu'ils pensaient sans doute alors, comme M. Challe, que Davout appartenait à l'Avallonnais et non à Auxerre. M. Challe avait parfaitement raison. La famille Davout tout entière, le père et tous les aïeux du maréchal Davout, habitaient l'Avallonnais depuis l'année 1422 au moins, c'est Courtépée qui le dit et le prouve; la mère du maréchal était d'Avallon même, sa famille maternelle habitait cette ville depuis deux siècles au moins; et vous trouvez insensé, égoïste que l'Avallonnais ait la prétention d'avoir sa statue?

Vous voulez qu'elle soit érigée à Auxerre. A quel titre? Avant la révolution, Annoux et l'Avallonnais, et même Noyers ne dépendaient en quoi que ce soit d'Auxerre, la famille Davout n'avait rien de commun avec Auxerre.

Mais le maréchal, dites-vous, a été élevé au collége d'Auxerre, c'est là qu'il a reçu la seconde vie, la vie intellectuelle. Et quand vous diriez vrai, est-ce une raison pour que sa statue soit à Auxerre? A ce compte, la petite ville de la Flèche ou le village de Saint-Cyr, comme le disait M. Raudot dans son rapport du 30 juillet, devraient avoir le monopole des statues de tous nos maréchaux de France qui seraient sortis de leurs écoles militaires. Mais ce que vous dites de Davout au collége

d'Auxerre n'est pas exact. Le registre contenant les noms des élèves de ce collége, depuis le premier novembre 1783 jusqu'en 1788, existe aux archives de l'Yonne (on n'a pas le registre antérieur), et on n'y voit pas le nom de Davout, qui n'a donc pu être au collége d'Auxerre que de 1780 à 1783, c'est-à-dire lorsqu'il avait de dix à treize ans. D'après ses états de services donnés par le ministre de la guerre, Davout a été reçu cadet gentilhomme à l'École militaire de Paris, le 29 septembre 1785, et en est sorti sous-lieutenant au régiment de Royal-Champagne le 2 février 1788. De 1783 à 1785, est-il allé à Brienne? Nous l'ignorons; ce qu'il y a de certain, c'est que toutes ses biographies disent qu'il fut élève de Brienne avec Napoléon. Quoiqu'il en soit, d'après votre système, ce serait à Paris et non à Auxerre qu'on devrait élever sa statue, car c'est là qu'il aurait reçu, à la véritable école militaire, la *vie intellectuelle et l'éducation militaire*.

Davout, dit-on, a reçu à Auxerre son grade de lieutenant-colonel en second du 3[e] bataillon de volontaires de l'Yonne. — Nous l'ignorons, car nous n'avons pu trouver aux archives du département le procès-verbal de la nomination de Davout, qui dut avoir lieu au mois de septembre 1791 (et non 1792), d'après ses états de service, et il est possible qu'il ait été nommé autre part qu'à Auxerre. Dans tous les cas, ce sont les volontaires eux-mêmes de ce bataillon qui, conformément à la loi, l'ont mis à leur tête, et ce bataillon se composait de volontaires des districts d'Avallon, de Tonnerre et de Saint-Florentin ; pas un seul n'était d'Auxerre.

Mais, nous dit-on, le Directoire du département siégeant à Auxerre, a recommandé Davout aux suffrages des volontaires. — Nous en doutons, car le Directoire ne

présentait pas de candidats aux électeurs, mais quand ce serait vrai, est-ce que le Directoire était une autorité de la ville d'Auxerre? pas du tout, c'était l'administration supérieure du département tout entier et composée de personnes nommées par les électeurs de chaque district; ainsi le président du Directoire, lors de sa formation, fut d'abord M. Béthery de La Brosse, un Avallonnais, et au moment même de la nomination de Davout comme lieutenant-colonel, un autre Avallonnais, M. Laureau, était vice-président du Directoire. Ne confondez donc pas le département de l'Yonne avec Auxerre, et ne faites pas dire à cette ville : « Le département de l'Yonne c'est moi. »

La mère du maréchal, dites-vous, fut incarcérée à Auxerre pendant la Terreur, Davout se renferma avec elle, adoucit sa captivité par ses tendres soins et reçut à cette occasion des témoignages d'affection de la population d'Auxerre, il en fut reconnaissant. — Avallon n'a point de titre semblable à celui-là, la mère du maréchal a toujours joui de sa liberté dans son pays natal, qui n'eut point à donner à son fils des marques d'affection et des consolations pour une iniquité que personne n'aurait voulu commettre.

Si Davout eut des amitiés à Auxerre, il en eut dans notre pays de non moins vives, plusieurs d'entre nous ont lu de nombreuses lettres du général Davout à un de nos compatriotes, M. de La Barre, qu'il avait emmené avec lui en Égypte; ces lettres témoignent une vive affection.

Le maréchal Davout présida plusieurs fois de 1800 à 1810 le collége électoral à Auxerre. — A cette époque, les élections étaient à peu près une fiction. Un petit nombre d'électeurs nommaient des candidats patronés, parmi lesquels le Sénat choisissait les députés ; le Corps

législatif se renouvelait par cinquième, et le maréchal Davout n'a pas pu présider plusieurs fois le collége électoral à Auxerre ; l'a-t-il même présidé, ce général qui était sans cesse en campagne? Il n'y eut que trois élections de candidats dans le département de l'Yonne, de 1800 à 1810, le 13 mars 1802, 11 et 12 mars 1804 et le 4 mai 1805; M. Petiet, qui fut depuis sénateur, était président du collége électoral lors de l'élection de 1804. (Voir *Annuaire de l'Yonne*, p. 321, 19e année). Ce qu'il y a de certain, c'est que l'Empereur avait nommé les principaux dignitaires de son Empire présidents à vie de colléges électoraux de départements, et que le maréchal Davout était président à vie de collége électoral à Dijon (Côte-d'Or). C'est ainsi que s'expriment les almanachs impériaux et notamment celui de 1810, page 321, sous le titre *Organisation administrative*. Il était aussi chef de la sixième cohorte de la Légion-d'Honneur dont le chef-lieu était à Dijon. (P. 158). Si une ville avait la prétention, qui nous semble étrange, de trouver quelque droit à ériger une statue à un grand homme dans ce fait qu'il y aurait présidé une réunion d'électeurs venus de tous les points du département, c'est Dijon surtout qui aurait droit à la statue de Davout.

Auxerre a eu le premier l'idée d'élever une statue au maréchal Davout. — Depuis l'inauguration de son portrait dans la grande salle de l'Hôtel-de-Ville d'Avallon en 1844, la population de l'arrondissement entier pensait qu'un jour on lui élèverait une statue. En 1860, M. Raudot lut à notre *Société d'Études*, une notice sur les maréchaux de France de l'Avallonnais; il demandait l'érection sur les places publiques d'Avallon des statues des maréchaux de Chastellux, de Vauban et Davout; sa notice fut imprimée en 1860 dans le *Bulletin de la Société* et reproduite dans l'*Annuaire de l'Yonne* de 1861.

Ce n'est donc pas Auxerre qui a eu l'idée première d'ériger une statue à Davout, il l'a prise au contraire, cette idée, à l'Avallonnais. Mais, nous dit-on, lorsque la *Société des Sciences de l'Yonne* a voulu ériger cette statue à Auxerre, pourquoi l'arrondissement et la ville d'Avallon n'ont-ils pas immédiatement réclamé? — D'abord, le conseil d'arrondissement n'a pu le faire que lorsqu'il était réuni, et on ne le convoque qu'une fois par an, et dès sa première séance, il a demandé à l'unanimité l'érection de cette statue à Avallon. Quant à la *Société d'Études* et au Conseil municipal qui auraient fait des réclamations tardives, un mot d'explication. Lorsque la *Société des Sciences de l'Yonne* s'occupa de la statue de Davout, on pouvait croire d'abord qu'elle agirait comme Société générale du département et qu'elle examinerait sérieusement, impartialement où cette statue serait érigée; tout le monde savait parfaitement que la ville d'Avallon et l'arrondissement prétendraient y avoir droit; mais malheureusement on n'indiqua pas, dans la lettre de convocation pour la séance du 14 juin, où la Commission nommée en janvier 1863 fit son rapport et où s'est formée la Commission pour ériger cette statue à *Auxerre*, l'objet de la convocation, de sorte que pas un membre de l'Avallonnais n'assistait à cette séance; lors de la seconde réunion de la *Société des Sciences*, pour s'occuper de la réclamation présentée par le maire d'Avallon, les lettres de convocation pour les membres avallonnais, et notamment pour celui qui avait demandé, dès 1860, l'érection de la statue de Davout, arrivèrent si tard qu'il leur fut impossible de s'y rendre, de sorte que la *Société des Sciences de l'Yonne* n'a plus été dans cette circonstance que la Société d'Auxerre.

Maintenant on prétend que la ville et l'arrondissement d'Avallon voudraient qu'on leur donnât la statue de

Davout sans qu'ils eussent la peine de s'en occuper, et sans qu'ils voulussent faire les frais de son érection, ou plutôt qu'ils veulent empêcher Auxerre de faire, et ne rien faire eux-mêmes. — Ceci n'est pas exact, l'Avallonnais sait très-bien que ce n'est pas la Commission, composée presque uniquement d'habitants d'Auxerre (1), qui lui donnera la statue; le Conseil municipal d'Avallon, nous en avons pour garant sa délibération du 3 août et son

(1) On nomma cependant un Avallonnais : le général de Gouvenain, et le secrétaire de la Commission lui écrivit, le 10 juillet dernier : « Votre haute position dans l'armée, l'intérêt que vous avez toujours pris à la prospérité et à l'illustration de notre département vous désignaient de droit comme membre de cette Commission, et la Société espère que vous ne refuserez pas votre concours à l'œuvre patriotique qu'elle entreprend. Elle sait avec regret que l'état de votre santé ne vous permettra pas de prendre une part active à ses travaux, mais elle ne vous en demande pas moins instamment de l'autoriser à laisser figurer votre nom dans la Commission. »

Le général de Gouvenain fit la réponse suivante : « C'est avec bonheur que je verrai élever une statue à mon illustre compatriote, le maréchal Davout ; ce sera un grand honneur pour moi de faire nombre dans la Commission destinée à cette œuvre mémorable, mais permettez-moi d'exposer à messieurs les membres distingués qui la composent que de tous temps l'érection d'une statue à un homme illustre a toujours eu lieu dans l'endroit qui l'a vu naître, mais, comme vous en faites judicieusement l'observation, elle ne pourrait être convenablement placée au village d'Annoux, Messieurs de la Commission ne pourront en dire autant de la ville d'Avallon, chef-lieu d'arrondissement, où les belles places ne manquent point, et que les ancêtres de Davout, ainsi que tous les membres de sa famille ont presque toujours habité.

« Vous me permettrez donc de venir réclamer au nom de tous les Avallonnais pour que l'érection de la statue de notre héros se fasse à Avallon, chef-lieu de son arrondissement natal. »

La Commission n'eut aucun égard à cette réclamation si juste ; on voulait le nom du général et non ses observations.

patriotisme, prendra une délibération semblable à celle d'Auxerre et déclarera être prêt à contribuer à l'érection de la statue de Davout à Avallon; une commission, non pas seulement de la ville, mais de l'arrondissement, se formera, qui, comme la Commission auxerroise, entreprendra cette œuvre à ses frais, et l'Avallonnais érigera cette statue tout aussi bien qu'Auxerre.

Enfin, voici le dernier titre d'Auxerre. — Le maréchal a été parrain d'une cloche de la cathédrale d'Auxerre, et à cette occasion, il fit à cette église de magnifiques présents. — Nous ne doutons nullement de la générosité du maréchal, mais n'est-ce pas un singulier droit à la statue, que le baptême d'une cloche ?

Voilà les titres de la ville d'Auxerre, dit l'écrit de la Commission auxerroise.— Eh bien ! nous le demandons à tout homme impartial, ces titres ont-ils quelque valeur, en présence de ceux de l'Avallonnais, patrie du maréchal et de ses aïeux pendant tant de siècles ?

Du reste, il est, pour juger ces sortes de questions, des principes reconnus et proclamés par le bon sens et l'administration. Les statues des hommes illustres ne peuvent être érigées que dans deux endroits : dans la capitale, si la France entière veut honorer des services extraordinaires, et dans leur pays d'origine. Auxerre n'est ni Paris, ni le pays d'origine du maréchal Davout ; doit-il avoir sa statue, parce qu'il est le chef-lieu du département où est né le maréchal? poser la question, c'est la résoudre. Elle est du reste résolue à chaque instant par l'administration supérieure, qui autorise l'érection de statues dans de simples chefs-lieux de sous-préfecture ou même de canton, parce qu'ils sont les pays d'origine des hommes illustres qu'on veut honorer et sans se préoccuper du chiffre de leur population ; pourquoi l'administration

ferait elle en faveur d'Auxerre une infraction aux règles si sages qu'elle s'est imposées?

Mais, dit-on, la veuve du maréchal et ses filles désirent ardemment que la statue soit élevée à Auxerre. Il est vrai, mais il faut d'abord ne pas oublier que la mémoire des hommes illustres appartient à tous, que si le pays natal du maréchal veut lui élever une statue, ce n'est pas pour flatter l'amour-propre de sa famille, c'est dans un but plus haut et plus utile. C'est le pays qui veut se glorifier lui-même dans la personne de l'un de ses plus illustres enfants, c'est un exemple qu'il veut donner à tous; sans doute il serait heureux de voir la veuve et les enfants du maréchal s'associer à sa pensée, mais il n'a pas besoin de leur suffrage pour la réaliser. Il y a dix-neuf ans, madame la maréchale, lors de l'inauguration du portrait de Davout à l'Hôtel-de-Ville d'Avallon, parlait au Maire de l'*amour pour son pays natal, que le maréchal avait si bien su lui faire partager*. Le fils du maréchal s'exprimait dans les mêmes termes. « J'ai toujours, disait-il, eu l'idée d'aller visiter le pays natal de mon père, je n'en avais pas encore eu l'occasion, je m'en félicite aujourd'hui, car je n'en aurais pas pu avoir une aussi bonne. Rien ne me la ferait manquer. »

Si le fils du maréchal Davout vivait encore, il ne renierait pas sans doute le pays de ses ancêtres et de ses cousins. Aujourd'hui, la princesse d'Eckmühl transporte à Auxerre ce mot de pays natal du maréchal, à Auxerre qui ne le fut jamais, et une de ses filles défend les prétendus droits de la ville d'Auxerre dans une lettre qui reproduit les termes et les erreurs des Auxerrois et où perce, contre l'Avallonnais, une sorte d'amertume qui surprend.

Ces dernières lettres, si différentes des premières,

s'expliqueraient peut-être par des discussions avec ceux des parents du maréchal qui ont l'honneur de porter son nom, discussions qui n'infirment en rien ni les faits, ni les principes, et sont, d'ailleurs, entièrement étrangères à la ville d'Avallon et à l'Avallonnais; elles s'expliqueraient aussi par le désir de trouver à Auxerre une plus grande notoriété pour la statue du maréchal, selon l'expression de la Commission Auxerroise. Si ces motifs avaient dicté ces lettres, Auxerre ne devrait pas en être fier, car si Dijon réclamait la statue, si cette ancienne capitale de la Bourgogne faisait valoir à l'appui de sa demande, que Davout, né en Bourgogne, a été président à vie du collége électoral de la Côte-d'Or, chef de la sixième cohorte de la Légion-d'Honneur, dont le chef-lieu était à Dijon, que Dijon était alors le chef-lieu de la division militaire dont le département de l'Yonne faisait partie, et que la statue d'un maréchal de France doit naturellement y être placée, que la petite ville d'Auxerre, située à l'extrémité de cette division, est insensée de réclamer cette statue, Auxerre qui a quinze mille âmes à peine et un pauvre tronçon de chemin de fer, tandis que Dijon, ville de trente-sept mille âmes, est placée sur les grandes lignes de Lyon et de la Suisse, n'est-il pas évident qu'Auxerre serait bien vite abandonné par ceux qui ne voudraient qu'une plus grande notoriété pour la statue.

Mais la famille aurait tort de croire que la statue de Davout n'aurait pas autant de notoriété à Avallon qu'à Auxerre, elle en aurait autant et plus. Quoique notre petite ville soit à l'extrémité du département de l'Yonne, elle est le centre de l'un des plus beaux pays de la Bourgogne et où se trouvent des monuments admirables; notre chemin de fer, aujourd'hui décrété, y amènera bientôt de nombreux voyageurs, la statue du maréchal Davout y aura tout autant de notoriété qu'à Auxerre et y produira

beaucoup plus d'effet. L'Avallonnais, nous l'avons déjà dit, s'est distingué dans la grande époque militaire de la France, de 1792 à 1815, par une fécondité admirable d'hommes de guerre du premier mérite ; c'est que de tout temps il avait été remarquable par son esprit militaire ; dans les dix années qui précédèrent la révolution, il y avait, dans ce petit pays, soixante-cinq officiers, en retraite ou en activité de service, sans compter trois officiers généraux de la famille de Chastellux ; plus des deux tiers étaient chevaliers de Saint-Louis, et parmi ces officiers, on remarquait les parents paternels et maternels de Davout; c'est de ce foyer ardent de courage et d'honneur militaires, que sortirent les généraux qui illustrèrent notre pays. Que les filles du maréchal Davout ne dédaignent pas le pays de leur père ; si elles y venaient, comme leur frère a été heureux d'y venir, elles ne pourraient y trouver que des souvenirs honorables et glorieux pour elles. Parmi toutes ces statues qu'on érige sur tous les points de la France, celle du maréchal Davout, élevée à Avallon, aurait un caractère particulier ; sur le socle de cette statue on doit graver les médaillons et les noms des généraux, compatriotes et compagnons d'armes du maréchal, Desfourneaux, Habert, Razout, Candras, Boudin de Roville, Prevost de Vernois, tous enfants de ce petit pays que l'on dédaigne, mais qui, à lui seul, a produit plus de généraux dans une seule génération que le département de l'Yonne tout entier. La statue de Davout, érigée à Avallon, sera un jour à côté de celle des maréchaux de Chastellux et de Vauban, eux aussi glorieux enfants de notre pays; de tous les points de la France et de l'Europe, des voyageurs curieux viendront visiter la magnifique basilique de Vézelay et la ville aux trois illustres maréchaux.

LETTRE

ÉCRITE AU MARÉCHAL D'EMPIRE DAVOUT, LE 18 PRAIRIAL AN 12 DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE, PAR LES AUTORITÉS CIVILES ET JUDICIAIRES DE LA VILLE D'AVALLON.

Le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Avallon ;
Les membres composant le Tribunal de première instance du même arrondissement ;
Et les Maire et adjoints de ladite ville d'Avallon,

AU MARÉCHAL D'EMPIRE DAVOUT.

Monsieur le Maréchal,

Lorsque la vertu et les talents élèvent des citoyens à des dignités éminentes, les pays qui ont été le berceau de leur éducation, ou ceux qui les ont vu naître, éprouvent une grande satisfaction et en quelque sorte un sentiment d'orgueil.

Les autorités constituées de la ville d'Avallon, en apprenant votre promotion au grade de Maréchal d'Empire, se sont félicitées de vous avoir possédé dans leurs murs pendant votre enfance, elles ont vu avec plaisir qu'un rejeton d'une famille honnête et distinguée de leur commune n'a pas démenti sa naissance, ni la vertu de ses ancêtres.

Elles saisissent donc avec empressement l'occasion qui se présente de vous payer le tribut de l'admiration qu'elles éprouvent et de vous féliciter sur cet heureux événement.

Le Gouvernement, qui avait pris l'engagement de don-

ner aux militares qui se sont signalés dans la guerre de la Liberté, des marques de l'estime, de la reconnaissance et de la munificence nationale, vous a distingué parmi mille autres guerriers.

Qui plus que vous en effet méritait ces récompenses honorables, vous qui, dès le principe de la Révolution, avez eu le courage de résister aux perfides insinuations des déserteurs de la Patrie, vous qui avez foulé aux pieds les préjugés alors existants, pour vous consacrer tout entier à sa défense, vous qui dans un âge tendre, avez donné des preuves éclatantes de la valeur la plus consommée, vous enfin qui, en vous attachant à la fortune du héros à l'époque où on voulait en quelque sorte l'ostraciser, et qui ensuite a élevé la France au plus haut degré d'illustration et de gloire, avez rendu à la Patrie le plus signalé des services? Peut-être qu'une teinte d'éloge offense votre délicatesse; si celle que nous nous permettons aujourd'hui vous blesse, apprenez-nous comment on peut étouffer le cri de la sensibilité, de la reconnaissance et de la vérité.

Nous vous saluons avec considération.

Signé : De Châteauvieux, Sous-Préfet; J.-B. Philipot, Président; Arthault, juge; J. Bonamour, juge; Moillat, commissaire; Pinard, substitut; J.-G. Balme, greffier en chef; George, c. greffier; Gaudot, adjoint faisant les fonctions de Maire; Letors, adjoint, et Mansey, secrétaire.

Pour copie conforme :

Le Président du Tribunal,
Signé : Philipot.

RÉPONSE

ADRESSÉE PAR LE MARÉCHAL DAVOUT AUX AUTORITÉS DE LA VILLE D'AVALLON.



Au Quartier-Général, à Ostende, le 26 *prairial an* XII.

L. Davout, Maréchal de l'Empire, Colonel-Général de la garde de S. M. l'Empereur, Commandant en chef le camp de Bruges,

A Messieurs :

Le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Avallon;

Les Membres composant le Tribunal de première instance du même arrondissement;

Et les Maire et adjoints de ladite ville d'Avallon.

MESSIEURS,

Rien ne pouvait m'être plus agréable que le suffrage de mes compatriotes : déjà vous m'aviez donné plusieurs fois des preuves de votre estime : mais, dans cette circonstance, en donnant votre assentissement aux nouvelles marques de bienveillance et de confiance dont Sa Majesté l'Empereur vient de me combler, vous m'avez vivement touché et fait un plaisir indicible. Les approbations dont on est le plus jaloux, sont celles des compagnons de votre enfance, de vos compatriotes. Croyez qu'en cherchant à donner des preuves éclatantes de mon dévouement, de ma reconnaissance et de ma fidélité à Sa Majesté l'Empereur, je ne perdrai jamais l'idée et la volonté de mériter votre estime et votre approbation.

Veuillez, Messieurs, en recevant l'assurance de ces sentiments, agréer celle de la considération avec laquelle j'ai l'honneur d'être,

Messieurs,

Votre très-humble et très-obéissant serviteur.

Signé : L. DAVOUT.

LE

CHATEAU DE CHASTELLUX

Quelle est l'origine du château de Chastellux? Sur ce point on ne peut consulter que de vagues traditions qui ne s'appuient sur aucun document authentique. Toutefois, il est permis d'attribuer aux Romains une part quelconque à la fondation du vieux manoir; en effet, situé à une courte distance de la voie allant de Sidolocum à Cora pour se souder à celle d'Agrippa, il peut avoir paru une position excellente pour commander l'accès du Morvan: le voyageur qui, arrivant d'Avallon, considère le château, croit voir un poste avancé à l'entrée de la contrée âpre et montagneuse où il va s'engager. Le nom latin de Chastellux est *Castrum luci, lucorum;* il a sa raison d'être dans les bois qui enveloppent presque entièrement le territoire de la commune. Quant à l'hypothèse de la fondation de ce château par Jules César en faveur d'une dame nommée Lucia, elle ne serait pas tout-à-fait inadmissible dans un pays si peu éloigné d'Autun et d'Alise.

Les premiers titres trouvés sur la Maison de Chastellux proviennent de recherches faites dans les dépôts de Cluny; ils remontent jusqu'à *Rainaldus de Castro lucio miles* qui vivait en 1080. Dans la chronique de Saint-Pierre-le-Vif, on voit qu'en 1116, il se tint à Chastellux une assemblée de barons et d'évêques. Mais un témoin, encore debout, de son ancienneté, est la vieille tour Saint-Jean; aujourd'hui encore elle a conservé tout son caractère et n'a rien perdu de son cachet de vétusté. Elle a

32 pieds de haut, 19 de diamètre intérieur, 8 de murs au premier, et 11 au rez-de-chaussée : la structure des fenêtres et des meurtrières lui fait supposer une origine très-reculée. La tradition porte que le rez-de-chaussée était une prison pour les officiers ou ceux qui n'étaient pas condamnés au cachot ; on y descendait par une ouverture pratiquée dans la voûte du premier étage, et supprimée aujourd'hui. Au-dessus, était une grande prison ; dans l'épaisseur du mur se trouvait un cachot de plain-pied, et à côté un autre, profond d'une vingtaine de pieds, nommé communément les *Oubliettes*. Le second étage était un corps de garde, percé de meurtrières dans toutes les directions. Le troisième servait de salle d'armes ; on y voyait encore, au commencement de la Révolution, des casques, des cuirasses, de longues épées, des lances dont le fer était long de trois pieds et les hampes de plus de vingt ; huit ou dix fusils de rempart, une vingtaine de carabines et un moulin à bras. La toiture était surmontée d'une lanterne dans laquelle se trouvait placée la cloche du guet ; au son de cette cloche tous les gentilshommes relevant de Chastellux, ainsi que les vassaux immédiats, étaient obligés de se rendre au château pour y recevoir les ordres du seigneur.

La tradition porte que, jusqu'en 1630, il y eut constamment à Chastellux une garnison : d'abord des troupes des ducs de Bourgogne, ensuite de celles du Roi.

La tour Saint-Jean vit d'autres constructions s'élever autour d'elle. En creusant les fondations de la tour de l'Horloge, et tout auprès, on découvrit celles d'une autre tour qui paraît avoir eu les mêmes dimensions que la tour Saint-Jean. Près de la terrasse de l'Ermitage, qui faisait jadis partie du Donjon, il existait encore une tour carrée, et fort élevée, qui a été brûlée on ne sait plus à quelle époque : elle était représentée dans d'anciennes

vues du château qui décoraient des fausses arcades du cloître et qui aujourd'hui sont très-dégradées. La date de 1240 peut être assignée à la reconstruction générale du château; ce millésime, grossièrement gravé, se fait remarquer au-dessus de la porte qui donne accès dans la salle des gardes.

Chaque possesseur du château a voulu y ajouter une pierre de plus. Lorsque la longue lutte entre Charles VII et Philippe-le-Bon fut terminée, le Maréchal de Chastellux put songer à agrandir et à orner sa demeure. Les quinze dernières années de sa vie furent consacrées à élever la tour des archives et tout le corps de logis qui s'étend jusqu'à la tour d'Amboise. Lorsqu'il mourut en 1453, il avait déjà fondé une chapelle au premier étage, et les vitraux reproduisaient ses armoiries et celle de ses trois femmes.

Pendant les règnes de Charles VIII, de Henri II, de Henri IV, de Louis XIII et même de Louis XIV, de nouvelles constructions furent ajoutées au château; mais elles tendaient généralement à en modifier l'aspect. Le portail d'entrée, aujourd'hui remplacé par une grille, fut élevé par Louis de Chastellux en 1551. Olivier de Chastellux et sa femme, Marguerite d'Amboise, jetèrent les fondements de la grosse tour qui fait l'angle de la façade principale; elle n'eut alors qu'un rez-de-chaussée. Une tradition veut, il est vrai, que le feu ait consumé sa partie supérieure; quoi qu'il en soit, on n'avait jamais eu l'intention de lui donner l'élévation qu'elle a actuellement.

Le corps de logis fut rebâti en 1612, et, quelques années après, Hercule de Chastellux refit la chapelle, et laissa sur les boiseries son chiffre et celui de son épouse, Charlotte de Blaigny; on lui doit aussi la chambre des Palmes et le cloître; en 1622, il fonda au Pont une chapelle; jusqu'en 1732 on y disait la messe et les vêpres toutes les veilles

des fêtes de la sainte Vierge ; un vol sacrilége mit fin à l'existence de cette chapelle.

Le grand salon, le petit salon et la salle du billard furent refaits en 1696, par Judith de Barillon ; elle mourut en 1721, très-âgée ; elle avait pu voir les premières années d'un siècle qui devait être fatal au château ; il fut à peine habité par ses deux fils aînés, dont l'un se fit tuer à la bataille de Chiari (1701). Enfin, Guillaume-Antoine de Chastellux, marié à la fille du chancelier Daguesseau, s'établit dans l'antique séjour de ses pères et y vit naître plusieurs de ses enfants. Mais, nommé gouverneur du Roussillon, il alla habiter Perpignan, où il finit sa vie ; après sa mort et celle de son fils César-François, sa veuve, accablée de tant de coups, se retira dans la maison paternelle : elle vendit les meubles les plus précieux du château ; c'est alors que disparut un antique balancier dont les sires de Chastellux se servaient pour battre monnaie à leurs armes ; il passa aux mains d'un chaudronnier d'Avallon. Parmi les meubles, il y avait une tapisserie d'or qu'un juif acheta pour vingt-deux mille francs. Dès lors Chastellux fut rarement visité par ses maîtres, retenus à la Cour par leurs charges.

Le château avait autrefois pour remparts ceux que la nature lui avait donnés ; il était bâti à pic sur les rochers, jusqu'à ce qu'Olivier de Chastellux fît construire les remparts qui existent encore et sur lesquels, jusqu'en 1791, on voyait en batterie quatre couleuvrines données par le roi à Louis de Chastellux, gouverneur de Metz.

L'enceinte du château embrassait autrefois l'église et une partie du verger actuel. A la Révolution, ce mur d'enceinte laissait en dehors l'allée qui aujourd'hui traverse le potager avec une rangée d'arbres fruitiers, c'était l'ancien fossé. Le mur s'appuyait à une tour qui existe encore, toute délabrée et entièrement recouverte de lierre, ados-

sée aux bâtiments d'exploitation du château. Cette tour et une autre qui se trouve dans le jardin de l'église sont les seules subsistantes ; mais il y en avait d'autres qui flanquaient le mur à chaque retour d'équerre et qui étaient presque complétement démolies quand la famille de Chastellux revint de l'émigration. L'accès du château était défendu par une porte à laquelle Olivier de Chastellux donna son nom : elle fut démolie à cause de son peu de solidité. Ses matériaux se voyaient encore naguère à côté du jardin de l'église ; sur une large dalle on lisait le millésime 1588 ; malheureusement tout a été brisé par des ouvriers chargés de réparer les terrasses.

Non-seulement le vieux manoir devait souffrir des injures du temps, mais ses propriétaires devaient sacrifier aux caprices de la mode ses antiques ornements. D'après une note laissée par le comte César-Laurent de Chastellux, il est certain qu'on voyait, à une époque déjà très-reculée, des boiseries peintes avec un soin et une vivacité de couleurs admirables ; mais toutes les poutres et solives, autrefois peintes en différentes couleurs, avaient été recouvertes d'une couche blanche à l'eau bien avant que le marquis de Chastellux eût entrepris sa malencontreuse restauration. Dans les fausses arcades du cloître on lisait des devises effacées depuis ; on a en outre trouvé des boiseries assez modernes qui avaient été faites avec les débris d'autres beaucoup plus belles.

La minorité du comte Henri-Georges-César de Chastellux fit tomber le château aux mains de son oncle le marquis de Chastellux ; il exerça cette tutelle de 1749 à 1771. Il conçut le projet de restaurer le château, mais, avec le mauvais goût qui dominait alors, il songea à lui faire perdre tout caractère d'antiquité. Il commença par détruire les écuries construites par Olivier de Chastellux ; elles occupaient l'emplacement situé en face du

grand mur de soutènement de la cour d'honneur; il les reporta dans un grand bâtiment absolument dépourvu de style, et si mal construit qu'en 1793, la commission révolutionnaire faisait observer l'urgence d'une réparation. Le portail d'entrée, construit par Louis de Chastellux, disparut également. Le marquis démolit une partie du mur extérieur du grand corps de logis entre les tours de l'ermitage et des archives; il l'éleva d'un étage en profitant de la retraite de son mur sur l'ancien pour y faire régner un balcon dans toute sa longueur. Il ôta à la tour des archives tout son style féodal; le vieil entablement en pierres de taille, les machicoulis disparurent pour faire place à un entablement dans le goût moderne.

La grande salle des gardes, qui occupait tout le rez-de-chaussée, fut coupée en deux; les vastes appartements qui s'élevaient au-dessus furent divisés; le marquis n'alla pas plus loin. Cependant le nouveau possesseur, retenu auprès de madame Victoire de France, ne pouvait faire que de rares séjours dans son château; enfin, en 1791, il suivit avec toute sa famille la noble princesse qui ne trouvait plus dans sa patrie la liberté de prier.

La Révolution n'avait garde d'oublier Chastellux. Elle jeta d'abord les yeux sur les canons qui reposaient depuis deux cents ans sur les remparts. Voici l'ordre qui fut donné de les enlever :

« Les officiers municipaux de la commune d'Avallon « prient Monsieur Douley de remettre à M. Resson les « canons du château de Chatelux, qui lui seront remis « par la municipalité. A Avallon, 23 juin 1791. *Caristie*, « *Bouësnel*, *Duchâteau*, *Mansey*, officier municipal. (Ici « un nom illisible).

« Je soussigné reconnais avoir reçu de M. Doulet, ré- « gisseur de M. de Chatelux, quatre pièces de canons de « deux, montées sur chacunnes (*sic*) leurs affûts, où sont

« les armes de M. de Chatelux. A Chatelux, ce vingt-
« trois juin 1791. *Raisson*, lieutenant-colonel.

Le Musée de la tour Saint-Jean ne devait pas échapper non plus à la cupidité des spoliateurs. Un an plus tard M. Doullay recevait cette assignation :

« Nous, Jacques Lenoir, soussigné, en suite de la Com-
« mission à nous déférée par l'administration du district
« d'Avalon, le neuf du présent mois de septembre, à
« l'effet de retirer les armes étant dans la maison du d.
« sieur de Chatelux, reconnaissons avoir retiré de lad.
« maison seize vieux canons de fusils, deux autres vieux
« canons, trois mortiers de fonte dont un monté sur bois,
« un grand sabre, une hallebarde et trois autres pièces
« de fonte qui nous ont paru avoir servi anciennement à
« défendre la partie supérieure d'une tour, desquelles
« armes led. sieur Doulai demeure déchargé ainsi que
« toutes autres personnes à qui de droit. Fait à Chatelux
« ce neuf septembre l'an quatrième de la liberté, et le
« premier de l'égalité. *Lenoir*.

Le château avait été maladroitement embelli ; la Révolution se chargea de lui enlever tout ce qui rappelait l'ancien régime. Blasons, tableaux, meubles, tout fut dispersé et vendu : enfin le 28 fructidor an IV (14 septembre 1796) le citoyen Etienne Doullay, régisseur de la terre, acheta au prix de 8,589 francs le domaine de ses anciens maîtres ; le château et ses dépendances furent estimés 4,500 francs.

Le nom même de Chastellux choquait l'égalité ; la Convention le remplaça par celui de Pont-sur-Cure. Puis, dépouillé de sa splendeur, il attendit longtemps ses maîtres. Ceux-ci étaient attachés aux infortunes de madame Victoire, et la mort seule de cette princesse les laissa maîtres d'eux-mêmes. Ils ne se hâtèrent pas de profiter de l'amnistie accordée par le premier consul : ils

passèrent plusieurs années à Naples, et, lorsque les Français eurent envahi ce royaume, ils se retirèrent en Toscane. Enfin, en 1810, ils songèrent à rentrer dans leur patrie : Chastellux était dans l'état le plus déplorable, et se ressentait d'un long abandon; aucune partie du château n'était habitable. La famille ne pouvait alors songer à une restauration générale, qui était cependant nécessaire : elle alla s'établir en Normandie, au château du Thil-en-Forêt, qui, grâce à la veuve du comte César-François, n'avait pas partagé le sort de tant d'autres habitations seigneuriales.

En 1814, le comte de Chastellux mourait en laissant à ses cinq enfants une fortune fort amoindrie par les spoliations révolutionnaires, et à laquelle la loi promulguée la même année rendit une partie de son importance par la restitution des bois non vendus. Les restes du château échurent au comte César-Laurent, qui accepta l'immense tâche de relever l'antique demeure de ses pères. On lui proposait d'abord de démolir la façade du nord, et de ne conserver que la seule partie qui s'étend entre la tour d'Amboise et celle de l'Ermitage, en lui appliquant, du côté du nord, une façade régulière. Il s'y refusa et préféra reprendre le château dans toutes ses formes sans y rien changer, et en lui rendant le caractère qu'il devait avoir originairement; dès lors il mit la main à ces grands travaux qui ont donné au château son aspect actuel.

Pour obéir aux derrnières volontés de ses parents, il commença par agrandir l'église et construire un caveau destiné à la sépulture de la famille; la commune ne pouvait rien par elle-même, il la pourvut d'un presbytère et d'une maison d'école.

Ce fut en 1824, qu'après avoir tout assuré pour le bien religieux et moral de la commune, le comte César-Laurent concentra son attention sur l'entreprise qu'il avait

conçue. L'intérieur était distribué d'une manière défectueuse : la chambre des palmes était obscure, basse et percée d'une seule fenêtre: elle fut agrandie et les croisées élargies; plus tard on y plaça des boiseries et des armoiries. L'année suivante fut employée à élever la tour de deux étages et d'un comble dans le genre des constructions semblables du temps d'Henri IV, et en 1826 elle était complétement terminée.

Il fallait donner un seul et même niveau aux pièces du rez-de-chaussée qui avaient des dimensions fort inégales; toutes les distributions furent remaniées; il fallut déplacer des cloisons et boucher des portes pour en ouvrir d'autre dans un axe uniforme. La salle à manger, primitivement à fausse équerre, fut rendue carrée au moyen de pans de bois; l'office trouva place au rez-de-chaussée de la tour des Archives, qui s'appela dès lors tour de la Chapelle; la salle du billard et le petit salon furent dessinés et revêtus de boiseries.

Alors on s'occupa du corps de logis principal, dont toutes les pièces étaient devenues inhabitables par suite de leur excessif délabrement; il fut l'objet d'une restauration complète, et les chambres remises dans un état convenable. Une toiture en ardoises fut posée tout le long de la façade principale; le nivellement de chaque étage devint plus régulier. Pendant ce temps, on réduisait à une seule les petites terrasses qui se prolongeaient sans ordre de la tour de l'Ermitage à l'allée des Tilleuls. La cour d'honneur étant plus élevée que le cloître, y versait toutes les eaux : on baissa le sol, de sorte que les dalles du cloître fissent suite au pavé de la cour. La cuisine et ses dépendances, trop éloignées de la salle à manger, furent transportées dans un local pratiqué dans l'épaisseur de la terrasse de l'Ermitage; un corridor ou-

vert dans toute la longueur de ce massif assura la commodité du service.

La tour de l'Horloge fut édifiée pour servir de vestibule à l'appartement du maître de la maison, et pour recevoir à ses étages supérieurs les archives et la bibliothèque.

La restauration générale était terminée : on s'occupa des embellissements intérieurs. Le comte de Chastellux ayant eu le bonheur de découvrir à la Bibliothèque royale des dessins qui représentaient le château dans son ancien état, rendit à la grande salle des gardes ses décorations passées; les poutres furent peintes et garnies d'armoiries; tout le long des frises on plaça des écussons destinés à rappeler toutes les alliances de la famille; les quatorze portraits qui décoraient le grand salon furent refaits; or, celui du maréchal avait disparu avec les autres, mais un double s'en trouvait entre les mains de madame de Labédoyère, parente éloignée des Chastellux : elle en fit le don. Le comte César-Laurent réunit tous les anciens meubles qu'il put retrouver; ils avaient été dispersés dans des hameaux éloignés, et un paysan possédait les boiseries de la chapelle; il les avaient retournées en dedans. Le comte de Chastellux les replaça dans le château; il aurait voulu voir sur la terrasse les canons enlevés en 1791, et s'adressa à cet effet au ministre de la guerre, le marquis (aujourd'hui duc) de Clermont-Tonnerre; celui-ci lui répondit par la lettre suivante :

« Paris, le 1er avril 1826.

« Monsieur le comte, j'ai l'honneur de vous informer que j'ai autorisé le dépôt de la guerre à tenir à votre disposition un exemplaire de la carte de France, par Cassini, pour vous indemniser de l'enlèvement fait en 1791 des quatre pièces de canon qui alors étaient en batterie sur les remparts de votre château, et dont

« la possession dans votre famille remontait au règne de
« Louis XI.

« Il m'eût été agréable de vous rendre ces canons en
« nature, mais, dans l'impossibilité où je suis de le faire,
« j'éprouve beaucoup de plaisir à vous accorder l'objet
« par lequel vous avez désiré que la perte que vous en
« avez faite fût réparée.

« J'ai l'honneur d'être, Monsieur le comte, avec le
« plus parfait attachement, votre très-humble et très-
« obéissant serviteur.

« *Le ministre secrétaire d'État de la guerre*,

« Marquis de CLERMONT-TONNERRE. »

On remplaça les trophées d'armes, dispersés, par d'autres qui rappelaient aussi exactement que possible les différentes époques auxquelles les premières appartenaient. La tour Saint-Jean, nue et dépouillée, ne participa en rien à la restauration du château; le comte de Chastellux avait le projet d'en faire un musée, mais il ne put y placer la mosaïque découverte en 1837 dans le bois des Chagnats, à cause de son poids et de sa grandeur. La chapelle retrouva son caractère passé : les vitraux furent rétablis en tout point semblables à ceux qu'avait posés le maréchal de Chastellux, et les monuments funéraires furent restaurés.

Aujourd'hui le château a repris un air de jeunesse qui n'ôte rien à sa physionomie féodale. Par une circonstance exceptionnelle, il n'est jamais sorti de la famille, que ses souvenirs et ses affections, maintenant comme autrefois, rattachent étroitement au sol de l'Avallonnais.

Comte de CHASTELLUX.

NOTICE HISTORIQUE

SUR LA COMMUNE DE

SAINT-GERMAIN-DES-CHAMPS.

Sa fondation remonte à l'époque où le culte du grand saint Germain, mort en 450, se propageait dans le Morvan. Elle est bâtie sur un sol légèrement incliné à l'ouest. Sa population, composée, en 1775, de quatre-vingt-dix feux (1), est aujourd'hui d'environ deux cent cinquante, qu'on évalue à douze cents habitants, disséminés dans dix-sept hameaux sur une superficie de trois mille cinq cent quatre-vingt-douze hectares. La route de Quarré-les-Tombes à Vézelay, commencée vers 1826, et terminée vingt ans après, la traverse dans toute sa longueur, en suivant la direction d'une voie romaine. Deux autres, partant du chef-lieu, se dirigent l'une à Chastellux, où elle se relie à celle de Lormes, et l'autre, traversant le Meix, ne tardera pas à se joindre à celle d'Avallon. Le sol de Saint-Germain, plus fertile que celui de l'intérieur du Morvan, produit du froment, du seigle et de l'avoine.

Les premiers colons de cette contrée n'eurent d'abord qu'un chapelain. En 1147, Hugot, revêtu de ce titre, souscrivit, comme témoin, une donation d'Artaud I de Chastellux à l'abbaye de Régny. Le surnom *des-*

(1) Courtép, T. 4, p. 19.

[illegible] (1), ajoute [illegible] à celui de la chapelle de Saint-Germain, encore qu'elle était au milieu de terres servant de point de ralliement pour quelques fidèles dont les habitations sont devenues des hameaux importants. A la même époque, l'église de Quarré n'avait aussi que le titre de chapelle, comme on le voit dans le roman de Gérard de Roussillon. Trois paroisses voisines ont aussi adopté saint Germain pour protecteur, ce sont : Chastellux, Magny et Chalaut (2). Plusieurs autres, dans l'intérieur du Morvan, lui sont aussi dédiées : telles que Saint-Germain-de-Modéon, Mhère, Anost... Héric, moine de Saint-Germain d'Auxerre, cédant à son amour pour le merveilleux, raconte à leur sujet des miracles qui peignent la foi naïve des fidèles du Morvan, encore peu habité. Ainsi, dans les églises consacrées au saint évêque, on entendait les cloches sonner d'elles-mêmes aussitôt que l'heure des offices arrivait. Les anges suppléaient à la négligence des hommes. Les lampes qui brûlaient devant les autels venaient-elles à s'éteindre, elles s'allumaient d'elles-mêmes. Cet auteur déclare qu'il n'entreprend pas de parler des fièvres et autres maladies graves guéries dans cette contrée, par l'intercession de ce grand serviteur de Dieu. Ces miracles, ajoute-t-il, sont journaliers, en sorte qu'on n'y fait plus attention. Chez ce peuple, où l'art de la médecine était à peu près inconnu, on réclamait le secours du ciel. On doit conclure de là que le saint évêque d'Auxerre était très-honoré dans le Morvan, et que ses églises étaient autant de lieux de pélerinage (3). Celle de Saint-Germain-des-

(1) *Sanctus Germanus de Campis.*

(2) Cette paroisse en rebâtissant son église, en 1848, a adopté Saint-Fiacre.

(3) *Herici de miracul. apud labb.* T. 2, p. 551.

Champs faisait partie, avant 1789, de l'évêché d'Autun et de l'archiprêtré de Quarré. Ses dîmes furent données, en 1214, par Hugues de Lormes, seigneur féodal, à l'abbaye de Régny.

L'église, très-simple dans sa construction, n'a rien de remarquable ; sa sacristie, ses étroits bas-côtés et la reconstruction de la voûte du chœur en 1843, sont dus au zèle du curé Cavel et du maire Philippe Barbier. Le clocher, bâti au milieu du transsept, se compose d'une petite tour carrée et d'un toit effilé, couvert en bardeaux peints en noir, ce qui produit au loin un effet pittoresque.

Voici les noms des curés de cette paroisse depuis l'année 1535, ainsi que la date de leur entrée en fonctions (1); ils sont chers aux habitants, parce qu'ils font revivre la mémoire de ceux qui furent leurs guides et ceux de leurs ancêtres dans les voies du salut.

Didier Chevillotte, nommé en	1535
Pierre Doré,	1575
Bathélemy Delay,	1595
Pierre Bergest,	1609
Pierre Vincent,	1620
Jean Morizot,	1623
Pierre Marion,	1629
N. Merle,	1629
N. Amaury,	1632
Jean Forest,	1641
Pierre Donet (2),	1654
Eugène Colas,	1669
N. Bardeau,	1695

(1) Ce relevé se trouve dans les mémoires de Boileau.

(2) Un procès-verbal de la visite de l'église de Saint-Germain de l'an 1667, le dépeint comme un homme violent et peu réglé dans ses mœurs.

N. Bouquin, 1703
Jean Rousseau (1), 1723
Paul-Charles Bertier, 1734
N. Legrand, 1744
N. Belot, curé de Chastellux, passé à Saint-Germain en 1745
Pierre Marquet, 1748
Après lui, Maurice Bierry, capucin, et Monnot, revêtu du titre de vicaire, font le service de la paroisse pendant trois mois et demi.
Maurice Anginot 1774
Ogliostro, prêtre constitutionnel, du 11 décembre 1791
au 1er octobre de l'année suivante.
Philippe Hollier, aussi prêtre assermenté, frère de Charles, depuis curé de Quarré, exerce le ministère jusqu'au 25 décembre 1792, puis il prend le titre d'officier public jusqu'au 9 novembre 1795. On l'appelait ordinairement le chanoine, parce qu'il avait été revêtu de cette dignité.
N. Fabier, né à Chassy, dans la vallée d'Aillant, 1804
Au bout de 21 ans, il est interdit et va finir ses jours dans son pays natal.
Georges Nicolle, frère de Claude, curé de Quarre, 1825

(1) Après sa mort la cure fut vacante pendant deux mois, durant lesquels Jerothée et Célestin de Surville, frères capucins, firent le service paroissial. Un prieuré de cet ordre, fondé à Précy-sous-Thil, était à la disposition de l'évêque pour les circonstances extraordinaires.

il passe au bout de six ans à la desserte d'Island, puis à la cure de Cravant où il exerce avec zèle le saint ministère.

Jean-Louis Cavel, originaire du diocèse de Cahors, mort en 1831

François-Léger Cullin lui succède ; 1844
il obtient en 1849, pour la paroisse de Saint-Germain, l'érection d'un vicariat, ce qui donne successivement trois vicaires : Joseph-Antoine Morlet, qui occupe, durant cinq années, ce poste honorable ; Laurent Lucas, pendant trois ans, et Joseph Zomini (1) deux et demi.

Reprenons quelques notions historiques sur le bourg de Saint-Germain, situé à huit kilomètres de Quarré et douze d'Avallon. Sa ferme et ses hameaux, dont la plupart formaient autrefois autant de fiefs ou seigneuries, étaient :

Saint-Germain, compris l'Étang,	33 feux.
Chezelles,	18
La Grange-du-Bois,	1
La Ronce,	5
Lautreville,	15
Le Meix,	44
Les Gathies,	5
Lingoult,	17
Marcheseuil,	3
Montmardelin,	38
Montigny,	27
Railly,	2
Ruissotte (le grand et le petit),	27
Vaupître,	4
Vilaines,	15

(1) Du diocèse de Besançon.

En 1300, le bourg de Saint-Germain appartenait à Geoffroy Gauvin et à Thibaut de Montbart, chevalier, son beau-frère. Les enfants du premier, qui étaient Périnet, Robert, Jean et Marie, épousé de Jean de Savoisy, vendirent, en 1344, tout ce qu'ils y possédaient en terres, prés, bois, hommes, femmes, serfs, justice... à Huguenin, seigneur du Meix, autre fief de Saint-Germain. Ces deux terres furent annexées à celle de Chastellux avant l'année 1501, car Philippe, seigneur de ce nom, en fit foi et hommage à Château-Chinon. Anne de Montafié, comtesse douairière de cette ville, ayant porté dans le nouveau terrier de 1617, le fief de Saint Germain, comme mouvant de sa seigneurie, Hercule de Chastellux lui intenta un procès qu'il perdit après soixante ans de débats. Néanmoins, cette paroisse et plusieurs de ses hameaux ayant été successivement réunis à sa baronnie, elle ne tarda pas à former un des cinq clochers qui composèrent le comté de Chastellux.

L'Étang est formé d'un groupe de maisons renfermant six feux. C'est César-Laurent, comte de Chastellux, qui, vers l'an 1810, établit le bel étang qu'on voit de Saint-Germain et bâtit le moulin qui est au-dessous, que son gendre vendit après sa mort. Il est vrai qu'une petite pièce d'eau avait déjà donné son nom au hameau.

Chézelles, vulgairement *Serales*, situé au sud du chef-lieu, dont il est éloigné de quatre kilomètres, dépendait autrefois du bailliage d'Avallon. La seigneurie et la justice étaient, avant 1789, réunies au comté de Chastellux. Ce village a été sur le point de posséder le monastère érigé aujourd'hui à la Pierre-qui-Vire. Le R. P. Muart avait chargé le curé de Saint-Germain d'y acheter une pièce de terre d'environ trois arpents qu'il avait désignée pour la construction qu'il projetait. Ce site intéressant se trouvait au bas d'une montagne, sur les bords

escarpés de la Cure et en face d'un bois. Le marché conclu verbalement (1) n'attendait que l'adhésion du R. Père, lorsque tout-à-coup il se déporta, parce que cet endroit était découvert et trop rapproché des habitations. Il affectionnait particulièrement la paroisse de Saint-Germain depuis qu'il y avait donné une retraite où il avait obtenu un grand succès. Ce fut l'année suivante, c'est-à-dire en 1844, que, prêchant une mission à Quarré, pendant le carême, il découvrit l'emplacement de la Pierre-qui-Vire, où il fixa définitivement son choix.

La Grange-du-Bois, ferme ainsi nommée d'une forêt qui l'avoisine, était autrefois de la justice et seigneurie du Vault (2) ; elle est possédée encore aujourd'hui par la famille Jordan, de cette même commune.

La Ronce est un petit hameau situé à l'ouest sur l'ancien chemin de Vézelay et à gauche de la route actuelle.

Lautreville (3) et le Meix étaient les fiefs les plus remarquables de Saint-Germain. Le premier, à droite de la route de Quarré, forma d'abord avec Velard, Villiers et la Verdière, une seigneurie en toute justice, prévôté et messerie mouvante des ducs de Bourgogne. Bientôt elle devint une terre à part, dont les sujets étaient *main-mortables, corvéables, taillables à volonté*. Ils devaient autant de livres de cire et d'oisons au fermier de la prévôté et de la messerie, que celles-ci étaient louées de livres en argent (4), ce qui montre que les abeilles et les oies étaient un des produits importants de la ferme. Ces deux branches d'industrie, quoique médiocres, subsistent encore.

(1) Le prix était de deux mille quatre cents francs.

(2) Boileau.

(3) En latin, *Altera Villa.*

(4) Boil.

On voit près du château, à gauche, cinq vieux tilleuls, dont l'un, usé de vétusté, a été renversé par les vents. C'est sous leur ombrage tutélaire que le prévôt rendait encore la justice, en 1789, pour les hameaux de Lautreville, de Villiers-les-Pautots, de Velard-le-Comte, de Mennemois-Dessus, de la Verdière et de Courotte.

Jean de Lautreville, prieur de Clairvaux et ensuite abbé de Regny, en 1436, était originaire de ce hameau.

Au quatorzième siècle, il appartenait à Jean de Saint-Aubin, chevalier, seigneur du Meix, château-fort où était sa résidence et dans lequel il promit aux habitants un refuge en temps de guerre, et les obligea, en retour, à y monter la garde et à faire des corvées pour l'entretien des fossés. Après sa destruction, en 1433, pendant les guerres de Philippe-le-Bon, duc de Bourgogne, avec le roi Charles VII, comme nous allons le voir, à l'article du Meix, les retrayants obtinrent de se réfugier dans le fort de Chastellux en s'assujettissant aux mêmes devoirs, mais, par un autre accord de 1628, ils se libérèrent en payant tous les mois, en temps de trouble et de guerre, seize sous par feu. Une sentence du bailliage d'Avallon, de l'an 1665, confirma cette servitude.

Guy de Fontenet, seigneur de Saint-Aubin, accorda dans ses bois, en 1531, aux habitants de Lautreville, moyennant une rente de deux boisseaux d'avoine, des droits d'usage et de pacage qui leur furent contestés plus tard; mais une sentence du juge de Lautreville les leur confirma en 1773. Ce fief avait un terrier qui comprenait Annéot, Chassigny, Durot (1), la Motte-d'Yllan, Saint-Aubin, Velard-le-Comte et le moulin de la Verdière. Il

(1) Hameau détruit depuis longtemps, il se trouvait entre Charmolin et Villiers. L'emplacement se nomme *Burot*, probablement le vrai nom.

fut dressé, en 1534, par De Toul, notaire à Avallon, sur les instances de Guy de Fontenet, seigneur de tous ces lieux. Il pose en principe qu'il a plusieurs droits à Lautreville, entre lesquels sont la mainmorte générale, cens, tierce sur les habitants non corvéables, sur la prévôté, la messerie et les corvées à bras (1).

Ambroise Bierry, propriétaire du moulin de la Verdière, étant mort sans enfants, *ni hoirs communs*, André, comte de Chastellux, prétendit qu'en vertu de son droit de mainmorte, le moulin lui appartenait. Edme-André Minard, écuyer, et Louise-Thérèse Dubuisson, son épouse, seigneurs de Lautreville et de la Verdière, appuyés du terrier de 1534 et d'une sentence rendue par la justice de Lautreville en 1673, obtinrent du bailli d'Avallon un jugement qui leur donnait le moulin. André en appela au parlement de Dijon, qui admit aussi comme bons et valables les extraits du terrier de Lautreville et adjugea au seigneur de la localité le droit *de réversion, d'échouettes et mainmorte*; le comte fut condamné à douze livres d'amende et aux deux tiers des frais (2).

En 1631, Philibert Martin de Quarré possédait Lautreville. Douze ans plus tard, reprise de fief et dénombrement du tiers des seigneuries de Lautreville, de Velard-le-Comté et de la Verdière, par Pierre Magdelénat, marchand à Chalaut-en-Morvan, comme tuteur de Claude Magdelénat, fils et héritier de Pierrette Seguenot. Le titre ajoute que tous les habitans de la seigneurie sont mainmortables (3). Les deux autres tiers appartenaient à ses deux sœurs utérines, nées du premier mariage de Pierrette Seguenot avec Philibert Martin. Cette

(1) Boileau, Recueil de terrier.

(2) Ce jugement se trouve en entier dans les Mémoires de Boileau.

(3) Arch. de Dijon, T. 9, p. 425 et suiv.

portion fut vendue par décret, sur ce dernier, le 8 juillet 1666, moyennant trois mille livres, à Barthélemi Guillaume, écuyer, secrétaire du roi, qui en reprit fief le 7 juin de l'année suivante. Sa fille, Catherine Guillaume, épouse de François Dubuisson, écuyer, maréchal général des logis de l'armée des princes alliés à la couronne de France, seigneur de la Maison-Rouge, en fit aveu le 6 mars 1674. Cinq ans plus tard, Charles de Lannost, écuyer, se disait aussi seigneur de Lautreville en partie, de Velard et de la Verdière, qu'il tenait, du *trone et de l'estoc*, de Jeanne Babute (1).

Louise-Thérèse Dubuisson, fille de François, porta cette seigneurie à Edme-André Minard, écuyer, qui en était possesseur en 1707, et dont la fille, Marie-Louise, épousa Étienne Minard, écuyer, qui reprit de fief en 1737, et était mort en 1768, laissant une fille, Adélaïde Minard de Velard, qui s'unit à Jean-François Davout, lieutenant au régiment Royal-Champagne, cavalerie, seigneur d'Annoux. Elle mit au monde, le 10 mai 1770, Louis-Nicolas Davout, maréchal de France et prince d'Eckmühl. Sa mère avait vendu, le 20 décembre 1766, Lautreville et ses annexes pour la somme de cinquante mille livres (2) à Jacques de Morot de Grésigny, chevalier de Saint-Louis, écuyer, capitaine au régiment d'Artois, qui l'acheta conjointement avec Pierrette, sa sœur. Il effectua l'année suivante une reprise de fief pour cette terre, Velard-le-Comte, la Verdière et le quart de Villiers-les-Pautots (3).

Outre les tierces, *les manants* et habitants de Lautreville et de Velard devaient, chaque année, une corvée à

(1) Boileau. Mém. sur Aval.
(2) Recueil des fiefs de l'Auxois.
(3) Archiv. de Dijon, T. 9, p. 944.

bras pour faucher et *amasser les herbes et foins* du seigneur. Quelques-uns n'ayant pas voulu exécuter ces prestations, en 1775, furent condamnés au bailliage d'Avallon.

Marie Damoiseau de Saint-Alembert, résidente à Velard, fière de son titre de noblesse, se refusa aussi aux tierces et corvées, ainsi que son fermier, mais le chevalier de Morot prouva que, depuis trente ans, lui et sa sœur, prélevaient les tierces à raison de trente gerbes l'une, sur toute espèce de grains, même sur les terres de Marie Damoiseau, c'est pourquoi elle fut condamnée à continuer ce payement ainsi que celui des corvées à bras, et à donner une poule pour le droit de feu, ce dont elle soutenait qu'elle était exempte en sa qualité de *Demoiselle* et à cause de sa noble extraction. Son fermier ayant aussi été condamné aux mêmes charges, elle appela de ce jugement, et enfin, en 1775, elle vendit la terre de Velard à Jacques de Morot, ce qui mit fin aux contestations.

Le cens, dû annuellement, était de cinq livres huit sous un denier. Celui des grains s'élevait à dix-huit boisseaux et demi d'avoine. La poule valait en 1770, neuf sous. Les corvées à bras, pour faucher et amasser les foins, étaient estimées six sous chacune (1).

Les habitants de Lautreville avaient droit d'usage dans les buissons des Vernats et des Boulats, en payant une rente de deux deniers par feux (2).

Jacques de Morot, émigré en 1793, et ses deux sœurs, Pierrette et Magdelaine, vécurent dans le célibat. Tant que dura la révolution, les portes de son château furent constamment ouvertes aux prêtres persécutés.

(1) Boil., Mém., p. 127. Les journées pour faucher sont estimées aujourd'hui trois francs, et un seulement pour amasser les foins.

(2) Boileau, Mém., p. 127.

Pierrette, accusée de cette œuvre de charité comme d'un crime, fut condamnée à mort par le tribunal révolutionnaire de la ville d'Auxerre. Sur ces entrefaites, Robespierre ayant été guillotiné, on sursit à son exécution qui n'eut pas lieu. Elle racheta le château de Lautreville, vendu par la république, le paya en assignats, et mourut en paix ainsi que son frère et sa sœur, en 1810, âgés de plus de quatre-vingts ans (1). Leur manoir était transformé en maison de charité; tous les pauvres des environs y étaient accueillis. On y distribuait des médicaments et on y trouvait des recettes pour beaucoup de maux et en particulier pour la rage.

Ces hôtels de charité deviennent rares dans les campagnes, quoique notre siècle se distingue, en général, par des œuvres pies très-remarquables. L'histoire contemporaine doit signaler le château de Saint-Brisson, où madame la comtesse de Canillac, comme aux siècles de foi, pensionne les pauvres, donnant, tous les mois, à chacun d'eux un boisseau de seigle, une livre de lard, un litre d'huile, du bois et des vêtements, s'ils en manquent. Leur nombre s'élève aujourd'hui à treize. Elle a bâti, en 1856, une très-belle maison pour des sœurs (2) qu'elle a fait dépositaires de draps et de chemises pour être prêtés aux indigents dans leurs maladies. Hommage à ces âmes nobles et généreuses qui comprennent sur la terre où elles passent, comme des reflets de la divinité, la haute mission qu'elles ont reçue du ciel !

La tradition a conservé le souvenir d'un hospice ou chapelle de la Magdeleine, qui se trouvait près du chemin

(1) On peut voir des détails intéressants sur ces confesseurs de la foi, dans la vie de Blaise Bégon, curé de Quarré, que nous avons publiée en 1863.

(2) Elle sont trois, dont la maison mère est à Besançon.

de Saint-Germain au Meix, sur la hauteur en face du bois (1). On n'a sur cet établissement, qui pouvait être une léproserie, aucun renseignement. Non loin du chemin on remarque une roche appelée encore la *Pierre de la Magdeleine*. Au nord de Saint-Germain, sur un sommet, se trouvent des quartiers de granit auxquels on donne le même nom. Une ancienne voie, se dirigeant sur Vézelay, se nomme aussi le *chemin de la Magdeleine*. Ce sont autant de restes de l'impression que l'illustre patronne de cette ville a produite autrefois sur les populations du voisinage.

L'ancien fief de Lautreville fut légué par Pierrette de Morot à Jean-Baptiste-Pierre de Morot, son neveu, époux de Marie-Césarine Petitier, aujourd'hui sans postérité. Il a été, pendant quinze ans, maire de sa commune et s'est toujours montré l'héritier des vertus chrétiennes de ses ancêtres.

. Le Meix, autre dépendance de Saint-Germain, fut une seigneurie importante, qui mouvait en fief du duché de Bourgogne. Elle eut ses retrayants, son château-fort, bâti au bas d'une vallée au couchant. Hugues du Meix, qui le possédait en 1334, obtint, le 28 juillet de cette même année, d'Eudes, duc de Bourgogne, des lettres patentes pour l'érection d'un signe patibulaire à deux piliers, à condition qu'il le planterait loin du grand chemin. Son père, Hugues Rateau, rappelle une famille qui a donné

(1) Dans un terrier de 1634, on lit à l'occasion de limites :... *au grand chemin de Quarré à Pontaubert.... à une mazière* (masure en ruine) *là où on prie la Magdeleine, au chemin de Lautreville à Saint-Germain.* On voit que cet établissement était dès-lors en ruines, Il est encore à remarquer qu'on découvre, de cet endroit, l'église de Vézelay, dédiée à sainte Magdeleine, qui avait dans cette basilique un trône éclatant, autour duquel se rangeaient, chaque jour, une foule de moines, et où l'on voyait accourir à ses pieds des myriades de pélerins.

son nom à une localité de Quarré (1). Sa mère était Pétronille du Meix.

Hugues de Saint-Aubin, seigneur de Saint-Moré, devint par son mariage avec Mahaut du Meix, fille de Hugues et veuve d'Hervey de Gissy, possesseur de cette terre. Il la vendit, avec Montmardelin et autres, en 1384, à Jean, son frère, seigneur de Chalaut, pour quatorze cents écus d'or; ce qui fut approuvé par Philippe-le-Hardi, duc de Bourgogne. Trois ans après, les habitants de ces hameaux, ceux de Saint-Germain, de Lautreville, de Buissotte de Vilaines, de Montarin, de Chezelles, d'Yllan, en partie, furent déclarés, sur les instances du nouveau seigneur, par sentence du bailli d'Auxois, retrayants de la maison forte du Meix, et, comme tels, tenus au guet-et-garde de la place.

Geoffroy de Verceaux, écuyer, échangea ce fief et ses dépendances, en 1419, à Claude, sire de Chastellux, pour Quarré, Bousson et la Grange-Rateau, qu'il céda, l'année suivante, à Jeanne de Saint-Verain.

Le château du Meix, si fier de son indépendance, ne tarda pas à succomber, victime de l'ambition des princes qui divisaient la France. Charles de Bourbon, en guerre avec le duc de Bourgogne, fit, en 1433, une irruption dans cette province, remporta plusieurs victoires et soumit beaucoup de places (2). Le château du Meix, enlevé de force, fut immédiatement démantelé. Les détails de cet événement, si grave pour la contrée, manquent à l'histoire. On voit que ses remparts inspiraient assez de crainte au vainqueur pour qu'il les fît abattre. Ces châteaux, hérissés de bastions et entourés de fossés profonds remplis d'eau, encourageaient les princes à faire la

(1) Aujourd'hui les Granges-Rateau.

(2) Hist. de Fr., par Velly, T. XV, p. 159.

guerre, tandis qu'une fois démolis, ils étaient désarmés.

La plus grande partie des forts de cette époque étaient dans des bas-fonds, pour avoir des fossés derrière leurs remparts. Tels étaient ceux du Meix, de Grésigny, de Villarnoult, de Champlois, du Patis, près de Quarré...... Au moyen des hauteurs qui les dominent, ils seraient aujourd'hui foudroyés par l'artillerie. Les positions élevées, comme Avallon, Maraut, Chastellux, avaient aussi leur appréciation.

On voit encore la porte presque entière du vieux manoir féodal du Meix, ainsi que le démantellement ordonné par le vainqueur. Elle s'avance jusqu'au milieu du fossé; sa façade est de huit mètres, sa saillie en dehors de l'enceinte est de sept, et la hauteur de dix. Une voûte partageait cette élévation en deux pièces ; la première avait des meurtrières hautes d'un mètre et demi, la seconde, d'autres plus allongées. Tout le couronnement de l'édifice est abattu. Le mur d'enceinte, dont on voit la naissance aux deux côtés de l'extrémité de la porte, avait un mètre soixante-six centimètres d'épaisseur. Le mortier est aussi dur que la pierre, c'est pourquoi ces ruines bravent depuis bien des siècles les vents et les tempêtes. Le vandalisme n'a pu opérer ses ravages qu'avec peine. Les angles des portes, des murs et des ouvertures sont brisés, mais sans plans arrêtés, si ce n'est celui de défigurer la place et de la mettre hors d'état de se relever. Ces destructeurs ne se doutaient pas que, quatre à cinq cents ans après, on contemplerait avec effroi leurs impitoyables mutilations. Il ne reste rien des murailles, si ce n'est peut-être les fondations. Elles étaient bâties carrément et pouvaient avoir 150 mètres de cir-

conférence. Les fossés, à demi-comblés, sont à sec et en prés. L'écoulement des eaux de la colline et une fontaine abondante, qui forme aujourd'hui, à peu de distance, un lavoir couvert et en même temps un abreuvoir construits récemment à grands frais, les alimentaient.

Ce vieux manoir ne fut jamais relevé. Ses maîtres en bâtirent un autre au haut de la colline. Le dernier, qui subsiste encore, se compose d'un rez-de-chaussée avec des bâtiments d'exploitation ayant sur le devant une vaste cour, fermée sur le grand chemin par un mur dans lequel se trouvent des restes de tourelles. Le château se fait aussi remarquer par des vestiges d'architecture des derniers siècles.

Après la destruction de la citadelle du Meix, ses retrayants demandèrent un refuge dans la forteresse de Chastellux et s'astreignirent envers elle aux mêmes devoirs que ceux auxquels ils s'étaient obligés à l'égard de celle du Meix. Cet arrangement, fait d'abord librement, fut bientôt irrévocable et confirmé par une sentence du bailliage d'Avallon, en 1665. Ceux du Meix, en particulier, s'étaient redimés de cette charge en 1631, moyennant huit sous par feu, qu'ils consentirent à payer tous les mois en temps de trouble et de guerre.

Olivier de Chastellux vendit le Meix et Ruissotte, en 1588, pour trois mille écus d'or, à Claude Alma, médecin à Avallon, à titre de reversion, et l'obligea de les tenir en arrière-fief de sa baronie. Vingt ans plus tard, le Meix appartenait à Achille d'Anssienville, seigneur de Maraut et de Magny, possesseur aussi de Ruissotte et Vaupitre. Il donna des lettres d'affranchissement pour toutes ces terres, moyennant quelques redevances et en particulier une poule que chaque habitant lui portait tous les ans, au château de Maraut, dans les bois duquel

ils avaient droit de champoyage, hors le temps de grenier (1).

Le commandeur de Pontaubert possédait aussi au Meix un fief, en toute justice, dont il conserva la jouissance jusqu'en 1790. On croit que c'est le château moderne du Meix cité plus haut. Toutes ces belles propriétés sont aujourd'hui partagées entre les habitants du hameau et ceux des environs.

Le fief des Gathies, non loin de Saint-Germain, à l'ouest, fut donné par Guy de Jaucourt au chapitre d'Avallon.

Lingoult, gros hameau, se trouve pour la première fois, dans les anciens titres, en 1408. Il est au sud-ouest, dans une gorge où il domine les roches de la Cure.

Marcheseuil, près de Saint-Germain, à l'ouest, était un fief avec justice, de la mouvance des barons de Lormes. Il a eu des seigneurs de son nom. Lambert, l'un d'eux, en donna dénombrement, en 1491. Charles de la Porte, écuyer, et Péronne, sa sœur, épouse de François David, le vendirent, ainsi que Montigny, en 1567, à Louis de Chastellux (2).

Sur un mamelon, au nord-ouest, on voit le hameau de Montmardelin. C'était, au onzième siècle, une terre possédée en franc alleu par les barons de Lormes et de Château-Chinon. Au treizième, elle était divisée en deux fiefs, séparés par le ru de Vernat, et dont chacun avait son droit de haute justice. Une sentence du prévôt d'Avallon, de l'an 1310, reconnut aux deux seigneurs le droit d'avoir chacun dans ce hameau un *sergent sergentant*. La partie du levant était alors unie à la seigneurie du Meix, et arrosée par le ru d'Oueche. Hugues en donna dénombre-

(1) Boil., Mém., p. 107 et 308.

(2) Ibid.

ment à Lormes, en 1310. Pierre de Blacy, chevalier qui possédait le reste, au milieu du treizième siècle, fit foi et hommage à Lormes de sa maison-forte, dont il ne reste plus qu'une motte qui en marque l'emplacement. Jean, son fils, chanoine de Langres, jouit de ce fief après lui, et le laissa à sa sœur, mariée dans la maison de Montmaure. Jeanne de Plaisy l'ayant porté, vers 1380, à Jean Palatin de Dyo, Pierre de Thil, leur fils, le transmit à Guyot de Jaucourt, seigneur de Maraut et de Ruère; celui-ci le légua, en 1456, avec Vilaines et les Gathies, au chapitre de Saint-Lazare d'Avallon, qui s'engagea, de son côté, à célébrer à perpétuité un anniversaire solennel avec diacre et sous-diacre pour lui et ses ancêtres, et lui accorda le droit de sépulture dans la collégiale (1), où il fut inhumé, en 1462, auprès de son père et de sa mère.

Le terrier de 1486 dit que le roi possédait dans ce hameau deux bourgeois et un meix, où il avait droit de justice haute, moyenne et basse (2).

Montigny, sur une hauteur, au midi, domine un vaste bassin qui s'étend jusqu'à Saint-Germain. Il formait autrefois, avec La Ronce et Lingoult, une terre seigneuriale dont Jean de Roilly, écuyer, était possesseur en 1408. Deux siècles et demi plus tard, Charles de la Porte, fils de Louis, seigneur de Marcheseuil, et Péronne, sa sœur, vendirent cette terre à Louis de Chastellux, qui la réunit à sa baronie. Jean, son aïeul, avait déjà acquis, en 1478, de Jean le Roffet, dit le Breton, la petite terre de *La Goutte*, seigneurie de franc-alleu et en toute justice, située sur le finage de ce hameau, et qui venait de Philibert de Jaucourt. Celui-ci la lui avait donnée, onze ans

(1) Hist. du Morvan, de notre estimable ami F. Baudiau, dans laquelle nous avons puisé plusieurs renseignements.

(2) Boil, Mém.

auparavant, *en récompense de ses soins*, car la maison de Jaucourt se faisait gloire d'anoblir les serviteurs dont elle avait eu à se louer. Guillaume, membre de cette famille, avait déjà érigé à Maraut un fief en faveur de Guillaume Carillon, son valet.

Railly, ancien fief, composé d'un bois, d'une ferme et d'un castel qu'on voit de Quarré, sur le penchant d'une colline, au bas de laquelle coule la Cure, qui séparait en cet endroit le Nivernais de la Bourgogne. La terre seigneuriale s'étendait sur les deux rives que relie un pont de deux arches et en pierre, bâti vers l'an 1810; elle appartenait en 1280 à Georges de Railly, lequel en fit foi et hommage. Agnès, sa petite-fille, le porta en dot, vers l'an 1331, à Melchisédech Boursaut, qui en renouvela l'hommage. Une seconde alliance le fit bientôt passer à Guillaume de Bourgoin, dont le fils puîné, nommé Ostelin, épousa Jeanne de Lamothe, dame de Beauvilliers et de Grésigny, qui se disait aussi, en 1471, dame de Railly, en partie, et de la Gorge. Le terrier de 1534 que nous avons déjà cité, commun avec Annéot, Chassigny, Durot, La Motte d'Yllan, Lautreville, Saint-Aubin, Velard-le-Comte et le moulin de la Verdière, dit que la justice est commune entre le seigneur de Saint-Aubin et celui de Villarnoult pour la moitié; et que l'autre appartient à celui de Railly (1). Pierre de Chargère, baron du Breuil, par son mariage avec Marie de Bourgoin, en devint, dans la suite, seigneur. Claudine, l'une de ses descendantes, porta Railly en dot à Antoine d'Escorailles, chevalier, qui en donna dénombrement à Chastellux, en 1739, et le vendit, vingt-cinq ans plus tard, à Nicolas-Marie Chauveau, lequel le revendit, en 1781,

(1) Boil., Recueil de terrier.

pour vingt-huit mille livres, à Jean-Louis de Morot de Grésigny, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis. Il était occupé, pendant la révolution de 1789, par son fils François Marie-Philibert. Disons en passant qu'il accueillit, pendant ces mauvais jours, les prêtres en butte aux persécutions. Ils trouvèrent dans son château, comme chez son frère, à Lautreville, asile et protection. En 1806, il le vendit pour la somme de quarante mille francs à Léonard Houdaille, de Marigny-l'Église. Achille, son petit-fils, membre du conseil général du département et maire de Saint-Germain, y fait sa résidence. Il a, en 1860, ajouté aux anciens bâtiments deux tours et de grands corps de logis.

Ruissotte (le grand et le petit), vulgairement *Rouchotte* (1), deux hameaux près l'un de l'autre, non loin de la route de Quarré à Saint-Germain. Ils tirent leur nom d'un ruisseau qui les traverse. Une charte de 1588 en fait mention, comme nous l'avons vu plus haut. Ils réunissaient, au dix-huitième siècle, chacun sept familles. Le premier de ces hameaux était de la seigneurie et justice de Chastellux, depuis qu'Olivier, seigneur de ce nom, en avait fait l'acquisition, et ressortissait du parlement de Dijon, quoique il fut soumis au bailliage d'Avallon. Le petit Ruissotte était de la justice et commanderie de Pontaubert.

D'après le terrier de Maraut de l'an 1609, chaque habitant de ces hameaux devait, tous les ans, une poule au seigneur pour droit de pacage dans les bois de Vaupître (2).

Ce dernier fief, situé dans une vallée, à deux kilomètres

(1) Dans l'idiome du pays, *Rauchot* veut dire ruisseau, comme *Roucher* signifie ruisseler.

(2) Boileau., Mém., p. 106.

de la route de Quarré à Avallon, dépendait autrefois de la seigneurie de Maraut. Il se compose de deux fermes et d'une maison de garde.

Achilles d'Anssienville, seigneur de Maraut, dans son terrier de l'an 1609, en donnant des lettres d'affranchissement aux habitants de Vaupître, les oblige à porter dans les greniers de son château un bichet de froment, mesure d'Avallon, pour droit de messerie, une poule de coutume le jour de la fête de Saint-Martin, cinq deniers de *forestage* pour le droit de prendre dans ses forêts du bois pour leurs nécessités, et d'y conduire leur bétail. La charte cite le bois du *Réchat* (1) d'environ cent arpents, et un autre de cinquante appelé *le Vernois*.

Ce hameau a acquis une certaine célébrité dans la contrée, à cause d'une roche de granite qu'on voit dans ses bois et qui est devenue le but d'un certain pèlerinage. Cette pierre a une fente et une cavité oblongue où l'eau séjourne quelque temps après les pluies, et à laquelle on attribue la propriété de guérir les *diètres* (2), c'est-à-dire les dartres. Voici, à ce sujet, une légende accréditée dans le pays. Une vierge, nommée *Dietrine*, vivait en paix dans la solitude de ces bois. Un chasseur la découvre et la poursuit pour lui faire violence : arrivée devant la roche, aujourd'hui en vénération, elle s'écrie : Ah ! si tu voulais t'ouvrir et me cacher dans ton sein !... Aussitôt la pierre se fend, la vierge se précipite dans sa cavité ; s'étant refermée aussitôt, elle y demeura ensevelie.

Ceux qui ont des dartres, s'ils n'y vont pas eux-mêmes, y envoient quelqu'un à leur place. On récite devant la pierre, en l'honneur de sainte Diétrine, neuf *pater* et au-

(1) *Réche*, dans le langage du Morvan, veut dire Roche.

(2) C'est l'expression usitée parmi le peuple.

tant d'*arc*. Si le malade doit guérir, la pierre sue de grosses gouttes; si, au contraire, elle demeure sèche, tout remède est inutile. On boit de l'eau puisée dans la fontaine, ou le ruisseau qui coule auprès : on en porte aussi au malade : celle de la cavité de la pierre étant préférée, si elle n'en contient point, on y verse de celle de la fontaine pour lui faire toucher la sainte renfermée dans la roche, puis on la reprend pour s'en servir au besoin. En se retirant on laisse, comme dans tous les pèlerinages du pays, l'offrande obligée. C'est une pièce de monnaie dont s'emparent les pauvres ou autres visiteurs. Courtépée rapporte que, de son temps, cette eau était recherchée pour guérir les dartres. Des étrangers viennent de fort loin pour s'en procurer. Cette confiance dans les eaux de Vaupître peut remonter à une superstition payenne, à laquelle on a ajouté quelques pratiques des pèlerinages chrétiens.

Vilaine, vulgairement appelé *Velin*, fut donné, comme on l'a vu, par Guyot de Jaucourt, en 1458, au chapitre de Saint-Lazare d'Avallon, qui en est demeuré seigneur temporel. Près de là, dans un lieu dit *les Chasses*, se trouvait autrefois un petit castel.

Le 21 juillet 1857, un enfant âgé de neuf ans, met, par imprudence, le feu dans ce hameau. Deux maisons et trois granges deviennent la proie des flammes. Huit jours après, pendant un orage, la foudre, comme si elle eût été attirée par un feu mal éteint, y tombe et incendie une maison, deux granges, et brûle vingt-trois brebis.

Deux établissements remarquables distinguent, depuis peu d'années, le bourg de Saint-Germain, ce sont la maison commune et celle des sœurs. La première, bâtie

(1) Courtép., T. IV, p. 19.

à l'extrémité de l'unique rue qu'on y remarque et qui forme aujourd'hui la route de Vézelay, efface, par son bon goût, toutes celles du canton. Elle sert à la fois de maison commune et d'école pour les garçons.

La demeure des sœurs de la Providence, chargées de l'éducation des filles et de la visite des malades, a quatre pignons, un vaste balcon au premier, et un petit clocher; elle se trouve sur la route du Meix, à l'extrémité du chemin qui passe devant la maison commune, et domine par sa position élevée tout le bourg de Saint-Germain. C'est l'œuvre du curé François-Léger Cullin, aidé de MM. Morot de Lautreville et Frédéric Dornau, qui apportèrent chacun mille francs pour cette bonne œuvre. Achille Houdaille, maire, Philippe Barbier, qui l'avait précédé dans cette fonction municipale, et madame la comtesse de Chastellux fournirent aussi des sommes importantes. Les habitants firent les charrois nécessaires, le reste demeura à la charge du généreux pasteur (1).

Dès que l'édifice fut terminé, il en fit don à la commune, qui prit l'engagement, ainsi que l'Etat, en donnant son approbation, qu'il serait exclusivement occupé par des sœurs, chargées de l'instruction des enfants de la paroisse et de la visite des malades. Elles en prirent possession au mois de mars 1859.

A ces belles constructions succédèrent des maisons élégantes, couvertes en tuiles et même en ardoise. Une foire, fondée en 1856 et fixée au dix mars, a amené l'établissement d'une boutique de rouennerie et d'épicerie et un café décoré d'une brillante inscription. Puissent ces progrès qui annoncent l'aisance, pour ne pas dire le luxe, ne pas porter atteinte aux mœurs chrétien-

(1) La dépense, y compris celle du mobilier s'élève à 9,000 francs.

nes de la paroisse. Lorsqu'elle fut visitée en 1667, par l'archidiacre d'Autun, tous les fidèles, sans exception, s'acquittaient du devoir pascal. Cinquante environ manquent aujourd'hui à l'appel du pasteur. Deux associations religieuses, celles du Rosaire et de l'Archiconfrérie, réunissent presque toutes les filles et les femmes.

Les transactions commerciales se bornent au gros bétail et même aux pores. Du reste, l'agriculture occupe tous les bras : on remarque peu d'émigration pour la capitale.

HENRY,

Curé-Doyen de Quarré.

QUELQUES MOTS

SUR

UNE STATUETTE

ET UNE MÉDAILLE

GAULOISES

TROUVÉES A AVALLON.

La *Société d'Etudes* serait heureuse dans une circonstance aussi extraordinaire et aussi flatteuse pour elle, d'avoir à vous entretenir de quelque découverte importante; nous avons du moins aujourd'hui à vous signaler plusieurs objets qui ne seront pas indignes, je l'espère, de votre bienveillante attention.

Un propriétaire du faubourg de Lyon, faisant creuser une cave, il y a quelques jours, a rencontré, à 50 centimètres au-dessous du sol, un mur assez épais : descendant plus bas, il a trouvé au pied de ce mur un tombeau, dont le couvercle, déjà disjoint, avait donné passage à une terre fine et, pour ainsi dire, tamisée, qui le remplissait presque entièrement. Quelques gros ossements sans plus étaient renfermés dans ce tombeau, que M. Baudoin regarde comme appartenant aux premiers temps du christianisme. La pierre du dessous est creusée et la place de la tête est arrondie et plus large que le reste de la cavité. L'extérieur est un hexagone avec quelques traits grossiers sur le rebord du fond. En creusant un peu plus avant,

pour former les arceaux de la cave, on s'est trouvé longer la voie romaine, la grande voie d'Agrippa, allant d'Autun à Auxerre : c'est à l'endroit même où, ayant passé le ruisseau de Saint-Jean, elle entrait dans la ville, selon la désignation exacte de M. Laureau, pour se diriger de là vers le nord-ouest en suivant la rue des Jardins.

On a mis à découvert une petite partie de béton, du stratum ; au-dessus, des briques debout et légèrement inclinées ; au-dessus des briques, un morceau d'une pierre plate en forme de dalle qui reçouvrait ce petit coin de terre.

Le mur, éloigné de deux mètres environ de la voie romaine, appartenait à un caveau renfermant le tombeau, et ce caveau était divisé lui-même en deux compartiments ; car deux larges briques en terre rouge, placées à un pied environ du sol ancien, conduisaient évidemment de l'un dans l'autre.

En avant de ce mur, les ouvriers, en déblayant la terre, ont trouvé une statuette, non en terre cuite, mais seulement desséchée au soleil, de couleur blanche, creuse en dedans, avec un trou sur le côté. Elle est formée de deux portions moulées séparément et collées l'une à l'autre ; la marque des doigts de l'ouvrier est même visible dans la partie basse. Cette figurine représente une femme assise sur un fauteuil à bras, dont le dossier parvient en s'arrondissant à la hauteur des épaules, et qui représente un siége en osier formant trois divisions distinctes.

Elle tient entre ses bras un enfant nouveau-né, emmaillotté à la manière du Morvan, de sorte que la lisière forme le tour du maillot au-dessus des pieds et va se perdre le long du corps de l'enfant. Celui ci est suspendu à la mamelle nue qu'il tette encore, mais avec la langueur qui précède l'assoupissement. Quant aux vêtements de la

mère, ils semblent plutôt avoir une forme bysantine que gallo-romaine, tant les plis en sont raides et retombent lourdement sur les pieds et sur les genoux. Ajoutons à ces détails que les pieds portent une chaussure.

Maintenant est-ce une sainte Vierge, datant des premiers siècles de l'ère chrétienne? Je ne sache pas que la Vierge ait été représentée avec le sein découvert, et d'ailleurs elle n'allaite jamais.

Malheureusement la tête de notre figurine a été séparée du tronc, et il n'a pas été possible de la retrouver. Des parties tachées de jaune annoncent que la cassure est ancienne, cependant le milieu du col, d'un blanc plus pâle, dénoterait ou qu'elle a été cassée lorsqu'elle fut enfouie dans la terre, à côté des restes mortels qu'elle a dû accompagner, ou que la terre en s'entassant l'aura séparée du tronc. Le mal enfin est qu'elle n'existe plus, soit qu'elle ait été emportée avec les terres hors du caveau, soit qu'elle n'y ait pas été déposée en même temps que la statuette elle-même. Ce que je serais assez fondé à croire, car j'ai appris que le Musée d'Autun, qui renferme plusieurs bonnes déesses, à peu près semblables à notre figurine, n'en possède point d'intactes, et que toutes, sans exception, manquent de la tête. Ce rapprochement est-il dû au hasard et à la fragilité de l'objet qui nous occupe, ou bien est-ce de dessein prémédité, qu'après l'établissement du christianisme dans les Gaules, on ait brisé et fait disparaître toutes ces représentations de l'ancien culte, en les mutilant ainsi? Notons encore que les statuettes de la *Société éduenne* sont en pierre dure et que la nôtre a été pétrie avec une terre tendre et légère.

Au Montmarte, près Avallon, dans les fouilles du sacellum romain, qui a été reconnu, visité et étudié à fond en 1823, on a trouvé plusieurs têtes auxquelles les corps manquaient, et d'autres corps privés de leur tête, tels

sont le torse d'Hercule et de nombreux fragments de divinités dont on n'a pu retrouver la tête. M. H. Ravisy est resté en possession de ces nombreux débris trouvés dans la villa romaine du Montmarte, et l'on peut s'assurer, en les voyant, qu'ils sont le résultat d'une mutilation générale, puisqu'on les avait ensevelis pêle-mêle et dans l'unique but de les dérober aux yeux. C'est cependant cette précaution même qui nous les a conservés et transmis dans l'état où ils avaient été ensevelis quatorze cents ans auparavant.

Notre statuette mesure, du col à la base, tant en hauteur qu'en largeur 11 centimètres sur 5, et ne pèse pas plus de cent grammes. Je la regarde, sauf meilleur avis, comme la figure d'une des déesses-maires, *majores*, ou bonnes déesses, *matres matronæ*, noms donnés communément à Ops, à Cérès, à Cybèle. Rappelons-nous aussi que l'endroit où elle a été trouvée, est voisin d'un temple que la tradition nous a fait connaître comme consacré au dieu Apollon et qui devait, selon toute probabilité, occuper l'emplacement de la vieille église Saint-Martin, en plein soleil levant. D'ailleurs les quatre colonnes de porphyre ou de cipolin qui subsistent encore dans le sanctuaire de cette église abandonnée et qui en forment le plus bel ornement, nous en présentent un témoignage irrécusable.

J'avais omis de dire que le nom du potier, auteur de la statuette, est inscrit au dos du fauteuil et dans la partie qui sert de piédestal. Pistillus. Ce nom fort connu dans l'histoire de la céramique autunoise, ne l'est pas moins dans le département de l'Allier, où, je crois, on a retrouvé des moules à sa marque. Ces différentes notions serviront sans doute à jeter quelque lumière sur notre récente découverte.

L'heureux propriétaire de cette statuette est M. Alf.

Caristie, fils et neveu de deux hommes de mérite, qui se sont fait un nom recommandable dans l'architecture, par la restauration de monuments antiques et, en particulier, de l'arc triomphal de Marius, à Orange.

Nous le remercions vivement de nous avoir confié un objet dont la découverte est une des plus précieuses qui se soient faites dans notre cité.

Nous avons à vous signaler maintenant une trouvaille d'un autre genre dont s'est enrichi le Médaillier. En ouvrant une tranchée pour conduire les eaux au nouveau presbytère, le fontainier, M. Sergent, a mis la main sur une pièce gauloise d'une certaine rareté et d'une haute antiquité. Il a bien voulu nous la céder, la Société l'en remercie.

Cette médaille offre une tête diadêmée d'une part, avec la patine si recherchée des amateurs, et en outre d'une bonne conservation.

Le revers nous découvre un cheval impossible, la tête haute, les jambes recourbées ; la pièce est en creux, et sa découverte en cet endroit, jointe à celle de plusieurs gauloises qui ont été pareillement trouvées à l'entrée du faubourg de Lyon, ainsi qu'une monnaie d'argent appartenant au peuple des Edues, nous prouvent suffisamment qu'avant l'établissement du castrum romain, les populations celtiques étaient installées sur notre sol et avaient fixé leur demeure sur ce promontoire de granit qui a le Morvan pour vis-à-vis. Si ces premiers habitants ont été refoulés plus tard à une certaine distance, en raison des besoins du service militaire, ils n'en seront pas moins restés mêlés aux envahisseurs Romains, Huns ou Burgondes, et se seront propagés sans interruption jusqu'au temps présent. Nous sommes donc, selon l'opinion commune, les descendants des Gaulois aborigènes, et je ne puis m'empêcher, Messieurs, de m'en féliciter.

Voici maintenant un buste en bronze. C'est une princesse romaine, de l'époque des Antonins, Plotine, Matidie ou Sabine. Ce buste en cuivre a été moulé. Il a reçu par-derrière un anneau ou crochet qui pût le fixer, soit comme objet de dévotion à un autel, soit comme ornement à un meuble quelconque. La figure vue de face est très-régulière; à la base du col est un rebord ou relief, avec des dessins presque effacés. La coiffure est bizarrement agencée, et correspond à l'époque de 117 à 161 après Jésus-Christ. Les cheveux, étagés en trois rangs superposés et divisés en 9 ou 10 boucles distinctes, sont surmontés d'un bandeau uni. Le 1er et le 2e étage laissent tomber deux tresses qui se perdent le long du col. La monnaie de Sabine, femme d'Hadrien, que possède le Médaillier, porte le bandeau, avec cette différence seule que les cheveux sont moins élevés et forment deux grosses touffes retombant le long des oreilles à droite et à gauche, jusqu'au vêtement qui enveloppe le cou d'une façon modeste et gracieuse. Ce qui se rapporte bien aux tissus légers que portent les dames de nos jours lorsqu'elles sont en négligé du matin. Remarquons encore deux imperceptibles boucles de cheveux qui s'avancent en s'arrondissant jusqu'au milieu de la joue et qui prouvent *ab antiquiori* (comment oser dire cela, Messieurs, en réunion si solennelle ?) que les dames romaines portaient ce que nous appelons des accroche-cœur.

Cette pièce, du poids de 260 grammes, mesure 7 cent. et demi de hauteur sur 5 de largeur. Elle a été trouvée au Mont-Justice, à Lormes, et offerte au Médaillier par le petit-fils de M. Heulhard de Montigny, auteur de la découverte.

Hélas, Messieurs, je ne me dissimule pas que tout l'intérêt de cette séance ne peut être aujourd'hui ni dans des statuettes, ni dans des médailles ; il est tout entier dans

la présence des personnages éminents qui veulent bien nous donner cette haute marque de protection et de sympathie.

Pour la *Société d'Études*, comme pour la ville d'Avallon tout entière, c'est un beau jour que celui-ci : *Albo lapide notabitur*.

BARDIN.

MOUVEMENT

DU MÉDAILLIER

DE LA VILLE D'AVALLON

PENDANT L'ANNÉE 1863.

MÉDAILLES GRECQUES.

Eubée. Négrepont. Tête de femme, vue de face, couronnée de fleurs. χαλ. Aigle à droite, tenant un serpent dans ses serres.

Egine. Auj. Eugia. Une tortue. Ajax debout.

Posidonia ou Pæstum. Neptune nu, debout, à d. R. bœuf marchant à g., une massue au-dessus. M. Baudoin-Houdaille.

RÉPUBLIQUE ROMAINE.

Au temps des guerres puniques.

Semis ou demi-as. Figure d'une divinité. R. Proue de vaisseau. S. sous la tête et S. au-dessus de la proue.

Triens ou tiers d'as, marqué de quatre points sous la figure et de quatre autres points sous la proue du vaisseau. M. Ern. Gariel.

M. Ern. Gariel a fait don au Médaillier des pièces dont la nomenclature suit :

FAMILLES CONSULAIRES.

Aquilia, *Carvilia*, *Claudia*, *Furia*, *Junia*, *Memmia*, *Minucia*, *Mævia*, *Pinaria*, *Plætoria*, *Porcia*, *Postumia*, *Rubria* et *Vibia*. Nous sommes donc enrichis de quatorze familles nouvelles, dont plusieurs se composent de deux ou trois membres.

La première rappelle les exploits de Manius Aquilius, consul avec Marius. Carvilius fut le vainqueur des Samnites ; la famille des Claude remonte au temps des rois pour finir avec l'Empereur de ce nom.

FAMILLE VINICIA.

Concordiæ. Tête laurée de la Concorde. R. *L. Vinici*. Victoire marchant à d. et portant une longue palme à laquelle sont attachées quatre couronnes de laurier. M. Fr. Couettant, de Magny.

FAMILLE JUNIA.

Pietas. Tête de la Piété à d. R. *Albinus Bruti f.* Deux mains jointes tenant un caducée ailé.

Cette pièce a été trouvée à Pierre-Perthuis. M. Doré, horloger à Vézelay.

MÉDAILLES IMPÉRIALES.

Tibère. *Ti. Cæsar Augustus divi f. pater patriæ*. R. *Romæ et Aug.* trouvé par un enfant de l'école des Frères, sur la place Saint-Julien, lors du repavage. C'est le huitième exemplaire de ce prince qui a été trouvé dans l'intérieur de la ville. Le frère Alarin.

Germanicus. Ti. aug. f. divi aug. n. R. *Claudius Cæsar aug. germ. p. m. tr. p. imp.* IIII.

Nero Claud. Cæsar. R. *Victoria Augusti.*

Imp. Ser. Sulp. Galba cæs. Aug. tr. p. R. *Pax Augusta.*

Q. Her. etr. mes. decius nob. c. R. *Concordia augg.*

C. Val. hostil. mes. quintus aug. R. *Marti propugnatori.*

Imp. Cæs. D. C. ae. Balbinus aug. R. *Concordia augg.*

Imp. Cæs. Pupien. Maximus aug. R. *Amor mutuus augg.* M. Ern. Gariel.

Néron. m. b. *Nero Claud. Cæs. aug. germ. p. m.* R. *Mac. aug.* (Macellum Augusti) marché aux comestibles et aux fruits, situé vers le haut de la voie sacrée. Une partie de cet édifice à trois étages était décoré avec des portiques en colonnade.

Cette pièce a été trouvée dans les vignes de Vézelay. M. Morand, huissier.

Domitien. Denier d'arg. *Cos.* VII *des.* VIII. *p. p.*, trouvé avec des ossements humains, à l'entrée de la rue des Jardins, proche la voie d'Agrippa. M. Levallois, conducteur des Ponts et Chaussées.

L'an 80 de J.-C., Domitien était Consul et désigné Consul pour l'année suivante avec M. Plantius Sylvanus et M. Asinius Pollio Verrucosus.

Trajan. *Trai. p. m. tr. p. cos. m. p. p.* L'abondance assise.

Cette pièce a été trouvée dans les vignes d'Asquins. M. l'abbé Couard.

Plusieurs pièces romaines, G. B., plus ou moins oxy-

dées ont été recueillies le long du cimetière de Sauvigny-le-Bois, par les soins de M. Levallois. On remarque en cet endroit les traces d'une petite voie romaine.

Hadrien, G. B., trouvé à Athie, dans la propriété de M. Naudin, de Tormancy.

Hadrien, G. B., avec le revers de *Justitia aug. p. p. cos* III. La Justice assise, vêtue de la stola, appuyée sur une haste et tenant la patère à d.

Cette pièce trouvée à Vaison, département de Vaucluse, a été rapportée par M. An. de Charmasse.

Hadrien, G. B., trouvée à Châtel-Censoir. M. Philippe Père, huissier.

Sabine, femme d'Hadrien, m. b., et une certaine quantité de pièces lenticulaires appartenant au tyran Victor, à Théodose et à ses enfants, ont été trouvées en 1850, à Châtel-Censoir, au-dessus des roches du Saussois, et ont été abandonnées au Médaillier par messieurs Cotteau père et fils.

12 pièces, G. B., Hadrien, M. Aurèle, Faustine, Antonin, fils de Septime Sévère, reconnaissable à l'habit gaulois, dit Caracalla, et plusieurs autres pièces endommagées par le feu ont été trouvées près du pont de Blannay, à droite de la nouvelle route qui mène à Vézelay, en creusant un fossé, un peu au-dessus de la loge du cantonnier. C'est en déblayant une masse de décombres que ces pièces du Haut-Empire ont été trouvées au milieu d'une quantité de blé, de lentilles et de pois desséchés et noircis.

Il y avait aussi des clous gros et petits, un morceau de lame de couteau, un débris d'amphore, des pierres calcinées, des portions d'un vase en cuivre mince et guilloché. Enfin, une meule pour écraser le grain, mais les

ouvriers n'ont pu en enlever que des fragments qui se décomposaient à mesure qu'ils étaient retirés de la terre.

La foudre n'aurait-elle pu détruire cette maison à l'époque des Antonins, et cet emplacement serait-il arrivé intact jusqu'à nos jours, par suite de la superstition des Romains? On connaît par le Puteal de Libon et d'autres monuments de ce genre, qu'il n'était plus permis de fouler un endroit maudit de Dieu et frappé de la foudre.

M. Aurèle, G. B., trouvé à Sceaux, propriété de M. F. Dornau.

Faustine mère, trouvée sur le faux chemin qui mène à l'ancienne abbaye de St.-Jean, près Sauvigny, M. Varet.

Faustine mère. *Diva Faustina pia*. R. *Æternitas*. La déesse debout, appuyée sur une colonne, tenant un oiseau posé sur un globe. Elle a été trouvée sur la route nouvelle près d'Asquins. M. l'abbé Couard.

Gordien. Gordianus, denier d'argent, R. *aeternitas Aug.*, trouvé à Santigny. M. le colonel Goureau.

Probus, trouvé sur la Morlande, dans des terres rapportées. M. H. Hérardot.

Tétricus, p. b., *pax Aug*. facture barbare, toutes les lettres sont bouleversées, trouvé au camp des Alleux, par M. Millié, architecte.

Tetricus et Vespasien, trouvés au climat dit Chamoux, près de la voie romaine, à 2 kilomètres d'Avallon, par M. Métayer de Chambourcy.

Maximien-Hercule...., trouvé à l'Isle-sur-le-Serein. M. Milot.

Constantin, avec le revers : *Sarmatia devicta*, trouvé à Rougemont, près du chemin de fer. H. Gontard.

GAULOISES.

Sénones. Tête à g. ceinte d'un bandeau. R. Cheval aux jambes repliées.

Cette pièce, d'une admirable conservation, a été trouvée à Avallon, rue Bocquillot, par M. Sergent, potier d'étain

Eduens. Argent. Tête casquée à g. R. Cheval à g., 4 rouelles. M. Moraud, huissier à Vézelay.

BARONALES.

Alby. Raymond Pons. 1088-1105. Denier au nom immobilisé de Raymond Pons. *Ramuied*. Croix. R. *Albieci*, monogramme indéterminé. Crosse avec annelets. M[me] de Gouvenain de Montcorps.

Une pièce, appartenant aux Sarrasins, a été trouvée à un mètre et demi de profondeur, elle est carrée et couverte de sentences arabes.

Ne remonterait-elle pas à l'invasion des Sarrasins, qui pénétrèrent jusqu'au centre de la France dans le courant du VIII[e] siècle. Elle ne ressemble en rien aux pièces modernes de ces derniers temps. Cravant. M. Alb. Hottot.

Hugues IV. 1218-1272. Cette pièce, trouvée au château de Thisy, a été offerte par M. Laballe, conducteur des Ponts et Chaussées.

Philippe-le-Bon, monnaie de billon, trouvée dans des fouilles pratiquées à Vieux-Château. M. Dodoz, juge suppléant au tribunal d'Avallon.

MONNAIES NATIONALES.

Charles-le-Chauve. *Carlus rex fr.* Croix cantonnée de

quatre points. R. Χρistiana religio. Cette pièce a été trouvée, dit-on, dans l'estomac d'un bœuf.

Ecu d'or à la chaise, de Philippe de Valois, trouvé à Précy-le-Mou, et livré au prix de l'acquisition par M. Morand, huissier à Vézelay.

Philippus °. *Dei* °. *gra* °. *francorum* °. rex. Le roi, vu de face, assis sur un trône gothique, tenant de la droite un glaive nu, la gauche posée sur l'écu de France, six fleurs de lis, le tout dans un cercle festonné. R.

R. Χρc °. *vincit* °. Χρc °. *regnat* °. Χρc °. *imperat*.

Croix feuillue renfermée dans quatre cercles à ogives, tréflées à l'intérieur, anglées extérieurement de quatre trèfles.

Jean II. Grand blanc trouvé dans la cour du château de Vauban et donné par M Millereau, conseiller général du département de la Nièvre.

Charles VIII, comme duc de Bretagne, et Charles X, avec la date de 1593, frappé par les Ligueurs à Aix en Provence, trois ans après la mort du vieux cardinal. Ces pièces et quelques autres ont été trouvées à Sainte-Colombe, dans la démolition d'une masure. M. Morache.

Henri III. *Henricus III D. G. fr. et Pol. rex*, 1589. Grand H, couronné entre 3 fleurs de lis. R. Croix dite mousquetaire, terminée par quatre lis, trouvé dans l'ancien château de Marmeaux. M. Ad. Desnoyers.

Henri IV, prétendant. *Henri. D. G. rex nav. d. b.* R. *Gracia Dei sum id quod sum*, trouvé dans les démolitions de la maison Collin, banquier, Grande-Rue. Cette pièce était au fond d'un pot qui en avait contenu sans doute un plus grand nombre.

Louis XIV. Pièce de six sols, aux insignes, 1703. M. Jules Odobé.

Louis XVI. Quart d'écu, 1776, trouvé sous les mar-

ches de l'Hôtel-de-Ville d'Avallon, pièce qui répond à la fondation de l'édifice. M. Cartaud, préposé aux droits de place.

Louis XVI, roi constitutionnel. Vivre libre ou mourir. XIIII juillet MDCCXC. Monneron frères, négociants à Paris. 1791. L'an III de la Liberté. 50 L.

Cette pièce n'est pas commune, nous la devons à M. A. Caristie.

MÉDAILLES MODERNES.

Une petite pièce d'argent avec bélière, représentant le duc de Bordeaux et sa sœur, a été donnée par M. Paul Houdaille, qui l'avait reçue des mains mêmes de madame la duchesse de Berry.

Médaille frappée en l'honneur de Garnier-Pagès, député de la Sarthe. M. G. Thierry.

Médaille aux Lillois de 1792, 8 octobre 1845. M. Petit, François.

Médaille de bronze décernée par le Comice agricole d'Avallon à M. Gontard. M. J. Gontard.

Eugène Beauharnais. Sous le règne de Napoléon III, inauguration du boulevard du Prince-Eugène. 15 novembre 1862. M. L. Jaquand.

JETONS. — BOURGOGNE.

Philippe-le-Hardi, 1363-1404, magnifique jeton trouvé au Champ-Dubouchet, près Cravant. *Phipe duc de Bourgogne, conte d'Art., conte de Flandre*, écu mi-partie de France et Bourgogne, surmonté d'une couronne et accosté

d'un P et d'une M. R. Croix de Saint-André, feuillue et fleurdelisée, cantonnée d'une couronne, des lettres p. m. et du double briquet. M. Alb. Hottot.

Le mariage de ce prince, quatrième fils du roi Jean, avec Marguerite, fille de Louis II, comte de Flandre, l'avait rendu le plus puissant seigneur de l'Europe. L'Artois était entré avec le comté de Nevers dans la Maison de Bourgogne à la même époque, 1384, toujours par suite du mariage de Philippe avec la fille de Louis de Mâle.

Méreau de Saint-Lazare d'Autun.

Saint-Lazare sortant du tombeau. On voit la main du Seigneur qui lui est tendue, et, au-dessous, la date de 1587; à l'avers, écusson renfermant trois croisettes, deux étoiles, un quintefeuille et les lettres *S. L.* au milieu desquelles le chiffre *V*, cinq. L'écusson est pointillé et entouré de palmes. M. A. Caristie.

Comitia Burgundiæ. 1710. Deux cigognes affrontées, Lemullier, maire de Semur. M. Bidault, juge.

Jeton à l'aignel. *Mout. qui p, gest. créeon.* L'aignel nimbé portant la bannière. R. Croix fleuronnée dans quatre arceaux. *De laton sui nome.... sien.* M. Communaudat, démolitions de la maison Préjan.

Jetoir royal, trouvé à Vézelay. M. Edmi Gagniard.

JETONS ROYAUX.

Henri IV, 1596, *Omnis Victoria a Domino*, trouvé à Guillon, proche l'église et donné par M. Philipot.

C'est le jeton frappé en l'honneur de la victoire de Fontaine-Française, remportée le 4 juin 1595. Henri IV avec quatre cents cavaliers arrêta dix mille hommes de

cette fameuse infanterie espagnole, commandée par Velasco et Mayenne, qui furent obligés de repasser la Saône et de se retirer dans la Comté. Ce fut le dernier grand exploit militaire de ce prince, et la circonstance où il courut le plus de dangers personnels, mais aussi cette victoire mettait-elle fin à la Ligue, et c'était une véritable guerre nationale déclarée à l'Espagne, qui allait commencer.

Fontaine-Française, chef-lieu de canton, patrie de saint Bernard, fait partie de l'arrondissement de Dijon.

Henri IV. *Æternum que manebit*. M. Ad. Jouvenot.

Louis XIII. *Prodest Victoria victis*. Reddition de la Rochelle, 1629. M. l'abbé Droit.

Louis XIV. *Quò non effundit opes*. Ce jeton a été trouvé rue Porte-Auxerroise avec plusieurs autres. M. Leclerc, avoué.

Jeton de la reine. 1774. R. Ecusson de France, armes d'Autriche.

Ce jeton, qui a servi au jeu de la reine Marie-Antoinette, a été trouvé dans la Seine et donné par M. E. Gariel.

Jeton en arg. Préfecture de la Seine. Jeton de présence. *Labor omnibus unus*. R. *Subit ad vidui moderamina clavi*. Attributs du Dieu des mers, à l'exergue, l'an XIII.

Ce jeton fait allusion à l'espoir de relever sur mer l'honneur des armes de la France ; il annonce aussi les immenses préparatifs de l'Empereur pour attaquer les flottes anglaises ; malheureusement nous en connaissons le triste résultat, c'était pour aboutir à la perte de la bataille de Trafalgar.

Ce jeton a été trouvé sous une grosse pierre dans le jardin de M. Jaquand.

PIÈCES ÉTRANGÈRES.

Double pistole en or, trouvée dans la Seine et offerte au médaillier par M. E. Gariel.

Ant. Mar. Tit. cum. dec. pro imp. portrait. R. *Sub umbra alar. tuar. protegor.*,

Antoine-Marie Titio, comte de Déciane ou Dezzana, principauté appartenant depuis la fin du XVIIe siècle au royaume du Piémont.

Ce prince, assez peu connu, a régné de 1598 à 1641. M. E. Gariel.

Honoré III D. G. *pri. Monoeci.* H couronné et trois fers de lance. R. *Tu nos ab hoste prote Deus.* Trouvé à Étaules, avec un écu de Philippe III comme duc de Milan, 1605.

Philippus V, D. G. hispaniarum rex, 1721, rapporté d'Espagne par M. Alb. Hottot.

Bened. XIV pon. m. a. VI. *Petrus apos.*

Benoît XIV, pape de 1740 à 1758.

Moneta Bernensis. Sanctus vincentius. Cette pièce correspond au siége de Thisy par les reîtres. M. Montarlot.

Moneta Bernensis. L'aigle à deux têtes et l'ours passant. M. Gaulon, conducteur des Ponts et Chaussées.

Iturbide, premier empereur du Mexique.

Augustinus Dei providentia. 1822. R. Aigle tenant un serpent dans ses serres. *Max.* 1. *Imperator constitut.* M. Aug. Morand, enseigne de vaisseau.

3 Stuber de J. Murat, grand duc de Berg et de Clèves. 1806. M. Edmi Gagniard.

Guillaume, roi de Prusse, 1862. M. Cotteau.

Nicolas, empereur de Russie.. 25 koppeck. M. G. Thierry.

Demi piastre, piastre, double piastre. Para, double para de Turquie et d'Egypte. M. Cotteau, contrôleur.

Sapèque d'un grand module et couverte de caractères chinois. M. l'abbé Gally.

Le Médaillier s'est augmenté dans le courant de cette année d'un nombre assez considérable de pièces intéressantes par leur belle conservation et surtout par leur utilité. Elles servent à former des adjonctions nécessaires et à compléter des séries qui auraient pu rester encore longtemps dans un état de regrettable imperfection.

Ce sont, en premier lieu, les pièces dites Consulaires, parce qu'elles ont trait à des personnages qui avaient occupé les magistratures curules, telles que Consuls, Censeurs, Preteurs, Édiles patriciens; les noms qui figurent sur ces monuments de la Rome antique nous charment et nous charmeront toujours par leurs révélations historiques. Ces noms, gravés sur l'argent et sur le bronze avec l'orthographe du temps, indice précieux de la prononciation d'alors, la vue de ces édifices transmis par ce moyen à la postérité la plus reculée, les instruments de ces cérémonies religieuses dont quelques-uns sont arrivés jusqu'à nous, la contemplation de ces trophées, de ces triomphes grands et petits, nous apparaissent encore avec ce luxe de détail qui ne nous laisse que peu à désirer sur les auteurs de tant de hauts faits.

Nous devons ces nouvelles richesses à la générosité de M. Ernest Gariel. Le séjour de Paris, la fréquentation de l'Hôtel Drouot, et une grande bienveillance pour la *Société d'Études* et le Musée avallonnais, tels sont les heureux motifs qui nous ont procuré les pièces qui suivent :

Un demi as et un tiers d'as, nommés semis et triens, avec

la figure d'une divinité au droit et la proue de vaisseau au revers.

Ce peuple romain, éminemment propre aux travaux de la guerre et de l'agriculture, qui ne reconnaît pour divinité première que la haste, ce peuple n'a pas plutôt vaincu la population maritime des Antiates, que son principal monument, la tribune aux harangues, prend le nom de Rostres, Rostrum, bec de vaisseau, armature en bronze que l'on détache des navires brisés, incendiés, jugés comme inutiles, et cependant ce même peuple veut décorer de cet ornement formidable sa seule place publique, le forum. Plus tard, en l'honneur de son premier général vainqueur dans une bataille navale, qui est gagnée en dehors de toute règle et de toute science nautique, il élève à Duillius une colonne rostrale, le plus ancien monument qui nous soit resté de la Rome des guerres puniques, et le seul de cette époque qui subsiste encore aujourd'hui. A partir de ce moment, nous voyons la proue, dont s'enorgueillit le romain en toge, marquer toutes les monnaies de bronze connues sous la dénomination d'as, de demi-as, de sixième d'as, etc. Cet usage se conserve jusqu'à Antoine, le triumvir, et aux enfants de Pompée, qui ornent de la proue leurs deniers d'argent, jusqu'à Tibère, qui prend pour symbole de son gouvernement la rame et le gouvernail, et jusqu'aux successeurs de Constantin, qui se montrent avec leurs parures de perles et de diamants, debout sur une proue de vaisseau dématé.

Ce n'est pas tout, M. Gariel a voulu ajouter encore à son présent en renouvelant, par de magnifiques exemplairer, certains types de notre collection. Tibère Claude, Germanicus, Néron Claude, Sergius Galba et en particulier les empereurs Pupien et Balbin. Ces deux princes sont peu connus : élus par le Sénat après la mort des

Gordien d'Afrique et la déchéance de Maximin, ils occupèrent le trône moins de deux ans. Les gardes prétoriennes ne voulant pas reconnaître d'empereur élu par le Sénat, les massacrèrent en l'an 238 et mirent à leur place le jeune Gordien. Les autres monnaies offertes par M. E. Gariel sont inscrites au Bulletin.

Je passe à un autre ordre de monnaies, qui commencent à être recherchées et qui le seront bien davantage à mesure que les temps néfastes qui les ont vu apparaître, s'éloigneront de nous et de nos petits enfants.

Je veux parler des monnaies et titres de toute nature qui prennent leur origine à la fête de la Fédération et qui se suivront l'une l'autre, jusqu'au renversement du Directoire en 1799.

Nous avons reçu ces différentes pièces d'un honorable compatriote qui se plaît à garder l'anonyme et à ne pas voir publier son nom. J'obéis, mais avec regret, puisque nous devons déjà à cet amateur distingué beaucoup d'autres pièces concernant l'histoire de Henri IV, avant son avènement au trône de France et lorsqu'il n'était que roi de Navarre ; puissé-je encore ajouter que cette même personne a fait don au Musée d'une pierre gravée d'un puissant intérêt et d'une grande valeur artistique et historique.

Les pièces de la Révolution se composent de :

Écu de six francs. — 1790.

Essai de Galle. — Liberté française. Tête de la Liberté à g. les cheveux épars, ayant sur l'épaule une pique surmontée du bonnet. A l'exergue, l'an I de la R. f. R. Dans une couronne de chêne : A la Convention nationale, par les artistes réunis de Lyon, pur métal de cloche, frappé en 1792.

Les cinq décimes de Robespierre.

Les pièces connues sous le nom de : Caisse métallique de bonne foi..

Les deux décimes du Directoire. Magnifique exemplaire, coté aujourd'hui 25 fr. sur les catalogues de Paris, etc., etc.

A. BARDIN.

TABLE DES MATIÈRES.

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ D'ÉTUDES

D'AVALLON

Bien que la Société insère au Bulletin les articles lus en séance et acceptés par le Conseil, elle n'entend pas en approuver le contenu ni en prendre la responsabilité.

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ D'ÉTUDES

D'AVALLON

6e ANNÉE. — 1864.



AVALLON

IMPRIMERIE ET LITHOGRAPHIE ÉMILE ODOBÉ

— 23, Rue de Lyon, 23 —

MDCCCLXV.

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ D'ÉTUDES D'AVALLON

6e ANNÉE — 1864

LISTE DES MEMBRES

DE LA SOCIÉTÉ D'ÉTUDES D'AVALLON.

MEMBRES HONORAIRES.

MM. le Sous-Préfet, Président d'honneur.
Le Maire.
Le Président du Tribunal civil.
L'Archiprêtre curé de Saint-Lazare d'Avallon.
Le Curé de Saint-Martin d'Avallon.

MEMBRES TITULAIRES.

MM.

Allourry Théodore, propriétaire à Avallon.
Anstrudes (le baron d'), maire à Anstrudes.
Barbe Henri (l'abbé), vicaire de Saint-Martin d'Avallon.
Barbier, capitaine.

Bardin Alfred, professeur au collége.
Baudenet Robert, propriétaire à Avallon.
Baudouin Paul, architecte à Avallon.
Bertier (le comte de) Alphonse, à Sauvigny-le-Bois.
Bidault Adolphe, juge d'instruction à Avallon.
Cabany, docteur en droit, ancien avocat à la cour de cassation, propriétaire au château des Alleux, à Avallon.
Charmasse (de) Anatole.
Charmasse (de) Arthur.
Chastellux (le comte de) Henri, licencié ès-lettres, au château de Chastellux.
Compagnot Edmond, à Avallon.
Couard (l'abbé), curé d'Asquins.
Couturat-Royer, banquier à Avallon.
Degouvenain Léon, licencié en droit, à Avallon.
Degouvenain Louis, archiviste paléographe.
Delétang, Calixte, ancien notaire, conseiller d'arrondissement, à Joux-la-Ville.
Desfourneaux Jules, à Vézelay.
Destutt d'Assay (le comte) Gustave, à Tharoiseau.
Destutt d'Assay Charles, à Tharoiseau.
Destutt d'Assay Henri, à Tharoiseau.
Destutt d'Assay Léonce, à Tharoiseau.
Dodoz Camille, substitut du Procureur Impérial à Avallon.
Domecy (de) père, maire, au château de Domecy-sur-le-V.
Domecy (le baron de), au château de Domecy.
Dornau Frédéric, propriétaire à Maison-Dieu.
Dutartre Charles (l'abbé), curé de Vignes.
Fauvet, curé doyen de Lucy-le-Bois.
Faulquier, propriétaire à Avallon.
Frénial Auguste, curé d'Annéot.
Gadret Claude, curé, à Cure.

GAGNIARD Edmi père, docteur en médecine à Avallon.

GAGNIARD Edmi fils, idem.

GALLY Michel (l'abbé), aumônier du collége, président de la Société d'Études, à Avallon.

GAND Alphonse, sous-inspecteur des forêts à Avallon.

GARIEL Ernest, propriétaire industriel à Vassy-lès-Avallon.

GARNUCHOT Charles, idem.

GARNUCHOT Ferdinand, idem.

GAULON, conducteur des ponts-et-chaussées à Avallon.

GONTARD Joseph, maire à Domecy-sur-Cure.

GOUREAU Charles, colonel du génie en retraite, à Santigny.

GRANSEIGNE (de) Édouard, avocat à Paris.

GUILLIER Léonard, capitaine en retraite, ancien maire à Vézelay.

HÉLIE Auguste, négociant à Avallon.

HENRY Waast (l'abbé), curé doyen de Quarré.

HOTTOT Albert, propriétaire à Avallon.

JANIN, principal du collége d'Avallon.

JORDAN Gabriel, avocat à Avallon.

JORDAN Hippolyte, propriétaire au Vault-de-Lugny.

LABARRE (de) Louis, à la Fredonnière, par Mondoubleau (Loir-et-Cher).

LAIROT, curé de Joux-la-Ville.

LAPORTE, directeur de l'École communale, à Avallon.

MINARD Jean, curé de Pontaubert.

MORAND, enseigne de vaisseau.

MOREAU François, licencié-ès-sciences, professeur de mathématiques au collége d'Avallon.

ODOBÉ Émile, imprimeur à Avallon.

PERROUX Charles, professeur au collége d'Avallon.

PESLIER Jean, professeur au collége d'Avallon.

PETIT Ernest, propriétaire à Vausse.
POULIN Frédéric, licencié ès-lettres à Avallon.
PRUNEAU, docteur en médecine à l'Isle-sur-le-Serein.
RAGON, agent-voyer d'arrondissement à Avallon.
RAUDOT Réglois, ancien représentant, à Orbigny.
RAYNAUD Eugène, organiste de l'église Saint-Lazare d'Avallon.
RENOULT, secrétaire de M. le Procureur général près la cour de cassation.
RICHARD Félix, agent général de l'*Abeille* à Avallon.
RICHARD Louis, propriétaire à Avallon.
SCHMITT Stanislas, professeur de rhétorique au collége.
SCHNEIT (le baron), peintre d'histoire à Avallon.
SEURRAU, docteur en médecine à Vézelay.
THÉBAULT Jules, avocat à Avallon.
TRÉBONS (le vicomte de), propriétaire à Avallon.
VAULGRENANT (de) Gustave, propriétaire au Vault.
VERRIER, professeur de troisième au collége d'Avallon.
VIRIEU (le comte de) Ludovic, propriétaire, membre du conseil général de l'Yonne, au château d'Annoux.
WETCHE, statuaire, à Avallon.

MEMBRES CORRESPONDANTS.

Mgr DEVOUCOUX, évêque d'Évreux.

MM.

D'ARBOIS DE JUBAINVILLE, archiviste de l'Aube à Troyes.
BAUDIAU, curé de Dun-lès-Places (Nièvre).
BOROT, juge à Chaumont (Haute-Marne).
BOUCHARDAT, professeur à la Faculté de médecine de Paris.
BRENOT, chef d'institution à Dijon.
BRÉVILLE (de), substitut à Chartres.

CLERMONT-TONNERRE (le duc de), au château d'Ancy-le-Franc.

CHATEL Eugène, archiviste du Calvados, à Caen.

COCHET (l'abbé), inspecteur des monuments historiques de la Seine-Inférieure.

DANSIN, professeur d'histoire à la faculté des lettres de Caen.

DESPLACES DE CHARMASSE, vice-président de la Société Éduenne à Autun.

GOURJU, chef d'institution à Dijon, ancien professeur de philosophie.

GUYET, secrétaire général de la Société littéraire de Lyon.

HEYNEMANS, peintre d'histoire, à Dijon.

LAUREAU, directeur du petit séminaire d'Auxerre.

MAGNIEN, principal du collége d'Autun.

MARCHAND, conservateur du cabinet d'histoire naturelle à Dijon.

MARTIN, professeur au lycée de Rennes.

MEUNIER Camille, sous-préfet d'Epernay.

MONTALEMBERT (le comte de), de l'Académie française, à Laroche-en-Brenil (Côte-d'Or).

PORTE, censeur au lycée de Saint-Quentin.

PARROT Armand, membre de la Société académique de Maine-et-Loire.

POULIN Albert, professeur de mathématiques au petit séminaire d'Auxerre.

QUANTIN, archiviste de l'Yonne, à Auxerre.

RADOT Vallery, bibliothécaire du Louvre.

RAGON, ancien inspecteur général de l'Université.

ROSSIGNOL, conservateur du musée de Saint-Germain.

SOULTRAIT (le comte de), vice-président de la Société Nivernaise.

Vibraye (le marquis de), à Paris.
Villefosse (de), archiviste paléographe, à Paris.

SOCIÉTÉS CORRESPONDANTES.

La Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne, à Auxerre.

La Société archéologique, à Sens (Yonne).

La Société Éduenne, à Autun (Saône-et-Loire).

La Société Nivernaise des sciences, lettres et arts, à Nevers (Nièvre).

La Commission archéologique de la Côte-d'Or, à Dijon.

La Société des Antiquaires de Normandie.

La Société d'histoire et d'archéologie de Chalon-sur-Saône.

La Société archéologique de Castres (Tarn).

La Société des Sciences historiques et naturelles de Semur (Côte-d'Or).

MEMBRES DU BUREAU D'ADMINISTRATION

DE LA SOCIÉTÉ D'ÉTUDES D'AVALLON

Élus à la séance de février 1865.

Président.

M. l'abbé Gally, aumônier du collége.

Vice-Président.

M. F. Moreau.

Secrétaires.

MM. Gabriel Jordan.
Edmi Gagniard père.

Trésorier.

M. Robert Baudenet.

Archiviste.

M. P. Baudouin, architecte.

Conservateur du Musée de la ville d'Avallon.

M. Alfred Bardin, professeur au collége.

Membres de la commission d'examen des travaux à insérer au Bulletin de la Société d'Études.

MM: Gontard, maire de Domecy-sur-Cure.
Poulin, ancien professeur de rhétorique, licencié ès-lettres, à Avallon.
Schmitt, professeur de rhétorique au collége d'Avallon.
Bidault, juge au tribunal d'Avallon.

RAPPORT

SUR L'ÉTAT ET LES TRAVAUX

DE LA SOCIÉTÉ D'ETUDES D'AVALLON PENDANT L'ANNÉE 1864

PRÉSENTÉ A LA SÉANCE DE FÉVRIER 1865

Par M. Gabriel JORDAN, Secrétaire.

MESSIEURS,

En vous donnant aujourd'hui, comme c'est l'usage, le Compte-Rendu sommaire de notre situation, je vous dirai d'abord que si les travaux présentés dans le cours de l'année sont peu considérables eu égard à ce qui pouvait être fait, il nous est possible de constater que notre activité n'a pas fait entièrement défaut. Le zèle des premières années, quoique un peu refroidi, est loin d'être éteint. En effet, nous aurons cette année un Bulletin qui sera au moins égal aux précédents, pour l'importance des notices et l'intérêt des documents. D'un autre côté, notre Musée a reçu, cette année, un certain nombre d'objets qui méritent de fixer l'attention. Mais les dons ont été rares et isolés, et, s'il y a lieu d'exprimer quelques plaintes, au sujet du petit nombre des donateurs, nous devons dire que nous avons été amplement dédommagés par les généreux dons qui nous ont été faits. Ainsi, M. Moreau a bien voulu offrir à la Société une importante

collection d'échantillons géologiques, recueillis par lui dans l'Avallonnais. Cette collection déjà considérable prendra encore de l'extension ; notre honorable collègue veut bien nous dire en effet qu'il pense pouvoir garnir les deux vitrines de notre salle si bien disposées, sur son indication et par ses soins, pour donner place à de nombreux échantillons.

En faisant à la Société l'hommage de ces collections, M. Moreau s'est réservé, sa vie durant, la jouissance et la disposition de ces curieux échantillons.

Je n'omettrai pas non plus de rappeler ici les dons si importants faits par M. Ernest Gariel. Grâce à son généreux concours, la collection numismatique s'est enrichie d'un grand nombre de pièces, parmi lesquelles on en compte plusieurs d'une grande rareté.

La Bibliothèque a reçu, cette année, de la *Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne*, deux publications très-importantes : le Cartulaire et la Bibliothèque historique de l'Yonne.

Depuis longtemps, plusieurs d'entre vous désiraient que notre Bibliothèque possédât les Bulletins de la *Société des Sciences* de notre département. Leur désir a pu se réaliser cette année. Nous devons la collection complète de ces Annales à la générosité de M. Moreau, l'un des fondateurs de cette savante et estimable compagnie.

En outre divers ouvrages nous ont été envoyés par S. Exc. M. le Ministre de l'Instruction publique et par M. le comte de Montalembert.

Cette année, à l'occasion de la réunion de la *Société centrale d'Agriculture* et des fêtes données par la ville au mois de septembre, vous avez eu la pensée de réunir en une

séance extraordinaire les Sociétés savantes de l'Yonne et des départements limitrophes. En convoquant ces savantes compagnies, vous avez voulu resserrer d'une manière plus intime les liens qui nous unissent avec ces Sociétés, qui font avec la nôtre, depuis sa fondation, l'échange de leurs publications.

Les Sociétés ont répondu avec empressement à l'invitation qui leur avait été adressée par M. le Présisident de la *Société d'Études*. Celle des *Sciences historiques et naturelles de l'Yonne* avait délégué quinze membres, celle de Sens, trois, celle de Nevers, deux, celle d'Autun, deux, enfin celle de Semur, six.

Voici maintenant, Messieurs, la nomenclature des travaux qui nous ont été lus l'an dernier. D'abord, à la séance de février, après la lecture de l'article de M. le comte de Chastellux sur le château de Chastellux, qui a figuré au Bulletin de l'année dernière, vous avez entendu une communication verbale de M. Moreau au sujet des fouilles faites au Vault-de-Lugny, fouilles qui avaient amené la découverte d'une épée, présumée de l'époque mérovingienne, et de divers autres objets dont le dépôt a été fait au Musée.

M. Auguste Hélie, qui avait été délégué par la Société pour assister au Congrès de l'*Institut des Provinces*, ayant bien voulu faire un résumé des travaux du Congrès, vous a fait part de ce travail dans la séance d'avril.

M. le colonel Goureau nous a envoyé un savant travail intitulé : *Recherches sur le lieu où se livra la grande bataille de cavalerie entre les Gaulois et les Romains, à la suite de laquelle Alise a été bloquée*. Cet important mémoire a été lu à la séance de juillet.

Des fouilles opérées par les soins de la *Société d'Étu-*

des, sous la surveillance de M. Baudouin, sur le territoire de la commune d'Anthien, ont fait découvrir un tumulus; d'autres fouilles ont permis de retrouver une épée de l'époque mérovingienne. Dans la même séance de juillet, M. Baudouin vous a entretenu, dans un rapport détaillé, des fouilles qui avaient été faites sous sa direction.

Parlons maintenant de la séance solennelle du 12 septembre.

Cette séance a été ouverte par une allocution de notre honorable Président, qui a résumé, dans les termes suivants, les progrès de la *Société d'Études* depuis sa fondation :

« MESSIEURS,

« Deux fois déjà cette salle a eu l'honneur de s'ouvrir à des réunions scientifiques: une première fois, quand les membres de la *Société géologique de France*, invités par les études du savant et modeste géologue notre compatriote, choisirent les terrains avallonnais pour champ de leurs investigations ; la seconde fois, lorsque les *Sociétés des sciences historiques et naturelles de l'Yonne* vinrent à Avallon, tenir leur séance générale, et, par une courtoisie dont nous avons gardé mémoire, ne voulurent traiter dans cette séance que des sujets exclusivement avallonnais.

« Justement fière de l'honneur qui lui était fait, notre ville accueillit à bras ouverts les savants étrangers, et cette salle, remplie dans ces deux circonstances, comme elle l'est aujourd'hui, fut la preuve sensible du goût de

nos compatriotes pour les nobles exercices de l'intelligence.

« Ce ne fut pas là, Messieurs, un spectacle stérile et aussitôt oublié. Ces réunions de lettrés et de savants provoquées par des hommes de cœur, en différentes villes de province, pour réveiller partout l'amour des études sérieuses, et mettre en lumière des talents qui n'osent ou ne peuvent se produire, firent à Avallon, comme dans tous les lieux où elles se sont tenues, une impression profonde.

« L'Avallonnais abonde en souvenirs historiques. Se réunir pour parler du pays, pour relever toutes ses gloires dans le passé, et pour lui préparer, s'il se peut, un avenir encore meilleur, devint la secrète aspiration de tous; et quand ces aspirations, longtemps comprimées, purent librement se produire au dehors, les éléments de notre Société d'Études furent tout trouvés.

« Fondée en 1859, cette Société se vit tout de suite encouragée, soutenue, applaudie. Rien ne lui manqua : ni la haute protection du Gouvernement, ni la bienveillance des autorités civiles ou ecclésiastiques, ni le concours empressé de tous les enfants du pays. Les Sociétés scientifiques des contrées voisines lui tendirent une main fraternelle, et plusieurs même, comme les Sociétés d'Auxerre et d'Autun, non contentes de nous communiquer le fruit de leurs travaux et de nous inviter à leurs réunions extraordinaires, nous firent hommage d'œuvres importantes publiées sous leurs auspices.

« C'était débuter avec bonheur ! La *Société d'Études* eut foi dans son avenir. Et cet avenir, voici, messieurs, ce qu'il devait être. Par des développements successifs, notre Société a atteint le nombre de 72 Membres titu-

laires et compte parmi ses correspondants bon nombre d'Avallonnais, qui occupent hors du pays des positions honorables. Un Bulletin, publié chaque année, comprend les mémoires lus en séance publique. Elle possède, grâce à la bienveillance de M. le Maire et du Conseil municipal, pour ses séances ordinaires, un local, qui est l'ancienne Chambre de Ville, et qui, depuis sa restauration, paraît à bon droit un des monuments les plus curieux de notre cité. De plus, la *Société d'Études* est dépositaire d'un Médaillier donné à la Ville par M. Bardin, notre infatigable numismate, et ce Médaillier deviendra dans peu, nous l'espérons, un des plus remarquables du département; car, non-seulement toute médaille trouvée dans l'Avallonnais est presque toujours religieusement apportée à notre excellent ami, mais un bienfaiteur, dont je dois taire le nom et qui se plaît à faire des surprises, lui verse à pleines mains ses précieuses acquisitions. Enfin, le Musée que nous venons d'établir, quoique jeune encore, compte déjà des objets de valeur pour le pays: une statuette du chancelier d'Aguesseau, donnée par Madame la comtesse de Chastellux, de Lucy-le-Bois; une vue d'Avallon par un jeune artiste avallonnais, œuvre qui a eu les honneurs de l'exposition à Paris et qui nous a été offerte par M. Le Comte, notre Député au Corps Législatif; une médaille obtenue à l'exposition de Londres, pour nos vins, et déposée au Musée par M. le Maire au nom du Comice agricole; une collection d'échantillons de toutes les roches et de tous les minéraux avallonnais, formée par M. Moreau, notre vice-président.... Le bon goût me force, Messieurs, à m'arrêter dans cette énumération, qui serait longue si nous n'écoutions que notre reconnaissance, puisque tout ce que nous possédons,

nous le devons à la générosité des habitants de la ville ou des communes de l'arrondissement.

« Mais ce qui vaut mieux pour nous que toutes ces richesses, c'est, Messieurs, l'estime et la considération dont nos faibles efforts sont payés, estime et considération dont nous avons eu la preuve, soit lorsque nous avons obtenu, par l'entremise de M. le Sous-Préfet et de Messieurs les Membres du Conseil général, une allocation du département, soit lorsque M. le Préfet daigna faire lui-même l'inauguration de notre salle de séances. Cette estime, nous en recevons aujourd'hui également un bien doux témoignage dans l'empressement avec lequel l'élite de la société avallonnaise a répondu à notre invitation, et dans l'honneur que votre présence nous procure, Messieurs les délégués des Sociétés d'Auxerre, de Sens, d'Autun, de Semur et de Nevers.

« Soyez les bienvenus, Messieurs ! Par des liens divers, Avallon se rattache à chacune des villes dont vous êtes les représentants. Resserrons ces liens par une communauté de dévouement et d'amour pour notre belle Bourgogne. Etudions ensemble les institutions, les monuments, tous les trésors de notre pays, et puisqu'aujourd'hui Avallon est seul en cause, permettez à un Avallonnais de vous dire qu'en appelant vos savants confrères à compulser l'histoire et à interroger les entrailles de notre pays, nous n'avons pas à craindre qu'on nous reproche l'ingratitude du sujet. Assurément il y aurait folie à nous comparer à vos cités. Mais en regardant, sur la carte de France, ce petit coin de terre qu'on appelle l'arrondissement d'Avallon, ce n'est pas sans une certaine fierté que nous nous sentons le droit de dire : Là est un pays qui a vu naître dans son sein trois maréchaux de France : Chas-

tellux, Vauban et Davout; qui deux fois a été le rendez-vous d'innombrables armées partant, sous la conduite des Rois de France et d'Angleterre, pour la conquête de la Terre Sainte; qui possède des œuvres importantes d'architecture dans ses monuments d'Avallon, de Montréal, de Saint-Père, de Pontaubert, et une église unique au monde, la basilique de Vézelay; qui renferme dans ses entrailles ou à la surface de son sol, des ressources inépuisables pour tous les besoins de la vie, et de belles études pour les sciences naturelles; qui se présente au voyageur parcourant nos vallées profondes, nos rochers grandioses, nos sites pittoresques, comme une miniature de la Suisse; un pays enfin qui dans ces dernières années a vu créer, par l'industrie et par la religion, deux merveilleuses choses : les puissantes usines de Vassy, et les solitudes parfumées de la Pierre-qui-Vire. »

Après cette allocution, la parole a été donnée à M. Challe, Président de la *Société des Sciences de l'Yonne*. Dans une notice étendue et savante, l'honorable M. Challe a fait l'histoire de l'Avallonnais pendant les guerres de la Ligue. M. Collenot, Vice-Président de la *Société des Sciences de Semur*, a donné ensuite lecture d'une étude sur la *Brèche osseuse de la montagne de Genay*, et a vivement intéressé ses auditeurs. M. Raudot a pris la parole après M. Collenot; dans une notice animée et pleine de mots heureux, notre collègue a parlé de l'illustre maréchal Vauban. Après avoir cité quelques lettres inédites du maréchal, il a terminé en exprimant le vœu que la statue de ce grand homme de guerre fût érigée à Avallon, chef-lieu de l'arrondissement qui l'a vu naître.

La lecture du travail de M. Raudot a été interrom-

pue à diverses reprises par de nombreux applaudissements. M. Cotteau, juge au tribunal d'Auxerre et l'un des plus savants géologues de France, a fait ensuite une communication verbale sur la *Paléontologie de l'Avallonnais*. Nul ne parle avec plus de verve et de facilité que M Cotteau. Aussi, son improvisation a intéressé et charmé ses auditeurs qui l'ont accueillie par d'unanimes et chaleureux bravos.

Cette séance mémorable s'est terminée par une pièce de vers, entendue avec plaisir et intérêt, de M. Adolphe Bidault.

A la réunion du mois de décembre, vous avez entendu la lecture d'un important travail de M. Moreau, qui avait été préparé pour la réunion de septembre. Ce travail a pour titre : *Les Vallées de l'Avallonnais*. Vous avez en outre reçu communication d'une curieuse étude de M. Ernest Petit sur les *Écorcheurs dans l'Avallonnais*.

Tels ont été, Messieurs, les travaux lus à vos séances dans le cours de l'année dernière.

Nous pouvons, cette année encore, signaler de nouveaux progrès dans le nombre de nos membres ; nous avons reçu, en effet, six membres titulaires et quatre correspondants, parmi lesquels nous comptons avec bonheur l'illustre historien des Moines d'Occident, qui a bien voulu donner à notre Société, en permettant d'inscrire son nom sur notre liste, une marque de sa bienveillante sympathie.

Aujourd'hui 76 membres titulaires et 30 membres correspondants figurent sur notre liste. Ce nombre atteste, mieux que je ne pourrais le dire, la prospérité de notre Société, sous l'influence bienfaisante du

concours dévoué qui ne lui a fait défaut jusqu'ici, d'aucun côté. Le Conseil général, en outre, veut bien nous continuer l'allocation de 300 fr. qui avait déjà été votée par lui il y a deux ans. Aussi, Messieurs, malgré les frais qu'ont occasionné et qu'occasionnent encore la restauration des salles, l'établissement du Musée, l'organisation de la Bibliothèque, etc., notre Société est aussi prospère au point de vue de son budget qu'au point de vue du nombre de ses membres.

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DE LA SOCIÉTÉ D'ÉTUDES D'AVALLON.

LISTE DES DÉLÉGUÉS
DES SOCIÉTÉS ÉTRANGÈRES

La *Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne* était représentée à la séance solennelle de la *Société d'Études d'Avallon*, du 12 septembre 1864, par les membres suivants :

MM.

CHALLE, sous-directeur de l'Institut des provinces, président de ladite Société.

QUANTIN, conservateur des archives du département de l'Yonne, vice-président honoraire.

G. COTTEAU, membre de la Société géologique de France, vice-président.

MONCEAUX, secrétaire.

MONTALEMBERT (le comte de), ancien pair de France, de l'Académie française.
LAUREAU, directeur du petit séminaire.
LASNIER, directeur de l'école communale d'Auxerre.
POULIN Albert, professeur au séminaire.
RAVIN Xavier.
RAVIN, pharmacien.
FLEUTELOT Henri, ancien contrôleur des contributions directes, propriétaire à Auxerre.
RICHARD, libraire.
PETIT, archéologue.
DROIT, curé d'Island.
PIÉTRESSON.

Les délégués de la *Société archéologique de Sens*, étaient :

MM.
PHILIPPON, avoué, secrétaire de la Société.
PRUNIER (l'abbé), curé de Soucy.
CORNAT (l'abbé), de Pontigny.

La *Société Éduenne* avait délégué :

MM.
BULLIOT Gabriel, son Président.
DE FONTENAY Harold, bibliothécaire de ladite Société, archiviste paléographe.

Les représentants de la *Société Nivernaise des sciences, lettres et arts*, étaient :

MM.
BAUDIAU (l'abbé), curé de Dun-lès-Places, auteur d'un remarquable ouvrage sur le Morvand.
FOUCHÉ (l'abbé), aumônier du lycée impérial de Nevers.

Enfin la *Société des sciences historiques et naturelles* de Semur en Auxois, s'était fait représenter par :

MM.

Collenot, vice-président.

Martin, membre de la Société géologique de France et de l'Académie de Dijon.

Locquin, avocat, correspondant de la Société des sciences de Semur.

Bréon, membre de la Société géologique de France.

Bochard, docteur en médecine, de la Société géologique.

Verdot, rédacteur en chef du journal *l'Écho de l'Auxois*.

MÉMOIRES PRÉSENTÉS.

Les Mémoires qui figuraient à l'ordre du jour de la séance du 12 septembre étaient les suivants :

1° — *Pour la Société des Sciences historiques et naturelles de l'Yonne :*

L'Avallonnais pendant les guerres de la Ligue, par M. Challe.

Aperçu botanique des environs d'Avallon, par M. Lasnier.

Paléontologie de l'arrondissement d'Avallon, par M. G. Cotteau.

2° — *Pour la Société archéologique de Sens* :

Détails historiques sur le chapitre de l'église collégiale Notre-Dame et Saint-Lazare d'Avallon au XVe et XVIe siècles, par M. l'abbé Prunier.

3° — *Pour la Société des sciences historiques et naturelles de Semur.*

Études sur la brèche osseuse de la montagne de Genay (Côte-d'Or), par M. Collenot.

Ethnographie du pays Éduen, par M. Locquin.

4. — *Pour la Société d'Études d'Avallon* :

Causerie sur le maréchal Vauban, par M. Raudot.

Les Écorcheurs dans l'Avallonnais, par M. Ernest Petit.

Les Vallées de l'Avallonnais, par M. F. Moreau.

Une Sépulture Gauloise, par M. Baudouin.

EXCURSIONS SCIENTIFIQUES.

Des excursions scientifiques eurent lieu les jours suivants ; les curieuses églises de Pontaubert et de Saint-Père, la splendide basilique de Vézelay, l'antique château de Chastellux, furent visités par les délégués réunis à de nombreux membres de la *Société d'Études* d'Avallon.

Le 14 septembre, un certain nombre de représentants des Sociétés savantes se rendirent au monastère de la Pierre-qui-Vire, où avait lieu la pose de la première pierre de l'Église du couvent que les RR. PP. font construire sur le modèle de la belle collégiale de Montréal.

Tous les délégués emportèrent de leurs excursions dans l'Avallonnais le meilleur souvenir.

RECHERCHE DU LIEU

OU S'EST LIVRÉE

LA GRANDE BATAILLE

DE CAVALERIE

ENTRE LES GAULOIS ET LES ROMAINS

à la suite de laquelle Alise a été bloquée.

La Commission de la carte des Gaules sous le proconsulat de J. César ayant terminé son travail en 1860, a voulu avoir l'opinion des archéologues les plus distingués de l'Europe sur son œuvre avant de la livrer au public. Elle leur a envoyé un exemplaire de la carte qu'elle a dressée, en sollicitant leurs observations afin de corriger les erreurs qui lui seraient échappées. Les savants étrangers n'ont pas manqué à son appel et elle a reçu divers écrits de la Belgique et de l'Allemagne, pays où la question d'Alise n'a pas excité moins d'émotion qu'en France. M. le général Creuly, membre de la Commission, a publié dans la *Revue archéologique* pour l'année 1864, un mémoire intitulé : *Examen des observations critiques auxquelles la carte de la Gaule a donné lieu en Belgique et en Allemagne*, dans lequel on trouve l'opinion de ce savant général sur le lieu où s'est livré le grand combat de cavalerie, entre les Gaulois et les Romains, dont la

funeste issue a été le présage de l'asservissement de la Gaule.

M. le général Creuly réunit toute l'armée romaine à *Noviodunum* (Nevers), et de là la conduit à Avallon ; puis ensuite il la fait camper à Montréal, sur le Serein, en face de l'armée gauloise, postée à Viserny, sur l'Armançon. Dans cette hypothèse, la bataille se serait livrée sur les finages de Santigny, Pisy et Vassy, villages qui recevraient de ce fait une illustration historique dont ils ne se doutent pas.

Je pense que la *Société d'Études d'Avallon* ne sera pas fâchée d'apprendre que c'est dans son arrondissement que s'est passé ce grand événement, suivant l'opinion de l'un de nos plus célèbres archéologues. Je ne partage pas la manière de voir de M. le général Creuly sur ce point, et, tout en m'honorant de son amitié, en reconnaissant sa profonde érudition sur un sujet qu'il médite depuis plusieurs années, et en confessant ma propre incapacité sur de telles matières, j'ose essayer de déterminer autrement que lui le lieu où s'est livré ce célèbre combat.

Pour discuter un point de la 7e campagne de César dans la Gaule, il faut avoir une idée générale de cette campagne et savoir que ce proconsul, à la tête de six légions et des troupes auxiliaires gauloises, marchait sur Gergovie, foyer de la guerre, en suivant Vercingétorix, qui avait pris l'initiative des opérations et obligé son adversaire à venir l'attaquer dans une position qu'il avait choisie et retranchée à l'avance, que Labienus, lieutenant du proconsul, partait d'*Agendicum* (Sens) en même temps pour se porter sur *Lutetia* (Paris), où se rassemblait une armée gauloise sous le commandement

de Camulogène. Ce général gaulois était soumis à Vercingétorix, reconnu comme chef suprême de l'insurrection. Ce dernier, joignant la politique aux armes, sollicitait par des émissaires les nations qui ne s'étaient pas encore soulevées contre les Romains. Dès que les Eduens se furent prononcés, il envoya une armée de ce peuple attaquer les Allobroges (Dauphiné, Savoie), et en même temps il les pratiquait par des agents secrets pour les engager à secouer le joug des Romains. Il faisait attaquer la province romaine sur deux points à la fois, par les *Gabali* (Lozère, Haute-Loire), qui entrèrent chez les *Helvii* (Ardèche), et par les *Rutheni* et les *Cadurci* (Aveyron et Lot, Tarn-et-Garonne), qui assaillirent les *Volcæ Arecomici* (Narbonnaise). Si l'on ajoute à ces mesures politiques et militaires la résolution, qu'il fit adopter par le conseil de l'insurrection, de tout incendier autour de l'armée romaine pour la priver de vivres et des réquisitions qu'elle faisait dans le pays, on devra reconnaître que Vercingétorix, ce jeune homme, cet adolescent (*adolescens*), selon l'expression de César, était l'égal du proconsul par le génie. Il a pris l'initiative dans toute cette campagne ; il a obligé César à conformer ses opérations à ses mouvements et à ses entreprises, ce qui est l'indice des plus grands généraux et le trait caractéristique de leur supériorité. S'il n'a pas sauvé la Gaule, c'est parce que la mauvaise constitution politique et militaire de ce pays et l'infériorité de ses armes devaient nécessairement le faire succomber sous l'unité et la puissance romaines.

César ayant échoué et fait des pertes sensibles dans l'attaque de Gergovie, voyant presque toute la Gaule soulevée et tout le pays en feu autour de son armée, sachant

que les passages conduisant dans la Province romaine étaient fermés au midi par l'insurrection, et reconnaissant l'impossibilité de vivre dans le pays, prit la résolution de battre en retraite, de se réunir à son lieutenant Labienus qu'il rappela à *Agendicum* (1) (Sens), et de se transporter avec toutes ses forces chez les Séquanais, en passant par le pays des Lingons, pour de là porter secours à la province romaine. Il ne s'agissait plus de conquérir la Gaule, mais de conserver la Province. Par cette résolution, il se procurait l'avantage de parcourir le territoire des Lingons, demeurés ses alliés, d'y trouver des secours en hommes et en vivres, de rester en communication avec les Rémois, ses autres alliés, qui lui fournissaient des vivres et des troupes, et de toucher par eux aux Germains, d'où il voulait tirer de la cavalerie pour renforcer ses troupes à cheval, trop faibles pour résister aux cavaliers gaulois.

César ayant échoué, comme on vient de le dire, dans l'attaque de Gergovie, se retira en descendant, à marches forcées, la vallée de l'Allier et repassa la Loire près de *Noviodunum* (Nevers) (2). Cette ville était tombée au pouvoir des Gaulois qui l'avaient pillée et incendiée, conformément au plan général de défense. Tous les approvisionnements faits par les Romains étaient enlevés, brûlés ou jetés dans le fleuve; le dépôt de la cavalerie emmené, la

(1) Le nom latin de Sens est écrit sur la carte *Agedincum*, ainsi que dans l'*Itinéraire des voies romaines en Gaule*. Ce nom ne se prête pas à l'étymologie. Dans *Agendicum* on trouve la racine *agen* qui signifie source. *Dikon* était peut-être la divinité de la source.

(2) *Noviodunum*. Les Romains prononçaient *Nouiodunum*, signifiant *colline* ou *ville neuve*.

caisse de l'armée enlevée, et les otages livrés à César, conduits à *Bibracte* (Autun) (1). Le proconsul ayant heureusement traversé la Loire, qui n'était pas gardée par les Gaulois, ramassa dans les campagnes voisines une grande quantité de blé et de bétail pour approvisionner amplement ses troupes, et se mit en marche pour le pays des Sénonais (2).

César suspend ici le récit de son mouvement pour raconter l'expédition de Labienus contre les Parisiens ou plutôt contre l'armée qui se rassemblait à *Lutetia* (Paris) (3). Je diffère encore d'opinion avec le savant général sur le lieu de la bataille livrée par Labienus à Camulogène, ce qui m'oblige à motiver mon opinion et m'entraîne dans une digression nécessaire à mon sujet.

M. le général Creuly, conformément à l'opinion généralement admise, fait partir Labienus de Sens et le fait descendre le long de la rive gauche de l'Yonne, puis le long de la rive gauche de la Seine jusqu'à ce qu'il rencontre un marais perpétuel qui s'écoulait dans ce dernier fleuve, derrière lequel l'armée gauloise était postée pour lui en disputer le passage. Beaucoup d'auteurs ont pensé que ce marais était le fond de la vallée de la Bièvre, et que le canal qui lui servait d'écoulement dans la Seine était la petite rivière de Bièvre. Le général regarde cette supposition comme inadmissible et pense que le marais

(1) *Bibracte*, étymologie inconnue.

(2) *Frumentum in agris et copiam pecoris nactus, repleto his rebus exercitu, iter in Senones facere instituit.*

(3) *Lutetia* ou *Lucotetia*, que l'on prononçait *Lou-te-tia*, *Louco-te-tia*. Ce nom semble formé de : *Louc'h-tez-ti*. *Louc'h*, amas d'eau ; *tez*, corrompue ; *ti*, maison, habitation.

était formé par la rivière de l'Orge ou par celle de l'Essonne, situées beaucoup plus près de Melun, et il penche pour l'Essonne, qui en est la plus rapprochée. C'est donc le passage de cette rivière, éloignée de Melun de 14 à 15 kilomètres, que Labienus n'a pu effectuer, ce qui l'obligea à rebrousser chemin jusqu'à Melun, pour y passer la Seine, et à descendre le long de la rive droite, en se faisant accompagner par 50 bateaux qu'il avait saisis dans le port de cette ville ou dans les environs. Il s'arrêta, selon le général, sous Davreil, tandis que les Gaulois étaient campés sous Athies, de l'autre côté de l'eau. Les Romains passèrent la Seine à Villeneuve-Saint-Georges, et la bataille se donna dans la plaine entre le point de passage et Villeneuve-le-Roi. On peut encore admettre, selon le général, que Labienus a poussé jusqu'à Villeneuve-Saint-Georges. Dans ce cas, les Gaulois seraient campés à Villeneuve-le-Roi et Orly, et le passage de la Seine se serait effectué en aval de Choisy-le-Roi et en face de Vitry.

M. le général Creuly semble admettre que les fossés de la petite redoute, dont on a découvert les traces en creusant les fossés du fort de Charenton en 1842, indiquent un poste gaulois de l'armée de Camulogène, qui était retranché dans cette position pour surveiller la Seine et la Marne et qui a été surpris et égorgé par les Romains dans ce cul-de-sac.

Tels sont les résultats auxquels M. le général Creuly est conduit après l'examen le plus scrupuleux du texte des Commentaires. Sa conclusion est que la bataille a été livrée en amont de Paris et non en aval, comme on le croyait généralement jusqu'au moment où le savant M. Quicherat a émis l'opinion que le général a adoptée.

Je ne saurais admettre ces résultats et je me range à l'ancienne opinion, c'est-à-dire que Labienus a été arrêté par le marais de la Bièvre, et que la bataille s'est livrée en aval de Paris, sur l'emplacement du Champ-de-Mars et de l'École-Militaire ou sur l'emplacement des Invalides.

La Bièvre est un très-petit cours d'eau, et le marais qui règne sur ses bords vers Gentilly est peu large; il n'a guère que 40 à 50 mètres; mais il est très-profond, et, en 1841, un homme à pied ne pouvait pas le traverser dans les mois de mai et de juin. Du temps de César, il devait être beaucoup plus impraticable que de nos jours et absolument infranchissable dans toute l'étendue où il venait se confondre avec les prairies basses de la rive gauche de la Seine. On a vu, pendant le siége d'*Avaricum* (Bourges), que César n'a pas osé attaquer l'armée gauloise privée de son chef, par la seule raison qu'il en était séparé par un marais de 50 pieds de large (15 mètres), ce qui montre que la Bièvre, défendue par les Gaulois, dont les flèches portaient d'un bord du marais à l'autre, était un obstacle suffisant pour arrêter les Romains. Labienus abandonna donc son projet d'arriver à Paris par la rive gauche et il rétrograda jusqu'à Melun par le même chemin qu'il avait parcouru en venant. Il y a de Paris à Melun 45 kilomètres et seulement 43 en comptant de l'embouchure de la Bièvre. Labienus part à minuit (3e veille) et en silence, pour dérober sa marche et éviter d'être suivi par l'ennemi. Il avait 20 heures pour exécuter le trajet, ce qui lui a permis de donner 8 à 10 heures de repos à son armée. Il entre dans Melun sans résistance en faisant passer un détachement sur 50 bateaux dont il s'était emparé. Le lendemain, il rétablit le pont de la rive gauche coupé par les Gaulois depuis son

premier passage, c'est-à-dire depuis la veille ou l'avant-veille, y fait passer son armée, et le lendemain il se met en route le long de la rive droite de la Seine, menant avec lui les 50 bateaux. N'ayant pu parvenir à Paris par la rive gauche, il y marche par la rive droite. Les bateaux lui serviront à franchir la Marne et à d'autres éventualités que la guerre peut amener.

Les Gaulois, apprenant son arrivée, reconnurent qu'ils ne pouvaient pas empêcher le passage de la Marne, et, craignant que les Romains ne débarquassent dans l'île où était située *Lutetia*, ils brûlèrent la ville et coupèrent les deux ponts, se conformant au plan général de défense adopté par le conseil de guerre de l'insurrection. Il est à remarquer que l'armée gauloise était réunie depuis peu de jours, qu'elle était en formation et peu en état d'agir lorsque les Romains parurent (1).

Selon mon opinion, Labienus s'arrêta et campa sur la rive droite de la Seine, en face de l'île Saint-Louis et de l'île de la Cité, cachant ses bateaux derrière ces îles qui les dérobaient à la vue des Gaulois. Ceux-ci quittent aussitôt leur position de la Bièvre et viennent se poster en face des Romains, sur la rive gauche.

C'est dans cette position que Labienus entendit parler de la retraite de César de devant Gergovie, de la défection des Éduens, des succès des ennemis et, dans les entretiens particuliers, que César, ne pouvant passer la Loire, pressé par le manque de vivres, s'était retiré dans la Province. Apprenant en même temps que les Bellovaques (Oise) prenaient les armes pour marcher sur ses

(1) *Cujus adventu ab hostibus cognita, ex finitimis civitatibus, copiæ conven runt.*

derrières, tandis que Camulogène se trouvait interposé entre lui et ses dépôts laissés à Sens, il abandonna ses projets de conquête et ne s'occupa plus que du moyen de revenir le plus promptement possible au lieu d'où il était parti. Il comprit qu'un coup d'audace, exécuté sur le champ, pouvait seul le tirer du péril où il se trouvait engagé, et il résolut de le tenter.

A neuf heures du soir, la nuit étant close, il fit descendre ses 50 bateaux à la file, le long de la rive droite, jusqu'à 4,000 pas (6,000 mètres) au-dessous de son camp, sans que les Gaulois s'en aperçussent, et les rassembla derrière le petit îlot, long et étroit, qu'on voit au bas de Passy, près de la rive droite, ce qui les cacha aux yeux des sentinelles gauloises placées sur l'autre rive. Trois légions se trouvèrent au même point, qui s'embarquèrent successivement et passèrent à l'autre rive, sans rencontrer d'obstacle. Pour assurer le succès de son opération hasardeuse, il laissa cinq cohortes de sa quatrième légion dans son camp et ordonna aux cinq autres de partir à minuit et de remonter le fleuve avec bruit et tumulte, en se faisant accompagner de quelques barques dont les équipages feraient un grand bruit de rames.

Au point du jour, Camulogène apprend en même temps qu'il se fait du tumulte dans le camp romain, qu'une grosse troupe remonte le fleuve, qu'on entend un grand bruit de rames et que des soldats sont transportés sur des bateaux, un peu au-dessous de son camp. Il partage aussitôt son armée en trois parties ; il laisse une garde dans son camp, envoye une petite troupe en amont du côté de *Metiosedum* (1), et, avec le reste de ses troupes,

(1) M. le général Creuly pense que *Metiosedum* est Melun.

il marche contre Labienus. L'armée romaine se trouvait toute passée, infanterie et cavalerie, lorsque le jour fut venu, et déjà on apercevait les Gaulois. La bataille s'engagea sur le champ et les Romains furent vainqueurs, ce qui leur permit de revenir à Sens sans rencontrer aucun obstacle.

Les Romains furent favorisés, dans cette opération, par les îles qui les couvraient et par un gros orage, qui ne permit pas aux Gaulois d'entendre le bruit des barques descendant le fleuve, ni de les voir, ni de s'apercevoir de la marche des légions depuis leur camp jusqu'au lieu d'embarquement. Tous ces mouvements n'auraient pu s'exécuter au-dessus de Paris, où la Seine est libre, peu large, et où les bateaux n'auraient pu se détacher du rivage sans que les Gaulois s'en aperçussent. Il fallait encore que l'armée de Camulogène fût une troupe indisciplinée, rassemblée depuis quelques jours seulement et, par conséquent, très-inexpérimentée.

Passer de vive force un fleuve comme la Seine, en se servant de bateaux, à la distance de 6 kilomètres de l'armée qui en garde la rive, est certainement une action très-hardie et même téméraire; elle n'est justifiable que dans la situation périlleuse où se trouvait Labienus. On en doit conclure qu'il avait franchi la Marne, qu'il était campé en aval de l'embouchure de cette rivière dans la Seine, et que la bataille a été livrée vers l'emplacement du Champ-de-Mars et de l'École-Militaire ou vers l'emplacement des Invalides. Si Labienus avait été campé à Villeneuve-Saint-Georges, sur la rive droite, il aurait pu revenir à Sens, sans s'inquiéter de Camulogène placé sur la rive gauche, ni des Bellovaques, éloignés de trente lieues.

Quant à la petite redoute, dont parle M. le général Creuly, dont les fossés ont été découverts en creusant ceux du fort de Charenton, et aux débris d'armes anciennes, trouvées dans les fouilles, on ne peut les faire remonter au temps de Camulogène, parce que les postes gaulois, distribués le long de la rive gauche de la Seine et chargés d'en observer le cours, n'y sont pas restés assez longtemps pour exécuter un semblable ouvrage, qui du reste était situé sur la rive droite. Cette redoute faisait vraisemblablement partie du camp des Bagaudes, commandés par Amandus, lesquels s'étaient retranchés dans l'angle formé par la Marne à son confluent dans la Seine. Ils y furent forcés en 285, par Maximien, qui passa au fil de l'épée le chef et tous ses soldats

L'ancien nom gaulois de Melun, latinisé par les Romains, se présente sous plusieurs formes. On lit sur la carte des Gaules *Mecledum*, et sur plusieurs manuscrits *Metlosedum*. M. le général Creuly adopte *Metiosedum*, et M. Lenormant *Melodunum* ou *Mecletodunum*. De tous ces noms *Melodunum* est le seul qui s'explique complétement par une étymologie bretonne, formée de *Mélen-dun*, colline, dune ou ville jaune. De *Mélen* est venu Melun. On peut remarquer que *Metlosedum* est le même mot que *Metiosedum*, dans lequel on a mis un *l* au lieu d'un *i*, et que la racine *méti* où *médi* se trouve dans *Mediolanum* et *Médiomatien*, et, par conséquent, est gauloise. Mais est-il bien certain que *Metiosedum* est la même ville que *Melodunum*?

Après sa victoire, Labienus retourna à Sens et, de là, se rendit près de César avec toutes ses troupes. Revenons maintenant à ce dernier. M. le général Creuly, se fondant sur ce passage : *iter in Senones facere instituit*,

admet que le proconsul ne quitta pas *Noviodunum* (Nevers), qu'il y fit seulement des préparatifs de départ et que Labienus vint l'y rejoindre, que de là il se rendit à Avallon, puis à Montréal. L'armée gauloise se trouvait alors campée à Viserny, derrière l'Armançon, et la bataille se livra entre ces deux points, c'est-à-dire sur le finage de Santigny ou sur un finage contigu. Je ne peux admettre cette hypothèse, et je vais exposer les raisons qui me la font rejeter et m'autorisent à en présenter une autre.

César ne dit pas à quel endroit Labienus le rallia, ni le chemin qu'il prit lui-même pour se rendre sur l'extrémité du territoire des Lingons, qu'il parcourait lorsqu'il fut attaqué par la cavalerie gauloise. Nous sommes réduits à faire des conjectures, si nous voulons préciser sa marche et le lieu du combat, et tout le monde sait que les conjectures sont presque toujours des erreurs. Cependant, lorsqu'une hypothèse doit satisfaire à des conditions, elle se rapproche d'autant plus de la vérité que le nombre des conditions est plus considérable.

Une supposition que l'on peut admettre sans difficulté, c'est qu'il existait des grands chemins, des chemins de voiture, plus ou moins mauvais, entre une ville de la Gaule et les villes voisines; ainsi, entre Sens et Paris, entre Sens et *Noviodunum*, entre Sens et Langres, entre Sens et Alise, entre Autun et Alise, etc. On peut encore admettre que les armées marchaient sur ces grands chemins, qu'elles passaient les rivières sur des ponts qui en faisaient partie ou à des gués, lorsque les cours d'eau étaient faibles. Si nous connaissions ces chemins, nous aurions déjà fait un pas dans la question; ne les connaissant pas, nous sommes encore obligés de faire une supposi-

tion et d'admettre que les chemins romains ont été établis sur les routes gauloises, sauf peut-être de légères rectifications, et que les voies antiques romaines sont les chemins gaulois améliorés.

Cela posé, on doit remarquer que César, se trouvant trop faible en cavalerie et ne pouvant en tirer d'Italie ou de la Province romaine, en fit lever chez les Germains au-delà du Rhin. Pour que ces cavaliers aient pu venir le trouver, il faut qu'ils aient traversé un pays ami ou un pays occupé par les Romains; ce qui exige que Labienus soit resté chez les Sénonais, dont Troyes faisait partie, car ce pays touche aux Rémois, qui s'étendaient jusqu'à la frontière des Trévires, lesquels confinaient au Rhin. Les cavaliers sont venus joindre César en passant chez ces derniers, où ils ont pris des vivres et des fourrages de vive force, si on n'a pas voulu leur en donner de bonne volonté, et de là n'ont rencontré aucun obstacle jusqu'à leur jonction avec l'armée romaine.

César, voulant se rendre chez les Séquanais, dans la vallée de la Saône, pour porter du secours à la province menacée, a dû se placer sur un chemin qui y conduisait, en passant chez un peuple ami, qui lui fournirait ce dont il aurait besoin et qui n'incendierait pas ses villes et ses villages à son approche; c'est pourquoi il a dû se porter sur l'Armançon et aller au devant de Labienus et non l'appeler à lui. J'admets donc qu'il est allé de *Noviodunum* (Nevers) à *Autessiodurum* (Auxerre), où il a passé l'Yonne sur un pont, et de là à *Eburobriga* (Avrolles) (1), où

(1) M. Quantin, dans son beau travail sur les *Voies romaines dans le département de l'Yonne*, fait mention du camp de *Barsena*, situé sur la hauteur qui domine Avrolles, au nord et qui a pu être

Labienus a dû arriver trois jours environ après lui. C'est en calculant le temps que César a dû employer pour venir de Gergovie à la Loire, puis de la Loire à Avrolles, et celui que Labienus a dû consommer pour exécuter ses opérations sous Paris et ensuite pour revenir à Sens et de là à Avrolles, que j'admets qu'il n'a pu y arriver que trois jours au plus tôt après César. Quant à la phrase latine, rapportée plus haut, j'avoue mon incompétence pour interpréter les textes, mais je vois dans le dictionnaire que *instituere iter* veut dire, selon Cicéron, entreprendre un voyage et non faire de simples préparatifs de départ.

César a laissé reposer son armée dans le camp d'Avrolles, en attendant l'arrivée de la cavalerie germaine, et y a séjourné pendant une partie du mois de juin et presque tout le mois de juillet. Ses forces se composaient de dix légions et de ses recrues, environ 50,000 hommes de pied, de la cavalerie légionnaire, environ 3,000 chevaux, de 600 cavaliers germains qui avaient fait la campagne du printemps, des cavaliers germains qu'il a reçus d'Outre-Rhin, dont il ne dit pas le nombre; je l'évalue à 1,000 seulement. Il n'a pas manqué d'appeler à lui les contingents de ses auxiliaires, les Rémois et les Lingons, quoiqu'il n'en parle pas, parce qu'il avait coutume d'assembler, tous les ans, les Etats de la Gaule, pour fixer le contingent de troupes et d'argent que chaque peuple devait fournir, et que, dans la circonstance présente, il lui importait beaucoup d'augmenter

occupé par César s'il offre assez d'espace pour contenir son armée, c'est-à-dire au moins trente hectares de superficie. — *Eburobriga*, montagne d'Evor. — *Barsena* : *Bar*, sommet, faîte; *sena*, nom d'une divinité?

son armée et d'avoir des otages entre ses mains. Son armée s'élevait donc à 62,000 hommes d'infanterie et 8,500 hommes de cavalerie, et, dans ce nombre, ne sont pas comptés les fantassins qui accompagnaient les cavaliers germains, ni les valets conduisant les bêtes de somme, chargées des bagages et du matériel de l'armée; c'est le minimum des forces qu'il avait sous la main.

Son armée étant réunie et reposée, il se mit en route pour se rendre dans la vallée de la Saône. Il avait devant lui le grand chemin de Sens à Langres, passant par *Tornodorum* (1) (Tonnerre), Tanlay, Gland, *Landunum* (2) (ville située près de Laignes, mais qui n'existe plus), etc. De Tonnerre, ou plutôt de Tanlay, se détachait un grand chemin passant par Ancy-le-Franc, Rougemont, Marmagne, Fain-lès-Montbard, Seigny, les Laumes, Alise, etc. Il existe des restes de voies romaines sur tous les points que l'on vient de nommer, et ces voies remplaçaient, comme on l'a supposé, les anciens chemins gaulois. César choisit la première de ces voies, celle d'*Eburobriga* à *Landunum*, passant, à partir de Tonnerre, sur l'extrémité du territoire des Lingons.

Pendant que ces choses se passaient du côté des Romains, Vercingétorix avait conduit son armée de Gergovie chez les Éduens, l'avait renforcée en cavalerie, et s'était fait nommer généralissime par les États de la Gaule réunis à Autun. Cette armée était forte de 80,000 hommes de pied et de 15,000 cavaliers, selon César. Je suppose qu'il ne la laissa autour de cette ville que jus-

(1) *Tornodurum*, l'eau de Torn. — *Tanlay* et *Gland* sont des noms celtiques : *tan*, feu, ou *tann*, chêne; *glan*, pur, saint.

(2) *Landunum*, colline ou ville du pays.

qu'au moment où il eut obtenu le commandement suprême et qu'il la rapprocha des Romains, en suivant la route de Saulieu, Semur, qui conduisait à Eburobriga, dès qu'il ne crut plus sa présence nécessaire à Autun ; je suppose donc qu'il établit son camp auprès de Saulieu ou de Semur, ou bien entre ces deux villes, avec la résolution de prendre l'initiative des opérations le plus tôt qu'il pourrait. Dès qu'il eut appris que César avait levé son camp et remontait la vallée de l'Armançon, il partit et se dirigea sur Alise ou Montbard, suivant une direction perpendiculaire à celle parcourue par l'armée romaine, la menaçant sur son flanc droit. Il se campa sur la Brenne, près de son embouchure dans l'Armançon, et divisa son armée en trois corps, formant trois camps séparés, probablement parce qu'elle était composée de Belges, de Celtes et d'Aquitains, et aussi pour la facilité du commandement. Je suppose qu'elle remplissait la vallée depuis Saint-Remi jusque vers Montbard. Dans le même moment où il s'arrêtait dans cette position, César passait la nuit à Gland.

Le général gaulois savait que César remontait la vallée de l'Armançon pour aller sur la Saône, mais il ignorait quelle route il suivrait, s'il se dirigerait sur *Landunum* ou sur Alise. Pour se mettre en mesure des deux côtés, il fit retrancher le mont Auxois, de manière à s'y poster et à interdire la route d'Alise si l'armée romaine prenait cette direction, et pour s'y réfugier s'il éprouvait un revers, en attaquant cette armée si elle marchait sur Landunum.

Toutes ces marches sont hypothétiques et ont pour but d'amener la bataille dans le val ou la plaine de Jully. Ce lieu n'est pas le résultat d'une vague et gratuite sup-

position, car cette supposition est soumise à de nombreuses conditions. Il faut :

1° Que César soit sur une grande route qui le conduise sur la Saône ;

2° Que cette route passe sur l'extrémité du pays des Lingons ;

3° Que le champ de bataille soit éloigné du camp gaulois de 10,000 pas, soit 15,000 mètres, environ 4 lieues ;

4° Qu'il s'y trouve une colline sur la droite des Romains ;

5° Que l'armée romaine puisse être attaquée, à l'improviste, en tête et sur deux flancs ;

6° Que le champ de bataille soit tel que trois généraux éduens soient faits prisonniers ;

7° Que la cavalerie germaine poursuive les fuyards jusqu'à la rivière où Vercingétorix s'est arrêté ;

8° Que César, après la bataille, puisse arriver, avec ses légions, sur l'arrière garde gauloise, et cela avant la nuit ;

9° Que Vercingétorix puisse dire aux chefs de sa cavalerie : « Vous voyez bien que les Romains s'enfuient dans leur Province ; »

10° Que lui-même ait le temps de conduire, avant la nuit, son armée et ses bagages dans le camp retranché d'Alise.

Toutes ces conditions me semblent remplies si l'on choisit la position de Jully. César, ayant passé la nuit à Gland, en part le matin et débouche dans la plaine par Gigny, ayant à sa droite la colline de Jully, distante de 2 kilomètres. Tandis qu'il était en marche, la cavalerie gauloise, divisée en trois corps, paraît inopinément, deux corps sur ses flancs et le 3e en tête, pour l'empêcher d'avancer. A cette nouvelle, il partage aussi sa cavale-

rie en trois corps et l'envoie contre l'ennemi. On combat de tous côtés. César arrête les légions et fait placer les bagages entre elles. Si quelque part les siens ont du pire ou paraissent violemment refoulés, il fait porter les enseignes et tourner le front de ce côté, ce qui retarde la poursuite des ennemis et raffermit les siens par l'espérance du secours. Enfin les Germains s'emparent d'une colline située à l'extrême droite, en chassent l'ennemi et le poursuivent jusqu'à la rivière où Vercingétorix s'était arrêté avec son infanterie, et en tuent plusieurs. Les deux autres corps, voyant cette déroute et craignant d'être enveloppés, se mettent en fuite. On fit un grand carnage sur tous les points. Trois des plus illustres Éduens furent amenés captifs à César; *Cotus* (1), général de la cavalerie, qui avait été le concurrent de *Convictolitan* (2) dans les dernières élections pour la nomination de Vergobret (3); *Cavarillus*, qui avait commandé l'infanterie après la défection de *Litaviscus*, et *Eporédorix* (4), qui, avant l'arrivée de César dans les Gaules, avait commandé l'armée éduenne dans la guerre contre les Séquanais.

Toute la cavalerie ayant été mise en fuite, Vercingetorix, qui avait rangé ses troupes d'infanterie en bataille en avant de son camp, les y fit rentrer et prit le chemin

(1) *Cotus*, nom latinisé de *Kot*, *Kox*, qui signifie vieux.

(2) *Convictolitanis*, que l'on prononçait *Combictolitanis*, formé de : *Kombik-toll-tann*, la Combe-Rameau-de-Chêne.

(3) *Vergobretus*, qui était prononcé *Ouergobretus*, formé de *Ouer-gopret*, grand salarié. Le Vergobret était le grand pensionnaire de la république.

(4) *Eporedorix*, formé de *Epo-red-ric'h*, chef ou seigneur des cavaliers.

d'Alise, ordonnant que les bagages sortissent du camp et le suivissent immédiatement. César, ayant placé les siens sur une colline voisine, avec deux légions pour les garder, se mit à la poursuite des Gaulois tant que le jour le permit, tua 3,000 hommes de l'arrière-garde, et, le lendemain, établit son camp sous Alise.

Tel est le récit que César fait de ce combat dans lequel on voit que l'armée romaine fut attaquée dans sa marche; que César partagea sa cavalerie en trois corps; qu'il arrêta ses légions, qu'il fit placer les bagages entre elles, et que son armée faisait front du côté où ses cavaliers étaient culbutés par la charge des Gaulois. On peut conjecturer, d'après cela, qu'il traversait la plaine de Jully en trois colonnes, l'une sur la route, les deux autres à droite et à gauche, à une notable distance de la première; que les bagages sont entrés dans les deux vides laissés entre les trois colonnes, et que les deux légions qui les escortaient ont fermé le carré, qui était plus long que large. Je suppose qu'il avait au moins un kilomètre de large sur deux kilomètres et demi de long. On peut encore conjecturer que le premier corps gaulois, formé des Éduens, est arrivé par Ravières et a occupé la colline de Jully, située à l'entrée de la plaine; que les deux autres ont pris, l'un par Asnières, l'autre par Arrau (1), Verdonnet, Fontaine-les-Sèches, pour attaquer la tête et la gauche, tandis que le premier chargeait la droite (2). Les cavaliers germains, s'étant emparés de la colline de Jully et ayant coupé le chemin de Ravières, les Éduens,

(1) *Ara*, labourer.

(2) Chez les Gaulois la place d'honneur était la gauche, donnée aux Eduens dans l'ordre de bataille.

qui combattaient en avant de ce monticule, se sauvèrent comme ils purent et laissèrent trois de leurs généraux entre les mains de l'ennemi. Les deux autres corps, menacés d'être tournés, s'enfuirent aussi par les chemins qu'ils avaient suivis en venant, et n'éprouvèrent pas un désastre aussi grand que le premier, parce qu'ils étaient seulement suivis en queue.

Vercingétorix, que je suppose campé sur la Brenne, s'était mis en bataille sur les collines situées devant lui, la gauche à Rougemont, la droite s'étendant du côté de Montbard. C'est là qu'il recueillit sa cavalerie battue et que s'arrêtèrent les Germains qui la poursuivaient.

César laissa ses bagages sur la colline de Jully ou sur une autre colline voisine avec deux légions pour les garder, et, avec son armée, il prit la route de Ravières Il atteignit le chemin d'Alise, par lequel se retirait l'armée gauloise, dont il chargea l'arrière-garde avant la nuit, et la suivit jusqu'à Montbard, où je suppose qu'il campa. Telles sont les hypothèses que l'on peut faire pour rendre compte de ce combat, dans lequel 15,000 cavaliers gaulois attaquèrent 9,000 cavaliers romains soutenus par 60,000 hommes d'infanterie.

Si on connaissait l'état des lieux à cette époque reculée, c'est-à-dire les chemins, les ponts des rivières, les espaces couverts de bois et ceux qui étaient nus, les marais, les villes, les villages et les maisons isolées, on verrait plus clairement le lieu du combat qu'on peut le voir aujourd'hui (1). Il semble, d'après le récit, qu'il a eu lieu dans une vaste plaine où six corps isolés de cavalerie ont pu fournir des charges répétées, et que cette plaine pré-

(1) Voir la Note I.

sentait une colline à l'extrême droite des Romains. Il semble encore que les cavaliers gaulois sont arrivés sur l'armée romaine par des chemins cachés à leurs ennemis, probablement à travers les bois. Aujourd'hui l'état des lieux est tel que le même événement pourrait s'y passer. Il se présente ici une réflexion qui ne peut échapper à personne; Vercingétorix, avant de quitter Autun, déclare à l'Assemblée générale des Gaules qu'il ne veut pas tenter la fortune d'une bataille, mais qu'il veut interdire aux Romains les vivres et les fourrages, ce qui lui sera facile, à cause de sa nombreuse cavalerie, en détruisant les blés et en brûlant les habitations; et huit jours après, il donne l'ordre, selon César, d'attaquer avec sa seule cavalerie toute l'armée romaine, et lui fait prêter le serment de passer deux fois à travers cette armée. On ne peut admettre une semblable contradiction dans la conduite de l'illustre chef des Gaulois, qui s'est toujours fait remarquer par sa prudence. Il est vraisemblable qu'il a pensé que, pour mettre à exécution son projet d'affamer les Romains, il devait commencer par battre leur cavalerie et la réduire à l'impuissance, et qu'il a donné l'ordre de la charger vigoureusement. Alors quelques nobles Gaulois, emportés par la jactance, ont fait le serment de traverser deux fois l'armée romaine et, dans leur fougue sur le champ de bataille, ils ont essayé d'arriver jusqu'aux légions. Peut-être aussi qu'il a eu la main forcée par les chefs des troupes, qui avaient moins de prudence que lui. Quoiqu'il en soit, Vercingétorix amena son armée sur le mont Auxois, où César la trouva retranchée dès le lendemain, probablement avant midi, ce qui indique que ce retranchement avait été préparé à l'avance. Vercingétorix espérait peut-être trouver dans cette position le succès qu'il avait

obtenu à Gergovie, et, dans cette espérance, il y a attiré les Romains. Ainsi, entourer les légions et les priver de vivres, était la première combinaison si le combat de Jully accablait la cavalerie romaine. Attirer les Romains sous le mont Auxois, en cas de revers, et y renouveler les combats de Gergovie, était la seconde. Malheureusement le succès n'a pas répondu à ces belles conceptions.

La supposition, faite par M. le général Creuly, pour amener la rencontre de l'armée romaine avec la cavalerie gauloise entre Montréal et Viserny, satisfait très-bien à plusieurs des conditions énoncées plus haut. Ainsi, l'armée gauloise s'est arrêtée sur une rivière qui est l'Armançon; elle a été rangée en bataille derrière cette rivière en avant de son camp; la cavalerie gauloise, abordant de face l'armée romaine, a pu l'attaquer en tête et sur les deux flancs; cette cavalerie, étant mise en déroute, a été poursuivie jusqu'à la rivière, où César, avec ses légions, est arrivé de bonne heure; les Gaulois ont pu se transporter sur le mont Auxois dans la soirée; il y a un peu plus de 4 lieues de Montréal à Viserny, et à peu près 3 lieues de Santigny à ce dernier village. Mais d'autres conditions sont moins bien remplies. Dans les environs de Santigny il n'y a pas de colline qui corresponde à celle du champ de bataille, sauf celle du Moulin à vent de Pisy, qui ne pouvait se trouver à l'extrême droite des Romains, car le chemin de Montréal à Moutiers-Saint-Jean et Viserny la laisse à gauche, et celui de Montréal à Anstrude, Aisy, Montbard, passe tout juste au pied, la laissant à droite (1). On ne voit pas trop comment trois chefs éduens, ayant leurs derrières libres, auraient été pris dans le combat

(1) Voir la Note II.



sans être blessés. Vercingétorix, voyant les Romains venir droit à lui, aurait-il pu dire aux siens : « Vous voyez bien que les Romains s'enfuient dans leur Province? » tandis qu'étant placé à Saint-Remy et les montrant sur la route de Gland à Châtillon, il pouvait dire qu'ils cherchaient à éviter l'armée gauloise, pour arriver plus tôt sur la Saône. Il est très-douteux qu'il y eût alors un chemin praticable à une armée suivie de nombreux bagages entre *Noviodunum* (Nevers) et Avallon, et beaucoup plus douteux qu'il y en eût un tel entre Avallon et Aisy ; et c'est ce dernier que César aurait dû suivre pour se tenir sur la ligne de frontière des Lingons et pour gagner la vallée de la Saône. D'ailleurs, César n'a pas dû partir de Nevers ; sa réunion avec Labienus s'est effectuée sur l'Yonne ou sur l'Armançon, sans quoi les cavaliers germains, qui arrivaient par Reims et Troyes, n'auraient pu le joindre. Cette seule considération me paraît suffisante pour faire rejeter l'opinion du général Creuly.

On peut faire une objection à la position de Jully, c'est que l'armée gauloise se trouvait sur une route parallèle à celle que suivait l'armée romaine, à la distance de 4 lieues, les deux armées ayant leurs têtes à peu près à la même hauteur, et, par conséquent, qu'elle n'a pu l'attaquer en même temps en tête et sur les deux flancs. Mais cette difficulté n'en est pas une véritable, car il suffisait au chef gaulois de faire partir le premier corps de cavalerie, qui devait attaquer la gauche des Romains, une demi heure avant le deuxième, qui devait se présenter en tête, et, une demi heure après celui-ci, le troisième, qui devait assaillir leur droite, et tous les trois devaient se trouver en même temps à leur poste de bataille. Les bois interposés entre les deux armées ont couvert la marche de ces corps,

qui n'ont été aperçus des Romains qu'en débouchant dans la plaine.

Les autres conditions du problème sont également bien remplies dans mon hypothèse, puisque les deux armées suivaient des grands chemins; que César parcourait l'extrémité du territoire de Lingons, sur lequel il était entré à partir de Tonnerre, qu'il y a 15,000 mètres de Saint-Remy à Jully, et 20,000 mètres de ce dernier point, où se trouvait la gauche des Gaulois, jusqu'au mont Auxois, et que cette gauche, formant l'arrière garde et protégeant les bagages, a pu franchir cette distance depuis midi environ jusqu'à 8 ou 9 heures du soir. Elle n'a pas été poursuivie pendant longtemps, puisque César s'est arrêté au déclin du jour pour camper et passer la nuit dans une position que je suppose être Montbard.

Ce sont les considérations ci-dessus développées et l'inspection des lieux qui m'ont fait écarter l'hypothèse de M. le général Creuly, et qui m'ont engagé à proposer la position de Jully comme remplissant mieux les conditions du texte des Commentaires.

Santigny, juillet 1864.

GOUREAU.

NOTES

I. — L'état des lieux n'a peut-être pas changé autant qu'on le croirait depuis cette époque reculée. La population de la Gaule était très-nombreuse. Le peuple bellovaque, qui occupait le département de l'Oise, pouvait mettre 100,000 hommes sous les armes, ce qui exige une population totale d'au moins 400,000 âmes. Aujourd'hui le département de l'Oise compte 401,417 habitants; la population n'a pas sensiblement augmenté. Sil en était de même sur les autres points du territoire, on peut dire que la population de la Gaule, dans les limites de la France actuelle, était au moins de 30 millions d'âmes. Tout ce monde était logé et nourri, et comme les Gaulois ne s'aggloméraient pas en nombre considérable dans les villes et qu'ils se répandaient de préférence dans les campagnes, il y avait une plus grande quantité de hameaux et de maisons isolées qu'il n'y en a maintenant ; autour de chaque village ou hameau se trouvaient des terres cultivées en proportion du nombre des habitants de ces localités; en sorte que la Gaule ressemblait à une vaste forêt parsemée d'une multitude incroyable de défrichements. Elle était telle que l'on voit le Morvand, lorsqu'on le regarde des hauteurs qui dominent Santigny. Il y avait des sentiers et des chemins de voiture, fort mauvais sans doute, qui mettaient en relation toutes ces petites populations avec les villes voisines, et des ponts de bois sur les rivières et les ruisseaux où aboutissaient ces chemins, en sorte qu'on peut dire que l'état des lieux n'a pas beaucoup changé en ce qui regarde les bois, les prairies et les terres cultivées.

II. — Le finage de Santigny est traversé par deux chemins qui remontent à l'époque gauloise. Le premier est celui

d'Avallon à Montbard passant par Montréal, Santigny, Anstrudes et Aisy ; il franchit le Serein à Montréal, et était solidement empierré depuis ce village jusqu'au sommet de Montelon, à cause de la vallée basse, souvent inondée, qu'il traversait. Cette partie portait le nom de *chaussée de Brunehaut*, parce que cette princesse l'avait fait construire pour accéder en tout temps à sa maison royale appelée *Brocarica*, située, à ce que l'on présume, à la Boucherasse, hameau voisin de Montréal. De ce dernier village à Montjalin, le chemin est assis sur une terre glaise compacte qui s'imbibe d'eau facilement ; il était impraticable pendant quatre ou cinq mois de l'année.

Le deuxième porte le nom de *chemin de Beaune*, et, d'après la tradition, il conduisait à la ville de ce nom. On en trouve, à ce qu'on dit, des tronçons depuis Sens jusque dans nos pays. Il traverse le Serein à Massangis, passe à Marmeaux, un peu au nord de Santigny, un peu au nord de Pisy, va à Moutiers-Saint-Jean et probablement à Semur. Il est assis sur le sol sans aucun empierrement ; c'est encore un véritable chemin gaulois. La montagne du Moulin à vent de Pisy le sépare du chemin precédent, dont il est éloigné de un kilomètre en ce point.

G.

LES VALLÉES

DE L'AVALLONNAIS[1]

Messieurs,

Prenant la parole après des hommes aussi éminents que ceux que vous venez d'entendre, et qui nous ont retenus sous le charme de leur érudition et la poésie de leur langage, je me sens obligé de réclamer votre indulgence pour les quelques mots que j'ai à vous dire sur les vallées de l'Avallonnais. Heureux si je pouvais vous promener au travers de notre beau pays, comme ont su le faire les auteurs du *Voyage pittoresque dans l'Yonne;* si je pouvais, comme eux, abriter la géologie sous les formes attrayantes des récits historiques, et revêtir les descriptions locales de ces couleurs brillantes qui font revivre les sites, les monuments et les hommes du temps passé. Mais je ne saurais dire aussi bien que ces maîtres au brillant langage, et le sujet que je veux traiter ne comporte pas de pareils ornements. Je viens vous exposer les lois que j'ai cru remarquer dans les délicieux méandres que tracent nos cours d'eau, eux qui semblent n'en avoir d'autre que leur caprice; et j'es-

(1) Cette note était destinée à être lue à la séance extraordinaire à laquelle assistaient des délégués de plusieurs sociétés savantes.

sayerai ensuite de vous donner la raison de ces lois.

Les trois cours d'eau qui arrosent notre arrondissement sont, vous le savez comme moi, la Cure, le Cousin et le Serein. Tous les trois naissent et coulent pendant assez longtemps sur le revers nord-ouest du massif du Morvan. Leurs directions générales sont alors parallèles et vont du sud-est au nord-ouest, en suivant la pente du terrain. Chacun d'eux est formé par la réunion de deux ou trois ruisseaux qui rivalisent d'importance et marchent aussi parallèlement pendant 5, 6 et même 10 lieues avant de confondre leurs eaux. Tels sont, par exemple, la Cure et le ruisseau de Chalaux, depuis leur source près de Planchez jusqu'à leur jonction au-dessous de Marigny; le Tournesac, la Romanée et le Trinquelin, depuis les étangs qui dominent Saulieu, où ils prennent naissance, jusqu'au Moulin-Gin, où ils ne forment plus qu'un cours d'eau, qui est notre Cousin; enfin, le Serein et l'Argentalet sur une étendue de plus de 8 lieues, jusqu'à leur confluent près Courcelles-Frémoy.

Mais, avant de se réunir, les cours d'eau dont nous venons de parler présentent, dans leurs positions respectives, un changement qu'il importe de signaler. Celui des deux qui est le plus à l'est, dévie plus ou moins brusquement vers l'ouest pour aller rejoindre son affluent. La loi est générale. Le Serein s'infléchit à l'ouest à partir de Thostes pour aller retrouver l'Argentalet près Courcelles; le Tournesac, pour se réunir à la Romanée, puis le ruisseau de Bussières, qui est le produit de leur mélange, pour se jeter dans le Trinquelin, s'infléchissent vers l'ouest. Cette sorte d'attraction vers l'ouest, notre Cousin la subit à son tour; car, après avoir reçu le ruisseau de Bussières, on le voit, aux ponts de Cussy, pren-

dre la direction ouest, pour rejoindre la Cure à Givry. Mais celle-ci obéit-elle aussi à cette loi? Oui, puisque, après avoir tracé un rude sillon de trois cents mètres de profondeur dans les granites et les porphyres de Dun, elle se détourne brusquement à l'ouest, sans raison apparente, au-dessous de Montgaudier, pour aller recevoir le ruisseau de Chalaux, au bas de Marigny, et continue ainsi son cours vers l'ouest jusqu'à Pierre-Perthuis, où, reprenant son chemin vers le nord, elle va se jeter dans l'Yonne à Cravant.

Quelle est la cause de ces deux principales directions de nos vallées? Pourquoi nos petites rivières coulent-elles d'abord du S.-S.-E. au N.-N.-E., pour ensuite se détourner brusquement vers l'ouest? Nous n'avons rien de mieux à faire, pour nous en rendre compte, que d'examiner l'orographie de notre arrondissement. Mon confrère de la Côte-d'Or me pardonnera quelques excursions sur son terrain ; il me redressera, si je dis mal. Le Morvan est la région la plus élevée de tout le pays, et c'est à son extrémité nord que se trouve adossé notre Avallonnais. Autour de cette sorte de promontoire formé par le massif granitique, nous voyons se dresser autour de lui, à une distance moyenne de 6 à 8 lieues, de Chastellux à Annay, de Saint-Léger à Pisy, une enceinte de collines argileuses, couronnées de crêtes calcaires. Il est séparé de cette enceinte par une dépression dans laquelle se dessinent nos vallées. La forme générale de cette dépression est celle de l'extrémité du Morvan qu'elle entoure, et comme le Morvan se termine, dans notre arrondissement, par une ligne qui court de l'est à l'ouest, nos cours d'eau qui coulent dans cette dépression, notre Cure et notre Cousin, après avoir couru vers le nord en suivant

la déclivité de la pente du Morvan, se retournent brusquement vers l'ouest (1). J'avoue ingénuement cependant que la Cure, en faisant ce mouvement, m'embarrasse infiniment plus que le Cousin. Celui-ci coule dans la partie la plus basse de la dépression, tandis que la Cure s'est avisée, comme pour narguer nos savants, de se creuser dans les granites et les gneiss de Chastellux et de Cure, un lit parallèle à celui du Cousin, et situé à une certaine hauteur au-dessus du fond de la dépression. Je vous donnerais bien, pour raison, que la bande gnéissique, bien plus résistante que les granites et qui règne de Montgaudier à Cerée, lui aurait barré le passage. Mais on pourrait m'objecter, avec quelque raison, qu'elle en a traversé bien d'autres. Je laisse de côté cet argument et vous donne celui-ci en qui j'ai plus de confiance : la dépression dont je vous ai parlé n'a pas été toujours aussi large, comme je chercherai à vous le démontrer tout à l'heure. La vallée qui en occupait le fond, sans cesser d'avoir la même direction, était plus rapprochée du Morvan. Alors, la rigole d'écoulement était la Cure. La dépression s'étant élargie aux dépens du calcaire, la Cure est restée où elle était, et il s'en est formé plus bas une autre, qui est notre Cousin. Dans la Côte-d'Or, le Morvan s'incline à l'est, la dépression court du nord au sud, ainsi que les vallées qui recueillent ses eaux, celles du Serein

(1) Pourquoi, dira-t-on, vers l'ouest plutôt que vers l'est? La raison est facile à donner. Notre pays est situé sur le revers ouest de cette immense écaille soulevée en même temps que la Côte-d'Or et dont le bord relevé forme le plateau qui s'étend de Sombernon à Langres Alors l'ensemble des terrains va en s'abaissant de Sombernon à Avallon dans une direction perpendiculaire à la ligne de faite, c'est-à-dire de l'est à l'ouest.

et de l'Armançon. Cependant, la déviation que subit le premier, pour rejoindre l'Argentalet, est encore parallèle à l'enceinte qui entoure notre Morvan avallonnais. Cette dernière, en effet, se continue, en allant toujours de l'ouest à l'est, jusqu'à la butte isolée de Bard, pour reprendre, à partir de la colline qui surmonte Genay, sa direction du nord au sud. Un coup d'œil sur l'excellente carte géologique du département, par M. Raulin, suffit pour s'en convaincre.

Maintenant, à quel phénomène géologique faut-il attribuer l'origine de cette vaste dépression? Partout où vous la voyez, Messieurs, elle se trouve, comme je vous l'ai déjà dit, à la jonction du granite et des terrains sédimentaires. La vallée qui en occupe la partie la plus basse, et la dernière creusée, quand il y en a deux, se rapproche plus des montagnes qui forment l'enceinte dont je vous ai déjà entretenu. On conçoit facilement que les étages du lias, beaucoup plus argileux que calcaires, qui entouraient les Alpes de nos contrées, ont été détruits et emportés par les cours d'eau s'échappant des montagnes qui les dominaient. Le peu de consistance des marnes du lias moyen et du lias supérieur, qui constituent les buttes superposées de Sauvigny et de Vassy, nous donnent une idée de la facilité avec laquelle des eaux animées d'une grande vitesse ont pu dégrader ces couches. Nous pouvons en juger nous-mêmes en voyant les sillons profonds que les moindres ruisseaux y creusent tous les jours. L'érosion gagnant ainsi progressivement du terrain, la dépression devenait plus large et plus profonde. Mais aussi la tranche des couches entamées acquérait plus d'épaisseur et, par conséquent, plus de résistance, jusqu'au moment où elles ont fini par présenter à l'élément destructeur une bar-

rière infranchissable. Une circonstance contribue à augmenter la force de cette digue. Son couronnement est formé des assises solides des terrains oolithiques inférieurs. Leurs premiers affleurements s'écroulèrent avec les marnes sous-jacentes; mais la masse elle-même resta là, immobile, présentant ses couches puissantes comme le front crénelé de gigantesques bastions.

C'est dans les deux Mémoires de M. de Bonnard sur quelques parties de la Bourgogne, qu'il faut lire la description complète de tous ces faits géologiques que je ne fais que signaler. On verra avec quelle modestie cet éminent géologue fait pressentir cette explication que, moi, disciple indigne d'un si grand maître, j'ose formuler d'une manière positive.

Les preuves, du reste, ne manquent pas pour la soutenir. Toutes les vallées granitiques, situées dans la dépression, ne renferment aucune trace de terrain calcaire, tandis qu'au contraire, on voit fréquemment ces mêmes vallées aux environs de Semur, à la porte même de cette ville, présenter, au-dessus de leurs escarpements granitiques, les tranches de la couche entamée par l agent qui, dans la suite a creusé dans le granit le lit de la rivière. Ces observations me semblent prouver, jusqu'à l'évidence, que le creusement de ces vallées est postérieur au dépôt des calcaires. Cependant, je tiens encore à citer deux faits, l'un qui nous touche et que nous pouvons observer de notre Avallon. Il existe, près des Pannats, dans le grand chemin qui conduit aux Granges, un lambeau calcaire de deux ou trois ares de surface, isolé sur ce promontoire granitique, et qui faisait partie, avant le creusement de la vallée, d'une couche que l'on retrouve sur les Chaumes. Le second fait est bien plus saillant. Il nous

montre comment le rivage de la mer jurassique s'étendait bien plus loin que nous n'aurions osé le soupçonner, et, par conséquent, la grandeur de l'action ou mieux des actions combinées qui ont donné à notre pays le relief que nous lui voyons aujourd'hui. On rencontre entre Saint-Brisson et Saint-Aignan, c'est-à-dire à cinq ou six lieues de toute couche fossilifère, un lambeau de terrain rempli de coquilles de notre lias, et absolumement identique à celui de nos Chaumes. Observons, d'ailleurs, qu'il est à 640 mètres d'altitude, et nos Chaumes n'atteignent pas 300. Il a donc été fortement relevé. Ce fait singulier, d'une haute importance en géologie, mon savant confrère, M. Collenot, et moi, nous l'avons découvert chacun de notre côté, il y a plus d'un an; nous nous en parlions l'un à l'autre avec une certaine réserve, chacun voulant garder son secret; mais nous avons bientôt vu que le secret de l'un était celui de l'autre. Je n'ai pas besoin de vous dire que nous avons été tous deux du même avis sur la nature et l'origine de ce dépôt. Veuillez, Messieurs, me pardonner ce détail un peu personnel.

Comment nos cours d'eau franchissent-ils cet immense barrage? Ce serait, à mon avis, se faire une singulière idée de la manière dont s'est formé le relief du sol de notre contrée, que de s'imaginer que l'enceinte des collines dont nous avons parlé si souvent, a été formée tout d'abord avec la hauteur que nous lui connaissons, puis, que les eaux, qu'elle retenait captives, l'ont enfin rompue en plusieurs points, qui ne sont autres que les ouvertures par lesquelles nous voyons nos rivières en sortir.

Pour tout observateur de bonne foi, les lits de nos cours d'eau, soit dans le granit, soit dans le calcaire, ont été, dans l'origine, beaucoup moins profonds qu'ils ne le

sont actuellement. Ce n'est que par suite de l'exhaussement successif des continents, qu'ils se sont abaissés de plus en plus pour arriver enfin à l'état où nous les voyons. Ces exhaussements n'ont pas eu lieu sans dislocations, plus ou moins considérables, plus ou moins générales. Les fentes ou failles ont été le chemin qu'ont naturellement suivi les eaux. Cependant, n'allons pas croire qu'elles l'ont suivi sans jamais s'en écarter. Elles ne coulent qu'en vertu de cette force mystérieuse qui les attire au point le plus bas. C'est là leur loi, et si nous les voyons profiter des fentes, des éboulements, des dislocations, nous les voyons aussi souvent couler dans des lieux où tout annonce qu'elles n'ont obéi qu'aux lois de la pesanteur. En disant un mot de chacune de nos rivières, nous allons voir comment l'une et l'autre de ces deux causes ont pu contribuer à former les vallées qu'elles arrosent. Examinons d'abord notre Cousin et, avec lui, la Cure, qui le reçoit à l'instant où il franchit l'obstacle dont nous avons parlé.

On voit très-bien, du haut de notre Grand-Cours et dans la direction du nord-ouest, un abaissement très-prononcé dans les collines qui nous entourent. Il passe par-dessus Blannay, Bois-d'Arcy et arrive à Mailly-le-Château, près de Roches-du-Saussois. Il est tellement prononcé qu'on a pensé à y placer un chemin de fer. Ne serait-ce pas là le premier lit des eaux de la Cure après sa jonction avec le Cousin? Sans attacher trop d'importance à cette remarque, je ferai observer, cependant, que la rupture de l'enceinte a lieu à cet endroit, et que la Cure et le Cousin se réunissent à Blannay, beaucoup plus bas que ce premier lit, mais précisément au-dessous.

Les causes auxquelles on peut attribuer l'ouverture actuelle seraient d'abord : la présence, entre Avallon et Sermizelles, d'une suite de failles parallèles à la direction du soulèvement de la Côte-d'Or, et dont la plus considérable est, sans contredit, celle qui amène, dans la plaine des Arpannas, le calcaire à gryphées cymbiennes qui forme le plateau au niveau de Vassy, du calcaire à gryphées arquées, qui forme la plaine d'Étaules. Puis, ajoutez à cela l'abaissement rapide des couches vers le nord-est. On peut citer, comme exemple, le calcaire à entroques, qui occupe le point le plus élevé de la montagne de Tharoiseau, et qui, à Sermizelles, plonge sous la rivière. Maintenant, l'érosion est venue façonner les vallées ; les élargissant, quand la roche est facile à désagréger, se frayant une route pleine de détours et bordée d'escarpements, quand la roche devient plus difficile à entamer. Ainsi, la vallée de la Cure est large et à peu près droite de Voutenay à Saint-Moré, et même jusqu'au tunnel, parce que la Cure n'a rencontré que les roches marneuses de la terre à foulon. A Saint-Moré, la grande oolithe resserre, en face du pont, le lit de la rivière. Mais, arrivée là, cette dernière, rencontrant les couches à silex de l'oxford Clay et les nodules du Kelloway-rocks, ne les franchit qu'en les contournant, et laisse ainsi, pour témoins de leur résistance, les belles roches qui dominent le tunnel et qu'elle a été forcée de respecter. Autre fait à consigner, c'est que, dans ces contournements, la rivière n'a pas suivi les failles qui déterminent les grottes d'Arcy, mais les a traversées à plusieurs fois. Le même fait se présente souvent, et nous aurons l'occasion de le citer.

La position des points où le Serein et l'Armançon se sont fait un passage au travers de l'enceinte des collines

calcaires, s'expliquerait assez, pour l'Armançon, par la facilité que lui présentait, au-dessous de Semur, la rencontre des deux directions N.-S. et E.-O. de cette enceinte.

Quant au Serein, près de la brèche qu'il s'est pratiqué, se trouve une faille très-prononcée, passant au pied de la colline de Mont-Morin, et qui a ébauché l'îlot allongé sur lequel est placé le village de Sainte-Colombe. Le mouvement du sol a rabaissé la couche à gryphées cymbiennes. que l'on quitte à Provency même, pour la mettre au niveau du Serein, à Marzy. Mais, pour le Serein comme pour les autres, la rivière ne suit pas la direction de la faille.

Ne serait-ce pas ici le lieu de constater une analogie singulière entre cette barrière formée autour du granit par les têtes de couches jurassiques, et celle que forment les escarpements de la craie de Saint-Florentin jusqu'au-delà de Joigny. Là se trouve, comme dans notre Avallonnais, une grande dépression formée, cette fois, par la destruction des terrains argileux et sableux, inférieurs à la craie, et dans laquelle l'Armançon, le Serein, puis l'Yonne présentent des changements de direction tout à fait analogues à ceux de nos rivières aux environs de Semur et d'Avallon. L'Armançon, le premier, se détourne à l'ouest à Saint-Florentin, le Serein à Ligny, puis l'Yonne à La Roche ; seulement elles mêlent leurs eaux avant que de traverser la ligne des coteaux de la craie à Cézy. C'est aussi en cet endroit que la vallée de l'Yonne reprend sa direction primitive.

Ces phénomènes nous montrent assez comment l'érosion a pris une large part à la formation des vallées, surtout dans nos pays calcaires. Dans les pays granitiques, il semble que l'eau a dû jouer un rôle bien moins important.

C'est à peine si on admettrait de prime abord qu'elle ait roulé quelques rochers, émoussé quelques angles et donné, en quelque sorte, une dernière main aux rudes sillons tracés par les dislocations et les bouleversements qu'ont produits les agents intérieurs. Je crois pourtant que son action a été plus prononcée. Nous pouvons d'abord remarquer que les directions générales de nos vallées, dans notre Morvan avallonnais, sont sensiblement parallèles. Mais, me dira-t-on, les dislocations peuvent leur imprimer ce caractère. J'observerai que la direction de nos vallées est toujours dans le sens de la pente générale de la surface du sol. Il est hors de doute que les eaux ont profité des fentes, failles et bouleversements, qui ont eu lieu dans le terrain granitique comme dans les autres, quoiqu'elles y soient presque impossibles à constater ; mais il faut bien reconnaître aussi que cette cause ne peut expliquer, aussi bien que l'érosion, cette tendance de toutes les rivières à suivre la déclivité générale du sol de la contrée. Puis, ces fentes, on en verrait des traces dans le lit de nos cours d'eau, souvent à sec pendant l'été. Ce lit, formé la plupart du temps par la roche elle-même, ne nous présente aucune solution de continuité, et si ces fentes avaient eu une certaine importance, on les verrait remplies de débris des roches où elles ont été pratiquées ; si elles sont telles qu'elles se dérobent à nos yeux, comment ont-elles pu être l'unique, ou, si l'on veut, la principale cause de ces larges brèches à travers lesquelles s'échappent la Cure à Dun, et le Chalaux en face de Marigny ? Sans rejeter l'action de l'un ou de l'autre de ces agents, je ne crois pas être hors de la vérité en disant que les dérangements du sol, produits par les agents intérieurs, ont présenté souvent à l'eau un chemin dont elle

a profité, mais que souvent aussi elle a formé elle-même ; qu'en tous les cas elle a eu une influence prédominante sur la forme de nos vallées actuelles (1).

Sans prolonger cette discussion, sur laquelle on a écrit des volumes, faisons un aveu. Dans les sciences physiques et naturelles, les explications, disons mieux, les systèmes à l'aide desquels on cherche à expliquer les phénomènes , viennent toujours à la fin échouer contre un fait ; et, on l'a dit, rien n'est brutal comme un fait. Notre géologie n'est pas à l'abri de ces échecs. Apportons des faits, des observations, c'est ce que j'ai cherché à faire ; et servons-nous ensuite des systèmes pour ce qu'ils valent, comme d'instruments qui nous aident à nous approcher de plus en plus de la vérité, sans croire que jamais ils la représentent entièrement.

Je ne puis terminer ce que j'ai à dire de nos cours d'eau, sans parler des traces, qu'a laissées, à une grande hauteur sur leurs rives, un courant puissant et rapide et dont le volume dépassait infiniment celui de la petite rivière qui en remplit à peine le fond. Je suis loin d'attribuer à cette énorme masse d'eau le creusement de nos vallées, mais elle est due, comme on le conçoit facilement à la cause exclusive du facies qu'elles nous présentent.

Le monticule de cailloux, sur lequel est situé Pontaubert ; de l'autre côté de la rivière, les sables d'Orbigny, sur toute la rive gauche de notre vallée, de Cousin à Pon-

(1) Je signalerai aux personnes curieuses d'érosion, les cavités creusées dans les roches les plus dures par la Cure, au Gour-Noir, près Lingoult. Ces cavités atteignent quelquefois une largeur de plus d'un mètre et souvent 50 et 60 centimètres de profondeur.

taubert, des dépôts, très-reconnaissables, de cailloux et de gravier, tout atteste un volume d'eau qui a rempli, pendant un temps plus ou moins long, la vallée tout entière. Le dépôt de cailloux s'étend de Pontaubert, sur toute la plaine du Vault, jusqu'à Valloux.

Sur la Cure, nous ne retrouvons pas, à son entrée dans le calcaire un amoncèlement de cailloux ; elle n'a pas rencontré un Montmarte pour les arrêter ; mais, en revanche, on trouve, à une grande hauteur au-dessus du niveau actuel, sur les flancs des collines qui la bordent, des dépôts considérables d'arène. En face du Gué-Pavé, derrière un cap que forme le coteau dit de Saint-Père, on a ouvert une exploitation dans un grand amas de sable granitique.

A Saint-Moré, sur le chemin qui conduit à la voie romaine, derrière la colline du tunnel, derrière celle des Grottes, on rencontre des sables granitiques, mais moins élevés au-dessus de la rivière que les premiers. Enfin, à Vermenton, dans une cour d'auberge, à droite en entrant dans le village, il existe un immense dépôt de sable granitique. Mais il se présente ici une circonstance particulière : à côté de lui, et séparé par une ligne verticale, se trouve un autre amas aussi très-considérable de sables et détritus calcaires. Il semble que l'eau de la vallée calcaire et celle du Cousin arrivant là, animées de la même force, sont venues juxta-poser, sans les mêler, les matières qu'elles entraînaient. Le Serein présente aussi son transport de cailloux roulés ; près de Guillon, le dépôt forme la butte de Tronçois, et remplit la vallée sur une grande largeur, de Trévilly jusqu'au tiers de la butte de Monthelon. Je le connais moins que le Cousin et la Cure, et je ne puis citer que ce fait. Permettez-moi cependant de

sortir de notre arrondissement, pour vous citer encore un exemple de la force de transport de ces eaux.

Le docteur Ricordeau, cet observateur habile et infatigable, a récolté, sur les hauteurs de Seignelay, des débris des roches siliceuses, avec moules bien reconnaissables de gryphées arquées que l'on ne trouve que sur nos Chaumes ou sur les hauteurs de Thostes, de Beauregard, toujours à 12 ou 15 lieues du point où il les a recueillis.

Mais, sans aller plus loin, autour de notre rocher d'Avallon, nous retrouvons des traces de ces grands cours d'eau. Au-dessus du moulin Nageotte, les rochers présentent des escarpements verticaux, et, de l'autre côté, au-dessous du Petit-Cours, le revers, sur lequel est adossé notre faubourg de Cousin-le-Pont, constitue une pente qui, quoique un peu raide, a permis d'y établir des maisons, des jardins, des vignes. Sur tout le cours du Cousin, le phénomène se reproduit. Le côté exposé au courant est souvent abrupte, tandis que l'autre présente une pente plus ou moins adoucie. L'action d'un grand cours d'eau est ici évidente.

Puis-je finir sans vous signaler les dépôts des grottes d'Arcy, à la formation desquelles nos cours d'eau n'ont pas été étrangers? Celle que l'on visite ordinairement est remplie, à une hauteur de 1 à 2 mètres, de cailloux granitiques, ce sont les mêmes qui se retrouvent dans le lit de la Cure. La grotte et la rivière sont au même niveau, la grotte serait donc simplement l'ancien lit de la Cure. Serait-ce avant ou après, qu'elle s'est tracé le cours sinueux qu'elle décrit autour de la montagne du Tunnel? Du reste, point d'ossements, si ce n'est une portion de crâne d'hippopotame, trouvée par M. de Bonnard. Dans la grotte

voisine, point de cailloux ou à peine quelques-uns. Mais en revanche beaucoup d'ossements : bœufs, chevaux, éléphants, ours, tous ont fourni leur tribut; le tout est enseveli dans une couche d'argile sableuse. Au travers de ce dépôt, disent les uns, au-dessus, disent les autres, on a trouvé des couteaux de silex annonçant les premiers efforts de l'industrie humaine, on a aussi trouvé une tête d'homme, mais dans quelle partie du dépôt ? Etait-elle mêlée aux os d'ours et d'éléphants ? On n'a pu en avoir la certitude complète. Vous ne sauriez croire combien cette tête, ces os, ces silex, ces grottes ont causé de discussions, excité de tempêtes ; et ce n'est pas à moi, pauvre géologue de province, à décider une question qui est encore loin d'être éclairée ; je dirai seulement qu'au *Congrès scientifique*, tenu à Auxerre en 1858, j'ai tenu à faire observer que ces deux grottes diffèrent également, et par l'époque où se sont produits les dépôts qui les remplissent, et par la nature même de ces dépôts. Pour moi, la dernière est seule diluvienne.

Ai-je épuisé ce que j'avais à dire sur nos vallées ? J'en ai à peine dit quelques mots. Encore trouverez-vous que j'en ai trop dit? Veuillez excuser, je vous prie, le géologue qui s'est laissé entraîner par son sujet, et l'Avallonnais que son amour pour son pays a conduit au-delà du but.

MOREAU.

CAUSERIE SUR VAUBAN

Il est des hommes célèbres dont l'éclat diminue et s'efface avec le temps ; il en est d'autres dont la renommée grandit au contraire en vieillissant, parce qu'ils n'ont pas fait seulement de grandes choses, mais ont eu de grandes pensées d'avenir ; la postérité leur tient compte de ce qu'ils ont voulu faire pour elle ; Vauban est au nombre de ces hommes, pas une année ne se passe sans qu'une publication sérieuse ne vienne raviver sa gloire. Un des ouvrages nouveaux, qui de nos jours, ont eu le plus de succès, c'est sans contredit l'*Histoire de Louvois*, par M. Camille Rousset. Dans ce beau livre, couronné par l'Académie française, on voit apparaître, à côté et au-dessus de Louvois, la grande figure de Vauban, et M. Rousset vient encore de publier, dans la *Revue des Deux-Mondes* (1er août 1864), une étude sur la jeunesse de notre illustre compatriote.

Dans cette étude, que j'ai lue avec un vif intérêt, j'ai remarqué quelques erreurs.

M. Rousset dit que Vauban est né le 15 mai 1633, dans la paroisse de Saint-Léger-de-Fourcheret, bailliage de Saulieu. Dans les soixante-dix années qui précédèrent la Révolution de 1789, Saint-Léger-de-Fourcheret, quoi qu'il fût de l'archiprêtré de Quarré-les-Tombes, était bien du

bailliage de Saulieu, moins 12 de ses hameaux qui étaient du bailliage d'Avallon, mais, au moment de la naissance de Vauban, toute la paroisse était de ce dernier bailliage. Les registres de l'état civil, depuis le moment où on exécuta l'ordonnance royale qui prescrivit leur visa par les présidents des bailliages et un dépôt de leur double au greffe de ces tribunaux, sont visés pour la paroisse de Saint-Léger par le lieutenant civil d'Avallon, à dater de 1674, et ce n'est qu'en 1718 qu'ils furent visés pour la première fois par le lieutenant civil de Saulieu. Cette rectification n'a point d'intérêt pour l'histoire, je le sais, mais en a beaucoup pour les habitants de l'Avallonnais, qui aiment les gloires de leur pays.

M. Rousset donne des détails, sur la famille paternelle de Vauban, qui sont sans doute exacts, mais il en donne d'inexacts sur sa mère, dont le véritable nom n'est pas connu jusqu'à présent. L'acte de baptême de Vauban porte qu'il est fils de damoiselle Edmée Corminolt; M. Rousset dit que, dans la généalogie de Vauban, on lui donne pour mère Edmée de Cormignolle. Nous avons trouvé non-seulement son vrai nom, mais la profession de son frère, dont le nom et la signature se voient dans plusieurs actes de l'état-civil de la paroisse de Saint-Léger-de-Fourcheret, et notamment dans un acte de baptême du 3 mai 1640, où il est qualifié gendarme de la compagnie de Monseigneur le Prince. Son nom était Edme Cormignolle.

J'ai découvert dans la poussière du greffe d'Avallon son testament du 19 juin 1651, passé à Presles par-devant Mᵉ Poirier, notaire résidant à Soilly, hameau de la paroisse de Saint-Léger, et insinué après sa mort en 1672; on le qualifie ainsi : Edme Cormignolle, sieur de

la Montagne, maréchal des logis d'une compagnie de cavalerie au régiment de Monseigneur le Prince. Il institue pour ses héritiers damoiselle Edmée Cormignolle, femme de Urbain Leprestre, escuier, sieur de Vauban, Emilande Cormignolle, femme de Claude Duduit, marchand, demeurant à Rouvray, et Philiberte Cormignolle, ses sœurs (1).

(1) Voici ce testament : Au nom de Dieu, amen, le dix-neuvième jour du mois de juin 1631, au lieu de Presles, environ midi, par devant Claude Poirier, notaire et tabellion royal, soussigné, résidant à Soilly, sont comparus en leurs personnes Edme Cormignolle, sieur de la Montagne, mareschal des logis d'une compagnie au régiment de cavalerie de monseigneur le Prince, demeurant audit Presles, et dame Edmée Rousseau, sa femme, lesquels sains d'esprit et de corps, ainsi qu'il m'a apparu et aux témoings ci bas nommés, ont dit m'avoir mandé avec lesdits témoings pour rédiger par escript leurs testaments et ordonnances de dernières volontés.

Premièrement, ils ont supplié la divine majesté leur inspirer ses grâces pour bien vivre et mourir chrestiennement par l'intercession de la très-sainte Vierge, mère de notre Seigneur, et celle de tous les saints qu'ils ont invoqués à ce que leurs âmes, étant séparées de leurs corps, soient colloquées au séjour des bienheureux, remettant à la disposition de celui qui survivra d'eux le soing des prières, aux-mônes, obsèques et funérailles qui se debvront faire pour le repos de celuy qui décédera le premier.

Et désirant les dits testateurs reconnaître l'amitié et affection qu'ils portent l'un à l'autre, ont fait don et legs au dernier survivant d'eux du tout et ung chacung des biens qui se pourront appartenir au prémourant lors de son décès et trépas, en quoy qu'il puisse consister et sans auculne réserve fors à l'esgard de la dite testatrice qui a réservé à Jehan et Claudine Dorneau, ses enfants de son premier mariage avec M. Jehan Dorneau, la légitime qui, par droit et par la coustume de cette province de Bourgogne, leur doit appartenir de ses dits biens, pour par le dict survivant jouir et disposer de ses dits

Edme Cormignolle était-il noble? Malgré cette qualification, dans son testament, de sieur de la Montagne, il n'en était rien. Dans plusieurs actes on s'exprime ainsi : Edme Cormignolle, dit la Montagne, et dans plusieurs autres on voit ce nom de Cormignolle porté par des habitants de Saint-Léger, qui paraissent être d'honnêtes petits propriétaires cultivant leur bien.

Ainsi l'oncle maternel de Vauban était un vieux soldat d'une famille fort modeste; Georges Filzjean, seigneur de Presles, capitaine des gardes de Monseigneur le Prince, avait sans doute attiré Cormignolle dans le régiment du père du grand Condé.

Ces faits expliquent la pauvreté du père de Vauban, qui, cadet de famille, avait épousé une femme à peu près sans fortune. Le père de Vauban avait vécu dans une maison de paysan, au milieu des parents de sa femme, ne voyant plus ses parents de la branche aînée, qui paraissaient le dédaigner; mais que l'on ne croie pas qu'il ne voyait que des paysans. Dans cette paroisse reculée

biens comme bon lui semblera à la charge et condition touttefois que les biens que délaissera le survivant et dont il mourra vestu et saisy, seront partagés par moitié entre ses héritiers et ceux des prémourants ci-dessus déclarés.

Et ont lesdits testateurs nommé et institué, nomment et instituent pour leurs héritiers, savoir : le dit testateur, damoiselle Edmée Cormignolle, femme de Urbain Leprestre, escuier, sieur de Vaulban, Emilande Cormignolle, femme de Claude Duduit, marchant, demeurant à Rouvray, et Philiberte Cormignolle, ses sœurs; et la dite testatrice, lesdits Jehan et Claudine Dorneau, ses enfants, pour leur succéder, comme dict est cy-dessus mesme, lesdits enfants en leur dite légitime des biens à leur dite mère.

Lequel présent testament ayant été lu et relu.......

du Morvand, il y avait deux familles bourgeoises, les Prévost et les Bierry, et trois familles nobles avec lesquelles il était fort lié ; des actes de l'état-civil le prouvent. La marraine de Vauban était Judith Dehain, veuve de Georges Bierry ; or, dans un acte de baptême, du 9 avril 1636, de la fille de honorable homme Samuel Bierry, nous voyons que le parrain était noble Jean Dehain, escuier. Le 10 novembre 1638, baptême de la fille de noble Albain Leprestre, seigneur de Vauban ; son parrain est Charles de Chalon, fils de noble Philibert de Chalon, seigneur de Seuilly et de Saint-Aubin, et la marraine, Charlotte de Morot, fille de noble Georges de Morot, seigneur de Gressigny : le baptême est fait par Philibert Morot, vicaire de Saint-Léger-de-Fourcheret.

Les familles Dehain et de Chalon sont éteintes ; mais le château de Gressigny est encore habité par le descendant des Morot, famille toute militaire. Il me racontait que, d'après ses traditions de famille, le père de Vauban s'occupait beaucoup d'horticulture et avait greffé tous les arbres du jardin et du verger de Gressigny.

Vauban parle, dans ses Mémoires, de François Morot, qu'il appelait un des héros du Morvand, quoiqu'il fût encore jeune alors ; car ce ne fut qu'après la mort du maréchal que Morot se distingua le plus par l'énergique défense de Gironne, dont il fut récompensé par une promotion spéciale au grade de brigadier des armées.

Vauban, dans sa première jeunesse, vécut sans doute au milieu des paysans de son village, rapprochés d'eux par sa pauvreté et la famille de sa mère, mais aussi dans les familles des gentilshommes de la paroisse, et bercés par les récits de guerre de son oncle maternel, vieux sol-

dat, qui savait que plus d'un gentilhomme était soldat comme lui, et que dans les siècles précédents les écuyers étaient, comme lui, des soldats de cavalerie anoblis par la profession des armes.

Vauban ne pouvait tenir de son père, dont le caractère semble avoir été insouciant et débonnaire, cette énergie et cette force d'âme qui firent sa fortune militaire; mais, sans doute, confirmant l'axiome que les fils ont généralement le caractère et les qualités de leur mère, il tenait ces mâles qualités de sa mère, de la sœur du gendarme du grand Condé.

Beaucoup de personnes aujourd'hui s'imaginent que, il y a quelques siècles, un gentilhomme était presque toujours un seigneur ayant de nombreux vassaux, et vivant au milieu des paysans sans autre rapport avec eux que ceux du maître au serf et au valet; ces personnes se trompent. Au commencement du XVIIe siècle, la petite noblesse, n'ayant souvent qu'un très-faible patrimoine, était fort nombreuse; elle l'avait été encore plus au moyen-âge. Vous voyez dans une foule de villages, de hameaux, les restes de gentilhommières aujourd'hui habités par des paysans; ces nobles, ayant peu d'argent et peu de puissance, étaient respectés sans doute dans un siècle où la naissance exerçait un grand prestige; mais, obligés de vivre sans cesse au milieu des paysans, ils devaient, pour que leur existence fût supportable, avoir de bons rapports avec eux, aussi voyons-nous par exemple dans cette paroisse de Saint-Léger-de-Fourcheret les membres des familles nobles être souvent parrains et marraines d'enfants de paysans.

Vauban passa sa première jeunesse au milieu de paysans et de nobles campagnards qui, loin de la corruption

de la cour et du luxe, conservaient plus pur le culte de l'honneur, et les idées qui se développèrent alors en lui se retrouvèrent ensuite dans toute sa vie : une grande pitié pour les misères du pauvre peuple, un grand esprit d'ordre, car sa pauvreté lui avait appris la valeur de l'argent, une grande noblesse de sentiments et une vigueur d'esprit et de corps qu'une vie plus douce aurait peut-être énervée.

On a prétendu que Vauban, dans sa première jeunesse, avait été abandonné par ses parents, obligé de garder les cochons pour vivre; M. Rousset, lui-même, dit qu'avant l'âge de dix ans, il était orphelin, abandonné de tous: ce n'est pas exact. Lorsque Vauban s'engagea à 17 ans dans le régiment de Condé comme soldat, son père vivait encore, il ne mourut qu'en 1652 (1); sa mère vivait aussi, ainsi que le prouve le testament de son frère, du 19 juin 1651.

Vauban n'alla point au collége, ses parents étaient trop pauvres pour faire cette dépense, et il prouva qu'on pouvait être un homme et un très-grand homme sans avoir fait ses humanités, et un très-grand ingénieur sans avoir été à l'école polytechnique; du reste, à cette époque, beaucoup de gentilshommes n'allaient pas au collége et ne recevaient qu'une instruction fort incomplète. Ainsi j'ai vu plusieurs lettres de cousins germains de Vauban, de la branche aînée, et dont l'orthographe annonce une ignorance parfaite des premiers éléments de la

(1) Au registre des décès de la paroisse de Saint-Léger-de-Fourcheret, on lit: Le cinquième avril 1652, a esté inhumé dans cette église le corps de monsieur de Vaulban, âgé d'environ cinquante ans.

grammaire française. Mais Vauban ne resta pas sans recevoir quelque instruction. Nous avons vu plus haut qu'un vicaire de Saint-Léger, Philibert Morot, baptisa la sœur de Vauban; ce vicaire était de la famille des seigneurs de Gressigny, et, selon toute probabilité, il donna les premières leçons au fils du pauvre gentilhomme ami de sa famille. Ce vicaire mourut jeune, lorsque Vauban n'avait pas encore dix ans, mais le curé de Saint-Léger continua les leçons. Que Vauban, dans sa première jeunesse, ait rendu au curé qui l'instruisait le service de travailler à son jardin et de soigner son cheval, comme le dit M. Rousset, rien n'est plus probable. Du reste, Vauban ne fit pas comme tant de parvenus, il rappelait sans rougir sa pauvreté; en voici une preuve mémorable. En 1671, Vauban, investi de la pleine confiance de Louvois, présidait aux travaux de plusieurs places fortes où on employait les troupes Des officiers semblèrent accuser les ingénieurs militaires et Vauban, leur chef, de faire des gains illicites sur les travaux. Louvois avertit Vauban de ces bruits et lui demanda des explications. Vauban, indigné, lui répondit par une lettre sublime qui finissait ainsi : « En un mot, Monseigneur, vous jugez bien que, n'approfondissant point cette affaire, vous ne me sauriez rendre justice, et ne me la rendant point, ce serait m'obliger à chercher les moyens de me la faire moi-même et d'abandonner pour jamais la fortification et toutes ses dépendances. Examinez donc hardiment et sévèrement, bas toute tendresse; car j'ose bien vous dire que, sur le fait d'une probité très-exacte et d'une fidélité sincère, je ne crains ni le roi, ni vous, ni tout le genre humain ensemble. La fortune m'a fait naître le plus pauvre gentilhomme de France, mais en ré-

compense elle m'a honoré d'un cœur sincère, si exempt de toute sorte de friponneries qu'il n'en peut même souffrir l'imagination sans horreur. » (*Hist. de Louvois*, t. I, p. 316).

A la simple lecture de ces mots, on se sent frémir, Vauban était plus qu'un homme de génie, qui, sans maître, sans passer dans aucune école, était devenu le premier ingénieur militaire et civil de son temps, peut-être de tous les siècles, c'était un grand cœur.

Voici encore une autre lettre de Vauban adressée, non pas au Ministre de la guerre, mais à un simple officier subalterne, le jeune Robinet de Pontagny, fils du subdélégué de l'intendant de Bourgogne à Auxerre ; écrite au courant de la plume, elle n'en fait que mieux connaître les sentiments de Vauban :

« A Pignerol, le 7 novembre 1692.

« J'ay reçu votre lettre du 2 de ce mois, par laquelle j'aprens que vous estes en garnison à la citadelle de Cazal où je croy que vous commencez a vous ennuyer, il n'est pas cependant temps de le faire, bien au contraire, c'est un poste d'honneur où il faut estre ravy de se trouver présentement. Aprochez vous des ingénieurs le plus que vous pouvez et s'ils ont besoing d'inspecteur sur le travail, offrez-vous d'en servir volontairement, si vous le faites, que ce soit avec assiduité, aplication et longtemps, si vous réussissez et que vous fassiez bien, je le sauray par eux, et, pour lors, je me mettrai en devoir de vous ayder, si vous faites mal ou que vous ne vous rendiez pas capable, toutes les recommandations du monde ne servi-

ront de rien. J'ay appris ces jours passez qu'il y avoit cinq ou 6 officiers de votre régiment qui avoient déserté comme des infâmes, ces gens-là traînent chacun une potence à leur col et n'oseront rentrer dans le royaume, car très surement ils y seroient pendus, voilà une des plus vilaines actions qui ayent jamais été faites.

« Je suis tout à vous,

« VAUBAN (1) »

Vauban avait la passion du devoir et de l'honneur, il avait aussi celle du patriotisme.

Avant la signature de la paix de Ryswick, Vauban écrivait à un ami :

« Je n'ai pas été plutôt arrivé ici que j'ai trouvé Paris rempli des bruits de paix que les ministres étrangers y font courir à des conditions très déshonorantes pour nous, car entre autres choses, ils écrivent que nous avons offert en dernier lieu Strasbourg et Luxembourg en l'état qu'ils sont, outre et par-dessus les offres précédentes qu'on avait faites........ ces deux dernières places sont les premières de l'Europe, il n'y avait qu'à les garder, il est certain qu'aucune puissance n'aurait pu nous les ôter. Nous perdrons avec elles pour jamais l'occasion de nous borner par le Rhin, nous n'y reviendrons plus ; et la France, après s'être ruinée et avoir consommé un million d'hommes pour s'élargir et se faire une frontière, quand tout est fait et qu'il n'y a plus qu'à se donner un peu de

(1) Je dois la copie de cette lettre à M. A. Guérin de Vaux, arrière petit fils, par sa mère, de M. de Pontagny.

patience pour sortir glorieusement d'affaires, tombe tout à coup et sans aucune nécessité, et tout ce qu'elle fait depuis quarante ans ne servira qu'à fournir à ses ennemis de quoy achever de la perdre......... De la manière enfin qu'on nous promet la paix générale, je la tiens plus infâme que celle de Cateau-Cambresis qui déshonora Henri II et qui a toujours été considérée comme la plus honteuse qui ait jamais été faite. Si nous avions perdu cinq ou six batailles, l'une sur l'autre, et une grande partie de notre pays, que l'Etat fût dans un péril évident, à n'en pouvoir relever sans une paix, on y trouverait encore à redire, la faisant comme nous voulons la faire. Mais il n'est question de rien de tout cela et nous sommes encore dans tous nos avantages........ nous faisons une paix qui déshonore le roi et la nation. Je n'ai point de termes pour expliquer une si extraordinaire conduite, et quand j'en aurais, je me donnerais bien garde de les exposer à une telle lettre. Brûlez, s'il vous plaît. » (*Les Frontières de la France*, CH. LAVALLÉE, p. 83).

Cette lettre, qui pouvait être injuste pour Louis XIV, car il n'accorda pas Strasbourg aux ennemis de la France, et sentait à l'épuisement de son royaume que la paix était une nécessité, montre bien le patriotisme ardent et la liberté de pensées de Vauban.

On aura remarqué ces derniers mots de sa lettre : *Brûlez, s'il vous plait*. J'ai lu une lettre autographe de Vauban, qui est datée de Lille le 6 août 1693, adressée à M. Sauvage de Montbaron, ancien ingénieur sous ses ordres, retiré dans sa terre de Saint-Thibault, près Vézelay, lettre qu'a bien voulu me communiquer Madame la générale de Gouvenain, arrière petite fille de M. de

Montbaron. Après avoir parlé d'affaires particulières, Vauban ajoute :

« Je vous enverrai en plis copie du mémoire que j'ai fait il y a deux ans pour faciliter la levée des troupes ; vous le tiendrez secret et vous me manderez votre advis sur la possibilité de le mettre en exécution...... J'ay brûlé vos deux lettres et brûleray toutes celles que vous m'écrirez, n'en soyez nullement en peine, je suis tout à vous de tout mon cœur (1).

« VAUBAN. »

(1) Voici la lettre entière :

« A Lille, 6 août 1693.

« J'ai reçu la vostre du 5 juillet, par pièces et par morceaux s'entend, car le postillon est tombé dans l'eau, toutes les lettres ont esté mouillées et je n'ay peu déplier la vostre que par pièces et par morceaux, si bien que je n'ay pas leu la moitié de ce qu'elle contient. Je voy cependant que vous me parliez de l'acquisition du bois de Tanreine, s'il est de bon rapport, vous me feriez plaisir de l'achepter et d'en faire le marché, et s'il est attenant du bois Conflans, je pourray aussi m'en accommoder quoique coupé, s'il m'en veult faire bon marché, s'entend, autrement non, car les achepter pour ne retirer l'intérêt de son argent que d'icy à 20 ans est *tant* ? achepter cher. L'endroit du milieu est *si* salli, déchiré, que je n'en ay pu rien retirer de bien clair. Je vous enverrai en plis une copie du mémoire que j'ai fait il y a deux ans pour faciliter la levée des troupes ; vous le tiendrez secret et vous me manderez votre advis sur la possibilité de le mettre en exécution. Faites un peu la guerre aux loups et joignez-vous avec monsieur de Villebertin (gendre de Vauban) pour cela. S'il faut aussi quelque ordre de la cour et s'il y a des exemples de cela et à qui il faut s'adresser, mandez-moi tous les lieux qu'on y pourrait assujetir. Je vous dis cella parce qu'on ne peut pas lire la moitié de votre lettre. Ecrivez m'en une autre dans le même sens qui contienne à peu près les mêmes choses, j'ay brûlé vos deux

Aux précautions de Vauban on pourrait être tenté de croire que ses amis et lui conspiraient contre le gouvernement, tandis qu'il n'y avait pas de sujets plus fidèles et plus dévoués ; mais ils conservaient entre eux la liberté de leurs jugements et blâmaieut plus d'un acte d'un gouvernement absolu, que rien ne pouvait arrêter dans ses fautes et ses violences. Vauban savait mieux que personne combien le gouvernement de Louis XIV était jaloux de son autorité, impatient de la moindre opposition, servi par des agents d'un zèle sans scrupules, et il brûlait ou faisait brûler les lettres qui contenaient la moindre critique du gouvernement, s'occupaient même de la moindre réforme, dans la crainte de la disgrâce ou de la Bastille. Les belles années de Louis XIV, qui, pour la gloire de son règne, avait trouvé d'abord sous sa main tant de grands génies et de grands hommes formés au milieu des agitations et du mouvement des esprits de la Fronde, disparaissaient sans retour, le gouvernement absolu et despotique produisait ses fruits nécessaires et empoisonnés, les médiocrités obséquieuses remplaçaient

lettres et brûleray toutes celles que vous m'écrirez, n'en soyez nullement en peine.

« Je suis de tout mon cœur tout à vous,

« VAUBAN. »

« Je ne vous ay pas écrit plus tôt parce que nous avons eu l'ennemi à nos portes qui nous donne bien des *affaires* (1) ! »

(1) Cette lettre prouve que les malles-postes n'étaient pas encore inventées et que, dans le siècle des magnificences de Versailles, les routes étaient en triste état, puisque le postillon portant les lettres était tombé dans l'eau en passant probablement un ruisseau sans pont. Elle montre aussi l'esprit d'ordre de Vauban pour ses affaires particulières ; il avait l'intelligence des petites comme des grandes affaires.

les hommes supérieurs dont la fierté aurait offusqué, l'abaissement des caractères produisait l'abaissement des intelligences et des talents, on n'avait plus que la monnaie des grands généraux, des grands écrivains, des grands ministres que la disgrâce ou la mort moissonnaient; la nation, épuisée par des guerres sans fin et les persécutions religieuses, gémissait en silence.

Vauban partageait la tristesse de Catinat, qui, dit Saint-Simon, s'était retiré dans sa petite maison de Saint-Gratien, où il rappelait le souvenir de ces grands hommes qui, après les triomphes les plus mérités, retournaient tranquillement à leur charrue, toujours amoureux de leur patrie et peu sensibles à l'ingratitude de Rome qu'ils avaient si bien servie : il déplorait les fautes signalées qu'il voyait se succéder sans cesse, l'extinction suivie de toute émulation, le luxe, le vide, l'ignorance, la confusion des états, l'inquisition mise à la place de la police ; il voyait tous les signes de destruction, et il disait qu'il n'y avait qu'un comble très-dangereux de désordre qui pût enfin rappeler l'ordre dans ce royaume.

Mais Vauban ne voulut pas se borner à gémir. Depuis longues années Vauban faisait, comme il le dit, une infinité d'observations sur tout ce qui pouvait contribuer à la sûreté du royaume, à l'augmentation de la gloire du roi, et au bonheur de ses peuples ; pénétré de douleur à la vue de la misère du peuple et des exactions des agents du fisc, il s'était occupé de toutes les questions de finances et d'administration, et, après des conférences secrètes avec des hommes dévoués et intelligents, il avait conçu un vaste plan de réformes. Mais il savait qu'en voulant supprimer tant d'abus, il aurait pour ennemis tous ceux qui en vivaient, et que son projet pourrait être pris

en mauvaise part par Louis XIV ; aussi n'osait-il le produire. Lorsqu'il fut nommé maréchal de France, il crut que sa nouvelle dignité et son dévouement au roi, si bien récompensé par le roi lui-même, lui permettaient d'espérer le succès de ses profondes et généreuses idées, et il présenta au roi sa *Dixme Royale* où il proposait de supprimer tous les impôts les plus vexatoires, la taille, les aides, les douanes de province à province, la gabelle, les décimes du clergé, les compagnies fermières des impôts, les affaires extraordinaires des finances, et de remplacer toutes ces inventions du fisc par un impôt qu'il appelait la dixme royale, *imposé sur tous les fruits de la terre d'une part, et sur tout ce qui fait du revenu aux hommes de l'autre,* en supprimant les exemptions de la noblesse et du clergé.

Il fallait sans doute à Vauban un mâle courage, lorsqu'au milieu de la fusillade et de la mitraille, la tête calme et libre, il combinait ses plans d'attaque et de défense des places fortes, mais j'admire, je l'avoue, encore plus le courage civil qu'il montra en affrontant les ennemis que devait lui susciter son vaste projet de réformes, et le courroux peut-être du maître jaloux et superbe de la France.

Le roi, prévenu et investi par ces ennemis implacables, ne vit plus en l'illustre maréchal, dit Saint-Simon, qu'un insensé par l'amour du public et qu'un criminel qui attentait à l'autorité de ses ministres, et par conséquent à la sienne. Cet admirable projet de réformes qui, s'il avait été accueilli, aurait probablement prévenu la révolution sanglante qui éclata à la fin du siècle, et rendu au roi et à sa dynastie le plus grand de tous les services, fut la cause d'une disgrâce complète de son illustre auteur.

Il mourut peu de temps après, atteint de cette tristesse mortelle d'un grand cœur et d'un grand esprit qui voit les projets formés, par ses méditations, pour le bonheur et la grandeur de son pays, succomber sous les coups des intérêts égoïstes et rapaces, de la médiocrité jalouse et haineuse, de l'ignorance vaniteuse, de l'ingratitude et de l'orgueil aveuglé, il mourut martyr de son patriotisme. Mais comme la postérité venge ce sublime insensé par l'amour du public; au milieu de cette multitude d'hommes de guerre illustres dont la France s'enorgueillit, elle lui fait une place à part, une place supérieure; pour ce qui le fit tomber en disgrâce, elle l'élève au-dessus de tous les autres.

L'Avallonnais a produit trois maréchaux de France, Vauban est certes le plus grand, et cependant Davout est le premier peut-être, après Napoléon, des généraux de la plus grande époque militaire des temps modernes, mais Davout n'était pas un homme de génie comme Vauban. Ils se ressemblaient toutefois sur deux points: tous deux avaient une probité sévère et l'amour de leur pays natal.

Lorsque Davout fut nommé maréchal de l'Empire, en 1804, il répondit au sous-préfet, aux membres du tribunal et de la mairie d'Avallon, qui lui avaient envoyé une adresse de félicitations :

« Messieurs,

« Rien ne pouvait m'être plus agréable que le suffrage de mes compatriotes. Déjà vous m'aviez donné, plusieurs fois, des marques de votre estime; mais, dans cette circonstance, en donnant votre assentiment aux nouvelles marques de bienveillance et de confiance dont

S. M. l'Empereur vient de me combler, vous m'avez vivement touché et fait un plaisir indicible. Les approbations dont on est le plus jaloux sont celles des compagnons de votre enfance, de vos compatriotes. Croyez qu'en cherchant à donner des preuves éclatantes de mon dévouement, de ma reconnaissance et de ma fidélité à S. M. l'Empereur, je ne perdrai jamais l'idée et la volonté de mériter votre estime et votre approbation. »

Certes cette lettre est bien, et je regrette que les concurrents au prix donné dernièrement pour l'éloge de Davout aient oublié d'en parler et de rendre hommage au cœur du maréchal de France qui n'avait pas, dans sa haute fortune, oublié, comme un parvenu vulgaire, ses camarades d'enfance et ses compatriotes. Mais j'aime mieux encore, je l'avoue, la réponse que fit Vauban aux députés d'Avallon, le sieur Champion, maire, et le sieur Raudot, l'un des anciens échevins, qui vinrent à Bazoches, le 22 octobre 1704, lui rendre les honneurs de la ville à l'occasion de sa nouvelle dignité de maréchal : « Les députés déclarent à la chambre de ville qu'il ont été très-agréablement reçus par le maréchal de Vauban. Il leur a témoigné qu'il affectionnait particulièrement Avallon et souhaitait lui en donner les marques ; qu'il avait conçu un dessein propre à le faire connaître, savoir de faire porter bateaux à la rivière de Cousin, à commencer le port dans le faubourg de Cousin même, sans établir aucuns droits sur les marchandises ; qu'il estimait qu'il en reviendrait beaucoup d'utilité à ladite ville par le débit de ses denrées, et aux pays voisins pour la fourniture de Paris : que cela procurerait encore de l'ouvrage pour le menu peuple, que tout ce qui en pourrait retarder l'exécution, ce serait le contre-temps fâcheux de la guerre que

la France était obligée de soutenir contre ses ennemis. »

Cette réponse n'annonce pas seulement des sentiments pareils à ceux du maréchal Davout pour son pays natal, mais un esprit sans cesse occupé d'objets d'intérêt public, des moyens d'accroître la prospérité générale, de diminuer la misère du peuple, et lorsque Vauban parlait aux Avallonnais de leur donner cette grande amélioration d'une rivière canalisée, ce n'était pas de l'eau bénite de cour, il n'avait rien à leur demander, pas même leurs suffrages.

Est-ce que la ville d'Avallon, affectionnée particulièrement par le maréchal de Vauban, est-ce que son arrondissement tout entier ne mettront pas à exécution le projet formé depuis si longtemps de lui élever une statue, non pas seulement pour honorer ce grand homme, mais pour s'honorer elle-même, pour honorer le pays qui l'a vu naître. Laisserons-nous encore d'autres villes prendre l'initiative et nous enlever ce qui est à nous, se parer de notre gloire? Le moment est favorable, Auxerre, à qui nous avons donné, un peu malgré nous il est vrai, notre Davout, voudra bien nous aider à conserver Vauban, qui sera le gage d'une réconciliation fraternelle, le Conseil général de l'Yonne, dont le Président, l'année dernière, nous sollicitait à élever la statue de Vauban, nous prêtera son appui; que le Maire et le Conseil municipal d'Avallon prennent donc hardiment l'initiative, et dans deux ou trois ans on fera deux inaugurations à la fois, celle de notre chemin de fer et celle de la statue de l'homme de génie et du plus grand citoyen de l'ancienne monarchie française.

Mais quelle imprudence je viens de commettre, en réclamant la statue de Vauban, je la compromets; n'est-il

pas arrêté qu'aucun de mes projets ne doit réussir ? Je me tais, reconnaissant humblement que je suis un ennuyeux rêveur de l'école de Vauban, et comme lui peut-être, et bien au-dessous de lui, un pauvre insensé par l'amour du public.

RAUDOT,

Ancien Représentant de l'Yonne.

12 septembre 1864.

P.-S. — Depuis le 12 septembre, date de cette Causerie sur Vauban, la seconde partie de l'*Histoire de Louvois*, par M. Camille Rousset, a été publiée, et j'y ai vu que la lettre de Vauban sur la paix de Ryswick avait été adressée à Racine, qui, en sa qualité de grand poète, avait été nommé historiographe de France. Racine avait demandé à Vauban des documents sur le siége de Philisbourg, et Vauban, dominé par son indignation patriotique, lui avait écrit cette lettre d'une si rude franchise.

J'ai vu aussi, dans cette seconde partie, que Vauban avait adressé au roi, par l'intermédiaire de Louvois, en 1689 et 1692, d'humbles remontrances sur la révocation de l'édit de Nantes et ses déplorables résultats.

Je savais bien que Vauban, quoique bon catholique, avait fait tous ses efforts pour empêcher cette fatale mesure qui diminua la population, la richesse, la puissance de la France au profit de ses ennemis, détermina la révolution anglaise de 1688, anti-française et anti-catholique, excita contre nous des haines furieuses sous lesquelles la France faillit succomber, redoubla dans les pays protestants la persécution contre les catholiques, l'aversion contre leur foi, et, dans la France même, multiplia les sacriléges, fit plus d'incrédules que de catholiques et fut une des causes du scepticisme du dix-huitième siècle et de la Révolution française; mais j'ignorais que Vauban avait osé demandé au roi de rétablir l'édit de Nantes. Plus on étudie

Vauban, plus l'admiration augmente. La révocation de l'édit de Nantes avait été ordonnée par Louis XIV aux applaudissements, il faut le dire, de l'immense majorité des Français. Quelle grandeur d'âme il fallait à Vauban pour rester ferme contre l'entraînement de la foule et l'ascendant du grand roi, pour oser enfin lui demander de reconnaître et de réparer une funeste erreur! Combien il est supérieur à ces généraux, grands le jour d'une victoire, mais qui ne sont, devant la faveur populaire ou royale, que des courtisans obséquieux, faisant bon marché de leurs convictions, de leur dignité et de leur conscience.

RAUDOT.

DE LA

BRÈCHE OSSEUSE

DE LA MONTAGNE DE GENAY

PRÈS SEMUR (COTE-D'OR)

PAR J.-J. COLLENOT

Membre de la Société géologique de France, vice-président de la Société des Sciences historiques et naturelles de Semur (1).



Depuis longtemps les naturalistes ont constaté, dans les cavernes et les brèches, la présence d'ossements de mammifères appartenant à des espèces éteintes ; mais malgré les affirmations de quelques géologues, qui, dès 1828 (2), avaient trouvé, mêlés aux restes de grands pachydermes, ceux de l'industrie humaine et même des débris humains, on avait toujours refusé, jusqu'à ces derniers temps, d'admettre la contemporanéité de notre espèce avec la faune du monde quaternaire.

Cependant, grâce aux travaux persévérants et consciencieux d'un certain nombre de savants, à la tête des-

(1) Ce travail a été lu en séance publique, à Avallon, le 12 septembre 1864, à la réunion des Sociétés savantes de l'Yonne.

(2) En 1828, M. Tournal. 1829, Schmerling. — 1839, Marcel de Serres, Dubreuil et Jean-Jean ; d'après M. d'Archiac *(Cours de Paléontologie)*, mars 1864.

quels nous citerons MM. Boucher de Perthes et Lartet, les plus opposés commencent à se rendre et reconnaissent que l'homme a vécu partout sur le sol de l'Europe, en même temps que l'ours, l'hyène des cavernes, le mammouth, le rhinocéros à deux cornes, le grand felis des cavernes, le renne, etc., et peut-être à une époque encore plus reculée (1).

Dans cet état de la question, la *Société des Sciences historiques et naturelles de Semur* a cru devoir se livrer à un nouvel examen de la brèche de Genay ou de Cra (2), pour y chercher la cause véritable du dépôt et en même temps vérifier si l'homme ou ses vestiges se rencontrent dans le conglomérat de la montagne de Cra; en conséquence, de nouvelles fouilles ont été opérées pendant le mois de juin dernier, et nous verrons plus loin quel résultat nous avons obtenu et à quelle opinion nous nous sommes arrêté.

Mais auparavant, pour bien connaître les éléments de la question, il convient : 1° d'exposer les conditions dans lesquelles se sont formées les brèches dans l'Auxois : 2° d'indiquer la nature particulière du conglomérat osseux de Cra ; 3° enfin de rapporter ce qui a été fait

(1) Voir une note sur les indices matériels de la coexistence de l'homme avec l'elephas meridionalis, par M. J. Desnoyers, de l'Institut. (*Comptes-rendus des séances de l'Académie des Sciences, T. LVI, séance du* 8 *juin* 1863.)

(2) Nous avons appelé la montagne de Genay, montagne de Cra, comme l'avait fait avant nous la Société géologique de France (voir p. 9). Nous avons appris, depuis, que cette dénomination de Cra ne s'applique qu'à la partie de la montagne opposée au conglomérat oseux, et, par conséquent, située au nord.

et découvert dans cette brèche, antérieurement aux dernières recherches de la Société.

Formation des brèches osseuses dans l'Auxois.

Sur le pourtour des montagnes de l'Auxois, il existe au sommet des coteaux une ligne de rochers brusquement coupée, appartenant au calcaire à entroques (oolithe inférieure).

Le calcaire à entroques n'est quelquefois surmonté d'aucun autre dépôt ; souvent aussi on rencontre au dessus les marnes de la terre à foulon (Fuller's earth) et même le calcaire blanc jaunâtre qui se termine par la zone à *ammonites arbustigerus;* mais alors ces dépôts supérieurs forment presque toujours un bombement en retrait assez prononcé. Pourtant il arrive que, sur certains sommets, ce retrait est peu marqué, qu'il n'y a plus de corniche à l'endroit où la pente devient plus rapide, et que le calcaire à entroques, placé en contrebas, forme à peine saillie.

Dans le cas où le calcaire à entroques présente au sommet des coteaux un abrupt ayant l'aspect d'une fortification ruinée, les marnes bleues gréseuses du lias supérieur commencent la pente. Ces marnes sont sujettes à glisser sous l'influence des pluies, surtout après les dégels, comme cela se voit encore fréquemment sur de petits espaces. Il résulte de cette disposition que la corniche, toujours fendillée, est lentement minée et que des éboulis s'amassent à la base sur une distance plus ou moins étendue, suivant la déclivité. Les éboulis sont formés de blocs souvent énormes, arrêtés sur les marnes à différents niveaux, et de pierres détachées toutes angu-

leuses et de toutes dimensions (1), quelquefois assez ténues pour constituer un sable très-grossier exploité sous le nom de sable de montagne (2).

Les pierres détachées s'arrêtent dans les dépressions et dans les fentes formées par les grands blocs, et la surface des éboulis est tantôt gazonnée, tantôt couverte de débris roulants; mais, dans tous les cas, les éléments de la base sont toujours soudés par un ciment calcaire mêlé à du limon plus ou moins rougeâtre ou jaunâtre.

Nous verrons plus loin (pages 79 et suivantes), que cette désagrégation lente du calcaire à entroques existe depuis l'époque où les montagnes de l'Auxois ont pris leur dernière forme.

Maintenant, voyons quelle est l'origine de ce ciment calcaréo-terreux qui relie les débris éboulés.

D'une part, les plateaux calcaires sont partout recouverts, excepté parfois sur les marnes du fuller's earth, d'un terreau rougeâtre peu épais, produit par la décom-

(1) Ces blocs ne se rencontrent pas ordinairement au-dessous du bourrelet formé par le calcaire à griphée cymbium (partie supérieure du lias moyen), qui, par sa résistance plus grande à la décomposition et à l'entraînement, produit une sorte de pli dans les flancs marneux des coteaux ; cependant on les voit quelquefois descendre plus bas, comme aux environs de la gare de Darcey. Quant aux pierres détachées, si elles sont plus abondantes au pied du calcaire à entroques, il n'est pas rare d'en rencontrer disséminées dans les marnes jusqu'à la base des montagnes.

(2) Ce sable est composé de petites parcelles, détachées des rochers qui se désagrègent sous l'influence de la gelée et du soleil et que les eaux pluviales entraînent dans certaines dépressions. Il est plus ténu et moins grossier, quand il vient des sommets occupés par le calcaire blanc-jaunâtre et l'oolithe.

position lente des roches toujours un peu ferrugineuses(1). Leur résidu, mêlé à l'humus et rubéfié par le temps, descend peu à peu des pentes, entraîné par les eaux pluviales, et pénètre dans les interstices des nombreux débris accumulés à la base des rochers.

D'autre part, l'eau souterraine, chargée d'acide carbonique par son contact avec l'humus du limon, dissout le calcaire, et en s'infiltrant dans les éboulis, dont les surfaces sont multipliées à l'infini et offrent ainsi plus de prise à l'agent dissolvant, elle produit à la longue le ciment qui réunit les terres aux pierres désagrégées. Le conglomérat est d'autant plus solide que l'action des eaux a été plus intense.

Dans les brèches, les sablières et les fentes des rochers du calcaire à entroques, on rencontre çà et là des ossements quelquefois brisés, quelquefois entiers; mais jusqu'à présent nous ne les avons trouvés réunis en grand nombre que sur le versant méridional de la montagne de Cra, au-dessus de la fontaine Saint-Côme, sur un point extrêmement limité.

Remarquons en passant et pour y revenir, à propos de la brèche de Cra, que c'est immédiatement au-dessous du calcaire à entroques, sur la couche imperméable formée par les marnes du lias supérieur, qu'existe le principal

(1) Si nous croyons que le limon rougeâtre des brèches de l'Auxois est formé du détritus des roches calcaires descendu lentement des sommets (voir les explications de la page 81), nous pensons qu'il en est autrement du diluvium des plaines qui a été entraîné par de grands courants, dont l'action puissante, mais limitée, a enlevé à de vastes espaces leur surface plus ou moins rubéfiée. Quant au limon des cavernes, il provient le plus souvent des sommets, comme le limon des brèches, et il a pénétré avec les eaux au sein des grottes par les fissures qui mettent celles-ci en communication avec les plateaux

niveau d'eau de l'Auxois et que les sources les plus importantes et les plus belles, quoique souvent chargées en excès de chaux carbonatée, sortent sous la corniche formée par les rochers de l'oolithe inférieure.

De la nature particulière du conglomérat de Cra.

La brèche osseuse de Cra, située sur le versant méridional de la montagne de Genay, à six kilomètres environ au nord-nord-ouest de Semur et à une hauteur d'à peu près 356 mètres au-dessus du niveau de la mer, ne diffère pas des brèches sans ossements et à ossements rares qui s'étendent partout au pied du ressaut formé par le calcaire à entroques, et se relie, comme l'a constaté la *Société géologique de France* (réunion extraordinaire de septembre 1845), à un conglomérat qui se prolonge au loin sur les flancs de la montagne.

Seulement, l'endroit dont nous parlons est remarquable par le nombre considérable d'ossements brisés et empâtés dans la masse détritique. Ils apparaissent sur une longueur de 40 à 50 mètres, de l'ouest à l'est, dans un talus presque à pic, d'environ 2 mètres de hauteur, formé par l'écartement d'un bloc renversé, et dans une fissure, prolongement vers l'ouest de ce talus. Le sommet de la brèche ossifère est gazonné et il est impossible, dans l'état actuel des fouilles, de déterminer l'étendue du dépôt, en remontant la pente, parce qu'il est recouvert de débris descendus des rochers (1).

Ces ossements, extrêmement abondants dans la partie située au-dessus de la fontaine dont nous allons parler,

(1) Dans un premier tirage, distribué à part, les dimensions du conglomérat osseux avaient été imprimées d'une manière erronée.

décroissent rapidement en nombre quand on s'éloigne vers l'est, et disparaissent complétement, sans que le conglomérat change de forme et d'aspect.

A environ cinquante pas de la brèche osseuse, et au-dessous, on voit sortir, au milieu des blocs éboulés, une source connue dans le pays sous le nom de fontaine Saint-Côme, d'après la carte du dépôt de la guerre, ou de Saint-Cò (1), d'après le plan cadastral de la commune de Genay. (Altitude 347 m. 80 cent.)

A la même hauteur que le conglomérat osseux, et à quelques pas à l'ouest, on voit un affleurement de marnes du lias supérieur.

Découvertes dans la brèche osseuse antérieures à l'exploration du mois de juin 1864.

Il y a plus de trente ans que la brèche osseuse a été explorée pour la première fois. Les habitants du pays avaient remarqué, de temps immémorial, un point creusé en forme de grotte, peu large et peu profond, sur la même ligne que la fontaine Saint-Côme, mais placé un peu plus haut. Dans cette ouverture en entonnoir dont la partie évasée était tournée vers le dehors, on apercevait des ossements en saillie. MM. Nodot, de Semur, Léon Nodot, directeur du cabinet d'histoire naturelle de Dijon, et de Percy fils, y firent d'abondantes récoltes qui furent toutes envoyées à Dijon. On négligeait alors, comme on a fait depuis, les ossements brisés dans le sens de la longueur. C'était surtout des restes de bœuf, de cheval, avec quelques lamelles de dents d'éléphant (*elephas primigenius*), quelques os de cerf, des dents d'ours, etc.

A différentes reprises, les membres de la *Société des*

(1) Probablement par corruption du premier nom.

Sciences naturelles de Semur firent plus tard d'autres fouilles dont les produits entrèrent dans la collection particulière de M. Boucault, aujourd'hui dispersée, et dans celle de la Société. Tous les ossements étaient brisés à l'exception des os des pieds et des dents. Ils furent examinés par la *Société géologique de France*, lors de sa réunion extraordinaire, à Avallon, en septembre 1845. La brèche fut également visitée et explorée par elle, et voici ce que nous lisons dans le rapport rédigé par M. Cotteau (1) :

« Plusieurs ouvriers ayant fouillé la brèche, la Société « a pu recueillir un grand nombre d'ossements brisés « appartenant à l'éléphant, au bœuf, à l'aurochs, au che- « val, etc. Les collections de Semur contiennent en outre « des ossements de cerf, de bouquetin, de castor, d'ours, « et, de plus, des fragments de granite et des silex pro- « venant également de cette brèche osseuse. Tous ces « débris sont disséminés dans une argile rougeâtre. Au « même horizon et se prolongeant au loin sur les flancs « de la montagne de Cra, la Société a remarqué un « conglomérat formé de roches brisées du calcaire à « entroques. Ce conglomérat se relie d'une manière « intime à la brèche osseuse et paraît de même ori- « gine. »

Une discussion s'engagea à Semur sur la formation de cette brèche. Quelques membres (2) l'attribuèrent à un courant diluvien ; un d'eux émit l'opinion qu'un courant lointain avait pu apporter les animaux entiers et que les

(1) *Bulletin de la Société géologique de France. 2e série, tome II, page* 721.

(2) MM. Robineau, Leymerie, Bourjot.

os avaient été brisés dans les cadavres flottants, entraînés jusque là.

Un autre membre (1) considéra la brèche comme une portion détachée d'une caverne qui occupait autrefois le sommet de la montagne.

Un seul membre de la *Société des Sciences naturelles de Semur* (2) osa émettre l'opinion, hasardée alors, que les ossements étant mêlés à des silex aigus travaillés, « on « pourrait donner à ces débris une origine différente de « celle qu'on leur assigne. »

Mais on n'accueillit pas cette observation et le procès-verbal fut clos (3).

Depuis 1845, la *Société des Sciences naturelles de Semur* a fait encore, dans la brèche de Genay, des recherches qui ont donné à peu près les mêmes résultats que les précédentes.

En 1851 ou 1852, M. Jules Martin trouva, presque à la partie supérieure de la brèche, une molaire de l'elephas primigenius, d'une belle conservation.

En mai 1861, la *Société des Sciences naturelles* recueillit encore un grand nombre d'ossements brisés, parmi lesquels nous ne citerons, pour ne pas nous répéter, que quelques débris de ruminants à bois et un fragment de mâchoire d'hyène avec ses dents, plus des débris de quartz laiteux, des silex, des morceaux de granite et une parcelle de grés de l'infra-lias, reconnaissable à ses fossiles ; parmi ces roches étrangères à la brèche, quelques

(1) M. Ch. Nodot.

(2) M Malinowski.

(3) Il est probable qu'on croyait alors que les silex avaient été transportés par un courant diluvien.

fragments granitiques et quartzeux étaient roulés, les autres étaient anguleux.

Exploration du mois de juin 1864.

Maintenant il nous reste à parler de la dernière fouille exécutée au mois de juin dernier, sous la direction de MM. Bréon, Bochard, Martin, Mainfroy, Digoy et Collenot, dans le but de rechercher s'il existe dans la brèche quelques preuves de l'existence de l'homme à l'époque de sa formation. Pour cela nous avons fait jouer la pioche et la mine, et si nous avons été moins heureux que dans certaines explorations précédentes, relativement aux ossements et aux silex découverts, nous verrons pourtant qu'un vestige important qui avait échappé jusque-là a été reconnu.

Les objets trouvés sont, comme auparavant, un grand nombre d'ossements brisés, happant à la langue et dont la cassure n'a subi aucune altération. Les angles sont aussi nets que s'ils venaient d'être rompus. Les os seuls qui ne contiennent pas de moëlle sont restés intacts; ceux qui en contenaient sont brisés en long ou dans le sens de leur diaphyse. Il n'y a d'exception que pour une vertèbre trouvée presque entière et dont la moëlle pouvait être extraite sans rupture. En outre, la brèche est remplie d'une quantité innombrable d'esquilles souvent de très-petite dimension, dont les arêtes ne sont nullement altérées.

Ces os, parmi lesquels abondent les dents, presque toujours séparées des mâchoires, appartiennent, pour la plupart, au genre cheval et au genre bœuf. Nous avons pourtant trouvé vers la base de la brèche quelques débris

de ruminants à bois et une lamelle de dent ayant appartenu à l'elephas primigenius. Pas un seul reste de carnassier, point de petits animaux.

Parmi les roches étrangères au calcaire à entroques, nous avons remarqué un caillou roulé granitique, un certain nombre d'éclats de silex, de la craie de petites dimensions, avec quelques traces de taille peu accusées, et des fragments de quartz hyalin laiteux.

Enfin, ce qui nous paraît d'une grande importance, nous avons constaté dans les morceaux de brèche enlevés à la partie la plus basse du dépôt, la présence de petits fragments d'os carbonisés qui tranchent par leur couleur noire avec d'autres fragments qui ressortent en blanc dans le même échantillon.

Ces débris d'os brûlés sont abondants dans la masse, mais jusqu'à présent on ne les avait pas remarqués.

Nous avons inutilement recherché les stries qu'on rencontre sur les os des cavernes du midi, ainsi que les traces de morsure aux parties des os qui contenaient des cartilages.

Nous n'avons pas trouvé un seul fragment provenant du calcaire blanc jaunâtre situé plus haut que le calcaire à entroques.

Avant de conclure, résumons ce que nous avons dit précédemment :

1° Les ossements abondent dans un seul point du conglomérat de la montagne de Genay, on les rencontre dans le voisinage d'une source ;

2° Ces ossements sont tous cassés, à l'exception de ceux qui sont dépourvus de moëlle, ainsi qu'on le voit

dans les cavernes de la Dordogne (1), où la présence de l'homme est indiquée d'une manière certaine, tant par de nombreux silex taillés que par des dessins faits sur les ossements et représentant des figures d'animaux. Ces brisures sont aussi les mêmes que celles qu'on remarque dans les os qu'on trouve, mêlés aux coquilles, dans les monticules ou kojkkenmoddings des côtes du Danemark, et dans ceux qu'on rencontre dans les habitations lacustres de la Suisse (2), où l'action de l'homme est incontestable; et l'on attribue la cassure des ossements à un goût prononcé des anciennes peuplades pour la moëlle qu'ils contiennent. Les Esquimaux agissent encore de même à l'égard des os du renne;

3° Les angles des brisures ne sont pas émoussés, et on retrouve dans la brèche jusqu'aux esquilles les plus ténues dont la forme n'a subi aucune altération;

4° Ces débris disséminés sans ordre dans le conglomérat, mais paraissant pourtant plus abondants vers la base que vers le sommet, appartiennent principalement au genre bœuf, au genre cheval et au genre cerf; mais on y trouve aussi plus rarement des dents d'éléphant et d'ours des cavernes. Nous n'avons trouvé qu'un seul reste d'hyène.

(1) Voir un article fort remarquable de MM. Lartet et Christy, accompagné de dessins, dans la *Revue archéologique, nouvelle série, 5e année, livraison d'avril* 1864. Au mois de mai dernier M Lartet a eu l'obligeance de montrer à MM. Bréon et Collenot les ossements et silex des cavernes de la Dordogne, et ils ont pu constater que tous les ossements trouvés par M. Lartet sont cassés de la même manière que ceux de la brèche de Cra.

(2) Voir l'ouvrage de Lyell intitulé *De l'ancienneté de l'homme, traduction française par M. Chaper*, pages 11 et suivantes, 17 et suivantes.

Les os d'éléphant se trouvent aussi bien à la base qu'au sommet de la brèche, qui n'a pas d'ailleurs plus de deux mètres de hauteur (1);

5° Les matières minérales de la brèche sont, sauf les exceptions que nous allons indiquer, le limon et les fragments anguleux du calcaire à entroques; on n'y trouve aucun débris du calcaire blanc jaunâtre, situé plus haut et en retrait;

6° Les minéraux étrangers à la montagne de Genay, qu'on rencontre dans le conglomérat, sont: 1° des éclats de silex blond, blanchi à la surface et semblable à celui de la craie, dont quelques-uns portent des marques incontestables de taille; 2° des fragments de quartz hyalin laiteux, de granite et de grés, dont quelques-uns ont été roulés.

Le silex n'appartient pas à la contrée; le quartz, le granite et le grés se trouvent dans le pays, mais au pied de la montagne, à plus de 100 mètres au-dessous de la brèche et à trois kilomètres environ de distance, sur les bords granitiques de l'Armançon;

7° On trouve, dans la gangue, des os noircis à l'état charbonneux, bien que, sur le même échantillon et au contact, on remarque des ossements parfaitement blancs.

Conclusion.

Une tribu ou des tribus humaines ont fréquenté ou habité, pendant un temps assez prolongé, les abords de la

(1) Nous croyons n'avoir point rencontré d'ossements de rhinoceros tichorhinus qui accompagne ordinairement l'elephas primigenius, Blum.



fontaine Saint-Côme (1). Elles y prenaient leur repas et ont accumulé les ossements de la brèche de Cra, qu'elles

(1) Peut-être y ont-elles fait des sacrifices, On sait, d'après les recherches de M. Lartet à la caverne d'Aurignac, qu'il existait des cérémonies religieuses dès le premier âge de la pierre. On sait aussi que les forces de la nature, dès les temps primitifs, étaient divinisées. Les religions ont changé, mais le lieu consacré n'a pas toujours cessé d'être fréquenté; seulement, dans ce cas, on substituait la nouvelle divinité à l'ancienne. Les Celtes adoraient les fontaines, emblême d'éternelle jeunesse et cause de fécondité. On a trouvé des ex-voto gallo-romains aux sources de la Seine et à la naissance d'une source à Massingy-lès-Vitteaux. Une des sources d'Alise, sous le nom de fontaine Ste-Reine, est encore l'objet d'un pélerinage. D'ailleurs, un grand nombre de fontaines portent des noms de saints. Les mots *Douie*, *Douée*, *Dhuis*, si répandus en France et qui servent à désigner les sources importantes naissant sous la voûte des rochers, viendraient, suivant M. Ch. Goureau (*Bulletin de la Société d'études d'Avallon*, 1863), d'un mot celtique : en breton, *Doué* signifie Dieu, et *Doueez*, déesse. Il se rattache encore à certaines sources des superstitions locales, telles que d'y plonger le linge des malades et d'y jeter des pièces de monnaie, après certaines prières. Toutes ces pratiques sont fondées sur cette idée que les fontaines ont des vertus curatives, et remarquons en même temps que la fontaine de Cra est dédiée à saint Côme, le patron des médecins. Sur le versant oriental de la même montagne est la fontaine Saint-Fiacre, et, au bas d'une montagne voisine, la fontaine dédiée à sainte Christine, à laquelle on attribue le transport d'un rocher granitique (probablement un menhir), pour servir de limite entre les territoires de trois communes.

Il y aurait donc des recherches intéressantes à faire près des sources et on pourrait peut-être y trouver des vestiges superposés des populations qui les ont fréquentées et remontant jusqu'aux premiers temps historiques et même au-delà.

C'est un sujet d'investigations que nous signalons à l'attention des archéologues.

rejetaient après avoir enlevé la peau, la chair et la moëlle. Elles ont aussi établi des foyers et abandonné des outils et des fragments d'outils sur l'emplacement de leur séjour.

Elles étaient contemporaines d'animaux dont les espèces étaient éteintes bien avant la fin de l'âge de la pierre.

La source coulait alors au sommet des marnes bleues du lias supérieur et, comme cela se voit encore dans plusieurs endroits, au milieu des débris libres, détachés du calcaire à entroques. Par l'effet de la pente, sous le piétinement des hommes, sous l'action répétée des pluies, des neiges et des orages, les pierres roulantes comblaient les dépressions formées entre les grands blocs, se mêlaient, avec la terre descendue des sommets, aux ossements entassés autour de la fontaine, et tous ces éléments, soudés par un ciment calcaire, formaient à la longue un conglomérat solide (1).

Tout porte à croire que la source sortait à cette époque à l'endroit même où est la brèche osseuse. L'ouverture en forme d'entonnoir, qui existait lors des premières fouilles, devait être l'orifice par où elle s'écoulait; obstruée plus tard dans son cours par les éboulis et par la consolidation de la brèche, elle s'est reportée un peu plus bas sur la même ligne; c'est probablement la cause du déplacement du rocher éboulé qui servait de paroi inférieure au conglomérat osseux. Ce rocher, miné par les eaux, a fait sur lui-même un demi tour, et la brèche privée de son support est restée coupée à pic (2).

(1) Il est impossible d'indiquer, d'une manière précise, l'état des lieux au moment où les os ont été amassés. Il semblerait pourtant qu'il existait au milieu des blocs une profonde dépression qui s'est comblée à la longue sous la poussée des éboulis.

(2) Ce qui prouverait surabondamment le glissement de ce rocher qui a laissé une profonde cavité entre lui et le talus de la brèche,

Un grand nombre d'ossements n'ont pu être englobés dans la masse agrégée ; les plus gros surtout s'engageant plus difficilement au milieu des pierres roulantes et anguleuses, n'ont pas été protégés par le ciment calcaire. Exposés à l'air pendant une suite de siècles incalculable, ils ont été détruits par les agents atmosphériques. Cela explique la rareté des ossements d'éléphants et pourquoi on n'a trouvé qu'une seule fois, vers le sommet de la brèche, une molaire presque entière de ce pachyderme, Les autres dents d'éléphants n'étaient représentées que par une seule ou plusieurs lamelles associées.

Le mélange avec la pierre et surtout l'agglutination par le ciment ont été très longs à se produire, et nous en trouvons la preuve dans ce fait que les dents sont presque toutes sorties de leurs alvéoles et que les os des mâchoires ont pour la plupart disparu. On n'a pas encore découvert dans la brèche un seul fragment des os du crâne (1).

c'est que, vers l'ouest où il existe une autre masse rocheuse servant de point d'appui au conglomérat, cette masse tend à se séparer, et il existe déjà une petite fissure dans laquelle on trouve des ossements. C'est à la suite de ce mouvement, après coup, des blocs éboulés que le conglomérat osseux enfoui sous les débris du calcaire à entroques a été mis au jour.

(1) Dans le ciment de la brèche nous n'avons pas trouvé de coquilles, il existe cependant, dans les éboulis, des pupa, des clausilies, des elices, on y rencontre aussi le cyclostoma elegans. On voit encore dans la fontaine un très-petit mollusque testacé, la paludina viridis ; mais la consolidation du conglomérat a été trop longue à se faire pour que les coquilles de ces animaux, s'ils vivaient, comme c'est probable, à l'époque du dépôt ossifère, aient pu se conserver dans la brèche.

Si les silex sont assez rares et ne portent pas tous des traces suffisantes de taille pour faire penser qu'ils ont été employés comme outils, il faut tenir compte de ce fait que les habitants de Cra n'étaient pas sur un lieu de fabrication, comme ceux des cavernes de la Dordogne; que la matière de leurs armes et de leurs outils ne se trouvait pas dans le pays (1); qu'ils devaient les conserver avec soin et n'abandonner que les fragments de silex inutiles. D'ailleurs, ces petits fragments pouvaient eux-mêmes servir quand la cassure en était suffisamment tranchante. Ne trouve-t-on pas de simples éclats sous les dolmens d'une époque probablement moins ancienne (2)?

Cependant la collection de la ville contient des silex évidemment taillés provenant du conglomérat de Cra, et, parmi eux, nous en citerons surtout un, en fer de lance, très-bien travaillé.

Quant au quartz hyalin, au granite et au grés, on pouvait les employer comme marteau ou comme enclume pour diviser les silex apportés de loin et pour en obtenir des éclats. Ils servaient peut-être aussi à briser les os. Le quartz pouvait encore donner du feu par percussion, et les grés pouvaient être utilisés comme pierres dures

(1) A la vérité, il existe à Thostes, près des bords du Serein, un gisement de silex; mais ces silex n'étaient pas probablement employés par les tribus anciennes de l'Auxois, soit qu'alors ils fussent cachés sous le sol ou recouverts de forêts, soit que, par leur cassure donnant des fragments peu tranchants, ils fussent impropres à l'usage qu'en faisaient les peuplades primitives. Ils sont d'une couleur plus foncée que les silex trouvés sous les éboulis de Cra et appartiennent au lias métamorphique.

(2) Voir la *Revue archéologique, livraison de juin* 1864, article intitulé : *Dolmen tumulaire de Crubely, par G. de Closmadeuc.*

à la façon du granite, ou bien servir au polissage des instruments en os que nous n'avons jamais rencontrés, à la vérité, dans la brèche de Cra, mais qui sont nombreux dans les cavernes du sud-ouest de la France. Aux environs de la brèche, un peu à l'est, nous avons remarqué un fragment non roulé de granite, d'une assez grande dimension.

Il n'existe aucune trace de changement violent par les eaux dans les conglomérats des montagnes de l'Auxois en général et de la montagne de Cra en particulier. Tout semble s'être passé là, à cette époque reculée et depuis, comme cela se passe encore de nos jours; cependant à l'origine de la brèche, les grands blocs ont dû descendre les premiers, et dans un temps relativement court, après l'affaissement des marnes qui ont glissé rapidement alors et qui glissent encore de temps en temps, malgré le revêtement des éboulis consolidés à la base; beaucoup de fissures se sont ouvertes dans les rochers, beaucoup d'inégalités se sont formées entre les blocs, qui plus tard ont été plus ou moins comblées et imparfaitement nivelées par les pierres et le limon, sous l'action lente des agents atmosphériques. On n'a donc pas besoin, pour expliquer la chute des rochers et des pierres, de chercher d'autres causes que celles agissant actuellement.

On peut cependant opposer une objection à cette opinion :

Le terreau rougeâtre qui recouvre les sommets n'est-il pas le produit d'une alluvion? Rien ne prouve qu'il soit un simple détritus.

N'en est-il pas de même du limon des brèches? Le calcaire blanc-jaunâtre domine en retrait d'au moins 100 mètres le calcaire à entroques de Cra, et la pente est

dans le sens de la brèche. Il est impossible de donner à ce retrait une autre cause que la dénudation qui n'a pas dû épargner davantage le calcaire à entroques.

Il existe d'ailleurs dans la contrée, sur le sommet de certaines montagnes calcaires, au-dessus du calcaire blanc-jaunâtre (1) et sur le granite (2), dans la plaine et à la naissance des coteaux, des alluvions, sans fossiles, jaunes et rougeâtres, siliceuses et alumineuses, les unes et les autres avec ou sans grains de fer et quelques alluvions un peu caillouteuses, ces dernières non loin des cours d'eau actuels (3). Il existe aussi sur certains sommets calcaires des sablières dont le ciment est quelquefois siliceux.

Enfin, on trouve dans la brèche de Cra, des cailloux roulés de granite et de quartz hyalin et des fragments de silex étrangers au pays.

(1) Alluvion de la Roche-Vanneau et des environs de Montbard où croît la bruyère.

(2) Alluvion de Montbroin, près Saulieu, et de beaucoup de pentes du Morvan.

(3) Près du village des Laumes. Nous avons encore trouvé dans la plaine des Laumes une alluvion renfermant quelques cailloux roulés, qui ne diffère en rien des alluvions modernes que par la présence d'ossements, la plupart mal conservés et indéterminables. Nous avons pourtant reconnu des fragments d'os et de bois de ruminants et des débris d'ossements massifs et très-gros qui semblaient provenir de grands pachydermes. Cette alluvion se rencontre au bas de la carrière à ciment Lacordaire, au-dessus du canal de Bourgogne, à environ 400 mètres de la Brenne et à une hauteur d'à peu près 12 mètres au-dessus du lit de cette rivière.

Comme nous n'avons pas assisté à la fouille, nous n'avons pu vérifier si ces ossements étaient accompagnés de restes de l'industrie humaine.

Partant, il est difficile d'admettre que les brèches, soit par en haut, soit par en bas, n'aient pas subi l'action des eaux qui ont produit de tels phénomènes et qu'elles ne soient pas le résultat d'un cataclysme.

A cette objection nous répondrons :

Le terreau rougeâtre des sommets nous semble être un détritus, par la raison qu'il est toujours mêlé aux débris anguleux et altérés de la roche sous-jacente, non-seulement dans les terrains cultivés, mais encore sur les friches que le soc de la charrue n'a jamais entamées. Il est donc, suivant nous, le produit de la décomposition du sol fortement coloré par l'humus, résidu de la végétation (1), et il n'a dû se former qu'après l'érosion des montagnes et qu'après les rares dépôts d'alluvion siliceuse.

Le limon des brèches nous semble composé du même terreau descendu des sommets ou formé sur place et s'infiltrant lentement au milieu des éboulis ; on voit encore cet effet se produire après les grandes pluies, les eaux

(1) La rubéfaction de la partie superficielle du sol est un phénomène qui se produit sur la plupart des terrains, quelle qu'en soit l'origine. On le remarque sur les terres ferrugineuses et sur les surfaces toujours gazonnées, comme les friches, parce que l'humus s'y accumule constamment ; au contraire la coloration est très-atténuée sur les sols alumineux, comme le fuller's earth, le lias supérieur, le calcaire à bélemnites, les alluvions siliceuses du Morvan, produites par la décomposition du granite gris, etc. La teinte alors, au lieu d'être rouge, est simplement jaunâtre.

Il faut donc se garder de considérer la couleur rouge du terrain comme un indice d'alluvion, et si le terreau des montagnes est plus épais dans les dépressions, ne voir dans ce fait que le résultat du glissement sous l'action des pluies.

qui descendent des hauteurs sont toutes colorées en rouge. Dans les lieux où l'on peut découvrir la partie la plus ancienne des éboulis, comme sous les carrières de Pouillenay, auxquelles on arrive par des tranchées dans les conglomérats, le limon de cette partie est jaunâtre. Il s'est déposé dès l'origine après la grande dénudation des sommets et avant la rubéfaction des terres. Ce n'est que vers la superficie des brèches que le limon devient rougeâtre.

Il est facile d'ailleurs de constater dans certaines tranchées que les brèches se sont formées successivement, par la nature du ciment qui varie souvent de teinte et qui produit de petites zones horizontales dans les éboulis et principalement dans les sablières, ce qui n'existerait pas si le conglomérat s'était amoncelé d'un seul coup, surtout quand il s'agit d'un dépôt sur une pente.

Jamais on ne trouve, soit à la base, soit au sommet des conglomérats, les débris du calcaire blanc-jaunâtre, quand ce calcaire est en retrait ; on n'en rencontre des fragments que lorsque la déclivité n'est pas interrompue par le ressaut du calcaire à entroques. Si les brèches étaient le produit de la grande dénudation des sommets, le calcaire blanc jaunâtre serait dans tous les cas mêlé aux éboulis.

Les alluvions siliceuses de certains sommets calcaires diffèrent minéralogiquement du limon des brèches auquel elles n'ont fourni aucun élément appréciable. Quant aux alluvions des vallées, elles s'arrêtent à la naissance des coteaux.

Si l'on trouve des cailloux roulés de granite, de quartz et de grès dans le conglomérat osseux de Cra, on y trouve aussi des fragments anguleux des mêmes roches. Ces

minéraux sont assez rares d'ailleurs et nous ne les avons pas rencontrés dans les conglomérats non ossifères, bien qu'il ne nous paraisse pas impossible d'en découvrir. Rien n'empêche pourtant de les considérer comme amenés par les eaux, puisqu'ils ne portent pas, comme certains silex, les traces de l'emploi qu'en auraient fait les hommes primitifs. On pourrait alors expliquer leur présence par ce fait qu'un courant venant du Morvan, avant l'abaissement par dénudation de la plaine de l'Auxois, les aurait charriés jusque sur la montagne de Genay et que là une faible partie de ces cailloux, engagée à une grande profondeur dans les crevasses des rochers, aurait été ainsi préservée de la puissante érosion qui a ravagé ultérieurement le pays.

Ces débris, ainsi conservés, auraient plus tard encore été entraînés dans les éboulis, non loin de la fissure qui les aurait engloutis et encore accusée par la présence de la fontaine Saint-Côme.

On peut aussi admettre l'hypothèse, émise par M. Nodot devant la *Société géologique de France*, d'une caverne éboulée, autrefois habitée par les hommes, dans laquelle les cailloux auraient été introduits précédemment par les fissures des plateaux.

Enfin, comme dernier argument contre la formation des brèches par les eaux et en faveur de leur production par les éboulements, nous rappelons que tous les ossements ont conservé leurs brisures intactes ; qu'ils sont accompagnés d'esquilles portant ou non des traces de carbonisation et indiquant qu'ils ont été cassés et brûlés à peu près sur place ; qu'à l'exception de quelques rares cailloux dont nous venons de parler, tous les fragments pierreux sont anguleux et disposés sans ordre comme

après un éboulement ; enfin qu'ils appartiennent tous aux rochers situés immédiatement au-dessus de la brèche de Cra. D'ailleurs comme la désagrégation et les éboulements se produisent encore, on peut, en examinant la corniche démantelée du calcaire à entroques, prendre la nature sur le fait.

Nous reconnaissons que le calcaire à entroques a dû subir l'action de la dénudation comme le blanc-jaunâtre ; mais les débris arrachés à cette époque ont été emportés et il n'en reste même pas dans le lit de l'Armançon qui coule au bas de la montagne de Genay, ni dans aucun point de la plaine (1).

Nous croyons donc que les conglomérats sont postérieurs à la dénudation du calcaire blanc-jaunâtre, aux alluvions siliceuses de quelques sommités et à la formation de certaines sablières des plateaux. Nous croyons aussi que si la brèche de Genay peut être contemporaine de certaines alluvions de la plaine ou leur être antérieure, jamais ces alluvions n'ont monté jusque-là ; elles auraient d'ailleurs modifié, soit par nivellement, soit par altéris-

(1) La dénudation dont nous parlons a été extrêmement violente ; elle a emporté les sommets de nos montagnes. L'érosion a rongé nos plaines souvent jusqu'au granite ; elle a arrondi les contours marneux des coteaux, car les marnes offrent, par leur compacité et leur ténacité, bien plus de résistance à l'action des eaux que les roches plus dures et fissurées ; mais aussi elles sont bien plus altérables par les agents atmosphériques.

C'est après ce cataclysme, remontant, suivant M. Ebray, à la fin de la période crétacée (*Considérations géologiques sur la ligne de partage du bassin de la Seine et du bassin de la Loire*), que les marnes se sont décomposées et qu'elles ont glissé, privant de son support le calcaire à entroques, qui s'est éboulé et a commencé à former les brèches.

sement, la disposition ruiniforme des éboulis, ce qui n'apparaît nulle part.

C'est d'ailleurs un point établi par les études géologiques faites sur tous les points de l'Europe et sur un grand nombre de régions de l'Asie et de l'Amérique que, pour ne parler que de l'époque quaternaire dont la longue durée échappe à tout calcul, beaucoup de contrées ont été épargnées par les eaux ou les glaciers, et que les courants puissants, qui ont laissé leurs traces sur de grands espaces, n'ont pas toujours de rapports entre eux, ne sont pas toujours synchroniques et ont eu des directions différentes.

Remarquons en passant que le chien n'était pas encore domestiqué à l'époque de la formation de la brèche de Cra, puisqu'on ne trouve pas de traces d'impression de dents sur les parties osseuses qui étaient recouvertes de cartilages, comme on peut le remarquer sur les os des monticules du Danemarck ; mais cela n'a rien d'étonnant, car ces monticules sont d'une époque bien postérieure. On n'y rencontre que des restes d'animaux dont les espèces vivent encore ou n'ont disparu que pendant l'époque historique. *(Bos primigenius)*.

Si nous n'avons pas trouvé de traces de stries produites par l'enlèvement des tendons, comme sur les os des cavernes de la Dordogne, nous pensons qu'elles ont pu être effacées par suite de la longue exposition des ossements à l'action des agents atmosphériques, avant leur incorporation dans la brèche, car ces stries, quand elles existent, sont extrêmement fines.

Il est impossible de fixer l'époque relative du monde quaternaire, pendant laquelle les hommes ont vécu près de la fontaine Saint-Côme. Le conglomérat de Cra repose

sur un terrain jurassique et n'est recouvert d'aucun autre. Nous n'avons pas ici pour nous guider, comme aux environs d'Abbeville ou d'Amiens, des strates régulièrement formés et superposés ; nous ne trouvons pas non plus dans la contrée des restes de glaciers, et le Morvan, qui sert de limite à la plaine de l'Auxois, ne contient, pas plus que les montagnes calcaires qui entourent cette plaine du côté opposé, de stries glaciaires, de moraines et de blocs erratiques.

Tout ce que nous savons, c'est que certains animaux de la brèche de Cra n'existaient plus à l'époque anté-historique à laquelle on rapporte les monticules du Danemarck et les habitations lacustres de la Suisse (1). La destruction des grands pachydermes, de certains carnassiers, etc., est-elle seulement le fait du changement de climat et de certains phénomènes glaciaires ou diluviens ? L'homme n'a-t-il pas eu aussi une grande action sur l'extinction de ces animaux ? On ne saurait guère en douter, si l'on réfléchit que les hommes n'ont dû embrasser la vie pastorale et agricole qu'après avoir poursuivi à outrance les grands quadrupèdes, et qu'ils n'ont dû se livrer à la culture de la terre que poussés par la faim. L'incendie des forêts, les défrichements, l'augmentation de la population, après l'abandon de la vie sauvage, ont achevé de mettre fin à l'existence des rares survivants des espèces aujourd'hui éteintes.

Ce n'est pas seulement parce que les brèches et les fentes de rochers sont plus favorables à la conservation des ossements qu'on en trouve davantage à ce niveau.

(1) Cependant le bos primigenius n'avait pas péri alors et il existait même au temps de César.

Si l'on se reporte à l'époque reculée dont nous nous occupons et aux conditions où vivaient alors les populations humaines, on comprend que c'est là qu'était leur séjour préféré.

En effet, les plaines et les vallées entrecoupées d'arbres, de marécages et de hautes herbes devaient être exposées à de fréquentes inondations, dont la preuve est fournie par le limon qu'elles ont déposé; les coteaux marneux disparaissaient sous d'épaisses forêts : les sommets devaient être aussi presque entièrement boisés; mais entre les plateaux et les pentes des montagnes, il existait une zone stérile formant clairière, interrompue çà et là par des broussailles et pourvues de sources limpides plus abondantes que de nos jours, où la plus grande partie des hauteurs a été défrichée (1).

Ce n'est donc plus comme à présent sur un sol fertile, mais au contraire dans des lieux découverts et arides, que les hommes primitifs devaient établir leurs demeures.

Dans leurs excursions de chasse, ils parcouraient les plaines humides et herbues; ils pénétraient sous le sombre couvert des forêts vierges pour y atteindre leur proie; mais leur campement devait être sur un sol plus aéré, plus sûr et plus chaud ; à défaut de cavernes ils devaient se retrancher au milieu des rochers. C'est là principalement que devaient être leur abri, leur foyer, le lieu de leurs festins, de leur repos; et les abords de la fontaine Saint-Côme, exposés au midi, présentaient à un haut degré tous ces avantages.

(1) Il y avait bien aussi quelques clairières sur ces sommets, mais elles étaient dépourvues de sources.

Les preuves de l'existence de l'homme aux deux époques de l'âge de la pierre sont encore fournies, dans l'Auxois, par des silex blonds taillés et par des haches en pétrosilex, ces dernières polies et plus rares. On les rencontre isolés, dans la plaine, sur les coteaux et les montagnes. Les matériaux de ces instruments sont presque toujours étrangers au pays.

On trouve quelquefois sur les bords des plateaux calcaires des blocs de granite brut de petite dimension, non roulés et non striés, ainsi que des fragments de grés très-dur, dont quelques-uns viennent d'assez loin. Ils ne portent aucune marque de taille, et ne peuvent être pris pour des débris appartenant à l'époque gallo-romaine, comme certains fragments taillés qui sont ordinairement des restes de meules. Tout porte à croire qu'ils ont été apportés par les premiers habitants de la contrée et qu'ils étaient employés par eux à un usage inconnu que nous avons déjà indiqué, page 78, d'une manière conjecturale.

Nous regrettons de n'avoir pas eu à notre disposition tous les débris recueillis dans la brèche osseuse de Cra ; cependant nous en avons trouvé assez dans la collection de la ville de Semur et dans notre collection particulière, pour établir les preuves que nous venons de fournir.

Depuis que nous avons terminé notre travail, nous avons reçu de M. J. Desnoyers, membre de l'Institut et bibliothécaire du Muséum d'histoire naturelle, auteur de travaux remarquables sur la question quo nous venons de

traiter, une lettre qui confirme notre opinion sur la contemporanéité de l'homme avec les animeaux d'espèces éteintes, dont les restent abondent dans la brèche de Cra.

Nous avions choisi, parmi les objets à notre disposition et provenant du conglomérat de Genay, la partie la plus intéressante des débris recueillis et nous l'avions adressée à M. Desnoyers.

En l'absence de M. Lartet, qui avait eu l'obligeance de nous promettre d'examiner et de déterminer ce que nous enverrions, M. Desnoyers et M. Alphonse Milne-Edwards, son gendre, ont bien voulu le remplacer dans ce travail, et, en nous renvoyant ce que nous lui avions confié, M. Desnoyers nous annonçait, à la date du 23 août dernier, que les ossements de Cra appartiennent, comme nous l'avons dit plus haut, au cheval, à l'aurochs ou bos primigenius, au cerf ou renne, à l'hyène, à l'ours et à l'elephas primigenius.

Ces deux naturalistes n'ont pas trouvé plus que nous les restes du bouquetin et du castor signalés, en 1845, dans la brèche de Genay, par la *Société géologique de France*; mais comme un certain nombre des objets recueillis ont été dipersés depuis, nous ne sommes pas en mesure de confirmer ou de contredire sur ce point, les constatations de la *Société géologique*.

« Il est fort difficile de dire, écrit M. Desnoyers, s'il y « a quelque différence entre le bos primigenius et l'au« rochs; mais tous les ossements de bœuf de Genay me « semblent appartenir à cette espèce qui ne vit plus « dans nos contrées et qui était plus grande que le bœuf « ordinaire. »

M. Desnoyers déclare aussi que « les traces de la

« présence de l'homme dans la brèche de Genay sont « nombreuses et incontestables : silex, charbon, os bri-« sés. — Le mélange de la dent d'éléphant dans la brè-« che est rendu incontestable par le très-important mor-« ceau de la brèche n° 4. » Il s'agit d'un germe de dent molaire de l'elephas primigenius trouvé dans la fouille du mois de juin 1864.

On comprend de quel poids est l'autorité d'un témoignage émanant d'un savant aussi compétent, qui du reste connaît le conglomérat de Genay pour l'avoir visité en 1863.

Au moment de mettre sous presse la notice qui précède, nous avons découvert dans les archives de la *Société des sciences naturelles* de Semur un manuscrit portant la date du 25 décembre 1842 et signé par M. Malinowski, alors professeur de langues étrangères et licencié ès-sciences naturelles de la Faculté de Dijon. Il porte pour suscription : « *A l'Académie de Dijon. Rapport sur la brèche osseuse de la montage de Genay, près Semur (Côte-d'Or).* »

Afin de ne négliger aucun document relatif à cette brèche et pour attribuer à chacun la part qui lui revient dans les recherches antérieures, nous extrayons ce qui suit de ce rapport :

« Cette brèche a été visitée en 1838 par M. Rozet, « pendant son voyage en Bourgogne, et décrite dans son

« travail sur les montagnes qui séparent le bassin de la « Saône du bassin de la Loire, inséré dans le quatrième « volume des *Mémoires de la Société géologique de France*, « (première partie, an 1840, p. 133). »

M. Rozet, dont la description de la brèche est reproduite par l'auteur du rapport, termine ainsi : « La brèche « est déposée dans l'intérieur de la cavité (1), absolu- « ment comme si cette cavité s'était trouvée sur les bords « d'un lac dont l'onde qui venait battre dedans aurait « amené les os d'animaux morts flottants à la surface. »

M. Malinowski, après avoir rapporté l'opinion de M. Nodot, qui considère les éboulements de la montagne comme le résultat d'un tremblement de terre, ajoute :

« Quant à moi, sans nier l'existence des éboulements « et des déplacements des masses du calcaire à entro- « ques, qui sont visiblement des résultats de secousses « violentes, je me suis demandé seulement si la présence « de ces os dans un endroit abrité contre les vents du « nord et situé dans une position agréable et découverte « de tous les autres côtés, près d'une fontaine limpide, « ne peut pas être considérée comme les vestiges d'un « ancien camp des Romains ou des peuplades gauloises, « des Huns peut-être ou d'une autre de ces nations bar- « bares qui, au 4e et au 5e siècles, ont sillonné le sol de « la France dans toutes les directions.

« L'Académie jugera, par la suite de ce rapport, laquelle « de ces deux explications peut plutôt convenir à l'objet ; « mais je suis obligé de dire que, s'il fallait considérer « ce gisement comme vestige d'un ancien séjour des hom-

(1) Cette cavité s'est produite, suivant nous, par l'écartement et le renversement du rocher qui servait de support à la brèche.

« mes, il faudrait supposer que cette circonstance a eu « lieu dans les temps anté-historiques, attendu que, « depuis quelque temps, nous y avons trouvé, comme « cela sera relaté ci-dessous, des débris d'éléphants « fossiles, et pour tout vestige de l'homme nous y avons « recueilli quelques morceaux de silex qui ne se trouvent « pas au pays et dont un morceau est taillé de telle ma- « nière que, d'après toute probabilité, il a servi aux sau- « vages en guise de couteau ou de fer de lance. »

Plus loin M. Malinowski annonce que, pendant les années 1841 et 1842, on a découvert dans la brèche des lamelles de dents d'éléphants, des canons et des phalanges de chevaux, une dent canine et une molaire d'un grand ours, des molaires de cerf; que M. Boucault possède dans sa collection une dent d'éléphant, un fragment de corne de cerf provenant du même lieu.

Il déclare aussi qu'on y trouve des fragments de granite non roulés. Cependant il reconnaît que le conglomérat renferme aussi des morceaux de granite et de quartz arrondis par le frottement. Il cite même un morceau de granite roulé du poids d'au moins dix kilogrammes, et de plus, des morceaux de silex travaillés.

Il a remarqué aussi de petits os noircis, et voici ce qu'il dit à ce sujet : « Quant à l'état de conservation des « os, il y a beaucoup de différence entre les grands mor- « ceaux et les petits. Tandis que les grands ont une cou- « leur blanche-jaunâtre et n'ont subi d'autres altérations « que la perte de leur gélatine, plusieurs petits morceaux « sont tout à fait noirs, absolument comme s'ils étaient « carbonisés, à tel point qu'à la première vue on pour- « rait les prendre facilement pour de petites parcelles « de charbon de bois. »

C'est donc à tort que nous avons dit plus haut, page 71, que ce vestige important avait échappé à l'observation, avant notre découverte en juin 1864; seulement l'auteur se demande si ces os noircis ne sont pas des débris de coprolithes.

M. Malinowski examine ensuite si la dénomination de brèche osseuse convient au conglomérat de Genay. Il est d'avis qu'elle ne s'applique qu'aux masses roulées et agglutinées avec ossements usés par le frottement, ce qui n'a pas lieu à la montagne de Genay; puis il pense à conclure, comme M. Nodot, qu'il s'agit ici d'une caverne éboulée, laquelle contenait mêlés les débris des carnassiers et des herbivores qui leur ont servi de proie. Cette conclusion est pourtant en opposition avec l'opinion émise plus haut avec doute par M. Malinowski, que ces os ont été abandonnés par les hommes, opinion qu'il émettait encore trois ans après devant la *Société géologique de France*, en 1845. (Voir page 70.)

Il déclare que ces questions ne peuvent être résolues définitivement alors et qu'il se propose seulement de réunir dans son rapport les matériaux sur lesquels on décidera plus tard.

Il termine en engageant les géologues à visiter la montagne de Genay et les collections de MM. Boucault et Laignelet fils, ainsi que la collection de la ville, où ils trouveront beaucoup de restes intéressants de la brèche qui fait le sujet de son rapport.

Dans un premier tirage, distribué à part, il s'était glissé quelques erreurs qui sont rectifiées au présent Bulletin.

SÉPULTURES GAULOISES

A ANTHIEN (NIÈVRE).

Presque sur les confins sud de l'ancien pagus avallonnais, à deux lieues de Corbigny, qui en dépendait encore, et à une lieue environ, à l'est du hameau de Fins, dont le nom, suivant l'étymologie donnée par Danville, indique les limites des anciennes provinces gauloises ou romaines, et qui peut être l'une des bornes qui nous séparait du pays des Amognes *(pagus amoniensis)*, se trouve le village d'Anthien, que d'anciennes chartes désignent sous le nom latin d'*Anthonum* (1). L'ancien chemin d'Avallon qui y conduisait avant la route actuelle, passait par Domecy-sur-Cure, Bazoches et les bois de Montvignes et se prolongeait jusqu'à Corbigny. En descendant la montagne de Montvignes, dont le versant nord égoutte ses eaux dans la vallée de la Cure, et celui du sud, dans la vallée de l'Yonne, on remarque encore en ce moment, à 900 ou 1000 mètres de l'église d'Anthien, quatre petites éminences qui auront disparu dans peu de temps et que l'on désigne dans le pays sous le nom celtique de Theuriau (de *Thor*, élévation). Les tas de pierrailles provenant de l'épierrement des champs, sont appelés à Anthien, comme dans l'Auxerrois et l'A-

(1) Testament de Waré.

vallonnais, *mergers* ou *meurgers*. Cette distinction, jointe à la tradition qui a conservé, aux buttes de terre et de pierre qui nous occupent en ce moment, leur nom celtique, indique déjà des monuments de cette époque, des *tumulus* ; et c'est ce qui a été confirmé par les découvertes que l'on y a faites tout récemment.

Ces petits tertres ont 1 m. 80 à 2 mètres de hauteur : leur plan est à peu près un cercle de 20 mètres de diamètre ; ils sont situés sur des chaumes qui bordent le chemin, sur 30 à 40 mètres de largeur, et alignés entre eux, dans la direction du N. N.-E. au S. S.-O.

Les propriétaires des champs voisins ayant fait l'acquisition de ces terrains incultes, vendus par la commune d'Anthien, l'un d'eux se mit à déblayer sa parcelle des tas de terre et de pierres qui l'empêchaient d'y faire passer la charrue, et fit les premières découvertes.

Au milieu du tertre, les ouvriers découvrirent quelques ossements d'un squelette dans la position d'un homme assis portant encore des restes d'insignes qui font reconnaître un personnage considérable. Il avait les pieds sur une première couche du tertre, de manière à se trouver élevé à une hauteur que le temps a réduite à vingt centimètres au-dessus du sol naturel ; et il n'y avait pas plus de cinquante centimètres de terre au dessus de sa tête. La hauteur du tumulus pouvait être d'environ un mètre quatre-vingt-dix centimètres ou deux mètres au plus.

A l'un des bras du squelette, je ne saurais dire lequel, était un bracelet en bois fait à la râpe : on voyait parfaitement les traces de la râpe sur ce bois d'une essence très-dure. Quelques personnes ont pensé que le bracelet était en os ; cependant, à le bien considérer, on distin-

guait facilement les fibres du bois et la direction de la moelle. J'ai cru reconnaître du noyer noirci par le temps, son diamètre est de neuf centimètres à l'intérieur et onze centimètres à l'extérieur ; l'épaisseur est de quinze millimètres.

Avec ce bracelet, il a été trouvé plusieurs fragments de colliers et chaînettes variant de formes et de grandeurs, et une perle d'environ un centimètre de diamètre. Je n'ai pu voir que le bracelet, qui a été envoyé, avec les autres objets, à M. le marquis de Vibraye.

Sur le rapport que je fis de ces découvertes, à la *Société d'Études* d'Avallon, j'ai été chargé par elle de faire quelques fouilles dans ceux des tumulus qui n'avaient pas encore été explorés. Voici le résultat de mes recherches.

J'ai numéroté sur le plan qui accompagne ce rapport, chacun des tumulus : c'est dans celui portant le numéro 3, que les premières découvertes avaient été faites. Le numéro 4 a été exploré par M. le comte de Certaines et M. le vicomte de Vibraye, avant que je pusse me rendre à Anthien. Dans ce tumulus on a découvert deux inhumations à 1 m. 50 ou 2 mètres l'une de l'autre, ce qui semble indiquer qu'elles n'ont pas été faites en même temps. L'un des squelettes était couché sur son côté gauche, c'est-à-dire qu'il avait la face tournée vers celui qui l'accompagnait. Leur direction était à peu près du nord au sud : les pieds au nord, la tête au sud. Avec eux, quelques fragments de chaînettes très-déliées, et, m'a-t-on dit, un vase ou un médaillon en métal dans la main de celui couché sur le côté gauche. Je n'ai vu aucun de ces objets ; je les mentionnne sur le rapport qui m'a été fait par M. l'abbé Save, curé d'Anthien.

Lorsque j'ai pu me rendre à Anthien, j'ai exploré le tumulus numéro 2. Voici quel a été le résultat de cette exploration.

Décrivons d'abord le profil du tumulus.

Sur un terrain qui m'a paru être le sol naturel et dans lequel je n'ai point fait de tranchée, faute de temps et de crédit suffisants, mais où l'on peut les faire encore, j'ai reconnu :

1° Une première couche d'argile et de terre meuble rapportées, de vingt-cinq centimètres de hauteur;

2° Une seconde couche pareille d'argile, mélangée d'une très-grande quantité de poterie, brisée par petits éclats et comme avec intention. Dans les environs du tumulus, sur une assez grande étendue, on ne trouve aucun vestige de cette poterie;

3° Une couche de pierrailles de toutes grosseurs, de soixante-dix centimètres de hauteur ;

4° Et enfin une couche de terre meuble, également de soixante-dix centimètres de hauteur, recouvrant le tout.

Je n'ai trouvé aucun vestige ancien dans la couche supérieure de terre meuble ; mais, sur le lit de pierres, j'ai rencontré deux squelettes, ou plutôt les fragments de deux squelettes, à environ deux mètres l'un de l'autre, et dont les ossements étaient en grande partie consumés par le temps. Les gros os des bras et des jambes sont à peu près les seuls que j'ai pu retirer des fouilles. Un crâne, entre autres, dont je distinguais la forme et dont je voyais les ossements réduits à une très-faible épaisseur, cédait à la plus faible pression des doigts, comme de la terre très-molle. Ces squelettes étaient couchés sur le lit de pierres, et leur orientation était, comme pour le tumulus numéro 1, du nord au sud. L'un et l'autre pa-

raissent avoir été ensevelis revêtus des insignes de certaines dignités. Avec les restes de l'un des deux squelettes, j'ai trouvé les deux torquades, chacune d'une seule pièce, dont j'offre ici le dessin, et les fragments du grand collier qui les entoure. Deux ou trois des anneaux qui forment ce collier étaient passés l'un dans l'autre, et c'est d'après le système de leur agencement que j'ai reconstitué le collier, à peu près dans son entier.

Avec le second cadavre, celui dont le crâne se fondait en quelque sorte au simple toucher, je n'ai trouvé que la chaînette délicate, déposée sur le même carton. Tous ces derniers objets me paraissent être en bronze.

Il n'y avait dans ces tumulus aucune trace d'incinération : ceux des ossements qui n'étaient pas consumés par le temps étaient parfaitement à leur place, et l'on pouvait reconnaître, parfois, les traces de ceux qui manquaient, par le vide qu'ils avaient laissé dans la terre en se consumant.

Au-dessous du lit de pierre, et dans la couche d'argile, se sont trouvés des objets du plus haut intérêt. D'abord, sous le deuxième cadavre, c'est une épée gauloise encore dans son fourreau. On peut remarquer que cette épée, qui mesure quatre-vingt-dix centimètres de longueur, de la poignée à la pointe, quoiqu'il manque quelque chose de la poignée, n'a pour toute garde qu'un renflement de la lame vers son extrémité supérieure, comme sont celles en bronze conservées à la Bibliothèque impériale : la lame va en s'élargissant vers le milieu de la longueur, et l'on voit, dans les parties où le fourreau a disparu, une côte sur chacune de ses faces. Une boucle de ceinturon était avec cette épée.

Une observation digne de remarque, c'est que cette

arme, parfaitement gauloise par la forme et par ses dimensions, est non pas en bronze, comme la plupart de celles que l'on connaît dans ce genre, mais en fer. Cette remarque ne nous donnerait-elle pas l'âge du tumulus où elle s'est trouvée ? En se prononçant à cet égard, il ne faudrait pas perdre de vue la présence d'autres armes et ustensiles en pierres, plus ou moins dures, qui se sont trouvés au même endroit et dont nous allons parler.

Sous le squelette qui portait les torquades et le grand collier, se sont trouvés :

1° Un casse-tête gaulois, qui me paraît d'autant plus intéressant qu'il est non pas en silex, comme on les rencontre aux environs de Sens et de Joigny, ni en schiste primitif, comme j'en ai vu un à Arcy-sur-Cure, mais en pierre calcaire du pays ;

2° Une autre pierre de même nature, taillée à peu près dans la forme des casse-têtes, de 30 centimètres de longueur. Est-ce une arme de forte dimension ou un instrument aratoire ?

3° Deux ciseaux à tailler la pierre, et qui ont pu servir à confectionner ces armes ou d'autres armes semblables, se sont trouvés dans la même couche d'argile. L'un est en silex, l'autre en schiste primitif. On sait que les ciseaux de ce genre étaient emmanchés chacun dans un os, très-dur, sur le bout duquel l'ouvrier pouvait frapper avec une masse, pour donner à son œuvre la forme voulue, comme font nos tailleurs de pierres. Celui en silex, trop faible peut-être pour cette opération, à moins qu'il n'y eût qu'à finir l'ouvrage, pouvait servir encore à décharner des os, en guise de couteau ;

4° Et enfin les nombreux fragments de poterie dont j'ai déjà parlé. J'ai recueilli les échantillons qui m'ont

[illegible] de la pâte, le mode de fabrication employé, le goût artistique de la décoration. La pâte est un mélange de grains de sable et de terre, et le degré de cuisson en est tellement imparfait, qu'en soumettant ces échantillons au feu de nos foyers d'appartement, on en fait changer la couleur. On peut voir, en examinant de près ces fragments, que cette poterie se faisait au tour, comme de nos jours.

L'ensemble de ces découvertes semble établir que ce ne sont point là des inhumations accidentelles faites après une bataille, mais bien des sépultures de familles illustres qui se sont succédées, avant notre ère, sur le sol d'Anthien.

Tout ceci confirme, une fois de plus, ce qui a été écrit par les anciens, sur les usages et les mœurs des Gaulois. Par ces écrits, nous avons été initiés à la connaissance du culte que nos pères rendaient aux morts : nous avons appris comment s'élevaient ces monuments de terre que nous retrouvons encore en partie de nos jours ; et par l'étude de ces monuments, nous pouvons nous représenter ces cérémonies funèbres qui, les mêmes par toutes les Gaules, quant au système général, variaient d'un pays à l'autre, ou, peut-être, d'une famille à l'autre, quant aux détails. C'est ainsi que, pour me résumer, j'entreprendrai de faire assister le lecteur, par la pensée, aux obsèques d'un grand de l'Avallonnais, à l'époque celtique.

Nous sommes en l'an........ avant J.-C., un membre d'une maison illustre de nos contrées vient de mourir. En raison de l'influence et du crédit de cette famille, et peut-être aussi du degré d'estime dont jouissait le défunt, la pompe funèbre sera plus majestueuse, mais ne

sera cependant que l'image grossie de ce qui se pratiquait dans les rangs inférieurs : car, de même qu'un tableau sur une grande toile donne plus de détails qu'une miniature, de même les usages des grands chez un même peuple ne sont que la reproduction, sur une plus grande échelle, des usages et des idées des petits, et l'on reconnaît, dans l'un et dans l'autre, les mêmes principes qui les ont inspirés.

Les parents, les amis, les clients et les serviteurs, invités de toutes parts, abondent à la demeure mortuaire. Un tertre est élevé de leurs propres mains. On y jete pêle-mêle avec la terre et après les avoir brisés la vaisselle et les ustensiles qui se trouvaient dans la demeure du mort; les armes ne sont point oubliées, on les dépose avec tous ces objets que l'on recouvre encore de terre. Puis sur ce tertre, on amoncelle des pierres qui forment une sorte de lit, comme nous venons de le voir pour le tumulus numéro 2, ou une sorte de trône, comme pour le tumulus numéro 3; et ici on dépose, assis sur ce trône, ou là, couché sur son lit, probablement recouverts, l'un et l'autre, de mousse ou de peaux de bêtes, le corps du défunt, qui se trouve ainsi exposé à tous les regards et qui domine la plaine; chacun apporte un peu de terre et la cérémonie funèbre continue jusqu'à ce que le corps ait disparu à tous les regards, sous les amoncèlements plus ou moins considérables où nous les retrouvons aujourd'hui.

Que l'on juge de la longueur de la cérémonie, par la hauteur et l'étendue de ces monuments, et du courage qu'il fallait à celui qui venait de perdre un parent ou un ami bien cher, pour supporter ces longues heures d'angoisses, en le comparant à nos défaillances, lorsque nous entendons lugubrement raisonner la petite pellerée de

terre bénite, jetée par le prêtre sur un cercueil de bois. Cependant nous croyons à l'immortalité de l'âme et à la résurrection du corps, comme ils y croyaient eux-mêmes, selon les promesses faites à notre premier père après sa chute, et dont ils avaient mieux gardé le souvenir que la plupart des autres peuples. Avaient-ils donc, plus que nous, de courage et de foi, ces barbares que la civilisation romaine n'avait pas encore pervertis?

BAUDOUIN.

LES

ÉCORCHEURS

DANS L'AVALLONNAIS

(1438-1444).

La terrible guerre qui eut pour cause la rivalité des maisons d'Orléans et de Bourgogne commençait à lasser : la lutte entre ces deux partis, plus connus sous le nom d'Armagnacs et Bourguignons, avait jeté le pays dans un tel état de misère, qu'il lui eût fallu de longues années pour se relever de ses ruines. Presque partout on s'abandonnait à l'espérance de voir la fin de tant de maux; les habitants des campagnes, surtout, réclamaient à grands cris la réalisation de ces projets pacifiques. Le traité d'Arras, signé en 1435, entre Charles VII et Philippe-le-Bon, vint mettre le comble à leurs vœux : il ne devait plus rester désormais sur le territoire français ou bourguignon qu'un ennemi commun : l'Anglais.

Malheureusement cette paix n'était pour la Bourgogne que le prélude de la guerre, d'une guerre plus effroyable encore et dont on n'avait vu d'exemple dans l'histoire que pendant le ravage des grandes compagnies au quatorzième siècle.

Les sages dispositions du traité d'Arras préjudiciaient à plusieurs chefs de compagnie qui murmuraient hautement et se proposaient en toute circonstance de ne prendre conseil que de leur propre volonté. Ces bandits,

accoutumés à vivre de crimes, peu désireux de rentrer dans la vie sociale, ne marchaient à l'ennemi que quand ils jugeaient les chances de butin suffisantes, et restaient parfois plus d'une année dans le même pays à rançonner les voyageurs et les bourgs non fermés, sans approcher des places occupées par les Anglais.

La plupart des capitaines, même les plus renommés, s'étaient replongés dans cette honteuse carrière de pillage, d'où la Pucelle d'Orléans les avait un moment arrachés. Si quelques obscurs aventuriers, comme Gaudifer, Le Moine, Mathelin, Antoine le Bourguignon, Perrin des Bois, Le Roncin, Tempête, ravageaient la Bourgogne, malgré la foi des traités, comment excuser la conduite de Lahire, Xaintrailles, Antoine de Chabannes, du bâtard de Bourbon, de Robert Floquet, bailli d'Evreux, de Guillaume de Flavy, capitaine de Compiègne, des sires de Blanchefort, de Jacques d'Espailly, bailli de Melun, surnommé Fort-Épice, et de tant d'autres? Comment expliquer la désobéissance de tous ces capitaines, qui recommençaient une guerre sans but, sans drapeau, où le brigandage s'avouait de lui-même dans toute sa féroce impudence?

Depuis que le nom d'Armagnac avait disparu avec la guerre civile, on donnait à ces compagnies et à leurs chefs le nom odieux d'*Ecorcheurs*. Le pauvre peuple, éternelle victime de ces bandits, avait acheté assez cher le droit de les baptiser ; car c'était lui sur lequel retombait tout le poids de la guerre ; c'était lui que grevaient les larrons, les collecteurs d'impôts et les pesantes exactions du seigneur suzerain.

§ I.

Robert Floquet, bailli d'Evreux, au Vaux et à Pontaubert. — Rachat d'Avallon. — Prise de Maraut, Vieux-Château, Presles, Guillon, Moustier-St-Jean, Époisses. — Rachat de Semur, Saulieu. — Atrocités commises par les Écorcheurs Antoine de Chabannes, Blanchefort, etc. — Le maréchal de Chastellux les reçoit à Mont-Saint-Jean et refuse de marcher contre eux, ainsi que les autres seigneurs.

(1438).

L'invasion du bailli d'Évreux dans l'Avallonnais est peu connue. Robert Floquet n'est cependant pas un des moins renommés capitaines de Charles VII; son nom figure dans toutes les guerres qui ont précédé le siége d'Arras. Les Auxerrois lui devaient au moins quelque reconnaissance de ce qu'il avait, en 1435, sauvé la vie à Jean Regnier, bailli d'Auxerre, alors en prison à Beauvais (1). Cette même année, Floquet avait été mandé par le fameux Dunois, bâtard d'Orléans, pour assister au siége de Paris, dont les Anglais étaient toujours maîtres : il portait à ce combat l'effigie du duc de Bedfort, pendue à sa lance, prétendant que, pendant la guerre, ce chef lui avait manqué de parole dans une circonstance où son honneur était engagé (2).

Floquet, ayant vu avec mécontentement le traité de paix entre la France et la Bourgogne, résolut, avec plusieurs capitaines français, de faire une descente dans cette province, et, dans le mois de juin 1438, vint occuper l'Avallonnais. Ce n'était pas chose facile de résister à une compagnie composée de plus de mille chevaux,

(1) Mém. pour servir à l'hist. de Bourgogne, 1729.
(2) Barante, 3e édit., t. VI.

surtout si l'on songe à la difficulté de lever des troupes après une guerre aussi calamiteuse (1).

Cette petite armée s'installa à Pontaubert et au Vaux et témoigna le désir d'y séjourner longtemps (2). Les Avallonnais, justement effrayés, se hâtèrent de murer la poterne, dite de la Petite Porte; on mit des guetteurs de nuit et de jour dans le clocher de Saint-Ladre; les habitants firent prévenir ceux de Vézelay que la ville était *sernée*.

Floquet ordonna bientôt de couper les blés, qui n'étaient pas encore mûrs, et les Avallonnais furent forcés de composer avec lui pour faire cesser cette moisson prématurée. Outre seize saluts d'or que se fit donner sur le champ le bailli d'Évreux, on lui fournit encore une armure et un habillement complet; à plusieurs reprises, on conduisit, d'Avallon à Pontaubert, des provisions d'avoine, de pain et de vin (3).

Un des échevins fut envoyé à Maraut auprès du sire de Jaucourt, pour en obtenir des lettres de recommandation et les porter en Flandre, au duc, afin de demander justice de ces déprédations. L'efficacité de ces lettres n'eut sans doute pas le temps de se produire, car le château de Maraut ne tarda pas à tomber entre les mains des ennemis. Presque tous les villages voisins furent mis à rançon : Ylland fut deux fois livré aux horreurs du pillage (4). Le bâtard de la Trémouille, neveu du seigneur de Corcelles-lès-Semur, s'était mis au rang des Écorcheurs et les aidait à dévaliser ses compatriotes; il s'as-

(1) Arch. de Dijon. — Comptes de l'Auxois.
(2) Arch. d'Avallon. — Comptes de la ville.
(3) Arch. d'Avallon. — Comptes.
(4) Arch. de Dijon. — Comptes de l'Auxois.

socia aux compagnies de Floquet et vint vers la même époque à Avallon, où il se fit donner des provisions d'avoine et quatre *symarres* de vin (1). On annonçait encore l'apparition de nouvelles bandes d'Écorcheurs en Auxois, où déjà s'avançaient Antoine de Chabannes, Blanchefort et d'autres capitaines qui menaçaient de tout mettre *à feu et à flambe* (2).

Floquet séjourna environ quinze jours aux alentours d'Avallon et ne commit pas de moindres dégâts dans l'Auxois. En passant devant le château de Presles, où résidait le seigneur Geoffroi d'Auxerre, il demanda du vin, en menaçant de brûler la basse-cour ; on fut forcé de lui en donner. Seize Écorcheurs furent reçus au château de Beauvoir, près Guillon, dont était seigneur ce même Geoffroi d'Auxerre, qui s'efforça de les traiter de son mieux.

Le Bourg de Jardres, capitaine de Vieux-Château, craignant d'être dépouillé, n'eut pas honte, malgré l'avis du châtelain, d'inviter une douzaine des soldats de la compagnie de Floquet, savoir : Pierre Andras, le Petit Gascon, etc., à venir à Vieux-Château, sous l'admirable prétexte de garder cette forteresse contre les autres Écorcheurs. Ceux-ci se firent donner cent écus pour leurs peines et pour y être restés dix jours (3).

(1) Arch. d'Avallon. — Comptes.

(2) Arch. de Dijon. — Comptes Jean de Tournay, rec[r] de l'Auxois.

(3) Arch. du Nord, à Lille. — Information contre les seigneurs de l'Auxois qui ont favorisé les Écorcheurs. — Notes et Documents de M. Marcel Canat, président de la Société de Saône-et-Loire ; recherches curieuses que nous aurons plus d'une fois occasion de signaler.

Pendant tout le mois de juillet et août, la compagnie de Floquet occupa Guillon, Époisses, Moustier-Saint-Jean et les villages de l'Auxois « où elle fit les maux et dommaiges que ennemis peuvent faire (1) » La ville de Semur étant également tombée en leur pouvoir, les habitants voulurent se racheter du feu et envoyèrent à Corcelles, chez le sire de Jouvelle où résidait Floquet, pour traiter du rachat; la somme fut fixée à 400 saluts d'or, et le bâtard de la Trémouille, pour prix de son association, reçut quarante saluts (2). Arrivés à Saulieu, les Écorcheurs occupèrent les faubourgs, mais ne purent pénétrer dans la ville. Ils achetèrent différents objets à des marchands de Troyes, qu'ils y trouvèrent, comme des armures, des arbalètes, en échange de quoi ils donnèrent les animaux et les objets qu'ils avaient rapportés de leurs expéditions; puis Floquet, Boniface, Barrette et autres capitaines formèrent le projet de dépouiller les marchands des objets qu'ils avaient donnés, lorsqu'ils seraient en route; mais ceux-ci eurent quelques soupçons, délogèrent pendant la nuit et parvinrent à échapper aux pillards (3).

On ne pourrait se faire une idée des ravages exercés dans la campagne, et croire à la réalité de ces inqualifiables brigandages, s'ils n'étaient attestés par des documents authentiques; nous citerons quelques exemples :

Jean Broichard, qui avait épousé une héritière de la maison de Beauvoir, près Guillon, fut pris dans un château qu'il possédait dans l'Autunois. Quoique vieux et infirme, les Écorcheurs lui attachèrent les bras derrière le dos, puis lui lièrent les jambes avec tant de dureté que

(1) Arch. de Dijon. — Comptes de l'Auxois.

(2) Comptes de la châtellenie de Semur.

(3) Arch. de Dijon. — Comptes de l'Auxois.

le sang en sortait, puis ces brigands le couchèrent par terre « et lui saultèrent des piés et des mains sur la poi-« trine tellement qu'il mourut tantôt après. » Dans le même village, les vieillards furent massacrés, toutes les filles violées, et quatre-vingts des plus jeunes habitants emmenés ou rançonnés (1).

Geoffroi de Clugny, qui résidait dans sa terre de Ménessaire, permit aux Écorcheurs d'entrer dans son château sur la promesse et serment qu'ils ne toucheraient à rien sans payer, mais ils pillèrent tout ce qu'ils trouvèrent et commirent des dégâts dont la valeur fut estimée plus de deux mille écus; puis ils incendièrent les granges en se retirant; Antoine de Chabannes et Blanchefort étaient de cette expédition (2).

Les gens de la compagnie du capitaine Robinet prirent deux femmes, les attachèrent à un poteau, au milieu d'une chambre, couchèrent un enfant sur un faix de paille et mirent le feu à la maison. L'enfant fut brûlé et les deux femmes furent sauvées par Guillaume de Damas, seigneur de Digoine (3).

Un prisonnier fut pendu par les pieds et frappé avec un maillet jusqu'à ce qu'il eût promis une rançon de deux saluts d'or. On attacha une botte de paille sur le dos d'un autre prisonnier, on y mit le feu, puis on le força à courir. D'autres victimes étaient attachées à des échelles pendant plusieurs jours ou bien on les faisait rôtir impitoyablement jusqu'à paiement d'une rançon. Un père eut

(1) Information touchant les dégâts commis par les Écorcheurs dans le bailliage d'Autun. — *Loco citato.*

(2) Id. Notes et Documents de M. Marcel Canat.

(3) Enquête sur les Écorcheurs dans l'Autunois.

la douleur de voir brûler son fils sur un feu de paille, parce qu'il ne pouvait fournir la somme de trois saluts d'or à laquelle on l'avait taxé (1).

Un écuyer du Charolais, dont on célébrait les noces, fut enlevé, ainsi que quarante jeunes gens qui assistaient au festin, et on les mit complétement à nu (2).

Antoine de Chabannes ayant rencontré un pauvre laboureur qui venait d'être rançonné, le tua d'un coup d'épée. Jean Dolon, autrefois écuyer de Jeanne d'Arc, était le lieutenant de ce farouche capitaine et ne lui cédait point en férocité. Quand il ne pouvait emmener ni rançonner les bestiaux, il leur faisait couper les jambes et les laissait dans cet état (3).

On trouve encore, dans les comptes particuliers des châtellenies à Dijon, des détails qui font frémir et dont le cynisme est si révoltant qu'il nous serait difficile de les reproduire d'une manière acceptable pour le lecteur. La simplicité, la naïveté du style de nos vieilles chroniques, peuvent seules excuser les citations : « Les Écor-
« cheurs enlevoient les petits enfants qu'ils trouvoient
« parmi les chemins ou ailleurs, et les cachoient en hu-
« che et là mouroient de faim, si les parents ne les ra-
« cheptoient par grant rançon. Quand un prudhomme avoit
« une femme jeune, ils le prenoient, le tyrannisoient moult
« grièvement, le mettoient en grant huche et puis pre-
« noient sa femme, la tenoient par force sur le couvercle
« de la huche où le bonhomme étoit enfermé, et ils
« crioient : « Vilain, en despit de toy ta femme sera

(1) Information touchant les dégâts commis par les Écorcheurs dans le Charolais. — *Loco citato.*

(2) id. id.

(3) id. id.

« chevauchée, » et ainsi faisoient. Et quand ils avaient « fini leur malle œuvre, ils laissoient le povre mary périr « là dedans, s'ils ne faisoient payer sa rançon, et ils « chassoient la femme à grants coups. »

Tous les moyens que peut inventer la brutalité la plus révoltante furent employés par ces odieux capitaines, auxquels on rougit de donner le nom d'hommes. Et cependant, ce sont ces mêmes capitaines que l'histoire, trop indulgente, a couvert d'un renom immérité de loyauté, de bravoure et de chevalerie! Mais ce renom n'était sans doute que le reflet d'une gloire plus pure, acquise sous la bannière de Jeanne d'Arc, ou que le rayon émané de l'auréole qui environnait cette sainte fille.

Nous ne pouvons, il est vrai, avec les idées de nationalité reçues de nos jours, apprécier ni concevoir l'antipathie qui régnait entre la Bourgogne et la France au quinzième siècle; car alors la Bourgogne était, comme la France, un état distinct, une patrie; mais l'esprit de parti peut-il autoriser la conscience à commettre des actes d'une aussi sauvage barbarie?

Sur la nouvelle des brigandages commis dans son duché par les Français, le duc se plaignit au roi, pour lui reprocher l'inexécution du traité d'Arras. Alors, Charles VII écrivit, le 15 septembre 1438, à tous les chefs de compagnie qui parcouraient la Bourgogne, pour leur ordonner de quitter le pays. Xaintrailles, Gauthier de Brussac, le bâtard de Bourbon, Antoine de Chabannes, Floquet, Blanchefort sont compris dans l'ordonnance royale (1).

Mais, malgré la précision des termes de l'ordonnance,

(1) Arch. de Dijon. — Notes et Documents de M. Marcel Canat.

les Écorcheurs continuèrent, comme par le passé, *de vivre sur le bonhomme*. Pour mettre un terme à leurs ravages, le gouverneur de Bourgogne convoqua les principaux seigneurs de la province : les sires de Joigny, de Saint-Bris, de Rougemont, de Chastellux, de Tanlay, etc..... pour leur dire de rassembler des gens d'armes et de trait afin de résister aux Écorcheurs (1). Les Etats de Bourgogne votèrent même une somme de six mille saluts d'or pour favoriser cet armement. Des sommes importantes furent également avancées au comte de Fribourg pour mettre ce projet à exécution (2).

Mais les féaux et vassaux de Bourgogne refusèrent de marcher ; la plupart des seigneurs, dans la crainte d'être mis à rançon, reçurent même les Écorcheurs dans leurs châteaux, les guidèrent dans leurs excursions et défrayèrent leur compagnie (3).

Le maréchal de Chastellux, craignant de voir ses propriétés ravagées, composa à diverses reprises avec les chefs d'Écorcheurs. Blanchefort et Brussac, ayant voulu obtenir une rançon des habitants de Mont-Saint-Jean, ceux-ci prièrent le sire de Chastellux, leur seigneur, d'intercéder pour eux. Sur sa prière, Antoine de Chabannes, Stevenot, neveu de Lahire, le seigneur de Penesæch, Blanchefort, Brussac et autres capitaines, au nombre de quarante environ, se rendirent au château de Mont-Saint-Jean, où on leur fit *bonne chère*; on les promena ensuite aux alentours pour leur faire admirer la richesse et la

(1) Arch. de Dijon. — Comptes généraux.

(2) Arch. de Dijon. — Comptes de l'Autunois.

(3) Arch. de Dijon. — Comptes généraux, B. 1669,

(4) Arch. de Lille. — Notes et Documents de M. Canat

beauté du pays « après quoy ils se jouèrent ung peu avec « les dames et les damoiselles qui pour lors étaient au « dit Mont-Saint-Jean en la salle d'illec, et puis s'en re- « tournèrent où bon leur sembla. » Et ces trop complaisantes réceptions se renouvelaient souvent (1).

Les principaux seigneurs avaient eu soin de se faire donner des garanties pour leurs châteaux, comme le sire de Chastellux, le sire de Corcelles, le sire de Sombernon. Ce dernier était sans cesse mandé pour jouer aux dés avec les capitaines d'Écorcheurs, tantôt à Vitteaux, où ils logeaient, tantôt dans sa forteresse de Sombernon. Ces jeux se prolongeaient souvent fort avant dans la nuit, et les sommes perdues s'élevaient parfois jusqu'à trois cents saluts d'or (2).

Il y eut cependant des exceptions, mais elles furent rares. Philibert de Jaucourt, seigneur de Villarnout et de Maraut, loin de traiter avec les Écorcheurs, s'efforça toujours de les combattre et de les repousser : sur la prière des Avallonnais, il avait même été en Flandre vers le duc pour se plaindre de leurs déprédations. Pour le récompenser de ses bons services, le duc lui donna, pour sa vie durant, ainsi qu'à sa femme Agnès de Dours, la maison qu'il possédait à Avallon (3).

Les Écorcheurs eurent bientôt contre eux un adversaire beaucoup plus redoutable que les armes du duc et que les ordonnances de Charles VII ; ce fut la famine et la peste qui ravagèrent la Bourgogne, mais principalement l'Auxois et l'Avallonnais :

« Et n'est nouvelle que de mémoire d'homme on ait

(1) Arch. de Lille. — Notes et Documents de M. Canat.
(2) id. id. id.
(3) Arch. de Dijon. — Recueil Peincedé, t. 25, p. 355.

« vu telle atrocité de famine, suivie d'une pestilence non « pareille, car par les villes on ne voyait autre spectacle « qu'une infinité de cadavres entassés par les rues avec « une grande troupe de poures gens languissants et à « demi morts. » Les annales des Carmes de Semur disent que les loups, habitués à se nourrir de la viande des morts, entraient dans la ville et dévoraient même les vivants (1).

Floquet, Antoine de Chabannes et les autres capitaines jugèrent qu'il était prudent de se retirer. Au mois de novembre 1438, ils se dirigèrent du côté du Charolais et y commirent les mêmes ravages que dans l'Auxois (2).

§ II.

Fort-Épice fait des tentatives sur Mont-Réal, Toucy, Maraut. — Comment il est chassé du château de Voutenay par un écuyer de la compagnie de Miles de Jaucourt. — Les Écorcheurs à Mont-Réal, Lisle, Guillon.

(1439-1440).

Les Avallonnais furent huit mois sans voir apparaître les Ecorcheurs, mais, au mois d'août 1439, le terrible Fort Épice vint encore leur donner l'alarme. Cet infatigable guerroyeur ne voulait point également reconnaître une pacification qui lui ôtait tout moyen de s'enrichir par le pillage. Cette passion avait cependant failli lui coûter cher; il avait reçu une bonne leçon après le siége de Coulanges-la-Vineuse, car il ne tenait qu'au connétable de Richemont de le faire pendre, si les habitants de la

(1) *Esquisse historique et pittoresque de Semur*, par M. Bocquin.

(2) Informations sur les dégâts commis par les Écorcheurs en Charolais. — Notes et Documents de M. Marcel Canat.

ville de Bourges, auxquels il avait rendu service, n'eussent demandé grâce en sa faveur (1).

Le connétable de Richemont avait sans doute obtenu du coupable, qui lui avait déjà manqué de parole, un serment de renoncer à cette existence de pillage. Mais la seconde promesse avait été aussi vite oubliée que la première, et, une année après, Fort-Épice, aidé du bâtard de la Baume, s'emparait de la forteresse de Mailly-le-Châtel. Il fallut lever des troupes pour essayer de les déloger, et les États de Bourgogne votèrent des subsides pour l'engager à se retirer (2).

Dans l'été de 1439, Fort-Épice apparut dans l'Auxerrois et tenta sur Toucy un coup de main qui fut sans résultat (3). Les Avallonnais, pour lesquels il était un juste sujet de terreur, prenaient soin de faire surveiller ses démarches et en donnaient des nouvelles aux villes voisines. Les habitants réparaient les murailles, demandaient une garnison et nommaient pour capitaine Regnaut Le Roux, que l'on fit venir de Vézelay (4).

En août 1439, le châtelain de Mont-Réal prévint celui d'Avallon que le seigneur Fort-Epice avait fait une entreprise sur la ville, mais qu'il avait été repoussé : une attaque dirigée sur Maraut échoua complétement (5). Ce capitaine avait cependant été plus heureux quelque temps auparavant, car il était parvenu à surprendre le fort de Voutenay et y avait mis une garnison dont le voisinage était fort incommode pour les pays d'alentour. Jean Riol-

(1) Chron. d'Artus III. Guill. de Gruel.
(2) Le continuateur de Plancher, IV.
(3) Archives d'Avallon. — Comptes.
(4) Archives d'Avallon. — Comptes.
(5) Arch. de Dijon. — Comptes de l'Auxois.

let, chef de chambre dans la compagnie de Miles de Jaucourt, résolut de le faire déloger et vint en plein midi escalader les murailles de Voutenay, avec une troupe de gens d'armes. Fort-Épice jouait aux dés avec ses compagnons. Surpris à l'improviste, il n'eut que le temps de mettre ses bottes et de se sauver par une porte dérobée qui donnait du côté de la rivière (1).

Quelques jours après, Fort-Épice vint courir la foire de Saulieu, y enleva des bestiaux et emmena plusieurs prisonniers. Jean Riollet, qui s'était attaché à ses pas, le surprit encore, ainsi que ceux de sa compagnie, le *ruèrent sus* et lui ravirent tout son butin (2).

En février 1440, une autre bande d'Écorcheurs, qui ne paraît point faire partie de la compagnie de Fort-Épice, s'empara de Guillon et du château de Mont-Réal, d'où elle se répandit dans le Tonnerrois, l'Auxois et l'Avallonnais. Deux écuyers, Henri de Chambournay et Pierre de Tenesse, avaient mission d'observer la marche des ennemis et d'en faire un rapport aux châtelains, afin de tenir les garnisons en éveil (3).

Cette invasion fut suivie d'une convocation de tous les nobles de la province: les sires de Villiers-la-Faye, de Jouvelle, de La Trémouille, Claude de Beauvoir, sire de Chastellux, Thibaud de Rougemont, etc., reçurent ordre de marcher contre les Écorcheurs. Jean de Rochefort, maître de l'artillerie du duché, visita les principales forteresses et envoya des garnisons dans celles qui en man-

(1) Arch. de Dijon. — Reg. mm^s particuliers.

(2) Dijon. — Preuves de noblesse de Jean Riollet.

(3) Bibl. Imp., Collect. Bourgogne, t. XXI.

quaient (1). Philibert de Jaucourt fut nommé capitaine de Mont-Réal, avec faculté de se faire remplacer pendant deux ans, à ses risques et périls, par un homme d'arme dont le choix devait être approuvé par le bailli d'Auxois (2).

L'Avallonnais semblait menacé de toutes parts, car, en octobre, on annonçait le retour de Floquet, que la peste avait seulement éloigné et qui revenait visiter l'Auxois. Le 16 novembre, les Écorcheurs campaient à Lisle-sous-Montréal ; mais ils ne paraissent pas avoir séjourné long-temps, tant le pays offrait peu de ressources aux pillards; d'ailleurs, le bailli d'Auxois avait fait enlever jusqu'aux fers des moulins et aux forges des maréchaux (3).

En même temps, une compagnie d'Écorcheurs, au nombre de six mille chevaux, s'avançait entre Sens et Montereau, comme l'attestait le bailli d'Auxerre (4). Les États de Bourgogne furent convoqués pour se réunir à Dijon, le 8 décembre, afin d'aviser aux moyens de repousser l'ennemi ; mais la convocation fut remise au 3 janvier 1441 (5).

Des plaintes furent adressées au roi, attendu que depuis cinq ans les conditions du traité d'Arras n'avaient point été remplies et que les capitaines français n'avaient cessé de piller la Bourgogne. Charles VII y répondit par de nouvelles lettres, datées de Troyes (6), lettres rédi-

(1) Arch. de Dijon. — Cpte 2e de L. de Vizen.

(2) Arch. de Dijon. — Comptes de Mont-Réal.

(3) Comptes généraux à Dijon. — Ordre du 19 novembre.

(4) Arch. de Dijon. — Comptes généraux.

(5) Notes et documents de M. Marcel Canat.

(6) Lettres datées du 26 janvier 1441. — Compte premier de J. de Vizen, receveur général.

gées dans les mêmes termes que celles adressées aux capitaines des Écorcheurs, deux années auparavant. Pour joindre l'effet aux menaces, le roi fit exécuter l'un des plus terribles capitaines : le bâtard de Bourbon fut cousu dans un sac et jeté à la rivière à Bar-sur-Seine.

Tous les chefs de compagnie furent ensuite mandés au siége de Pontoise où se rendit le roi, et la Bourgogne fut un moment délivrée de tous ces pillards.

§ III.

Les Écorcheurs dans le Tonnerrois, à Ravières, Rougemont, — dans l'Avallonnais, à Mont-Réal, Vézelay. — Le maréchal de Bourgogne vient camper à Annay-la-Côte et leur donne la chasse. — Bataille d'Époisses, entre les troupes du duc et celles du dauphin, fils de Charles VII.

(1441-1444).

Plusieurs capitaines, lassés de voir le siége de Pontoise traîner en longueur, et trouvant qu'une telle expédition offrait peu de chances de butin, revinrent en Champagne, occupèrent d'abord la vallée des Riceys, puis se répandirent dans le Tonnerrois (1). Au mois d'octobre 1441, trente-quatre seigneurs de la province, au nombre desquels figurent les sires de Tanlay, d'Ancy, de Joigny, de Saint-Bris, de Chastellux, de la Guiche, furent convoqués pour résister aux Écorcheurs logés à Rougemont, à Ravières et aux environs (2). Le comte de Fribourg, maréchal de Bourgogne, fut chargé de diriger tous ces chevaliers et leur compagnie sur les points menacés par

(1) Arch. de Dijon. — Compte 1er de J. de Vizen.

(2) Bibl. Imp. — Collection Bourg., t. XXI.

l'ennemi. Il mit tant de célérité dans ses préparatifs, qu'il fut, trois semaines après, en mesure de donner la chasse aux Écorcheurs, qui, pour la quatrième fois, parcouraient l'Avallonnais.

Mont-Réal eut encore le triste honneur d'héberger ces visiteurs indiscrets, qui se rendirent ensuite à Vézelay et logèrent tous leurs chevaux dans l'église de la Magdelaine (1).

La ville d'Avallon était protégée par une garnison, dont Le Grand Estude avait momentanément été nommé capitaine. Dans une excursion que fit cette garnison contre la compagnie des Écorcheurs de Blanchefort, qui maraudaient dans la campagne, il y eut plusieurs chevaux de pris ; les échevins les firent rendre à Blanchefort (2). On voulait sans doute ne pas s'aliéner les bonnes grâces de ce farouche capitaine, mais on ne le laissa pas longtemps tranquille.

Jean de Rochefort, maître de l'artillerie de Bourgogne, arriva à Avallon avec un fort détachement de gens d'armes, pendant que le maréchal de Bourgogne était venu camper à Annay-la-Côte, village situé sur une éminence d'où l'on pouvait dominer la campagne et observer la marche de l'ennemi (3). Ceci se passait au mois de novembre. Pendant les huit jours que resta le maréchal, les habitants d'Avallon eurent soin de faire conduire dans le camp des torches, des chandelles, des provisions de pain et de vin. Le maréchal poursuivit les Écorcheurs à Vézelay, le 22, les fit déloger et se dirigea ensuite sur Saulieu (4).

(1) Arch. d'Avallon. — Comptes de cette ville.
(2) Arch. d'Avallon. — Comptes de la ville.
(3) Arch. d'Avallon. — Comptes de la ville.
(4) Bibl. Imp. — Collect. Bourgogne

Au mois de février 1442, les sires de Vitteaux, le prince d'Orange, le comte de Joigny et d'autres seigneurs passèrent à Avallon, en allant à Nevers, où devaient se trouver les ducs de Bourgogne, de Bourbon, d'Alençon et les princes les plus illustres des deux royaumes. Les Avallonnais leur offrirent en présent le meilleur vin du pays (1).

Les conférences qui devaient se tenir à Nevers, pour les conditions de paix, n'eurent pas le résultat qu'on en attendait, probablement à cause des Écorcheurs, qui déjà s'avançaient en Bourgogne du côté du Lyonnais, tandis qu'une autre compagnie, après avoir passé la Loire, commettait, dans l'Auxerrois et le Tonnerrois, des dégâts dont le détail nous entraînerait au-delà des limites que nous impose le titre de cette notice. Ces dégâts furent tels que le duc de Bourgogne se vit dans la nécessité de réunir les États, pour demander des subsides et repousser l'invasion : il demandait 60,000 livres, mais le pays ruiné n'en put accorder que 20,000 (2).

Toute la noblesse de Bourgogne fut de nouveau convoquée : les sires de Beauvoir, de Saint-Bris, de Joigny, de Tanlay, de Rochefort, de Chastellux, de La Guiche, de Pot, de Damas, les sires de Mandelot, seigneurs d'Yrouer et Villers-les-Haut, durent se trouver en armes avec les chevaliers et les écuyers qui marchaient sous leur bannière (3).

Les forteresses et les châteaux furent approvisionnés de munitions de guerre. Les capitaines s'occupèrent de faire restaurer les fortifications. Philibert de Jaucourt,

(1). Arch. d'Avallon. — Comptes.

(2) Arch de Dijon. — Comptes de l'Autunois.

(3) Arch. de Dijon. — Comptes généraux.

capitaine de Mont-Réal, Philippe de Bourbon, capitaine d'Auxerre, Joseran, capitaine de Mailly-le-Châtel, Robin de Beauvoir, châtelain d'Avallon, Jehan Poillefoul, capitaine de Maraut, reçurent ordre de faire le guet sur les murailles et de donner des nouvelles de l'approche des ennemis. Quoiqu'il n'y ait aucun fait spécial à signaler pour Avallon, on voit, dans les archives de la ville, que les murailles furent plusieurs fois assaillies, *car les couleuvrines étaient rompues en jetiant contre les escorcheurs* (1).

L'année 1443 s'écoula plus tranquillement, malgré les appréhensions que l'on avait à cause de la compagnie qui parcourait le Nivernais. Plusieurs espions de cette même compagnie, ayant été envoyés pour tenter les moyens de surprendre Saulieu et Semur, furent saisis et exécutés (2).

Il y eut encore de nouvelles convocations de la noblesse : cette fois, c'étaient les Saxons qui se préparaient à entrer en Bourgogne. Mais on recommanda seulement aux seigneurs de se tenir dans leurs hôtels, en attendant des ordres plus précis (3).

La prise de Clamecy, par le capitaine Pierre Aubert (août 1444), vint donner des craintes plus sérieuses aux Avallonnais, qui mandèrent, pour les protéger, Jean, bâtard de Chastellux, seigneur de Courson ; mais ils en furent, cette fois, quittes pour la peur seulement ; les Auxerrois seuls furent chargés de recevoir cette visite incommode.

Sur les ordres du duc, le maréchal de Bourgogne réunit

(1) Arch. d'Avallon. — Comptes de la ville.
(2) Arch. d'Avallon. — Comptes de la ville.
(3) Comptes généraux, à Dijon. — J. de Visen.

des troupes et vint en faire la revue à Semur-en-Auxois, où devaient le rejoindre Claude de La Guiche, Guillaume de Jaucourt et tous les chevaliers qu'il avait mandés. Le maréchal se proposait de défendre, à la fois, Marcigny-les-Nonains et Clamecy contre les Écorcheurs (1); mais voici que l'armée du dauphin (plus tard Louis XI) vint passer en Bourgogne, au retour du Languedoc; elle fut traitée absolument comme l'eussent été les Écorcheurs. Le renard voulait-il déjà manger les poules du duc de Bourgogne, selon l'expression de Charles VII?

Le maréchal de Bourgogne n'était, du reste, pas pris à l'improviste : le duc lui avait envoyé, le 12 juillet, un message pour le prévenir de l'arrivée du Dauphin, et le 20, les États, tenus à Dijon, avaient voté 6,000 livres destinées au paiement de gens d'armes « pour le reboutement des gens du roy et du daulphin nommés escorcheurs (2). »

C'est à la suite de ce fait qu'eut lieu la bataille d'Époisses. Laissons parler le chroniqueur Enguerrand de Monstrelet (3) :

.... « Au retour du Languedoc, moult des gens de son armée (du dauphin) se tirèrent sur les marches de Bourgogne, où ils firent de grands desrois comme autrefois avoient fait. Si s'en allèrent loger à un gros village nommé Espoisses, auquel lieu leur vint courre sus le seigneur de Beaumont, maréchal de Bourgogne, accompagné de plusieurs nobles du pays, et il y eut dure rencontre entre eux; mais enfin, par la diligence et vaillance du

(1) Notes et documents de M. Marcel Canat.

(2) Arch. de Dijon. — Comptes généraux. Notes de M. Canat.

(3) Edit. Buchon, L. 2, ch. CCLXXIV.

dit maréchal et d'aucuns autres seigneurs de sa compagnie, furent iceux François tournés à déconfiture et y eut grand nombre que morts que pris. »

Ce commencement d'hostilité entre le duc et le dauphin n'eut pas de suite; car l'affaire fut arrangée par *aucunes et notables personnes*. Néanmoins, l'antipathie entre le duc et le dauphin n'avait pas attendu jusque là pour se déclarer, et ce levain de discorde devait se retrouver un jour dans les luttes entre Louis XI et Charles-le-Téméraire.

Ici se termine l'histoire de ces calamiteuses invasions des Écorcheurs dans l'Avallonnais comme dans la Bourgogne. Tous ces capitaines furent appelés à prendre part aux brillantes campagnes de Suisse et de Lorraine, après quoi Charles VII put enfin réaliser le projet, déjà inutilement tenté, de créer une armée permanente. Cette réforme, que devaient imiter plus tard les autres princes de l'Europe, prend à cette époque un caractère monumental : chef-d'œuvre du règne de Charles VII, elle devait faire ressortir l'impuissance de ces milices féodales, si souvent battues par les Anglais. C'est le signal d'une ère nouvelle pour cette pauvre Bourgogne, pour la Basse-Bourgogne surtout. tant de fois pillée et rançonnée par les soldats de l'étranger.

Ernest PETIT.

De Vausse, août 1864.

QUATRE EMBLÈMES

DANS L'ANCIENNE SALLE DES ÉCHEVINS.

Après avoir découvert, admiré et restauré les peintures de notre salle de réunion, nous serions heureux de connaître qui a donné ce plan sobre et délicat, qui l'a exécuté; à quelle occasion et en quelle année du xvii[e] siècle nos échevins ont fait ce cadeau à la ville. Jusqu'ici nos recherches n'ont pas eu le moindre succès ; rien dans les comptes de la ville ni dans le livre des délibérations ne nous a éclairé sur cette intéressante question.

Mais, dans ces peintures, il y a quelques détails énigmatiques qu'on peut expliquer sans le secours des instruments municipaux. Je veux parler des quatre cartouches avec emblème et légende qu'on remarque sur la bordure inférieure et dont un heureux hasard me permet de vous donner aujourd'hui l'origine et l'interprétation.

La Renaissance eut la manie des emblèmes et en mettait partout: sur les blasons et les meubles, sur les livres et sur le service des tables, au fronton des édifices publics et sur la porte des maisons particulières. Une foule de savants s'exerçaient à ces jeux d'esprit: en Allemagne, Sambucus, historiographe des empereurs Maximilien II et Rodolphe II, et numismate distingué; à Bruxelles, Jean Boche, surnommé le Virgile de la Belgique; à Venise, Dolce, un des plus instruits et des meilleurs écrivains de

son siècle, sans en compter bien d'autres qu'il serait trop long de nommer. Cependant, tous ces nouveaux-venus n'effacèrent point la renommée que s'était acquise en ce genre le célèbre jurisconsulte Alciat. Ce savant cosmopolite consacrait ses loisirs à composer des figures emblématiques, dont il donnait la clé au moyen d'une explication poétique. Le recueil qu'il publia en 1531 à Augsbourg, chez Peutinger, eut une si grande vogue que non-seulement on en fit une multitude d'éditions dans toute l'Europe, mais que plusieurs érudits se mirent, selon la mode du temps, à interpréter et à commenter ces emblèmes.

Celui qui réussit le mieux dans ce travail fut un écrivain de Bourgogne, Claude Mignaut, né à Talant, près de Dijon. Il fit paraître à Anvers, chez Plantin, en 1574, la première édition de ses commentaires sur les emblèmes d'Alciat, et le public prit un tel goût à cet ouvrage qu'on en vit près d'une vingtaine d'éditions en quelques années, et que Mignaut crut devoir donner lui-même une traduction française, pour satisfaire l'empressement des illettrés. Nous possédons à la Bibliothèque de la ville un exemplaire de l'édition publiée à Paris, chez Marnef, en 1583 ; elle porte ce titre : *Omnia Emblemata Alciati.. per Claudium Minoem*. Mignaut professa le droit en plusieurs villes, et on a remarqué que ce n'est pas sans une certaine affectation qu'il latinisait ainsi son nom.

C'est sans doute par lui que nos échevins connurent les emblèmes d'Alciat, et ce fut par suite de circonstances que je tâcherai d'expliquer tout à l'heure, qu'ils en choisirent trois pour orner la Chambre de Ville. Les deux premiers de ces emblèmes sont sur la muraille du côté du nord, et le troisième, au midi, près de la cheminée.

Dans le premier médaillon, à droite en entrant dans la salle, on voit un paysan tout absorbé dans la contemplation de son porc ou, si l'on aime mieux, d'un sanglier qui se précipite en avant et fouille la terre avec une ardeur brutale. Au-dessus est la devise : *In dies meliora.* Voici les vers dont Alciat accompagne cet emblème :

Rostra novo mihi setigeri suis obtulit anno
Hæcque cliens : Ventri xenia, dixit, habe :
Progreditur semper, nec retrò respicit unquàm ;
Gramina cum pando, proruit ore vorax.
Cura viris eadem est, ne spes sublapsa retrorsùm
Cedat, et ut melius sit, quod et ulterius.

Un client vint m'offrir au premier de l'an une tête de porc, et me dit : Voilà des étrennes pour votre table. Cet animal va toujours en avant et ne regarde jamais derrière lui ; quand la barrière lui est ouverte, il se précipite avec un appétit vorace. Il en est ainsi des hommes de cœur, ils n'abandonnent jamais une espérance et veulent toujours que meilleur soit l'avenir.

Dans les gravures du livre de Mignaut, on voit un détail que notre peintre a omis, c'est la devise de Charles-Quint, *Ulterius*, qui flotte au milieu des airs, sur une banderolle. Selon son usage, Mignaut s'est épris de cet emblème et l'orne d'un long commentaire. J'avoue que cela ne me semble briller ni par la grâce ni par le naturel, et j'aime à croire que, si nos échevins ont adopté cet emblème, c'est surtout à cause de la devise : *In dies meliora*. Faisons mieux de jour en jour.

Le second cartouche porte cette devise : *Concordia*. L'emblème consiste en deux guerriers qui se donnent la main. Ce signe, connu des peuples anciens aussi bien que des modernes, s'interprète de lui-même. Cependant

Alciat explique sa pensée en plusieurs distiques et fait allusion au texte où Tacite rapporte qu'un faux Néron tâchait d'attirer à son parti le centurion Sisenna chargé de porter aux prétoriens, de la part des légions de Syrie, le symbole de la concorde : *dextras, concordiæ insignia, Syriaci exercitûs ad prætorianos ferentem.* (Tacite, Hist., L. II, ch. 8).

In bellum civile duces cum Roma pararet
  Viribus et caderet Martia terra suis,
Mos fuit in partes turmis coeuntibus easdem
  Conjunctas dextras, mutua dona, dare :
Fœderis hæc species. Id habet concordia signum
  Ut quos jungit amor, jungat et ipsa manus.

Quand Rome préparait des chefs pour la guerre civile (après la mort de Galba), et que cette ville de Mars s'affaissait sous sa propre grandeur, c'était l'usage, parmi les légions qui se réunissaient sous le même drapeau, de s'envoyer des mains enlacées. Ce signe de ralliement, la Concorde le prend pour symbole. Les mains unissent ceux qui déjà sont unis par le cœur.

Il y a là-dessus force commentaires savants de Claude Mignaut, destinés à mettre en lumière les passages de l'antiquité qui confirment cet usage.

Au midi, le médaillon le plus rapproché de la cheminée nous offre deux personnages qui s'entretiennent gravement. L'un, âgé, porte une longue barbe et le costume de philosophe ; l'autre, plus jeune, ressemble à un guerrier et tient une pique à la main. La devise : *unum nihil, duos plurimùm posse* (un seul ne peut rien, deux sont tout puissants) est le trait de lumière. Le courage s'unit à la prudence, et ce que la force seule ne saurait exécuter, va s'accomplir, si la sagesse apporte son concours. Mais

quels sont ces personnages? Alciat nous explique ainsi son emblème :

Laërtæ genitum, genitum quoque Tydeos unà
Hac cerâ expressit Zenalis apta manus :
Viribus hic præstat, hic pollet acumine mentis,
Nec tamen alterius non eget alter ope.
Cum duo conjuncti veniunt, victoria certa est.
Solum mens hominem, dextrave destituit.

Sur ce tableau, l'habile main de Zenalis (1) a représenté ensemble le fils de Laërte et le fils de Tydée. Celui-ci l'emporte par le courage, celui-là brille par la sagesse, et cependant ils ont besoin l'un de l'autre. Qu'ils s'unissent et la victoire est certaine. Quand l'homme est seul, la tête ou le cœur lui manque.

Ulysse personnifie donc ici la prudence, et Diomède, le courage. Le type de cet emblème, dit notre commentateur bourguignon, est puisé dans l'Iliade. Au livre dixième, Nestor délibère avec Agamemnon et Ménélas d'envoyer des espions dans le camp des Troyens. Diomède se propose pour cette mission, mais il demande qu'on lui adjoigne Ulysse, parce qu'il aura plus de confiance, si le roi d'Ithaque vient avec lui et lui donne des conseils. Quand on est seul, ajoute-t-il avec la naïveté des héros d'Homère, bien que l'on comprenne ce qu'il y a à faire, on a moins de sagesse pour se déterminer, et moins de cœur pour agir.

Dans le quatrième médaillon, nous voyons un juge assis sur son tribunal, ou peut-être un roi sur son trône. A sa gauche est un malheureux qui semble attendre sa déci-

(1) Zenalis est-il une fiction ou un peintre contemporain d'Alciat? C'est ce qu'on ne savait déjà plus au temps de Mignaut, c'est-à dire trente ou quarante ans plus tard.

sion, et à droite un homme de loi qui tient un écrit à la main. La devise *nil nisi consilio* et l'attitude du principal personnage indiquent un examen sérieux de l'affaire en discussion.

Cet emblème ne se trouve point dans Alciat et je n'ai pu savoir quel en est l'auteur. Quant à la devise, que je crois empruntée aux anciens, elle est très-commune aux seizième et dix-septième siècles. M. Bardin m'assure qu'il l'a rencontrée à satiété sur les monnaies et les jetons depuis 1553 jusqu'à 1660, où elle disparaît tout à fait de la numismatique. Cependant, quoiqu'elle soit accommodée à toutes sortes de symboles, notre savant confrère n'a rien vu jusqu'à présent qui ressemble, de près ou de loin, à notre médaillon.

Maintenant, si nous essayons de rechercher la pensée qui guida nos échevins dans le choix de ces emblèmes, il semble que, pour la découvrir, il suffit de se reporter aux événements dont la mémoire était encore toute fraîche lorsqu'on entreprit les peintures. On sortait d'une époque profondément troublée par les dissensions intestines. Les guerres des Huguenots, puis de la Ligue, avaient interrompu le cours de la justice, divisé et armé les citoyens les uns contre les autres, diminué le commerce, paralysé toutes les industries. Mais la paix est revenue; il ne s'agit plus maintenant que d'assurer l'avenir en rétablissant l'ordre et en maintenant la concorde. Aussi, en portant les yeux à gauche, comme cela se fait naturellement quand on arrive dans la Chambre de Ville, le premier emblème qui frappe les regards est le symbole de la justice. On a agi despotiquement pendant les troubles, des mesures arbitraires ont été prises con-

tre divers citoyens, sur lesquels on a fait peser inconsidérément des accusations graves : qu'on se garde à l'avenir de ces excès ! De plus, les échevins sont institués pour administrer la ville ; mais les habitants doivent être consultés, et les mesures ne peuvent être adoptées qu'avec l'assentiment de la majorité : *Nil nisi consilio.*

La devise suivante a une teinte politique. Deux choses sont indispensables pour le succès : la force et la prudence. Rarement un homme ou un parti réunit à un degré suffisant ces deux qualités. Le ligueur était l'homme fort, le royaliste, l'homme prudent. Divisés, ils ont échoué l'un et l'autre ; réunis, ce seront Ulysse et Diomède dans le camp des Troyens. *Unum nihil, duos plurimùm posse.*

Le troisième symbole, ces mains enlacées, qui rappellent la fin des guerres civiles et la réunion de toutes les légions sous le sceptre de Vespasien, est une allusion plus saisissante encore à toutes ces guerres dont la France a été le théâtre à la fin du seizième siècle, et à la pacification opérée par la conversion d'Henri IV. La concorde règne maintenant à Avallon comme dans toute la France.

En avant donc désormais ! Restaurez, améliorez, perfectionnez, dit la dernière devise : *In dies meliora* : *Ulterius. Plus oltre*, comme disait Charles-Quint ! C'est tout simplement la découverte de notre siècle : *Progrès!*... le mot est nouveau ; mais la chose est ancienne. Depuis la chute originelle, notre intelligence est tourmentée du besoin d'un avenir meilleur. En vérité, ceux qui s'imaginent que l'idée du progrès date de l'an de grâce 1789 ne connaissent ni le cœur humain ni l'histoire !

M. GALLY.

POÉSIES

Lues, en séance, à la Société d'Études d'Avallon,

LE 12 SEPTEMBRE 1864.

PROLOGUE.

Soyez les bienvenus, Messieurs, dans notre ville,
Vous qui, de la *Science* occupant les hauteurs,
Des *Études*, chez nous, visitez l'humble asile
Où s'est rangé ce flot d'attentifs auditeurs.
Nous venons de goûter vos lectures savantes,
Fruits mûrs et sérieux d'intéressants travaux ;
Nous venons d'applaudir de vos thèses marquantes,
Sur d'antiques sujets, les aperçus nouveaux.
Oserai-je, après vous, mêlant ma voix profane
A celles dont je sors d'ouïr les fiers accents,
Vous conter d'un Chardon et d'un malheureux Ane,
Ou de pauvres Oiseaux, les fastes innocents?
Non, pour un tel écart il me faudrait sans doute,
Chez vous tous, croire à trop d'indulgentes bontés,
Aussi, dans mon émoi, j'hésite et je redoute
Contre mes faibles vers de vous voir irrités.
Pourtant, quelqu'un m'a dit que ces minces bluettes
Rehausseraient l'éclat d'un plus brillant morceau ;
Je vous offrirai donc mes deux historiettes....
L'ombre, vous le savez, fait valoir le tableau !

L'ANE ET LE CHARDON.

FABLE.

On nous méprise, on nous accable;
On nous fait un sort misérable;
Et pour tous deux il n'est point de pardon,
Disait au pauvre Ane un Chardon.
Pourtant, sans recourir à la métempsycose,
Tels que nous sommes faits, nous valons quelque chose.
Vous, Maître Aliboron, d'abord,
Avec l'homme assez peu d'accord,
(Bien qu'il ait avec vous plus d'une ressemblance),
Vous doublez souvent sa puissance,
Par l'aide que vous lui prêtez,
Les fardeaux que vous lui portez,
Et le peu que vous lui coûtez;
Sans compter ce lait salutaire,
Que de Dame l'Anesse il est heureux d'extraire,
Pour recrépir sa chétive santé,
Lorsqu'en tous les excès, sans frein, il s'est jeté.
Et moi, qu'en tous lieux on pourchasse,
Dans la création je tiens aussi ma place.
Sur ma tige épineuse un oiselet charmant
M'emprunte, avec mon nom, son meilleur aliment.
De plus, vous nourrissant moi-même,
A l'homme je procure une épargne suprême.
Puisque, restant votre mets préféré,
J'économise ainsi le foin qu'il a serré.
Eh bien ! de tous nos dons loin que l'ingrat se loue,
Il nous honnit tous deux, tous deux il nous bafoue:
Ami, répondit l'Ane, il faut te consoler;
De nous, sans doute, on devrait mieux parler;
Mais quoi ! chez les humains, par malheur, le futile
Toujours l'emporta sur l'utile.

LES SERINS ET LES CHARDONNERETS

HISTOIRE VÉRITABLE.

De fort gentils Serins un tout jeune ménage
Avait utilisé la saison de l'amour.
Bientôt vinrent orner la cage
Œufs mignons couvés nuit et jour.
Déjà le couple ailé croyait voir sa nichée
Mettre le comble à son bonheur.
Par ce doux espoir alléchée,
La mère en redoublait d'ardeur.
Cependant on veillait près de leur solitude,
Guettant l'éclosion de ces hôtes si chers ;
On supputait les jours avec sollicitude.....
Hélas, on découvrit que les œufs étaient clairs !

Grand chagrin au logis ! de cette perte amère
Comment adoucir les regrets ?
Cinq malheureux petits, séparés de leur mère,
Dans un nid de Chardonnerets
Sont destinés à périr de souffrance,
Éprouvant le froid et la faim ;
La cage aux Serins (quelle chance !)
A l'instant les reçoit d'une subtile main.
Heureuse illusion d'une aimante nature !
A l'instant le couple dispos
S'émerveille de l'aventure,
Et se dit tout joyeux : « Nos enfants sont éclos ! »
Puis, ce sont, pour chacun, des soins, une tendresse
A tirer les larmes des yeux ;
Et de becquée une largesse,
Telle que vrais parents jamais ne firent mieux.

Aussi, les oisillons grandissent,
Que c'est un plaisir de les voir,
Et de leur frais babil, le matin, réjouissent
Ces parents qu'ils pensent avoir.
Mais, voici qu'à ceux-là quelqu'un tient ce langage,
(Car, pour certaines gens, médire a tant d'appas) :
« Vous avez des enfants d'un singulier plumage ;
« Au vôtre il ne ressemble pas.
« Non moins diffère le ramage.
« Ne vous aurait-on pas trompés ?
« Et de quelque lointain bocage
« Ne sont-ce pas des échappés ?
— « Des échappés, grand Dieu ! non, leur cage est la nôtre !
« Nous prétendons qu'ils y sont nés ;
« Mais leur naissance fût-elle autre,
« De loin les eût-on amenés,
« Grâce à nos soins, à nos soucis extrêmes,
« Nous aurions assez de motifs,
« A l'égal de nos enfants mêmes,
« Pour chérir nos fils adoptifs ! »

Le véritable père est moins celui qui donne
A l'enfant le bienfait du jour,
Que tel qui, le prenant au berceau, l'environne
De ses soins continus et de tout son amour.

LA ROSE ET LE BOUTON.

FABLE.

Un Bouton se dressait à côté d'une Rose,
Bien qu'à peine montrant sa fleur encor mi-close,
Sur sa voisine il voulait l'emporter;
Contre elle souvent disputer....
Bref, il la méprisait, loin de la respecter.
« Voyez donc, disait-il, cette vieille coquette
« Qui nous étale sa toilette
« De l'ancien temps. Qu'elle cède le pas;
« Car du moindre de nous elle n'approche pas.
« Son règne doit cesser quand le nôtre commence. »
De l'imprudent telle était la jactance.
Justement courroucé, quelqu'un lui dit : « Mon bon,
« De jaboter ainsi vous n'avez pas raison.
« Pour être en droit de critiquer la Rose,
« Par vous-même, essayez de valoir quelque chose.
« Tout seul, vous avez peu d'éclat et de parfum;
« Et si, tranchant votre rameau commun,
« Le sort vous enlevait à tous deux l'existence,
« De la Rose on aurait une divine essence.
« Mais vous, pauvre Bouton, sans honneur et sans but,
« Vous sécheriez bientôt, dans un coin, au rebut! »

De toute fable, écrite ou bien orale,
On dit qu'il faut tirer une morale.
Pour la mienne en ai-je besoin?
Non; j'en laisse à chacun le soin.

NOTA. — Les deux essais du même auteur, *la Rose et le Bouton* et *la Lame et le Fourreau*, avaient été lus à une séance précédente de la *Société d'Études*.

LA LAME ET LE FOURREAU.

FABLE.

Pourquoi sous cet épais Fourreau
M'enfermer, disait une Lame?
Lorsque, pour y briller, le grand jour me réclame,
Pourquoi me mettre en un tombeau?
Ah! vraiment le tour n'est pas beau!
Ingrate, s'exclama la Gaîne protectrice,
Pouvez-vous bien parler ainsi?
De m'avoir pour sage tutrice,
Voilà comment vous me dites merci.
Songez-y donc, jeune imprudente,
Toute nue et resplendissante,
Aux injures de l'air si vous vous exposiez,
Bientôt votre éclat terniriez,
Et, du moindre choc dépendante,
Loin de donner la mort, vous-même péririez.
A votre sort le mien je sacrifie;
Pour préserver la vôtre abandonnant ma vie;
Car le dicton n'est pas nouveau:
Oui, *la Lame use le Fourreau*.

La plus tendre sollicitude
N'obtient souvent qu'ingratitude
Du cœur qui s'égare, emporté
Par une sotte vanité.

Ad. BIDAULT.

MOUVEMENT

DU MÉDAILLIER

DE LA VILLE D'AVALLON

PENDANT L'ANNÉE 1864

MESSIEURS,

Avant de vous présenter le résultat de l'année 1864, qui ne le cède en rien à celui des années précédentes, il est juste de réparer une omission que j'ai vivement regrettée.

Lors de l'inauguration de cette salle par M. le Préfet, le 22 avril 1863, M. le Maire de la ville d'Avallon a déposé sur le bureau une médaille décernée au Comice agricole, pour les vins de notre Avallonnais, à la grande Exposition de Londres. Par un malentendu inexplicable, j'avais cru que ce qui nous était offert comme un don n'était qu'un simple dépôt confié à nos soins. Notre Président est revenu sur cette omission tout à fait involontaire, en présentant à M. le Maire, dans la séance publique du mois de septembre dernier, nos remerciements et nos regrets. Je viens à mon tour apporter mon tribut de reconnaissance.

Cette pièce, d'un grand module, représente le lion de la Grande-Bretagne, avec plusieurs figures symboliques de l'Agriculture et du Commerce.

Une autre pièce déjà nous avait été remise en 1857 par M. le Maire d'Avallon, au sujet de la naissance du Prince Impérial. C'est l'Empereur Napoléon III qui présente son fils, nouveau-né, aux Maires de tous les chefs-lieux, réunis à Paris pour cette solennité.

Ces deux monuments resteront toujours en tête du Médaillier, comme preuve de la sympathique bienveillance de MM. les Adminis-

trateurs de notre ville, et en particulier de M. le Maire, Andoche Febvre.

Le Médaillier s'est augmenté, dans le courant de cette année, d'un nombre considérable de pièces, remarquables par leur belle conservation et surtout par leur degré d'utilité. Elles serviront à former des adjonctions nécessaires et à compléter des séries qui auraient pu rester encore longtemps dans un état de regrettable imperfection. Ce sont, en premier lieu, les Consulaires, ces vieux noms de la Rome antique, qui nous charment et nous charmeront toujours par leurs révélations historiques.

Ces noms, inscrits sur l'argent et sur l'or, conservent naturellement leur vieille orthographe, qui nous vient en aide pour les prononcer convenablement. La contemplation de ces monuments éternels, la vue des instruments employés dans les cérémonies religieuses, ces trophées, ces grands et petits triomphes nous apparaissent encore avec un luxe de détails qui nous fournit des renseignements infiniment précieux sur les auteurs de tant de hauts faits. Tels sont les représentants de ces nobles familles : Aquilia, Cervilia, Claudia, Furia, Junia, Memmia, Minucia, Nævia, Pinaria, Plætoria, Porcia, Posthumia, Rubria et Vibia. Nous nous sommes donc enrichis de 14 familles nouvelles, dont plusieurs se composent de quatre ou cinq exemplaires. Nous sommes redevables de ce véritable trésor à la générosité de M. Ernest Gariel. Le séjour de Paris, la fréquentation de l'Hôtel Drouot, une grande bienveillance pour la *Société d'Études* et le Musée avallonnais, tels sont les heureux motifs qui nous ont procuré ces raretés et celles dont la nomenclature va suivre.

Un demi as et un tiers d'as, nommés semis et triens avec la figure d'une divinité au droit, et la proue du vaisseau au revers. Ce peuple romain, éminemment propre aux travaux de la guerre et de l'agriculture, qui ne reconnaît pour divinité première que la haste ou javeline, ce peuple, dis-je, n'a pas plus tôt vaincu la nation maritime des Antiates, que son principal édifice, la tribune aux harangues, prend le nom de Rostres, du nom latin Rostrum, bec de vaisseau, armature en bronze que l'on détache des navires brisés, incendiés, regardés comme inutiles, et, cependant, le citoyen romain

veut décorer de cet ornement formidable la seule place publique qu'il possède, le Forum.

Plus tard, en honneur de la première bataille navale qu'il gagne en dehors de toute règle et de toute science nautique, il élève à Duillius une colonne rostrale, le plus ancien monument qui nous soit resté de la Rome des guerres puniques et qui subsiste encore aujourd'hui. A partir de cette époque, nous voyons la proue, dont s'enorgueillit le Romain, marquer toutes les monnaies de bronze connues sous la dénomination d'as, de demi as, de sixième d'as, etc. Cet usage se continue jusqu'à Antoine et aux enfants de Pompée, qui ornent de la proue leurs deniers d'argent. Tibère lui-même prend la rame et le gouvernail pour symbole, et les successeurs de Constantin, les Jovien, les Valens, les Gratien, les Valentinien, ces hommes à la haute stature, aux traits distingués, se montrent debout, avec leurs parures de perles et de diamants, sur une trirème démâtée.

Viennent ensuite de magnifiques exemplaires de Tiberius Claudius Drusus Germanicus, de Nero Claudius, de Sergius Sulpitius Galba, et ajoutez à ces richesses, Messieurs, deux deniers dont le prix eût dépassé nos modestes ressources : Imp Cæs. Decimus Claudius Allius Balbinus aug., avec le revers Concordia Augg. et Imp. Cæs. Pupienus Aug., au revers de Amor mutuus Augg.

Ces deux empereurs, élus par le sénat après la mort des deux Gordiens d'Afrique et après la déchéance de Maximin, n'occupèrent le trône que deux ans environ. Les gardes prétoriennes, ne voulant pas reconnaître d'empereur choisi par le sénat, les massacrèrent, l'an 238, et mirent à leur place le jeune Gordien. Les autres monnaies, offertes par M. Ernest Gariel, seront inscrites à la place qu'elles doivent occuper dans le Bulletin.

Je passe à un autre ordre de monnaies qui commencent à être recherchées et qui le seront bien davantage à mesure que les temps qui les ont vues apparaître, s'éloigneront de nous et de nos petits enfants. Je veux parler des monnaies et titres de toute nature qui prennent leur origine à la fête dite de la Fédération et qui se continueront jusqu'au renversement du Directoire en 1799. Deux surtout méritent d'être mentionnées séparément :

1° L'essai de Galle. Essai relatif au décret du 25 août 1792, qui autorise les sieurs Mercier, Mathieu, Monterde et autres artistes réunis de la ville de Lyon, à fabriquer, pour le compte de la nation, des espèces de bronze de cinq sous à trois sous. Les unes et les autres devaient représenter, d'un côté la Liberté sous les traits d'une femme, aux cheveux épars, ayant à côté d'elle une pique surmontée d'un bonnet.

Telle est exactement la pièce qui nous a été donnée.

2° Le double décime du Directoire. La pénurie d'argent était si grande à cette époque, que Barras et ses collègues voulurent faire passer ce décime pour une valeur double; mais le peuple se refusa à ces arrangements, et force fut aux Directeurs de le poinçonner à nouveau et de le laisser dans la circulation pour sa valeur réelle. Qu'y a-t-il d'étonnant dans cette supercherie gouvernementale, si, au 31 octobre 1796, 2,400 fr. en assignats étaient cotés l'équivalent de 24 l., et, avec un assignat de cent francs, une pauvre femme pouvait à grand' peine se procurer une livre de beurre sur le marché; cette pauvre femme, c'était ma mère. Mais l'argent d'Italie à cette époque, celui des Anglais un peu plus tard, et enfin les découvertes de la Californie ont apporté une quantité suffisante de numéraire en France, pour que ce décime, par un retour bizarre des choses humaines, fût coté aujourd'hui au prix de 25 francs, sur le catalogue de Rousseau, quand il est à fleur de coin, comme le montre notre échantillon.

Nous avons reçu bon nombre de pièces d'un honorable compatriote, qui se complait à garder l'anonyme et à ne pas voir divulguer son nom. J'obéirai donc, puisqu'il le faut, mais avec regret, puisque nous sommes redevables à cet amateur distingué, de plusieurs autres pièces concernant l'histoire de Henri IV, lorsqu'il n'était que le Béarnais, et, de plus, d'un bijou romain d'une haute valeur. C'est le portrait de J. César, gravé sur pierre fine et trouvé sur le finage du Vault-de-Lugny, appelé le climat de la Chouètre. En effet, les mots Chouètre, Jouètre, Jouâtre, Jovis atria, conviennent à cette partie du village située en avant du pont. Le sous-sol des jardins et des habitations modernes est presque entièrement bétonné; à chaque fouille on en retire des morceaux de marbre blanc et des débris de tuiles et de

poteries romaines. A mi-côte du Montmarte, est la fontaine des Fées, où les anciens prétendent avoir vu des restes de construction et qui donne en si grande abondance ces belles eaux que vous connaissez.

Au sommet du mont, côté du sud, s'était élevée cette ville, à la vaste enceinte, dont le sacellum recélait les débris de tant de statues dont trois presque intactes. Enfin, on a déterré, dans l'habitation et dans ses environs, plus d'une centaine de pièces dont je n'ai pu encore recueillir qu'une vingtaine d'une manière authentique. La plus précieuse, toutefois, est le denier d'argent de Jules César, dictateur perpétuel, au revers de Vénus, tenant en main la Victoire. Voyez, Messieurs, le rapprochement : sur la montagne, on découvre la monnaie, et, au pied du mont, se rencontre le cachet du même prince et d'une ressemblance telle, que l'un et l'autre portrait pourraient servir de prospectus à une vie de Jules César. La cornaline qui représente ce grand homme était entourée, au moment de la découverte, de fragments de monture d'or et faisait partie d'une boucle d'oreille. Est-ce à dire que de hauts personnages aient habité ce petit coin du *pagus aballonensis*? Tout porte à le croire. La résidence des maîtres, bâtie sur la partie la plus élevée et la mieux abritée du pays, les édifices construits dans l'intervalle qui sépare le pied de la montagne des bords de la rivière, l'endroit le plus propice pour passer le cours d'eau à gué ou pour y jeter un pont. Comment ces constructions ont-elle été renversées, nous l'ignorons. Seulement, une autre race d'hommes a occupé le même espace de terrain et peut-être les mêmes demeures. La preuve, c'est le cimetière mérovingien, situé sur la petite colline en face et un peu à l'ouest du village actuel. Aussitôt que les habitants du Vault et le propriétaire même du champ, M. Naulot, nous eurent prévenus qu'on trouvait des corps rangés en ligne, séparés par des laves et recouverts par des laves, ce qui nécessitait le défoncement du terrain, nous nous sommes rendus sur les lieux, M. Moreau et moi, et nous n'avons pas eu de peine à reconnaître la sépulture mérovingienne, telle qu'elle se montre là où les documents abondent et telle que l'a décrite M. de Caumont La position du squelette est absolument la même, à droite du mort gisait une lame de sabre, coupant d'un seul côté et sur laquelle on remarquait une rainure dessinant, au milieu de la lame, la forme de la lame elle-même,

et du côté gauche, une espèce de poignard ou de couteau. Voyez de nouveau, Messieurs, et jugez que ce que nous avons sous les yeux est exactement la même chose vue et dessinée par M. de Caumont. Quant aux ossements des autres compagnons du mort, ils sont alignés par rangées régulières et dirigés du nord au sud ; l'hiver prochain, M. Naulot continuera à défoncer le terrain, et nous suivrons avec intérêt ce nouveau travail. Voilà la description des sépultures mérovingiennes au ve et au 6e siècles ; nos Romains du Bas-Empire avaient donc été dépossédés pour faire place aux envahisseurs, qui se sont fondus eux-mêmes avec les Burgundes, et ont formé avec les indigènes, ces derniers pour la plus forte part, cette nation française, si fière autrefois de son unique origine.

M. Barbier-Paqueau a bien voulu remettre au Médaillier six pièces romaines, trouvées lors de la construction de la maison de M Duchâteau, située à l'angle de la rue des Jardins et au point de jonction des routes de Paris, ancienne et nouvelle. En creusant les fondations de cette maison, on avait rencontré la voie romaine, bordée en cet endroit de tombeaux et de sépultures. C'est ce que l'on remarque ordinairement aux approches des villes d'une certaine importance, comme nous avons pu en juger par le grand nombre de débris humains et de monnaies romaines qui ont été découverts, le long de cette voie, depuis l'étang des Minimes jusqu'au cimetière.

Les pièces données par M. Barbier consistent en : 1° Colonie de Nîmes, parfaitement conservée ; 2° Antonin-le-Pieux ; 3° M. Aurèle, avec les honneurs de la puissance tribunitienne, pour la xve, la xviie et la xxviiie fois Ces trois pièces appartiennent aux années 167, 169 et 180 de l'ère chrétienne. C'est dans le courant de cette dernière année que ce prince mourut à Sirmium, il y a près de dix-sept cents ans. La dernière pièce en bronze concerne Faustine jeune, femme du même Marc Aurèle. Un petit ornement représentant la lutte d'un lion et d'un sanglier, a été trouvé en même temps que les médailles et nous a été cédé également.

Une découverte d'un autre genre a été faite dans le courant de

cette année, par Jean Pogny, cantonnier à Blannay, à un kilomètre au-delà du pont de cette commune, sur le nouveau chemin d'Asquins ; en curant le fossé qui borde la route, des pierres noircies et calcinées ont été, pour cet ouvrier intelligent, l'indice d'une construction assez considérable, située sur le versant de la colline. A force de piocher et d'enlever des matériaux, portant tous la trace de l'incendie, il est arrivé à 1 mètre 20 au-dessous du sol et a rencontré une masse de blé, de lentilles et d'une espèce de vesces, le tout noirci et entièrement desséché, mais conservant de la façon la plus reconnaissable sa forme première. Ce brave homme m'a rapporté une certaine quantité de blé, que j'ai précieusement conservé, d'autant plus qu'une douzaine de monnaies du Haut-Empire s'y trouvaient attachées, les unes à moitié fondues et collées ensemble, les autres faciles à reconnaître pour des Antonins. J'ai mis de côté une Lucille, qui n'est boursouflée que d'un côté.

Des fragments de cuivre, de verre, de poteries, quelques carreaux de grande dimension, en terre jaune, un morceau de meule à moudre ont seuls été trouvés jusqu'à présent. M. Desnoyers se propose de diriger des fouilles en cet endroit. La chose serait intéressante, à ce point de vue que je suppose l'habitation incendiée par le feu du ciel ; l'emplacement, dès lors, a été délaissé et maudit par la superstition romaine, le fait s'est transmis, nul n'a songé à rebâtir au même lieu, et des ruines du troisième siècle ont pu ainsi nous arriver intactes. Il paraît que du blé renfermé dans des silos souterrains et sans contact avec l'air extérieur, peut se garder bien des siècles ; le dessèchement d'ailleurs et la noirceur de ce blé ne sont pas l'effet produit par l'incendie, mais bien par la vétusté et la privation d'air atmosphérique.

FAMILLE CONSULAIRE.

P. Crassus m. f. (Publius Crassus Marci filius). Tête diadémée et laurée de Vénus, à d. R. Chevalier debout, vu de face, armé d'une haste et tenant son cheval par la bride ; à terre, une cuirasse et un bouclier. Famille *Lucinia.* M Ferdinand Garnuchot.

C'est la première médaille consulaire qui, à ma connaissance, ait été trouvée sous le sol avallonnais. Elle gisait dans des terrains qui ont servi à poser les fondements des nouvelles écuries (maison de M. F. Garnuchot). Il est à présumer que cette partie de la rue Porte-Auxerroise était renfermée dans la grande enceinte du castrum romain.

ROMAINES.

L'Empereur Claude, m. b. trouvé dans la rue de l'Arquebuse. M. Villeminot.

L'impératrice Sabine, femme de l'empereur Hadrien, grand bronze R. *Veneri genetrici*. Cette pièce a été trouvée à Chassigny, non loin de la voie romaine. M Bijon, de Cousin-la-Roche.

Antonia Augusta. R. *Ti. Claudius*, etc.

Imp. Cl. Tacitus. R. *Victoria Gothi*.

Gallienus. R. *Felicit. Aug.*, trouvés à Civry. M. Rameau.

Une quarantaine de pièces, p. b. des successeurs de Constantin, trouvées en Afrique à Djigelli, et remises par M. Ad. Jouvenot, capitaine instructeur.

Ti. imperator. — Pont. max. M. B., trouvé en Chamoux, proche la voie romaine. M. Métayer de Chambourcy.

Sabine et Faustine jeune, G. B., trouvées dans les fondations de maison de M. Beau, place du Grand-Cours.

Faustine mère, Néron, temple de Janus, Gallien, victoire sur les Germains. M. Ed. Compagnot.

Un Tetricus barbare, trouvé au lieu dit climat de Falerne. Un habitant de Pontaubert.

Domitien, consul pour la troisième fois. M. Rochefort, au Champ-Pavé.

Valentinien Ier, trouvé au moulin Perreau, finage de Pontaubert.

Le tyran Victor au revers de *Spes Romanorum*, trouvé rue de Paris. M. Eug. Meurice.

Tibère. *Imperator VII*, petit module, M. Charlut, rue des Jardins.

GAULOISES.

Pièce en argent, représentant le cheval et au-dessous le bouclier croisé, trouvée à Noyers. M. Morache.

34 pièces gauloises, sénonaises et éduennes. M. Ern. Gariel.

BARONALES.

Raymond Pons. Denier d'Alby. M. le général de Gouvenain.

Obole de Provins. M. Doré.

PIÈCES NATIONALES.

Denier. Charles-le-Chauve. Frappé à Avallon. Croix aiguillée.

Castis Avalons R. monogramme par K. *Krols*, dans une couronne formée de points. Légende : Gratia r-i reix. (Sic). Croisette. Cette pièce diffère de celle que nous possédions déjà, par des caractères plus barbares, des transpositions et des intercalations de lettres. Ce qui prouve avec évidence que notre atelier monétaire a fonctionné pendant un temps assez long. M. Ern. Gariel.

Gros d'argent. Philippe Auguste. 1180-1223. Croix. *Philipus rex.* l'*s* de *Philipus* est couché et un point en haut. *Benedictum sit nomen Domini nostri Dei Jesu Christi.* Croisette. R. *Turonus civis.* Un point au-dessus et au-dessous de l'*s* renversé du mot *turonus.* Bordure : 12 fleurs de lys. Pièce trouvée rue Bocquillot. M. Raynaud, professeur de musique.

Double parisis. Philippe de Valois. 1328-1350. *Philipus rex. Moneta duplex.* Plus, trois blancs du roi Jean, trouvés au bas de la montagne qui domine Sermizelles et connue sous le nom de tour Malakoff. M. Ragon, agent-voyer.

Charles V. 1360-1380. Florin d'or. *Johannes B.* Le saint, vu de face, portant une croix et une mitre, à gauche est figurée une tour. R. Fleur de lis fort ornementée. Croisette. *Krol dphs V.* Charles V lorsqu'il n'était encore que dauphin. Cette belle pièce a été trouvée au hameau de La Vaire, commune de Provency, dans les déblais d'un gisement de terre à ciment ; elle s'est rencontrée au milieu d'un amas de cendres, de pierres calcinées, il y avait aussi une clé de l'époque, bien conservée, et un mors de cheval. M. Ferd. Garnuchot.

Écu de six livres. 1790. Louis XVI.

Essai de Galle. Liberté Française. L'an 1 de la R. F.

Caisse de bonne foi. Six blancs de Montagny.

Pièce d'essai de 1793. Les artistes de Lyon. Clémanson.

Cinq décimes de Robespierre. Régénération française.

Double décime du Directoire. Magnifique exemplaire. M. H. Jordan.

Joseph. Nap. Dei gratia, tête nue à g. R. *Hispaniarum et Ind. rex.* 1811.

Pièce de 50 cent. 1864. Nouveau système. M. Léon Royer.

PIÈCES ÉTRANGÈRES.

Jean Mocenigo, doge de Venise, 1475-1485.

Maximilien, évêque de Constance en 1519.

Pièce en or, trouvée dans les terres du château de Railly, par M. Ach. Houdaille, qui en est le propriétaire. C'est un Sébastien Ier, roi de Portugal, celui-là même qui perdit la bataille d'Alcaçar, en Afrique, l'an 1578, et qui ne reparut plus. M. Ach. Houdaille, Conseiller général.

Joachim Murat, grand duc de Berg, 1806. M. Edmi Gagniard.

Pièce de 1809, frappée à Hambourg par les Français, qui occupèrent militairement cette ville de 1806 à 1809.

5 Koppeck... M. Renaud fils, élève de l'École d'Alfort.

5 lire. Unione Italiana. R. Republica veneta. 22 mars 1848. Un anonyme.

5 lire. Italia libera. Dio lo vuole R. Governo provisorio di Lombardia. 1848. Un anonyme.

JETONS.

Jeton en argent. Louis XVI, roi et protecteur de l'Académie française. R. A l'immortalité, dans une couronne de chêne. M. Léonard Guillier, de Vézelay.

Extraordinaire des guerres. 1691. *Manus unica torquet.*

Artillerie. 1699. *Fatalis machina muris.* M. Lesœur, sergent de ville.

Jeton en argent des États de 1785. Jeton de M. le comte de Chastellux, élu général de la noblesse des Etats de Bourgogne. M. le comte H. de Chastellux.

Autre jeton en argent, du trésor royal, avec effigie du roi Louis XVI.

Saint-Lazare, église d'Autun, S. V. L., trouvé sur les Capucins, lorsqu'on a creusé, l'année dernière, pour établir le bassin.

Jacques de Flesselles, intendant de la généralité de Lyon, devenu prévôt des marchands de Paris. Il fut tué d'un coup de pistolet, à l'Hôtel-de-Ville, le 14 juillet 1789.

IIIe prévôté de M. J. B. de la Michodière. 1777.

Beau jeton du temps de la Ligue en Lorraine, 1563, *Fidei victrici*. R. *Homo non separet*. M. J. Morizot, maître répétiteur à Dijon.

C'est la malle beste. Trouvé dans le cimetière de Pontaubert. M. Benoît, maçon.

Louis, duc de Vendôme. *Non fluctus ignesque morantur*. 1705.

Traité de Crépy. 1545. *Pax nodo firmata diu durabit amoris*. M. Ad. Jouvenot.

MÉDAILLONS.

Portrait des Papes Jules II, Léon X, Clément VII. M. E Gariel.

François Ier, médaille de l'époque.

Franciscus I Francorum rex. 1545. Le buste du roi, avec sa toque de fleurs sur la tête. R. Salamandre marchant au milieu des flammes, avec cette légende :

Discutit hanc flammam francisco robore mentis.

Grand bronze de Henri IV, frappé en souvenir de la bataille d'Ivry. M. J. Poulaine.

Prise de la Bastille, pièce du temps, en fonte. M. Gueneau, maréchal.

Petite médaille du duc de Bordeaux. M. P. Houdaille.

DONS DIVERS.

Hachette en silex ou plutôt casse-tête, grande dimension. M. J. Gontard.

Éperon avec molette, trouvé par M. Carmagnol dans les fondations d'un appendice à sa maison, située proche des murs de la ville, au lieu dit Château-Chirey. Une mosaïque, composée de petits cubes, s'enfonce sous le sol.

Autre hachette, donné par M. Montandon, de Moutombie, et trouvée à la Cour d'Origny. Déjà, il y a peu d'années, on avait trouvé un squelette au milieu de pierres amoncelées, une épée fort longue et des bracelets en cuivre. Le tout a été dispersé.

Sabre antique et javeline. M. Alb. Hottot.

Divers objets provenant du Japon et de la Chine, consistant en un manteau chinois, broché de soie et d'or ; une toque de mandarin et un casque de guerrier japonais. Ces objets ont appartenu à M. Victor Chenal, enseigne de marine, qui avait accompagné M. le baron Gros, dans sa première ambassade au Japon. M. Alph. Chenal.

Gracieuse coupe en marbre antique, trouvée à Ménetreux, hameau de Pisy. M. Renoult, juge de paix à Guillon.

Un plat, faïence de Rouen; un plateau, faïence de Strasbourg; une assiette, faïence de Nevers. M. le comte de Trébons.

Sceau en plomb du XIII[e] siècle. Martinus p. p. IIII. R. S. Paulus. S. Petrus. M. Jauneau, pharmacien à Vézelay.

Martin IV, pape le 12 février 1281, mort le 28 mars 1284.

Simon de Brienne vint à Vézelay en 1267 et présida la grande cérémonie de la révélation des reliques de sainte Marie-Madelaine, en présence de saint Louis et d'une partie de la cour de France. Après son élection au siége pontifical, il eut souvent occasion d'écrire aux religieux de Vézelay, pour qui il avait beaucoup d'affection.

Martin IV mourut en 1284 à Pérouse, laissant après lui une grande réputation de sainteté. Le sceau que nous possédons et qui a été retrouvé dans une vigne près de Vézelay, a-t-il servi de confir-

mation à une des nombreuses bulles qu'il expédia aux religieux de Vézelay ? Tout porte à le croire.

Souvenirs d'Italie, rapportés par M. Em. Perreau, docteur en médecine, et consistant en morceaux de mosaïque sortis d'Herculanum; objets divers faits en lave, pierres volcaniques des îles Stromboli. Mlle Perreau.

Tuile romaine, d'une entière conservation; brique ronde, comme les Romains s'en servaient pour élever des pilastres.

Ces objets ont été trouvés au hameau de Culêtre, climat du Boutoir, commune de Domecy-sur-Cure; sur le versant de la colline qui regarde la rivière, il y a de nombreux débris de tuiles romaines, et ce vaste emplacement est couvert de ruines. M. Morand, huissier à Vézelay.

Carreau en marbre, provenant des Chagniats, bois de M. le comte de Chastellux, près de la Grange-du-Bois. M. Fournillon, Lazare, de Pontaubert.

Poids de x d. xii G. *Ludov.* xiiii *D. G. fr. na. rex.* avec portrait. M. J. Odobé.

Fragment de sculpture du xvi[e] siècle, provenant des stalles anciennes de l'église de Vézelay. M. Doré, horloger à Vézelay.

Clé romaine, d'un petit module, mais fort curieuse, trouvée à Marmeaux, par M. Halley, maire de cette commune.

Croquis du vieux St.-Martin, avec la vue du presbytère. M. Segaust.

Ciseau en silex veiné ou fragment de hachette, trouvé sur le Montmarte et donné par M. Thierry, pharmacien.

A. BARDIN.

TABLE DES MATIÈRES.

AVALLON — IMPRIMERIE ÉMILE ODOBÉ.